This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1817
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM CIRCUMSPICE

RECEIVED IN EXCHANGE
FROM
Yale University Library

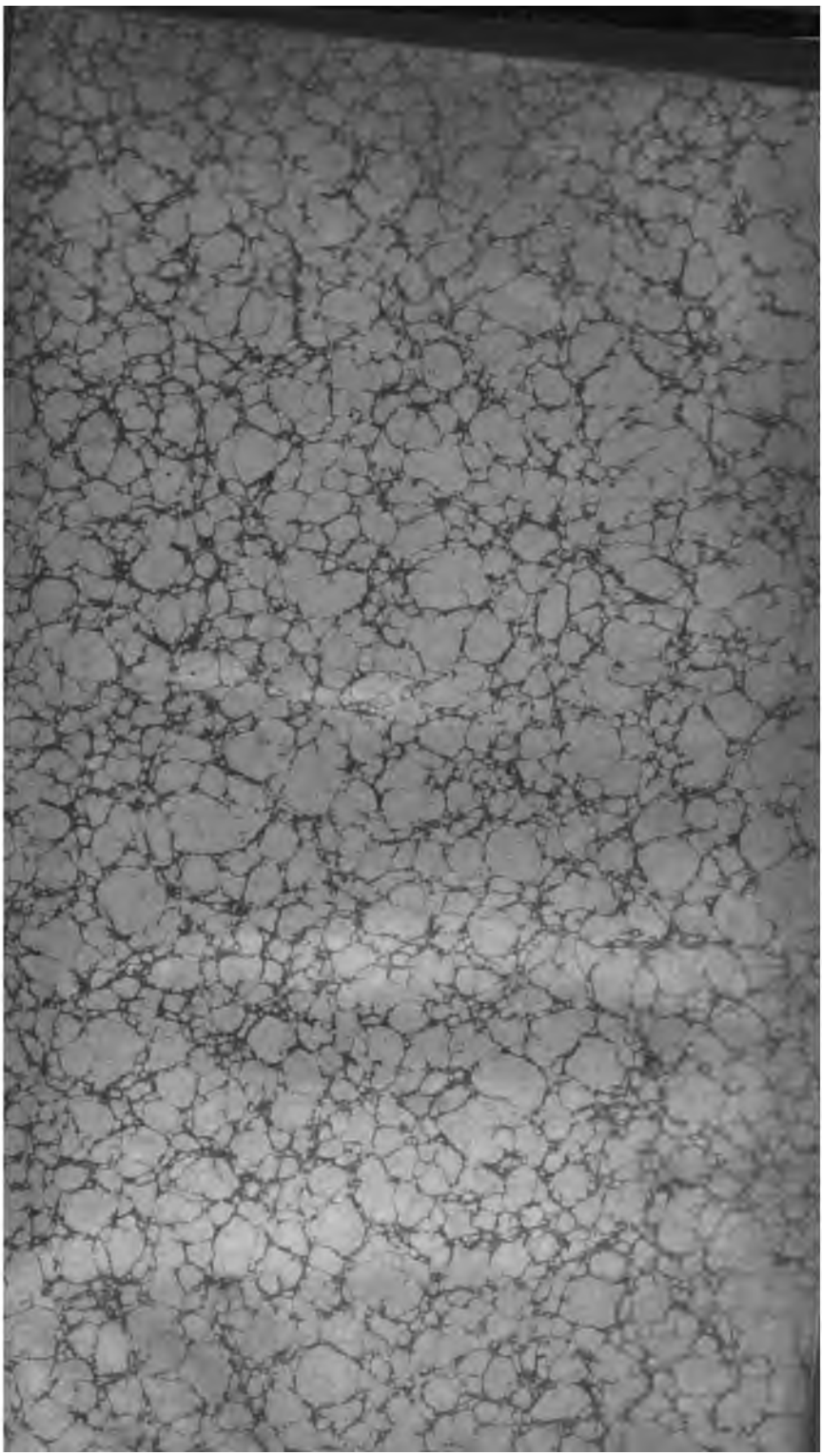

HB
163
.C52
1852

Henry C. Carman

Feb. 1877

COURS
D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

COURS
D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

A LA MÊME LIBRAIRIE.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR.

Histoire et description des voies de communication aux États-Unis, et des travaux d'art qui en dépendent. — 2 très-beaux vol. grand in-4, chacun d'environ 600 pages, avec un atlas in-folio de 19 planches de grande dimension. — PLUS, une belle brochure : TABLE ANALYTIQUE..... 50 fr.

Des intérêts matériels en France, 6e édition.— 1 vol. grand in-18, orné d'une carte des Travaux publics..... 3 fr. 50 c.

Essais de politique industrielle. — 1 vol. in-8 de 450 pages.... 6 fr.

L'Isthme de Panama, examen historique et géographique des différentes directions suivant lesquelles on pourrait le percer, et des moyens à y employer; suivi d'un aperçu sur l'isthme de Suez. — 1 vol. in-8 avec une carte.... 4 fr.

De l'Industrie manufacturière en France. — In-18..... 50 c.

Lettres sur l'organisation du Travail, OU ÉTUDES SUR LES PRINCIPALES CAUSES DE LA MISÈRE ET SUR LES MOYENS PROPOSÉS POUR Y REMÉDIER. 1848. — 1 très-fort et beau vol. grand in-18 jésus..... 4 fr. 50 c.

La Liberté aux États-Unis. — In-8. 1849..... 1 fr.

Cours d'Économie politique, fait au Collége de France.— 3 forts et beaux volumes in-8..... 28 fr.

NOTA. — Les deux premiers volumes du COURS sont en SECONDE EDITION; ils se vendent ensemble..... 19 fr.
Le troisième volume, contenant LA MONNAIE, se vend separément..... 9 fr.

Discours prononcé à l'inauguration du Cours, en 1841, et discours d'ouverture du Cours de l'année 1841-42. — Tirage fait à part en 1842. — Brochure in-8..... 1 fr. 25 c.

Examen du Système commercial connu sous le nom de Système protecteur, OU RÉFUTATION DU SYSTÈME PROTECTIONNISTE DES DOUANES. — 2e édition très-augmentée. — 1 volume in-8°..... 7 fr. 50 c.

La LIBRAIRIE CAPELLE est destinée aux Publications d'Économie sociale et politique, de Philosophie, d'Études religieuses, d'Histoire et de Législation.

CORBEIL, Typographie de CRÉTÉ.

Sept. 6. 1877

COURS
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

FAIT AU

COLLÉGE DE FRANCE,

PAR

MICHEL CHEVALIER,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

DEUXIÈME VOLUME.

SECONDE EDITION, REFONDUE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE.

LEÇONS.

PARIS,

CAPELLE, LIBRAIRE-EDITEUR,

Rue Soufflot, 18, près le Panthéon.

1858.

La reproduction et la traduction de cet ouvrage sont interdites, conformément aux conventions internationales.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

La reproduction et la traduction de cet ouvrage sont interdites en vertu des lois, décrets et traités internationaux. — L'Éditeur a rempli les formalités légales en France et à l'Étranger.

OBSERVATIONS DE L'ÉDITEUR

SUR LE SECOND VOLUME DU COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Ce volume, qui voit le jour sous le nom de seconde édition, est en réalité, de même que le premier, publié en 1853, un ouvrage complétement refondu. Parmi les leçons qui le composent, il n'en est peut-être pas une où l'on puisse trouver dix lignes de suite qui n'offrent quelques changements. Des leçons ont été entièrement supprimées, d'autres ont été ajoutées, plusieurs ont reçu des développements étendus. Le cadre général du volume est cependant demeuré le même, en ce sens qu'il traite des mêmes sujets, à savoir :

La comparaison entre les différentes voies de communication : une suite de questions relatives aux moyens d'exécution des travaux publics, et spécialement celle de l'exécution par l'État ou par les compagnies, et celle du meilleur système à suivre à l'égard de ces dernières ;

L'application des troupes aux travaux publics, dans le passé et dans les temps modernes, et d'une manière plus générale les rapports qui peuvent exister entre l'organisation des armées et la production de la richesse ;

Les éléments d'organisation que présente actuellement

l'industrie (1), et les éléments nouveaux qui pourraient y être introduits.

Le cadre de la première édition a cependant été élargi par l'addition d'une série de cinq leçons sous le titre générique du *Bon Marché.* L'auteur du *Cours*, profondément pénétré de l'importance qui caractérise le bon marché et qui est considérable à des points de vue même différents de celui de l'économie politique, a condensé dans ces cinq leçons un assez grand nombre d'observations et de réflexions sur ce sujet. Il a utilisé à cette occasion une partie des renseignements qu'il lui avait été donné de recueillir comme membre de la commission impériale et du jury à l'exposition universelle de 1855. Parmi ces cinq leçons, une, qui est des plus longues du volume, a été consacrée à indiquer les principaux arguments par lesquels se recommande aux amis des intérêts populaires et du progrès social le principe de la concurrence universelle, qui est plus fréquemment désigné sous le nom de la liberté commerciale. Une autre leçon de la même série offre un certain nombre d'aperçus relatifs aux frais excessifs qu'absorbe souvent aujourd'hui le service des intermédiaires placés entre le consommateur et le manufacturier ou l'agriculteur. L'auteur croit avoir montré qu'il y a lieu de rechercher de ce côté une partie intéressante des améliorations qui constituent la vie à bon marché.

Dans cette édition, comme dans la première, l'objet de la première leçon est d'exposer les termes de comparaison entre les divers moyens de communication. Depuis la pre-

(1) Il n'est peut-être pas inutile d'avertir ici le lecteur que, dans ce *Cours d'économie politique* tout entier, le mot d'industrie signifie l'ensemble des modes de l'activité humaine qui ont pour objet direct la création de la richesse, et par conséquent l'agriculture et le commerce proprement dit ou négoce, aussi bien que les manufactures.

mière édition, le transport par les chemins de fer a éprouvé une véritable révolution; les bateaux à vapeur sur les rivières, les seuls dont on se soit occupé ici, ont été de même beaucoup perfectionnés. Cette première leçon, pour être à jour, a donc dû être refaite à peu près d'un bout à l'autre.

La construction des fortifications de Paris avec le concours des soldats était bien loin d'être achevée lors de la première édition; elle l'est aujourd'hui, depuis plusieurs années même, et tous les faits concernant cette grande entreprise ont pu être constatés en détail. Le maréchal Vaillant, ministre de la guerre, a bien voulu mettre à la disposition de l'auteur du *Cours* les différents rapports déposés dans les archives du comité du génie. De cette manière, il a été possible de présenter ici un résumé exact des résultats de *cette* remarquable tentative de l'application de l'armée aux travaux publics.

La leçon qui traitait, dans la première édition, des éléments d'organisation acquis à l'industrie, en conformité de la nouvelle constitution que la société s'est donnée depuis soixante-dix ans, a été refaite et a reçu beaucoup de développements. La révolution de Février, qui a profondément agité toute l'Europe, n'a pas été seulement, au sein des différents États où elle est apparue, une cause d'ébranlement politique. On sait qu'elle a donné lieu à une explosion de projets au sujet des rapports des populations ouvrières avec les chefs d'industrie, et relativement à la question de l'organisation du travail. L'auteur du *Cours d'économie politique* s'était occupé de longue main de distinguer ce qu'il pouvait y avoir de viable au milieu de celles de ces conceptions qui avaient pris le plus de retentissement; il avait pris une part active à la polémique qui marqua l'année 1848,

dans la *Revue des Deux Mondes* et le *Journal des Débats* (1). Il était naturel qu'il reprît ici cette question, qui est loin d'être enterrée, ainsi que quelques optimistes le pensent. A plus forte raison, il ne pouvait manquer de signaler dans ce volume les efforts qui ont été faits dans quelques États, et surtout en France, pour améliorer les rapports entre les classes qui ne sont pas encore parvenues à la propriété et les chefs d'industrie, et, d'une manière plus générale, les classes riches ou aisées.

Dans le premier volume, l'auteur du *Cours d'économie politique* avait eu à cœur de mettre à jour les renseignements techniques assez nombreux qu'il cite à l'appui des raisonnements et des inductions scientifiques ; mais il y avait procédé en plaçant dans des notes successives les faits nouveaux qui étaient venus se manifester. Dans ce second volume, il a fait un pas de plus. Pour épargner au lecteur la peine de comparer les résultats indiqués dans le texte avec ceux qui seraient consignés dans des notes séparées, il a fait la supposition qu'il professait en 1857 ; il a exposé les faits en conséquence, et a donné, dans le courant même des leçons, les chiffres relatifs au moment présent. Il lui a semblé que ce serait plus commode pour le lecteur.

(1) Il a publié alors un volume qui traite spécialement ce sujet et qui est intitulé : *Lettres sur l'organisation du travail.*

COURS
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PREMIÈRE LEÇON.

Comparaison des voies de transport entre elles.

Je me propose aujourd'hui d'examiner comparativement les différents moyens de communication au point de vue du bon marché de leur usage. Vous n'ignorez pas ce qu'est de nos jours cette question du bon marché : elle n'a rien moins qu'une portée politique et sociale; politique, car le bon marché est la figure industrielle du principe politique de l'égalité; sociale, car de notre temps c'est une condition d'existence pour la société de résoudre un problème dont les termes, en apparence contradictoires, lui sont également imposés l'un et l'autre, celui du bon marché des produits avec un bon salaire pour les producteurs.

Dans le cours de cet examen, nous devons avoir sans cesse présent à l'esprit que nous sommes dans un temps où toutes les choses matérielles se transforment, où les arts utiles accomplissent des progrès extraordinaires, et subissent même des changements à vue. Les bases d'une comparaison semblable à celle que nous allons esquisser n'ont donc rien de bien fixe. Elles varient d'ailleurs selon les lieux. Ainsi les conclusions à tirer d'une

étude pareille ne sont pas absolues ; elles laissent une place à des exceptions plus ou moins nombreuses.

Nous nous abstiendrons de parler des routes ordinaires, les considérant comme hors de cause. Sous le rapport du bon marché, leur infériorité est notoire relativement aux lignes de navigation et aux chemins de fer (1). D'ailleurs, en ce qui concerne les routes, il est admis chez le plus grand nombre des peuples que la circulation doit y être gratuite (2). L'État doit en effet à

(1) Je parle ici eu égard à la situation économique de nos sociétés occidentales. Dans l'Orient, sous l'empire de circonstances propres à une civilisation qui naît, il pourrait arriver que le transport revînt à meilleur compte sur une route que sur un chemin de fer. Je trouve le passage suivant dans un important travail de M. Le Play, sur la minéralogie de la Russie méridionale : travail qui, il est vrai, remonte à vingt ans d'ici, c'est-à-dire à une époque où les chemins de fer étaient loin de transporter les marchandises aux prix réduits qu'ils offrent aujourd'hui :

« Il résulte des renseignements consignés dans le tableau précédent, « que, dans des circonstances moyennement favorables, les transports « par charretage se font dans la contrée du Donetz a raison de 11 cen- « times par 1,000 kilogr. et par kilom. On peut même, dans certains cas, « passer des marchés considérables de matières à transporter au taux de « 7 centimes et demi. Le prix moyen de 11 centimes est inférieur aux « tarifs établis sur la plupart des chemins de fer, même pour le trans- « port des denrées agricoles; ainsi se trouvent justifiées les assertions « précédemment émises, qu'une réunion de circonstances naturelles « éminemment favorables aux transports assure à la Russie méridionale « les mêmes avantages qu'on n'a pu obtenir dans l'ouest de l'Europe qu'à « force d'art et au prix d'immenses sacrifices. »

M. Le Play ajoute cependant la réflexion suivante :

« Il est essentiel de remarquer, toutefois, que ce faible prix des trans- « ports suppose qu'il y ait un certain équilibre entre le travail auquel ils « donnent lieu et les ressources que présente la contrée en population « agricole, en bestiaux, en pâturages, etc.; en sorte que les prix s'élè- « veraient inévitablement dès que les exploitations houillères commen- « ceraient à prendre plus de développement. »

(2) En France, les routes sont exemptes de droits de péage. Cependant, en Angleterre et dans la plus grande partie de l'Allemagne, un droit de péage est établi, mais, le plus souvent, il est destiné à fournir la somme nécessaire à l'entretien, plutôt qu'un intérêt de la mise de fonds et à plus forte raison qu'un profit net.

tous les citoyens au moins un moyen de communiquer entre eux, librement, sans péage. Notre examen comparatif se réduit ainsi aux chemins de fer et aux lignes navigables ; mais nous aurons à distinguer parmi ces dernières les canaux et les rivières, et même le halage par des chevaux et par la vapeur. Nous commencerons par les canaux.

En ce qui concerne les canaux, la comparaison ne pourra porter que sur le service des marchandises. Les canaux en effet ne servent que très-peu et qu'accessoirement au transport des voyageurs. Les chemins de fer au contraire se prêtent admirablement au service des marchandises, et rendent à cet égard les services les plus signalés sur l'échelle la plus inespérée, en même temps que pour les voyageurs ils surpassent tout ce que les imaginations les plus hardies auraient pu concevoir, il y a un demi-siècle.

La comparaison entre les chemins de fer et les canaux pour le transport des marchandises a donné lieu à une controverse très-longue où, de part et d'autre, on a fait preuve de talent et de connaissances étendues. La cause des canaux a été soutenue par M. Collignon ; celle des chemins de fer, par M. Teisserenc. On lira encore avec profit leurs publications diverses ; mais avant tout le monde, et au moment où je parle il y a déjà près d'un tiers de siècle, M. Aug. Perdonnet avait avancé que les chemins de fer devaient présenter plus d'avantages que les canaux pour cet objet ; dans plusieurs publications, il avait motivé cette opinion d'une manière qui, présentement, lui fait un grand honneur. Il voyait ce que tout le monde alors contestait, mais que l'avenir devait consacrer.

Asseyons bien les termes de la comparaison à établir. En premier lieu, nous aurons à tenir compte des frais d'é-

tablissement, et en conséquence nous supposerons que la circulation soit grevée d'un péage destiné à couvrir l'intérêt et l'amortissement du capital engagé; nous aurons à voir quelle devra être la grandeur relative de ce péage sur les deux sortes de transport. En second lieu, nous aurons à considérer les frais de surveillance et d'entretien de la voie ferrée ou du canal, auxquels nous unirons les frais généraux. Enfin nous devrons mettre en parallèle les frais de traction.

Occupons-nous des frais de premier établissement.

En France, les canaux, de 1821-22, ont coûté jusqu'ici 137,000 francs par kilomètre, et en y ajoutant la somme nécessaire pour les bien achever, la dépense irait à 160,000 francs environ (1). Les chemins de fer français peuvent être évalués en moyenne à 400,000 francs. La moyenne indiquée dans le volume publié en 1856 par le ministre des Travaux publics, sous le titre de *Documents statistiques sur les Chemins de fer*, est de 392,739 fr. (2). A ce compte, la dépense d'un kilomètre de chemin de fer serait de deux fois et demie celle d'un kilomètre de canal. En la mettant par moitié à la charge du service des voyageurs et de celui des marchandises, il reste que, *toutes choses égales d'ailleurs*, le péage destiné à couvrir les frais d'établissement devrait être plus élevé sur le chemin de fer que sur le canal.

Si l'on fait entrer dans la composition de la moyenne des frais d'établissement des canaux français les canaux exécutés postérieurement à 1835, le coût du kilomètre du canal sera rehaussé notablement, et il atteindra environ la moitié de la dépense totale du chemin de fer. Alors la partie du péage qui répondra à l'intérêt des frais d'établissement, pour le service spécial des mar-

(1) Vol. I, p. 449.
(2) Voir aussi vol. I de ce Cours, p. 474, not. 2.

chandises, sera égale de part et d'autre. Sur ce point, du reste, les résultats varient avec les pays. L'Angleterre, par exemple, diffère fort des États-Unis. Les canaux en Angleterre ont coûté autant que la moyenne des canaux français, quoique d'une moindre section ; et les chemins de fer y reviennent notablement plus cher; la moyenne est de 550,000 francs par kilomètre. En Amérique, les canaux et les chemins de fer ont été établis à meilleur compte qu'en Europe, malgré le prix élevé de la main-d'œuvre. Les relevés les plus exacts qu'il m'ait été possible de dresser (1), il y a quinze ans environ, constatent que le kilomètre de canal y coûtait alors 101,000 francs en moyenne, et le kilomètre de chemin de fer 110,000 francs, dont la moitié serait de 55,000 francs. A l'égard du péage sur les marchandises, si on le mesurait sur les frais de premier établissement, comme il est dit plus haut, le chemin de fer, dans l'Union américaine, l'emporterait en moyenne sur le canal à un degré assez marqué.

Le second élément à considérer consiste dans les fr ais de surveillance et d'entretien de la voie, avec les frais généraux. Sous ce rapport, les canaux ont jusqu'à ce jour l'avantage du bon marché. Leur entretien est chez nous de 1,500 francs par kilomètre; il varie communément en Amérique, entre 2,000 et 3,000. Les *Documents statistiques sur les chemins de fer* portent pour les chemins de fer français les frais d'entretien et de surveillance de la voie à 2,767 francs par kilomètre, les frais d'administration proprement dits, à 997 francs, et les frais généraux de l'exploitation à 4,033; total 7,797 francs, sans compter plus d'un millier de francs de dépenses di-

(1) J'ai présenté à ce sujet un exposé détaillé dans l'ouvrage intitulé : *Histoire et description des voies de communication aux États-Unis*, vol. II. p. 348.

verses. Si l'on attribue la moitié de cette charge au service des marchandises, ce sera au delà de 4,000 francs, c'est-à-dire qu'en France, sur les chemins de fer, le service des marchandises serait grevé, de ce chef, d'une dépense triple de celle qui incomberait au même service sur les canaux. On rencontre des conditions analogues en Angleterre, et généralement en Europe. Aux États-Unis, les canaux auraient à cet égard moins d'avantage; l'exploitation et la surveillance des chemins de fer y sont extrêmement simples.

Pour avoir pris en considération la totalité des frais de transport sur les canaux et sur les chemins de fer, il me reste à parler d'un troisième chapitre, celui des frais de traction, en y comprenant non-seulement la force nécessaire pour mettre en mouvement les bateaux ou les wagons, mais encore l'entretien et l'amortissement du matériel.

Il y a entre le canal et le chemin de fer cette différence que, sur le canal, chaque particulier a sa batellerie; sur le chemin de fer, c'est l'administration de la ligne qui fournit les véhicules. Mais peu importe ici : dans les deux cas, les frais qu'occasionne ce matériel retombent sur celui qui s'en sert.

J'aurais très-peu à ajouter ici à ce qui a été indiqué dans le premier volume de ce *Cours* sur la facilité avec laquelle une force très-faible déplace un grand poids sur l'eau (1) et sur les perfectionnements merveilleux qu'a reçus le service de la traction sur les chemins de fer (2). Depuis longtemps sur les canaux, et aujourd'hui sur les chemins de fer, les frais de traction sont très-modiques. En France, on les évalue, pour les canaux à grande section, à 1 centime et demi par tonne et par kilo-

(1) Vol. I, p. 437, not. 2.
(2) Vol. I, p. 457 et suivantes, et p. 477, not. 1.

mètre (1); sur les chemins de fer, avec les fortes locomotives comme on les établit aujourd'hui, c'est moins encore. Les *Documents statistiques sur les chemins de fer* portent les frais de traction et d'entretien du matériel, pour l'ensemble des chemins français, en moyenne, à 1 franc 11 centimes par kilomètre parcouru et par train; en admettant cette dépense moyenne pour un train conduit par une forte machine, et en comptant 500 tonnes de chargement, ce qui à la vérité est un maximum, ce n'est plus qu'un quart de centime par tonne et par kilomètre, et un demi centime en supposant le retour complétement à vide; doublons ces chiffres, et nous ne serons encore qu'à un centime. C'est presque dire qu'au moyen des progrès de la mécanique les frais de traction se trouvent supprimés sur les chemins de fer (2).

(1) Cette évaluation suppose que le canal soit en parfait état, ce qui n'arrive pas toujours, certes, en France; que le tirant d'eau y soit régulier; que la marchandise à transporter soit comme la houille et le plâtre qui n'exigent aucun soin, et enfin qu'il s'agisse d'un long trajet. C'est un des points qu'a le mieux établis M. Teisserenc, dans ses nombreux écrits sur la comparaison des chemins de fer et des voies navigables, que pour les courts trajets les bateliers se font toujours payer plus cher.

Ce prix même d'environ 1 centime et demi par tonne et par kilom. laisse en dehors quelques frais, tels que l'assurance. Il faut dire aussi que sur les canaux le coulage, les avaries, la part que se font sans façon les bateliers sur le charbon qu'ils transportent, pour leur chauffage, sur le vin pour leur buvette, constituent un supplément de frais.

(2) Le progrès qu'ont fait les chemins de fer doit être imputé particulièrement aux perfectionnements qu'ont reçus les locomotives. Machines déjà anciennes, car c'est de l'ancienneté pour une invention mécanique, que de remonter à un demi-siècle, les locomotives firent un pas immense en 1829, à l'occasion du concours institué par la compagnie de Liverpool à Manchester. La force d'une locomotive est subordonnée, on le conçoit, à la quantité de vapeur que sa chaudière peut produire et lancer dans le cylindre où le piston moteur va et vient à coups précipités. La quantité de vapeur elle-même dépend de la surface de chauffe, c'est-à-dire de l'étendue de la superficie par laquelle la chaleur se communique du foyer à l'eau renfermée dans la chaudière. George Stephenson eut, ou

Jusqu'ici la conclusion de nos aperçus serait que les avantages se trouveraient partagés entre les canaux et les chemins de fer, et que, selon les circonstances et les lieux, ce serait tantôt un mode de transport, tantôt l'autre qui effectuerait le service des marchandises au plus bas prix. Bien plus, d'une manière générale, les canaux sembleraient se présenter comme devant l'emporter dans nos pays d'Europe. En effet, ils seraient à peu près de pair avec les chemins de fer pour la charge du capital engagé; à l'égard des frais généraux et des frais d'entretien et de surveillance, ils offriraient une économie des deux tiers environ; ils auraient le dessous pour la traction, mais leur infériorité en cela serait plus que compensée par

peut-être emprunta à M. Booth qui l'avait au moins entrevue, ou encore à Marc Séguin, qui certainement l'avait déjà mise en œuvre pour la navigation à vapeur, l'idée de la chaudière tubulaire dans laquelle, d'après le nom qu'elle porte, la flamme traverse une multitude de tubes horizontalement placés au milieu de l'eau, d'une extrémité de la chaudière à l'autre. A cette circonstance sa machine *la Fusée* dut des avantages supérieurs, la surface de chauffe étant par cela même très-grandement multipliée. C'est sur le même principe de construction que reposent toutes les locomotives construites depuis lors. Si la donnée principale est la même, la disposition des organes a cependant beaucoup varié, ainsi que la force et la grandeur des machines. La *Fusée* offrait environ 13 mètres carrés de surface de chauffe. Les machines de M. Crampton, si justement renommées pour la grande vitesse qu'elles donnent, en ont 89. Les machines de marchandises qu'un ingénieur autrichien, M. Engerth, a imaginées, et qu'on imite de toutes parts, en présentent 155. La *Fusée* pouvait traîner un poids brut (c'est-à-dire y compris les wagons eux-mêmes) de 38,000 kilogr., elle en pesait 4,300; la machine Engerth pèse 56,000 kilogr., et peut en traîner 700,000 brut, ou 450,000 à 500,000 net, pourvu que la pente soit modérée, c'est-à-dire ne dépasse pas 5 millimètres par mètre. Pour traîner avec la même vitesse et sans plus d'arrêt ces 500,000 kilogr., il faudrait avoir à l'écurie une armée de plus de 3,000 chevaux de chair et d'os.

Sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres questions qui concernent les chemins de fer, on consultera avec profit, entre autres bons ouvrages publiés par de savants ingénieurs, le *Traité élémentaire des chemins de fer*, que vient de publier M. Aug. Perdonnet.

la supériorité qui leur appartiendrait à d'autres égards.

Mais pour arriver à cette conclusion, qui du reste ne serait vraie qu'en moyenne, et par conséquent resterait inapplicable à nombre de cas particuliers, nous sommes partis d'une hypothèse : nous avons considéré la charge totale du capital, ainsi que celle des frais généraux et des frais d'entretien et de surveillance de la voie, comme devant être pour les chemins de fer partagée également entre le service des marchandises et celui des voyageurs. Cette hypothèse peut être la plus conforme à la raison pure ; mais, dans le commerce on a le droit de calculer différemment, et les compagnies de chemins de fer ont très-bien pu adopter pour règle que ce serait le service des voyageurs qui supporterait en totalité ou à peu près la charge de l'intérêt du capital et celle des frais généraux, d'entretien, et de surveillance. Dès lors le chemin de fer regagne ou du moins aurait la faculté de regagner l'avantage du plus bas prix à offrir au public pour le transport des marchandises. Il en aurait le moyen d'autant plus qu'il se rapprocherait davantage des conditions de tracé qui permettraient d'avoir de lourds convois, c'est-à-dire que le maximum des pentes excéderait moins 5 millim. par mètre.

Ne perdons pas de vue cependant qu'en pareille matière les circonstances locales peuvent profondément modifier les résultats auxquels conduit une vue générale du sujet. Si par exemple, comme le gouvernement belge, on vise avant toute chose à ce que le public voyage à bon marché, on est dans l'impossibilité de transférer la partie de la charge du capital et des frais soit généraux soit de surveillance et d'entretien qui, en toute rigueur, concernerait le service des marchandises, à celui des voyageurs, et alors le prix du transport des mar-

chandises ne peut descendre au-dessous d'un minimum passablement élevé en comparaison de ce qui serait possible, si l'on calculait autrement.

Un désavantage des canaux, qui est très-notable et qui est général, consiste dans le chômage qu'éprouve la navigation tous les ans pour le curage, indépendamment de celui qui est imposé par la gelée. Sur les canaux de l'État en France, la durée du chômage pour le curage est en moyenne de trois mois au moins ; mais c'est excessif. Sur le canal du Midi, ce chômage n'a lieu que tous les deux ans, et on l'a réduit à six semaines. Il paraît même que récemment on est parvenu à ne chômer qu'une fois tous les trois ans et qu'on espère arriver au chômage quatriennal.

Cette circonstance propre aux canaux, et qui est un de leurs caractères indélébiles, n'affecte pas précisément les frais de transport pendant l'époque où ils sont ouverts ; mais elle fait pis, puisqu'elle suspend le service pendant une période plus ou moins longue. Elle dure jusqu'à quatre mois sur les canaux du Berri et du Blavet. A la vérité, une pareille durée doit être signalée comme l'effet d'un vice d'administration. Une interruption du même genre, plus inévitable encore, et dans quelques pays fort longue, est celle qui résulte de la gelée. En France, la navigation n'en souffre ordinairement que pendant un assez court délai ; mais dans l'Union américaine, ce n'est pas de moins de quatre ou cinq mois pour les États où les canaux sont le plus nombreux.

Enfin dans la comparaison entre les canaux et les chemins de fer, il ne faut pas omettre l'excès de parcours auquel on est obligé sur les canaux et sur les voies d'eau en général, parce que, dans la plupart des cas, celles-ci, tant artificielles que naturelles, sont sinueuses. De Lyon à Strasbourg, la navigation a 537 kilomètres contre 510

de chemins de fer, et de Bordeaux à Beaucaire c'est de 586 contre 631; mais les cas où la voie d'eau n'a ainsi que 5 à 8 pour 100 d'allongement sont rares; de Paris au Havre, c'est 362 kilomètres contre 231; de Paris à Dunkerque, 457 contre 332; de Paris à Orléans, 217 contre 121. La moyenne de dix lignes importantes, que cite M. Teisserenc pour la France, donne un surplus de 28 pour 100. Cet allongement du parcours équivaut à un accroissement du fret par kilomètre.

Les chemins de fer ont encore, pour réaliser le bon marché du transport des marchandises, diverses ressources qui sont interdites aux canaux. L'une est celle du service de la grande vitesse, que les canaux les mieux desservis ne pourront jamais égaler, et qui ne laisse pas que de procurer aux chemins de fer un beau revenu. Par ce moyen, les frais afférents au service des marchandises, répartis sur une plus grande masse, sont atténués relativement. Une autre est de faire, par certains convois de voyageurs, un service mixte, en complétant le chargement par des marchandises.

La question se présente donc maintenant sous un aspect complétement opposé à celui que nous indiquions tout à l'heure : ce sont les chemins de fer qui prennent le dessus. Répétons ici qu'il ne faut pas trop se presser d'adopter d'une manière absolue, cette conclusion nouvelle. La seule chose qu'on soit en droit de conclure absolument, sauf quelques cas très-exceptionnels (1), c'est que désormais il n'y aura pas lieu de construire des canaux nouveaux. Quant aux canaux existants, on aurait tort de les considérer comme définitivement condamnés et devant être mis hors d'usage. Ils pourront

(1) Une de ces exceptions serait celle des canaux maritimes destinés à rapprocher une ville d'un port de mer, ou à faciliter l'arrivage dans l'intérieur des navires de mer.

continuer indéfiniment d'être exploités, et ils le seront même sur une grande échelle, à la condition qu'on s'y contente de profits moindres qu'autrefois. Sans doute, si les chemins de fer faisaient aux canaux une guerre à mort en réduisant leurs propres prix de transport au minimum, les canaux sembleraient exposés à perdre toute clientèle ou à peu près. Mais d'abord il faut remarquer que cette concurrence à outrance devant coûter beaucoup d'argent aux compagnies de chemins de fer elles-mêmes, il est difficile de croire qu'elles s'y décident, si ce n'est dans certains cas particuliers et restreints. Ensuite, la masse des produits à transporter est devenue tellement grande et acquiert journellement de tels accroissements que les chemins de fer, du moins avec leur matériel actuel, et le nombre de leurs voies qui n'est que de deux, ne pourraient, dans beaucoup de cas, effectuer la totalité des transports. Par force majeure donc ils laissent aux autres voies de transport un certain emploi, non sans importance, on le verra bientôt.

Le nombre des localités à desservir est tellement grand que, quelque développement qu'on donne au réseau des chemins de fer, il en restera toujours un certain nombre à l'égard desquelles les canaux actuellement existants seront mieux placés, et conserveront avantage. C'est encore une raison pour que les canaux actuels se maintiennent avec une clientèle et continuent de rendre des services.

D'ailleurs, il est possible de rétablir l'équilibre qui semble rompu entre les chemins de fer et les canaux, par le moyen de divers expédients qui déjà sont plus ou moins en pratique.

Ainsi en France, l'État a réduit dans de très-fortes proportions, pour plusieurs au moins des canaux qui lui appartiennent, le montant des droits de péage des-

tinés primitivement à reproduire l'intérêt du capital engagé. Il est vraisemblable qu'il le réduira encore, de manière à percevoir tout au plus le montant des frais d'entretien. Il n'est même pas impossible que ces frais soient portés purement et simplement au budget général de l'État, et que la circulation des canaux soit rendue gratuite. On motiverait cette mesure sur la convenance de maintenir un énergique moyen de concurrence contre le monopole qui est conféré aux compagnies de chemins de fer. Depuis qu'on a partagé tout le territoire entre un petit nombre de compagnies, chacune d'elles a un vaste domaine où la concurrence des autres ne peut l'atteindre. Elle n'est donc portée à baisser le tarif des transports que par le sentiment de son propre intérêt. Sans méconnaître la valeur de ce mobile, il faut reconnaître qu'il n'est point superflu d'y en ajouter un autre. L'intérêt privé lui-même a besoin d'être tenu en éveil, surtout lorsqu'il reçoit déjà une ample satisfaction, comme c'est le cas pour les compagnies de chemins de fer, qui toutes en France ont de beaux dividendes. Et puis l'intérêt privé, en admettant qu'il recherche de la manière la plus active et la plus intelligente le maximum de revenu, peut très-bien se prononcer pour un tarif qui ne serait pas très-bas ; car le plus grand revenu, s'il est incompatible avec un tarif exorbitant, ne l'est pas toujours avec un tarif passablement lourd.

Mais si la raison et l'intérêt public conseillent que l'État se serve des voies navigables pour empêcher les chemins de fer d'abuser de leur monopole, il n'en faudrait pas conclure qu'il serait légitime de faire des faveurs à la circulation sur les rivières et les canaux, de manière à susciter aux chemins de fer une concurrence qui leur fût onéreuse. En toute chose il faut de l'équité et de la mesure. Si les chemins de fer usaient de tous les

avantages qui leur sont propres pour ruiner la batellerie, dans la pensée d'exploiter plus tard avec usure le monopole qu'ils se seraient ainsi assuré, ou si, ce qui pourtant est difficile, des circonstances particulières s'opposaient à ce que la batellerie, que je suppose intelligente, pût les obliger à se contenter de prix modérés, on concevrait que, dans l'une et l'autre de ces hypothèses, le gouvernement allât jusqu'à supprimer les droits de péages sur les voies navigables; mais hors de ces cas, cette suppression serait un acte arbitraire, un sacrifice au moins inutile des revenus publics. C'est avant tout de ses propres efforts que la batellerie doit attendre son salut, et quand les compagnies ont accepté la concession des chemins de fer, c'était dans la supposition que l'État ne leur ferait pas une guerre à outrance.

La lutte entre les canaux et les chemins de fer a été très-vive dans différents pays. En Angleterre, les compagnies de chemins de fer ont enlevé aux canaux une grande partie de leurs transports et les ont forcés à abaisser leurs tarifs qui, à la vérité, étaient excessifs. On a fini par se mettre d'accord de manière à partager le service; mais les chemins de fer en ont la meilleure part. En France, la lutte a été moins animée, parce que, l'exploitation des canaux y laissant fort à désirer, la victoire était plus facile aux compagnies de chemins de fer. Il s'en faut de beaucoup cependant que les canaux aient complétement perdu leur clientèle. C'est un point sur lequel je donnerai, dans le courant de cette leçon même, quelques renseignements. En Amérique, la rivalité entre les canaux et les chemins de fer s'est présentée dans des circonstances remarquables. Elle a éclaté particulièrement auprès de Philadelphie, dans la vallée du Schuylkill, où l'on s'est disputé le transport de l'anthracite qu'on extrait en immense quantité, aux sources de

cette rivière. Un canal, appelé le Canal du Schuylkill, avait d'abord été établi à l'effet de conduire l'anthracite vers Philadelphie et le littoral. Le succès de l'entreprise était brillant, lorsqu'une compagnie de chemin de fer se proposa de s'emparer de ce service en établissant un chemin de fer, des mines à Philadelphie.

A cette époque, c'était en 1835, la tentative semblait téméraire. Le public était persuadé alors que, pour le bon marché du transport des marchandises, les chemins de fer ne pouvaient égaler les canaux. Ici, d'ailleurs, les circonstances commerciales semblaient autant que possible défavorables au chemin de fer. Il devait être, au moins pendant bien des années, presque réduit au transport du charbon, et par conséquent privé de la ressource de rejeter divers frais sur les autres branches du service et d'attendre de celles-ci la majeure partie des dividendes. Enfin, en comparaison de la plupart des autres chemins de fer des États-Unis, il a coûté assez cher. Au contraire, le canal du Schuylkill n'a donné lieu qu'à une dépense médiocre ; il est presque constamment en lit de rivière, car c'est plutôt la canalisation de la rivière du Schuylkill qu'un canal creusé de main d'homme. Le chemin de fer a cependant dépossédé le canal de la majeure partie du transport du charbon. En 1842, le chemin de fer, alors à son début, n'avait eu que 49,290 tonnes de charbon contre 491,602 qui avaient été confiées au canal. En 1844, il en obtenait 429,000 tonnes, et le canal était réduit à 405,000. En 1854, le canal avait plus que doublé son mouvement de charbon ; il en transportait 922,000 tonnes ; mais le chemin de fer avait plus que quadruplé le sien. Il en voiturait 2,021,000 tonnes et il en tirait presque tout son revenu, 3,253,823 dollars sur 3,781,639 (1). Le produit des voyageurs n'était que de

(1) Le dollar d'argent fait 5 fr. 34 c. ; le dollar d'or, 5 fr. 18 c.

272,368 dollars, c'est-à-dire du quatorzième du revenu total. Le chemin de fer réalisait des bénéfices, le canal au contraire ne faisait que couvrir ses dépenses diverses. Le chemin de fer recevait par tonne de charbon, pour le parcours entier, 8 francs 80 centimes, soit par tonne et par kilomètre, 5 centimes 87 centièmes. La dépense était de 2 centimes 22 centièmes, et avec les frais généraux, 3 centimes 21 centièmes. Les actionnaires ont des dividendes de 8 à 10 p. 100, malgré les circonstances désavantageuses où la compagnie s'est trouvée, comme toutes celles dont les travaux n'étaient pas achevés, pendant la crise financière de 1837 et des années suivantes. La compagnie alors fut obligée d'emprunter à un taux tout à fait usuraire et désastreux, afin d'avoir le moyen de finir sa ligne ; le service des intérêts et de l'amortissement de ces emprunts occasionne un prélèvement énorme sur les profits. La compagnie du canal est dans une situation bien moins prospère. Elle reste depuis plusieurs années sans donner de dividende, à la seule exception d'une somme de 1 dollar par action, ou de 2 p. 100 du capital, qui a été comptée aux actionnaires en 1856. Il faut dire que le chemin de fer a été établi avec beaucoup de soin et d'intelligence. L'habile ingénieur sur les plans duquel il a été construit, M. Moncure Robinson, y a heureusement réparti les pentes, de telle sorte qu'une forte locomotive y traîne de très-lourds fardeaux. La topographie locale se prêtait bien à cette heureuse disposition ; on n'avait qu'à descendre une vallée, et c'est un avantage qu'on ne trouverait pas partout, à beaucoup près.

Outre les canaux, ouvrages de l'homme, il y a d'autres voies navigables, ouvrages de la nature ; ce sont les fleuves qui sillonnent tous les continents. Ces cours d'eaux naturels offrent des moyens de transport extrêmement économiques, et d'une rapidité qui, sans égaler

celle des chemins de fer, peut être rendue considérable. La supériorité qui, sous le rapport de l'économie de la traction, distingue les chemins de fer tracés dans de certaines conditions de pente, tient, de même que la célérité qui est leur attribut ordinaire, à la mise en œuvre d'une force artificielle, celle de la vapeur; mais la machine à vapeur avait été employée au transport sur l'eau avant de l'être sur la terre ferme. Le bateau à vapeur définitif de Fulton, le premier qui se mit en marche pour ne plus s'arrêter (1), date de 1807. C'est vingt-trois ans d'antériorité sur l'inauguration du chemin de fer de Manchester à Liverpool. L'emploi de la vapeur s'est généralisé sur les cours d'eau (2). Le bateau à vapeur, soit remorqueur, soit porteur, a fini par y supplanter à peu près tout autre mode de halage; il a rendu ainsi au genre humain les plus grands services. Le bateau à vapeur a été le promoteur nécessaire de la civilisation dans la vallée du Mississipi qui est assez spacieuse pour servir de siége à plusieurs grands empires. Si l'on se passe de la vapeur sur les fleuves et rivières aujourd'hui, ce n'est plus guère que dans le cas où il s'agit de transporter des matières communes ou des produits qu'on puisse sans inconvénient charger sur des bateaux provisoires construits grossièrement et à bas prix dans le haut pays, et destinés, au lieu de remonter pour servir de nouveau, à être dépecés une fois qu'ils sont au port (3).

(1) En 1782, un Français, M. Claude de Jouffroy, avait fait marcher sur la Seine un bateau à vapeur ayant pour organes moteurs des roues semblables à celles des bateaux à vapeur actuels. M. de Jouffroy est mort en 1832 à l'hôtel des Invalides.

(2) La navigation à vapeur a jusqu'ici été fort peu employée sur les canaux. La plupart des essais qui ont été faits en ce genre ont été complétement infructueux. Cependant on les renouvelle aujourd'hui. L'invention de l'hélice leur crée des chances meilleures.

(3) En Amérique, le Mississipi et l'Ohio, et chez nous la Loire, offrent

Dans la partie qui nous reste à faire du parallèle entre les chemins de fer et les voies navigables, et où il doit s'agir des fleuves et rivières, nous supposerons qu'il s'agit de bateaux mus ou remorqués par la vapeur.

Quand les fleuves ont un tirant d'eau convenable, je veux dire d'au moins 1 mètre 30 à 1 mètre 50, de manière à recevoir des bateaux pesamment chargés, et pour la remonte de forts remorqueurs à vapeur, ils sont d'un parcours facile et économique pour les marchandises ; ils le sont encore plus pour les voyageurs. Comme c'est la Providence qui nous les donne gratis ou à peu près, il n'y a pas lieu d'y percevoir un péage notable pour le fait des dépenses de premier établissement, et la suppression du péage leur assure ou peut leur assurer la supériorité en fait de bon marché.

Ainsi, à la descente par la vapeur, on rencontre sur les fleuves des prix de 2 centimes environ par tonne et par kilomètre. C'est le cas sur la Seine (1) et à plus forte raison sur l'Ohio et le Mississipi ; sur ces derniers, j'ai trouvé en 1834, le prix de 1 centime à 1 1/4 pour de grandes distances telles que celle de Cincinnati ou de Louisville à la Nouvelle-Orléans. On me dit même que la concurrence, en cela au surplus excessive, avait quelquefois fait tomber le prix jusqu'à 1/2 centime pour la farine en barils. A la remonte sur l'Ohio et le Mississipi, toujours pour les longs trajets, c'était de 2 centimes à 2 1/2. Sur l'Hudson, où l'on n'avait pas un très-long trajet entre New-York et Albany (219 kil.), les produits

des exemples, sur une grande échelle, de ces bateaux plats qu'on dépèce une fois parvenus à leur destination. En Amérique, on y charge des denrées ; dans la vallée de la Loire, ce n'est guère que de la houille.

(1) Sur la Seine, de Paris à Rouen, pour 240 kilomètres de parcours, le fret est de 6 francs 48 centimes par tonne ; soit par tonne et par kilomètre 2 centimes 7/10.

manufacturés, qui sont taxés plus que tout le reste, payaient alors 5 centimes 1/2. Sur les autres fleuves qui coulent à l'est de la chaîne des Alléghanys, le prix est plus élevé; M. Stuckl indique, pour l'année 1846, de 10 à 15 centimes (1). D'après le même observateur, c'était alors sur le réseau des grands lacs Érié, Ontario, Michigan, Huron et Supérieur, de 6 à 8 centimes, c'est-à-dire moins que la moyenne des prix des chemins de fer aux États-Unis. Sur les fleuves de l'Ouest, tels que le Mississipi et l'Ohio, M. Stucklé a trouvé les prix au même point, à très-peu près, où je les avais vus douze ans plus tôt.

Quand la navigation est moins commode, soit parce que le courant est très-vif, ce qui contrarie la remonte, soit parce que le chenal n'a pas partout la profondeur que réclament les grands chargements, les prix du transport sur les fleuves augmentent; on vient de le voir par les fleuves qui coulent à l'est des monts Alléghanys, aux États-Unis, et même sur l'Hudson qui laisse à désirer aux approches d'Albany. Le Rhône, chez nous, en offre un autre exemple.

Sur le Rhône, en 1838, à la descente, on payait le transport en bateau à vapeur à peu près la moitié du prix du roulage ordinaire, soit 10 centimes par tonne et par kilomètre, et à la remonte moitié en sus et même 20 centimes. Depuis, il y a eu une diminution sensible, surtout pour le trajet entier entre Lyon et Marseille. A la remonte entre ces deux villes, ce n'était plus, au moment où le chemin de fer latéral au fleuve allait être achevé, que 7 centimes pour le plus grand nombre des articles les plus communs; pour les autres, c'était de

(1) *Voies de communication aux États-Unis, étude technique et administrative*, par Henri Stucklé, ancien directeur des chemins de fer d'Alsace. — Paris, 1847.

9 centimes. Tout porte à croire que la navigation du Rhône se contentera prochainement de prix beaucoup plus bas, surtout si le fleuve est l'objet de quelques améliorations qui ont été signalées en détail par les ingénieurs.

A l'égard des voyageurs, les bateaux à vapeur offrent un avantage plus grand que pour les marchandises, et le bon marché alors n'est pas restreint à un petit nombre de fleuves privilégiés. C'est qu'un bateau chargé de voyageurs ne cale pas beaucoup d'eau. Tout le monde sait qu'autour des grands centres de population, lorsqu'ils sont baignés par d'assez beaux fleuves, on fait des trajets de 10, 15 et 30 lieues et plus pour très-peu d'argent. Il n'est pas rare alors que le prix des secondes places qui sont les plus fréquentées, soit de 2 ou 3 centimes par kilomètre, et celui des premières de 5 à 6. Sur l'Hudson, entre New-York et Albany, aux premières et uniques places, même avant le chemin de fer qui unit ces deux villes, on payait communément 1 dollar, ou moins de 2 centimes 1/2 par kilomètre. La concurrence a souvent mis les prix à la moitié. Il y a plusieurs années déjà, on remarquait sur ce fleuve un bateau qui faisait les voyages de nuit, et qui était somptueusement aménagé, *le Diamant*. Le passage n'y était qu'à 1/2 dollar pour les voyageurs qui prenaient un lit, à 1/4 de dollar pour ceux qui se contentaient d'un siége. C'était donc pour ceux-ci 2/3 de centime, pour ceux-là 1 centime 1/4. Quand la rivière est profonde, on combine avantageusement, pour les longs trajets, le service des voyageurs avec celui des marchandises, si bien que, même avec une quantité médiocre de voyageurs, on peut tenir les prix des places à un niveau très-modeste. Ainsi, il y a quelques années, sur l'Ohio et le Mississipi, on payait, dans la cabine, nourriture et lit compris, de Pittsburg, Cincinnati, ou Louisville à la

Nouvelle-Orléans, de 6 à 7 centimes : les mariniers, qui avaient conduit les bateaux plats à la Nouvelle-Orléans, remontaient sur le pont, à raison de 1 centime à 1 1/2; ils avaient à se nourrir eux-mêmes et ils couchaient comme ils pouvaient.

Les fleuves se signalent plus facilement par le bon marché, au moins en ce qui concerne les marchandises, lorsque le mouvement est plus grand à la descente qu'à la remonte, pour peu que le courant soit rapide. La partie presque toujours restreinte du cours des fleuves où la marée se fait sentir est celle où ils se présentent avec le plus d'avantages.

Pour ce qui est des voyageurs, tous les fleuves, sans exception, sont bien inférieurs aux chemins de fer en fait de vitesse, dès qu'il faut remonter. A la descente, on a des bateaux à vapeur qui vont à raison de 20, 25, 28 kilom. à l'heure; mais la remonte est toujours plus ou moins lente. Comme on s'arrête la nuit sur la plupart des fleuves, c'est une nouvelle cause de lenteur, dès que le trajet est trop long pour être accompli en une journée. On a jusqu'ici fait de vains efforts pour remonter d'Avignon à Lyon par le Rhône en 12 ou 13 heures ; avec le chemin de fer, c'est un voyage de 8 heures 40 minutes, en convoi ordinaire, et de 5 heures 10 minutes par l'*express*. Mais sur le même fleuve à la descente, le bateau à vapeur peut fort bien égaler la vitesse du convoi ordinaire.

Il y a d'autres raisons pour que, eux-mêmes, les fleuves au lit profond, ceux qui se prêtent le mieux à la navigation à vapeur, soient atteints par la concurrence des chemins de fer, dès que le besoin d'un service régulier et rapide pour les voyageurs se fait vivement sentir. Ainsi, en dépit des facilités peu communes que présente le fleuve Hudson, entre New-York et Albany pour le

service spécial des voyageurs, on a construit un chemin de fer sur ses rives. C'est que l'Hudson est gelé trois mois par an. Par le même motif, on verra un jour un chemin de fer se déployer le long de l'Ohio et du haut Mississipi. Ici ce sera la diminution extrême du tirant d'eau pendant l'étiage qui déterminera l'établissement d'un chemin de fer latéral ; c'est ainsi que s'est construit le chemin de fer d'Alexandrie au Caire ; cette raison existait aussi pour l'Hudson, aux approches d'Albany. Là, ce sera la fréquence des brouillards, obstacle qu'on rencontre fréquemment sur le Rhône ; ailleurs, ce sera la débâcle des glaces ou l'élévation extrême qu'acquièrent les eaux pendant les crues et les périls qui s'en suivent pour les voyageurs et les marchandises.

Tout considéré, si les chemins de fer étaient, comme les fleuves, livrés au commerce gratuitement ou à peu près par l'État, de telle sorte que les entrepreneurs de transports n'eussent à payer que les frais de traction, sans péage ou avec un péage d'une fraction de centime, comme celui qui est perçu sur les fleuves de la France, il est à croire que dans la plupart des cas, et pour la majorité des articles, ils mériteraient et ils auraient la préférence sur les fleuves eux-mêmes. Nous croyons que ce qui précède le montre déjà ; mais il est facile d'en donner une autre preuve plus mathématique. Sur le continent européen, un convoi de chemin de fer donne lieu, tout compris, sauf l'intérêt du capital engagé dans la construction du chemin, à une somme de frais qui par kilomètre, était, il y a dix ans, de 3 fr., et aujourd'hui est au-dessous de 2 fr. 50 (1). Avec cette dépense, on peut, excepté sur l'*express* où le nombre des voyageurs est très-

(1) Dans les *Documents statistiques sur les chemins de fer*, c'est porté à 2 fr. 82 c. (pag. cxxxiii), mais il y aurait à déduire de là 30 c. au moins pour rentrer dans les termes communément adoptés.

limité, voiturer autant de personnes qu'en peut recevoir quelque bateau à vapeur que ce soit; et, quant aux marchandises, on peut en remorquer jusqu'à 150 et 200 tonnes, et même, si le chemin remplit certaines conditions relativement aux pentes, jusqu'à 500. Or, quels sont les frais des bateaux à vapeur par kilomètre parcouru? M. Teisserenc, qui s'est donné beaucoup de peine pour les connaître, dit (1) que

Sur la Saône, qui est la plus commode des rivières, ces frais sont, pour les bateaux de voyageurs, de.	2 f.	57 c.
Sur la même rivière, un bateau à vapeur remorquant des barques chargées de 600 tonnes de marchandises, donne lieu, par kilomètre, à une dépense de.....	13	84
Sur le Rhône, pour un bateau à vapeur portant lui-même 130 tonnes de marchandises, c'est de.	5	85
Sur le Rhin, entre Rotterdam et Cologne, c'est avec 500 tonnes, de.....	8	90

Des calculs que j'ai faits, d'après des renseignements relatifs à l'année 1856, m'autorisent à penser que, du moins pour le Rhône et le Rhin, les chiffres présentés par M. Teisserenc sont loin d'être exagérés.

Et encore les fleuves étant plus sinueux que les chemins de fer, il y aurait lieu à augmenter les résultats présentés par M. Teisserenc dans une proportion qui serait variable, mais qui ne serait pas de moins du dixième et atteindrait quelquefois un quart, un tiers et même davantage.

Au sujet de la navigation à vapeur sur les fleuves des États-Unis, M. Stucklé indique comme il suit le montant des frais par kilomètre parcouru par un bateau (2).

Sur les rivières de l'Atlantique, pour des bateaux de 600 à 800 tonnes.....	6 f.	»

(1) *Études sur les voies de communication perfectionnées*, not. 28 et dernière.

(2) *Voies de communication aux États-Unis*, par Henri Stucklé, p. 34.

Sur les grands lacs.....	4	»
Sur l'Ohio et le Mississipi.....	3	»

C'est bien peu ; mais aussi les frais d'exploitation sont moins élevés sur les chemins américains que sur ceux de l'Europe, parce qu'il n'y a pas de police de la voie, que le combustible y est à bas prix, et que tout y est fort simple.

Rappelons que, selon le même observateur (1), les frais des chemins de fer américains sont, en moyenne, de.....	2 f.	23 c.
Et sur le chemin de Philadelphie à Mount-Carbon, de.....	1	25

En présence de ces faits, n'est-on pas fondé à dire que, le chemin de fer est le plus éclatant triomphe que l'industrie humaine ait encore remporté sur l'espace, et par l'espace sur le temps?

Il ne faut cependant pas conclure du relevé qui précède que les chemins de fer doivent, quant à présent surtout, faire disparaître la navigation fluviale à vapeur ou autre, pour le service des marchandises, non plus que le transport par les canaux.

En raison de ce que les compagnies de chemins de fer ont le désir très-légitime de retirer un profit des capitaux qu'elles ont engagés, il convient d'ajouter à la somme de 2 fr. 50, qui représente les frais d'un convoi pour le parcours d'un kilomètre, un supplément très-considérable. Si bien que la plupart des sommes qui viennent d'être dites pour la navigation fluviale à vapeur, se trouveraient dépassées sur les chemins de fer; par conséquent la navigation peut subsister à côté des chemins de fer.

En fait, ce sont deux modes de transport, qui, dans l'état actuel des choses, se serrent de près l'un l'autre,

(1) *Voies de communication aux États-Unis*, par Henri Stucklé, p. 121.

mais qui, au point de vue de l'utilité sociale, doivent être envisagés comme se complétant plutôt que comme tendant à s'exclure. L'expérience a prononcé dans ce sens.

Les canaux et les fleuves n'ont pas cessé en France de porter beaucoup de marchandises. En général, le premier effet de la concurrence des chemins de fer avait été de réduire beaucoup le mouvement sur les voies navigables. Mais depuis lors les compagnies de transport par eau ont fait des efforts que l'administration a secondés dans un grand nombre de cas par une réduction des péages ou droits de navigation, si bien qu'aujourd'hui, non pas dans toutes les directions, mais dans la plupart, la circulation sur les voies navigables dépasse ce qu'elle était auparavant. Le développement considérable qu'ont pris les échanges intérieurs de la France est pour une part aussi dans ce résultat remarquable.

En 1854 les arrivages à Paris ont été :

Par eau, de.....	2,235,975 tonnes.
Par les chemins de fer, de.....	1,888,962 »

En 1853, c'était :

Par eau, de.....	2,192,886 tonnes.
Par les chemins de fer, de.....	1,251,795 »

A titre de renseignement sur la répartition des transports des différentes marchandises entre les deux voies rivales, nous ajouterons que si, des arrivages à Paris, par eau, on distrait les combustibles, les bois de charpente et les matériaux de construction, il reste :

En 1843.....	621,984 tonnes	sur	2,177,184 tonnes	ou	28 p. 100.
En 1853.....	454,694	—	2,192,886	—	21 p. 100.
En 1854.....	362,388	—	2,235,975	—	16 p. 100.

Si l'on fait la même déduction sur les transports par

les chemins de fer, il reste 1,200,000 tonnes environ, représentant près de 70 p. 0/0 du tonnage total.

La conclusion que l'on semble autorisé à tirer de là, c'est que les transports par eau tendent à se réduire aux marchandises les plus communes.

Si l'on se réfère aux recherches faites par M. Minard, inspecteur général des ponts et chaussées, pour apprécier quel a été le mouvement des marchandises sur les voies navigables en 1850 et 1853, on peut faire les rapprochements qui suivent entre ce mouvement et celui qui a eu lieu sur les chemins de fer :

Le nombre de tonnes ramené au parcours total, a été :

En 1850, de 132,500 tonnes sur les chemins de fer, et de 130,000 tonnes sur les voies navigables; le rapport entre le mouvement des voies navigables et celui des chemins de fer est donc de 98 p. 0/0.

En 1853, les nombres correspondants ont été de 204,394 tonnes sur les chemins de fer, et de 160,000 tonnes sur les voies navigables ; rapport 80 p. 0/0 (1).

DEUXIÈME LEÇON.

De la participation du gouvernement aux travaux publics.

La question de savoir si un gouvernement doit ou non participer aux travaux publics, ne saurait être résolue dans des termes absolus, abstraction faite des circonstances de temps et de lieu, et surtout de la mission que le gouvernement se conçoit à lui-même vis-à-vis de la société.

(1) *Documents statistiques sur les chemins de fer*, p. CXLVII.

Pour répondre convenablement à cette question : Le gouvernement doit-il ou non prendre part aux travaux publics? il faut connaître le caractère et les instincts du gouvernement dont il s'agit. Est-ce un gouvernement militaire, avide de conquêtes, ambitieux de domination, ou un gouvernement pacifique, principalement jaloux du bien-être national? Est-il de ceux qui cherchent à assoupir l'activité sociale, ou de ceux qui s'appliquent à répandre une excitation salutaire? Emploie-t-il des agents consciencieux et capables, ou recrute-t-il ses serviteurs sous les auspices de l'intrigue? Il importe de savoir aussi quel est l'état de la société au gouvernement de laquelle il s'agit d'assigner ses droits et ses devoirs en cette matière. Offre-t-elle, comme les sociétés antiques, une plèbe nombreuse, qu'il faille occuper à tout prix? Est-elle, si je puis parler ainsi, d'une autre nature que son gouvernement, ou, en d'autres termes, les gouvernés y sont-ils d'une autre race que les gouvernants, comme au moyen âge, où le pouvoir appartenait à des conquérants, et où le peuple était conquis? Ou bien, est-ce une société maîtresse d'elle-même, placée vis-à-vis de l'autorité sous l'égide de lois respectées de part et d'autre? Est-elle constituée sur le privilége, ou se compose-t-elle de citoyens que la loi traite comme des égaux? Ceux-ci sont-ils livrés à l'apathie et à la paresse, ou tendent-ils énergiquement vers le bien-être, par le travail, l'instruction et la moralité?

Cette énumération, tout incomplète qu'elle est, suffit pour montrer que, selon qu'on envisagera tel ou tel type politique et social, la logique et le bon sens mèneront à des conclusions différentes, au sujet de l'intervention du gouvernement dans les travaux publics. Il est clair, en effet, qu'un gouvernement militaire n'aura pas, à l'égard d'entreprises essentiellement pacifiques, la même compé-

tence à beaucoup près qu'un gouvernement dont tous es penchants seraient pour la paix, et que celui dont le programme serait la conquête n'aurait pas pour cette œuvre la même aptitude qu'un autre auquel le progrès du bien-être, de l'instruction et de la moralité des populations apparaîtrait comme le plus sacré de ses devoirs.

On conçoit de même qu'une société homogène avec son gouvernement devra attendre de celui-ci, sous le rapport des travaux destinés à l'enrichir et à la policer, infiniment plus de sollicitude que n'en pouvait espérer une société semblable à celle du moyen âge, où les chefs étaient séparés de la masse de la nation, non-seulement par leur origine, mais par leurs idées et leurs tendances, de tout l'intervalle qui existe entre le conquérant et le conquis, l'oppresseur et l'opprimé ?

Si vous étudiez dans l'histoire les actes des divers gouvernements qui ont présidé aux destinées des divers peuples, vous trouverez entre eux des dissemblances extrêmes sous le rapport des travaux publics.

Dans les sociétés les plus anciennes, soit qu'elles fussent soumises au despotisme, comme l'Assyrie et la Perse, ou à la théocratie, comme l'Inde et l'Égypte ; dans celles d'une antiquité moins reculée, comme la Grèce et Rome, qui étaient des oligarchies alors même qu'elles semblaient avoir le plus nettement le caractère démocratique, la pensée de s'immiscer dans ce que nous appelons aujourd'hui les travaux publics n'était pas de celles dont les gouvernements fussent le plus occupés ; et c'est facile à expliquer : la constitution de ces sociétés reposait, soit sur un système de castes séparées les unes des autres par des murailles à pic, soit sur celui de classes investies de droits très-inégaux. Une minorité de privilégiés qui possédait le pouvoir, tenait sous soi une masse qui lui servait de substratum, et qu'elle fou-

lait aux pieds sans scrupule, en vertu de ce qu'elle supposait être le droit naturel. L'industrie manufacturière était principalement le lot des esclaves, travaillant dans la maison de leurs maîtres, pour leurs maîtres seuls. Les grands chefs d'industrie des sociétés modernes, ces fabricants aux vastes ateliers, ces commerçants dont les navires sillonnent toutes les mers, ces banquiers auxquels les États demandent crédit, tous ces hommes qui composent la majorité des assemblées politiques et avec lesquels les gouvernements comptent comme avec des puissances, n'existaient pas alors. Au lieu de ces maîtres de forges parmi lesquels on en cite, en France ou en Angleterre, qui seraient en mesure de fournir cinquante millions et plus de kilogrammes de fer par an, vous eussiez vu dans les sociétés antiques quelque misérable forgeron, cheminant péniblement en portant sur le dos son atelier composé d'un marteau et d'un soufflet, et parcourant ainsi les montagnes où il espérait trouver du minerai à côté du bois. Au lieu de ces grands filateurs ou tisseurs de coton, qui produisent du fil en quantité suffisante pour décrire l'immense orbite que suit la planète, ou des tissus assez pour franchir la distance du pôle à l'équateur, vous eussiez rencontré alors une matrone filant à la quenouille avec quelques esclaves de son sexe, et des esclaves mâles tressant lentement la chaîne avec la trame sur de grossiers métiers. L'agriculture seule était honorée ; encore ne l'était-elle pas partout, et la considération dont elle jouissait, à Rome par exemple, était le privilége exclusif du propriétaire du sol. Après les premiers temps de la république, la masse des cultivateurs était composée d'esclaves, privés de droits civils, et ne possédant rien, pas même un nom.

Par une conséquence naturelle, les voies de communication, les ports et toutes les constructions d'utilité

industrielle, que de nos jours on comprend sous cette appellation de travaux publics, n'excitaient chez l'autorité qu'un intérêt médiocre, et ne figuraient qu'en sous-ordre dans les budgets du temps. L'esprit même de la civilisation d'alors éloignait du pouvoir la pensée de consacrer à ces travaux une partie notable des ressources de l'État. Les plus grands esprits de l'époque, les plus illustres philosophes, Xénophon, Aristote, Platon, Cicéron, sacrifiaient aux préjugés qui couvraient de dédain les professions industrielles et tout ce qui s'y rattache.

Ce n'était pas, toutefois, que les populations restassent inactives ou délaissées complétement. Les gouvernements d'alors savaient, comme ceux d'aujourd'hui, que l'oisiveté est la mère de tous les vices. Ils comprenaient, presque aussi bien que les gouvernements modernes, les raisons d'État qui commandent d'entretenir chez les populations les habitudes du travail. Ils n'étaient même point dépourvus de sympathie pour les classes laborieuses, là du moins où ces classes formaient des castes subalternes ou des tribus d'un rang inférieur, au lieu d'être réduites en esclavage. Lorsqu'on ne savait comment les faire travailler, on subvenait à leur existence par des distributions de vivres en nature. Il y a eu même, en ce genre, bien des abus. Les empereurs romains ne se contentaient pas de fournir des rations de blé au peuple de Rome; ils lui donnaient d'immenses festins à grands frais.

Mais plusieurs raisons empêchaient d'entreprendre les travaux publics tels que nous les comprenons aujourd'hui. La première, qui est décisive, c'est qu'on ignorait alors l'art des transports exécutés au moyen de ces voies de communication, auxquelles nous réservons une si grande place parmi les travaux publics; à peine savait-on construire, chez quelques peuples de l'antiquité, en

petit nombre, de grossières charrettes, et Dieu sait quelles incommodes machines c'étaient. C'est à Rome que cet appareil paraît avoir été non pas imaginé, du moins employé pour la première fois sur une certaine échelle. Partout ailleurs les transports s'opéraient sur le dos des bêtes et des hommes. Aux temps même de l'empire, Pompéï nous permet de juger de ce que pouvait être un char et de ce qu'on en pouvait faire. Pour les personnes, ce qu'on avait de plus commode était la litière ou le voyage à franc étrier. Quant aux voitures suspendues sur ressort, on sait que c'est une invention toute moderne. Les anciens n'avaient donc que très-imparfaitement la notion de l'utilité des routes. Les voies romaines, les seules qui paraissent avoir existé dans l'antiquité, servaient plutôt au déplacement des troupes qu'aux échanges de marchandises ; et la roideur extrême de leurs pentes montre qu'un véhicule à roues n'y pouvait rendre que de bien médiocres services. Même au temps où nous vivons, la charrette, ce mécanisme si simple, qui nous semble, comme la charrue, un instrument primitif inhérent à la civilisation et inséparable d'elle, la charrette est ignorée sur les neuf dixièmes de la planète (1) ; or là où il n'y a point de charrettes ni de voitures, on conçoit que les routes soient absolument inconnues et qu'il n'existe que d'étroits sentiers plus ou moins mal entretenus.

L'antiquité soupçonnait moins encore les services qui

(1) La charrette ne se présente, comme un instrument habituel de transport, ni dans l'empire turc, la Perse, l'Inde et les États du plateau central de l'Asie; ni dans la Chine et le Japon, qui jouissent cependant d'une civilisation raffinée à quelques égards, et où même on trouve quelques chemins entretenus avec soin ; ni dans l'Amérique du Sud, si ce n'est par exception sur quelques points ; l'Afrique tout entière, à peu près, en est dépourvue. En Europe même, dans la péninsule Ibérique, elle n'est point d'un usage général, à beaucoup près.

devaient être obtenus des canaux, car les canaux peuvent être considérés, en Europe, comme une invention moderne (1). L'art d'améliorer le régime des rivières est également récent, car il suppose, dans un très-grand nombre de cas au moins, la connaissance de l'écluse. Tout ce que les gouvernements de l'antiquité ont su faire en ce genre a consisté dans des endiguements destinés à garantir les populations des vallées des débordements bien plus qu'à favoriser la navigation.

En résumé cependant, c'est une bonne note pour la société romaine, et une des preuves de sa supériorité sur les autres sociétés du passé, d'avoir établi les voies solides dont les générations présentes retrouvent avec admiration les débris dans toute l'Europe. C'était un remarquable début dans la carrière des travaux publics. Les Romains doivent être aussi loués pour les travaux qu'ils exécutèrent dans leurs ports et dont, sur plusieurs points du littoral de la Méditerranée, on reconnaît les vestiges. On a tout lieu de croire que, comme les voies romaines, c'étaient des entreprises de l'État ou des municipalités. Dans ces temps reculés où la puissance productive de l'homme était très-faible, et où les forces de la nature et les éléments étaient loin encore d'avoir été domptés et ployés, comme aujourd'hui, à notre usage, de manière à travailler pour l'homme à sa place, l'emploi de la majeure partie des bras était nécessaire pour assurer la subsistance publique. En détourner de la production alimentaire une portion était difficile et dangereux; c'eût été exposer la société à des disettes.

(1) Les écluses, sans lesquelles il n'y a pas de bon canal possible, ne sont connues, en Europe, que depuis la Renaissance. La première a été établie en Italie, sur le canal intérieur de Milan, en 1444, sous le dernier des Visconti.

En Chine, où les canaux sont nombreux, l'écluse est connue depuis un grand nombre de siècles.

Dans l'enivrement du pouvoir, si quelques gouvernements despotiques se laissaient aller à enlever à la production des aliments une partie des bras, c'était souvent afin de satisfaire des idées de faste, et de réaliser des conceptions stériles que la vanité leur suggérait. C'est ainsi que s'élevèrent sur les rives du Nil et du Gange, comme sur celles de l'Euphrate, des palais immenses, des tombeaux gigantesques et toute sorte d'autres édifices d'une splendeur et d'une étendue extraordinaires, véritables prodiges, dont les restes nous frappent de stupeur, et qu'avec les ressources de l'art moderne et celles de nos inépuisables budgets, nous n'oserions entreprendre aujourd'hui. Quel gouvernement, en effet, voudrait aujourd'hui se charger de construire les pyramides d'Égypte ? Telle était la forme sous laquelle les monarques de l'Assyrie et de la Perse, et les théocrates de l'Inde et de l'Égypte étaient trop souvent portés à concevoir l'intervention du gouvernement dans les travaux publics. On peut admettre, pour leur honneur, que si les voies de communication modernes, avec leur fécondité pour le bien-être des populations et pour la force des gouvernements eux-mêmes, eussent été connues alors, ils n'eussent pas dédaigné les travaux publics ainsi entendus ; car le plus souvent, celui qui opprime, ne le fait pas pour le plaisir d'opprimer, mais plutôt faute de mieux savoir et de mieux pouvoir. Cette observation s'applique aux Romains, à plus forte raison. Si, chez ce grand peuple, on avait eu une connaissance plus juste des services que peuvent rendre les routes, et si l'on eût été plus avancé dans l'art de la canalisation, il n'est pas douteux qu'on eût vu les empereurs, et avant eux les consuls, se livrer à des constructions de cet ordre. Les Romains, en effet, étaient accessibles à l'idée de l'utile, tout autant qu'à celle du beau. Ils ont dans ce genre

exécuté des travaux du plus grand caractère, dès le temps de la royauté. Les égouts de la ville de Rome en sont un exemple que tout le monde a présent à l'esprit. A ce sujet, il faut reconnaître qu'en Égypte, à côté des monuments fastueux érigés par les Pharaons pour la satisfaction de leur vanité, une multitude de canaux avaient été creusés pour l'irrigation, beaucoup de digues élevées pour empêcher les ravages des inondations, des monticules même formés à bras d'hommes pour servir d'assiette aux villages. Mais l'art précieux auquel la civilisation est enfin parvenue, de féconder au plus haut degré des travaux publics, manquait à l'antiquité.

Si maintenant nous passons à une société plus rapprochée de nous dans l'ordre des temps, quoique fort éloignée encore dans l'ordre des idées, celle du moyen âge, nous y trouverons les pouvoirs constitués empressés à entreprendre de grandes constructions, qu'ils considéraient comme d'utilité publique, mais qui étaient tout autre chose que les travaux publics des sociétés modernes.

Au milieu de l'anarchie féodale, lorsque la France, l'Allemagne, l'Europe entière étaient sous le joug d'une multitude de petits souverains, guerroyant les uns contre les autres, et empiétant sans cesse les uns sur les autres et sur leur suzerain, quand celui-ci ne les dépouillait pas lui-même; au milieu de cette société toute militaire et sans cesse en proie au désordre et à la violence, les seigneurs, dans une pensée de domination, ou pour avoir un asile assuré d'où ils protégeassent leurs vassaux, et les corporations dans un but de défense légitime, exécutèrent de grandes constructions qui étaient appropriées à leurs besoins et à leurs prétentions; c'était leur notion de l'utile. Les seigneurs couvrirent le sol d'innombrables forteresses aux murs de vingt pieds d'é-

paisseur, qui, chez nous, n'existent plus aujourd'hui qu'à l'état de ruines pittoresques; tandis que, contre les tentatives des hommes de guerre, les bourgeois entouraient leurs villes d'une ceinture de murailles et de tours.

Les châteaux forts et les enceintes des villes ne furent pas les seuls travaux du temps. La société du moyen âge était double, même dans son gouvernement. A côté du roi et des seigneurs s'élevait l'Église. Le pouvoir spirituel coexistait avec le pouvoir temporel, et le successeur de saint Pierre trônait à côté des Césars et même au-dessus. L'autorité religieuse eut ainsi ses travaux publics, et les monuments qu'érigea le clergé, vastes couvents, et surtout magnifiques églises, conservés jusqu'à nos jours plus intacts que ceux des barons, sont les ornements de nos cités. Il était naturel au pouvoir spirituel de comprendre ainsi les travaux publics; mais, il faut le dire à sa louange, il encouragea aussi les travaux industriels; il y participa, il les accomplit de ses mains. Au plus fort de la barbarie féodale, les moines défrichèrent le sol qui, depuis l'invasion, demeurait inculte; ils opérèrent des desséchements, ils apprirent aux populations à élever des digues pour contenir les fleuves. Un peu plus tard, le clergé se fit ingénieur; il y eut la corporation des *Frères-pontifes*; le pont Saint-Esprit sur le Rhône est du nombre de ceux qu'elle construisit; sur beaucoup de points de la Provence, des ponts très-hardis, encore en parfait état de conservation, sont dus à cette corporation intelligente et charitable. La Lombardie doit aux moines les irrigations qui ont tant amélioré son agriculture. Mais c'étaient là, pour le clergé, des œuvres accessoires et un emploi provisoire de son temps. Il ne pouvait lui appartenir de diriger les entreprises industrielles de la société, car son royaume n'est pas de ce monde.

Après que la société féodale eut été remplacée par

l'organisation mixte qui subsista, plus ou moins modifiée et améliorée jusqu'à 1789, la notion des travaux publics tels que nous les concevons aujourd'hui, sortit de l'obscurité des limbes. Le gouvernement qui, tout en laissant le tiers état dans un rang subalterne, avait en France, et dans la plupart des autres contrées de l'Europe, la volonté constante de diminuer la distance qui séparait des privilégiés cette classe si nombreuse et si utile, ne laissa pas que d'en servir les intérêts par le moyen des voies de communication. Les chemins furent plus soignés qu'auparavant. Il est vrai qu'ils s'exécutaient par corvées ; mais, même à cette condition, c'était un service rendu à la cause de l'industrie et du tiers état. Pendant cette période, on vit aussi quelques entreprises de canaux venir faciliter les transports. Lorsque la révolution éclata, un certain nombre de lignes navigables venaient d'être mises en construction. C'était, soit le gouvernement royal, soit les localités, c'est-à-dire des provinces représentées par des états, qui s'en chargeaient en France. Cependant, dans quelques cas, l'intervention de l'industrie privée y était admise. Ainsi, le canal du Midi lui-même fut construit par les soins de Riquet, et dans une certaine mesure, avec son argent. Plusieurs canaux d'irrigation, dans le bassin du Rhône, étaient concédés à des particuliers.

De nos jours, la donnée politique et sociale s'est transformée. La situation du gouvernement par rapport à la société, est différente; la société a mieux conscience de ses intérêts, et conçoit nettement un but d'activité plus avantageux à l'immense majorité de ses membres. De leur côté, la science et les arts utiles se sont perfectionnés en fait de constructions comme en tout autre genre. Il est bien plus facile qu'autrefois de tracer le plan d'ouvrages profitables au bien-être des hommes, et

les capitaux, beaucoup plus multipliés, fournissent le moyen de les exécuter. La notion des travaux publics a acquis de la précision ; c'est un mot qui signifie aujourd'hui, pour tout le monde, des constructions utiles destinées à faciliter les échanges et à accroître la puissance productive des sociétés, de manière à accélérer l'accomplissement du grand objet de la politique moderne, l'extension du bien-être à toutes les classes de la population ; objet qu'on est assuré de réaliser, sous la réserve que chacun travaille, sache bien se conduire et s'impose, dans la limite qu'il peut atteindre, la féconde habitude de l'épargne. Les travaux publics, aujourd'hui, ceux dans lesquels il s'agit de savoir si le gouvernement doit ou non intervenir, sont, de la manière la plus directe et la plus évidente, des instruments de prospérité que les générations se donnent à elles-mêmes et qu'elles lèguent à celles qui les suivent.

Ce n'est pas sans motif que je définis ainsi la nature et le but des travaux publics à l'égard desquels il y a lieu de déterminer la compétence du gouvernement. Quelques esprits, qui s'inspirent de bons sentiments et dont les sympathies sont généreuses, aiment les travaux publics, mais à un titre différent. Ils les aiment, parce qu'ils voient, dans le fait même de l'exécution de ces ouvrages, un moyen d'occuper présentement les bras inactifs. Le bon accueil qu'ils leur font, les encouragements qu'ils leur accordent procèdent non d'une pensée sociale et politique, mais d'un sentiment de philanthropie et de charité aumonière.

Honorons le sentiment qui porte les âmes charitables à faire l'aumône, en recommandant toutefois qu'on la place à propos et avec discernement ; donnons des éloges à la philanthropie, quelle qu'ait été souvent son impuissance en présence des maux qu'elle aspire à guérir. Mais

ce n'est ni à titre d'aumône ni comme ressource philanthropique qu'il y a lieu de recommander les vastes entreprises de travaux publics. Ces travaux se présentent désormais, sous des auspices plus puissants et plus sympathiques encore, à toute personne qui a de l'élévation dans l'esprit et dans le cœur. Ils s'annoncent de nos jours comme les agents d'une haute pensée politique. Ils doivent contribuer à fonder la liberté positive des citoyens, la richesse et la grandeur des peuples. Apparaissant ainsi comme des agents du progrès général, comme des éléments de la force nationale, les travaux publics s'élèvent à nos yeux. Ils méritent de devenir un des principaux objets de l'activité publique, un des premiers soucis du gouvernement qui, dans les sociétés modernes, est l'expression de l'unité nationale.

Je ne suis encore qu'aux préliminaires de la question, et déjà les derniers mots que je viens de prononcer semblent presque en renfermer la solution. C'est que, vous le savez, une question nettement posée est déjà à demi résolue. Vous pouvez donc déjà pressentir qu'après un plus mûr examen, nous ne pourrons pas échapper à cette conclusion, que le gouvernement a le droit et le devoir d'intervenir dans les travaux publics et d'y coopérer, soit par une assistance financière, soit même, dans certains cas que nous délimiterons d'une manière sommaire, en les exécutant lui-même.

Le gouvernement, en effet, est le gérant de l'association nationale. C'est ainsi que l'économie politique doit le considérer et le définir, et les idées politiques des temps modernes se concilient très-bien avec cette définition. Partout où l'intérêt général est en question, il appartient au gouvernement d'intervenir avec plus ou moins de latitude. De nos jours l'intérêt général, l'intérêt de la majorité, de l'universalité des citoyens, pres-

crit que la société possède des voies de communication règulières et économiques, des ports d'un accès facile : ainsi le gouvernement n'est pas libre de ne pas encourager, en tant que de besoin, et de ne pas faciliter ces grandes entreprises.

En d'autres termes, dans les sociétés modernes renouvelées comme elles l'ont été, à peu près toutes, d'après des principes nouveaux, les travaux publics ne sont ni plus ni moins que des affaires d'État.

Non-seulement cette qualification d'affaires d'État appliquée aux travaux publics n'a rien que de juste, mais elle caractérise bien la situation respective actuelle du gouvernement et de la société. Dans toute la civilisation occidentale comprenant l'Europe et la partie la plus peuplée et la plus intéressante du nouveau continent, la constitution sociale est fondée désormais sur le principe de l'égalité devant la loi. Toutes les nations européennes y sont arrivées ou y tendent visiblement, avec l'assentiment et par le concours des gouvernements eux-mêmes : à Berlin comme à Paris, à Vienne comme à Madrid, le principe de l'égalité prévaut, nonobstant toute apparence contraire. Partout, en effet, chacun est imposé à peu près suivant ses moyens ; chacun reçoit le bienfait de l'instruction publique et est ou devient admissible à tous les emplois ; partout on a supprimé ou l'on supprime les priviléges de l'aristocratie militaire. Les idées de paix triomphent, et les intérêts pacifiques sont ou deviennent les plus forts. Le travail pacifique de la pensée ou de l'industrie devient le but de l'activité de chacun, et tend avec force à être de plus en plus l'origine des distinctions. Le corps industriel, qui représente spécialement tout un ordre d'intérêts pacifiques et qui, au moyen âge, ne comptait pas dans l'État, y occupe aujourd'hui une place éminente. Les affaires de l'industrie,

jadis subalternes ou viles aux yeux de l'autorité, sont parvenues aux premiers rangs. Les travaux publics figurant avec éclat et ampleur parmi ces intérêts pacifiques et ces affaires de l'industrie, on arrive nécessairement à cette conclusion qu'ils sont classés parmi les affaires d'État, et que c'est désormais pour les gouvernements européens non-seulement un droit, mais un devoir d'y intervenir.

La rénovation sociale, qui sera l'honneur de notre siècle comme elle en est l'épreuve et la souffrance, implique, on le voit, la solution affirmative, jusqu'à un certain point qu'il s'agira ensuite de déterminer, de la question posée en tête de cette leçon.

Ce n'est point à dire (et plus tard nous nous en expliquerons en détail) qu'il puisse s'agir d'exclure l'industrie privée des diverses entreprises de travaux publics. L'industrie privée possède de grands moyens d'action; il serait déplorable de lui interdire des œuvres pour lesquelles elle a fait ses preuves, et dont la civilisation demande d'être dotée aussi promptement que possible. Tout ce que je me suis proposé d'établir aujourd'hui, c'est que, nonobstant les idées qui, pendant longtemps, ont eu cours, on doit se garder de prononcer une interdiction contre les gouvernements en cette matière; ce que j'ai voulu montrer, c'est que, ici, l'exclusion de l'État serait contraire aux besoins actuels les plus légitimes des peuples, aux lois fondamentales de leur nouvelle organisation sociale et politique, et aux situations respectives qu'occupent aujourd'hui les gouvernements et les gouvernés.

Jusqu'ici j'ai parlé en termes généraux de l'intervention de l'État dans les travaux publics, sans entrer dans aucune explication précise au sujet du mode même de l'intervention, et de manière à donner lieu de croire qu'il fallait l'entendre dans le sens le plus étendu, ce qui

impliquerait à la fois la construction entière et même l'exploitation. L'intervention de l'État peut cependant être beaucoup plus restreinte. Il est possible, en effet qu'elle se réduise à un simple concours financier qui pourrait exister soit sous la forme d'une subvention, soit sous celle d'une souscription en conséquence de laquelle l'État devrait recevoir des dividendes sur le même pied que les autres actionnaires, et pourrait avoir, en outre, une représentation distincte ou un nombre particulier de voix à lui attribuées dans le conseil d'administration et dans l'assemblée générale des actionnaires. Si l'on étudiait l'histoire des travaux publics dans les temps modernes, non-seulement en France mais dans les autres pays, particulièrement en Allemagne et aux États-Unis, on trouverait que ces différents modes du concours de l'État ont été tous mis en pratique et même qu'on en a suivi d'autres variétés encore.

On peut remarquer qu'il y a dans la nature des choses, et souvent dans les circonstances des temps et des lieux, des raisons décisives pour que l'action de l'État soit plus ou moins étendue ou ait tel caractère plutôt que tel autre. Là où l'État aura sous la main un corps bien constitué d'ingénieurs fonctionnaires publics, il n'y aura rien d'excessif à ce qu'il prétende se mêler de la construction proprement dite, quand bien même il serait entendu que l'entreprise en question formerait plus tard l'objet d'une concession à une compagnie. C'est ce qui a eu lieu en France où une bonne partie du chemin de fer du Nord et du chemin de fer de Lyon a été construite par l'État, en perspective d'une concession ultérieure. C'était un expédient pour utiliser le temps et hâter l'accomplissement de l'œuvre.

L'intervention active ou simplement financière de l'État dans les travaux publics s'est motivée dans beaucoup de

cas par cette raison que l'industrie privée était trop faible ou trop défiante d'elle-même, ou trop peu intelligente, pour s'en charger à moins d'être soutenue, ou même qu'elle en déclinait absolument l'entreprise, quoique l'affaire en soi dût se trouver profitable en rendant un bel intérêt des capitaux engagés.

Dans d'autres cas, elle se fonde sur ce que l'entreprise ne pourrait rémunérer des actionnaires, tout en étant d'intérêt public. L'ouverture de telle communication qui ne produirait pas aux actionnaires plus de 2 ou 3 p. 100 donnera peut-être au pays 15 et 20 p. 100 par les facilités qu'elle offrira à la production et aux échanges. Il n'y a rien que de naturel à ce que, dans des circonstances pareilles, l'État provoque l'entreprise par une subvention ou même la prenne à sa charge. Il est possible que l'entreprise doive rendre des services d'intérêt public d'un autre genre. Il se peut, par exemple, qu'elle soit appelée à avoir une utilité stratégique, et c'est un élément dont le gouvernement, même le plus ami de la paix, est forcé de tenir compte.

Au contraire, lorsqu'il s'agira d'exploiter une ligne, et surtout si c'est un chemin de fer, sorte de communication dont l'exploitation est plus complexe que celle des autres voies de transport, et donne lieu à des combinaisons plus variées, on peut croire, au moins d'une manière générale, que dans l'état présent des choses, à cause des tâtonnements nombreux auxquels il faut se livrer avant d'arriver à une bonne assiette des tarifs, l'industrie privée, qui a, bien autrement que les fonctionnaires de l'État, l'esprit du commerce, y réussira mieux.

Sur ce point particulier il y a lieu à une distinction. Les États du premier ordre sont exposés à s'engager dans de grandes affaires politiques extérieures, et même au dedans l'attention du gouvernement y est sujette à être absor-

bée par des discussions politiques, par les débats d'un parlement. Dans des États de cette importance il est à craindre que, si c'étaient les pouvoirs publics qui eussent à exploiter les voies de communication, ils en fussent trop distraits. Mais dans les États moindres qui peuvent se considérer comme de grands municipes rarement agités à l'intérieur, et où les soins de la politique extérieure pèsent moins sur l'esprit des administrateurs de la chose publique, rien n'empêche les travaux d'intérêt général d'occuper effectivement le rang d'affaires d'État. On conçoit qu'alors l'exploitation même des travaux publics rentre dans les attributions du gouvernement. Ainsi on comprend qu'en Belgique, et dans un grand nombre d'États de l'Union américaine, l'opinion publique se soit prononcée pour la possession et l'exploitation par l'État des voies de communication perfectionnées, et que souvent l'État s'en soit convenablement acquitté.

Cependant l'aspect actuel des choses en Europe indique qu'à l'égard de cette partie du monde, qui est celle dont nous sommes naturellement plus portés à nous occuper, la tendance dominante serait, aujourd'hui, de réduire l'intervention de l'État dans les chemins de fer à un concours financier, indépendamment, bien entendu, de tout ce qui est relatif à la direction à suivre, de certaines conditions générales relatives à la construction et de certaines règles pour l'exploitation. Peu à peu, la plupart des grands gouvernements se sont ralliés à cette combinaison restreinte. Nous la voyons pratiquer en France, aujourd'hui, sur la plus grande échelle. Dans les concessions des dernières années, l'État donne son assistance financière de deux façons : il fournit une subvention et il garantit un minimum d'intérêt, mais il laisse aux compagnies le soin de l'exécution et de l'exploitation. L'Autriche a suivi cet exemple dans la grande entreprise connue en

France sous le nom de Compagnie des chemins de fer autrichiens (1), et la Russie vient de l'adopter pour le réseau qu'elle se décide enfin à faire étendre sur sa vaste superficie. On sait qu'elle avait débuté par le système de l'entreprise entière aux frais de l'État ; c'est de cette manière qu'a été établie la grande ligne de Saint-Pétersbourg à Moscou (2).

TROISIÈME LEÇON.

Examen des objections présentées contre l'intervention du gouvernement dans les travaux publics.

Le droit que nous avons attribué à l'État de prendre part à l'exécution des travaux publics et particulièment des voies de communication perfectionnées, est loin d'être incontesté, et dans la science, et parmi les hommes publics. L'opinion qui dénie ce droit au gouverne-

(1) Dans l'affaire des chemins de fer autrichiens, la subvention fournie par l'État n'a pas précisement été comptée en argent, mais elle est résultée des conditions auxquelles le gouvernement autrichien a cédé à une Compagnie austro-française un ensemble de lignes déjà construites et de l'abandon qu'il lui a fait de très-vastes domaines en forêts et en mines.

(2) Dans l'entreprise des chemins de fer russes, le gouvernement concède à la compagnie, pour une durée de 85 ans, les chemins de fer à construire en lui garantissant un intérêt de 5 pour cent sur les sommes qui auront été dépensées, et en évaluant d'avance la dépense à un chiffre qui, selon toute apparence, ne sera pas atteint. C'est comme si le minimum d'intérêt garanti était sensiblement supérieur à 5 pour cent. En outre, le gouvernement abandonne à la compagnie, sur la ligne de Varsovie, tous les travaux faits, qui sont évalués à 85 millions de francs. Il ne s'en remboursera que par un partage du produit net de cette ligne au delà de 5 pour cent. Cet abandon est l'équivalent d'une subvention en argent.

ment, fut soutenue, en 1838, dans le parlement français, à l'occasion des chemins de fer, et elle y triompha. Son triomphe eut, assurément contre la pensée de ceux dont il fut l'ouvrage, un résultat que tous nous avons lieu de déplorer : la France, qui était en possession de donner l'exemple au continent européen, se laissa devancer par tout le monde, dans l'exécution des grandes lignes ferrées.

En souvenir du succès qu'a eu en diverses circonstances cette opinion négative, je ne crois pas hors de propos d'ajouter d'autres arguments à ceux dont je me suis servi dans la leçon précédente pour justifier l'intervention de l'État. Je donnerai de nouveaux développements sur ce point, que les gouvernements d'aujourd'hui sont placés dans d'autres conditions que ceux de l'ancien régime : je reconnais volontiers pour ceux-ci l'inaptitude qu'on allègue ; je ne puis l'admettre pour ceux-là.

En effet, les gouvernements de l'ancien régime, je veux dire ceux qui existaient en Europe, il y a un siècle, tiraient leur origine de la conquête ; ils avaient été fondés par des bandes germaines qui s'étaient superposées violemment aux habitants des provinces de l'empire romain. Les gouvernements du nouveau régime dérivent de la libre acceptation du pays, ou bien, dans certains États que les révolutions n'ont pas labourés, de la fusion de tous les intérêts, jusqu'alors distincts et hostiles, en un seul. Avant 1789, les petits-fils des conquérants ou leurs ayants droit entouraient seuls le trône, et leur origine, humiliante pour le corps de la nation, était leur titre dans l'État, la raison de leurs priviléges ; aujourd'hui, les hommes qui ont acquis une illustration par leurs travaux intellectuels aussi bien que par des services d'une autre nature, politiques ou administratifs, forment le cortége des souverains, quelle que soit leur naissance ;

ici, presque à l'exclusion des anciens privilégiés, là, par transaction, de pair avec eux. Autrefois l'industrie manufacturière ou commerciale faisait déroger. Par elle, aujourd'hui, on s'ouvre une carrière indéfinie d'honneurs non moins que de richesse. Tel homme qui, en France a été ministre, avait servi comme un modeste commis dans la fabrique où ensuite il a loyalement fait sa fortune, et qu'il a dirigée jusqu'au moment où la confiance du souverain l'a chargé d'un portefeuille (1).

Vous mesurez maintenant la distance qui sépare les gouvernements du présent de ceux du passé ; vous comprenez qu'une conclusion dont l'exactitude est rigoureuse à l'égard des uns, peut être radicalement fausse à l'égard des autres, et qu'il existe de nos jours, pour l'autorité, des attributions nouvelles en même temps que des devoirs nouveaux.

Le grand événement qui a ému le monde civilisé, à la fin du dernier siècle, a été appelé révolution, et c'est bien le nom qui lui convient, abstraction faite des bouleversements par lesquels il s'est manifesté. La société, en effet, s'est inspirée d'un esprit nouveau et a adopté une pratique nouvelle. Sa règle est devenue la prééminence des intérêts pacifiques sur les intérêts de l'aristocratie militaire ; sa devise, l'émancipation de la pensée au lieu de sa compression, et l'affranchissement du travail au lieu de sa servitude et de son avilissement.

Dans cette nouvelle situation, le bien-être est devenu l'objet de la poursuite universelle. Des hommes à courte vue et à courtes sympathies ont pu supposer qu'il devenait la destination sociale et individuelle ; mais, pour ceux qui ont le cœur bien placé et l'intelligence ouverte, le bien-être est un moyen bien plus qu'un but. Car, pour

(1) L'honorable M. Cunin-Gridaine est un exemple qui se présente naturellement à l'esprit.

quiconque a de la générosité dans les sentiments et de la noblesse dans les idées, l'avantage principal du bien-être ne consiste pas dans la satisfaction des appétits matériels; c'est bien plutôt de donner une base à la dignité humaine, et d'assurer la liberté de l'homme, en le dégageant du poignant souci des besoins matériels de chaque jour.

Au milieu de tant de changements, la notion de l'amour-propre national restera-t-elle ce qu'elle était autrefois? Jusqu'à présent le plus magnifique éloge qu'on pût faire d'un peuple était de signaler ses vertus militaires. Voyez plutôt toutes les vieilles géographies. Vous lirez toujours dans celles qui ont été publiées en France, un portrait des Français commençant en ces termes : *Le Français est un peuple* BRAVE. La bravoure était la première vertu qu'un Français attribuât à sa patrie. C'est en effet une belle qualité, et la France a le droit de s'en enorgueillir. Le monde entier se plaît à la lui reconnaître. J'ose croire, néanmoins, que ce ne sera pas toujours celle qu'on mettra en première ligne. La première condition désormais pour être un grand peuple ne sera pas d'essuyer avec le plus de sang-froid le feu d'une redoute ou d'avoir une infanterie qui soutienne avec le plus de fermeté les attaques d'une cavalerie lancée de toute la force de ses chevaux. Sans déprécier ces actes d'intrépidité héroïque, le plus grand peuple me semble devoir être celui qui offrira au monde le meilleur modèle d'une société libre, régulièrement adonnée au travail sous les diverses formes que comporte une civilisation avancée, et solidement unie sous la loi de l'égalité *organique* (1). Une société pareille, soyez-en certains, saurait, au besoin, et à la con-

(1) Je veux dire par là qui reconnaîtra une hiérarchie où les rangs soient réglés par le mérite, par les services, par tous les genres d'illustration bien acquise.

dition d'une certaine éducation militaire, se montrer invincible sur le champ de bataille, parce que le ressort intellectuel et moral y serait puissant. Je ne conçois pas de société plus forte de corps et d'âme qu'un peuple industrieux et libre qui serait bien discipliné dans sa liberté.

Cet esprit nouveau de la civilisation semble appelé à modifier également la notion de la gloire pour les souverains et pour les hommes d'État. A Dieu ne plaise que je me fasse le soutien des idées matérialistes, alors même que j'emprunte des exemples et des arguments à l'ordre matériel! Mais les grandes entreprises industrielles de notre temps se rattachent aux plus nobles pensées et en sont la consécration positive. Unir au moyen de ces voies de communication dont la rapidité tient du prodige, tous les grands centres du continent, Lisbonne, Madrid et Cadix; Paris, Bruxelles et Amsterdam; Turin, Milan, Rome et Naples; Berlin, Vienne, Hambourg, Prague et Trieste; Varsovie, Moscou, Saint-Pétersbourg, Nijni-Novogorod et Odessa; sillonner des mêmes voies de fer la presqu'île scandinave; je ne parle pas de l'Angleterre, elle est déjà pourvue; rattacher ainsi par la facilité des rapports réciproques toutes les branches de la famille européenne, ce sera donner un corps à une pensée éminemment chrétienne. Accélérer l'accomplissement d'un aussi grand objet sera un titre impérissable à la reconnaissance des hommes. Il y aurait plus de gloire en ce moment à percer l'isthme de Suez ou celui de Panama, ou à frayer aux savants et aux hommes industrieux de nos contrées, siége de la civilisation occidentale, l'accès de l'intérieur des régions populeuses de l'Asie, qu'à promener une armée victorieuse de Paris à Saint-Pétersbourg, sauf à la ramener peut-être par le chemin de la Bérésina? Disons-le donc, au risque

d'être accusé de caresser des utopies et de poursuivre des chimères, la civilisation moderne offre des palmes éclatantes à l'ambition des princes généreux et des grands ministres qui voudront appliquer la puissance de leur génie à des œuvres de ce genre.

Jugez maintenant si elle est admissible, cette affirmation, trop longtemps acceptée par beaucoup d'hommes éclairés en Europe, qu'un gouvernement ne saurait prétendre à intervenir dans les travaux publics. Au contraire, l'industrie et les biens de la paix, occupant une place de plus en plus large dans l'existence des individus et dans celle des nations, il est bien évident que les grandes entreprises de nature à servir les intérêts collectifs de l'industrie et à fortifier la paix doivent entrer dans le cercle de l'action gouvernementale. Les faits qui sont propres à exercer une influence marquée sur le développement des biens de la paix, ne sauraient donc être mis en dehors des attributions du gouvernement ; les ressorts du progrès industriel, les voies de communication, les institutions de crédit, l'éducation professionnelle et l'esprit d'association appellent donc de plus en plus sa sollicitude.

L'histoire du demi-siècle qui vient de s'écouler proteste hautement contre cet arrêt d'interdiction qui avait été signifié aux gouvernements. Devant ce vœu public qui appelle l'exécution de vastes travaux, le gouvernement ne doit point s'abstenir. Il lui appartient d'agir ; il le doit, sans cependant porter atteinte à l'esprit d'entreprise individuelle dont on ne saurait trop développer les forces et provoquer l'initiative.

On a lieu de s'étonner que la doctrine opposée à toute intervention, soit active, soit financière du gouvernement dans les travaux publics, ait pu acquérir force de loi dans l'opinion d'hommes justement renommés par leurs lumières. C'est cependant un phénomène dont on

peut se rendre compte. Pour nous édifier sur l'avenir de cette doctrine nous allons en interroger le passé; pour mieux savoir où elle va, nous chercherons d'où elle vient.

Elle a pris naissance en Angleterre, et la pente naturelle des choses a conduit les hommes d'État anglais et la nation anglaise à l'admettre, à la respecter presqu'à l'égal des dogmes de l'Église établie.

J'admets que la haute opinion qu'on a en Angleterre de la puissance qui caractérise l'industrie privée, surtout lorsque, de même que chez nos voisins de l'autre côté du détroit, elle est assistée de l'esprit d'association et qu'elle s'est fortifiée en respirant l'air de la liberté, est une des raisons pour lesquelles il est devenu de règle, chez ce grand peuple, de compter uniquement sur l'industrie privée pour l'accomplissement des travaux publics. J'admettrai même que cette raison ait dû être et ait été la principale. Cependant la constitution politique du pays n'a pas peu contribué à accréditer ce système négatif vis-à-vis du gouvernement. L'Angleterre est réputée une monarchie ; mais son gouvernement n'est pas véritablement monarchique, c'est-à-dire dirigé par un seul, avec le concours de deux assemblées politiques : elle n'est *une* que dans ses rapports avec les nations étrangères. Elle présente à celles-ci un faisceau bien serré, et c'est par l'union patriotique de ses habitants, par son esprit public qui les tient constamment rapprochés les uns des autres, qu'elle s'est élevée au degré de puissance où nous la voyons ; c'est par là qu'elle a fait cette prodigieuse fortune qui est sans exemple dans le monde depuis l'empire romain. Mais à l'intérieur elle est loin d'offrir le spectacle d'une unité compacte. Non qu'elle soit divisée et en proie à des dissensions, mais elle n'est pas centralisée. L'autorité et l'influence sur les affaires y sont partagées entre un certain nombre de per-

sonnes et, de centres justiciables d'eux-mêmes, sous la seule condition de ne pas transgresser leurs limites. C'est un pays d'oligarchie et un vaste ensemble d'autonomies bien plutôt qu'une monarchie.

Le pouvoir y est divisé entre les membres d'une noblesse distinguée, il faut le dire, par son dévouement à la chose publique et par ses lumières, éminemment remarquable par un mode tant de recrutement que de transmission, qui lui ôte le caractère de caste pour en faire une institution nationale ayant ses racines dans les entrailles du pays, et se reliant au reste du peuple par des rejetons complétement assimilés aux autres citoyens.

Indépendamment de l'aristocratie, à côté d'elle et souvent par son concours, d'autres forces locales ont surgi en grand nombre, et constituent autant de centres d'action jouissant d'une grande indépendance, je dirais presque d'une sorte de souveraineté. Ce sont d'abord les villes, représentées par leurs conseils municipaux; ce sont les universités; c'est une multitude de compagnies industrielles; ce sont des sociétés de tout genre, scientifiques, philanthropiques, religieuses. En Angleterre, en un mot, l'initiative et la liberté d'action sont partout aussi bien qu'au siége du gouvernement.

Le régime féodal aboutit en Europe, vous le savez, à une lutte mémorable entre le pouvoir royal et les barons; sur le continent, le pouvoir royal a été vainqueur, et il a contraint ses adversaires à courber devant lui la tête; en Angleterre, il a été vaincu dans la personne de Jean sans Terre, et il a reconnu leur loi. Depuis lors, le gouvernement oligarchique a prévalu dans ce pays et y reste debout, quoiqu'il ait subi le choc d'une révolution démocratique. Un petit nombre de familles nobles possèdent la principale influence dans les divers comtés, non cependant sans la partager de plus en plus avec les person-

nes que leurs succès dans l'industrie manufacturière ou dans le commerce ont investies d'une grande fortune et érigées aussi en patriciens. L'Angleterre ne connaît aucunement ce régime si fortement constitué chez nous, qui isole et amoindrit les existences, en faisant aboutir à un seul point, dans une même main, tous les fils au moyen desquels la société se meut.

Il ne pouvait convenir à l'aristocratie anglaise que le pouvoir royal eût des attributions étendues et des moyens d'influence et d'action semblables à ce qui résulte de l'exécution et de la possession des voies de communication. L'instinct de la conservation de ses priviléges l'a portée ainsi à refuser au gouvernement la faculté d'intervenir dans les travaux publics. Ce n'est pas que les travaux publics lui aient paru indignes d'attention ; elle a compris que des voies de transport perfectionnées, de bonnes routes, de bons canaux, des ports sûrs, d'un accès facile et garnis de *docks* (bassins à flot entourés de magasins) importaient à la prospérité et à la grandeur du royaume; mais elle n'a point voulu que le gouvernement royal effectuât ces améliorations, en restât le dispensateur et le maître, craignant qu'il n'acquît ainsi une force dont il pût être tenté d'user contre elle-même et contre les libertés publiques. Elle s'est chargée de la tâche : elle y a présidé et y a employé ses richesses. C'est ainsi qu'il y a tout juste un siècle (1) la canalisation de l'Angleterre fut commencée par le duc de Bridgewater dont ces entreprises accrurent immensément la fortune; témoins de ses succès, les autres membres de l'aristocratie s'émurent et convoquèrent pour des œuvres semblables les capitaux du pays. Les riches familles de l'industrie manufacturière et du commerce les imitèrent. La Grande-

(1) La première concession du canal obtenu par le duc de Bridgewater date de 1758.

Bretagne fut bientôt magnifiquement dotée de lignes navigables, sans le concours du gouvernement. Avant cette époque, l'Angleterre avait des routes qu'elle a multipliées et améliorées depuis, et qui relevaient de même et relèvent encore des influences locales.

C'est à cette occasion que fut érigée en principe, chez les Anglais, l'inaptitude du gouvernement en matière de travaux publics; on s'accorda à signaler son intervention dans ces entreprises comme un empiétement dommageable sur le domaine de l'initiative des citoyens, on lui interdit d'y coopérer même par une simple subvention, et on attribua exclusivement à l'industrie privée les affaires de ce genre.

En Angleterre, ce principe a comporté à peine quelques rares exceptions, motivées sur le caractère militaire de certains ouvrages. Ainsi en fait de voies de communication de quelque importance, le gouvernement anglais ne peut revendiquer comme son œuvre qu'une seule ligne, le canal Calédonien, praticable pour des frégates (1). En outre, cependant, il a participé aux travaux publics par quelques avances à des compagnies. En 1797, (les temps alors étaient difficiles), une commission fut créée sous le titre de *Commission des prêts de l'Échiquier* (*Exchequer loan Commissionners*), dans le but de fournir, sur garantie, aux compagnies chargées des travaux des ports, des routes à barrières et des canaux, lorsqu'elles éprouveraient des embarras dans leur entreprise, quelques secours remboursables en capital et en intérêts. D'après M. Bailly, qui a fait un bon livre sur les

(1) Ce canal a été établi au moyen de coupures qui unissent une suite de lacs allongés, placés en chapelets dans le nord de l'Écosse, dans le comté d'Inverness. Il traverse l'île de part en part, en joignant le golfe de Murray à la baie d'Eil, ou, pour mieux dire, la mer du Nord à l'océan Atlantique.

finances de l'Angleterre (1), le capital successivement prêté à ces compagnies s'est élevé à 116 millions de francs, somme bien faible en comparaison de ce que les compagnies de toute sorte avaient dépensé. Il avait été en grande partie remboursé à l'époque où écrivait M. Bailly. Le même auteur fait observer que les bons avec lesquels l'Échiquier se procure des fonds ou qu'il délivre en place d'argent, portant moins de 4 p. 100 d'intérêt, et les compagnies bonifiant 4 pour 100 au trésor, celui-ci avait gagné par cette opération plus qu'il n'avait déboursé. En 1837, le gouvernement anglais paraît avoir eu un moment la pensée d'exécuter, en Irlande, des chemins de fer à ses frais : en conséquence des études furent faites aux frais de l'État par des officiers distingués ; mais le projet n'a eu aucune suite. L'opinion publique est tellement arrêtée sur ce point, qu'il n'en pouvait avoir.

Ainsi est née et a grandi en Angleterre la doctrine qui exclut, d'une manière systématique et sauf quelques très-rares exceptions, le gouvernement de l'entreprise des travaux publics autres que ceux qui ont un caractère militaire, et qui lui a permis à peine quelques prêts à intérêt dont même aujourd'hui la mode semble passée. La seule action qu'ait le gouvernement, dans lequel ici nous comprenons le parlement, consiste à régler les concessions faites aux compagnies de chemins de fer, par exemple, à déterminer les points principaux par lesquels passe la ligne, et à indiquer quelques-unes des conditions générales de l'exploitation. C'est ainsi que le parlement a ordonné, dans l'intérêt des populations peu aisées, l'établissement des convois de chemins de fer dits *trains parlementaires* qui ont des prix modiques (2). Hors de là

(1) *Finances du Royaume-Uni*, t. I, p. 29.
(2) Voir le premier volume de ce Cours, page 586.

tout est laissé au libre arbitre de l'industrie privée.

L'opinion contraire à l'intervention du gouvernement dans les travaux publics passa le détroit et s'établit parmi nous, soit par esprit d'imitation, car on imite volontiers ceux qui réussissent, et l'Angleterre, en interdisant au gouvernement l'intervention dans les travaux publics ou en le cantonnant dans une assistance fort restreinte, avait réussi à se doter des voies qu'il lui fallait. D'autres causes spéciales ou accidentelles contribuèrent à donner en France de la faveur à cette doctrine.

Vers le milieu du siècle dernier, la France était de tous les pays de l'Europe celui où le pouvoir royal était le mieux affermi sur les débris du régime féodal. Dès le temps de Louis XI, la royauté avait pris le dessus ; Charles le Téméraire fut chez nous le dernier des grands vassaux, et la féodalité fut terrassée avec ce prince sous les murs de Nancy. Elle essaya ensuite, il est vrai, de relever la tête ; elle agita la France par des guerres civiles ; les Guises purent impunément braver nos rois, mais ce ne fut que pour un moment. Dans la mêlée qui eut lieu sous Louis XIII, Richelieu, génie plus étendu mais aussi impitoyable que Louis XI, et non moins heureux que lui, compléta la victoire de la royauté, et pendant la minorité de Louis XIV, les désordres de la Fronde furent l'agonie de la féodalité. Louis XIV majeur tendit la main aux nobles comme à des vaincus ; de vassaux altiers et menaçants, il en fit ses courtisans, il les attacha à la cour par les liens d'une brillante domesticité. Ce ne furent plus des seigneurs que de nom, mais, à partir de ce jour, ce furent les hommes les plus polis qu'on eût jamais vus, et ce furent aussi souvent des esprits cultivés. Ainsi fut fondée cette société française qui, par l'agrément de l'esprit et des manières, servit de modèle à toute l'Europe, et contribua puissamment à étendre notre influence.

Tel était l'état des choses, il y a environ un siècle, chez nous et à peu près sur le continent tout entier, lorsque l'Angleterre mit la main aux travaux publics et produisit la doctrine que je viens d'indiquer. Pendant la paix, les hommes éclairés et les hommes à la mode allaient visiter l'Angleterre. La noblesse française s'y rendait volontiers. Elle passait la Manche pour apprendre à penser, disait-elle ; à *panser des chevaux*, répliquait Louis XV. Le mot était spirituel, mais il n'était pas exact. Les membres les plus distingués de la noblesse française rapportaient de l'autre rivage du détroit des idées de réforme, et pour le régime parlementaire une grande admiration dont Montesquieu, dans l'*Esprit des Lois*, se faisait l'interprète éloquent. C'est ainsi que fut importée en France l'opinion absolue, qu'en matière de grandes créations matérielles, le gouvernement doit s'abstenir et laisser tout faire à l'industrie privée.

Cette opinion eut du retentissement et fut accueillie avec faveur ; elle fut adoptée par le tiers état.

Le tiers état préludait alors à ses grandes destinées par des œuvres sérieuses et par des labeurs persévérants. Tandis qu'une bonne partie de la noblesse s'étourdissait et s'appauvrissait au sein des plaisirs, le tiers état perfectionnait son esprit, augmentait sa fortune par le travail et par l'épargne, et se préparait en silence à la suprématie que depuis il a conquise. Le trône de France à ce moment était occupé par un prince égoïste et corrompu, envers qui l'histoire ne pourra être trop sévère, tant il a été fatal à notre patrie ! Les allures du gouvernement de Louis XV blessaient le tiers état, dans ses intérêts, dans son amour-propre, dans ce qu'il regardait déjà comme ses droits, car les idées d'égalité sorties de terre à l'ombre du christianisme avaient, dès lors, acquis une grande consistance dans les esprits. Mais, par

une de ces exagérations trop familières à tous les peuples, ce ne fut pas seulement le gouvernement de Louis XV, ce fut le principe d'autorité lui-même qui devint odieux. Ce sentiment gagnant de proche en proche, on en vint à penser que le peuple le plus heureux est celui qui est le moins gouverné. Telle est l'origine de cette doctrine étrange qui a compté parmi ses partisans des hommes fort recommandables, qu'*un gouvernement est un ulcère*. La révolution française devait s'accomplir un peu plus tard sous l'influence de ces idées absolues, de cette antipathie aveugle contre tout gouvernement, et c'est pour cela qu'au lieu d'être une transformation pacifique, elle se produisit comme un cataclysme.

Vous concevez aisément que, dans cette disposition des esprits, la doctrine de l'inaptitude du gouvernement en matière de travaux publics devait faire fortune en France.

Grâces à Dieu, au milieu même de nos agitations, aujourd'hui les allures révolutionnaires passent de mode, et les préjugés des temps passés s'en vont. La révolution française, dans quelques circonstances qu'elle se soit opérée, a inauguré en France et dans le monde des principes salutaires. Elle a vivement réclamé en faveur de la liberté, et elle a eu la prétention d'en doter les hommes. Mais pour affermir cette précieuse conquête, il faut lui donner l'appui du principe d'autorité ; car, dans la situation régulière des choses, ces deux principes, au lieu de s'exclure, se prêtent une mutuelle assistance. De son côté, pour se réhabiliter dans l'opinion des hommes, le principe d'autorité a besoin de se faire de son époque, de s'accommoder aux désirs et aux intérêts du temps en même temps qu'aux droits qui se font justement reconnaître. Il convient que les gouvernements joignent à leurs attributions anciennes des attributions

nouvelles, conformes au génie nouveau des peuples. C'est pour eux, d'ailleurs, un devoir de diriger la société dans les voies où elle veut marcher, du moment que ses vœux ont la sanction de la raison et sont conformes aux éternelles lois prescrites à l'espèce humaine. On n'est gouvernement qu'à cette condition.

Ce n'est donc pas une assertion téméraire que d'indiquer les travaux publics comme rentrant, dans une certaine mesure, parmi les attributions les plus naturelles que, dans l'état présent des sociétés, les gouvernements soient fondés à revendiquer.

QUATRIÈME LEÇON.

Examen des objections présentées contre l'intervention du gouvernement dans les travaux publics.

L'intervention du gouvernement dans les travaux publics a soulevé plusieurs objections. La principale est celle qui allègue l'excellence de l'intérêt privé pour ces grandes entreprises. L'intérêt privé, dit-on, est plus habile ; il est plus excité à bien faire et à faire vite ; donc c'est aux compagnies, dont l'intérêt privé est le mobile, que l'entreprise et l'exécution des canaux, des chemins de de fer et des autres ouvrages classés sous la dénomination de travaux publics, doivent revenir exclusivement.

Cette objection, avec l'absolu qu'on lui donne, manque de fondement : non qu'elle vante outre mesure la puissance et les ressources que possède l'intérêt privé, lorsqu'il a reçu la forte éducation de la liberté, mais elle méconnaît les titres par lesquels se recommandent les

gouvernements éclairés; j'espère vous le démontrer, l'exécution par l'État n'est pas sans présenter des garanties satisfaisantes.

Quand un canal ou un chemin de fer est à construire, un entrepreneur de travaux intervient, qui se substitue à l'État ou à la compagnie, et exécute les terrassements et les ouvrages d'art sous la direction d'un ingénieur choisi par l'État ou par la compagnie. L'œuvre est surveillée; s'il s'agit d'une compagnie, par un conseil d'administration ; s'il s'agit de l'État, en France du moins, par le conseil général des ponts et chaussées et par le ministre des travaux publics, et ensuite plus ou moins, selon les développements donnés au principe représentatif, par les chambres.

Or, dans l'un et l'autre cas, la situation de l'entrepreneur est la même ; il a toujours pour mobile exclusif son intérêt privé ; il tend à sacrifier quelquefois au bon marché la solidité des ouvrages ; et ainsi, en cela, l'intérêt privé peut tourner au détriment de l'œuvre, aussi bien sous le régime des compagnies que sous celui de l'État.

Quant à l'ingénieur chargé de la surveillance immédiate, examinons dans quel sens et avec quelle énergie son intérêt privé le portera à agir : s'il est employé par une compagnie, comme il n'est pas actionnaire, il n'a pas plus d'intérêt privé à l'accomplissement de son devoir que l'ingénieur au service de l'État. Afin de stimuler chez lui ce mobile, la compagnie possède un moyen, c'est de lui promettre une prime pour le cas où la dépense n'excéderait pas telle somme, et la durée des travaux un certain terme ; mais l'État offre à l'ingénieur qui se distingue en travaillant pour le compte du public l'espérance d'un prompt avancement ; cette perspective, certes, vaut bien celle d'une somme d'argent, surtout pour nos ingénieurs dont l'ambition a un caractère

idéal, pour ainsi dire, plutôt que matériel. Dira-t-on qu'il existe ou qu'il peut exister des gouvernements insensibles aux services rendus et à la recommandation de l'opinion publique, qui ne tiendront pas compte des mérites d'un ingénieur? mais à une bonne compagnie, ce n'est pas un mauvais gouvernement qu'il faut opposer ; la comparaison alors pécherait par la base. Un bon gouvernement sait récompenser, comme il sait au besoin punir. Ainsi, en se plaçant, pour la qualité et la valeur intrinsèque du gouvernement et de la compagnie, dans l'hypothèse, plausible au même degré pour l'un et pour l'autre, qu'ils fonctionnent régulièrement, il est évident qu'en ce qui concerne l'ingénieur, l'exécution par l'État met en jeu le mobile de l'intérêt privé dans une mesure convenable, aussi bien que si l'on substituait à l'État une association d'actionnaires.

Au-dessus de l'ingénieur, on trouve, d'un côté, un conseil d'administration composé souvent des plus forts actionnaires, mais souvent aussi d'intéressés choisis pour des motifs autres que le nombre des actions dont ils sont possesseurs; de l'autre, le conseil général des ponts et chaussées avec le ministre des travaux publics. Entre ces deux groupes de censeurs et de donneurs d'avis, ce n'est pas trop présumer du second que de lui supposer des lumières égales à celles du premier ; ce ne serait même pas, ce me semble, se montrer fort exigeant, que de revendiquer pour lui une certaine supériorité à cet égard; de même pour le zèle.

Au-dessus du conseil d'administration, enfin, la compagnie offre l'assemblée générale des actionnaires, envers laquelle seule le conseil est comptable ; or, vous savez quelle réputation on a faite aux actionnaires réunis en assemblée générale. Vous n'ignorez pas quels textes leur mansuétude et leur incurie ont fournis à la verve de nos

vaudevillistes. La vérité est que leur surveillance est, dans le plus grand nombre de cas, illusoire. Au contraire, du côté de l'État, au-dessus du ministre des travaux publics, du directeur général et du conseil général des ponts et chaussées, vient se placer une assemblée moins prompte à délier les cordons de la bourse, et de moins facile composition qu'une réunion d'actionnaires, la chambre des députés. Communément, parmi les caractères distinctifs de ces grands corps électifs qui représentent les contribuables, ce n'est pas la complaisance aveugle pour l'autorité qui éclate le plus. Je dis une assemblée, je devrais en nommer deux, car le système représentatif comporte partout, aujourd'hui, l'existence de deux chambres.

Ce n'est pas tout : l'exécution par l'État admet un autre contrôle actif et sévère ; celui de l'opinion publique, s'exprimant, dans les pays où la presse est libre, par l'organe des journaux, ce *quatrième pouvoir*, comme on les a appelés. Vous n'ignorez pas le conseil que Boileau donnait aux auteurs de son temps :

Faites-vous des amis prompts à vous censurer. »

Là où règne la liberté de la presse, les journaux remplissent à l'égard du gouvernement, le rôle de ces *amis* prompts à la censure. C'est une garantie qui manque presque complétement à l'exécution par les compagnies.

Jusqu'ici, je n'ai pas séparé l'exploitation par l'État de l'exécution, quoique ce soient deux choses fort distinctes. En principe, les raisons qui subsistent en faveur de l'une sembleraient devoir faire aussi triompher l'autre. Si un gouvernement est apte à établir rapidement et sans surcroît de dépenses des voies de communication, pourquoi serait-il essentiellement impropre à

les aménager et à les gérer? Quiconque aura visité le canal Érié, si justement nommé *le Grand Canal*, ne pourra contester, en principe, l'aptitude de l'État à exploiter un canal; de même que les chemins de fer belges offrent un argument à ceux qui pensent qu'un État peut diriger assez convenablement l'exploitation d'un chemin de fer. Le bon ordre et la sécurité avec laquelle l'administration, dans la plupart des États civilisés, effectue le service des lettres, militeraient aussi en faveur de cette conclusion, que l'État n'est point affecté d'une irremédiable inaptitude à l'égard de l'exploitation des entreprises d'ordre matériel. Je pourrais citer dans le même sens la fabrication des tabacs à priser en France.

Je reconnaîtrai cependant qu'il existe une différence marquée entre l'exploitation proprement dite et la construction d'un canal ou d'un chemin de fer, et j'ai déjà dit un mot à ce sujet dans la leçon précédente. La construction n'embrasse qu'un espace de temps limité, et si au point de départ, on a choisi des agents intelligents et actifs, et qu'on ait, d'ailleurs, pourvu à ce que les voies et les moyens ne manquent pas, par le fait seul de l'impulsion première, on est assuré d'atteindre le terme de l'entreprise. L'exploitation, au contraire, est un fait permanent; les agents, en supposant qu'ils soient bons à l'origine, y vieilliront, et en prenant de l'âge pourront s'amollir, car c'est la loi de la nature humaine. Or, l'exploitation d'un canal et surtout d'un chemin de fer embrasse une multitude de détails, et exige une vigilance active et infatigable. Dans l'exploitation d'un chemin de fer, très-fréquemment des questions sont soulevées, et dans l'intérêt du commerce, il faut que la solution soit prompte, car quelquefois deux ou trois jours de retard feront manquer une opération. Les formes administratives se prêtent mal à ces allures expéditives.

Elles sont multiples, elles sont compliquées, et il convient probablement qu'elles le soient jusqu'à un certain point, afin que la responsabilité des fonctionnaires ne soit pas engagée au delà d'une certaine limite. Il n'est pas dans l'ordre des choses, ou du moins dans les habitudes des temps modernes, que les fonctionnaires publics, à l'exception des ministres en personne, aient une sorte de blanc seing au moyen duquel ils puissent trancher à leur gré et immédiatement toute question qui se présente. En fait, à tort ou à raison, un usage diamétralement opposé s'est établi, ou prend racine dans le sein de la plupart des États. La France en offre l'exemple le plus saisissant peut-être. Toute initiative à peu près a été retirée aux agents locaux, quel que soit leur grade, et c'est ainsi que dans les administrations publiques se présente sans cesse la nécessité d'avoir recours au ministre. De son côté, celui-ci, quelque éclairé, quelque rompu aux affaires qu'il soit, a trop de soucis et se trouve le centre d'un cercle trop étendu pour qu'il lui soit possible de résoudre par lui-même toutes les questions qui lui sont adressées. De là, l'obligation de s'assister de conseils composés en général de personnes qui ne sont pas dans l'âge de la plus grande activité, qui procèdent avec circonspection, suivant des formes sacramentelles, et qui souvent n'ont dans leurs attributions qu'une partie du sujet qui leur est déféré ; de sorte que la solution complète qui doit précéder l'action est subordonnée aux délibérations de trois ou quatre conseils relevant quelquefois de ministères différents.

En un mot, l'action administrative est lente de sa nature, et il ne faut pas se dissimuler que c'est une difficulté sérieuse lorsqu'il s'agit de faire entreprendre par l'État une exploitation dont les éléments ne soient pas

très-simples. L'action de l'industrie privée, au contraire, est rapide. Les hommes d'affaires apprécient le temps à toute sa valeur; les échéances à jour fixe, dont l'industrie manufacturière a contracté l'habitude pour les paiements, les ont accoutumés à la ponctualité et leur en font un besoin. Ils offrent dans leurs allures un degré d'activité et de célérité que les administrations publiques non-seulement sont loin de présenter, en général, mais qu'il faut désespérer, je crois, de leur voir s'assimiler. Enfin le désir d'accommoder le public est très-développé dans les mœurs commerciales; il est extrêmement tempéré parmi les agents administratifs, et d'autant plus qu'on s'éloigne davantage du sommet de la hierarchie. C'est un motif pour qu'ici l'industrie privée serve le public mieux que des fonctionnaires dépendant de l'État.

Par ces motifs auxquels il ne serait pas impossible d'en ajouter d'autres du même genre, on est autorisé à dire que l'État doit être très-sobre d'entreprises où il aurait à se charger d'une exploitation industrielle. Pour qu'il soit fondé à prendre à son compte quelque affaire de ce genre, il faut qu'elle puisse se réduire à des termes d'une grande simplicité, comme le service de la poste aux lettres, par exemple, service dans lequel tout a pu être prévu par des tarifs réglés d'avance, dont l'interprétation est facile, et où il n'y a, pour ainsi dire, pas de cas douteux. La même observation ne s'applique pas à l'exploitation d'un chemin de fer. Cependant lorsque ces lignes de communication perfectionnée auront été plus complétement expérimentées, il est possible que la condition de la simplicité des règles de l'exploitation y soit suffisamment remplie. C'est ce qu'on verra.

Mais pour qu'un gouvernement puisse justement réclamer, dans une mesure plus ou moins étendue, l'attri-

bution dont nous parlons ici, il faut qu'il remplisse lui-même de certaines conditions; il faut qu'il se sente justiciable de l'opinion, disons plus, il faut que la juridiction du pays, vis-à-vis des fonctionnaires administratifs, soit consacrée par le système représentatif. Composés d'hommes semblables aux autres, les corps administratifs ont, comme les simples particuliers, besoin de sentir qu'ils sont responsables; pour eux, comme pour l'individu, la responsabilité est alternativement un frein et un aiguillon également nécessaires. A l'égard des souverains eux-mêmes, pour être bien efficace, la responsabilité doit subsister non pas seulement vis-à-vis de celui qui juge tous les hommes lorsqu'ils se présentent à l'entrée d'une autre vie, mais aussi bien dans ce bas monde, en présence de la société. L'exemple des gouvernements absolus qui ont manqué obstinément à leurs devoirs les plus sacrés lorsqu'ils ont cru qu'aucune responsabilité ne les atteignait ici-bas, dit assez haut combien il importe à la bonne marche des affaires des États que la sanction terrestre du système représentatif soit en vigueur.

Une intervention plus ou moins large des gouvernements dans l'exécution au moins des travaux publics, était de nos jours d'une nécessité tout à fait impérieuse, car, dans la plupart des pays civilisés, si l'État eût fait complétement défaut à ces grandes créations que les peuples attendaient, elles eussent été longtemps ajournées.

En Angleterre, l'industrie privée a pu aborder les travaux publics, s'en charger en totalité, et les mener à bien, sur une grande échelle. C'est que, l'Angleterre présentait par rapport aux contrées du continent Européen deux grandes différences : Elle avait conservé de grandes existences et d'immenses fortunes, qui étaient des centres d'action pour ces vastes entreprises. Tel membre de la

chambre des pairs aurait pu prendre sur lui d'exécuter, avec ses seules ressources, tel dispendieux chemin de fer qui a formé l'objet d'une grande compagnie. Les grands commerçants et les grands manufacturiers étaient devenus les égaux en richesse des chefs des grandes familles nobles et n'étaient pas moins disposés à favoriser de leurs capitaux les grandes entreprises. En dehors de ces sommités diverses, la nation anglaise possédait de longue main beaucoup de capitaux habitués à s'associer pour des objets d'utilité publique. Ces conditions manquaient encore bien évidemment chez nous, il y a un quart de siècle. Elles manquaient, au même moment, dans toute l'Europe continentale; elles manquaient dans l'Amérique du Nord, à l'époque où le besoin des canaux et des chemins de fer s'y est fait énergiquement sentir. Voilà pourquoi, partout hors de l'Angleterre, l'État a dû plus ou moins intervenir, et est intervenu en effet dans tant de contrées.

L'esprit d'association, tout naturel qu'il est à l'homme, n'est pas grandement développé dans tous les États indistinctement. La législation ne lui est pas également favorable partout. Peu éclairés ou remplis d'une méfiance impolitique, les gouvernements avaient, dans la plupart des États du continent européen, pris ombrage de l'esprit d'association et l'avaient frappé de paralysie. On ne peut même se dissimuler que l'esprit démocratique ou égalitaire de la civilisation moderne lui est peu sympathique, par la raison que l'existence de toute association confère aux hommes qui la représentent des pouvoirs à la faveur desquels leur tête s'élève au-dessus du niveau commun. Le mouvement qui, de nos jours, a porté avec une grande force toutes les nations industrieuses du continent européen vers les travaux publics, a ainsi trouvé l'esprit d'association dans une impuissance trop réelle.

Les gouvernements, qui applaudissaient avec raison à ce mouvement, ont été placés dans l'alternative d'exécuter eux-mêmes ces entreprises avec leurs propres forces et par leurs agents, ou de provoquer la formation des compagnies par de fortes subventions et par divers autres encouragements positifs, ce qui constituait une autre forme de l'intervention de l'État dans ces sortes d'affaires.

On a trouvé, dans quelques-unes des convenances de l'exploitation, des motifs nouveaux pour que l'État non-seulement ne restât pas étranger à la possession des voies de communication, mais même pour qu'il s'en rendît l'exploitant. Le canal ou le chemin de fer une fois établi, les particuliers s'en servent moyennant un péage, c'est-à-dire sous le payement d'un certain droit proportionnel à l'espace parcouru pour chaque espèce de marchandises. Or, si la voie de communication appartient au gouvernement et est exploitée par lui, il a paru que le tarif des péages pourrait être plus bas que si elle était entre les mains d'une compagnie.

Ce n'est pas qu'une compagnie ait intérêt à exagérer son tarif. En matière de taxes de cette espèce, il n'est pas exact de dire que deux et deux font quatre; très-souvent, au contraire, en diminuant la quotité, on élève le produit (1), et en haussant celle-là, on rabaisse celui-ci. Un tarif élevé écartera d'un chemin de fer ou d'un canal les marchandises et les voyageurs. Une compagnie de chemin de fer qui s'aviserait d'exiger 5 francs ou même 1 franc par kilom. et par tête, n'aurait personne.

(1) Étant à Lyon en 1838, j'en rencontrai un curieux exemple. L'administration des hospices, propriétaire d'un des ponts à péage sur le Rhône, en réduisit le péage d'un sou à deux liards, par un sentiment de bienveillance pour les ouvriers qui y passaient en grand nombre. A son grand étonnement, elle eut plus de produits sous le régime du demi-droit qu'avec le droit entier.

Les compagnies, soyons justes envers elles, sentent assez bien qu'il est de leur intérêt d'avoir de bas tarifs. Mais, même en les supposant parfaitement éclairées à cet égard, il n'y a pas de raison pour qu'elles adoptent le tarif le plus conforme à l'intérêt public. La loi de concession qui est leur titre ne les astreint nullement à prendre pour règle absolue l'intérêt général. Des conditions leur sont imposées, il faut qu'elles les remplissent; permis à elles ensuite de se conduire de manière à satisfaire le mieux leur intérêt particulier. Une réduction notable des tarifs serait profitable au commerce; ibre à elles de s'y refuser, et elles s'y refuseront si elles ont lieu de craindre que cette réduction n'amoindrisse leurs recettes. On a représenté qu'il était probable qu'un gouvernement, au contraire, s'empresserait d'y accéder, à moins d'une de ces gênes financières qu'en temps de paix un État bien administré ne doit jamais ressentir.

Il s'en empresserait, a-t-on dit, parce qu'un gouvernement éclairé, prévoyant, habilement économe, n'est point tenu de rechercher des profits dans la perception des péages de ses canaux et de ses chemins de fer. Imprimer un nouvel essor à l'industrie d'une province, quelquefois de tout un royaume, par la facilité des transports, lui importe bien davantage. En se contentant d'un péage minime, en se bornant à percevoir ce qui est nécessaire pour couvrir les frais d'entretien et d'administration, très-souvent, même au point de vue fiscal, il aura fait un excellent calcul; car, là où, à la faveur d'un péage très-modique, une fabrication nouvelle aura surgi, là où, par l'effet de cette amélioration, de nouveaux débouchés auront été ouverts aux produits du sol, on verra l'aisance se répandre, les propriétés hausser de valeur et les consommations s'accroître; dès lors, ce que

le trésor public aura perdu d'un côté, il le regagnera de l'autre, par les droits d'enregistrement, par les impôts de consommation (1), par les taxes de toute nature. Un gouvernement intelligent sera donc naturellement porté à exploiter les lignes de communication qui lui appartiennent, moins en vue des revenus qu'il peut en retirer directement, que de l'impulsion à donner à la prospérité générale.

Il ne faut pas se dissimuler cependant que cet argument en faveur de l'intervention de l'État dans la construction et même dans l'exploitation des voies de communication n'a pas, en fait, la portée indéfinie que quelques personnes y veulent voir. Il y a chez la plupart des gouvernants une répugnance instinctive et presque insurmontable à diminuer les droits perçus à leur profit. La conclusion la plus légitime peut-être qu'on pourrait tirer des considérations qui précèdent, c'est que l'État ne ferait pas un mauvais calcul s'il accordait un subside aux compagnies, afin d'obtenir d'elles un abaissement très-marqué sur des articles déterminés pris parmi les principaux, et, par exemple, sur le plus important de tous, les voyageurs.

Je terminerai cette leçon en disant un mot d'une objection d'une nature toute particulière, qui a été présentée contre l'intervention de l'État dans les travaux publics. On a dit : « Il ne sied pas à un gouvernement de se faire

(1) Nous raisonnons ici dans l'hypothèse que ces impôts existent. Dans l'État de New-York, où les droits d'enregistrement n'existent pas, et où les impôts de consommation sont à peu près nuls (sauf ce qui est perçu par la douane et entre dans le trésor de la fédération, mais non dans celui de l'État), les droits de péage sont restés assez élevés. De même, dans toute l'Union américaine, sur les lignes exécutées par les États; mais cette observation s'applique exclusivement aux États-Unis. En Europe, ce qui vient d'être dit du revenu que retire l'État de toute augmentation de la prospérité publique est d'une vérité générale.

industriel. Or, c'est revêtir ce caractère que de passer des marchés pour des terrassements, pour la construction d'un pont, et, à plus forte raison, de se livrer à l'exploitation d'un canal ou d'un chemin de fer. Donc l'exécution, et, à plus forte raison, l'exploitation de ces travaux est peu conforme à la dignité d'un État. » Ces idées n'ont pas été sans quelque retentissement, il y a quelques années. Formulées ou insinuées dans de nombreux écrits et dans des harangues auxquelles ne manquaient ni le ton solennel, ni le talent, elles ont édifié tour à tour les chambres, l'académie et le public.

Une nouvelle secte de stoïciens est apparue parmi nous et s'efforce de se signaler par ses vigoureuses sorties contre ce qu'elle appelle la dépravation du siècle. Ces rigoristes intraitables occupent leurs journées à dresser des réquisitoires contre les intérêts industriels. La vue des appareils d'une manufacture leur soulève le cœur, l'aspect d'une haute cheminée lançant des flots de fumée les saisit d'épouvante, et ils ont voué à la matière le plus magnifique dédain. A les entendre, les bonnes dispositions des gouvernements modernes en faveur du travail, le goût du siècle pour les grandes créations de l'industrie, sont les signes non équivoques de la fin des temps ; la morale publique est caduque, la politique avilie, la religion foulée aux pieds. Là où l'industrie est accueillie, honorée par le gouvernement, c'est Babylone qui, du milieu des décombres sous lesquels on la croyait à jamais ensevelie, relève sa tête hideuse, et montre son impudique front marqué du signe de la Bête !

Pour convertir les peuples, il ne manque à ces nouveaux Jérémies que d'accommoder leurs actes à l'austérité de leurs paroles. Or, je ne sache pas que ces suprêmes contempteurs des biens de ce monde se disposent à partir pour la Thébaïde ; s'ils commandent leurs che-

vaux, c'est pour se rendre à l'Opéra, et non pas au désert. Ils ne se montrent nulle part vêtus de bure, ou la tête couverte de cendres ; et ce n'est point de lentilles qu'ils se nourrissent. Tant qu'il en sera ainsi, ces adversaires du progrès et de l'extension des arts industriels, quelque esprit que quelques-uns d'entre eux aient pu montrer, seront peu dangereux. Sans calomnier personne, on peut dire que leur hostilité contre les tendances modernes dérive fréquemment d'une prétention à s'assimiler à cette ancienne aristocratie que l'industrie faisait déchoir. Souvent cependant elle a d'autres motifs. Chez plusieurs, c'est l'effet de la manie qui fait rechercher aux hommes la singularité et qui les porte à contredire les idées de leur temps. Chez ceux-ci, c'est faute d'avoir été initié aux connaissances positives ; au lieu de se donner la peine d'apprendre ce que c'est que l'industrie, quels en sont les procédés les plus remarquables, et quelle en est la véritable portée sur la civilisation, sur la prospérité des États et sur l'amélioration morale et intellectuelle du genre humain, ils trouvent plus expéditif de la décrier. Chez ceux-là, peu nombreux heureusement, c'est une parade de vertu farouche, une imitation plus ou moins éloignée de Tartufe, quand il dit à Dorine :

« .....Cachez ce sein que je ne saurais voir. »

Mais le plus grand nombre se compose d'esprits irréfléchis qui ont accueilli légèrement une opinion frivole, éphémère comme les caprices de la mode, et qui s'en déferont de même. Tous tant qu'ils sont, ils n'empêcheront pas le monde de marcher dans la voie de ses destinées, et l'industrie de consommer l'avénement qui lui a été promis. Cependant il est regrettable qu'une partie des forces intellectuelles de la société soit ainsi employée à propager des idées fausses et à entretenir des préjugés

qui ont fait leur temps; si cette tentative n'arrête pas le mouvement de la société, elle peut le retarder et lui faire subir des heurtements qui se traduisent en souffrances publiques.

L'objection que je viens d'examiner aurait, si on lui donnait raison, des conséquences qui atteindraient quelque chose de plus que l'intervention de l'État dans les travaux publics. Elle ne tend en effet à rien moins qu'à faire frapper de réprobation les faveurs que les sociétés modernes accordent aux entreprises industrielles.

Mais au sujet de l'influence que les développements de l'industrie doivent avoir sur la morale publique, gardons-nous de concevoir de chimériques terreurs. L'industrie n'a rien dans son essence dont la morale publique ne s'accommode, quels que soient les désordres, accidentels heureusement, qu'on ait dû remarquer sur les pas du régime manufacturier. Les autorités les plus imposantes recommandent le travail comme la source accessible à tous de la moralité. Je conçois peu qu'on prétende que la religion soit menacée par ces entreprises, lorsque je vois nos prélats les plus vénérables venir en sanctifier l'inauguration par leur présence, et qu'il ne s'ouvre pas un canal ou un chemin de fer, sans qu'il y ait un évêque, pour bénir le premier bateau qui passe, ou la première locomotive qui lance la vapeur dans les airs (1)!

(1) Voir dans le vol. I de ce cours, le discours d'ouverture intitulé. *Accord de l'Économie politique et de la morale*, p. 197.

CINQUIÈME LEÇON.

Dans quel sens doit être comprise l'exclusion prononcée en Amérique contre le gouvernement fédéral en matière de travaux publics.

La question de l'intervention du gouvernement dans les travaux publics, à l'exclusion ou avec le concours de l'industrie privée représentée par les compagnies, a été résolue négativement aux États-Unis pour le gouvernement fédéral. Cette solution négative a lieu de surprendre de la part d'un peuple chez lequel les intérêts pacifiques sont si développés, et dont le gouvernement est si complétement identifié avec le public. Il semble que ce soit une objection très-forte contre la thèse soutenue ici, qu'on méconnaît les attributions légitimes de tout gouvernement pénétré de l'esprit moderne si on lui refuse un rôle plus ou moins actif dans les travaux publics. Je consacrerai donc cette leçon à rechercher le véritable sens qu'il faut attacher à cette négation, et je n'aurai pas de peine à montrer qu'elle a été motivée par des causes tout à fait locales qui n'existent point ailleurs, et qu'il n'y a aucunement lieu d'en conclure que l'esprit des Américains répugne à l'intervention dû gouvernement dans les travaux publics.

Vous verrez que la doctrine de la non-intervention du gouvernement dans les travaux publics n'a été appliquée qu'au gouvernement fédéral; qu'elle ne l'a été qu'en raison de la situation toute particulière qui lui est faite par la constitution fédérale par rapport aux différents États dont se compose l'Union ; que, même pour le gou-

vernement fédéral, un certain champ a été laissé à son activité en matière de travaux publics, et que, au sein de chacun des États, la doctrine de l'intervention du gouvernement a été adoptée au contraire et pratiquée sous des formes diverses sans doute, mais le plus souvent sur une très-grande échelle.

Les États de l'Union américaine étaient isolés les uns des autres alors qu'ils étaient sous le régime colonial, et formaient des provinces appartenant à l'Angleterre. Chacun d'eux avait dès lors son administration distincte. Le gouverneur d'une des colonies était indépendant des gouverneurs voisins. Lors des guerres contre les Français du Canada, un certain degré d'unité avait été indispensable parmi les colonies anglaises de l'Amérique du Nord ; le sentiment de la commune défense les avait tenues rapprochées, et il aurait fallu peu d'événements comme la célèbre déroute du général Braddock par une poignée de Français et d'Indiens cantonnés au fort Duquesne (aujourd'hui Pittsburg), pour que toutes les provinces fussent réunies sous un seul gouvernement. La conquête du Canada par le général Wolf et l'anéantissement de la domination française sur les derrières des colonies de la Grande-Bretagne les dégagèrent de l'obligation de former un faisceau serré, et leur permirent de vivre et de se développer séparément. Lorsque l'indépendance fut proclamée, le 4 juillet 1776, chaque colonie, devenant un Etat, maintint naturellement son existence individuelle. Un acte de confédération, préparé dès les premiers jours de l'indépendance, fut définitivement signé le 8 juillet 1778. Ce pacte, fort imparfait, ne constituait entre les États aucune unité nationale ; les États devenaient seulement des confédérés, conservant leur souveraineté pleine et entière, à peu près comme en Europe les cantons suisses avant la constitu-

tion de 1848 qui a profondément modifié leurs relations mutuelles. L'autorité fédérale était sans ressources et sans force. L'acte de confédération créait, sous le nom de *congrès*, un conseil fédéral qui n'avait absolument rien à voir dans l'administration intérieure des différents États. Dans la pensée des Américains c'était si bien un congrès semblable aux assemblées de ministres de divers États qui se réunissent quelquefois en Europe, que l'acte fédéral n'instituait pas de pouvoir exécutif chargé des affaires fédérales, pas de corps judiciaire fédéral. Rien absolument ne représentait le magistrat suprême qu'on nomme aujourd'hui le président. Il y avait bien un président du congrès; mais c'était simplement un membre de cette assemblée, choisi par ses collègues et chargé de l'ordre et de la police des séances, dépourvu, d'ailleurs, d'attributions politiques qui lui fussent personnelles et n'ayant aucun pouvoir hors de la salle où s'assemblait le congrès.

Particulièrement sous le rapport financier, le congrès était dans la situation la plus précaire. Le produit des douanes ne lui appartenait point; ce n'était même pas lui qui établissait les droits de douanes, et ces droits étaient différents dans les différents États. Aucun impôt n'était perçu en son nom. Tous les États figuraient dans le congrès sur le pied de l'égalité absolue, comme autant de puissances distinctes.

Les inconvénients de ce régime furent bientôt manifestes. Le 17 septembre 1787, une convention, qui avait été convoquée à cet effet, termina la constitution actuelle qui reçut rapidement l'assentiment libre des États et qui fut mise en pratique au mois de mars 1789.

La constitution des États-Unis, fruit de mûres délibérations, fut écrite sous l'influence d'un sentiment de réaction raisonnée contre la prépondérance excessive du

principe de la souveraineté individuelle des États. Cette souveraineté fut maintenue ; mais, à côté d'elle, on en érigea une autre, celle des États-Unis. Dès lors, il n'y eut pas seulement confédération, il y eut union. Les États ne furent pas seulement ligués les uns aux autres pour certains objets, en vue de certains périls ; ils furent très-expressément les membres d'une même nation. Les attributions de l'autorité fédérale furent étendues, ou plutôt on créa un gouvernement fédéral capable d'action, en organisant et en plaçant sous les ordres immédiats d'un président élu par les citoyens, et armé d'une prérogative propre, un personnel administratif se ramifiant sur le sol entier de l'Union. Au lieu d'être un simple conseil, le congrès devint un corps législatif, partagé en deux chambres ; l'une, celle des représentants, où chaque État a un nombre de mandataires proportionnel à sa population ; l'autre, le sénat, où tous les États indistinctement en ont deux. Le gouvernement fédéral, composé du congrès et du président (1), fut pourvu de toutes les ressources et de tous les moyens nécessaires au maintien de son existence. Il fut investi d'attributions clairement définies avec tous les pouvoirs qu'il fallait pour les faire respecter.

Ce qui distingue donc les États-Unis depuis 1789, c'est qu'il y a deux souverainetés coexistant sans se confondre, ayant l'une et l'autre leurs moyens d'action directe, leurs finances et leur personnel d'agents. A cet égard,

(1) L'initiative des lois appartient à chacun des représentants et sénateurs. Les bills votés par le congrès doivent obtenir l'approbation du président. Dans le cas où le président croit devoir refuser son approbation, il est tenu de renvoyer le bill avec ses objections, dans un délai de dix jours à partir du vote, à celle des chambres qui en avait pris l'initiative. La délibération recommence alors, et si le bill est adopté de nouveau à une majorité des deux tiers de chacune des deux chambres, il devient loi de l'Union ; sinon, il est non avenu.

les nouveaux États qui s'organisent journellement sont complétement assimilés aux anciens. Chaque État fait donc obligatoirement partie intégrante d'une grande unité nationale, et cependant ses attributs sont bien supérieurs à ceux d'une province dans un empire. Il se gouverne par lui-même, dans son intérieur. Il a sa constitution, qu'il modifie à son gré; il a ses lois, sa législature, ses magistrats; il vote, perçoit et dépense ses impôts comme il lui plaît. Il est seulement astreint de suivre, dans son régime intérieur, quelques principes généraux de droit public, particulièrement protecteurs de la liberté individuelle, qui sont insérés dans la constitution fédérale; mais les relations extérieures sont exclusivement réservées au gouvernement fédéral.

Les douanes sont d'institution fédérale, ainsi que les postes, la monnaie et les poids et mesures. Le gouvernement fédéral a seul le droit de paix et de guerre avec toutes les nations, y compris les peuplades indiennes. Il a une armée et une marine. Il pourvoit aux règlements et à l'armement de la milice; mais, en temps de paix, la milice ne relève que des autorités des États respectifs. Il lui appartient de faire les lois générales réglementaires du commerce extérieur et intérieur et de la navigation maritime. Il peut contracter des emprunts et lever des impôts directs ou indirects pour les besoins fédéraux; cependant, depuis longtemps, il ne perçoit d'autre taxe que celle des douanes, car les postes ne sont pas considérées comme une source de revenus; il est entendu que le revenu de cette administration est calculé de manière à la défrayer seulement. Le gouvernement fédéral touche aussi le produit de la vente des terres publiques situées hors de l'enceinte des anciens États, terres qui forment un domaine extrêmement

vaste, sur lequel se fondent successivement des États nouveaux. Cette perception du produit de la vente des terres publiques subit seulement une modique retenue au profit des États dans lesquels sont situées les terres vendues, et qui est spécialement affectée à leurs écoles primaires et à leurs routes.

Il y a une justice fédérale à trois degrés, à laquelle sont dévolus tous les cas où les États-Unis sont demandeurs ou défendeurs. Il lui appartient de prononcer dans toutes les matières, civiles ou pénales, qui sont régies par des lois fédérales. Elle juge les contestations entre deux ou plusieurs États. Elle est également saisie des causes entre les citoyens de différents États et entre les citoyens américains et les étrangers. Celles où un ambassadeur étranger est partie sont particulièrement réservées à la cour suprême, qui forme le couronnement de cette juridiction.

Les brevets d'invention sont délivrés par le gouvernement fédéral.

A peine la constitution avait-elle été acceptée et mise en vigueur, que beaucoup de citoyens craignirent que l'on n'eût trop agrandi les prérogatives du gouvernement fédéral, et trop donné à la souveraineté de l'Union, au détriment de la souveraineté individuelle des États. Le parti fédéraliste, c'est le nom de celui qui était favorable au renforcement de la puissance fédérale, ne tarda pas à avoir le dessous. Dès sa première session, le congrès proposa à l'approbation des États plusieurs amendements à la constitution. Parmi ces amendements, qui tous ont été adoptés, soit immédiatement, soit un peu plus tard, la plupart se bornent à stipuler des garanties individuelles au profit des citoyens ; mais deux sont restrictifs des attributions fédérales. L'un entre autres, le dixième, établit expressément que tous les pouvoirs que

la constitution n'a pas délégués formellement aux États-Unis, c'est-à-dire au gouvernement fédéral composé du congrès et du président, ou qui n'ont pas nominativement été retirés aux États particuliers, sont réservés à ceux-ci et aux citoyens. Ce principe, dont la stricte et rigoureuse observation a acquis un nombre de partisans de plus en plus considérable, et dont le triomphe définitif date de l'arrivée de Jefferson à la présidence, en 1801, a reçu deux mémorables applications sous le rapport des intérêts industriels, l'une à l'occasion de la Banque des États-Unis, l'autre au sujet de l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics, et c'est cette dernière qui doit nous occuper spécialement ici.

Lorsque le colonel Hamilton, appelé par Washington, dès le début de son administration, au ministère des finances, proposa au congrès, en 1791, d'autoriser une Banque des États-Unis étendant ses opérations sur tout le domaine de l'Union, et relevant seulement de la justice fédérale, un vif débat s'engagea sur la question de savoir si le congrès avait le droit d'organiser pareille institution. Le fait est qu'aucun article de la constitution n'attribuait expressément cette faculté au congrès. Mais on pouvait soutenir, avec grande apparence de raison, qu'une Banque des États-Unis était indispensable à la bonne organisation du commerce intérieur, et devait faciliter le service de la trésorerie; que dès lors le droit de la créer résultait du paragraphe de la constitution qui permet au congrès de faire toutes les lois nécessaires ou convenables pour l'exercice des pouvoirs dont il était nominativement investi, pouvoirs parmi lesquels se trouvaient ceux de favoriser le bien-être général, d'établir et de percevoir des impôts et de régler le commerce intérieur. Les adversaires de la centralisation repoussèrent ces arguments, et lorsque Washington, après que le bill

eut été voté par les deux chambres, ayant à déclarer s'il y accordait sa sanction afin qu'il devînt une loi, demanda à ses ministres de lui donner leur opinion écrite, le secrétaire d'État, M. Jefferson, et l'attorney général, M. Randolph, furent d'avis que le bill était inconstitutionnel. Quand il s'agit du renouvellement du privilége ainsi décerné, qui devait expirer le 4 mars 1811, dès 1808 les mêmes discussions recommencèrent, et l'autorisation fut refusée une première fois. Mais la situation commerciale du pays devint si laborieuse, à la suite de la guerre de 1812 contre l'Angleterre, que la majorité sentit qu'une Banque générale était un des plus impérieux besoins de la patrie. On en était venu à ce point qu'il n'y avait plus de moyens d'échange. Le numéraire avait disparu, et il était remplacé par un déluge de papier-monnaie changeant de titre et de valeur à chaque État, à chaque village, à chaque maison, car plus d'un propriétaire avait ses billets à lui. Sous la pression de ces circonstances pénibles, les objections constitutionnelles contre l'existence d'une Banque des États-Unis instituée par les autorités fédérales furent écartées, et au commencement de 1816, une Banque nouvelle fut créée pour vingt ans. Le 10 avril, le président Madison, qui en 1791 s'était prononcé contre la première Banque, qui en 1815 avait opposé son véto à un bill d'autorisation voté par les deux chambres du congrès, Madison lui-même y donna son approbation. Lorsque les vingt années d'existence de cette deuxième Banque arrivèrent près de leur terme, les mêmes scrupules constitutionnels se réveillèrent. Cette fois ils s'appuyèrent sur des passions populaires très-vives. Après des débats animés, la Banque obtint, en 1832, la majorité des voix dans les deux chambres du congrès; mais le président Jackson mit son véto sur le bill, sans que la majorité requise des

deux tiers se trouvât pour annuler le véto. Durant les sessions suivantes, la question fut posée itérativement et débattue avec une véhémence extraordinaire. Ce fut pendant quelques années la grande discussion politique du pays. Mais la majorité du congrès était désormais contraire à la banque des États-Unis, et cette institution cessa d'exister, au moins comme banque nationale embrassant toute l'Union. Elle fut réduite au rôle de banque locale de l'État de Pensylvanie, en vertu d'une charte que cet État lui octroya ou plutôt lui vendit chèrement (1). Et quoique sa disparition en tant que banque nationale ait été accompagnée d'une crise commerciale et industrielle des plus désastreuses, il ne reste aux partisans d'une banque des États-Unis aucun espoir de voir rétablir une institution pareille, tant le système restrictif des attributions du gouvernement fédéral a gagné de terrain et a acquis force de chose jugée.

L'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics a donné lieu à des débats moins violents, mais qui cependant ont eu un retentissement extraordinaire, et ont abouti de même à une conclusion négative envers l'autorité fédérale.

A l'origine, la plupart des antagonistes de la centralisation admettaient que le gouvernement fédéral pouvait créer des communications entre les diverses parties de l'Union, sous la condition toutefois d'obtenir, pour chaque ligne en particulier, le consentement de l'État ou des États dont le sol devrait être traversé. Lorsqu'en 1808, sous la présidence de Jefferson lui-même, l'homme éminent qui occupait le ministère des finances, M. Gallatin, sur la demande du sénat, développait le plan d'un réseau de voies navigables à ouvrir, il se conformait à cette pensée. Le concours matériel du gouvernement

(1) On sait que depuis lors elle a fait faillite avec un grand scandale.

fédéral semblait alors absolument indispensable pour qu'on vît exécuter sur le sol de l'Union autre chose que des ouvrages sans importance, et cette conviction écartait bien des objections, comprimait bien des répugnances constitutionnelles. M. Gallatin exposait, dans son rapport, que des entreprises isolées de canalisation devaient procurer peu de profit à leurs actionnaires ; qu'au contraire, si l'on menait de front toutes les parties d'un réseau, chacun des canaux séparés pourrait être profitable. Cette impulsion d'ensemble lui semblait ne pouvoir être donnée que par le gouvernement fédéral : « Le gouvernement fédéral, disait-il, peut seul écarter tous les obstacles. » A cette époque, en effet, ce que disait M. Gallatin était parfaitement exact. Nous verrons le peu de temps qu'il a fallu pour changer entièrement la face des choses, et rendre superflue cette initiative, sans laquelle M. Gallatin pensait que les entreprises de travaux publics resteraient frappées d'interdit.

Un certain nombre d'années s'écoulèrent encore avant que l'idée de limiter les attributions du pouvoir fédéral, à l'égard des travaux publics, préoccupât fortement les esprits. A plusieurs reprises, le congrès fut appelé à donner des fonds pour des routes, et même à en faire construire directement par ses agents ; mais c'étaient des entreprises isolées, ne se rattachant à aucun système, et à l'exception d'une seule, ces routes n'avaient qu'une importance très-bornée. Le Congrès n'y donnait que peu d'attention, tenant ces sortes d'affaires pour accidentelles ou accessoires. Ainsi fut voté sans obstacle, en mars 1806, le commencement de la Route nationale, appelée aussi *Route de Cumberland*, qui de la ville de Cumberland (située sur le Potomac, dans l'État de Maryland) a été graduellement étendue jusqu'à Brownsville

sur la Monongahela, puis jusqu'à Wheeling sur l'Ohio, et de là jusqu'au Mississipi, au travers du grand triangle occupé par les États d'Ohio, d'Indiana et d'Illinois. C'est de la même manière que passèrent successivement diverses lois autorisant la construction, à la charge du trésor fédéral, d'un bon nombre d'autres routes conçues et exécutées d'ailleurs dans un style beaucoup plus grossier que la Route nationale : celle d'Athènes (Géorgie) à la Nouvelle-Orléans, jusqu'au 31e degré de latitude (loi d'avril 1806); celle de l'Ohio au Mississipi (même loi); celle de Nashville, dans le Tennessée, à Natchez sur le Mississipi (même loi); et une autre encore (loi du 3 mars 1807). Jefferson, en qualité de président, revêtit de sa signature toutes ces lois. De là jusqu'en 1817 furent votées plusieurs lois analogues qu'a mentionnées le président Monroë dans un document adressé à la chambre des représentants, dont nous parlerons tout à l'heure. Dans son message du 27 mai 1830, où il motivait son refus de sanctionner le bill autorisant une souscription fédérale en faveur de la route de Maysville à Lexington (Kentucky), le général Jackson rappelait qu'il n'avait pas été fait moins de vingt-deux lois ayant toutes subi les formalités voulues par la constitution, pour allouer des fonds à la Route nationale.

Mais, il faut le remarquer, tous ces votes du congrès n'impliquaient pas formellement le principe général de l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics; car pour la Route nationale, le seul de tous ces ouvrages qui mérite considération, il y avait, de la part du gouvernement fédéral, une obligation spéciale, contractée par une loi, en faveur des populations de l'État d'Ohio, à l'époque où il devint membre de l'Union. La loi du 30 avril 1802, relative à cet État, alors simple Ter-

ritoire (1), portait expressément que le vingtième du produit de la vente des terres publiques serait consacré à la création de routes entre l'Ohio et le littoral de l'Atlantique. D'ailleurs, on avait procédé à la construction de la Route nationale dans des formes telles qu'aucune atteinte n'était portée au principe de la souveraineté individuelle des États, quelque extension qu'on pût donner à ce principe. Conformément aux prescriptions de la loi du 30 avril 1802, on avait sollicité l'assentiment des États de Virginie, de Maryland et de Pensylvanie, que cette route devait traverser, et ils l'avaient accordé. Le gouvernement fédéral, ainsi que le disait le président Monroë dans son message du 4 mai 1822, s'était religieusement abstenu, au sujet de cette route, de tout acte de souveraineté ou de juridiction dans l'enceinte des Etats. Il n'avait pris possession des terrains qu'en vertu des lois des États respectifs, et jamais en vertu d'une loi fédérale. Le congrès avait évité de faire des lois pour protéger la route contre la malveillance, ou pour y placer des barrières à péage. Cependant il convient de ne pas perdre de vue que, lors du vote de la loi du 30 avril 1802, et à l'époque où fut entreprise la Route nationale, le fauteuil de la présidence était occupé par

(1) La situation du *Territoire* est une sorte de stage par laquelle passe une certaine circonscription, avant d'être admise au titre d'État dans l'Union. Dans cette situation, il y a un gouverneur nommé par le président des États-Unis, et ayant des attributions beaucoup plus étendues que le chef du pouvoir exécutif dans les États constitués, lequel cependant, sans doute par une réminiscence du temps colonial, est partout qualifié du même nom de gouverneur. La condition fondamentale pour passer du rang de Territoire à celui d'État, est d'être parvenu à un certain chiffre de population. Il faut alors une loi votée par le congrès, loi qui est rendue après que les habitants du Territoire ont rédigé une constitution dont connaissance est donnée au congrès. Le Territoire est représenté au congrès par un simple délégué qui n'a pas voix délibérative, et qui siége dans la chambre des représentants.

Jefferson, le promoteur de la doctrine de la souveraineté individuelle des États, le grand adversaire de la centralisation. Du moment qu'il provoquait ces votes du congrès, et qu'il les sanctionnait ensuite, c'est que le droit d'allouer des fonds aux voies de communication lui paraissait incontestablement acquis au gouvernement fédéral.

Sous la présidence de Madison, successeur de Jefferson, les deux chambres du congrès votèrent une loi « à l'effet de mettre à part et de réserver certains fonds pour la construction de routes et de canaux, ainsi que pour l'amélioration des rivières, afin de faciliter et de stimuler le commerce intérieur entre les États, et de rendre la défense du pays plus aisée et moins dispendieuse. » Madison, homme d'un esprit éminent, appartenant, comme son prédécesseur, au parti antifédéraliste, et qui avait été l'un des représentants de la Virginie au sein de la convention chargée de rédiger la constitution, Madison, refusa d'approuver la loi, parce qu'il la regardait comme inconstitutionnelle, en ce qu'elle supposait au gouvernement fédéral le droit de construire par lui-même des canaux et des routes sur le sol des États, tandis que, suivant lui, ce droit n'existait pas et ne pouvait résulter même du consentement spécial des États intéressés dans chaque cas en particulier. D'après Madison, l'assentiment de tel ou tel État ne pouvait conférer des droits au gouvernement fédéral que dans les cas prévus et déterminés par la constitution. Il résulte, d'ailleurs, des termes du message par lequel Madison notifia son véto, qu'il distinguait entre la faculté d'allouer des fonds et celle de mettre directement à exécution l'œuvre à laquelle les fonds étaient destinés. Il paraissait considérer la première comme indéfinie entre les mains du congrès, en sorte que, dans son opinion, le congrès pouvait

consacrer des fonds à des entreprises qu'il ne lui était pas permis d'accomplir lui-même. Cette interprétation des pouvoirs du congrès laissait au gouvernement fédéral le moyen d'intervenir par voie d'encouragement financier dans les travaux publics dont se seraient chargés les gouvernements particuliers ou les compagnies, mode d'intervention qui pouvait être fort efficace, et qui alors n'eût rencontré qu'une très-faible opposition.

La guerre de 1812 à 1815 fit comprendre aux Américains combien ils avaient besoin d'un système de communications intérieures, et leur enseigna, à leurs dépens, le parti qu'ils devaient en tirer, non-seulement dans l'intérêt du commerce, mais encore pour la défense du territoire. Le sol occupé par les États qui existaient alors formait une longue lisière parallèle à l'Atlantique, et presque partout d'une médiocre profondeur, en faisant abstraction des Territoires destinés à être prochainement des États, plus étroite encore si l'on ne tenait compte, dans les États constitués à ce moment, que de la partie la plus peuplée. La mer avait été jusqu'alors pour la nation américaine le plus commode des grands chemins. Le blocus vint lui enlever cette communication. Privée de lignes de navigation intérieure, et n'ayant presque partout que des routes impraticables, il fut impossible aux Américains de conserver des rapports commerciaux, non-seulement avec les autres nations, mais même entre eux. Comme ils n'avaient pas encore eu le temps de couvrir leur littoral d'un système de fortifications, et de fermer par des forteresses l'entrée de leurs vastes baies, les facilités que donnent ces nappes d'eau intérieures pour le cabotage à courte distance furent elles-mêmes supprimées. Les escadres anglaises s'y introduisirent sans effort et s'y installèrent audacieusement. La plus magnifique

de ces baies, la Chésapeake, sur laquelle sont situés vingt ports, tels que Washington, Baltimore, Norfolk, Annapolis, capitale du Maryland, la Chésapeake même devint le quartier général des forces navales de la Grande-Bretagne sur les côtes d'Amérique (1). Dans ces conditions, le mouvement des troupes et des munitions fut aussi difficile aux Américains que le transport des marchandises.

Après la paix de Gand, en 1815, cet argument militaire et civil en même temps fut saisi par les bons citoyens, qui étaient impatients de voir leur pays se sillonner de canaux et de bonnes routes, et qui croyaient les ressources du gouvernement fédéral indispensables à l'accomplissement de tout le réseau que réclamait, pour être passablement vivifiée, la vaste région sur laquelle il était clair que, dans peu d'années, la population serait épandue. Dès l'ouverture de la première session du congrès qui suivit la signature du traité de Gand, le président Madison rappela la discussion sur la question des voies de communication, et sembla même faire allusion aux projets tracés pendant l'administration de Jefferson, sous la direction éclairée de M. Gallatin peu avant que la mésintelligence n'éclatât entre l'Union et l'Angleterre, en s'exprimant en ces termes :

« J'appelle particulièrement l'attention du congrès sur la convenance qu'il y aurait à user des pouvoirs dont il est déjà revêtu, et, s'il le faut, à recourir aux moyens légaux d'élargir ces pouvoirs, de manière à réaliser un plan général de canaux et de routes propres à resserrer en un seul faisceau toutes les parties de l'Union, pour leur plus grande prospérité. »

(1) On sait que les Américains n'en luttèrent pas moins avec énergie, même sur mer.

A la session suivante, le 4 avril 1818, la chambre des représentants demandait au ministre des finances de lui indiquer les meilleurs moyens d'appliquer les fonds de la fédération à ouvrir les canaux et les routes qui, en temps de guerre, faciliteraient le plus les opérations militaires. Le 7 janvier suivant, le ministre, M. J. C. Calhoun, qui depuis a joué un grand rôle dans les débats politiques des Etats-Unis, à la tête du parti de la souveraineté individuelle des Etats, fit un rapport remarquable dans lequel le droit du gouvernement fédéral à entreprendre des voies de communication n'est pas mis en doute.

Mais à mesure que la civilisation gagnait sur les déserts de l'Ouest, à mesure que l'espace occupé par la population s'agrandissait, le parti favorable à l'extension de la souveraineté individuelle des Etats acquérait des forces nouvelles et s'appliquait à affaiblir le principe de la centralisation. Le nombre des Etats confédérés augmentait, et les besoins devenaient plus divers, plus opposés, en raison de la différence des productions et des climats ; dès lors il était raisonnable de détendre ou du moins de ne pas resserrer davantage le lien fédéral. Il y a, d'ailleurs, dans le caractère de l'Américain une indépendance d'allures qui s'accommoderait mal de l'action d'une autorité éloignée dont les décisions se feraient longtemps attendre. Il y eut donc bientôt, notamment dans l'Ecole du Sud, une opposition décidée contre l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics. Non-seulement on refusa au pouvoir central le droit d'entreprendre à ses frais, de posséder, d'administrer, même avec la permission spéciale des Etats intéressés, des voies de transport, routes ou canaux, mais on lui contesta de plus en plus vivement la faculté d'encourager ces ouvrages par

des souscriptions ou des subventions. Néanmoins, dans les rangs contraires, on tenait bon. Les législatures de plusieurs Etats autorisaient le gouvernement fédéral à établir des barrières et à percevoir des péages sur les routes qu'il construirait. D'autres demandaient des routes au congrès. A diverses reprises, le congrès prit parti dans ce sens. Tel était l'état des choses, lorsque, le 4 mai 1822, le président Monroë refusa son assentiment à un bill qui était destiné à pourvoir à l'entretien de la Route nationale au moyen d'un droit de péage, et qui fixait des peines contre les délinquants. A cette occasion, il adressa à la chambre des représentants un Mémoire où il traitait en détail la question de l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics. L'esprit de cet écrit était clairement exprimé dans quelques passages que nous allons reproduire.

« Le pouvoir d'établir des barrières à péages et de rendre obligatoire le payement de ceux-ci, au moyen d'une sanction pénale, suppose le pouvoir de déterminer et d'exécuter un système général de voies de communition. La faculté d'imposer une taxe aux personnes, chevaux et voitures, qui doivent circuler sur une route, implique celle d'exproprier, sans le secours des législatures locales, les possesseurs du sol, et de faire des lois pour empêcher la malveillance de dégrader la route. Si cette faculté existe pour une seule route, elle existe pour une seconde, et pour autant de lignes qu'il peut plaire au congrès d'en construire. Tous ces pouvoirs se tiennent. Un seul d'entre eux entraîne tous les autres, et implique un ensemble complet de juridiction et de souveraineté pour tout ce qui se rattache aux travaux publics. Il est donc question ici d'autre chose que de faire usage du droit de voter des fonds, droit qui, en termes généraux, appartient au congrès, et en vertu duquel la Route

de Cumberland (Route nationale), dont il s'agit, a été commencée et continuée avec l'assentiment des Etats qu'elle traverse. Ces vastes pouvoirs, le congrès ne les possède pas, et les Etats pris individuellement ne peuvent les lui accorder. Car, s'il leur est loisible de permettre à la fédération de consacrer des fonds à cet objet sur leur sol, il ne leur est pas permis de concéder individuellement, par disposition spéciale, des droits de juridiction et de souveraineté; de pareils droits ne peuvent résulter que d'un amendement à la constitution, voté et adopté conformément au mode prescrit par la constitution elle-même. »

M. Monroë indiquait, en outre, avec plus de précision les positions respectives du gouvernement fédéral et des gouvernements d'Etats, au sujet des voies de communication directement entreprises ou possédées par le gouvernement fédéral, telles qu'elles lui paraissaient résulter de la constitution interprétée dans le sens restrictif du dixième amendement. Après avoir examiné ce qui pourrait arriver dans le cas où un Etat se refuserait à ce que la fédération établît chez lui des droits de barrières, ou dans celui où un propriétaire refuserait de vendre son terrain, sous prétexte que l'objet du gouvernement fédéral ne serait pas compatible avec la constitution, il poursuivait par une argumentation qui peut se résumer ainsi : « On peut répondre que le mauvais vouloir d'un propriétaire et l'opposition d'un Etat sont des difficultés susceptibles d'être écartées par un arrangement à l'amiable ; mais la disparition d'un obstacle par cette voie ne prouve pas le droit du congrès ; et d'ailleurs, par ce procédé, il ne serait pas possible de supprimer tous les obstacles. Il ne suffit pas que le congrès puisse, au moyen des ressources financières dont il dispose, obtenir le terrain nécessaire ou faire taire la répugnance de tel ou tel

Etat. Il est indispensable qu'il ait constitutionnellement le droit de renverser au besoin ces oppositions. Si ce droit n'existe pas, le gouvernement fédéral doit renoncer à la pensée d'établir des voies de communication, car autrement nous serions, de gré ou de force, inévitablement conduits à invoquer ce droit. Ne faudrait-il pas, en effet, percevoir les péages et réprimer les dégâts ? Et avec les récalcitrants qui ne voudraient pas payer les péages, et avec ceux qui auraient commis ou qui tenteraient de commettre des dégâts, à quoi nous servirait la faculté de puiser dans le trésor public? Nous donnerait-elle le moyen de vaincre la résistance de ceux-ci, ou de contenir ou réprimer la malveillance de ceux-là? il faudrait les traduire en justice les uns et les autres. Là, ils ne manqueraient pas de soutenir qu'il n'existe contre eux aucun moyen légal de contrainte ni de répression, attendu qu'il est inconstitutionnel que le gouvernement fédéral possède et exploite de sa propre autorité une voie de transport; et, une fois cette thèse accueillie par les tribunaux, que deviendrait le système de l'intervention de la fédération dans les travaux publics ? »

Si l'on se place au point de vue du dixième amendement à la constitution, et qu'on interprète celle-ci, ainsi qu'il le faut, dans le sens restrictif que cet amendement a déterminé, on conviendra que la logique était du côté de M. Monroë. Pour mieux établir son opinion, M. Monroë prit un à un tous les articles de la constitution dont s'étayaient les partisans d'un système de travaux publics à exécuter par la fédération, et, les discutant d'après le principe définitivement établi, que le gouvernement fédéral n'avait d'autres attributions que celles qui lui sont nettement et expressément dévolues, et que les cas douteux doivent être entendus contrairement à l'extension de sa prérogative, il démontra qu'aucun des termes de

la constitution ne conférait au gouvernement fédéral le droit d'entreprendre de sa seule autorité, et en vertu de sa seule souveraineté, un réseau de communications, ou, ce qui du point de vue constitutionnel abstrait est la même chose, une seule ligne.

Le texte favori des amis d'un système fédéral de voies de communication était le paragraphe 7 de l'article 8 du 1er chapitre de la constitution, où il est dit que le congrès a le pouvoir d'établir des bureaux de poste et des routes de poste (*to establish post-offices and post-roads*). Il faut convenir qu'au premier abord cet argument semble sans réplique. Mais, ainsi que le représente M. Monroë, ici le mot *établir* n'équivaut pas à *construire* ni à *posséder;* il signifie seulement que le congrès a le droit de fixer les villes où seront les bureaux de poste, et les routes que parcourront les voitures, cavaliers ou piétons chargés des dépêches. Entre autres arguments favorables à cette interprétation restrictive, il s'appuyait sur ce que, dans l'acte de confédération qui avait précédé la constitution, et qui avait été rédigé dans un temps où personne ne songeait à un réseau fédéral de voies de communication, le même mot *établir* avait été employé, et il demandait s'il n'avait pas été transféré de cet acte à la constitution avec le même sens qu'il avait eu d'abord.

Ensuite la faculté d'ouvrir des routes, en supposant qu'elle fût écrite dans la constitution, impliquait-elle celle d'ouvrir des canaux, qui n'y est pas mentionnée?

Les paragraphes 1 et 10 de l'article 8 investissaient le gouvernement fédéral du pouvoir de déclarer la guerre et de prendre les mesures que réclamerait la commune défense du territoire. M. Monroë combattait l'interprétation, assez en vogue alors, qui tendait à faire découler de là le droit d'entreprendre un réseau de communica-

tions. « Sans doute des routes et des canaux peuvent, disait-il, rendre de grands services en cas de guerre pour repousser une invasion ; mais les auteurs de la constition n'ont pas eu la pensée de décerner au congrès la faculté de doter le pays de ce moyen d'action militaire. Ils ont énuméré en détail dans le reste de l'article 8, et notamment dans les paragraphes 12, 13, 14, 15 et 16, les principales attributions nécessaires au succès d'une guerre. Partout ailleurs, en se servant de certains termes généraux, ils n'ont entendu stipuler que des attributions secondaires et de détail, parmi lesquelles il est impossible de ranger une entreprise aussi considérable que celle d'un ensemble de communications. Il ne s'agit pas de savoir s'il est utile que le pays ait des routes ou que le gouvernement fédéral se charge d'en construire; il s'agit de décider si l'intention des auteurs de la constitution était de conférer au pouvoir fédéral cette faculté, et si ceux qui ont réglé le sens dans lequel la Constitution devait être définitivement entendue n'étaient pas manifestement opposés à tout ce qui pouvait élargir, dans quelque sens que ce fût, la puissance de l'autorité fédérale. »

En raisonnant ainsi, M. Monroë établit péremptoirement que l'exécution d'un système de routes, ou d'une seule route, par le gouvernement fédéral, en conséquence d'un vote du congrès, n'était pas légitimée par la constitution, quoiqu'on y trouvât des paragraphes assez élastiques qui eussent permis une conclusion contraire dans le cas où l'on eût voulu, comme l'ancien parti fédéraliste, et malgré les amendements adoptés, expliquer la constitution dans un sens favorable à la centralisation. Les paragraphes principaux qu'il passait ainsi en revue sont : celui qui charge le congrès de *régler le commerce entre les États*, celui enfin où est ex-

primé le droit de faire *tous les règlements et actes relatifs à la bonne administration du territoire appartenant en propre à l'Union.*

Après avoir analysé la première partie de la thèse déjà soutenue par M. Madison, tendant à prouver que le gouvernement fédéral n'avait pas et ne pouvait acquérir, autrement que par un article additionnel à la constitution, le droit d'entreprendre et d'administrer par lui-même des lignes de communication, M. Monroë arrivait au second point, c'est-à-dire au droit de voter des fonds en faveur de ces entreprises, à titre d'encouragement au profit des États ou de souscription pour les compagnies. Il montrait qu'il était indispensable au jeu du mécanisme administratif de la fédération, et sans aucun danger pour la souveraineté des États, que le droit d'allocation fût illimité, sous la responsabilité morale, au moins, des membres du congrès et des fonctionnaires fédéraux. Il déclarait qu'à une époque antérieure, il avait pensé que le droit d'allouer des fonds n'existait qu'à l'égard des attributions formellement dévolues au gouvernement fédéral, et que ce droit cessait dès que s'arrêtait pour le gouvernement fédéral la faculté de dépenser lui-même les fonds ; qu'en un mot, le droit d'allocation ne pouvait être que le moyen matériel d'user des pouvoirs confiés expressément au congrès. Mais il ajoutait qu'un examen plus attentif avait modifié son opinion ; que la faculté d'allocation lui semblait tout à fait distincte de celle d'une action directe et immédiate; qu'il la considérait comme indéfinie, sous la seule condition que l'allocation s'appliquât à des objets d'intérêt général et non d'intérêt local, et dont la portée fût nationale et non restreinte à un seul État. En conséquence, il admettait que le congrès avait un pouvoir discrétionnaire pour voter des

fonds en faveur des voies de communication, sous la seule réserve de l'importance de celles-ci.

Ce système fit beaucoup de prosélytes, même parmi les plus chauds défenseurs des droits de la souveraineté individuelle des États, et il reçut diverses applications. A l'exception de l'État de New-York, tous les États alors doutaient de leur puissance ; ils ne se croyaient pas de force à aborder de vastes entreprises de travaux publics. Leur crédit n'était pas reconnu dans le monde des capitalistes. Dès lors ils se tournaient naturellement vers le gouvernement fédéral, qui était mieux qu'eux en position de se procurer des ressources financières. Le concours des compagnies ne paraissait pas capable de suppléer à l'assistance de l'Union. L'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics, sous forme de subvention ou de souscription intéressée, triompha donc pendant quelque temps, quoiqu'il fût universellement admis d'interpréter la constitution en sens contraire des idées de centralisation. Tout le monde sentait le lien étroit qui existe entre la facilité des transports et le bien-être général, à ce point que les travaux publics étaient communément qualifiés, aux États-Unis alors, du titre significatif d'améliorations intérieures (*internal improvement*). C'était le terme dont on se servait toujours dans le langage soit ordinaire, soit officiel.

Le président qui succéda à M. Monroë, le 4 mars 1825, M. John Quincy Adams, et le chef de son cabinet, M. Henri Clay, l'un des citoyens les plus éminents par leur talent et leur patriotisme que l'Union ait jamais comptés, s'étaient l'un et l'autre fortement prononcés en faveur du système de l'exécution des grands travaux publics par le gouvernement fédéral. Tant que dura la présidence de M. Adams, la question de l'*internal improvement* par le gouvernement fédéral resta à l'ordre du

jour dans le congrès et dans les législatures locales, et donna lieu, surtout dans ces dernières assemblées, à beaucoup de manifestations contradictoires : ici, l'on autorisait le gouvernement fédéral à faire acte de souveraineté sur le sol des États en établissant des barrières et en percevant des péages ; ailleurs, on lui déniait même le droit d'assister financièrement les entrepreneurs d'une route. Au sein du congrès, diverses tentatives nouvelles furent faites, et non sans succès, en faveur du système d'intervention sur une grande échelle. Non-seulement la Route nationale fut continuée, non-seulement on fit étudier un grand nombre de projets, non-seulement on étendit le cercle d'activité d'un Bureau des travaux publics (*Board of internal improvement*) déjà institué sous M. Monroë, mais encore on obtint du congrès une allocation considérable pour ce temps-là (un million de dollars ou 5,340,000 fr.), en faveur d'un canal projeté au travers de la chaîne des Alléghanys, de Washington à l'Ohio, le canal dit de la Chésapeake à l'Ohio. Il ne fut cependant question de charger le gouvernement fédéral de la construction d'aucune grande voie de communication, même avec l'assentiment des États intéressés. Sous ce rapport, rien n'a été fait de plus que la Route nationale et quelques chemins peu importants que nous avons déjà signalés. Le concours du gouvernement fédéral se borna à souscrire aux entreprises, sur le même pied, à très-peu près, que les simples particuliers. Mais à l'élection présidentielle qui suivit, les antagonistes de la centralisation l'emportèrent : le général Jackson fut élu, et bientôt on le vit mettre en pratique les idées de l'école qui l'avait porté au gouvernement.

La question des droits de douanes protecteurs, soulevée quelques années auparavant et résolue affirmativement à la fin de l'administration de M. Monroë, et de nouveau

sous la présidence de M. Adams après de longs débats, prit à cette époque un tour défavorable à l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics. Le tarif protectioniste devait produire des recettes considérables. Le moyen le plus naturel de dépenser les revenus ainsi obtenus, une fois la dette fédérale payée, consistait à les consacrer aux travaux publics; dès lors l'attrait que devaient naturellement avoir les voies de communication, pour une population vouée aux affaires et impatiente de s'enrichir, était invoqué en faveur du maintien définitif d'un tarif des douanes que le Sud en masse considérait comme vexatoire et oppressif, dont l'Ouest s'accommodait peu et que réprouvaient les adversaires de la centralisation, amis de la souveraineté individuelle des États. Ces derniers professaient l'opinion, que des droits de douanes élevés sont contraires à l'esprit de la constitution. La solidarité une fois établie entre le tarif et les travaux publics exécutés avec le secours de l'Union, les ennemis du tarif se virent amenés à repousser systématiquement l'intervention, même purement financière, du gouvernement fédéral dans les travaux publics. Les Etats intéressés à la modération du tarif et les partisans prononcés de la souveraineté des États se liguèrent donc contre toute assistance pécuniaire octroyée aux entreprises de voies de communication par le gouvernement fédéral. De ce moment le principe de l'intervention financière, tel que Jefferson, Madison et Monroë l'avaient admis, devait succomber, et c'est par les mains du général Jackson qu'il périt.

Lorsque le général Jackson fut élu Président, le mécontement était extrême dans les États du Sud, dont les suffrages l'avaient fait triompher sur M. Adams, et d'où il sortait lui-même. Des idées de rupture du pacte fédéral couvaient dans la Caroline du Sud, et l'aspect de la Virginie

était peu rassurant. Le général Jackson, homme de résolution, prit immédiatement son parti, et notifia au pays dans quel sens il userait de son pouvoir et de son influence.

Dès le message d'ouverture de la première session, qui eut lieu sous sa magistrature, le 8 décembre 1829, il entretint le congrès de l'usage qu'il conviendrait de faire, une fois la dette publique éteinte, des excédants de revenu qu'il supposait devoir exister toujours. Il admettait qu'un système de communications serait utile aux yeux de tous, aussi bien pour la bonne conduite de la guerre que pour la fécondation des travaux de la paix; il reconnaissait même qu'il serait désirable que les excédants de revenu reçussent en totalité ou en partie cette destination; mais il exprimait l'avis qu'à cet effet la meilleure marche à suivre, sinon la seule qui fût constitutionnelle, consisterait à répartir ces excédants entre les États, proportionnellement au nombre de leurs représentants au congrès; ajoutant que, dans le cas où l'on ne croirait pas ce partage suffisamment autorisé par la constitution, il conviendrait de proposer à l'acceptation des États un amendement dans ce sens (1). Quelques mois après, les deux chambres du Congrès votèrent une première souscription de 50,000 dollars (266,700 fr.) en faveur d'une route à péages allant de Lexington, ville intérieure du Kentucky, à Maysville, ville du même Etat située sur l'Ohio. Le 27 mai 1830, le général Jackson renvoya le bill, avec son véto, à la chambre des représentants, qui en avait eu l'initiative, en l'accompagnant

(1) Une loi de 1836 a, en effet, décidé la distribution d'une somme de 200 millions de francs entre les divers États. La distribution s'est arrêtée aux trois quarts, à cause de la crise financière qui se déclara en 1837. Cette mesure a eu lieu sans qu'un article spécial, additionnel à la constitution, ait été soumis à l'acceptation des États.

d'un message qui fait époque dans l'histoire des travaux publics des Etats-Unis, car de là date le renversement du principe de l'intervention du gouvernement fédéral dans ces sortes d'entreprises. Il y soutint que le droit de s'immiscer dans les travaux publics, même sous la forme d'une simple assistance financière, ne pourrait être exercé par le gouvernement fédéral qu'après que les Etats se seraient prononcés en ce sens, dans les formes voulues par la constitution. D'ailleurs, il ne dissimulait aucunement la liaison qu'il voyait entre l'intervention financière du gouvernement fédéral dans les travaux publics et l'élévation du tarif des douanes. Le congrès ne persista pas dans son vote en faveur de la route de Maysville à Lexington, et la question de l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics reçut ainsi définitivement une solution négative.

Il était cependant manifeste que l'on ne pouvait ériger en un principe inflexible, applicable à tous les cas, cette absence complète d'attributions du gouvernement fédéral en matière de travaux publics. Il était clair qu'il y avait des ouvrages et des améliorations qu'aucun Etat ne pourrait et ne voudrait prendre à sa charge, et qu'il eût été fâcheux, ou même inconstitutionnel (1), de concéder à des compagnies. Tels étaient tous les travaux ayant pour objet la navigation maritime et le commerce, par la voie de mer, entre les Etats ou entre l'Union et les autres peuples. Ce n'était point violenter la constitution que d'admettre que de pareilles entreprises rentrassent dans la sphère d'activité du gouvernement fédéral. Au contraire, l'esprit de la constitution, ainsi que les par-

(1) Si un Etat concédait à une compagnie une rivière praticable pour des bâtiments de mer, et fréquentée par le cabotage, les citoyens des autres États, et ceux de cet État lui-même, se refuseraient à acquitter les droits de péage.

tisans les plus exigeants de la souveraineté individuelle des Etats l'entendaient eux-mêmes, était d'investir spécialement le gouvernement fédéral de tout ce qui concerne les relations extérieures, de lui donner sous ce rapport beaucoup de latitude, sauf à le tenir enfermé dans un cercle étroit pour tout ce qui est d'administration intérieure. Le message purement négatif du président Jackson, au sujet de la route de Maysville, appelait donc un commentaire et un correctif au sujet de la navigation maritime, et ne devait être regardé que comme vidant, sauf l'agrément du congrès, la question des communications par terre.

Dans son message d'ouverture du congrès, le 7 décembre 1830, le général Jackson avait approuvé l'usage universellement admis et pratiqué, jusqu'alors, de mettre à la charge du trésor fédéral les phares et autres feux, les signaux et bouées, les jetées et embarcadères publics sur les baies et dans les ports, par le motif que ces établissements intéressaient le trésor fédéral et le commerce extérieur. Bien plus, des centres d'importation et d'exportation, s'étant établis le long de plusieurs fleuves et rivières, à une certaine distance de l'Océan, et ayant été légalement reconnus comme ports, on avait, dans la pratique, assimilé aux travaux des ports du littoral immédiat les feux, bouées, signaux et jetées à installer le long de ces fleuves et rivières, ainsi que l'entretien particulier de ces cours d'eau, l'amélioration de leur régime, leur dragage et l'enlèvement des bois qui les obstruaient, et le général Jackson, dans ce message du 7 décembre 1830, avait donné son plein assentiment à cette assimilation. Tel était l'état des choses, lorque, en 1832, le général Jackson eut à se prononcer sur un bill voté par les deux chambres du congrès en faveur d'un certain nombre de ports et de rivières. Il refusa de le sanctionner tel qu'on

le lui avait présenté, à cause de quelques-uns des objets qui y figuraient et qui n'avaient qu'un intérêt local ; mais, dans son message de renvoi, il exposa sur la matière un système duquel il résultait qu'il considérait comme ayant un caractère national, comme pouvant constitutionnellement donner lieu à l'intervention du gouvernement fédéral, et comme exigeant même cette intervention, les travaux qui concernaient :

1° Les ports de mer ;

2° Les rivières pour la partie de leur cours qui était en aval d'un port légalement ouvert à l'importation maritime (*port of entry*) ;

3° Les ports d'expédition maritime situés sur les fleuves et les rivieres, et ceux des grands lacs qui dépendent, comme on sait, du bassin du Saint-Laurent (les lacs Erié, Ontario, Michigan, Huron et Supérieur).

Cette doctrine a été acceptée par le congrès, et dès lors la question de l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics a été complétement vidée. Les seuls travaux civils dont s'occupe, depuis cette époque, le gouvernement fédéral, sont ceux des ports maritimes, auxquels les ports des grands lacs sont assimilés, et ceux qui ont pour objet le cours des fleuves, en remontant depuis leur embouchure jusqu'au point de l'expédition navale, réelle ou supposée, mais autorisée par la loi, situé le plus en amont dans l'intérieur. Ainsi le gouvernement fédéral est chargé de l'entretien, et, s'il le juge à propos. du perfectionnement du Mississipi et de l'Ohio jusqu'à Pittsburg, qui est pourtant à plus de deux mille kilomètres dans l'intérieur des terres, parce que Pittsburg est classé comme port maritime (*port of entry*). C'est sur lui aussi que repose le soin de construire et d'entretenir les phares, les fanaux. Tous ces travaux ont lieu, non-seulement aux frais du gouvernement fédéral, mais direc

tement par ses agents. Il fait aussi des dépenses, médiocres, il est vrai, pour des routes militaires et pour quelques autres travaux en dehors du sol des Etats proprement dits. Les Territoires n'ayant aucun droit de souveraineté, et ne devenant souverains que du jour où ils sont admis dans l'Union à titre d'Etat, aucune des objections qu'a soulevées l'assistance du gouvernement fédéral à l'égard des Etats ne leur est applicable. Ces Territoires sont d'ailleurs placés expressément sous la tutelle de l'Union, qui leur témoigne ainsi sa protection.

Sur le produit de la vente des terres publiques, on fait une retenue de 5 pour 100 au profit des Etats dans lesquels ces terres sont situées, et les trois cinquièmes de cette retenue sont affectés à des routes offrant un débouché à ces Etats. C'est avec ce fonds, auquel bien d'autres sommes avaient été ajoutées, qu'avait été construite la Route nationale (1).

A l'égard de la Route nationale, le gouvernement fédéral l'a achevée jusqu'au Mississipi, mais pour se dessaisir successivement des diverses parties, au profit des Etats respectifs. Dès 1835, remise en avait été faite complétement aux Etats de Virginie, de Maryland, de Pensylvanie et d'Ohio. Ces Etats n'avaient accepté que sous la condition expresse qu'on aurait porté préalablement la route à un parfait état d'entretien. Cet abandon de la Route nationale a présenté cette circonstance remarquable, que toutes les difficultés sont venues des gouvernements locaux, qui, pourtant, la recevaient à titre gratuit. Ainsi le Maryland a voulu non-seulement que la route fût complétement réparée, mais aussi qu'on en fît disparaître toutes les constructions provisoires, et que

(1) Le reste est affecté à l'instruction publique. Une *section* par *township*, ou un trente-sixième des terres publiques situées dans chacun de ces Etats, est également réservé aux écoles primaires.

les ponts en bois y fussent remplacés par des ponts en pierre, quoique, aux Etats-Unis, l'usage général fut alors d'établir en bois les travées des ponts, en réservant la maçonnerie pour les culées et les piles.

L'Etat de Virginie s'est montré plus exigeant encore, mais ses exigences n'avaient qu'un caractère politique. Il a tenu à ce que les formes, suivant lesquelles la route lui serait délivrée, ne parussent pas impliquer un assentiment, même passager et accidentel, à l'intervention directe du gouvernement fédéral dans les travaux publics. Il a fallu que le gouvernement fédéral, au lieu d'envoyer un officier du génie pour diriger l'achèvement de la route, acceptât comme fondé de pouvoir un agent du bureau des travaux publics de la Virginie, et qu'il fît passer à cet employé ses instructions par l'intermédiaire et sous le contrôle du même bureau.

Telle a été la solution finale du long débat relatif à l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics.

On voit que, si le gouvernement fédéral a été exclu des travaux publics, ce n'est point parce qu'il était un gouvernement. La question n'a été résolue ainsi que pour des motifs tout différents. Il existe aux Etats-Unis deux souverainetés en présence, celle de l'Union et celle dont reste investi chacun des Etats ; on a craint que l'équilibre ne fût rompu entre elles, et que la balance ne penchât démesurément du côté du gouvernement fédéral, si on lui reconnaissait la prérogative en question. La doctrine mise en avant par quelques publicistes européens, de l'inaptitude de tout gouvernement en pareille matière, par cela seul qu'il est gouvernement, n'a jamais été invoquée en Amérique contre l'administration fédérale. Par conséquent, l'exemple de l'Union américaine ne prouve rien contre les gouvernements européens qui se

proposeraient d'entreprendre des lignes de transport, et même d'en garder l'exploitation entre leurs mains.

Il est même à remarquer que l'interdiction prononcée contre le gouvernement fédéral n'a point été absolue. Il a été reconnu qu'il lui appartenait de s'immiscer dans une certaine catégorie de travaux publics, non seulement par la voie la moins directe et la moins large de toutes, celle d'une subvention ou d'une souscription, mais de la façon la plus immédiate et la plus ample, en les exécutant entièrement à ses frais et par les mains de ses propres agents. Cette catégorie de travaux a été définie, non par la nature ou la proportion des ouvrages, mais par la qualité de l'autorité dans la compétence de laquelle il s'agissait de les faire rentrer. En un mot, tous les travaux qui sont reconnus nécessaires, aux termes de la constitution, pour l'exercice des attributions expresses du gouvernement fédéral sont dévolus dans leur plénitude à celui-ci.

A la fin de 1835, la somme totale que le gouvernement fédéral avait donnée, depuis la mise en pratique de la constitution, pour les routes, les fleuves et rivières et les ports, s'élevait à près de 70 millions de francs. En outre, pour les phares et feux il avait été dépensé 22 millions environ.

La Route nationale avait, à elle seule, coûté alors 25 millions. Le congrès avait voté de plus une somme de 3 millions et demi à compte sur ce qui était nécessaire pour l'achever et la mettre dans la condition qu'exigeaient les Etats pour en accepter la concession. La longueur de cette route, de Cumberland, sur le Potomac, à Saint-Louis sur le Mississipi, est d'environ douze cents kilomètres.

La somme totale des allocations en faveur des fortifications, depuis la même date de 1789, s'élevait, en 1835,

à 88 millions. Depuis lors, elle a été proportionnellement moins modique.

La règle posée par le général Jackson, au sujet des travaux qui étaient de la compétence du gouvernement fédéral et de ceux à l'égard desquels il devait absolument s'abstenir, une fois admise, le congrès a alloué tous les ans quelques millions aux ports et aux fleuves qu'il lui appartenait d'améliorer ou d'entretenir.

Si le principe de la centralisation a été vaincu à l'égard du gouvernement fédéral, il l'a été à cause de certains éléments politiques de la question, qu'il a fallu prendre en considération aux Etats-Unis et qui ne se retrouvent point ailleurs, et il a été victorieux au sein de tous les Etats individuellement, pour les travaux à accomplir sur leur territoire. Là non plus on ne s'est étayé nulle part de cette prétendue inaptitude de tout gouvernement à exécuter les travaux publics, qu'on a fréquemment invoquée en Europe. Le mode d'intervention a varié d'ailleurs avec les diverses parties de l'Union.

Il y a eu, sous ce rapport, une différence marquée entre les Etats du Nord et les Etats du Sud, entre ceux où l'esclavage n'existe pas et ceux où il forme la base de la constitution sociale. Ce rapprochement entre la présence ou l'absence de l'esclavage et le système adopté pour l'établissement des canaux ou des chemins de fer, n'est pas fortuit ni accidentel : les procédés administratifs d'un pays ont des rapports naturels avec son organisation sociale.

Les Etats du Nord de l'Union américaine sont essentiellement démocratiques. Le génie de la démocratie pure est incompatible non-seulement avec l'existence des grandes et fortes individualités, mais aussi avec celle des corporations ou associations puissantes. Sa tendance est de centraliser, autant que possible, toutes les formes de la

puissance en les déléguant à l'Etat, représenté par les assemblées électives et les fonctionnaires dépositaires du pouvoir exécutif. Dans les Etats du Nord, les citoyens voient avec ombrage que l'un d'entre eux ou qu'une association de quelques-uns ait la propriété, le droit d'user et d'abuser d'une ligne de communication essentielle au commerce de l'Etat. Dès lors, dans ces Etats, il était naturel que les lignes les plus importantes fussent exécutées par le gouvernement et administrées par lui. C'est aussi ce qui a eu lieu le plus souvent. Les gouvernements y ont accompli, à leurs frais et par leurs propres agents, une grande quantité de canaux et un certain nombre de chemins de fer. Non-seulement ils les ont exécutés, mais encore ils les ont administrés et les administrent encore. Le grand canal Érié en est le plus remarquable exemple.

On peut même remarquer que, plus les Etats sont sous la loi et dans la pratique de l'égalité, plus aussi, en ce qui concerne les travaux publics, l'exécution et l'exploitation par le gouvernement ont été érigées en règle générale et absolue. Ainsi, dans les anciens Etats du Nord, la Pensylvanie, l'Etat de New-York, et surtout le Massachusetts, tous Etats qui ont conservé l'empreinte de l'origine européenne et qui offrent, au moins dans leurs métropoles, un certain reflet de l'organisation sociale du vieux continent, les compagnies ont accompli des travaux assez vastes. D'ailleurs, dans ces Etats, par le fait de leur antiquité relative, il y a des capitaux, c'est-à-dire des fruits du travail accumulés, et, par conséquent, la classe des capitalistes cherche à manifester son existence par des entreprises de ce genre. Mais, à l'Ouest, dans les jeunes Etats sans esclaves, tels que l'Ohio, l'Indiana, l'Illinois, le Michigan, qui sont éclos d'hier dans le beau triangle situé entre la vallée de

l'Ohio, celle du Mississipi et le réseau des grands lacs, la démocratie, jusqu'à ces derniers temps, a subsisté à peu près sans le mélange d'une classe, appréciable en nombre, de personnes opulentes. D'ailleurs, toute corporation puissante y serait impopulaire (1), et l'on n'y concéderait qu'avec peine de grandes artères de communication à l'industrie privée, c'est-à-dire à des capitalistes. Les gouvernements de ces Etats ont entrepris tous les travaux à peu près sans exception (2). Quelques compagnies ont cependant été autorisées dans ces mêmes Etats ; mais les concessions qui leur ont été faites l'ont généralement été à des conditions peu avantageuses, et sont restées souvent sans effet.

Si l'on voulait suivre plus avant le rapprochement entre les systèmes en vigueur pour les travaux publics et les mœurs politiques, on aurait à remarquer que, dans le groupe des six Etats désignés par le nom de l'Est ou de la Nouvelle-Angleterre, et dont le Massachusetts est le type, l'intervention de l'Etat s'est manifestée avec la préférence la plus marquée, sinon exclusivement, par l'intermédiaire des compagnies. La population de ces Etats se distingue, au milieu de l'Union, en ce que, en même temps que, à l'instar du reste des Américains, elle aime l'égalité, plus que les autres elle a le culte du *self-government*, et, à ce titre, craint d'investir des fonctionnaires de trop grands moyens d'action et d'une trop grande influence. Une administration des travaux publics

(1) L'antipathie contre les grandes compagnies est si profonde dans ces jeunes États, que dans l'Illinois, par exemple, un article de la constitution originaire interdisait la création des banques par des compagnies. L'État d'Indjana et l'État d'Illinois avaient organisé leur système de banques avec des fonds de l'État.

(2) Ils ont eu le malheur d'entreprendre beaucoup trop à la fois; et pendant longtemps l'œuvre est restée suspendue dans plusieurs de ces jeunes États.

de l'Etat, par les fonds considérables qui auraient dû lui être confiés, par le nombreux personnel dont elle aurait eu la nomination, aurait porté ombrage aux citoyens de ces Etats. Des compagnies morcelées ont été jugées offrir moins de danger, et c'est pourquoi dans ce groupe d'Etats on a presque toujours concédé les travaux publics aux compagnies, sauf à faire contribuer l'Etat, largement quelquefois, sous les formes diverses de la souscription, de la subvention ou du prêt du crédit de l'Etat. Ce dernier mode d'encouragement a les plus grands rapports avec la garantie d'un minimum d'intérêt qui a été tant et si heureusement pratiquée en France. Il n'est pas à notre connaissance que dans le Massachusetts et le Connecticut l'Etat ait exécuté par lui-même aucun chemin de fer. Ce sont cependant des Etats où les chemins de fer sont multipliés, le premier surtout. Je ne parle pas des canaux, parce qu'il en existe fort peu dans toute l'étendue de la Nouvelle-Angleterre.

Diverses circonstances favorisent dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, ou du moins dans les deux plus importants du groupe, le Massachusetts et le Connecticut, le système de la concession des travaux publics à des compagnies. Les capitaux y sont plus abondants qu'ailleurs, la population y est plus dense, l'industrie manufacturière plus développée.

Dans les pays dominés par une aristocratie, la centralisation en matière de travaux publics, comme en tout autre genre, est impossible. C'est ainsi que l'Angleterre ne connaît pas la centralisation administrative. L'existence des compagnies n'y est pas seulement acceptée ; c'est le droit commun, elles y ont le monopole des grandes entreprises. Il y est étrange et insolite, que le gouvernement y exécute par lui-même des entreprises d'intérêt industriel. De même dans les

Etats du Sud de l'Union, qui sont soumis complétement au régime d'une aristocratie, celle de la peau, l'existence d'associations puissantes à côté du gouvernement est toute naturelle et ressort des entrailles mêmes de la situation. Il y a donc eu des compagnies de travaux publics dans les Etats du Sud. Les entreprises les plus importantes leur ont été confiées. Les gouvernements n'y ont effectué par eux-mêmes que des travaux secondaires. Quelquefois, ils ont essayé de diriger la réalisation de vastes plans. C'est ce qui est arrivé à la Virginie et à la Caroline du Sud. En Virginie, l'Etat a voulu, un moment, accomplir un canal allant du littoral de l'Atlantique jusqu'à l'Ohio, au travers des Alléghanys, par le James-River et le Kanawha. Après avoir confié cette œuvre à une compagnie, il la lui retira pour se l'approprier, sans violer cependant les droits acquis. De même la Caroline du Sud avait conçu la pensée de construire elle-même un système de routes et de lignes navigables. Mais la Virginie n'a pas tardé à reconstituer une compagnie pour l'exécution du canal du James-River et du Kanawha. La Caroline du Sud, après avoir dépensé beaucoup d'argent, a renoncé à son entreprise; et, plus tard, quand il s'est agi d'un chemin de Charleston, sa capitale, à Louisville et à Cincinnati, au centre de la vallée de l'Ohio, en franchissant la chaîne des Alléghanys, elle a remis cette tâche à une compagnie. Dans les États du Sud, malgré la loi de l'égal partage, il y a de grandes existences auxquelles la propriété d'un grand troupeau d'esclaves donne les allures du patriciat. Ces patriciens se placent volontiers à la tête de l'administration des compagnies, leur apportant ainsi le secours d'une puissante influence; ils ne voudraient pas devenir les agents du gouvernement local.

Dans le Sud, donc, les travaux publics s'exécutent à

très-peu près uniquement par les compagnies. Mais l'esprit démocratique qui existe au sein de ces Etats parmi la race blanche, et la rareté des capitaux parmi eux, exigeaient que les grandes lignes y fussent soumises, jusqu'à un certain point, au contrôle du gouvernement, et que son concours vînt en faciliter la prompte réalisation. Les gouvernements des Etats du Sud se sont donc presque constamment associés à ces grandes entreprises. Ordinairement ils sont intervenus en souscrivant, comme actionnaires, un nombre d'actions considérable. D'autres fois, ils ont fait des avances en numéraire ou en titres de rentes, à la charge par la compagnie de leur en payer l'intérêt à un taux déterminé. En Virginie, à l'époque où je visitais le pays, et pendant les années suivantes, il était admis que l'État souscrivît pour les deux cinquièmes du capital à tous les canaux et chemins de fer. Pour la grande ligne du James-River et du Kanawha, la souscription a été des trois cinquièmes. Le Maryland a successivement fourni, par voie de souscription et de prêts à intérêt, la majeure partie des fonds nécessaires au chemin de fer de Baltimore à l'Ohio, et au canal de la Chésapeake à l'Ohio. La Caroline du Sud et divers autres États intéressés au chemin de fer de Charleston à Cincinnati sur l'Ohio (1) avaient accordé à la compagnie des souscriptions. Ils y ajoutèrent un privi-

(1) Ce chemin de fer qui devait s'exécuter sur le territoire de plusieurs États et avec leur concours, fut l'objet d'un véritable enthousiasme en 1836. A la tête de l'entreprise était M. Hayne, ancien sénateur au congrès et ancien gouverneur de la Caroline du Sud. Il avait pour ingénieur M. M'Neill qui avait débuté dans la carrière des constructions civiles sous les ordres du général Bernard et qui, depuis, avait exécuté avec succès dans les États du Nord un bon nombre de chemins de fer. Au commencement de 1838, tout semblait promettre un brillant succès à l'entreprise, mais bientôt la situation financière de l'Union contraignit la compagnie à s'arrêter. M. Hayne, qui en était l'âme, fut enlevé par une mort prématurée. Depuis lors la compagnie s'est désorganisée.

lége de banque, ce qui était alors une faveur très-recherchée aux États-Unis parce qu'elle était fort lucrative. En outre, la Caroline du Sud a garanti les intérêts d'emprunts que la compagnie était autorisée à négocier (1).

Le privilége de faire la banque, mode d'assistance qui a été quelquefois pratiqué aux États-Unis, mérite d'être remarqué. La législature de la Caroline du Sud, et celle de la plupart des États que le chemin de fer de Charleston à Cincinnati devait traverser, l'avaient accordé à la compagnie. Il était formulé de manière à attirer des actionnaires au chemin de fer. Le capital de la banque pourra être porté, était-il dit, jusqu'à la somme de 64,000,000 de francs; mais la banque pouvait commencer ses opérations avec un capital beaucoup moindre. Elle devait avoir son siége principal à Charleston, mais avec la faculté d'ouvrir des succursales sur plusieurs points des États intéressés. On voulait en faire une banque centrale du Sud. Elle ne fut assujettie à payer aucune de ces primes que les États exigent volontiers d'institutions semblables, sous le nom de *Bonus*, lorsqu'ils les autorisent. On lui garantit l'exemption de toute taxe. Il était stipulé que les actionnaires du chemin de fer pourraient seuls être actionnaires de la banque, et qu'ils auraient droit à autant d'actions de la banque qu'ils en auraient du chemin de fer, pourvu qu'ils eussent versé par chaque action du chemin de fer (de 100 dollars ou 534 fr.), la somme de 10 dollars. Un versement de 12 1/2 dollars, par action de la banque était requis au moment de la souscription. Les directeurs de la banque avaient la faculté d'ordonner de nouveaux appels de fonds jusqu'à ce qu'il eût été versé 30 dollars par action. Ce pouvoir devait leur res-

(1) Cette garantie était donnée sous la forme qu'on désigne en Amérique par ces mots : *Prêter le crédit de l'État*. Elle a été fréquemment accordée aux compagnies dans le Sud comme dans le Nord.

ter acquis jusqu'à ce que la banque eût un capital effectif de 6 millions de dollars (32 millions de francs). A partir de là, les versements pour le chemin de fer et pour la banque, supposés égalisés alors, devaient marcher de pair jusqu'à ce qu'on eût atteint de part et d'autre la somme de 12 millions de dollars.

Telle est la solution, fort variée, on le voit, selon les circonstances, qu'a reçue dans les différents Etats de l'Union américaine la question de l'intervention du gouvernement dans les travaux publics; telles sont les causes générales qui l'ont modifiée dans les divers cas, conformément à la nature spéciale du gouvernement qu'il s'agissait de faire intervenir, à l'espèce de souveraineté qu'il représentait, à l'organisation sociale et aux données locales de chaque Etat; mais il n'est pas en Amérique un seul gouvernement qui ne se soit immiscé dans les travaux publics par une voie adaptée à sa nature, et c'est le pays par excellence pour offrir des exemples de l'intervention de l'Etat.

Ce n'est pas à dire que dans tous les cas cette intervention ait été heureuse. Les gouvernements des Etats n'ont pas tous été suffisamment modérés dans leurs entreprises; loin de là, la plupart se sont laissé entraîner au delà de la juste limite, et ont ainsi engagé leurs finances dans de grandes difficultés; dans plusieurs cas, les travaux commencés ont été frappés d'une suspension indéfinie. Plusieurs États aussi ont été très-médiocrement heureux dans le choix des administrateurs et des autres agents auxquels on confiait l'accomplissement de ces entreprises. Mais ces résultats regrettables ne sauraient être considérés comme des conséquences nécessaires de l'intervention de l'Etat : c'est plutôt l'effet de l'exagération qui caractérise le système électif des Etats-Unis et de la mobilité extrême des insti-

tutions, mobilité qui, souvent, fait dépendre le choix des dépositaires de l'autorité de circonstances autres que la supériorité de leurs lumières et de leur caractère. Si l'intervention de l'État dans les travaux publics a été signalée dans l'Union américaine par de nombreux abus, elle y a aussi porté les fruits les plus heureux. Elle a hâté le développement de la richesse et de la population. Elle a puissamment contribué à produire le plus vaste ensemble de communications qui se rencontre nulle part. Et enfin dans ceux des États où l'industrie privée a été chargée des travaux publics, ce ne sont pas les abus et les mécomptes qui ont manqué ; si bien que des deux systèmes en présence aucun n'est, aux États-Unis, plus irréprochable que l'autre.

SIXIÈME LEÇON.

Motifs en faveur de la coopération des compagnies.

En revendiquant pour l'État le droit de construire et même d'administrer des voies de communication, c'est une participation que j'ai réclamée pour lui ; ce n'est pas un monopole, il s'en faut de beaucoup. J'ai eu à cœur de combattre des préjugés qui étaient fort accrédités, il y a quelques années, et qui n'ont pas cessé de compter une nombreuse clientèle, préjugés en vertu desquels le gouvernement devrait, non pas seulement en fait de travaux publics, mais d'une manière générale, se réduire, vis-à-vis de la société, à des fonctions de surveillance et de-

ter acquis jusqu'à ce que la banque eût un capital effectif de 6 millions de dollars (32 millions de francs). A partir de là, les versements pour le chemin de fer et pour la banque, supposés égalisés alors, devaient marcher de pair jusqu'à ce qu'on eût atteint de part et d'autre la somme de 12 millions de dollars.

Telle est la solution, fort variée, on le voit, selon les circonstances, qu'a reçue dans les différents Etats de l'Union américaine la question de l'intervention du gouvernement dans les travaux publics; telles sont les causes générales qui l'ont modifiée dans les divers cas, conformément à la nature spéciale du gouvernement qu'il s'agissait de faire intervenir, à l'espèce de souveraineté qu'il représentait, à l'organisation sociale et aux données locales de chaque Etat; mais il n'est pas en Amérique un seul gouvernement qui ne se soit immiscé dans les travaux publics par une voie adaptée à sa nature, et c'est le pays par excellence pour offrir des exemples de l'intervention de l'Etat.

Ce n'est pas à dire que dans tous les cas cette intervention ait été heureuse. Les gouvernements des Etats n'ont pas tous été suffisamment modérés dans leurs entreprises; loin de là, la plupart se sont laissé entraîner au delà de la juste limite, et ont ainsi engagé leurs finances dans de grandes difficultés; dans plusieurs cas, les travaux commencés ont été frappés d'une suspension indéfinie. Plusieurs États aussi ont été très-médiocrement heureux dans le choix des administrateurs et des autres agents auxquels on confiait l'accomplissement de ces entreprises. Mais ces résultats regrettables ne sauraient être considérés comme des conséquences nécessaires de l'intervention de l'Etat : c'est plutôt l'effet de l'exagération qui caractérise le système électif des Etats-Unis et de la mobilité extrême des insti-

tutions, mobilité qui, souvent, fait dépendre le choix des dépositaires de l'autorité de circonstances autres que la supériorité de leurs lumières et de leur caractère. Si l'intervention de l'État dans les travaux publics a été signalée dans l'Union américaine par de nombreux abus, elle y a aussi porté les fruits les plus heureux. Elle a hâté le développement de la richesse et de la population. Elle a puissamment contribué à produire le plus vaste ensemble de communications qui se rencontre nulle part. Et enfin dans ceux des États où l'industrie privée a été chargée des travaux publics, ce ne sont pas les abus et les mécomptes qui ont manqué ; si bien que des deux systèmes en présence aucun n'est, aux États-Unis, plus irréprochable que l'autre.

SIXIÈME LEÇON.

Motifs en faveur de la coopération des compagnies.

En revendiquant pour l'État le droit de construire et même d'administrer des voies de communication, c'est une participation que j'ai réclamée pour lui ; ce n'est pas un monopole, il s'en faut de beaucoup. J'ai eu à cœur de combattre des préjugés qui étaient fort accrédités, il y a quelques années, et qui n'ont pas cessé de compter une nombreuse clientèle, préjugés en vertu desquels le gouvernement devrait, non pas seulement en fait de travaux publics, mais d'une manière générale, se réduire, vis-à-vis de la société, à des fonctions de surveillance et de-

meurer étranger à l'action, lui qui cependant, comme son nom l'indique, est appelé à tenir le gouvernail.

En France, parmi la génération qui avait fait la révolution, les publicistes les plus distingués étaient pour la plupart de cette opinion négative. Les théories d'économie publique les plus répandues posaient en principe que le gouvernement ne doit rien faire par lui-même, qu'il est essentiellement maladroit, prodigue de l'argent des contribuables et du temps qui vaut de l'argent. C'est qu'en 1789 le courant poussait une foule d'hommes éclairés et généreux à adopter et à propager systématiquement toutes les idées propres à affaiblir un pouvoir qui s'était laissé subjuguer par le *génie du retardement*. Telle était la masse des abus sous l'ancien régime, que la royauté et ses ministres apparaissaient comme les ennemis naturels de la masse de la nation. Tout système qui tendait à leur refuser un maniement de fonds considérables ou à leur enlever la direction d'entreprises essentielles à la prospérité publique, tout ce qui impliquait une négation plus ou moins directe de leur compétence et de leur capacité, se recommandait, par cela seul, à la préférence de quiconque se piquait d'aimer son pays, et particulièrement à celle des arbitres de l'opinion publique.

Cette situation était anormale et exceptionnelle : les idées qu'elle inspirait n'avaient qu'une valeur de transition. La science, qui plane dans des régions supérieures à celle des passions du jour, tient à ce que les solutions qu'elle présente soient, non pas immuables, ce serait trop de présomption, mais au moins durables. C'est pour des situations régulières qu'elle s'efforce d'édifier des doctrines. Lorsque dans ses raisonnements généraux elle fait intervenir le gouvernement, elle doit le supposer national par son origine comme par ses tendances,

ami du progrès sage et gradué. Au lieu d'une antipathie aveugle et passionnée, elle s'anime envers l'autorité d'une confiance calme, raisonnée, clairvoyante; c'est conforme à la condition normale des choses, et aujourd'hui le penchant des intelligences y ramène la France. En fait, une réaction s'opère dans les meilleurs esprits; elle renverse des idées éphémères que, sous une préoccupation exclusive, on avait regardées comme éternelles, et elle inaugure d'autres axiomes moins passagers. Dans les théories d'économie sociale qui prennent faveur, le pouvoir cesse d'être considéré comme un ennemi naturel; il apparaît de plus en plus comme un infatigable et bienfaisant auxiliaire, comme un tutélaire appui. On reconnaît qu'il est appelé à diriger la société vers le bien et à la préserver du mal, à être le promoteur actif et intelligent des améliorations publiques, sans prétendre au monopole de cette belle attribution. On souhaite qu'il revête des attributions pleines de fécondité, en place des brutales prérogatives qu'il avait assumées dans des temps de barbarie et de despotisme, et dont il a été justement dépouillé.

A la condition qu'on ne l'exagère pas, ce mouvement nouveau aura, n'en doutez pas, les plus heureux effets. Cependant l'esprit français est mobile; il est enclin à se transporter d'un système absolu à un autre système non moins exclusif et diamétralement opposé. Il serait possible que tels hommes éclairés, tels excellents citoyens qui luttaient jadis, afin de restreindre les attributions du gouvernement à celles d'un sergent de ville, chargé de maintenir l'ordre matériel sur la voie publique, de veiller au balayage et d'empêcher le tapage nocturne, se montrassent disposés à lui céder, en plus d'une matière, une prérogative illimitée. Soyons en garde contre ces réactions; elles abondent dans notre histoire; et,

pendant le demi-siècle qui vient de s'écouler, nous en avons offert au monde d'insignes exemples.

Pour revenir au sujet qui nous a occupés pendant les dernières leçons, il se pourrait qu'on revendiquât aujourd'hui, pour le gouvernement, l'empire absolu des travaux publics, tout comme, hier, on lui interdisait absolument de s'y immiscer. Ces idées extrêmes ont été soutenues par des hommes graves : elles ont déjà assez de partisans pour qu'il soit nécessaire de les combattre à la clarté du ciel. Je vais donc vous signaler quelques-unes des nombreuses raisons qui militent en faveur de l'action de l'industrie privée dans les travaux publics.

Et d'abord l'étendue des travaux publics, réclamés par l'intérêt général, est indéfinie et commande ce concours. Quand il y a une œuvre considérable à entreprendre, il convient d'accueillir avec empressement toutes les forces qui se présentent pour y coopérer, d'aller même au-devant d'elles, du moment qu'elles se présentent honorablement. C'est d'autant plus nécessaire, que l'œuvre est plus vaste et plus urgente. Or, quelle œuvre est plus immense, plus dispendieuse que la construction des chemins de fer? Je ne parle pas des fleuves à améliorer, ni des routes qui viennent s'embrancher sur les chemins de fer pour en propager les effets, ni de ces chemins vicinaux si modestes, mais si utiles, dont la surface de la terre a besoin d'être sillonnée et dont jusqu'en 1836 nous étions dépourvus presque partout en France? Parmi les peuples civilisés, le perfectionnement des moyens de communication est devenu un sujet d'émulation nationale et un calcul bien entendu. De toutes parts on appelle ces améliorations. Pour les mener avec activité, on ne saurait réunir trop d'efforts.

Les ressources des gouvernements sont bornées; elles se composent du budget des recettes, sur lequel il faut

prendre de quoi subvenir à toutes les exigences du budget des dépenses. Il reste sans doute l'expédient de l'emprunt; mais la puissance de l'emprunt n'est pas illimitée, à beaucoup près. Sur la masse des capitaux que la société met tous les ans en réserve, une partie seulement, assez modique même, répond à l'appel de l'emprunt, parce que, en ces temps de paix qui dureront, s'il plaît à Dieu, les rentes sur l'État ne donnent qu'un faible revenu. Les chances de bénéfice qu'offrent les entreprises d'utilité publique telles que les chemins de fer, souvent même lorsque elles s'accomplissent sans aucun concours de l'État, sont de nature à attirer beaucoup de capitaux qui refuseraient de se placer dans la rente. Ainsi par la coopération de l'industrie privée représentée par les compagnies, la part faite aux travaux publics sur l'épargne annuelle du pays est fortement grossie.

Le concours des forces privées avec les forces publiques se motive par vingt autres raisons. L'ambition de tous les hommes est vivement excitée aujourd'hui, elle l'est trop peut-être pour la sécurité des États et pour le bonheur des individus; mais, telle qu'elle est enfin, elle a besoin d'aliments. Aux hommes qui ont l'amour des grandes idées et des grandes entreprises, qu'anime le désir d'embrasser de grandes affaires, et qui veulent rester en dehors de l'administration publique ou qui n'y peuvent entrer, ouvrez donc, il le faut, une vaste carrière. Les travaux publics peuvent figurer avec avantage et éclat dans le programme qu'il convient de présenter à ces hommes entreprenants et hardis, afin qu'ils trouvent à leurs facultés un emploi digne d'elles.

Des raisons politiques, tirées du fond même du gouvernement représentatif sous lequel nous vivons, et qui doit planter son drapeau successivement chez tous les

peuples civilisés, exigent que les compagnies soient non-seulement tolérées, mais encouragées.

Le régime représentatif, dont Montesquieu a dit que *c'était la plus belle invention de l'esprit humain*, consiste dans l'alliance étroite de la liberté avec l'autorité. Il partage le soin de conduire les affaires de la société entre les agents d'un pouvoir suprême et les mandataires directs ou indirects, officiels ou officieux de la société elle-même. L'admission des gouvernés, conjointement avec les dépositaires de l'autorité, à la gestion des affaires publiques est désormais acquise aux peuples. De là une émulation qui est destinée à mettre en saillie, pour le bien du genre humain, toutes les supériorités, en quelque rang qu'elles aient pu éclore. Noble concours, qui livre un espace indéfini à toutes les intelligences, qui ouvre la carrière à tous les sentiments généreux, à toutes les idées fécondes, à tous les efforts de quelque énergie, et qui, s'il fallait en croire une philosophie optimiste, serait destiné à remplacer, pour le bonheur des peuples, la lutte sanglante des champs de bataille, en offrant une abondante pâture aux sentiments de rivalité que la nature a placés dans le cœur de l'homme !

Il existe chez nous aujourd'hui, en droit et en fait, deux souverainetés : d'un côté la couronne que la France entoure de ses hommages et qu'elle est résolue à maintenir, parce que l'expérience lui a enseigné que la monarchie est la plus sûre garantie d'indépendance au dehors, de bon ordre et de prospérité au dedans ; de l'autre ce pouvoir que je continuerai de désigner par le nom qui lui est attribué de souveraineté populaire, quoique pour quelques personnes cette appellation réveille de fâcheux souvenirs. Cette seconde souveraineté, quoique imparfaitement définie encore par les hommes d'État et par les philosophes, n'en est pas moins debout. Elle est la con-

quête des temps modernes ; chez nous, dans la Grande-Bretagne et ailleurs, elle est reconnue formellement. Pour qu'elle ne soit pas un vain nom, il faut que le pays ait le droit de participer par lui-même aux plus grandes affaires, à celles d'où il attend sa puissance et son bien-être. En un mot, l'intervention de l'industrie privée dans les travaux publics a pour fondement le principe même de la souveraineté nationale.

Si les peuples ont donné à jamais, il faut le croire, leur démission pour renverser, ils ne l'ont pas donnée, il serait imprudent de la leur demander, à l'égard de l'œuvre de progrès pacifique qui se poursuit aujourd'hui. Ils veulent prendre part à leurs affaires non-seulement par le vote constitutionnel de leurs mandataires, mais encore par leurs efforts directs, personnels, par leur intelligence active et par leurs bras ; non-seulement par l'argent qu'ils apportent chez le percepteur ou qu'ils consentent à prêter au gouvernement, mais encore par celui qu'ils gardent à part eux pour le faire valoir eux-mêmes. Tel semble être le sens naturel du gouvernement représentatif ; c'est la seule manière de le concevoir qui convienne, une fois passés les moments d'orage et de révolution.

En France, l'action du mécanisme représentatif a été longtemps absorbée dans un combat qui se passait entre l'opinion publique et le gouvernement. Dans une situation régulière des choses, les institutions ont un autre mobile et fonctionnent dans un autre but. On ne légifère pas perpétuellement sur la garde nationale, sur le jury, sur les élections ; sur la presse. Sur ces sujets brûlants on statue une fois pour toutes, ou l'on n'y revient que de loin en loin. La politique, dans l'état normal des sociétés, consiste à organiser et à développer successivement les intérêts moraux, intellectuels et ma-

tériels des peuples, tâche indéfinie qui remplira les siècles. Quand un peuple a sa moisson faite de franchises en principe, il se consacre à les rendre de plus en plus pratiques, plutôt qu'à faire de nouvelles conquêtes dans les régions de l'idéal. Quand il est en possession incontestée d'un bon fonds en idées d'ordre et de liberté, sa besogne est de l'exploiter. La mission des générations est de s'appliquer, les unes après les autres, à incorporer ces idées dans des institutions positives, dans des créations qui répondent à leurs besoins. La politique préside à ce mouvement et fait converger vers le but les passions et les intérêts, les intelligences et les forces suscitées par les événements. Sous le régime représentatif, elle laisse aux citoyens une action libre, immédiate et très-étendue dans cette œuvre de longue haleine, si bien que, quelles que puissent être les apparences, on peut dire que le gouvernement représentatif existe déjà, là où les particuliers jouissent d'une participation directe et indépendante aux grandes entreprises d'utilité publique qui absorbent l'activité sociale, et qu'au contraire le gouvernement représentatif est près de n'être plus qu'une fiction, là où cette coopération leur est refusée ou ne leur est reconnue que sur des proportions exiguës.

De ce point de vue, l'établissement des voies de communication apparaît avec un nouveau caractère politique, et l'on reconnaît que, sous les auspices du système représentatif, les citoyens doivent avoir un rôle à y remplir, indépendamment de l'État, sous la forme des compagnies, ou même des individus, ou encore par l'intermédiaire des départements et des villes.

Ce ne sont pas cependant les seuls motifs politiques qu'on puisse invoquer en faveur de la participation de l'industrie privée aux entreprises de travaux publics.

Nos pères, il y a un demi-siècle, ont brusquement dé-

moli la société ancienne; ils l'ont détruite de fond en comble par le fer et par le feu. Maintenant l'Europe, et en particulier la France, je le dis à sa louange, s'appliquent à réédifier une société sur le sol ainsi mis à nu. Or, le législateur, sur qui pèse cette lourde tâche, quels matériaux a-t-il à sa disposition ? Des grains de sable. C'est avec de pareils éléments qu'il est tenu d'élever un édifice spacieux et magnifique. qui surpasse tous les monuments politiques des siècles antérieurs. L'œuvre est ardue, mais elle n'est pas impossible, car on peut accomplir de grandes choses avec des grains de sable, à la condition de les cimenter.

Avec les éléments désagrégés, presque réduits en poudre que présente l'époque actuelle, il ne sera point impraticable d'édifier une société grande, prospère et forte, pourvu qu'on sache les unir. C'est ici qu'il convient de signaler comme un moyen de cohésion efficace l'esprit d'association.

Interrogez les hommes éminents : tous vous diront que le premier besoin, le grand *desideratum* du dix-neuvième siècle, est la stabilité. Mais la stabilité d'un système exige des points d'appui, des points fixes, et où sont-ils aujourd'hui ? On les trouvait autrefois dans les classes privilégiées, ou dans les corporations de toute espèce et même dans des individualités puissantes qui, se perpétuant par l'hérédité, et s'élevant du milieu de la foule comme des chênes parmi les bruyères, soutenaient l'édifice social. Nous ne possédons plus rien de semblable sur notre sol nivelé; et il n'est pas vraisemblable que de pareils étais soient jamais rétablis parmi nous; mais il nous reste la ressource de puissantes entités collectives en rapport avec nos lois, c'est désormais notre seul recours. Ainsi, dans l'intérêt de la stabilité sociale, il convient aujourd'hui d'organiser des associations.

Les travaux publics, actuellement si populaires, offrent l'occasion d'en constituer. Accueillons donc avec faveur les compagnies de travaux publics.

Combien de fois dans les récits des voyages, n'avez-vous pas entendu parler de ces sables mouvants du désert, qui sont portés un jour du levant au couchant, et ramenés le lendemain de l'occident à l'orient par le vent qui se met à les balayer dans un sens opposé et donne à leur surface une configuration sans cesse différente. Le voyageur qui, après quelques jours d'intervalle, repasse par les mêmes points, ne retrouve plus les monticules que la première fois il avait notés sur sa carte. C'est une mobilité désordonnée et perpétuelle qui n'a rien de commun avec le progrès. Telle serait partout, Messieurs, l'image de nos institutions, si nous ne nous efforcions d'en affermir la base par tous les moyens qu'autorisent les éternelles idées de liberté et de justice, et parmi lesquels l'économie politique signale avec confiance l'esprit d'association.

Je rappellerai à ce sujet, un fait que raconte un des maréchaux du premier empire. C'était lors du camp de Boulogne : Napoléon, vous le savez, avait rassemblé, le long de la Manche et de la mer du Nord, une armée imposante qui menaçait l'Angleterre, mais qu'il fallut conduire à Austerlitz. Le capitaine dont je parle commandait un corps d'armée campé sur les limites de la Belgique et de la Hollande. On était en hiver ; pour occuper ses soldats et en même temps pour évoquer devant eux une expédition mémorable à laquelle il avait pris part, il eut l'idée de leur faire construire une pyramide sur le modèle de celles de l'Égypte. On se servit du sable qu'on trouvait sur place, on l'amoncela avec art, et une pyramide régulière apparut après quelques mois, frappant d'admiration les passants et même les soldats qui l'a-

vaient érigée. Mais bientôt les pluies du printemps vinrent, et suffirent pour détruire en peu de temps ce monument improvisé. Il coula sur lui-même et il n'en resta plus rien. Cet incident de la vie des camps, du temps de l'empire m'est demeuré présent à l'esprit ; et je me suis dit souvent que si le dix-neuvième siècle n'avisait sérieusement à se pourvoir d'éléments organiques, les créations politiques dont il s'enorgueillit seraient aussi éphémères que la fragile pyramide érigée par nos soldats désœuvrés dans les plaines de la Campine.

Mais pourquoi m'appesantir sur ce sujet ? La fable ingénieuse du *Vieillard et ses enfants* n'a-t-elle pas révélé à votre enfance la puissance de l'association ? Qu'ai-je besoin de m'évertuer à vous en offrir la démonstration raisonnée, quand vous avez présentes à la pensée les merveilles enfantées par l'esprit d'association dans un pays voisin ? Sa fécondité infinie est écrite en ineffaçables caractères sur toutes les parties du sol britannique. Ces docks qui recèlent des matières premières en quantité suffisante pour faire travailler une partie de l'Europe, ces 1,200 lieues de canaux, ces trois ou quatre mille lieues de chemin de fer, ces ports, ces routes ordinaires elles-mêmes, c'est l'esprit d'association qui a exécuté tout cela presque à lui seul. L'empire britanique dans l'Inde, c'est le fruit des efforts d'une compagnie. Quels raisonnements vaudraient de pareils exemples !

Mais, dira-t-on, quelques garanties que les compagnies, convenablement organisées, puissent présenter, pour l'exécution des chemins de fer, quelque convenance politique et sociale qu'il y ait à encourager l'esprit d'association, les compagnies ne sont-elles pas entachées d'un vice radical ? Ne sont-elles pas portées à réclamer de hauts prix pour le transport des personnes et des choses ? — Si la confection des voies de communication par

l'industrie privée était, en effet, incompatib
bon marché, l'inconvénient signalé ici motive
que quelques esprits distingués ont prononcé
compagnies; mais cette sentence est empr
injustice et d'une exagération qu'il est aisé d
cher du doigt.

Même en admettant que les compagnies d
tuer toujours et nécessairement les transpo
sensiblement plus élevé que celui auquel l'É
cendre, il ne serait pas sage de se priver d
que le pays peut retirer de leur concours.
perfectionnées qu'elles ont construites, et
seraient encore à entreprendre, les compa
mins de fer, par exemple, imposent aux vo
marchandises, en retour d'un service mie
le passé, et destiné à s'améliorer beaucou
somme inférieure au tribut qu'on payait,
rer, aux messageries et au roulage. C'es
société un bénéfice.

Mais ce qui doit rassurer complétemen
gences, c'est qu'elles ont intérêt à être mo
tarifs sont pour elles le moyen le plus ass
de grands profits. Sur ce point l'expérienc
elle se confirme chaque jour, et les résul
bientôt si clairs et si décisifs, que les adm
chemins de fer ne sauraient dépasser ce
de prix, à moins d'être frappées d'aveugl
causer, au su de tous, un grand préjud
pagnies dont les affaires leur seraient con

Sans doute on ne peut espérer que l
abaissent leurs tarifs jusqu'au niveau où
une certaine hypothèse, il serait permis
l'État mettra les siens. L'État, je l'ai consta
leçons précédentes, est ou semble mieux p

que l'industrie privée, qui a besoin de recueillir un revenu direct de son exploitation, puisqu'il ne lui est pas possible d'en retirer avantage indirectement, et dont les intérêts particuliers ne concordent pas absolument avec l'intérêt général (1). Toutefois on se bercerait d'illusions si l'on pensait que, pour les transports opérés par ses soins sur les voies qui lui appartiendraient, l'État se contenterait toujours des profits indirects que lui procureraient l'accroissement des transactions et le progrès de la richesse publique. Qu'il le puisse ou paraisse le pouvoir, c'est indubitable; mais qu'il le fasse est problématique. Les gouvernements, lorsqu'ils sont pressés par des besoins financiers, ainsi que c'est le cas trop souvent, saisissent avec empressement toutes les occasions d'augmenter leur revenu. Il n'y aurait donc rien d'étonnant à ce que, des temps difficiles survenant, quelques engagements qu'on eût pris en faveur des tarifs bas, on recherchât le profit pécuniaire direct des péages, sans préjudice des bénéfices indirects qui résultent toujours, pour le trésor, d'une voie de circulation perfectionnée, et même en courant le risque de compromettre ceux-ci. L'État a un penchant extrême à gagner sur les services publics dont il s'est chargé. Je ne vous parlerai pas des sommes énormes que rapporte annuellement au gouvernement français la fabrication du tabac; c'est un monopole expressément fiscal qu'il s'est réservé. Mais la poste aux lettres, qui présente tant d'analogie avec le sujet qui nous occupe ici, est pour lui une source de recettes, qu'il a longtemps craint de rendre moins abondante en faisant subir au tarif des ports de lettres une réduction impatiemment désirée, quoiqu'il y eût lieu de penser qu'avec des ports de lettres

(1) Voir plus haut, leçon IV, pages 67 et suivantes.

moins chers, on dût multiplier les transactions; et quoique diverses raisons de l'ordre moral et de l'ordre politique militassent en faveur d'une taxe réduite. Nous avons déjà cité l'exemple du canal Érié et des autres canaux de l'Amérique du Nord, exécutés par des États, sur lesquels les péages sont élevés.

L'expérience le montre : quand un gouvernement dispose d'un moyen de se procurer de l'argent, il arrive par degrés, sous la pression des nécessités financières, à lui faire produire tout ce qu'il peut. C'est ainsi que les impôts s'établissent le plus souvent d'après un tarif modéré; mais les besoins de l'Etat devenant, à tort ou à raison, plus grands, les taxes s'accroissent ensuite jusqu'au point au delà duquel elles seraient manifestement oppressives. Heureux les peuples, si ce point n'était jamais franchi !

Ainsi, bien que l'exemple de la gestion des chemins de fer par l'État, en Belgique et dans diverses parties de l'Allemagne, démontre qu'en effet présentement on a lieu de regarder les gouvernements comme disposés à faire jouir les populations, sur les chemins de fer, de prix de transport assez modiques, le désavantage qu'en cela présente ou semble devoir présenter l'industrie privée ne saurait être considéré comme obligé et permanent, et on ne peut en faire contre les compagnies un motif d'exclusion.

La remarque en a déjà été faite dans ce Cours (1), l'exploitation des chemins de fer, dans l'état actuel des choses et avec l'expérience encore restreinte qu'on en a, exige et paraît devoir exiger longtemps des tâtonnements et des tentatives minutieuses. Elle comporte même, par rapport à telle ou telle partie des clients, des complaisances qui touchent de près à des faveurs, complai-

(1) Voyez ci-dessus, deuxième leçon.

sances ou préférences que l'administration peut tolérer de la part des compagnies, mais qu'elle se permettrait difficilement à elle-même. D'une manière générale, l'exploitation d'un service de transport, par les moyens nouveaux et perfectionnés que la vapeur a mis à notre disposition, réclame aujourd'hui et réclamera longtemps encore un certain génie commercial qui se trouvera rarement parmi les fonctionnaires publics, et qu'ils ne sauraient montrer s'ils en étaient doués, enlacés qu'ils sont dans un réseau de formalités. Elle comporte aussi certaines hardiesses fort légitimes au point de vue de la morale, devant lesquelles l'industrie privée ne recule pas, mais dont les fonctionnaires publics oseraient difficilement prendre la responsabilité. A ce point de vue, la baisse des prix de transport et la provocation, par ce moyen, de progrès considérables dans l'industrie, rencontrera souvent, de la part de l'État, plus de difficultés que de la part des compagnies, quoique celles-ci semblent devoir être plus occupées de ne pas compromettre leurs bénéfices.

Chaque pays offre des termes de comparaison entre l'industrie privée et ce que j'appellerai l'industrie publique, celle qui est exercée par l'État. J'ai déjà eu lieu de faire remarquer qu'en France l'industrie publique avait donné des preuves remarquables de son aptitude. Cependant, en somme, il faudrait plus que de la bonne volonté pour lui reconnaître à cet égard la parité avec l'industrie privée. A cette occasion, je citerai un service de transports qui a été entre les mains de l'État pendant plusieurs années, et qui était exploité par lui d'une manière recommandable : le service des paquebots de la Méditerranée. Depuis 1851, l'État s'en est dessaisi et l'a remis à une compagnie composée d'hommes aussi éclairés qu'honorables, celle des Messageries impériales.

Depuis lors, impossible de ne pas reconnaître que ce service a changé de face, au grand avantage du public et de l'État lui-même. Avec une subvention qui excède de peu la somme dont l'administration était en perte annuellement, on a le service de quarante-sept bâtiments au lieu de quatorze, et un parcours de 293,000 lieues marines, au lieu de 93,000. Le commerce français a pris dans le Levant une grande extension et les recettes de l'État, par les douanes et par la taxe des dépêches se sont sensiblement accrues. Pour l'État, en outre, pendant la guerre, le service des Messageries a été la source d'économies très-considérables, qu'il n'eût pu attendre de sa propre exploitation (1).

(1) Voici comment s'est exprimé, au sujet de l'exploitation comparée des paquebots du Levant par l'État et par la compagnie des Messageries impériales, M. Xavier Raymond dans un remarquable article au sujet des paquebots transatlantiques. (*Journal des Débats* du 24 mars 1857.)

« ..... En 1851, lorsque l'État exploitait avec seize bateaux seulement le service des paquebots du Levant, il ne faisait que de pitoyables recettes, il était battu sur toutes les lignes par l'activité que déployait le Lloyd autrichien, dont la flotte, composée alors de trente-deux navires, avait naturellement imposé au commerce le mouvement de ses navires pour règle d'opérations. La perte qui résultait annuellement, pour l'administration, de ce fâcheux état des choses, était estimée à plus de 4 millions de francs, dépensés sur un parcours total de 93,000 lieues seulement, presque sans retour pour le Trésor, et à peu près sans profit pour le commerce national. Ce sont les chiffres acceptés par les diverses commissions parlementaires ou administratives chargées d'informer sur ce sujet. En 1856, au contraire, le service ayant été concédé à l'industrie privée, et la flotte de la compagnie ayant été portée au nombre de 47 bâtiments armés, le parcours s'élève à 293,000 lieues, le pavillon français lutte partout d'activité avec le pavillon autrichien, il le surpasse sur les grandes lignes, il finit par prendre à son tour l'ascendant, et l'affaire, qui auparavant était uniquement onéreuse, devient fructueuse pour tout le monde. Je n'ai pas besoin de dire ce que le commerce en général et les actionnaires en particulier y ont gagné, mais je ferai remarquer que l'État n'a pas moins profité que les autres parties. D'abord il est rentré dans des sommes importantes par l'augmentation du produit des lettres et des droits de douanes, conséquence nécessaire du développement des

En résumé, il est éminemment utile que les compagnies jouent un grand rôle dans la construction et l'exploitation des travaux publics, et particulièrement des chemins de fer. L'expérience, qu'il faut toujours consulter, nous offre à cet égard un enseignement décisif. Elle constate en effet qu'après avoir voulu se charger des lignes ferrées, la plupart des gouvernements européens s'en sont dessaisis en faveur des compagnies. Ils les avaient commencées pour leur propre compte par différents motifs, au nombre desquels figurait certainement le désir dont sont animés les gouvernements modernes,

correspondances; ensuite, pour un service plus que quadruple de celui qu'il faisait lui-même, il n'a pas eu à payer une subvention qui dépassât sensiblement la somme que lui coûtait jadis tous les ans sa chétive entreprise; enfin, pendant la guerre qu'il venait de soutenir, il avait retiré des avantages inappréciables de la multiplicité des moyens de communication rapide et régulière qu'il avait avec son armée, et au point de vue de l'économie des dépenses, il avait trouvé dans les paquebots-poste de la Méditerrannée des instruments qui lui avaient épargné des sommes dont l'importance est difficile à calculer. J'ai essayé de faire ce compte, mais j'avoue que je n'ai pas pu réunir les éléments nécessaires pour l'établir avec quelque espérance d'exactitude. Je dirai cependant que j'ai quelquefois entendu évaluer les bénéfices obtenus dans cette circonstance par l'État à la somme totale des subventions qu'il paie à l'entreprise française pour une concession de vingt ans, et je ne crois pas que cette estimation soit exagérée. En tout cas, il est certain que l'activité du service a été la principale cause du changement survenu à l'avantage du pavillon français, et que, tous les points de vue, elle a été une économie bien entendue. »

Au sujet du montant de la subvention que reçoit la compagnie, comparé à la somme dont l'administration était en perte tous les ans, M. Xavier Raymond présente l'observation suivante :

« A première vue, le chiffre de la subvention que reçoit aujourd'hui la compagnie chargée des services de la Méditerranée paraît excéder de 1,500,000 francs à 1,600,000 francs le chiffre des pertes reconnues par l'État lorsqu'il exploitait lui-même la correspondance du Levant; mais il ne faut pas oublier que la compagnie doit aujourd'hui à l'État, outre le transport des lettres, le transport gratuit entre la France et l'Algérie de 30,000 passagers et de 3,000 tonnes de matériel par an. Cette condition rétablit, jusqu'à un certain point, la balance ».

de tout centraliser dans leurs mains, mais parmi lesquels il faut citer pareillement la difficulté qu'on trouva d'abord à organiser des compagnies assez fortes. Peu à peu, d'une part les gouvernements, dans les grands États surtout, ont reconnu que cette entreprise directe était pour eux la cause d'embarras qui les empêchaient de se consacrer aux affaires politiques proprement dites; d'autre part, de grandes associations industrielles ont apparu avec des forces suffisantes pour aborder victorieusement les plus vastes entreprises en ce genre. Dans ces circonstances, les gouvernements n'ont pas hésité à résigner entre les mains de l'industrie privée l'attribution dont ils s'étaient emparés, de construire et d'exploiter les chemins de fer. En ce moment, l'exécution et l'exploitation par les compagnies semblent être presque érigées en principe dans la plupart des grands États.

Mais dans de pareilles matières, il n'y a pas de règles absolues; il ne suffit pas qu'une entreprise soit confiée à l'industrie privée pour qu'elle réussisse. Le succès, ici comme partout, est subordonné à la valeur intellectuelle et morale des hommes. Les administrateurs d'une compagnie ne sont pas nécessairement des hommes intelligents, actifs, ardents à remplir leurs devoirs. Une compagnie pourra donc se montrer lente à comprendre que le bon marché servirait ses intérêts mieux que la cherté, ou à découvrir le point jusque auquel elle doit pousser le bas prix du transport des hommes ou des choses; je suppose qu'il s'agisse d'une compagnie de chemin de fer. Mais à la longue, l'aiguillon de l'opinion publique, les réclamations dont la compagnie sera assaillie et les remontrances de l'autorité l'amèneront à résipiscence et finiront par la déterminer à suivre une ligne de conduite plus avantageuse pour le public et pour elle-même. Bien plus, après l'avoir avertie, l'auto-

rité, pour peu qu'elle ait de zèle, trouvera le moyen d'exercer sur elle une action décisive; car le courant des affaires, la nécessité d'obtenir soit un changement aux clauses des concessions antérieures, soit une extension de leurs lignes, obligent les compagnies de chemins de fer à se présenter, presque périodiquement et à des intervalles rapprochés, devant les pouvoirs de l'État dans l'attitude d'un solliciteur. En pareil cas, il est tout simple que l'autorité profite de l'occasion pour déterminer la compagnie à obtempérer aux vœux légitimes du public.

Les compagnies anglaises de chemins de fer ont été lentes à comprendre que leur intérêt était de bien traiter le grand nombre. Pendant plusieurs années, elles s'obstinèrent presque toutes à exploiter dans un esprit aristocratique, en ce qui concerne le service des voyageurs. L'abus fut porté à ce point qu'il provoqua la formation d'un parti pour le rachat par l'État, par mesure d'utilité publique. Mais il n'a point été nécessaire d'en venir à cette extrémité. L'action de l'opinion et la fermeté du parlement ont contraint les compagnies à modifier leur système. De cette époque datent sur les chemins anglais les trains dits *parlementaires* parce qu'ils ont été prescrits par le parlement, qui transportent le public peu aisé à des conditions très-modérées (1). Quant au service des marchandises, il s'effectue, sur la plupart des lignes anglaises et pour la plupart des cas, dans des conditions de bon marché qui sont satisfaisantes.

Au moment où nous écrivons ces lignes, les compagnies des chemins de fer français excitent les plaintes

(1) Le lecteur trouvera dans le premier volume de ce Cours (Leçon XIII, pag. 554 et suivantes, et *Appendice* aux leçons XII et XIII, pag. 583 et suivantes) des détails sur ce qu'a offert de répréhensible la gestion des compagnies anglaises à l'égard des voyageurs, dans les premiers temps, et sur le mouvement qui s'est déclaré alors dans le public et dans le parlement.

du commerce par la lenteur et même l'irrégularité qui caractérisent le service des marchandises. Elles profitent du texte du cahier des charges pour ne délivrer de lettres de voiture qu'avec une fixation de délais tellement éloignés, du moins pour les petites distances, qu'on en est à regretter dans certaines localités le roulage accéléré et même le roulage ordinaire. Le service dit de messagerie, qui a pour objet le transport à grande vitesse des petits colis, laisse à désirer plus encore; il n'a pas toujours la célérité et la ponctualité désirables, et quelques agents subalternes s'y permettent des soustractions contre lesquelles il est impossible de réclamer utilement. Tous ces manquements envers le public sont préjudiciables aux intérêts des compagnies; car, elles ne peuvent l'ignorer, toute facilité ou toute sûreté nouvelle qu'elles offrent au public se résolvent pour elles-mêmes en un accroissement de clientèle et de profit, et toute gêne ou méfiance dont elles sont la cause tournent à leur propre détriment. La clameur de l'opinion, aidée s'il le faut, de la pression, qu'il appartient au gouvernement d'exercer en faveur de l'intérêt public méconnu, et dont l'occasion se présente à lui souvent, sans qu'il ait besoin de la chercher, déterminera, on n'en peut douter, à adopter des errements meilleurs, les compagnies de chemins de fer, qui toutes comptent en bon nombre des hommes éclairés dans leurs conseils. On est fondé à penser que ce qu'on remarque de défectueux dans l'exploitation des chemins de fer français provient en grande partie de ce que la masse des marchandises à transporter a excédé toutes les prévisions, et a surpris les compagnies avec un matériel insuffisant et un personnel mal dressé encore. L'intelligence dont elles ont fait preuve en général dans l'assiette des tarifs pour les marchandises est une ga-

rantie de la bonne volonté qu'elles mettront à céder au vœu public, par la fixation de délais plus raisonnables à l'égard de la petite vitesse, pour les distances médiocres ou petites. Il est vraisemblable que, en outre, on instituera pour les marchandises un service de moyenne vitesse qui répondra à ce qu'était jadis le roulage accéléré, intermédiaire entre les messageries et le roulage ordinaire; le principe en est admis, et par les compagnies et par l'administration publique. Enfin le service de messagerie sera mieux organisé et mieux surveillé.

Je terminerai par quelques observations au sujet des inconvénients et des dangers que présente l'organisation des grandes compagnies de notre temps.

Les mérites principaux des compagnies et les titres qui les recommandent pour les travaux publics, dérivent de ce qu'elles constituent l'application à ces entreprises de l'industrie privée ou de l'intérêt privé, qui est un mobile d'une grande puissance. Les compagnies perdraient la majeure partie des titres qui les recommandent si, dans leur organisation et leurs actes, l'intérêt privé n'avait plus qu'une attribution secondaire. Ce ne serait alors ni plus ni moins qu'une montre dont on aurait enlevé le ressort. Mais est-il possible qu'elles se dénaturent à ce point, et le cas mérite-t il d'être prévu? Il faut le reconnaître, à cette question on doit répondre par l'affirmative. Depuis que les compagnies de travaux publics ont pris les proportions énormes, inouïes, qui distinguent les compagnies de chemin de fer, elles sont placées dans des circonstances telles que le danger, signalé ici, est dans l'ordre des choses à prévoir. Les grandes compagnies de chemins de fer ne sont plus des associations comme celles d'autrefois, où les principaux intéressés, réunis sous le nom de *Conseil d'administration* ou de *Bureau des directeurs* (*Board of directors*), géraient les intérêts com-

muns qui étaient aussi les leurs propres. Ce sont de grands corps gouvernés par des personnes qui n'ont ou peuvent n'avoir qu'un très-faible intérêt proportionnel dans l'entreprise, à titre d'actionnaires. Qu'est-ce en effet, que les cent actions de 500 francs exigées par la jurisprudence française de tout administrateur d'une compagnie de chemin de fer? Qu'est-ce par rapport au capital total engagé dans l'affaire, qui excède souvent des centaines de millions? Qu'est-ce, le plus souvent, par rapport à la fortune de l'administrateur lui-même? On en est donc venu à ce point que l'intérêt privé cesse ou puisse aisément cesser d'être le mobile de la majeure partie des personnes chargées de l'administration, et certainement c'est fort regrettable.

Les fonctions d'administrateur, qui devraient être remplies par des intéressés soucieux de bien gérer l'intérêt collectif de la société, par la raison que ce serait bien administrer leur propre fortune, sont donc trop souvent dépouillées de ce caractère. Pour le plus grand nombre des administrateurs, ce sont des places analogues aux emplois publics, mais en différant en ceci qu'elles sont plus largement rémunérées et qu'elles sont d'un exercice plus commode. Dans ces circonstances, beaucoup d'administrateurs, j'en suis persuadé, remplissent scrupuleusement leurs devoirs; mais c'est uniquement par l'effet d'un sentiment patriotique, à moins que ce ne soit par le désir d'être maintenus dans leur position et d'en conserver les avantages. Ce dernier mobile est bien aussi de l'intérêt privé, non pas cependant de cet intérêt privé direct qui ne peut réussir que par le succès de l'intérêt collectif. Il est sujet à se confondre avec un autre intérêt privé, de lignée douteuse, véritable bâtard, enclin à rechercher sa satisfaction par l'intrigue et par la coalition avec d'autres intérêts du même genre,

se concertant pour dominer l'assemblée des actionnaires, y composer des majorités factices et y obtenir des votes complaisants et aveugles. Heureux, lorsque l'intérêt privé des administrateurs n'est pas diamétralement opposé à celui de la compagnie! Il n'est pas sans exemple, en effet, que des membres d'un conseil d'administration ou d'un *board of directors* aient sollicité cette position pour y poursuivre leur avantage personnel au détriment des actionnaires; tantôt au moyen d'une spéculation sur les actions, tantôt en se faisant attribuer une fourniture considérable à un prix élevé, ou en devenant sous le nom d'un tiers, et quelquefois sous leur propre nom, car cela s'est vu, les entrepreneurs d'une partie des travaux. On a cité quelques faits graves de ce genre. Dans la phase nouvelle où sont entrées les compagnies, et qui se distingue par le *désintéressement* (je veux dire l'absence d'intérêt) d'une grande partie des administrateurs dans l'affaire sociale, il peut arriver aussi que les employés, trop abandonnés à eux-mêmes, non-seulement négligent leurs devoirs, mais commettent des infidélités désastreuses pour la société. De ces désordres, il y a eu des exemples récents dans la plupart des grands pays, particulièrement en Angleterre et aux États-Unis, et même en France (1) : des employés préposés à la caisse ou à la garde des titres, se sont livrés à des soustractions audacieuses ou à la fabrication de faux titres, et de cette manière les compagnies ont éprouvé de très-grands dommages.

Contre de pareils abus, il existe sans doute un préser-

(1) Dans ces derniers temps, le monde a retenti des scandaleuses soustractions commises par Redpath envers la compagnie anglaise du Nord, par un de ses pareils envers la compagnie anglaise du Sud-Est, et par Carpentier et consorts envers le chemin de fer du Nord, en France. Plusieurs faits du même genre se sont produits aux États-Unis.

vatif: ce serait que les actionnaires, prenant leurs propres affaires en main, suppléassent par la vigilance de leur contrôle à ce que le sentiment d'un intérêt privé, solidaire de l'intérêt collectif, a de trop restreint dans les conseils d'administration. Il est hors de doute que si les assemblées générales des actionnaires représentaient sérieusement l'association, et si les hommes intelligents qui ont le droit d'y paraître venaient y faire entendre leur voix, les conseils d'administration en recevraient une impulsion salutaire, qu'ils se montreraient toujours zélés, et à plus forte raison, que leurs membres s'abstiendraient individuellement de poursuivre la satisfaction de leur intérêt propre au détriment de l'intérêt social. Mais les sociétés anonymes, constituées de nos jours avec une multitude d'actionnaires, qui ne se connaissent pas les uns les autres et sont dispersés quelquefois dans le monde entier, sont des républiques presque complétement dépourvues d'esprit public.

Une assemblée générale est un forum qui serait le plus souvent désert si les administrateurs ne se chargeaient de le remplir de leurs amis ou de leurs créatures, qu'il est aisé d'y introduire par le moyen des actions au porteur, et ce n'est pas d'une réunion pareille qu'il faut attendre une impulsion éclairée. Ce n'est point par la sévérité de leur contrôle que ces assemblées se sont fait une réputation. Les auteurs des vaudevilles les ont mises en scène sous un tout autre aspect. De sorte que, dans l'état actuel des choses, les conseils d'administration ne sont guère justiciables que de leur conscience personnelle ou encore de l'opinion publique, tribunal malheureusement fort distrait et trop facile à circonvenir.

Il faut espérer que le progrès des mœurs publiques suscitera dans les affaires de ce genre une intervention

plus efficace des actionnaires et du public. Une compagnie est un petit État soumis au régime représentatif, et dont il faut que les actionnaires se pénètrent de l'esprit que les publicistes s'accordent à recommander pour la bonne marche des institutions représentatives chez les nations. Il faut qu'ils soient vigilants, il faut qu'ils se mêlent eux-mêmes un peu de leurs affaires, s'ils veulent que d'autres s'en mêlent beaucoup. Telle est la loi de ce monde, telle est la règle qui est faite à l'homme ici-bas : il n'y a pas d'avenir pour celui qui se refuse à prendre de la peine; il faut qu'il s'attende à décliner peu à peu, sinon brusquement, et à être tôt ou tard une dupe ou une victime.

SEPTIÈME LEÇON.

Des encouragements en faveur des associations. — Garantie d'un minimum d'intérêt.

Le gouvernement, qui est la plus grande force sociale, doit, dans ses rapports avec les compagnies, se montrer, comme il appartient aux forts, bienveillant et même généreux. Par l'accueil qu'il fera à leurs réclamations, par le caractère de la surveillance qu'il exercera sur elles, par l'attitude qu'il prendra vis-à-vis d'elles chaque fois qu'il aura à s'occuper de leurs affaires, il devra leur témoigner son bon vouloir. En France, par exemple, le conseil général des ponts et chaussées procédera avec promptitude à l'examen des plans de travaux qui lui seront soumis, et il s'efforcera ainsi d'épargner aux compagnies un temps précieux. Il évitera de même de leur prescrire

aucune construction dispendieuse dont la nécessité ne serait pas bien démontrée. En réglementant les compagnies, l'administration songera à accroître plutôt qu'à restreindre leurs bénéfices, sous la réserve, bien entendu, de l'intérêt légitime du public, et de sa sécurité. Elle ne les tiendra pas en état de perpétuelle suspicion, sous prétexte des abus qui seraient possibles de leur part; elle apportera dans ses rapports avec elles la conviction de leur moralité; le moyen le plus sûr de rendre les hommes honnêtes ou de les y affermir, c'est de les traiter comme tels. A plus forte raison, elle manifestera envers elles le plus profond respect du droit de propriété; elle y est étroitement tenue envers tout le monde.

Mais les encouragements moraux ne sauraient toujours suffire, ni même les procédés. Envers les compagnies qui entreprennent des grandes voies de communication, fréquemment la bienveillance a besoin de se traduire en écus. Nous examinerons donc ici la question de l'assistance matérielle que les associations peuvent attendre de l'administration publique; et nous passerons rapidement en revue ce que les gouvernements des divers pays ont fait sous ce rapport.

Une forme d'encouragement qui a été appliquée dans plusieurs pays, et en particulier aux États-Unis, sur une grande échelle, est celle qui consiste à affranchir des droits de douane certaines matières premières ou certains mécanismes, à l'usage des compagnies de travaux publics. Aux États-Unis, pendant longtemps, les rails de fabrication étrangère destinés à la construction des chemins de fer sont entrés en franchise. Le droit d'entrée sur les fers étant élevé, l'exemption de cette taxe représentait une immunité assez considérable. Pour un chemin à deux voies, par exemple, qui, accessoires compris, n'exige pas moins de 200 kilog. par mètre courant, au

taux du tarif français, une exemption semblable donnerait une économie d'environ 24,000 fr. par kilomètre. Tel chemin de fer américain que je pourrais citer, exécuté à une seule voie, il est vrai, n'a pas coûté beaucoup plus (1).

En France, on n'a pas jugé à propos d'imiter cette disposition ; mais si l'État lui-même, comme on l'a vu alors qu'il construisait quelques-uns des chemins de fer, s'astreint à acheter aux maîtres de forges français les rails que l'Angleterre lui fournirait à beaucoup meilleur marché, et si, à plus forte raison, il empêche les compagnies de jouir du bénéfice du bon marché que leur offriraient les forges ou les constructeurs de locomotives du dehors, il ne leur en a pas moins témoigné sa bienveillance, par l'octroi de diverses immunités. Ainsi, pendant plusieurs années (jusqu'en 1855), l'impôt général du dixième sur le prix des places dans les voitures publiques avait été réduit des deux tiers environ en ce qui les concerne, et les lois qui autorisent les chemins de fer ont supprimé les droits d'enregistrement, en faveur des associations qui les entreprennent, pour les acquisitions qu'elles ont à faire (2).

(1) Le chemin de fer de Charleston, ville principale de la Caroline du Sud, à Augusta (Géorgie), qui a été achevé en 1833, ne revenait, en mai 1834, y compris les locomotives, les chars et le reste du matériel, qu'à 6,000,000 fr. pour 219 kilomètres. C'est par kilomètre, 27,400 fr. On pourrait même dire qu'il ne coûtait aux actionnaires que 5,500,000 fr., soit 25,115 fr. par kilomètre, parce que, au moment dont nous parlons, sur les 6 millions qui avaient été consacrés à le construire, 500,000 fr. avaient été fournis par l'exploitation même. Il était à une seule voie. On y avait beaucoup économisé le fer ; les rails étaient en bois recouvert d'une simple bande de métal. C'était un prodige d'économie. Il n'y arrivait pourtant pas d'accident.

(2) Dans toutes les acquisitions de terrains ou même de propriétés bâties que les compagnies ont à faire pour l'exécution des entreprises dont elles sont concessionnaires, le droit proportionnel, qui représente 6 et

Les gouvernements ont adopté d'autres encouragements plus efficaces encore, consistant à donner de l'argent, ou bien des garanties à l'aide desquelles il devenait facile d'en trouver.

J'ai déjà signalé les avances que le gouvernement anglais a faites, par l'intermédiaire de la commission des prêts de l'Échiquier, à des compagnies de travaux publics (1).

Chez nous, depuis 1830, le gouvernement a plusieurs fois assisté financièrement les compagnies. Il leur a prêté de l'argent à un taux d'intérêt modique, moindre que celui que les capitalistes auraient exigé d'elles, en un temps où même il est douteux qu'elles eussent trouvé crédit chez des particuliers. Le chemin de Versailles (rive gauche) a reçu 5 millions, et celui d'Alais 6 millions, à 4 pour 100; celui de Rouen en a eu 14 à 3 pour 100, et il a été d'ailleurs entendu que le remboursement de ce capital ne lui serait réclamé que par trentièmes. La compagnie de Bâle à Strasbourg a obtenu un prêt de 12,600,000 fr. à 3 pour 100, avec cette clause que le gouvernement ne percevrait l'intérêt de sa créance que dans le cas où les actionnaires eux-mêmes auraient touché un revenu de 4 pour 100, et l'amortissement est plus lent encore que pour la ligne de Rouen. La compagnie de Rouen au Havre a reçu : 1° une subvention gratuite de 8 millions, et 2° un prêt de 10 millions à 3 pour 100 : le gouvernement ne devait avoir droit à l'intérêt de ce prêt que trois ans après l'époque fixée pour l'achèvement des travaux. Indépendamment des 14 millions fournis à la compagnie de Paris à Rouen, le gouvernement s'est engagé à lui en donner 4, dans le cas où le chemin de fer de Rouen au

demi pour 100, a été réduit au droit fixe de 1 fr. Tout concessionnaire jouit de cette faveur.

(1) Voir plus haut, pag. 53 et 54.

Havre serait voté (1); cette hypothèse s'étant réalisée, le total de la subvention se trouve porté pour elle, comme pour la compagnie du Havre, à 18 millions. Ainsi l'État a avancé ou donné 36 millions à la ligne de Paris à la mer par Rouen et le Havre.

Un autre mode d'assistance financière a été employé par le gouvernement français et a acquis depuis quelques années une très-grande extension, c'est la garantie d'un minimum d'intérêt; on en a fait usage pour la première fois envers la compagnie de Paris à Orléans, à laquelle on avait garanti un minimum de revenu de 4 pour 100 pendant quarante-six ans. On y a eu recours depuis dans des affaires très-vastes, envers presque toutes les grandes compagnies de chemin de fer, tant pour leurs actions que pour leurs obligations, et on a eu à s'en applaudir. Sans bourse délier, c'est le moyen d'inspirer une grande confiance à l'esprit d'entreprise. Dans un instant je m'étendrai davantage sur ce mode d'encouragement.

Les gouvernements allemands ont également prêté assistance aux compagnies. Le dernier roi de Prusse, Guillaume III, par un article de son testament qu'une pensée politique avait dicté, avait légué un million de thalers (3 millions 750,000 francs) à la compagnie, quelle qu'elle fût, qui rattacherait par un chemin de fer la capitale du royaume à la vallée du Rhin. Dans un grand nombre de cas les gouvernements allemands ont accordé aux compagnies des faveurs qui avaient des rapports avec la garantie d'un minimum d'intérêt. En retour, ils se sont quelquefois attribué certains avantages d'un genre différent de ceux que s'est réservés le gouvernement français.

Le gouvernement autrichien avait employé à l'égard

(1) Afin d'alléger la dépense que la compagnie aurait à faire dans ce cas pour la traversée dispendieuse de la ville de Rouen.

de la compagnie du chemin de fer de Milan à Venise, un mode d'encouragement qu'on ne retrouve nulle autre part. La compagnie, après l'achèvement des travaux, devait avoir deux années pour expérimenter la ligne et s'éclairer sur les profits à en attendre, et à l'expiration de ces deux années, elle devait faire savoir au gouvernement si elle entendait ou non la conserver. Dans le cas de la négative, le gouvernement devait acquérir le chemin de fer et le payer au moyen d'obligations à 4 pour 100 au pair, égales en capital à la dépense de la compagnie.

Le gouvernement russe avait accordé une garantie de 4 pour 100 d'intérêt à la compagnie qui se chargeait du chemin de fer de Varsovie à la frontière d'Autriche.

L'Union américaine mérite une attention particulière en matière de travaux publics. Composée de trente et un États souverains, indépendants pour leur administration intérieure, elle représente par cela même une grande variété de modes d'encouragement.

Dans les États du Nord, qui sont ceux où le gouvernement et les particuliers ont déployé le plus d'activité en faveur des voies de communication perfectionnées, on a fréquemment eu recours à ce que les Américains appellent *le prêt du crédit de l'État*. Voici en quoi il consiste : L'État remet des titres de rente aux compagnies, qui les négocient à sa place, et il reste chargé d'en servir les intérêts, à défaut des compagnies, en se réservant de se faire rembourser par elles tout ce qu'il aurait avancé ainsi. En soi, c'est fort analogue à ce que nous appelons en Europe la garantie d'un minimum d'intérêt sur une somme déterminée. Seulement, la somme dont l'intérêt se trouve garanti ne forme qu'une partie quelquefois médiocre de la dépense totale de l'entreprise.

Cette forme de secours a été employée notamment dans l'État de Massachusetts, un des plus éclairés et

des plus riches de l'Union. Le chemin de fer qui met Boston, capitale de cet État, en communication avec les régions lointaines de l'Ouest, avait coûté (je parle ici de l'état des choses tel qu'il se présentait il y a un certain nombre d'années déjà) 31 millions (1). Là-dessus, le gouvernement avait prêté son crédit à l'entreprise, pour une somme de 21,360,000 francs ; il y avait en outre souscrit, comme simple actionnaire, pour une autre somme de 5,340,000 francs ; de sorte que le total de ses avances était d'environ 27 millions sur 31. C'est à peu près comme s'il eût exécuté lui-même. De tous les chemins de fer du Massachusetts, je ne cite que celui-là ; mais plusieurs autres ont plus ou moins joui du prêt du crédit de l'État.

L'État de New-York, le premier de la confédération par sa population et ses ressources, s'est chargé lui-même de la plupart des canaux qui ont été exécutés sur son territoire. Mais il a concédé les lignes de fer à des compagnies, et il a encouragé plusieurs de ces associations en leur prêtant son crédit dans une certaine mesure. Cet État a jugé propos d'ouvrir, entre sa métropole et le vaste réseau que présentent les grands lacs, une communication autre que celle du canal Érié qu'il possède déjà depuis 1825. De là un grand chemin de fer, auquel a été accordé, sous cette forme, un encouragement d'ailleurs très-modique relativement à la longueur du parcours (718 kilom.) ainsi qu'à la dépense.

L'État de Pensylvanie, qui ne se pique pas, en général, de beaucoup d'unité, a employé des modes d'en-

(1) Cette somme s'est accrue depuis, soit que la ligne ait reçu des embranchements, soit qu'on y ait fait de nouveaux ouvrages, soit qu'elle ait reçu des perfectionnements. Je lis dans l'*American Almanac* de 1857 (page 219), que les frais d'établissement de ce chemin de fer (*Western-Railroad*) sont de 10,495,505 dollars, soit 56,045,997 fr.

couragement très-divers : la prise d'actions, le prêt de son crédit, un privilége de loterie. D'autres États ont de même autorisé des compagnies à ouvrir des loteries, dont celles-ci s'engageaient à consacrer les bénéfices à l'exécution de leurs lignes; nous avons déjà eu occasion d'en citer un remarquable exemple (1). En 1833, la loterie ayant été abolie dans la Pensylvanie, les compagnies en petit nombre, auxquelles cette prérogative avait été accordée, se jugèrent dépossédées et réclamèrent. Elles furent indemnisées par quelques souscriptions du gouvernement ; c'est ce qui est arrivé particulièrement à celle du canal de l'Union.

Dans les États du Midi, la forme la plus usuelle du concours du gouvernement a été celle de la souscription ; le gouvernement prend des actions comme un simple particulier. Ce mode a été appliqué à deux très-grandes lignes ; je veux parler d'un canal et d'un chemin de fer, qui, de la partie du littoral de l'Atlantique où sont situés Baltimore et Washington, vont ou doivent aller à travers la chaîne des Alléghanys, par la vallée du Potomac, rejoindre la vallée de l'Ohio. Le canal (2) a reçu de l'État de Maryland, dont il parcourt le territoire, des prêts considérables, et de plus des souscriptions non moins étendues, mais avec des réserves, il faut le dire, passablement léonines. A l'égard du chemin de fer, le concours du Maryland a eu lieu au moyen d'une souscription très-forte. Ces deux mêmes grandes entreprises ont été aussi l'objet de grosses souscriptions de la part d'autres États, et on serait presque fondé à les considérer comme les œuvres

(1) Voir, plus haut, leçon V, page 111.

(2) La longueur du canal de la Chésapeake à l'Ohio sera de 550 kilom. Il est à peu près exécuté sur 300 kilom.

Le chemin de fer de Baltimore à l'Ohio a 543 kilom. Il est achevé.

des Etats, plutôt que comme des entreprises de l'industrie privée.

Il est, ou du moins il a été pendant longtemps admis en usage, dans l'État de Virginie, que toute entreprise sérieuse ait droit, de la part du gouvernement, à une souscription égale aux deux cinquièmes du capital social ; c'est un appui très-efficace, un généreux concours. Une ligne d'une importance vitale, destinée à rattacher la capitale de l'Etat à la vallée de l'Ohio, vers laquelle convergent toujours les principales entreprises des Etats voisins du littoral, a même obtenu une souscription des trois cinquièmes (1 .

Ce système de la prise d'actions par l'État s'observe dans la Caroline du Sud et dans les autres Etats méridionaux. On en trouve aussi quelques exemples dans les Etats de l'Ouest; dans l'Ohio, où le gouvernement a beaucoup fait lui-même, et dans le Canada.

Il nous reste à examiner quel est de tous les modes d'assistance financière que l'Etat peut employer, le plus efficace et le plus digne d'être recommandé pour le plus grand nombre des cas.

Je vais essayer de démontrer qu'il n'en est pas un qui, dans la plupart des cas, présente autant d'avantages que la garantie d'un minimum d'intérêt, et que c'est le plus puissant pour faire exécuter, aux moindres frais pour l'Etat, une grande masse de travaux par l'industrie privée.

Le succès avec lequel il a été pratiqué en France est à lui seul une démonstration complète.

(1) Cette ligne devait se composer 1° d'un canal, très-avancé maintenant, qui suit la vallée du James-River jusqu'au pied des montagnes; 2° d'un chemin de fer qui franchirait la crête des Alleghanys, et 3° du cours du Kanawha perfectionné depuis l'extrémité du chemin de fer jusqu'à l'Ohio. Elle devait avoir jusqu'à l'embouchure du Kanawha environ 770 kilom.

Le président du conseil d'administration de la compagnie d'Orléans, M. Bartholony, justement frappé des avantages économiques et politiques que devait procurer ce mode d'encouragement en faveur des compagnies, en a repris l'idée (1) et l'a développée dans plusieurs écrits qui ont été justement remarqués (2) ; il en a ainsi saisi l'opinion publique. En 1838, aussitôt après avoir obtenus a concession, la compagnie du chemin de fer d'Orléans sentit le besoin de l'assistance du gouvernement. D'après les avis de M. Bartholony, elle la sollicita sous la forme de la garantie d'un minimum d'intérêt, qu'elle obtint en effet. En conséquence, les actionnaires devaient toucher un dividende de 4 pour 100, quoi qu'il arrivât, lors même que le chemin d'Orléans n'aurait produit aucun revenu net. En cas d'insuffisance, le gouvernement devait y suppléer. Sur le revenu de 4 pour 100 garanti aux actionnaires, 3 représentaient l'intérêt du capital, le minimum d'intérêt garanti étant seulement 3 pour 100. Le complément de 1 pour 100 était destiné à opérer l'amortissement du capital. Un versement annuel de 1 pour 100 amortissant un capital au bout de quarante-six ans, en composant les intérêts au taux de 3 pour 100, la compagnie, une fois le terme de quarante-six ans échu, était supposée devoir être rentrée dans ses fonds, et la garantie de l'Etat cessait alors, quoique la concession fût de quatre-vingt-dix-neuf ans. A la faveur d'un artifice de rédaction dont tout le monde connaissait la portée au moment du vote, et que je vous ferai connaître dans une des leçons

(1) Elle avait été indiquée dans quelques publications et particulièrement dans les *Vues politiques et pratiques sur les travaux publics de France*, par MM. Lamé, Clapeyron, Stéphane et Eugène Flachat (1832).

(2) Notamment dans deux brochures intitulées : *Du meilleur système a suivre pour l'exécution des travaux publics*, et *Appendice au meilleur système*, etc.

suivantes (1), l'intérêt et l'amortissement s'élevant ensemble à 4 pour 100 ont été garantis sur le capital qui devait être réellement requis pour l'établissement du chemin, capital dont l'évaluation était nécessairement incertaine à la date de la convention (2).

Dans ce système, l'État est créancier de la compagnie pour tout paiement qu'il aura ainsi effectué, en ce sens que, toutes les fois que le revenu net d'une année dépasserait 4 pour 100, le surplus serait employé à rembourser au trésor la portion des dividendes antérieurs qui aurait été fournie par lui. Enfin on a accordé à la compagnie la faculté de faire, aux dépens de son capital, pendant l'exécution des travaux, le service des intérêts; car avant que le chemin de fer ait pu rapporter un centime, et dès l'origine, les actionnaires ont reçu à l'expiration de chaque année 4 pour 100 sur leurs versements; c'est une règle que l'administration française a admise dans la pensée d'attirer vers les entreprises des chemins de fer une masse de petits capitaux. Le montant des intérêts servis de la sorte grossit d'autant le capital sur lequel le minimum est garanti. Telle est en substance la garantie d'un minimum d'intérêt, telle qu'elle avait été primitivement convenue à l'égard de la compagnie d'Orléans. On ne s'en est écarté depuis qu'en un point.

Le système qui se présente le plus naturellement en regard de celui-là, est celui qui consiste à accorder aux compagnies des subventions, c'est-à-dire des sommes qui leur sont remises purement et simplement, afin de diminuer leur apport. Comparons-les l'un à l'autre, et afin que cette comparaison porte sur des termes précis, prenons un exemple en quelque sorte historique, celui

(1) Voir plus loin, leçon VIII, page 171.

(2) On estimait alors la dépense à 40 millions. Elle fut de 50, sans compter les ouvrages ou établissements ajoutés depuis.

du chemin de fer du Nord, c'est-à-dire de Paris à Londres et à Bruxelles, au sujet duquel les deux systèmes se sont trouvés en présence. En 1835 et 1837, deux compagnies sollicitèrent simultanément la concession de ce chemin, chacune sous la condition de l'un de ces encouragements. M. Bartholony, allié à d'autres capitalistes, demandait l'application du système de la garantie d'un minimum d'intérêt. M. Cockerill, manufacturier renommé pour sa capacité et pour l'étendue de ses entreprises, demandait une subvention de 20 millions de francs. L'administration française qui, à cette époque, repoussait le système de la garantie d'un minimum d'intérêt, crut devoir adopter la proposition de M. Cockerill. Il n'y fut cependant pas donné de suite, les chambres ayant rejeté le projet de loi. Essayons de mesurer les chances diverses que courait l'État dans l'une et l'autre hypothèse. Évaluons les déboursés certains ou probables de l'État dans les deux cas, en nous transportant par la pensée à l'époque où la garantie d'un minimum d'intérêt de 4 p. 100 eût expiré, c'est-à-dire à quarante-six ans en avant, et en capitalisant les sommes versées par l'État, dans l'un et l'autre cas, avec les intérêts, à partir du moment des versements jusqu'alors, à un taux uniforme, celui de 4 1/2 pour 100, par exemple (1). La seule manière de rendre le parallèle exact consiste à rapporter ainsi à un même instant, pris soit en avant, soit en arrière, les sacrifices imposés à l'Etat par l'un et par l'autre système. Et l'époque qu'il est le plus naturel de choisir est celle où le sacrifice serait entièrement consommé avec celle des deux combinaisons qui peut le plus en reculer le terme. Au surplus, quelle que

(1) Nous reprenons ici les termes sur lesquels on a raisonné alors. La conclusion finale serait à peu près la même avec tels autres qu'on y pourrait raisonnablement substituer.

soit l'époque choisie, le résultat comparatif auquel conduit le calcul est uniforme ; l'arithmétique est une dans ses arrêts.

Dans le système de la subvention, l'État faisait, avons-nous dit, un sacrifice de 20 millions pour l'exécution d'une ligne dont on évaluait alors la dépense à 80. Si l'on recherche ce que la somme de 20 millions, remise à la compagnie au début de ses travaux, fût devenue au bout de quarante-six ans, en admettant qu'on l'eût fait valoir au taux de 4 et demi pour 100 l'an, on trouve, par un calcul simple, que la puissance de l'intérêt composé l'eût fait monter à 180,650,000 fr. Tel est donc le chiffre comparatif par lequel eût été représentée l'avance du gouvernement dans cette hypothèse.

Recherchons maintenant quel eût été, à la même époque, le montant des déboursés auxquels l'État eût pu être entraîné par l'effet de sa garantie, en capitalisant de même les intérêts composés à partir des versements. Ce chiffre comporte, ou plutôt comportait à l'époque où se discutait cette concession, des évaluations très-diverses, puisque la quotité des sommes que l'État eût dû fournir en vertu de son engagement, était une inconnue impossible à apprécier avec certitude. L'expérience n'avait pas fait connaître encore les brillants résultats que les chemins de fer produisent à leurs actionnaires. Déjà cependant l'opinion des hommes les mieux informés était que la contribution à laquelle l'Etat s'engageait éventuellement serait positivement nulle. Tout annonçait en effet que le chemin du Nord serait une ligne productive : il devait traverser un pays riche, peuplé, industrieux, où s'opère un grand mouvement d'hommes et de marchandises; les revenus devaient donc atteindre et dépasser le taux de 4 pour 100 qu'il s'agissait de garantir. Dans cette hypothèse, les deux termes à com-

parer seraient d'un côté 180 millions, et de l'autre, zéro ; ce qui donne à la garantie d'intérêt tout avantage.

Supposons que, pendant toute la durée de la garantie, le chemin de fer n'eût rendu que 3 pour 100 ; dans ce cas, l'Etat eût été tenu de payer annuellement 1 pour 100 d'intérêt. La somme qui représenterait la totalité de ses déboursés, avec les intérêts capitalisés au taux de 4 et demi pour 100, depuis les époques successives des versements annuels jusqu'au terme de quarante six ans, à partir de la concession, serait de 116 millions, soit de 64 millions moindre que le sacrifice de 180 millions qui correspond à l'autre système. Si le chemin n'eût dû rendre que 2 et demi, l'avantage eût été encore du côté de la garantie d'intérêt ; seulement il eût été limité à une somme de 5,440,000 francs.

Il en aurait été autrement, dans le cas où le produit net n'eût jamais dû être que de 2 pour 100 durant les quarante six années ; alors les versements de l'Etat, rapportés au terme déjà indiqué de quarante-six ans en avant, auraient formé finalement, avec les intérêts capitalisés, une somme supérieure de 53 millions aux 180 millions, valeur définitive de la subvention. Mais cette hypothèse était tout à fait inadmissible dès l'époque où l'on discutait la concession du chemin de fer du Nord. Nous qui raisonnons vingt ans plus tard, nous constatons que la ligne spéciale, qu'on appelait le chemin du Nord en 1835, rend 15 ou 17 pour 100 au lieu de 4 qu'il s'agissait de garantir. En mettant les choses au pis, tout ce qu'on pouvait craindre, en se plaçant dans une hypothèse très-défavorable, était que, pendant un premier intervalle de trois ou quatre années, le bénéfice réduit extraordinairement par les tâtonnements, les fausses manœuvres et les bévues inévitables dans toute nouvelle entreprise, restât un peu au-dessous de 4 pour 100, et l'Etat

aurait ainsi été astreint, durant ce court espace de temps, à une certaine contribution pour compléter le dividende garanti. Mais, moyennant le droit de reprise, tel qu'il a été réservé à l'Etat envers toutes les compagnies, sur tous les exercices subséquents dont le revenu net dépasserait 4 pour 100, ce n'eût été qu'une avance qui eût été bientôt recouvrée; car l'expérience atteste que, d'année en année, les revenus des chemins de fer, en tout pays, s'accroissent avec rapidité, et on ne recommence pas indéfiniment les écoles des premiers jours. Ainsi, pour le chemin de fer du Nord et pour tous les chemins qui eussent eu quelque analogie avec celui-ci, et même pour d'autres d'un produit bien moindre, la supériorité de la garantie d'un minimum d'intérêt sur la subvention était flagrante.

Faisons maintenant une supposition plus étendue et moins favorable à ce système de la garantie d'un minimum d'intérêt, et voyons si alors ce système conserve ses avantages.

Supposons donc un gouvernement jaloux de s'affermir et de s'enraciner sur le sol où il est établi ; que la grandeur d'une bienfaisante paix séduit plus que la terrible majesté de la guerre, et qui cherche à conquérir l'admiration et le respect des peuples, en s'entourant, non de l'éclat de sanglantes victoires, mais de l'auréole des arts utiles et des œuvres fécondes. Admettons que le gouvernement abstrait dont je parle, indépendamment des travaux qu'il exécuterait par lui-même, en confiât aux compagnies pour la somme de 2 milliards.

Cela posé, faisons une concession bien invraisemblable aux adversaires de la garantie d'un minimum d'intérêt. Accordons que, dans ce vaste ensemble de travaux, les compagnies, mal inspirées et peu intelligentes, en aient choisi plusieurs qui ne dussent point être rémunéra-

teurs; que les pouvoirs publics, médiocrement soucieux des deniers des contribuables, aient donné la garantie de l'État sans y regarder avec attention. Faisons abstraction de l'influence vivifiante qu'exercent inévitablement les différentes parties d'un même réseau de communications les unes sur les autres, et passons sous silence l'activité de circulation qu'elles s'impriment réciproquement. Ne tenons compte qu'à demi de l'impatience que témoignent universellement les populations de parvenir au bien-être par le travail, et de l'empressement avec lequel on les voit partout mettre à profit toutes les occasions et toutes les facilités qui peuvent leur être offertes, particulièrement celles qui résultent de voies de communication économiques ou rapides, élargissant les débouchés et agrandissant les marchés. En conséquence de toutes ces suppositions désavantageuses et fort gratuites assurément, nous admettrons que sur les deux milliards de travaux de communication exécutés par des compagnies, dans un grand pays tel que serait la France, en dix ou quinze ans, la moitié ne donne que 2 p. 100 de produit net, pendant les quarante-six années assignées à la durée de la garantie. Dans de pareilles conditions, que certes on ne pourra nous accuser d'avoir choisies dans le but de préconiser à tort et à travers le système de la garantie d'un minimum d'intérêt, essayons de mesurer les charges qui pèseraient sur le gouvernement.

Ces charges consisteraient à payer pendant quarante-six ans, 2 pour 100 de la somme d'un milliard, c'est-à-dire 20 millions. Mais cette dépense annuelle de 20 millions, le pays ne la retrouvera-t-il pas et au delà, à la faveur des voies de communication qui auront été établies?

D'abord les citoyens, dont il ne faut pas séparer la cause de celle de l'État, retireront un grand profit du

système des chemins de fer ainsi ouverts. Le roulage occasionne à la France une dépense annuelle de 600 millions (1) ; cette somme ne figure pas au budget de l'Etat, mais nous ne l'en payons pas moins. Avec des voies de communication perfectionnées, nous ferons peut-être sur cette dépense une économie des deux tiers ; cavons au plus bas et disons un tiers seulement, ou 200 millions. L'Etat paiera donc 20 millions, pour affranchir les particuliers d'une dépense de 200 ; serait-ce là une si mauvaise affaire pour le pays ?

L'Etat lui-même trouvera, par l'accroissement des recettes publiques, un revenu supplémentaire qui en peu d'années formera un total supérieur aux 200 millions qu'il devra solder. Le témoignage des faits acquis est formel à cet égard. En premier lieu, il est constant que, toutes les fois que de grands travaux s'exécutent, la consommation des entrepreneurs et des ouvriers accroît les recettes, et que l'impôt fait rentrer dans les caisses publiques une partie des sommes ainsi dépensées. Pour la ville de Paris en particulier, j'ai entendu faire cette remarque par des personnes bien instruites, que, quand elle dépense 5 millions en travaux publics, ses recettes augmentent d'un million. Durant l'exécution du vaste ensemble de communications entrepris par les compagnies que nous supposions tout à l'heure, l'Etat percevrait donc sans bourse délier peut-être le dixième des deux milliards fournis par les compagnies. Ce serait à rabattre de ses déboursés futurs.

Secondement, une fois les nouvelles voies de communication établies, à la faveur des facilités nouvelles ainsi offertes au public, les transactions deviendraient plus nombreuses et plus actives. Or, toutes les transactions

(1) Je raisonne ici en me reportant à l'époque où la France n'avait pas encore de chemins de fer ou en avait à peine, c'est-à-dire en 1847.

rapportent au trésor par des voies diverses et multipliées. On ne doit pas craindre de dire que l'augmentation annuelle du revenu ainsi causée par l'extension des affaires, en l'estimant au minimum, dépasserait les 20 millions réclamés tout à l'heure.

On peut, à ce sujet, citer des faits convaincants; et je les choisirai dans ceux qui nous touchent, que vous pouvez voir et palper.

Si l'on vous demandait quelle est, du point de vue de l'économie politique, la différence la plus saillante entre le gouvernement de 1830 et les gouvernements qui l'avaient précédé, vous répondriez, sans doute, qu'il s'est distingué de ses devanciers par la masse des travaux publics qu'il a fait exécuter, et qui, au surplus, a été bien dépassée depuis. Il est de fait que le budget des travaux publics à la charge de l'Etat a été, par des accroissements successifs, plus que quadruplé sous le gouvernement de 1830. Les départements ont rivalisé de zèle et d'efforts avec le gouvernement central, et ils ont résolument grossi leurs budgets pour la même destination. L'accroissement des recettes publiques, depuis qu'on se livre à ces constructions, surpasse de beaucoup le résultat similaire des époques antérieures. Le signal des grands travaux, sous la royauté de juillet, fut donné par la loi dite des cent millions, qui fut votée en 1833. L'effet de cette loi commença à se faire sentir en 1835. Si, de cette époque à 1848, vous examinez les comptes des finances, vous verrez que l'accroissement annuel moyen des recettes est de 20 millions, c'est-à-dire que chaque année l'impôt, sans aggravation de taxes, par la seule influence de la multiplicité croissante des transactions et du progrès de la consommation, rend 20 millions de plus (1). Et pourtant, la somme dépensée pour les tra-

(1) En 1834, le montant total des contributions indirectes a été de

vaux publics extraordinaires, de 1830 à 1848, est bien moindre que celle que je supposais tout à l'heure, de 604 millions; en 1847, il était de 860, et encore cette année offre-t-elle une décroissance par rapport à la précédente qui avait rendu 872 millions La différence entre 1834 et 1847 est donc de 256 millions pour 13 ans, soit en moyenne 20 millions.

Le gouvernement de 1830 trouva le budget des travaux publics à 44,921,574 fr. (c'est le montant dépensé en 1829), et le porta par des accroissements successifs à 204,139,101 fr. (montant des dépenses de 1847.) Là-dessus, le service ordinaire qui n'a guère pour objet que l'entretien des travaux faits, a absorbé (en 1847) 69,681,161 fr., et le service extraordinaire, le plus important à considérer ici, puisqu'il a pour objet les travaux nouveaux, 134,457,940 fr. En 1829, le service extraordinaire n'existait pas, ou du moins se réduisait à 149,646 fr.

La somme totale consacrée aux travaux extraordinaires, du 1er janvier 1831 au 31 décembre 1847, est de. . . . . 1,011,846,454 fr.
Le total des budgets ordinaires a été de. 885,398,334

Soit un total général de. . . 1,897,244,789 fr.

D'après ces chiffres, on voit que la dépense moyenne annuelle du ministère des travaux publics, de 1831 à 1847, a été de :

Pour le service ordinaire, de. . . . . 52,082,255 fr.
Pour le service extraordinaire, de. 59,520,380

Soit en total. . . . . 111,602,635 fr.

Le total des sommes affectées par une suite de lois spéciales, aux diverses sortes de travaux publics, à exécuter sous les ordres du ministre de ce département, ou sous ceux du ministre de l'intérieur qui avait gardé une partie des monuments dans ses attributions, s'est élevé, du 1er janvier 1831 au 31 décembre 1847, à un milliard 613,674,334 fr. qui se répartissent ainsi entre les diverses sortes de travaux publics :

Routes.	233,243,000 fr.
Ponts.	15,325,000 »
Canaux	223,600,000 »
Rivières.	151,610,000 »
Ports, travaux maritimes et phares.	175,658,000 »
Chemins de fer.	710,694,650 »
Monuments et bâtiments civils. . .	73,513,684 »
Total.	1,613,674,334 fr.

Les sommes ainsi affectées n'étaient pas toutes dépensées le 24 février ou le 1er janvier 1848 ; il s'en fallait de beaucoup, particulièrement pour les chemins de fer et même pour les routes. Sur la somme de

deux milliards en dix ou quinze ans, pour le contingent des seules compagnies.

Depuis la fin de 1851, les travaux publics extraordinaires ont reçu une impulsion plus énergique encore, et le public a été mis en jouissance successivement d'un plus grand développement de voies de communications perfectionnées. La progression annuelle des impôts indirects a été plus forte d'autant. La connexion des deux faits est évidente.

La preuve que dans le cas de l'entreprise de deux milliards environ de travaux par les compagnies, la garantie d'un minimum d'intérêt ne procurerait à l'Etat que des bénéfices, est désormais acquise. En France aujourd'hui, les garanties qui ont été consenties par l'Etat s'élèvent en capital à la somme de 1,554,745,000 francs, représentant une annuité de 61,302,800 francs. L'Etat pourtant n'a pas encore été appelé à débourser un centime pour cet objet (1), quoique dans le nombre des en-

740,694,650 fr., ici portée pour les chemins de fer, il faudrait rabattre des dépenses faites ou à faire par l'Etat :

1° 68,002,983 fr., représentant des allocations définitivement supprimées par suite de concessions à des compagnies, ci. .	68,002,983 fr.
2° 15,000,000 fr. promis à une compagnie qui renonça à sa concession, ci.	15,000,000 »
3° 175,442,017 fr. de dépenses à faire en travaux remboursables par les compagnies, ci.	175,442,017 »
Total.	258,445,000 fr.

Il y avait même encore 58,600,000 fr. de prêts en argent accordés à des compagnies, et remboursables par elles.

(Voir pour les détails, l'article intitulé : *Statistique des travaux publics sous la monarchie de* 1837, inséré dans le n° 90 du *Journal des Économistes*. (Octobre 1848.)

(1) Sur le montant total des garanties consenties par l'État, les cinq centièmes seulement se rapportent à des années antérieures à 1851 (1840 et 1849), tandis que les quatre-vingt-quinze centièmes se rapportent aux cinq années de 1851 à 1855, et plus particulièrement à 1852 et 1855,

treprises il y en ait où le taux de l'intérêt garanti sur les actions ou sur les obligations, soit non-seulement de 4, mais de 5. Il a au contraire obtenu, on vient de le voir, un fort surcroît de recettes, et il s'est exonéré de services assez dispendieux, comme le transport des dépêches, où il a économisé une partie notable de ce que lui coûtaient d'autres transports tels que celui des militaires et du matériel de la guerre ainsi que des condamnés. Il est vrai qu'à la garantie d'intérêt a été jointe dans plusieurs cas une subvention en argent ou même en travaux ; mais cet autre mode d'assistance est en décroissance marquée, et il tend à disparaître (1).

Cependant je n'ai pas exposé encore la totalité des avantages de cette forme d'encouragement. Avec tous les autres systèmes qui se résolvent finalement en une subvention préalable, l'État se met en avances; il doit verser les sommes qu'il a promises à chaque entreprise avant que la ligne de communication ait été ouverte au public; car c'est pour la construction même de cette ligne qu'il apporte son concours. Avec la garantie d'intérêt, rien

savoir : 12 pour 100 en 1852 et 39 pour 100 pour le premier semestre de 1855.

L'annuité totale garantie par l'État se répartit entre onze compagnies, mais les quatre-vingt-quinze centièmes en sont attribués aux six compagnies principales d'Orléans, de Lyon à la Méditerranée, de l'Ouest, de Paris à Lyon, du Midi et du Grand-Central.

Pour que l'État fût appelé à servir des intérêts en raison de la garantie qu'il a consentie à chaque compagnie, il faudrait que le produit net par kilomètre descendît au-dessous d'un point tellement bas en comparaison des profits constatés, qu'à cet égard toute sécurité subsiste.

(1) La compagnie de Lyon à la Méditerranée a obtenu, outre une garantie d'intérêt sur 159,375,000 fr., une subvention en argent ou en travaux, de 126,171,000 fr. La compagnie du Midi a eu une garantie d'intérêt sur un capital de 118 millions et une subvention de 51,500,000 fr. (*Documents statistiques sur les chemins de fer, publiés par ordre du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics*, pag. 51 et 53.)

de semblable; jusqu'à ce que la voie ait été achevée et livrée à la circulation, jusqu'à ce qu'elle ait commencé à enrichir le pays et à grossir indirectement par l'impôt les ressources du Trésor, l'Etat ne peut avoir un centime à payer. C'est là un titre de préférence qui doit être particulièrement apprécié.

Le système de la garantie d'un minimum d'intérêt répond d'ailleurs à certaines nécessités de la constitution économique de la société française.

L'organisation économique de la France présente, il faut le dire, ou présentait jusqu'à ce jour, entre autres imperfections, une lacune fâcheuse. La fortune mobilière, jusqu'à ces dernières années, a été peu ou mal constituée chez nous; notre richesse était essentiellement territoriale, et notre capital existait généralement à l'état de propriétés foncières. Hors de là, les deux placements qui répondaient le mieux aux convenances de la plupart des capitalistes étaient la rente sur l'Etat et le prêt hypothécaire; encore la rente rencontrait-elle chez bien des personnes beaucoup de répugnance, et le placement hypothécaire n'est pas sans danger ni sans ennui.

Lors donc qu'un capital supplémentaire avait été créé par l'épargne, le plus souvent il cherchait un placement territorial. Les capitaux ainsi formés étant par petites masses, de là suivait un morcellement du sol qui, amenant, le morcellement de l'exploitation, est contraire à un bon aménagement du territoire. Abstraction faite de cet inconvénient, grave pourtant aux yeux des meilleurs juges, il semblerait au premier abord que ce penchant des capitaux pour la terre, au fur et à mesure de leur apparition, dût être profitable sans réserve à l'agriculture. Il n'en est pourtant pas tout à fait ainsi. Ce qui en résultait le plus clairement, c'était l'enchérissement de

la terre, mais non pas au même degré et nécessairement une amélioration des procédés de culture.

Lorsque par des encouragements judicieux et infiniment peu onéreux à l'État, tels que la garantie d'un minimum d'intérêt aux grandes entreprises de travaux publics, on suscite la formation d'une grande richesse mobilière, et qu'on ouvre une sphère nouvelle aux capitaux qui cherchent un placement, on place l'économie de la société sur de meilleures bases.

Le système de la garantie d'un minimum d'intérêt présente une supériorité d'un autre genre sur la subvention et sur les autres modes d'encouragement pour l'industrie privée, qui ont été éprouvés. Le système de la subvention laisse subsister tous les éléments inconnus dans les entreprises qu'il soutient, et il n'y ajoute aucun élément certain. Il atténue la dépense à la charge des compagnies, mais il ne change pas la nature des bénéfices, il ne les entoure d'aucune certitude. Il n'imprime donc pas aux actions de ces entreprises le cachet de sécurité qui les ferait rechercher des pères de famille. La garantie d'intérêt, au contraire, communique aux actions, dans une mesure remarquable, le caractère de certitude qui distingue les titres de rentes sur l'Etat ; elle leur laisse en même temps un attrait séduisant, par la chance qui subsiste d'un bénéfice notable, en sus du minimum d'intérêt garanti. Elle flatte ainsi un sentiment indestructible dans le cœur humain, elle met en jeu un mobile énergique : elle a pour auxiliaire le culte de ce dieu auquel les Athéniens avaient érigé un autel qui frappa l'attention de saint Paul, je veux parler de l'inconnu.

Rien n'est plus propre à attirer les capitaux que cette combinaison du certain et de l'incertain. En voici la preuve par un exemple : à une époque où le crédit pu-

blic, en France, était momentanément déprimé, et où le 5 pour 100 était fort au-dessous du pair, en 1831, la ville de Paris eut à contracter un emprunt de 40 millions. L'administration municipale l'émit au taux de 4 pour 100; mais, à cet intérêt fixe, elle eut l'idée de joindre un élément aléatoire, une prime affectée à certains numéros des titres, qui seraient désignés par des tirages successifs au sort. Grâce à cette ingénieuse association du connu et de l'inconnu, l'emprunt se négocia à un taux élevé, notablement supérieur à celui des rentes sur l'Etat, quoique aucune ville, pas même celle de Paris, ne présente à un prêteur les mêmes sûretés que la France.

Qui de nous ici n'a entendu parler de l'Écossais Law, auteur, il y a un siècle, de ce *Système* qui échoua si tristement en occasionnant tant de désastres? Cet homme qui, dans la pratique, se montra si impuissant, soit qu'il se laissât aller sans règle à son imagination, soit qu'il ne pût maîtriser les circonstances au milieu desquelles il était placé et secouer les influences corruptrices qui pesaient sur le gouvernement, était cependant doué d'une intelligence supérieure. Il est resté de lui un mot qui se rapporte à notre sujet et qui mérite d'être conservé : c'est que les gouvernements doivent *prêter le crédit au lieu de le recevoir.* A une époque où les gouvernements, vivant d'expédients, recouraient aux usuriers et empruntaient, pour ainsi dire, à la petite semaine, ce mot était bien hardi, et on le considéra comme une saillie présomptueuse d'un aventurier infatué de lui-même. De nos jours c'est devenu une vérité. Les gouvernements ont acquis aujourd'hui un crédit si étendu qu'ils sont en mesure de le distribuer, au lieu de le recevoir. Une des formes les plus heureuses et les plus fécondes sous lesquelles ils puissent remplir le rôle de dispensa-

teurs du crédit est, sans contredit, la garantie d'un minimum d'intérêt pour les entreprises d'utilité publique.

HUITIÈME LEÇON.

Examen des objections contre la garantie d'un minimum d'intérêt.

Vers 1836, le système de la garantie d'intérêt qui depuis a été adopté en France sur de si grandes proportions et avec un si éclatant succès, pour les chemins de fer, avait été discuté au sein du parlement français, et il y avait trouvé peu de faveur. Quelques-uns des orateurs les plus éminents par leurs lumières formulèrent contre ce mode d'encouragement des objections qui eurent du retentissement et que la majorité accueillit. Dans l'état actuel des choses, il n'y a plus aujourd'hui qu'un intérêt rétrospectif et scientifique à réfuter ces objections. Placés comme nous devons l'être ici au point de vue de la science, nous procéderons à leur examen, d'une manière rapide.

Mais il est préalablement un point à éclaircir. J'ai supposé que le minimum d'intérêt, ou pour mieux dire de revenu garanti, était fixé à 4 pour 100, y compris 1 pour 100 d'amortissement; ce minimum équivaut ainsi à une rente de 3 pour 100 *perpétuelle*, c'est-à-dire dont le capital ne se rembourse pas par parcelles, ou, en d'autres termes, ne s'amortit pas. Pourquoi ce taux de 4 pour 100, amortissement compris, a-t-il été choisi à l'origine, et pourquoi dans ces dernières années s'en est-on écarté aussi peu et aussi rarement que possible?

C'est que, dans le plupart des circonstances et à peu près en tout temps, il offre, en France, l'avantage de n'être ni trop haut ni trop bas. Il est suffisant pour attirer les capitaux, et en même temps, il est propre à tenir en haeine lavigilance des compagnies et à les forcer de ne négliger aucun effort pour rendre l'exploitation avantageuse.

Quiconque est versé dans la connaissance des affaires le reconnaîtra, un intérêt moindre serait trop faible. Pour s'en convaincre, il suffit de consulter le cours des rentes sur l'État : Un revenu de 4 pour 100 pendant quarante-six ans équivaut à du 3 pour 100 en rente perpétuelle, et le 3 pour 100 perpétuel est ordinairement coté entre 75 et 80 ; à l'heure qu'il est (avril 1857), il est sensiblement au-dessous. En supposant qu'il doive bientôt revenir à 80, on voit que des actions sur lesquelles le minimum de revenu de 4 est garanti pendant quarante-six ans, estimées d'après cette garantie seule, perdraient 20 pour 100, si on les négociait. Ainsi les actions d'une entreprise, soutenue par la garantie d'un revenu minimum de 4 pour 100 pendant un intervalle de 46 ans, resteraient notablement au-dessous du pair, si aucune espérance de produit supérieur, fondée sur les circonstances réputées favorables de l'exploitation, n'aidait à les élever. Avec la garantie d'un revenu moindre, elles seraient trop exposées à être cotées fort au-dessous du pair, ce que les porteurs d'actions redoutent fortement, même lorsqu'ils sont le moins engagés dans la spéculation hasardeuse, je veux dire le moins exposés à être forcés de vendre plus ou moins inopinément les valeurs qu'ils détiendraient dans leurs mains.

Cependant on doit admettre qu'une garantie fixée à ce taux est suffisante, lorsque le cours du 3 pour 100 est aux environs de 80, pour attirer les capitaux vers les

affaires qui présenteraient d'ailleurs de bonnes chances. L'intervalle qui sépare du pair ce cours du 3 pour 100 perpétuel n'est pas tellement grand que l'espoir du bénéfice à attendre d'une ligne jugée avantageuse ne puisse le combler.

D'un autre côté, la garantie de 4 pour 100 est loin d'être excessive ; elle ne favorise pas dans les compagnies cette somnolence, qui est naturelle à l'homme toutes les fois qu'il est assuré d'un beau revenu. Les actionnaires n'auraient pas lieu de se dire que le gouvernement serait toujours là pour leur payer un intérêt fort satisfaisant, que l'entreprise donnât ou non des produits. S'il importe à l'État qu'il ne soit pas fait un appel incessant à sa garantie, il n'importe pas moins aux compagnies de s'abstenir d'y avoir recours. D'une part, elles désirent retirer de leurs fonds un revenu de plus de 4, ce qui ne pourrait être qu'autant que l'entreprise s'affranchirait du besoin de la garantie. D'autre part il leur serait fort dommageable, ainsi que l'a fait judicieusement observer M. Bartholony, d'avoir à invoquer la garantie de l'État. De ce moment, en effet, leurs actions se négocieraient à perte, puisqu'un revenu de 4 pour 100 limité à quarante-six ans ne correspond qu'à du 3 pour 100 perpétuel, lequel est d'un cinquième, ou d'un quart, ou même quelquefois d'un tiers au-dessous du pair ; et un actionnaire qui voudrait vendre dans ces conditions devrait subir une perte considérable. Les compagnies, on peut donc en être sûr, n'épargneront aucun soin pour être en mesure de ne jamais s'adresser au gouvernement, afin qu'il se mette en frais pour leur parfaire le dividende de 4. Les personnes qui ont supposé que des compagnies se contenteraient d'un revenu de 4 pour 100, garanti pour quarante-six années seulement, ont été trompées par la rente que donne la terre.

Il est vrai que, dans la majeure partie de la France, la terre ne rend que 3 pour 100 au propriétaire non exploitant, et même, dans quelques localités, 2 et demi sinon 2 ; mais la propriété foncière et la propriété mobilière du genre des actions ne doivent pas être confondues. A la propriété territoriale sont affectées par privilége beaucoup de jouissances. La possession de la terre a un indicible charme; elle a conféré pendant longtemps des prérogatives politiques dont étaient privées les autres propriétés, ou du moins les valeurs de portefeuille. Avec de la terre, on était électeur et éligible et on participait ainsi au gouvernement de la chose publique. Elle a de plus que les valeurs de portefeuille un avantage matériel qui compense la modicité de l'intérêt qu'elle produit, celui d'augmenter de valeur avec une certaine rapidité, à tel point que, d'après l'expérience des trente dernières années, un propriétaire foncier semble assuré de voir son capital s'accroître de moitié après chaque terme de vingt-cinq ou trente ans.

Le taux de 4 pour 100, dans la situation habituelle du crédit public, est, suivant l'expression de M. Bartholony, la clef de voûte du système. Dans cette limite, la garantie ne promet ni trop ni peu. Elle ne peut rendre bonne une affaire qui serait mauvaise ; mais elle l'empêche d'être détestable. Elle a l'effet utile d'assurer des capitaux aux entreprises qui seraient présumées bonnes ; quant à celles qui ne seraient pas telles en effet, et dont l'exécution n'aurait pas moins procuré à la société une certaine masse d'avantages, elle préserverait leurs actionnaires d'une ruine qui serait déplorable, à ne considérer qu'eux, et fâcheuse au gré de la charité chrétienne. Avec le taux de 4 pour 100, la garantie n'est, comme on l'a dit, rien de plus qu'un parachute.

La convenance du taux de 4 pour 100 étant justifiée,

je passe aux objections qui ont été formulées contre ce système considéré en lui-même ; je vais en examiner deux qui comprennent la plupart des autres. Voici la première :

« Cette garantie que vous recommandez, a-t-on dit, « sur quel capital portera-t-elle ? Sera-ce sur le capital « présumé ? Mais il pourra être excédé de beaucoup « dans l'exécution, et alors la garantie devient illusoire. « Sera-ce sur un capital indéterminé ? Mais alors l'État « se trouvera exposé à des déboursés indéfinis, et la for- « tune publique sera à la merci de l'inhabileté d'un « ingénieur ou de l'extravagance d'un conseil d'adminis- « tration. » Telle est dans toute sa force la première des objections qui ont été présentées. Voici la réponse :

La garantie doit être accordée sur le capital réellement dépensé. Il est vrai qu'au moment où la loi de concession se vote, ce capital est indéterminé, et que, par conséquent, les risques encourus par l'État semblent indéfinis. Mais ne confondons pas l'indéfini avec l'infini. N'en est-il pas de même pour tous les travaux que l'État lui-même exécute ? Quand l'État se charge de creuser un canal par exemple, ou d'ériger un édifice, le vote des chambres a lieu sur un devis qui, dix-neuf fois sur vingt, est dépassé ; il l'est quelquefois dans le rapport d'un à deux. L'indéfini qui plane alors sur la dépense n'empêche pas le gouvernement de présenter le projet de loi aux chambres, ni celles-ci de voter les travaux. En garantissant le minimum d'intérêt sur un capital indéterminé, l'État se bornera donc à répéter ce qu'il fait tous les jours.

Sans doute l'ingénieur d'une compagnie peut être inhabile, et le conseil d'administration extravagant. A la rigueur, si l'inhabileté dégénérait en imbécillité, ou si l'extravagance était caractérisée et la folie patente, on devrait aviser ; on enferme les fous et on interdit les

incapables. Hors de ces cas extrêmes, si l'on voulait absolument sortir de l'indéfini, on pourrait introduire dans la loi l'indication d'un maximum, au delà duquel il ne serait pas à supposer que les dépenses pussent s'élever, et qui fixerait une limite aux avances éventuelles du trésor public. Mais il est d'autres précautions moralement infaillibles que le gouvernement peut prendre contre la déraison et l'impéritie : il n'est pas tenu d'octroyer une faveur telle que la garantie d'intérêt, qui peut se résoudre finalement en une charge pour les contribuables, au premier venu qui la demandera. S'il en veut prendre la peine, il saura, parmi les hommes qui peuvent aspirer à devenir membres du conseil d'administration d'une grande entreprise, quels sont capables et vigilants, soucieux de leur bonne renommée, et quels ne le sont pas, quels sont estimés pour leur probité, et quels en manquent ; et il est libre de n'assister une compagnie de son crédit, que lorsqu'il trouve dans le personnel dirigeant des gages suffisants d'habileté, de prudence, d'honneur. Il peut faire plus : il peut imposer aux hommes considérables, sous le patronage desquels l'entreprise s'est produite auprès de lui, la condition de rester, pendant toute la durée des travaux, membres du conseil d'administration, ou de ne se démettre qu'avec son agrément.

L'autre objection qui fut présentée dans la même discussion parlementaire de 1837, peut s'exprimer en ces termes : « La garantie de 4 pour 100 ne peut-elle pas se « trouver doublée, triplée, dans le cas où l'entreprise « non-seulement ne donnerait pas de produit net, mais « ne suffirait pas à ses frais d'exploitation et d'entre- « tien ? L'Etat, alors, ayant à combler ce déficit en sus « du minimum d'intérêt garanti, serait obligé à des ver- « sements énormes. »

Cette objection pèche par la base. Elle rappelle l'histoire de la dent d'or. Avant de s'inquiéter de ce qui arriverait si une entreprise, à laquelle la garantie d'intérêt aurait été accordée, ne réalisait pas des recettes égales à ses dépenses, il faudrait se demander si cette supposition est plausible, quand il s'agit des chemins de fer, seul genre de travaux à peu près vers lequel se portent les compagnies. Or, en fait, il n'y a pas un chemin de fer sur cent qui ne produise au moins les frais d'exploitation et d'entretien ; de sorte que l'hypothèse de laquelle on argumente ne peut se présenter que dans la région des imaginaires. Pour que le cas échût, il faudrait qu'on l'eût voulu expressément. Il serait nécessaire qu'une compagnie, de dessein prémédité, eût cherché une entreprise qui ne dût rapporter rien que de la perte ; puis, que le gouvernement et les chambres, en supposant qu'il s'agisse d'un pays soumis au régime représentatif, ne soupçonnassent pas ce ridicule complot contre l'intérêt des actionnaires et contre les finances de l'Etat, ou encore s'en fissent les complices.

« Non, a-t-on répliqué, la supposition n'est pas si gra-
« tuite que vous le prétendez. Nous admettons qu'il fau-
« drait avoir la main malheureuse à l'extrême pour tom-
« ber sur un chemin de fer qui ne fît pas ses frais ;
« mais il se peut qu'une compagnie emploie en entier
« son produit brut à faire des embranchements ou des
« changements de tracé, toutes opérations nécessairement
« fort coûteuses ; et ainsi une entreprise qui, au fond,
« donnerait du bénéfice, se présenterait à l'État comme
« ne pouvant subvenir même aux dépenses d'exploitation
« et d'entretien. » Dans ce cas il y aurait une fraude, et le gouvernement n'aurait pas de peine à en écarter les conséquences pour le trésor, avec le seul secours du droit commun. Mais la fraude même est impraticable ;

car les embranchements et les changements de tracé ne peuvent s'effectuer, en quelque pays que ce soit, qu'avec l'autorisation de l'État ; or, l'État, quand la permission lui en serait demandée, réserverait soigneusement ses droits, on peut le croire, et s'opposerait à ce qu'on affectât à la construction d'une ligne additionnelle le produit de la ligne primitive, de manière à lui imposer à lui-même la charge d'un minimum d'intérêt à servir aux actionnaires. Au surplus, l'Etat, on le sait bien, n'est pas sans moyens de surveiller les faits et gestes des compagnies. Les conseils d'administration rendent des comptes publics : ils ne peuvent donner aux revenus une destination latérale, comme serait l'établissement d'un embranchement, qu'avec le consentement des actionnaires en assemblée générale. L'État donc, en supposant, ce qui n'est pas croyable et ce qui rencontrerait mille difficultés de toute sorte, qu'on essayât de se passer de son assentiment pour les travaux nouveaux, l'État serait bien averti par la clameur publique ; il le serait par le fait même des travaux qui s'accompliraient à la face du soleil. Chez nous, du moins, près de chaque compagnie est placé un commissaire, qui en surveille la gestion, et qui est tenu d'informer le gouvernement de tout ce qui se passerait d'anormal et de contraire à la loi. En supposant même une dose médiocre de zèle à ces commissaires, ils ne laisseraient pas passer une énormité comme celle qu'on allègue ici.

Il est une forme cependant sous laquelle l'objection que nous examinons en ce moment est plus spécieuse. Il s'agit du cas où une compagnie de chemin de fer, par exemple, consacrerait son revenu net, en totalité ou en partie, à se procurer un matériel perfectionné, des locomotives plus puissantes et de meilleures voitures, dans le but d'accroître ses revenus futurs ; une pareille

amélioration est de celles que la compagnie serait en droit de faire de son autorité privée, sans demander l'autorisation ou l'avis de personne. Le cas n'est donc pas absolument impossible. Mais regardons-y de près, afin de mesurer et l'étendue des avances qui pourraient, par ce procédé, être exigées du trésor public, et les conséquences qu'aurait la détermination de la compagnie pour elle-même et pour l'État, et voyons quel serait en dernière analyse le sacrifice imposé à celui-ci par le système de la garantie.

Dans quelles circonstances une compagnie fera-t-elle un pareil calcul? C'est apparemment lorsqu'elle croira avoir intérêt à dépenser ainsi tout ou partie de son revenu; pour parler en termes plus précis, c'est lorsqu'elle estimera que cette dépense lui fera obtenir ultérieurement un revenu plus fort. Mais dans le système de la garantie d'un minimum d'intérêt, tel qu'il a été réglé en France, l'État a un privilége sur l'excédant du revenu au delà de 4 pour 100, dans le cas où il aurait été obligé, en l'un des exercices antérieurs, de compléter le dividende pour le porter à 4. Cet excédant est expressément affecté à rembourser à l'État ses avances. Ainsi, dans l'hypothèse que nous venons d'admettre, après un bref délai, l'année suivante peut-être, l'État rentrerait dans ses déboursés, à la faveur du supplément de produits qui résulterait de son versement même de l'année précédente. Par conséquent, lorsqu'on se place sur le terrain de la réalité, le danger couru ici par l'Etat devient à peu près chimérique. Les compagnies d'ailleurs, répétons-le, hésiteront longtemps avant de recourir à l'État, pour quelque motif que ce soit, afin qu'il remplisse ses engagements de garantie; car celles qui seraient réduites à cette extrémité seraient mal notées, soyez-en certains, dans l'opinion du monde financier. Sur la cote

de la Bourse, les actions de celles qui auraient eu besoin de cet appui seraient déprimées jusqu'à ce qu'il fût prouvé, par la grandeur même des dividendes, que désormais elles ne devraient plus réclamer pareille assistance. Or, la grandeur des dividendes implique le remboursement préalable à l'État des intérêts qu'il aurait servis.

Il ne faut pas perdre de vue non plus qu'un dividende de 4 p. 0/0 seulement sourit fort peu aux actionnaires, qu'il soit formé ou non par le concours de l'État. On a donc infiniment peu à redouter qu'un conseil d'administration se risque, de propos délibéré, à réduire à ce point la part à distribuer aux actionnaires. Les hommes pratiques savent qu'il y aurait plutôt lieu de craindre que les dividendes ne fussent grossis indûment. C'est un genre d'abus dont on a eu des exemples en Angleterre, dans les compagnies de chemin de fer.

Au reste, si l'on insérait, dans la convention entre l'État et la compagnie, que les déboursés à faire par l'État ne dépasseraient jamais 4 pour 100 d'un capital déterminé, l'État serait affranchi du danger nominal d'avances égales à 8 ou 12 pour 100 du capital engagé.

A ces indications générales, il nous reste à en ajouter quelques-unes qui donnent l'idée de ce qui a été fait en France par rapport aux deux objections qui précèdent.

Quant à la détermination du capital sur lequel porterait la garantie, on a pris une somme estimative à laquelle on supposait que s'élèverait la dépense; mais dans certains cas, et particulièrement dans les premiers temps où l'on concédait les chemins de fer, pour que les actionnaires fussent couverts, dans le cas possible et même probable où ce devis serait dépassé, on a laissé à la compagnie la faculté d'emprunter une somme supplémentaire, avec cette clause que les fonds nécessaires au service des intérêts et de l'amortissement de cet

emprunt ne seraient pas imputés sur le produit net. Pour le chemin de fer d'Orléans, tel qu'il avait été constitué autrefois, la loi du 15 juillet 1840 avait réglé qu'en aucun cas l'annuité à payer par l'État ne pourrait dépasser 1,600,000 fr. Le capital proprement dit, c'est-à-dire la somme à fournir par les actionnaires était de 40 millions seulement. Pour assurer à ces 40 millions, autant que possible, les faveurs de l'État, il avait été convenu qu'il serait pourvu au complément de la dépense, s'il y avait lieu, par un emprunt; et en prévision de cette occurrence, on avait inséré dans la loi cette disposition que, « si, dans l'insuffisance du fonds social « pour achever les travaux et mettre l'entreprise en « exploitation, la compagnie contractait un emprunt, « l'intérêt de cet emprunt et l'amortissement annuel se- « raient *prélevés* sur le produit *brut* du chemin. »

Moyennant cette clause, pour qu'il arrivât, une année, que les actionnaires n'eussent pas intégralement le bénéfice de la garantie d'intérêt à 4 p. 100, il aurait fallu que les dépenses d'entretien et d'exploitation proprement dite, y compris les intérêts et l'amortissement de l'emprunt dont il s'agit, absorbassent tout le produit brut, hypothèse plus que invraisemblable. Les personnes qui argumentent pour le plaisir de discuter pourraient arguer, il est vrai, de ce qu'il serait possible que le produit brut fût absorbé non pas seulement une ou deux années de suite, mais indéfiniment par les frais d'entretien et d'exploitation; mais je l'ai dit, ce sont des hypothèses en dehors de toute possibilité et sur lesquelles, par conséquent, il n'y a pas lieu de s'arrêter.

Dans les dernières rédactions des conventions entre l'État et les compagnies, on a pris un système différent. On a fixé le montant du capital à fournir par les actionnaires, sur lequel l'État garantissait l'intérêt; on

a fait de même pour les obligations représentant un emprunt, que les compagnies d'avance se proposaient d'émettre, afin d'améliorer la situation des actionnaires, et c'est un calcul qui a parfaitement réussi aux compagnies. Mais il a été entendu que si, par delà ce capital et cet emprunt, les compagnies, pour pourvoir à l'exécution des travaux, étaient obligées de contracter de nouveaux emprunts, elles en auraient la charge et devraient en servir l'intérêt et l'amortissement sans pouvoir les imputer sur la garantie d'intérêt. Pour exposer plus clairement la manière dont il a été procédé, je cite ici le texte même des articles où ces arrangements sont énoncés. Les voici pour le chemin de fer de Bordeaux à Cette, tels qu'ils sont portés dans les articles 66 et 67 de la loi du 8 juillet 1852 :

Art. 66. « Le ministre des travaux publics s'engage à garantir, au nom de l'État, à la compagnie, pendant cinquante ans, l'intérêt à quatre pour cent (4 p. 100) et l'amortissement calculé également à quatre pour cent (4 p. 100) pour la même durée, d'une somme de quarante millions (40,000,000 fr.) qu'elle est autorisée à emprunter pour l'exécution du chemin de fer de Bordeaux à Cette. Les sommes provenant de l'émission des obligations ne pourront être appliquées aux besoins de l'entreprise qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et à la charge par la compagnie de justifier de l'emploi en achats de terrains ou en travaux et approvisionnements sur place d'une somme égale à deux fois et demie celle dont l'application aura été autorisée. La compagnie pourra émettre tout ou partie de ses obligations aux époques et moyennant les conditions qui seront réglées d'un commun accord entre elle et le ministre des finances, à la charge de déposer au Trésor le montant des obligations émises. Un règlement d'admi-

nistration publique déterminera les formes suivant lesquelles la compagnie sera tenue de justifier vis-à-vis de l'État, 1° de l'exécution des conditions approuvées par le gouvernement pour la réalisation de son emprunt et pour l'emploi des fonds qui en proviendront; 2° de ses frais annuels d'entretien et d'exploitation, et de ses recettes. Ne seront pas comptés dans les frais annuels, les intérêts et l'amortissement des autres emprunts que la compagnie pourrait être dans le cas de contracter pour l'achèvement des travaux. Lorsque l'État aura, à titre de garant, payé tout ou partie d'une annuité d'intérêt et d'amortissement, il sera remboursé de ses avances, avec intérêt à 4 p. 100 par an sur les bénéfices nets de l'entreprise excédant les 4 p. 100 dans quelque année qu'ils se produisent, et avant tout prélèvement d'intérêt ou de dividende quelconque au profit de la compagnie. Si, à l'expiration de la succession, l'État est créancier de la compagnie, le montant de sa créance sera compensé jusqu'à due concurrence, avec la somme due à la compagnie pour la reprise du matériel, s'il y a lieu, aux termes de l'art. 51.

Art. 67. « Le ministre des travaux publics s'engage, en outre, à garantir, au nom de l'État, à la compagnie, pendant les cinquante premières années de la concession, de la manière qu'il jugera la plus propre à concilier les intérêts de l'État et ceux de la compagnie, un intérêt de quatre pour cent (4 p. 100), sur le capital employé par elle à l'exécution des travaux, en sus de la subvention et de l'emprunt garanti mentionné aux art. 4 et 66 ci-dessus, sans toutefois que ce capital puisse, en aucun cas, excéder la somme de soixante millions de francs (60,000,000 fr.). En conséquence, l'intérêt garanti annuellement par l'État ne pourra excéder deux millions quatre cent mille francs (2,400,000 fr.). Pour l'exécu-

tion de la clause de garantie qui précède, le compte du capital de premier établissement à la charge de la compagnie sera arrêté et définitivement clos dix ans après le décret de concession. Avant l'achèvement complet des travaux, la garantie de 4 p. 100, ne sera due que pour les sommes dépensées à l'exécution des sections définitivement livrées à l'exploitation, et dont l'emploi aura été dûment justifié. Un règlement d'administration publique déterminera les formes suivant lesquelles la compagnie sera tenue de justifier vis-à-vis de l'État et sous le contrôle de l'administration supérieure, 1° des frais de construction du chemin de fer; 2° de ses frais annuels d'entretien et d'exploitation ; 3° de ses recettes. Ne seront pas comptés dans les frais annuels, les intérêts et l'amortissement des emprunts que la compagnie pourrait être dans le cas de contracter pour l'achèvement des travaux en cas d'insuffisance du capital déterminé par l'administration. Lorsque l'État aura, à titre de garant, payé tout ou partie d'une annuité d'intérêts, il sera remboursé de ses avances avec intérêt à 4 p. 100 par an, sur les bénéfices nets de l'entreprise excédant les 4 p. 100 garantis, dans quelque année qu'ils se produisent, et avant tout, prélèvement de dividende au profit de la compagnie. Si, à l'expiration de la concession, l'État est créancier de la compagnie, le montant de sa créance sera compensé, jusqu'à due concurrence, avec la somme due à la compagnie pour la reprise du matériel, s'il y a lieu, aux termes de l'art. 51. »

Il faut remarquer qu'à la date où ces actes ont été passés, on avait déjà une telle expérience de la construction des chemins de fer et de ce qu'elle pouvait coûter, que, après une étude attentive du terrain et la rédaction d'un devis sérieux, un mécompte considérable était devenu fort peu probable.

On remarquera que la garantie de 4 p. 100 est, dans les articles que nous venons de citer, portée un peu au delà de la durée de quarante-six ans que le calcul indique, ainsi que je l'ai fait remarquer déjà. C'est une faveur supplémentaire faite aux compagnies.

Quant à la sécurité que l'État peut rechercher en obligeant des hommes notables à rester pendant un certain délai à la tête des entreprises, le gouvernement n'a eu aucun effort à faire ni rien à exiger. Eux-mêmes, les fondateurs des entreprises, ont assumé spontanément ce devoir, et l'on n'a eu sur ce point qu'à sanctionner leurs propositions lors de l'approbation des statuts. Les grandes compagnies de chemin de fer actuellement existantes ont toutes dans leurs statuts cette clause, que certaines personnes dénommées rempliront les fonctions d'administrateurs et les conserveront pendant la période fixée pour l'exécution des travaux et un an après.

Pour avoir terminé sur le sujet de la garantie d'un minimum d'intérêt, il nous reste encore quelque chose à dire. Dans la précédente leçon, pour vous montrer la supériorité de ce mode d'encouragement sur tous les autres, je l'ai comparé à celui qui consisterait dans une subvention, c'est-à-dire, dans l'apport pur et simple par l'État d'une certaine somme. Pour rendre la conclusion plus certaine, il faudrait mettre en parallèle le système de la garantie avec celui d'un simple prêt à intérêt, qui a été mis en usage dans différents pays.

Le prêt peut être appliqué sous deux formes différentes, suivant que l'État entend ou non que l'intérêt et l'amortissement de ses avances primeront tout dividende, de sorte que la primeur du bénéfice net lui soit on non réservée. Ainsi l'État peut prêter à une compagnie 20 millions sur 100 dont elle a besoin, en revendiquant l'intérêt et l'amortissement de cette somme sur les premiers pro-

duits nets, ou, au contraire, en ne réclamant rien qu'autant que les actionnaires auraient touché un revenu déterminé, ou encore en ne se faisant privilégier que pour l'amortissement proprement dit. Cette dernière combinaison avait été adoptée en France, à l'égard du chemin de fer de Bâle à Strasbourg, en retour d'un prêt de 12,500,000 fr. accordé à cette compagnie (1). L'Etat n'avait de privilége que pour l'amortissement, lequel, même, était d'une quotité très-faible (2), et il ne devait toucher d'intérêts qu'après que les actionnaires auraient prélevé eux-mêmes un revenu de 4 pour 100. Quelle que soit celle de ces formes sous laquelle on le pratique, le prêt constitue assurément une grande faveur (3), mais il a pour l'Etat un grave inconvénient, celui de le mettre en avance, vis-à-vis des compagnies, de sommes considérables, avant que le public soit en jouissance de leurs travaux. Pour la compagnie elle-même, il en a un, celui de lui rendre plus difficile la négociation d'un autre emprunt, au cas où elle aurait besoin d'en contracter un pour mener son entreprise à fin ; car, si l'on prête volontiers sur un fonds libre d'hypothèque, on est plus réservé lorsqu'il s'agit d'une propriété déjà grevée, ne le fût-elle que pour une médiocre partie de sa valeur.

Le prêt sans privilége pour le trésor, dans l'hypothèse d'une mauvaise affaire, fait courir à l'Etat le risque de perdre l'intérêt de son argent; il l'expose alors, par conséquent, aux mêmes sacrifices que la subvention;

(1) Cette compagnie a été absorbée plus tard par celle de l'Est, et à l'occasion de cette fusion, l'on a passé avec l'État de nouveaux arrangements.

(2) De 1 pour 100 seulement.

(3) A moins que l'État ne se fît payer un taux d'intérêt très-élevé, et c'est ce qui a eu lieu, dans quelques cas, en Amérique. Encore est-il certain que si les compagnies avaient pu trouver ailleurs de meilleures conditions, elles n'auraient pas subi cette loi dure de l'État.

dans le cas d'une bonne entreprise, il n'apporte pas à la compagnie la plénitude de l'appui moral que lui offrirait la garantie d'un minimum d'intérêt. Avec le prêt privilégié, c'est-à-dire si, indépendamment de l'amortissement, les intérêts doivent être servis au trésor avant que les actionnaires touchent aucun dividende, l'Etat, sans doute, sera en meilleure situation ; mais la compagnie ne retirera un avantage considérable de cette avance de l'Etat, qu'autant que le prêt représenterait une fraction considérable du capital nécessaire à l'entreprise, et que le taux de l'intérêt qu'elle serait tenue de payer serait très-modique, et alors ce serait une charge pour l'Etat.

En résumé, le prêt d'une somme par l'Etat, quelles qu'en soient les conditions, ne soutient pas mieux que la subvention le parallèle avec la garantie d'un minimum d'intérêt.

Ce n'est pas à dire pour cela que l'on doive absolument, dans tous les cas, employer le système de la garantie d'un minimum d'intérêt, sans vouloir entendre à aucun autre. Ainsi que le disait à la tribune, en 1837, un orateur profondément versé dans la connaissance des affaires : « Il est évident qu'il faut régler les encourage-« ments que l'Etat accorde suivant les convenances de « chaque entreprise, et même, jusqu'à un certain point « suivant le vœu des capitalistes. Il ne peut y avoir à cet « égard rien d'absolu (1). » Mais les autres modes d'encouragement ne doivent être admis par l'Etat qu'à titre d'exception ou qu'autant que les capitalistes refuseraient absolument de se contenter de la garantie d'un minimum d'intérêt. L'Etat doit préférer ce dernier système, parce que de tous, c'est celui qui lui imposera le moins de sa-

(1) M. Duchâtel.

crifices, qui les lui demandera le plus tard, et il ne l'y contraindra qu'après que la compagnie aurait fait tous ses efforts pour n'avoir rien à réclamer de lui. Enfin il laisse à l'Etat la chance de recouvrer ce qu'il aura avancé, sans que les actionnaires soient durement traités. En même temps il se recommande à toute compagnie intelligente qui aura foi en son œuvre.

Avec la garantie d'un minimum d'intérêt, le secours est donné opportunément, quand la compagnie en a absolument besoin, et dans la mesure où il est indispensable. On ne risque pas, comme avec la subvention, d'ajouter aux bénéfices considérables peut-être que l'entreprise déjà rapporterait. On se borne à réparer une erreur qui, dans la plupart des cas, aura été commise de bonne foi par des entrepreneurs sincères. Il n'y a rien que de naturel à ce que des particuliers, lorsqu'ils éprouvent, sans qu'il y ait de leur faute, une grosse perte, dans une opération profitable certainement à la chose publique, en soient partiellement indemnisés.

En France où la garantie d'intérêt a été employée sur une si grande échelle, on a cependant eu recours à d'autres systèmes, et ainsi que nous l'avons exposé, dans plusieurs cas on a fait concourir une subvention avec la garantie d'un minimum d'intérêt. Antérieurement à l'emploi de la garantie, on s'était servi, pour exciter l'esprit d'association à se porter sur les entreprises de chemins de fer, d'une assistance considérable de l'État, sous la forme de travaux qu'on devait livrer tout exécutés aux compagnies (c'était la substance de la loi du 11 juin 1842), et aussi de la subvention en argent et du prêt. En résumé, à la date du 1er janvier 1856, l'État avait prêté aux compagnies des sommes dont le total monte à 58,600,000 fr.; mais la liquidation de cette dette est consommée. De plus, l'État avait fourni en travaux rem-

boursables 253,549,598 fr., et enfin, il avait donné, en argent ou en travaux, des subventions dont le montant était de 932,302,711 fr. (1). Mais la tendance à réduire l'assistance de l'État à une garantie d'intérêt est évidente pour quiconque interroge les documents publics.

Je ne quitterai pas le sujet de la participation des compagnies aux travaux publics, et des encouragements qu'elles ont droit d'attendre de l'Etat, sans mentionner une condition que le gouvernement français leur impose depuis une vingtaine d'années. En France, aujourd'hui, les chemins de fer ou les canaux, les docks et les travaux publics de toute nature sont concédés temporairement; le terme le plus long est de quatre-vingt-dix-neuf ans. Après ce délai, ils tombent dans le domaine de l'Etat, sans indemnité d'aucune sorte. Les concessions de chemins de fer qui avaient été faites de 1842 à 1848 portaient même des termes beaucoup plus courts que quatre-vingt-dix-neuf ans, et n'impliquaient pas davantage une indemnité quelconque.

La prise de possession par l'Etat, après un certain délai, d'ouvrages sur lesquels l'industrie privée a dépensé, en quantité considérable, ses capitaux et son travail, est un abus des prérogatives de la souveraineté. Le Code Napoléon garantit les droits des particuliers, en leur assurant, dans le cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, une juste et préalable indemnité, et la charte de 1814, en cela encore en vigueur, porte que la confiscation est abolie. Par les concessions temporaires, la confiscation renaît en quelque sorte, sous une forme adoucie ou voilée; elle permet à ceux qu'elle doit dépouiller de jouir pendant un certain laps de temps du fruit de leurs efforts; elle veut bien leur fixer d'avance

(1) Voir le recueil déjà cité, *Documents statistiques sur les chemins de fer*, p. 49 et suivantes.

le jour où elle frappera à leur porte : mais elle n'a rien perdu de son caractère distinctif, l'absorption, sans indemnité, de la propriété particulière.

Au milieu des éléments de dissolution qui menacent la société française, il semblerait que le législateur dût s'appliquer à développer chez les particuliers, autant qu'il est en lui, l'esprit de conservation et le sentiment de la prévoyance, gages de durée et de prospérité pour les États. Or, les concessions temporaires s'écartent manifestement d'un pareil but. Elles étouffent dans son germe l'esprit de famille, en empêchant, après deux ou trois générations, la transmission des biens du père aux enfants.

On ne concevrait pas la faveur qu'a rencontrée auprès de la plupart des capitalistes le régime des concessions temporaires, si les agitations auxquelles notre patrie a été en proie depuis soixante-dix ans, n'y avaient ébranlé les idées conservatrices. Les enfants et les fous, a dit Franklin, croient que vingt ans et vingt francs ne finiront jamais. Pour ce qui est du temps, les révolutions ont mis dans nos esprits, à tous tant que nous sommes, cette fatale illusion. Il importerait de guérir l'opinion de ce travers; au contraire, par les concessions temporaires on entretient le mal et on le perpétue.

Avec les concessions limitées, même à quatre-vingt-dix-neuf ans, un moment viendra où l'État aura tout absorbé en fait d'entreprises suscitées par l'esprit d'association. Il n'y a plus, en fait de compagnies, que des usufruitiers pressés de jouir et d'utiliser le temps qui leur échappe. On le verra bien lorsqu'on approchera du terme des concessions temporaires qui ont été faites dans ces dernières années. On le verra trop tôt; car l'intervalle qui nous en sépare encore, et qui semble une éternité à

l'homme qui s'isole, est bien court dans l'existence d'une grande nation.

Le système des concessions temporaires ne remonte pas loin. La perpétuité des concessions était la loi générale de l'Europe, et celle des nombreux États de l'Union américaine. En France même, elle a toujours été reconnue jusque dans ces derniers temps. Le canal du Midi est une propriété incommutable entre les mains des héritiers de Riquet. De même pour les canaux de Briare, d'Orléans et du Loing. Dans la période moderne, les compagnies de chemins de fer de Saint-Étienne et d'Alais avaient obtenu des concessions perpétuelles. Le régime des concessions temporaires n'est donc, dans l'histoire des travaux publics, qu'une innovation particulière à la France et toute récente. Cette nouveauté, qui s'est accréditée, en France, à la faveur d'idées exagérées sur les prérogatives de l'État et sur la centralisation, ne saurait se justifier, sauf quelques exceptions bien rares commandées par la politique. Elle est contraire aux principes de justice et de stabilité qui sont de tous les pays et de tous les temps. Combinée avec une faculté de rachat convenablement réglée, la perpétuité des concessions n'aurait eu aucune espèce d'inconvénients. La faute qui a été commise en ceci est donc littéralement sans excuse.

NEUVIÈME LEÇON.

De l'application de l'armée aux travaux publics. — République et empire de Rome.

La paix est devenue l'objet du culte des peuples civilisés. Pendant le quart de siècle qui s'est écoulé de 1792

à 1815, ils ont si rudement éprouvé les maux de la guerre, ils ont tant souffert des privations et des maux qu'elle impose, ils ont si bien appris à leurs dépens ce que coûte une défaite et ce que rapporte une victoire, qu'à partir de 1815 ils se sont épris de la paix. L'amour de la paix a résisté à toutes les secousses qui, plusieurs fois depuis cette époque, ont ébranlé l'Europe, excepté pendant la période, fort rapprochée de nous, qu'a remplie la guerre de Crimée. Dans cette circonstance même on doit considérer comme un triomphe obtenu par les sentiments de paix, dont la civilisation est animée aujourd'hui, la promptitude avec laquelle les parties belligérantes se sont décidées à remettre l'épée dans le fourreau, alors que la puissance qui avait le dessous était à peine entamée dans son territoire, et sans que les puissances en faveur desquelles le Dieu des armées s'était prononcé retirassent de leurs succès aucun agrandissement. Les améliorations sans nombre qu'enfante la paix sont aujourd'hui poursuivies par tous; la science est interrogée au nom de la paix; on réclame d'elle des découvertes applicables au bonheur des hommes; on demande aux œuvres de la paix de concourir sur de larges proportions à la solution du grand problème de l'époque, celui d'élever le niveau de l'existence morale, intellectuelle et matérielle des populations.

Dans un pareil état de choses, il était naturel de se demander si ces forces immenses que la guerre met en mouvement, si ces corps puissamment organisés, remplis d'ardeur, et qui, quand il le faut, réalisent des prodiges, ne pourraient recevoir dans une certaine mesure une destination pacifique. En d'autres termes, la question de l'application de l'armée aux travaux publics sortait naturellement des entrailles de la situation. Elle a saisi en effet à la fois les hommes de théorie et les hommes

de pratique, les publicistes et les gouvernants. On a vu, sous les murs de Paris, l'armée française coopérer, sur une grande échelle, aux fortifications de cette capitale, c'est-à-dire, à une œuvre qui, quels qu'en soient l'objet et le caractère, n'en est pas moins une des plus vastes constructions que les hommes aient entreprises.

La question de l'application de l'armée aux travaux publics a donné lieu à une controverse, dans laquelle les deux opinions contraires se sont produites avec vivacité.

Selon les uns, la principale destination de l'armée aujourd'hui devrait être non plus de faire la guerre, mais de lutter contre les difficultés de la nature. A leur gré, l'armée souffre de son inaction ; elle est impatiente, dans son patriotisme, de rendre au pays tous les services que la paix comporte, à défaut de ceux de la guerre, que l'esprit de la civilisation moderne lui interdit. Ils veulent, en conséquence, non-seulement que les soldats soient employés à la construction des chemins de fer et des canaux, mais que l'armée devienne une grande école professionnelle, où les hommes acquerraient de l'instruction pour l'état auquel ils se consacreraient en quittant les drapeaux, et où ils développeraient par le travail leur adresse et leur force.

A côté de ceux qui demandent ces changements, et qui les réclament en termes absolus quelquefois, sans tenir compte des convenances de la profession des armes, d'autres reprennent les mêmes idées pour les traiter de chimères. Les espérances que l'on fonde sur l'application de l'armée aux travaux publics sont des illusions, disent-ils, au moins sous le rapport de l'économie; ils s'en réfèrent aux essais qui ont été faits jusqu'à ce jour, et affirment que les travaux exécutés par les soldats ont coûté autant et même plus que s'ils avaient été accom-

plis par des ouvriers civils. Ils arguent ensuite de la position qui est faite à l'armée dans nos sociétés libres ; le soldat, aujourd'hui, n'est plus un mercenaire à la discrétion du gouvernement ; s'il a des devoirs, il a aussi des droits parmi lesquels il faut ranger celui de n'être employé à rien de plus qu'à ce qui est expressément stipulé par la loi du recrutement ; or, cette loi a-t-elle dit qu'on ferait du soldat un terrassier ou un maçon ? Ils ajoutent qu'il est impossible de servir deux maîtres à la fois et de sacrifier sur deux autels. L'abnégation du soldat, toujours prêt à verser son sang pour la patrie, et la poursuite d'un salaire dans les travaux publics leur paraissent incompatibles. Dans l'application de l'armée aux travaux publics, ils aperçoivent un danger sérieux pour l'esprit militaire, sinon pour la discipline.

Particulièrement depuis 1833 ces deux opinions sont chez nous en présence. Non que l'idée d'appliquer l'armée aux travaux publics date de ce moment : les autorités sur lesquelles s'appuient les partisans de la mesure, sont anciennes, elles sont d'ailleurs illustres. Combien de fois les penseurs n'ont-ils pas souhaité que nos régiments suivissent l'exemple des légions romaines, si intrépides en face de l'ennemi, non moins admirables en face des difficultés de la nature ? Ce n'est pas seulement le vœu des philosophes, c'est aussi celui de militaires éprouvés ; quelques-uns de ceux qui ont pris une glorieuse part aux combats de géants de la république et de l'empire, se sont formellement expliqués dans ce sens ; le général Rogniat, par exemple, a publié plusieurs écrits, dans lesquels l'application de l'armée aux travaux publics est chaudement recommandée.

Devant les opinions trop souvent exclusives qui se sont produites, le meilleur parti à prendre pour se former un

avis consiste à consulter l'histoire, à y rechercher des exemples et à les apprécier, en tenant compte des différences comme des similitudes des temps et des lieux.

Et d'abord, constatons que l'application des armées aux travaux publics est désirable en principe. Le système militaire, qui domine aujourd'hui dans toute l'Europe, retient sous les drapeaux, loin des ateliers de la production, hors de la carrière où les peuples s'enrichissent pour se civiliser, un nombre immense d'hommes pris parmi les plus robustes et les plus intelligents de la population. Si vous faisiez le relevé des armées de terre et de mer de l'Europe, vous verriez qu'elles forment un total de près de trois millions d'hommes. La dépense qu'elles occasionnent en temps de paix ne va pas aujourd'hui à moins de deux milliards de francs. Voilà ce que l'Europe, au sein de la paix, dépense en pure perte pour l'entretien de ses forces militaires de terre et de mer ; et cette somme énorme ne représente que la moitié de ce que la passion de la guerre coûte aujourd'hui aux peuples de cette partie du monde ; car la plupart des nations sont grevées de lourdes dettes qui n'ont d'autre origine que la guerre. Le montant des intérêts, au service desquels ces dettes les obligent, joint à celui des pensions que reçoivent leurs anciens soldats, représente une autre somme de plus de deux milliards, de sorte que l'Europe paye en ce moment plus de quatre milliards pour avoir fait la guerre ou pour se tenir en mesure de la recommencer, terrible, au premier signal. C'est bien cher ; il faut reconnaître que Montesquieu a fait une observation applicable à notre époque, au moins autant qu'à la sienne, quand il a dit : « Une maladie nouvelle s'est répandue « en Europe ; elle a saisi nos princes ; elle leur fait « entretenir un nombre désordonné de troupes. Chaque « monarque tient sur pied toutes les armées qu'il pour-

« rait avoir, si ses peuples étaient en danger d'être « exterminés ; et l'on nomme paix cet état d'effort de « tous contre tous. »

Mais, pour apprécier jusqu'à quel point cette lourde charge pourrait être amoindrie par l'emploi de l'armée aux travaux productifs, pour nous former sur cette grave question des idées passablement nettes, adressons-nous à l'histoire, interrogeons-la depuis l'époque où il y a eu des armées bien organisées ; remontons ainsi jusques aux temps anciens.

Je ne vous parlerai pas des armées de la Grèce. Les Grecs ont été grands ; mais ce peuple qui a exercé une influence extraordinaire sur les destinées du monde, et qui, dans son passé, offre aux modernes des modèles en tant de genres, manquait des premiers éléments de la grandeur matérielle, car il était au-dessous du médiocre par les dimensions de son territoire qui formerait huit ou neuf de nos départements, et par le chiffre de sa population qui était en proportion (1). Les héros de Marathon et de Salamine, comme ceux des Thermopyles, n'étaient qu'une poignée d'hommes. Les Grecs furent grands dans le domaine de la pensée, du goût et des beaux-arts. Sans doute ils ont laissé sur leur sol des traces matérielles de leur passage ; ils n'ont pas seulement écrit l'Iliade, ils ont aussi élevé le Parthénon et le temple de Thésée qui font encore l'admiration et presque le désespoir de nos architectes. Les monuments qu'ils

(1) La superficie du royaume de Grèce, est d'après l'*Almanach de Gotha*, de 895 1/2 milles allemands carrés. Cela fait 4,913,000 hectares. La superficie moyenne d'un de nos départements est de 616,747. A ce compte, en supposant que la Grèce ancienne eût la même densité de population que la France actuelle, elle aurait eu 3,350,000 habitants. D'après l'*Almanach de Gotha*, la population actuelle de la Grèce, qui est sans doute bien moindre que celle de la Grèce ancienne, est de 1,043,000, ou de 213 par 1000 hectares, au lieu de 678 qu'offre la France.

ont érigés sont admirables par leur élégance, et l'incomparable talent de leurs sculpteurs, qui s'y est déployé, était parvenu à en faire des œuvres inimitables. Mais ce ne sont pas de ces ouvrages dont la masse atteste une grande puissance de travail, ou l'application d'une multitude de bras (1). Ils n'ont pas érigé de pyramides d'Égypte ; ils n'ont point ouvert de voies romaines ; ils n'ont rien exécuté de pareil à cette construction gigantesque qui a mérité d'être appelée colossale (le Colisée, *Colosseum*).

Ainsi l'on ne doit pas s'attendre à trouver chez les Grecs de vastes travaux exécutés par les soldats, ni un emploi étendu de la force musculaire des armées, en supposant même qu'ils eussent eu du penchant pour employer ainsi leurs troupes. Si l'on veut rencontrer dans l'antiquité des exemples de grands travaux accomplis par les soldats, c'est à Rome qu'il faut aller. La grandeur des Romains, certes, n'était pas purement matérielle ; ce qui le prouve, c'est que leur langue est encore aujourd'hui la langue savante, la langue sacrée de l'Europe et de presque toute la civilisation occidentale ; mais, quelles que soient les formes qu'elle ait revêtues, la grandeur romaine se montrait toujours avec l'aspect de la force. La puissance du peuple grec tenait de l'Apollon ; celle du peuple romain rappelait davantage Hercule. Je dis mal : le peuple romain, à l'époque de sa splendeur, est plutôt à l'image de Jupiter. Il est intelligent, et il est fort, et maintes fois il se montre impitoyable comme le roi des dieux de l'Olympe. Les Grecs, il est vrai, sous la conduite d'Alexandre, qui n'était Grec au surplus qu'à demi, parvinrent à fonder un immense empire ; ils eurent alors des armées nombreuses, quoi-

(1) Le Parthénon, cependant, offre des proportions assez vastes ; il couvre à peu près la surface de la Madeleine.

ont érigés sont admirables par leur élégance, et l'incomparable talent de leur [illegible] qui s'y est déployé, était parvenu à en faire des œuvres inimitables. Mais ce ne sont pas de ces ouvrages dont la masse atteste une grande puissance de travail, ou l'application d'une multitude de bras (1). Ils n'ont pas érigé de pyramides d'Égypte ; ils n'ont point ouvert de voies romaines ; ils n'ont rien exécuté de pareil à cette construction gigantesque qui a mérité d'être appelée colossale (le Colisée, *Colosseum*).

Ainsi l'on ne doit pas s'attendre à trouver chez les Grecs de vastes travaux exécutés par les soldats, ni un emploi étendu de la force musculaire des armées, en supposant même qu'ils eussent eu du penchant pour employer ainsi leurs troupes, si l'on veut rencontrer dans l'antiquité des exemples de grands travaux accomplis par [illegible] à Rome qui [illegible] affer. La grandeur [illegible]

que celle même d'Alexandre ne comptât que 30 à 35 mille Macédoniens. Alexandre marqua son passage en Asie et en Afrique par de vastes constructions ; il bâtit beaucoup de villes, et en particulier celle qui porte son nom à si juste titre, Alexandrie d'Égypte, monument éclatant de son génie ; mais ce n'était point la phalange macédonienne qui érigeait les murs d'Alexandrie ou ceux des autres cités que le vainqueur de Darius et de Porus faisait sortir de terre. Il y employait les populations soumises, ou les troupes auxiliaires qui suivaient sa marche rapide. C'est donc particulièrement aux Romains qu'il faut demander des témoignages de la puissance des armées appliquées aux travaux publics.

Ce n'est pas que les armées romaines fussent infiniment nombreuses ; quand une armée avait dix légions, c'était beaucoup ; la légion comptant de 6 à 10 mille hommes, une armée romaine atteignait bien rarement le chiffre de 80 à 100 mille hommes ; mais elle en valait plusieurs centaines de mille des autres nations, parce que le soldat romain puisait dans son éducation militaire une vigueur extraordinaire et une prodigieuse puissance de travail. Le soldat romain était toujours pesamment chargé ; il portait des armes de toute espèce, des effets de campement, des vivres, des pieux même pour construire des palissades. Tous les soirs, dans leurs marches, les armées romaines campaient régulièrement, et, par un usage constant, qui avait été inconnu des Grecs, elles fortifiaient leur position. Dussent-elles n'y demeurer qu'une nuit, et fussent-elles assez éloignées de l'ennemi pour n'avoir à redouter aucune surprise, leur premier soin, à la fin de chaque jour, était de s'entourer de fossés auxquels on donnait environ trois mètres de largeur sur plus de deux mètres de profondeur ; puis, au moyen des pieux qui faisaient partie de l'armement de

chaque soldat, on retenait les terres extraites de ces fossés. Nulle existence n'a été plus rude que la leur, et nuls travaux militaires ne peuvent être comparés à ceux qu'elles ont accomplis. Citons-en quelques-uns, d'après Rollin et ses continuateurs ; nous aurons ainsi une idée de l'immense faculté de travail qui réside dans les armées.

Lors de la conquête des Gaules par César, les Helvétiens sortirent de leur pays, et se dirigèrent vers l'Ouest, comme s'ils eussent suivi cette impulsion dominante du genre humain, qui accomplit autour de la terre une grande et lente migration dans la direction de l'Orient à l'Occident ; ils voulaient se rendre, dit-on, dans la Saintonge. Pour les arrêter, César fit construire par ses soldats un parapet d'environ 5 mètres de hauteur, depuis le lac de Genève jusqu'au mont Jura, sur un espace d'environ six lieues ; cet ouvrage fut achevé en quelques jours par une seule légion.

Dans la guerre où il détruisit Spartacus, Crassus fit faire une œuvre plus considérable. Son ennemi, rejeté dans le Brutium (1), s'était décidé à passer en Sicile, et, à cet effet, il s'était arrangé avec des pirates qui devaient lui amener des navires. Les pirates ne vinrent pas. Il essaya de suppléer aux navires par le moyen de radeaux construits par ses soldats ; les radeaux furent détruits par la tempête. Crassus, qui l'avait suivi, voulut le prendre ou l'obliger de se rendre à discrétion. La presqu'île dans laquelle Spartacus s'était retiré étant unie à la terre ferme par un isthme de douze lieues de large, il fit creuser sur cette longueur un fossé d'environ 5 mètres de profondeur et autant de largeur, derrière lequel fut élevée une muraille. Spartacus, à la

(1) Aujourd'hui Calabre citérieure, dans le royaume de Naples.

faveur d'une nuit sombre et froide, réussit à combler une petite portion du fossé avec des fascines et à s'échapper avec les siens ; mais le désappointement stratégique de Crassus ne diminue pas la grandeur de l'ouvrage qu'il avait élevé.

Au siége d'Alésia, où il se fit autant de prouesses et où il périt plus de monde que sous les murs de Troie, de mémorables travaux militaires furent exécutés par les soldats romains. César avait dix légions, formant environ soixante-dix mille hommes, et devant lui un chef gaulois, Vercingétorix, qui, à la tête de quatre-vingt mille hommes, couvrait la place ; le général romain entoura Alésia et l'armée de Vercingétorix d'une circonvallation qui présentait un développement de quatre lieues. A la vue de cet obstacle, le chef gaulois ne se crut pas assez fort avec ses quatre-vingt mille hommes ; il envoya des émissaires à cheval dans toutes les directions pour chercher des auxiliaires, et s'enferma lui-même avec son infanterie dans la ville. Les Gaulois ameutés se présentèrent, au nombre de deux cent quarante mille, contre César. Celui-ci, pressé entre deux armées, répéta contre les nouveaux venus la même construction qu'il avait faite contre la ville et contre Vercingétorix ; il se retrancha derrière une muraille, nécessairement plus longue que la première qu'elle enveloppait ; elle avait cinq lieues de tour. Comme ces lignes étaient très-étendues, et par conséquent très-difficiles à défendre, il fut obligé de creuser des fossés supplémentaires, d'élever des palissades, d'ouvrir des fosses garnies de pieux, et de hérisser le sol de chausse-trapes. L'armée romaine suffit à tout et supporta tant de fatigues sans proférer une plainte.

L'époque impériale nous fournit des faits non moins remarquables.

Corbulon, habile capitaine qui commandait une armée sous Néron, faisait la guerre chez les seuls adversaires dont les Romains, à cette époque, n'aient pas su triompher, les Parthes. Il exécuta sur les bords de l'Euphrate des constructions analogues à celles du siége d'Alésia. Titus, peu de temps après, en assiégeant Jérusalem, qui se défendait avec l'énergie du désespoir, enceignit pareillement la ville d'un mur qui fut élevé par ses soldats.

Plus tard, vinrent les campagnes de Dacie, terminées par une conquête dont Trajan a perpétué la mémoire au moyen de la célèbre colonne qui porte son nom. Dans cette guerre glorieuse, Trajan n'eut pas seulement à vaincre les Daces, il lui fallut dompter un autre rude adversaire, le Danube. Il fit construire par ses soldats un pont dont les piles étaient en pierres ; sur cette partie du Danube, c'est le seul pont en pierres qui ait jamais éte jeté. Il avait mille mètres de long (1).

Après Trajan, on vit apparaître encore quelques empereurs non moins braves, non moins jaloux de la discipline, non moins actifs à repousser les Barbares ; comme lui ils employèrent les armées à des constructions considérables. Parmi eux on doit remarquer l'infortuné Probus, Dioclétien, restaurateur de l'empire désorganisé, et Justinien, pour ainsi dire, le second fondateur de l'empire d'Orient.

Ainsi les efforts des armées romaines sont constants en ce qui concerne les travaux militaires. Sous les empereurs, ces mêmes armées se livrèrent aussi à des travaux différents de ceux que je viens d'indiquer ; c'était, il est vrai, le plus souvent à peu de distance des frontières, et par conséquent il y avait une assimilation pos-

(1) Le reste des piles existe encore sur le bas Danube, à peu de distance de Widdin.

sible entre ces constructions et les ouvrages de campagne proprement dits.

Parmi les travaux civils les plus remarquables des armées romaines, on doit mentionner un canal encore navigable, dans la Hollande, que Drusus fit creuser sous le règne d'Auguste. Chargé de pacifier la Germanie, ce jeune prince voulut porter la guerre du côté de l'Ems et du Wéser. Dans cette pensée, ou peut-être pour ne pas laisser les troupes inoccupées, il entreprit cet ouvrage, en disant à ses soldats, afin de stimuler leur zèle, que ce serait utile pour les conduire sans fatigue jusque dans des parages lointains, ce qui était exact (1). Corbulon fit de même exécuter par ses troupes un canal entre le Rhin et la Meuse.

Néron eut aussi la pensée d'appliquer l'armée à des travaux civils. Il avait entrepris de percer l'isthme de Corinthe. Malheureusement cette idée fut, comme tout ce qu'il pouvait y avoir de raisonnable parmi les desseins de ce prince insensé non moins que cruel, abandonnée presque aussitôt que conçue.

Il serait facile de signaler d'autres œuvres d'une nature civile, celle par exemple, qui fut commencée par Drusus et continuée sous Néron par Pompéius Paulinus, afin d'empêcher le Rhin de déverser une trop grande quantité de ses eaux dans le Wahal (2). Trajan, entre deux campagnes, fit achever une chaussée par ses soldats au milieu des mêmes marais Pontins où les efforts de tant de souverains se sont épuisés, dans les temps modernes comme dans les temps anciens. Avant Trajan, Antustius Vétus, chargé du commandement des légions dans la Germanie, avait entrepris de joindre par un ca-

(1) Aujourd'hui encore ce canal établit la communication du Rhin avec l'Yssel, de Huissen à Doesburg.

(2) Au détriment de la branche droite.

nal la Saône à la Moselle ; l'envie l'empêcha de mettre à exécution ce grand dessein (1).

Voici un fait qui montre la participation des légions à la construction de monuments de pur agrément et de luxe : Dans une description des monuments de la Haute-Vienne est rapportée une inscription trouvée à Rome en 1739, où il est dit que les 20me et 14me légions ont dédié les arènes de Limoges, dont elles avaient édifié une longueur de 2,000 pas, au divin empereur César Titus-Ælius-Adrianus.

Probus fut peut-être celui des empereurs qui employa le plus les troupes à des travaux publics de toute espèce, tels que des défrichements, des plantations. Lorsque ce malheureux prince à qui la Gaule doit tant, fut assassiné, c'est que ses soldats étaient rebutés des desséchements qu'il leur faisait opérer dans la vallée de la Save auprès de Sirmium, non loin du confluent de cette rivière avec le Danube (2).

(1) Ce canal qui cependant eût été fort utile, n'a jamais été entrepris. En ce moment on le remplace par un chemin de fer.

(2) Voici ce qu'on lit dans l'*Histoire de la décadence de l'empire romain*, par Gibbon, chapitre XII, sur les entreprises de Probus :

« Probus employait constamment les légions à des travaux utiles. Lorsqu'il eut le commandement de l'Égypte, il exécuta plusieurs ouvrages considérables, qui contribuèrent à la splendeur et à l'avantage de cette riche contrée. Il perfectionna la navigation du Nil, si importante pour Rome elle-même. Des temples, des ponts, des portiques et des palais furent construits par les mains des soldats, devenus tour à tour architectes, ingénieurs et cultivateurs. On rapporte d'Annibal que, dans la vue de garantir ses troupes des suites funestes de l'oisiveté, il les força de planter un grand nombre d'oliviers le long des côtes d'Afrique. Guidé par le même principe, Probus exerça ses légions à couvrir de vignes les coteaux fertiles de la Gaule et de la Pannonie... Un vaste terrain, connu sous le nom de mont Almo, situé aux environs de Sirmium, son pays natal, ne présentait de tous côtés que des marais infects; il fut converti en riches pâturages. On parle encore d'un autre endroit entièrement défriché par ses troupes. »

Il est donc établi que les armées romaines, du moins sous les empereurs, se livraient à des travaux non-seulement militaires, mais civils, et qu'elles pratiquaient ces derniers sur une vaste échelle.

Les commandants des armées romaines, quand ils appliquaient ainsi leurs soldats aux travaux publics de toute espèce, étaient guidés par une pensée militaire. Ils avaient un motif légitime, impérieux même, que les gouvernements européens n'ont peut-être pas assez présent à l'esprit, celui d'endurcir les soldats à la fatigue. Les troupes qui ont travaillé sont plus robustes; elles sont mieux en état de faire des marches; elles arrivent fraîches devant l'ennemi, après avoir parcouru de grands espaces. Montesquieu l'a remarqué, les armées anciennes ne laissaient pas derrière elles ces nuées de traînards et d'éclopés qui, de son temps, marquaient la trace des armées européennes. Ce serait ici le cas de dire que la plus magnifique armée que la France ait jamais eue, cette armée d'Austerlitz, qui franchit aussi de longues distances en se maintenant aussi intacte que les armées romaines, avait été préparée non-seulement par des campagnes immortelles, mais aussi par les travaux du camp de Boulogne.

Les généraux romains étaient donc persuadés que les soldats qui travaillent sont de meilleurs soldats. A ce motif militaire se joignaient des raisons politiques; et ici, Messieurs, je vous lirai un extrait d'un livre plein d'érudition, qui tire beaucoup de charme de sa naïveté (1) :

« ..... Les capitaines généraux des armées romaines, tant sous la république populaire que monarchique, reconnaissant les maux qui peuvent naître de cette hydre

(1) *Histoire des Grands chemins de l'empire romain*, par Nicolas Bergier, avocat au siége présidial de Reims, pages 568 et 569.

de volupté et de paresse, aussitôt que par les armes ils s'étaient acquis quelque temps de paix et de repos, ils ne détenaient pas pour cela leurs armées à rien faire, mais les employaient en quelques ouvrages, soit de plaisir, soit de profit, soit de nécessité. Entre autres, Corbulon, l'un des capitaines de Néron, craignant que les légions qu'il avait en Hollande ne vinssent à se rendre lâches et paresseuses, les employa à faire une grande fosse entre la Meuse et le Rhin, pour éviter les débordements de l'Océan ; mais principalement *ne miles otium indueret*, comme parle Tacite. Pompeius Paulinus, sous le même Néron et au même pays, mit ses soldats à continuer une digue ou levée de terre, auparavant commencée par Drusus, autant pour les tirer de l'oisiveté que pour retenir le Rhin dans son canal, ainsi que nous apprenons du même auteur, disant : *Ne tamen segnem militem attineret, ille inchoatum ante tres et sexaginta annos à Druso aggerem coercendo Rheno absolvit.*

« Mais entre autres exercices que les chefs des armées romaines donnaient aux soldats, c'étaient les ouvrages des chemins pavés ; ce qui commença bientôt après que l'invention de paver des chemins par les champs fut mise au monde. Flaminius (qui fut le premier après Appius Cœcus à faire des grands chemins par l'Italie) étant consul et ayant vaincu et réduit sous le joug plusieurs nations de l'ancienne Ligurie, se voyant en repos pour quelque temps, ne laissa pas ses gens de guerre oisifs : mais, pour les tenir continuellement en exercice, les employa à paver un grand chemin de Bologne à Arezzo, ainsi qu'auparavant il en avait fait un de Rome à Rimini. Livius nous le raconte ainsi au livre 39 de son histoire, où se lisent ces mots..... *Ne in otio militem haberet, viam à Bononia perduxit ad Arretium.*

« Longtemps depuis, la même pensée tomba en l'es-

prit d'Auguste César, lequel, ayant vaincu Lépidus et Marc-Antoine, et réduit toute la puissance romaine sous la domination de son empire, se voyant en pleine paix, ferma le temple de Janus, pour signe d'une tranquillité universelle par tout le monde. Mais, ayant sur les bras grand nombre de légions destinées à la garde de ses frontières, afin que les soldats dont elles étaient composées ne vinssent à se corrompre, au calme d'une si profonde paix, comme fait une eau croupissante, et pour empêcher que l'oisiveté ne leur donnât occasion d'exciter des séditions à l'encontre de ceux qui leur commandaient, il s'avisa de leur donner force exercice, et les mettre tous à faire de grands chemins de l'un des bouts de son empire à l'autre : employant les mêmes mains avec lesquelles il avait dompté les hommes, à dompter les monts et les rochers, et à surmonter mille difficultés qui ne se pouvaient vaincre, sinon par ceux qui avaient auparavant vaincu tout le monde.

« Encore fut-il nécessaire de joindre à ce travail les vaincus avec les vainqueurs, et d'y embesogner les peuples de chacune province avec les soldats légionnaires pour venir à bout de cet ouvrage, qui, de tous les ouvrages faits de main d'homme, est (sans difficulté) le plus grand et le plus admirable. Par ce moyen Auguste fit une œuvre très-utile à son empire et à tout le genre humain, et évita de grands maux qui pouvaient sourdre des séditions que l'oisiveté fait naître parmi les armées et les peuples oisifs. C'est pourquoi Tacite dit, que tels et semblables ouvrages se font, partie par nécessité, et partie pour exterminer l'oisiveté hors des camps militaires: *Ex necessitate aut adversùs otium castrorum.* »

Je m'arrête sur ces expressions de Tacite : *Ex necessitate, aut adversùs otium castrorum.* Les empereurs romains et leurs généraux faisaient travailler leurs soldats,

soit parce qu'il y avait des travaux nécessaires, soit pour combattre l'oisiveté des camps. Je vous signale ces motifs, et il sera bon de nous les rappeler quand nous serons arrivés aux temps modernes ; car, si, de nos jours, d'autres motifs, particuliers à notre temps, plaident pour ou contre l'application de l'armée aux travaux publics, les motifs des temps anciens en faveur de la mesure n'ont pas cessé d'exister.

Il n'est pas inutile de remarquer que l'emploi continu des armées romaines aux travaux publics ne fut guère possible que sous les empereurs. Dans les premiers siècles de Rome, l'armée ne se recrutait pas parmi toutes les classes de la population ; n'était pas soldat qui voulait. Servius Tullius, après avoir achevé le dénombrement et définitivement arrêté le classement des citoyens, n'admit au service militaire que ceux des cinq premières classes ; il en écarta non-seulement les esclaves, mais les hommes libres de la sixième classe, parce qu'ils n'étaient pas en état de se pourvoir d'armes et de subvenir à leur entretien pendant la guerre, et sans doute aussi parce qu'on ne se souciait pas de remettre la force militaire entre leurs mains. Pour tous, le service était temporaire ; il finissait avec la campagne. Le citoyen, une fois hors des camps, ne consacrait aux exercices du champ de Mars que ses moments de loisir. On comprend, dit un auteur qui a traité avec talent la question de l'application de l'armée aux travaux publics (1) : « qu'avec une telle organisation l'armée ne pouvait se livrer à aucun grand travail d'utilité publique. Les monuments élevés sous les rois, les aqueducs et les égouts terminés sous Tarquin le Superbe, furent construits par les esclaves et par le bas peuple. » Ce ne fut que sur la

(1) M. le général Oudinot.

fin de la république que tous les citoyens indistinctement entrèrent au service, et ce fut seulement sous les empereurs que les armées furent principalement composées de prolétaires, c'est-à-dire, d'individus dénués de moyens personnels d'existence pour qui le service militaire était une profession, et ce fut seulement alors que Rome eut des armées permanentes.

Les adversaires de l'application de l'armée aux travaux publics disent que les armées romaines témoignèrent à diverses époques du mécontentement contre les travaux publics; ils rappellent notamment l'assassinat de Probus par ses soldats; ils en concluent que les armées actuelles, si on leur imposait ces travaux, se sentiraient vivement blessées dans leur dignité ou dans leurs droits, et pourraient se laisser gagner par l'esprit de désordre.

A cette objection, il ne serait cependant pas impossible de répondre. Les séditions dans les armées romaines étaient inconnues sous la république; elles étaient de même des accidents sous l'empire, excepté, ainsi que nous l'avons fait remarquer déjà, pour la nomination des empereurs, où les soldats intervenaient trop souvent, excités par les largesses des ambitieux. Mais, pour tout autre sujet que celui-là, les révoltes de ces armées furent en petit nombre; et dès lors elles ne sont pas plus concluantes contre l'application de l'armée aux travaux publics qu'une coalition d'ouvriers ne le serait de nos jours pour prouver que notre système manufacturier est une rébellion organisée.

Ainsi l'exemple du plus grand empire qui, jusqu'à nous, se soit élevé dans le monde, loin d'infirmer l'idée de l'application de l'armée aux travaux publics, témoigne en sa faveur. Et, cependant, à cette époque, les travaux manuels et généralement les labeurs industriels étaient placés sous le coup d'une réprobation. Quand donc, il

serait vrai qu'ils eussent inspiré une vive répugnance aux soldats romains, on ne serait pas autorisé à en tirer argument pour notre époque, où le travail est honoré, et où, selon ses degrés divers d'importance, il crée des titres divers, mais tous également incontestables, à la considération publique.

DIXIÈME LEÇON.

Application de l'armée aux travaux publics. — Moyen âge et temps modernes.

Dans la séance précédente, nous avons jeté un coup d'œil rapide sur les travaux publics exécutés par les armées romaines ; nous avons vu ces armées y préluder par des ouvrages militaires sous la république, alors que la guerre ne leur laissait pas de relâche, puis, dans les temps plus tranquilles de l'empire, se livrer aux travaux civils, moins belliqueux, auxquels jusque-là elles étaient restées étrangères. Nous avons reconnu que, dans l'esprit des empereurs, cette occupation des troupes était principalement un moyen de maintenir la discipline des soldats, un préservatif contre l'oisiveté et contre les germes de rébellion qu'elle fait éclore ; enfin nous avons constaté les résultats utiles de cet emploi des forces guerrières, dans une société cependant où le travail matériel était avili.

Faisons un pas de plus dans l'histoire. La société du moyen âge, qui s'offre ensuite à notre examen, ressemblait sous plus d'un rapport à cette société romaine à laquelle elle avait succédé, dans les ruines de laquelle elle avait fait son gîte. Si, chez les Romains, le travail

matériel était le lot des esclaves, chez les peuples du moyen âge il était le partage des serfs. Encore, il faut le remarquer, chez les premiers la culture de la terre échappait pour l'homme libre à l'avilissement qui pesait sur l'industrie en général, tandis que, chez les seconds, elle était enveloppée dans le discrédit général du travail. Dans le moyen âge, il n'y avait de noble que la profession des armes; seule, elle était digne de ces fiers et grossiers conquérants.

Dans les armées du moyen âge, rien de cette forte organisation, de cette discipline, de cette vigilance qui avaient distingué les armées romaines; elles ne se gardaient pas comme celles-ci, elles n'entouraient pas le soir leur position de ces fossés larges et profonds qui semblaient destinés à marquer à la postérité la place où toute armée romaine avait passé une nuit. Les armées du moyen âge ne faisaient d'efforts qu'aux jours de bataille; même jusqu'à une époque assez moderne, les hommes de guerre ne pratiquaient pas les travaux matériels de la guerre, réputés indignes d'occuper leurs bras. Dans les campements et dans les siéges, les terrassements étaient exécutés, et, comme on dirait aujourd'hui, la tranchée était ouverte par des pionniers qui n'étaient pas soldats, et qui étaient méprisés par la troupe. C'étaient de malheureux paysans, arrachés à leurs familles, traînés par les armées bon gré mal gré, et, pour ainsi dire, à la chaîne. Un jour vint cependant, où l'invention de l'artillerie changea totalement le système des fortifications et la méthode des siéges; il fallut faire l'attaque des places plus à couvert, et, par conséquent, en opérant beaucoup plus de mouvements de terres. Ce surcroît de besogne retomba d'abord sur les pauvres habitants des campagnes, dont on forma des corps de pionniers quelquefois très-nombreux; et, fait étrange, il

paraît que les abbés et les évêques furent particulièrement chargés de fournir un contingent de pionniers aux armées royales. L'usage de faire suivre les armées par de semblables corps était universel en ce temps-là; on le trouve non-seulement dans la chrétienté, mais chez les Turcs, qui étaient alors formidables à la guerre : il est constaté par l'histoire que telle de leurs armées, entrant en campagne contre les Allemands, menait à sa suite 80,000 pionniers qu'on appelait des *guastadours*.

De là, on le conçoit aisément, des désordres, et surtout des mécomptes pour les généraux. Comment compter sur ces hommes? Ouvriers par force, ils n'avaient pas de cœur à l'ouvrage. Contraints d'abandonner leurs familles dans le dénûment, pour s'exposer au fer et au feu de l'ennemi et aux dédains des soldats, sinon à leurs mauvais traitements, ils servaient mal et saisissaient la première occasion de déserter. Ils firent manquer ainsi plus d'une campagne, et l'on sentit la nécessité de les remplacer.

On vit enfin, comme c'était inévitable, les hommes de guerre exécuter les terrassements des siéges. Le premier exemple en fut donné en l'année 1536 par le capitaine français Montluc, le même qui se signala dans nos guerres de religion par des atrocités envers les vaincus. Il assiégeait Boulogne, ou, pour mieux dire, il faisait construire une citadelle devant cette ville pour l'observer et la contenir. Les paysans pionniers, cédant à leur penchant habituel, disparurent une belle nuit. Montluc, resté seul avec ses soldats, voulut les faire travailler; ils s'y refusèrent d'abord; mais, en faisant intervenir le vin et l'argent, il les rendit plus traitables; et ainsi, à cette occasion, une grande innovation se trouva essayée dans nos armées.

Cinquante ans après, en 1597, Henri IV assiégeant

Amiens, employait comme pionniers, ainsi que c'était encore la coutume, des paysans qui faisaient mollement ce dangereux métier, où, pour eux, il n'y avait pas, à côté du péril, la noble compensation de la gloire. La place était défendue par des troupes espagnoles braves, infatigables, qui, dans de fréquentes sorties, décimaient et dispersaient les travailleurs et détruisaient les travaux. Henri IV n'était pas seulement clairvoyant; il avait le cœur bon ; il aimait ses sujets, il ressentait une affection particulière pour les paysans, qui étaient, de toutes les classes de la population, la plus foulée. Il sentit qu'il était barbare d'exposer ainsi ces malheureux aux coups de l'ennemi, et que c'était de peu de profit. Il fit un règlement, en vertu duquel les travaux militaires devaient être exécutés désormais par les soldats; et le siége d'Amiens fut conduit en conséquence. Mais, pour échauffer un zèle nécessairement un peu tiède à l'origine, il attacha un salaire à ces labeurs, et, en outre, il déclara que la somme totale qui y était affectée, serait répartie à la fin du siége entre les survivants, instituant ainsi entre eux comme une tontine glorieuse. Louis XIII, au siége de Saint-Jean d'Angély, renouvela le règlement de son père. Depuis ce moment, le pli fut pris. Ainsi la poltronnerie des pionniers d'Amiens, appréciée, il est vrai, par Henri IV, produisit un résultat équitable et avantageux à la classe si intéressante et si malheureuse des paysans.

Une fois qu'on est entré dans une voie, on y avance naturellement, lorsqu'elle est bonne. Louis XIV alla plus loin que Henri IV; il consacra, par un règlement général d'administration, le principe que les travaux des places fortes, y compris la construction même, seraient faits autant que possible par les soldats. Sous lui, un grand nombre de places furent construites ou refaites

par Vauban. Cet homme illustre avait imaginé un nouveau système de fortifications, et il avait été chargé de le mettre en pratique sur toutes nos frontières. Dans cette œuvre, il employa souvent les troupes; et l'on vit une armée de trente mille hommes camper autour de Dunkerque pour fortifier cette importante position.

Ainsi un pas de plus avait été fait. L'armée ne se bornait plus à exécuter les travaux des siéges en temps de guerre, elle construisait des places fortes en temps de paix. Depuis lors elle a été appliquée à l'établissement d'un certain nombre de forteresses, notamment sous Napoléon. En 1803 et 1804, pendant que Belle-Ile était bloquée par une flotte anglaise, la garnison effectua beaucoup de travaux. On occupa de la même manière, au camp de Boulogne, les troupes qui se trouvèrent préparées par ces fatigues aux merveilles de la campagne d'Austerlitz. Il s'agissait d'ouvrir des havres plus étendus et plus sûrs à la célèbre flottille. Les soldats passaient incessamment du chantier à l'exercice militaire, et de la manœuvre au labeur du pionnier. Napoléon voulut ériger en Italie une forteresse immense, celle d'Alexandrie; elle s'éleva par les efforts des soldats qui y furent employés en grand nombre (1). Vers la même époque les soldats étaient utilisés de la même manière aux fortifications de Palma-Nova. Des ouvrages d'une nature analogue furent exécutés à Praga, faubourg de Varsovie et à Modlin, après la paix de Til-

(1) Vingt millions furent consacrés à ce projet, dont la prompte exécu-
« tion réclamait le concours des troupes. A cet effet, un corps de huit
« mille hommes fut réuni pour travailler aux fortifications de la place;
« mais en même temps les régiments perfectionnaient par de grandes
« manœuvres leur éducation militaire. »

(*De l'armée et de son application aux travaux d'utilité publique,* par le général Oudinot, page 105)

sitt (1). Plus tard, vers la fin de l'empire, lorsque l'île de Corfou fut investie par les escadres anglaises, comme l'avait été Belle-Ile, les officiers du génie, manquant de travailleurs, recoururent à l'armée pour les fortifications nécessaires à la défense, et l'armée répondit fort bien à leur appel.

Voilà spécialement pour les travaux militaires.

Les premiers essais de l'application de l'armée aux travaux civils remontent à Henri IV. Sous ce prince, sincèrement ami des améliorations, le premier canal à point de partage qui ait été creusé en Europe, celui de Briare, fut conçu et en partie exécuté. L'ingénieur Hugues Crosnier, qui en dirigeait la construction, reçut de Henri IV, pour l'aider, un corps de troupes de six mille hommes. C'était en 1605.

Depuis cette époque, on trouve beaucoup d'exemples semblables. Louis XIV, ayant eu l'idée de conduire à son fastueux Versailles, qui manquait d'eau et qui en manque encore, la rivière d'Eure, 30,000 hommes de troupes placés sous la direction de Vauban, furent mis à l'œuvre. Ainsi s'éleva ce bel aqueduc de Maintenon à moitié fait, qui n'a pas rempli sa destination et qui sert seulement à produire un effet pittoresque dans le paysage (2). En 1665, un canal, situé dans le département du Nord, entre la Lys et l'Aa, fut achevé par 1,600 soldats, qu'on avait embaraqués sur les lieux et qui se relayaient de trois en trois semaines. Sous le règne de Louis XVI, durant

(1) M. le général Oudinot rapporte que les résultats obtenus furent très-satisfaisants, et que le général eut beaucoup à se louer des militaires sous ses ordres. Cependant il voyait de graves difficultés et même des dangers réels à employer des troupes dans des travaux civils. (*Application de l'armée aux travaux d'utilité publique*, page 106.)

(2) M. le général Oudinot (*De l'armée et de son application aux travaux d'utilité publique*, p. 53), rapporte que la crainte d'une révolte parmi les troupes fit interrompre les travaux de l'aqueduc de Maintenon.

les trois années de 1783 à 1786, trois régiments furent occupés à la construction du canal du Centre qui rattache la Saône à la Loire.

Toutefois cette intervention de l'armée dans les travaux civils ne se produisait que par des faits accidentels et isolés, et n'avait pas le caractère d'un système arrêté par le gouvernement. Lorsque Henri IV ordonnait à ses troupes de travailler au canal de Briare, c'était, comme il le disait lui-même, parce que le pays était dénué de bras, et que la corvée, à laquelle il eût fallu sans cela recourir, eût été une charge trop lourde pour le pauvre peuple. Sous Louis XIV, le même motif fut allégué dans un règlement relatif à des travaux semblables exécutés par les soldats en 1666.

Nous manquons de renseignements exacts sur le résultat économique de cet emploi des troupes sous l'ancien régime. Il y a lieu de croire cependant qu'il était peu avantageux, et que les travaux ainsi effectués revenaient plus cher que s'ils eussent été remis aux ouvriers civils.

Recherchons comment la question se présente à l'époque où nous sommes.

La société, qui se forme depuis la révolution de 1789, est gouvernée par d'autres règles que celle de l'ancien régime. Il n'y a plus dans l'État deux nations; il n'y en a qu'une. A aucun de ses degrés le travail n'est flétri, il est honoré et respecté. Les œuvres pacifiques ne cèdent dans la considération publique le premier rang à aucune autre. En un tel état de choses, il y avait des raisons pour que l'application de l'armée aux travaux publics cessât d'être envisagée comme une exception fortuite, comme une ressource transitoire.

Après la révolution de 1830, la question de l'application de l'armée aux travaux publics surgit donc avec

éclat. Dès que le calme eut été un peu restauré, on vit non-seulement les penseurs et les novateurs, mais les hommes d'État s'occuper sérieusement de ce sujet, et un essai fut solennellement proposé aux chambres, en 1833, par le gouvernement.

C'était à propos d'une loi qui fut votée par acclamations, celle qu'on nomma des *cent millions*, parce qu'elle affectait une somme d'environ cent millions, en effet, aux travaux publics. Un des articles de cette loi disposait qu'un système de routes serait tracé dans les départements de l'Ouest. Ces nouvelles voies de communication. dont la destination était d'empêcher le retour de la guerre civile. reçurent le nom de *routes stratégiques*; elles comprenaient un développement de 1, 461 kilomètres, et une somme de 12 millions y était consacrée; il fut résolu que les soldats coopéreraient à l'exécution, afin d'éclairer par une grande expérience le problème de l'application des troupes aux travaux civils, et aussi vraisemblablement afin de ne pas laisser dans le désœuvrement les troupes dont la présence était jugée nécessaire pour contenir le pays et comprimer toute tentative de guerre civile.

Les ministres de la guerre et des travaux publics prirent de concert des mesures pour organiser l'opération. Pendant les deux années 1835 et 1836, des détachements passablement forts furent mis à la disposition des ingénieurs des ponts et chaussées, qui étaient restés chargés de l'exécution. Le nombre des soldats employés fut, en 1835, d'environ 1,375 dans quatre départements, la Loire-Inférieure, la Mayenne, la Vendée, Maine-et-Loire; en 1836, il fut de plus de 1,600 dans cinq départements, la Loire-Inférieure, la Mayenne, la Vendée, Maine-et-Loire et les Deux-Sèvres. Les journées fournies par les soldats s'élevèrent, en 1835, à 83,366, et,

en 1836, à 177,289. Les travaux exécutés représentèrent en salaires une somme de 155,474 fr. en 1835, et de 258,873 fr. en 1836.

Les résultats de cette tentative ne furent point satisfaisants sous le rapport de l'économie ; l'emploi des troupes ne diminua pas les charges du trésor; il les accrut même à un degré marqué dans certains départements. Il fut reconnu que les mêmes travaux, exécutés par les entrepreneurs ordinaires, auraient coûté, en 1835, 145,352 fr. seulement, au lieu de 155,474 fr., et, en 1836, 222,592 fr., au lieu de 258,873 fr. Encore, dans les sommes indiquées ici comme représentant la dépense occasionnée par la troupe, ne sont compris ni les frais de campement, ni les frais de route, ni divers accessoires laissés à la charge du ministère de la guerre; de sorte que, s'il fallait s'en rapporter à cette expérience, l'application de l'armée aux travaux publics serait, sous le rapport financier, une complète déception.

Il est nécessaire d'examiner de près ces résultats, afin de reconnaître si le mécompte ne doit pas être attribué à ce qu'on aurait adopté des dispositions qui dussent forcément entraîner une grande dépense.

C'est qu'en effet le règlement, conformément auquel les troupes furent employées aux routes stratégiques de l'Ouest, n'avait pas été conçu de manière à ménager les intérêts du trésor, il s'en faut de beaucoup. Ainsi, dans l'arrangement conclu entre le ministre de la guerre et le ministre des travaux publics, il était statué que les troupes ne pourraient être détachées de leurs corps que par bataillon ou au moins par compagnie, c'est-à-dire, que tous les hommes, invalides ou robustes, de mauvaise ou de bonne volonté, seraient également employés sans distinction. Cette clause pouvait offrir des avantages au point de vue de la discipline : si l'on eût

procédé autrement, il s'en serait suivi peut-être une véritable dislocation de la force armée, à laquelle il importait, vu les circonstances locales, de maintenir une organisation compacte ; mais certainement elle était contraire à une exécution économique. Il était dit que les travaux, effectués, autant que possible à la tâche, seraient rétribués par analogie, sur le même pied que ceux de même nature faits dans le pays pas les ouvriers civils ; cette clause seule écartait toute chance d'économie. Des indemnités assez fortes étaient allouées aux officiers ; elles étaient de 60 fr. par mois pour les chefs de bataillon, de 45 pour les capitaines, de 30 pour les lieutenants et les sous-lieutenants. Ces officiers ne pouvaient être utiles que pour la police, et pourtant il avait été stipulé que les bataillons et les compagnies marcheraient avec leur état-major complet. Pour solder ces indemnités et couvrir divers autres frais, une retenue d'un dixième était opérée sur le prix du travail ; elle se trouva insuffisante, et il fallut la compléter par une allocation spéciale.

Au lieu d'être confiée aux officiers du génie, qui portent l'épaulette, et qu'à ce titre les soldats regardent comme leurs supérieurs, la direction des travaux avait été remise à des fonctionnaires civils, qui n'ont pas l'habitude de commander aux soldats, ou, pour mieux dire, auxquels les soldats n'ont pas l'habitude ni le goût d'obéir, aux ingénieurs des ponts et chaussées. De là, malgré le zèle et les lumières de ceux-ci, des froissements entre eux et les chefs de la troupe. Quoique ils reçussent un supplément de solde, les officiers, sur lesquels les soldats se règlent, manquaient souvent de bonne volonté et le laissaient trop apercevoir. La surveillance s'en ressentait, et la besogne pareillement.

La clause en vertu de laquelle un soldat était rému-

néré sur le même pied qu'un bon travailleur du pays, n'était pas juste ; car le soldat est logé et entretenu par l'État, et il n'a pas de famille comme l'ouvrier. Outre qu'elle n'était pas fondée en équité, elle entraînait forcément la non-réussite de la tentative, au point de vue financier.

Financièrement donc on réussit mal en 1835 et 1836 dans l'application des troupes aux travaux publics, pour avoir choisi un mode d'exécution fort imparfait. Ce ne fut cependant pas au même degré partout. Dans quelques départements, le surcroît de dépense fut très-faible. Il fut assez considérable dans la Mayenne, et malheureusement ce département est le seul sur lequel des détails circonstanciés aient été publiés. D'après un écrit de l'ingénieur des ponts et chaussées qui y était chargé des routes stratégiques, M. Collignon, les mêmes ouvrages qui, en 1835, avaient coûté à l'État 48,705 fr., ne lui seraient revenus qu'à 38,457, s'ils eussent été exécutés par des ouvriers ordinaires ; et de même, en 1836, on avait dépensé 50,989 fr. au lieu de 35,553 ; de sorte que l'excédant est, en 1835, de 23 pour 100, et, en 1836, de 32 pour 100, ou du tiers. Pour l'année 1836, où le désavantage a été le plus marqué, signalons ce fait, qu'on a employé les soldats à casser des pierres, métier qu'aucun d'eux n'avait jamais fait, tandis que beaucoup, ayant été laboureurs, s'entendaient à remuer des terres.

En définitive, de l'expérience des routes stratégiques, telle qu'elle a été combinée, il serait prématuré de tirer une conclusion quelconque contre l'application de l'armée aux travaux publics.

Une entreprise analogue à celle des routes stratégiques s'était présentée dans la Grande-Bretagne après la dernière insurrection jacobite où le prétendant Charles-

Édouard avait mis en péril la maison régnante, au moyen des nombreux et fidèles adhérents qu'il avait trouvés en Écosse. Je laisse parler sur ce point le général Oudinot (1).

« Après l'insurrection jacobite, le général Wade, « chargé de pacifier l'Écosse, comprit que le moyen le « plus efficace, et à la fois le plus énergique, d'arriver à « ce but, serait de transformer les sentiers impraticables « en routes militaires qui devaient ouvrir dans tout le « pays des communications faciles. Ces routes furent « construites par les soldats ; et leur ardeur, excitée par « les nécessités de la défense, ne fit pas défaut aux espé- « rances du général.

« Ainsi furent détruites des positions qui avaient « bravé la valeur et la persévérance des Romains ; ainsi « devinrent accessibles aux troupes régulières ces sau- « vages retraites qui, pendant si longtemps, avaient tenu « lieu de forteresse aux insurgés et servi de foyer à leurs « réunions.

« Les montagnards, qui d'abord étaient opposés à la « création de ces nouvelles routes, ne tardèrent pas à « reconnaître qu'elles étaient avantageuses aux relations « commerciales et industrielles. Elles ont donc produit « des avantages de plus d'une nature. »

Les renseignements nous manquent sur la question de savoir à quel prix ces travaux furent exécutés, et s'il eût été possible ou non de les accomplir à moins de frais par le travail des ouvriers civils.

En France, juste au lendemain des routes stratégiques, c'est-à-dire en 1837 et 1838, un nouvel essai eut lieu dans la même région de l'Ouest. Sur un point du département du Morbihan, à la Roche-Bernard, on construisait un pont suspendu, l'un des plus beaux qui existent sur le

(1) *Application de l'armée aux travaux d'utilité publique*, page 66

continent européen. L'ingénieur, M. Leblanc, voulut répéter la tentative de l'emploi des soldats, en profitant des indications fournies par les routes stratégiques. Il demanda des détachements de troupes, mais il ne les accepta que sous des conditions différentes, nommément sous celle-ci, qu'on ne lui donnerait que des hommes de bonne volonté. Il put obtenir ainsi d'une même quantité de bras une bien plus grande quantité de travail. Les soldats, qui étaient au nombre de 130 pendant la première année, et de 100 pendant la seconde, furent, dit-il, d'excellents manœuvres ; ils produisirent plus que les ouvriers civils à côté desquels ils travaillaient et par leur activité ils excitèrent l'émulation de ceux-ci. Obligés au silence par les sous-officiers qui les surveillaient, ils empêchaient, par leur exemple, le reste des travailleurs de perdre du temps en conversations. Cependant, tout compte fait, M. Leblanc reconnaît qu'il y a eu une perte, en ce sens que, pour un mois par exemple, celui de juin 1838, qui a donné des résultats moyens, en comprenant les frais de toute nature, indemnités des officiers et sous-officiers, frais de route et de logement, et dépenses diverses à la charge du ministre de la guerre, la journée est revenue à 1 fr. 61 c., quoique, dans le pays, le salaire ne fût que 1 fr. 40 c., et que l'entrepreneur comptât pour la journée effective du soldat 1 fr. 25 c. seulement. C'est donc un sacrifice de au moins 21 centimes par tête ; mais, ajoute M. Leblanc, on eût pu l'éviter en employant moins d'officiers pour surveiller les soldats et en écartant divers frais accessoires.

M. Leblanc présente à cette occasion un calcul fort détaillé, dont je reproduirai seulement la conclusion. A supposer pour la main-d'œuvre une valeur moyenne de 1 fr. 50 c. ce qui était exact à cette époque pour la

plupart des départements, il serait possible, tous prélèvements opérés pour indemnités aux officiers, frais de campements, etc., de réaliser une économie au profit de l'État. En comptant à chacun des hommes 40 centimes par jour en argent, et en mettant pour chacun d'eux 43 centimes à la caisse d'épargne, de manière à lui former un pécule qui lui serait délivré à sa sortie du service, la somme qu'on pourrait épargner à l'État ne serait pas de moins de 40 centimes par journée (1).

Ce calcul, me paraît parfaitement plausible, sauf en un point : M. Leblanc admet, ce qui me paraît contestable, qu'un ouvrier militaire fera par jour autant de travail qu'un ouvrier civil. C'est vrai pour quelques régiments, pour ceux du génie, par exemple; mais c'est douteux pour l'infanterie. Le génie est une arme pour laquelle on choisit des hommes plus robustes, plus exercés et plus adroits que les autres. Dans l'opération du recrutement, on écrème pour ainsi dire chacune des classes au profit du génie, de l'artillerie et de la cavalérie ; le reste des levées va dans l'infanterie, de sorte que cette dernière arme, qui est cependant la force de l'armée, se trouve composée d'hommes moins vigoureux, moins instruits et moins habiles au travail que ceux des armes spéciales. Un soldat d'infanterie, en moyenne, ne représenterait donc pas au travail, un ouvrier terrassier. M. Leblanc suppose, à la vérité, qu'on fera un choix assez sévère même parmi les soldats. C'est ainsi qu'il avait procédé lui-même ; « Tous les travailleurs, dit-il, avaient été « *choisis parmi les hommes de bonne volonté* des deux « régiments ; c'est dire assez qu'on ne rencontrait parmi « eux presque aucun cordonnier, tailleur, bijoutier, et « autres hommes à états sédentaires, étrangers au ma-

(1) *Description du pont de la Roche-Bernard*, pages 174 et suivantes.

« niement de la pelle ou de la pioche. » Bien plus il voudrait qu'on formât des régiments spéciaux de travailleurs où entreraient seuls les hommes en état d'y figurer. Un autre fait à prendre en considération, c'est que nos soldats sont jeunes, et qu'ils sont loin d'être parvenus à la force de l'âge, à la pleine puissance de leurs muscles ; en cela ils sont au-dessous de la moyenne des ouvriers. On estime que, dans beaucoup de nos départements, l'homme n'est bien à l'état viril qu'à vingt-quatre ou vingt-cinq ans ; et nous avons sous les drapeaux des jeunes gens de vingt-un.

La conclusion de M. Leblanc serait donc récusable, si on voulait l'appliquer à une grande masse d'hommes indistinctement, et s'il s'agissait d'autre chose que d'une élite de l'infanterie. Hormis ce cas exceptionnel, il semble difficile d'obtenir pour l'État, ainsi qu'il l'annonce, un bénéfice de 40 centimes, après le prélèvement, par journée, de 27 centimes et demi pour frais généraux et indemnités diverses, de 40 centimes pour le soldat, auquel ils seraient remis de la main à la main, et de 43 centimes pour la caisse d'épargne. Néanmoins ces diverses sommes à prélever offrent assez de marge, les deux dernières surtout, pour pouvoir être réduites de manière à laisser à l'évaluation de l'économie au profit de l'État, telle que l'a présentée M. Leblanc, une exactitude suffisante.

Depuis l'expérience de la Roche-Bernard, une autre, beaucoup plus vaste, a été faite, c'est celle des fortifications de Paris. Cette grande tentative fera l'objet de la prochaine leçon.

ONZIÈME LEÇON.

Concours de l'armée française aux travaux des fortifications de Paris.

Les fortifications de Paris furent entreprises en 1840, sous la vive excitation qu'avait causée le traité conclu le 15 juillet de cette année entre les puissances étrangères, dans une pensée hostile à la France. Elles appelaient ainsi naturellement le concours des troupes, car c'était une œuvre toute militaire. Le gouvernement arrêta que 30,000 hommes de troupes seraient répartis sur toute l'étendue des travaux et devraient y coopérer. Elles devaient être composées spécialement d'infanterie, et accessoirement de quelques compagnies du génie. Cette armée fut qualifiée du nom de division hors Paris. Elle eut un commandement tout à fait distinct. Le commandant de la division, ancien ministre de la guerre (c'était le général Schneider), et le directeur des fortifications, officier du génie justement renommé (le général, depuis maréchal Dode), eurent ordre de se concerter pour présenter au ministre un règlement relatif à l'emploi des troupes. Ce règlement qui porte la date du 13 mai 1841, établissait que les 4/5e de l'effectif seraient mis à la disposition de l'officier chargé des travaux. A ce compte il aurait dû y avoir 24,000 hommes en détachement sur les différents ateliers. Dans la réalité ce chiffre ne fut jamais atteint, par plusieurs raisons. D'abord, l'effectif de la division hors Paris ne fut jamais de 30,000 hommes. En 1842, où il fut le plus élevé, il ne monta qu'à 26,726 dont 21,829 soldats

et 2,889 sous-officiers et caporaux. En 1843, il tomba à 22,683 hommes, officiers, sous-officiers et soldats, et en 1844, à 15,263. En second lieu, la proportion des 4/5e ne fut jamais observée, à beaucoup près. Rarement on a excédé et même atteint celle de la moitié, quoique les troupes de la division hors Paris restassent affranchies des manœuvres de bataillon et de régiment, et que l'instruction des recrues ne s'y étendît pas au delà de l'école de peloton.

Le gouvernement, cette fois, avait pour s'éclairer des expériences toutes récentes, et principalement celle des routes stratégiques de l'Ouest. On était d'accord sur les causes qui avaient empêché cette dernière de réussir dans la limite du possible. Tout le monde reconnaissait que, si elle n'avait pas eu de succès, il fallait s'en prendre au salaire excessif qui avait été accordé aux soldats, et à ce que la direction des travaux avait été remise à des fonctionnaires civils. On évita le premier de ces deux écueils en statuant que, dans les fortifications, les soldats ne recevraient qu'une partie du salaire des ouvriers civils. Le règlement précité fixa la rétribution des soldats dans des termes tels que c'était l'équivalent des deux cinquièmes de ce qui aurait été donné à un ouvrier (1). Cette disposition n'était point arbitraire, elle n'était pas même une innovation qui pût mécontenter

(1) Voici ce que portait le règlement du 13 mai 1841 :

Art. 12. — Les travaux, soit à la journée, soit à la tâche, seront payés d'après le tarif suivant, approuvé par décision de M. le Ministre de la guerre du 12 novembre 1840 :

1° *Travaux exécutés à la journée.* — Chaque heure de travail à la journée, pour soldat ou caporal, employé aux travaux de terrassement. . . . . 0 fr. 060

Chaque heure de travail à la journée, pour soldat ou caporal, comme ouvrier d'art. . . . . 0 f. 075

Nota. Les sergents ou caporaux employés pour la police des détache-

l'armée. En matière de travaux militaires, la proportion des deux cinquièmes de la journée d'un ouvrier civil est celle qu'a indiquée un règlement important, et elle avait été pratiquée (1). Quant à la direction, il ne pouvait y

ments, seront payés comme ouvriers d'art; mais le nombre en sera limité par l'officier du génie chef des travaux, ci, par heure. . . . . 0 fr. 075

Pour les troupes qui ne sont pas casernées ou baraquées à proximité de l'emplacement des ateliers, on comptera comme temps de travail effectif celui nécessaire pour se rendre sur les travaux et pour retourner au quartier.

2° *Travaux exécutés à la tâche.* — Le mètre cube de terre, à un homme pour la fouille, jeté à la pelle à la distance de 4 mètres, ou déposé sur une berme élevée au-dessus du terrain de l'excavation de 1 mètre 60 ou chargé dans une brouette, un camion ou un tombereau. . . 0 fr. 075

Prix à ajouter au précédent pour chaque homme à la fouille. . 0 fr. 070

Le mètre cube de terre, transporté à la brouette à un relais de 30 mètres en plaine, ou de 20 mètres en rampe. . . . . 0 f. 056

— Transporté à la civière à un relais. . . . . 0 f. 076

— Transporté à la hotte à un relais. . . . . 0 f. 080

— Transporté à un relais au panier. . . . . 0 f. 105

— Élevé à un relais, en faisant usage du panier, l'excavation étant disposée en gradins de 1 mètre 60 de hauteur chacun, en en ajoutant toujours un relais pour tenir compte du déchargement du panier. 0 f. 042

Le mètre cube de terre transporté au camion à deux relais ou 60 mètres. . . . . 0 f. 092

Augmentation à allouer par mètre cube de terre pour chaque relais en sus des trois premiers, en faisant usage du camion. . . . . 0 f. 025

Le mètre cube de terre élevé à 3 mètres 20 de hauteur ou deux relais, au moyen de la machine à contre-poids, pour chaque relais de 1 mètre 60 en sus des deux premiers relais. . . . . 0 f. 014

Nota. Les soldats employés comme ouvriers d'art, recevront les deux cinquièmes des prix affectés par le bordereau pour les espèces d'ouvrages qu'ils exécuteront.

(1) Dans son volume déjà cité, le général Oudinot donne (page 271) les renseignements suivants : « La décision du 29 prairial an XI accordait « aux soldats travailleurs à Belle-Isle-en-Mer et à Port-Louis les 4/5e de « la journée du pays; à Alexandrie, en 1806 et en 1807, on allouait aux « soldats d'infanterie les 3/5e de la journée ordinaire. En 1808, dans « cette même place, les soldats du génie employés aux travaux ne reçu- « rent que les 2/5e, conformément au règlement du 18 germinal an II. Il « en fut de même à Corfou, en 1812, pour les troupes de toutes armes.

avoir aucune difficulté. Dans tous les travaux de fortification, elle appartient de droit aux officiers du génie qui portent l'épaulette et que le soldat est naturellement disposé à reconnaître, en pareil cas, pour ses chefs.

L'expérience des fortifications s'accomplissait, d'ailleurs, sous les yeux du ministre de la guerre lui-même. Ce haut fonctionnaire était en mesure de se rendre un compte immédiat de tous incidents et d'obvier aussitôt à tout embarras.

Les travaux effectués par la troupe ont été de diverse nature ; les fortifications de Paris comprenaient, comme toute autre construction, des terrassements et de la maçonnerie. Les terrassements sont presque les seuls ouvrages auxquels on eût employé les troupes sur les routes stratégiques de l'Ouest (1). Dans les fortifications de Paris, ils ont été de même la portion de beaucoup la plus considérable de l'œuvre qu'ont eue à exécuter les soldats.

Cependant les soldats se sont occupés d'une assez grande variété de travaux, ils ont coopéré par exemple à ce qu'on nomme le régalage ; ils ont arrangé les talus, ils ne sont même pas restés étrangers aux maçonneries.

Dans les rangs de l'armée beaucoup d'hommes ont été maçons, et d'autres sont doués d'assez d'adresse et de force pour le devenir en peu de temps. En conséquence, à l'origine, la coopération de l'armée aux travaux de maçonnerie a été non-seulement autorisée, mais prescrite. Dans l'année 1842, sur la seule rive droite, le nombre des journées de maçons accomplies par les

« Au siége d'Anvers, en 1832, les travaux de la tranchée furent payés à « raison de 50 centimes par jour et 75 centimes par nuit aux soldats d'in- « fanterie. »

(1) On leur avait aussi fait concasser de la pierre pour le chargement de la chaussée, avons-nous dit, et elles s'en étaient mal acquittées.

soldats, a été de 47,429 (1). Chaque militaire a fait dans sa journée près de 2 mètres cubes de maçonnerie (exactement 1 mèt. cub.,91); on estime qu'un très-bon maçon fait trois mètres cubes. L'économie obtenue de ce chef s'est trouvée relativement forte ; elle s'est élevée à la somme de 37,663 fr. (2).

Les soldats ont été utilisés, en outre, dans des conditions particulières. Souvent les entrepreneurs n'avaient pas d'ouvriers sous la main pour telle ou telle besogne spéciale, tant terrassements que maçonnerie, en dehors des chantiers où les militaires étaient établis. Quelquefois même ils craignaient de rencontrer des coalitions d'ouvriers. Le nombre des journées ainsi fournies par la troupe sur différents points, a été de 40,526, en 1842, sur la rive droite. En pareil cas, le ministre de la guerre prêtait les soldats aux entrepreneurs ; mais alors les soldats étaient payés à prix débattu et tiraient de leur travail tout ce qu'ils pouvaient. En moyenne, dans ce cas, ils ont reçu 1 fr. 38 c. par jour. On estime que cet emploi des soldats a procuré aux entrepreneurs, en 1842, une économie de 40,000 fr.

On a appliqué, avec plus de succès encore, les soldats à l'extraction de la pierre nécessaire aux fortifications. On se forme difficilement une idée de la quantité de matériaux que réclama cette prodigieuse construction.

(1) Savoir :

Maçons	12,541 journées.
Servants	33,754
Sous-officiers surveillants	1,134
Total	47,429

Les soldats maçons recevaient 1 fr. 15 c. par jour, les servants 1 fr. les sous-officiers 75 c.

(2) La somme totale déboursée pour ce service en 1842, sur la rive droite a été de 51,176 fr.; avec des ouvriers civils, elle eût été de 88,839 fr. ; on a payé aux troupes 48,419 fr., et remis à l'entrepreneur pour les outils, la surveillance, etc., 2,757 fr.

J'ai sous les yeux le relevé exact des masses de pierres, introduites dans Paris depuis 1816 jusqu'à 1839 inclusivement. Durant cet espace de 24 ans, il a été consommé dans la capitale, pour les maçonneries de toute espèce, 3,253,286 mètres cubes de pierre de taille, de moellons et de meulières ; l'année qui en a absorbé le plus, 1825, n'en a exigé que 311,392, et trois fois seulement, pendant ces 24 années, la consommation est montée au delà de 200,000 mètres cubes ; la moyenne est de 135,550. Pour les fortifications, il fallait 4,500,000 mètres cubes, presque une fois et demie ce qui avait été employé en 24 ans dans Paris ; et il les fallait dans un délai de cinq ans au plus ; car tel était le terme assigné pour l'achèvement de l'œuvre. Or 4,500,000 mètres cubes de pierres en cinq ans, cela fait par an 900,000, soit six ou sept fois la consommation moyenne de la ville de Paris.

Une demande de matériaux tellement supérieure aux besoins habituels semblait devoir inévitablement en élever le prix à l'extrême. Dès l'origine, les officiers du génie en eurent l'appréhension. Pour prévenir la hausse, ils prirent le parti de faire extraire de la pierre par les soldats. Cet emploi des troupes eut lieu sur une grande échelle. Le nombre des journées complètes de 10 heures, ainsi consacrées aux carrières, a été, en 1842 (pour la seule rive droite), de 308,005. Dans cette circonstance, on a eu recours au système dont il était question tout à l'heure pour les travaux divers. Ce n'est pas au compte de l'État qu'ont travaillé les soldats, et ainsi il ne pouvait aucunement bénéficier d'une partie de leur salaire. On n'a eu d'autre but que d'empêcher la pierre d'enchérir ; ou, pour mieux dire, c'est aux entrepreneurs adjudicataires qu'on s'est proposé de procurer cet avantage qui, du reste, rejaillissait sur l'État, en ce sens que, prévenir la rareté de ces matériaux, c'était assurer

le prompt achèvement de l'œuvre. L'extraction de la pierre s'est faite au nom et à la charge des entrepreneurs, avec lesquels les soldats d'infanterie et du génie, à ce autorisés, ont passé des marchés à prix débattu. De la sorte, il y a toujours eu dans les carrières un grand nombre de travailleurs, et par suite les matériaux ont toujours abondé. Les sous-officiers du génie, hommes entendus, ont promptement dressé les soldats à ce travail, et ils leur ont appris non-seulement à extraire, mais à tailler les moellons. Ils les ont instruits à distinguer les bonnes veines des mauvaises, et, par la même occasion, ils ont perfectionné l'éducation des ouvriers civils mêlés aux ouvriers militaires. Jamais pareils moellons n'avaient paru sur le marché de Paris. C'est un côté nouveau par lequel l'emploi de l'armée est venu se recommander d'une manière imprévue à l'intérêt du public.

Je donnerai quelques renseignements sur cette grande expérience de l'emploi des troupes aux fortifications de Paris, en insistant plus particulièrement sur les deux années 1845 et 1846 qui sont les deux dernières de la grande activité pour les troupes. Pour ces deux années, les comptes rendus ont été dressés, je ne dirai pas avec plus de soins, mais avec plus de détails. Je ne parlerai d'abord que de la rive droite, celle des deux où l'œuvre était de beaucoup la plus vaste. Il était fait un rapport annuel sur chacune des deux rives séparément, mais ils n'étaient pas absolument dans la même forme pour l'une et l'autre.

En 1845, la troupe d'infanterie a fourni 550,432 journées ; mais celles-ci ayant été incomplètes, par diverses causes au nombre desquelles il faut ranger surtout les interruptions par la pluie, n'ont représenté en journées normales, c'est-à-dire de 10 heures, temps de marche compris, que 458,973. Le nombre moyen des travail-

leurs par jour de travail, était de 2,884. L'effectif des troupes d'infanterie étant de 5,728 hommes, il s'ensuit que la moyenne des travailleurs a été dans la proportion de la moitié de l'effectif à très-peu près. En 1844, il n'avait été que des trois septièmes.

En 1846, l'effectif fut de 6,000 hommes d'infanterie et de 462 du génie. Le total des journées de présence fut de 409,102 représentant en journées de 10 heures, toujours y compris le temps de marche et même les journées de surveillance par l'infanterie, 344,179. Le nombre des travailleurs en moyenne n'a été que de 2,312, nombre qui est à celui de l'effectif dans le rapport de 1 à 2, 60 seulement.

Si l'on envisage les déblais à la brouette, qui ont occupé environ la moitié du temps donné par la troupe, on trouve que, en prenant pour terme de comparaison, ce qu'on nomme dans les terrassements *la terre à un homme* en fouille, charge, et transport, la journée de 10 heures a représenté 10 mètres cubes 609 en 1845 et 10 mètres cubes 219 en 1846. En 1844, elle avait même été de 10 mètres cubes 900. Avec les ouvriers civils qui travaillaient à côté des troupes, l'effet produit était beaucoup plus considérable. Ainsi, en n'envisageant que les points où l'on employait des uns et des autres, on trouve qu'en 1845, les nombres comparatifs étaient : pour les militaires 10 mètres cubes 925, pour les ouvriers civils 19 mètres cubes 968 ; c'est dans le rapport de 100 à 183.

En 1844, on avait constaté la proportion de 100 à 180. En 1846, la supériorité des ouvriers civils fut moins marquée. En établissant cette comparaison d'après les faits observés dans les endroits où les deux classes étaient employées simultanément, on trouve 10 mètres cubes 004 d'un côté, 16 mètres cubes 730 de l'autre,

nombres qui sont dans le rapport de 100 à 167. C'est que, à la fin de 1845, les terrassiers d'élite que la Flandre fournissait aux fortifications de Paris les abandonnèrent pour aller travailler aux chemins de fer, et qu'il ne resta à Paris, en fait d'ouvriers civils, que des travailleurs moins robustes et moins exercés à remuer la terre.

Pour les déblais au camion, qui n'ont porté que sur une masse médiocre, l'avantage des ouvriers civils est beaucoup moins fort. En 1844, il a été exprimé par le rapport de 115 à 100; en 1845, ce fut celui de 133 à 100. Quant aux travaux à la journée, qu'on a évités autant que possible, et auxquels il a fallu recourir cependant, lorsque le métré exact était impraticable, il a présenté beaucoup de désavantage avec les militaires. Le soldat, dans ces circonstances, ne vaut que la moitié d'un ouvrier civil.

La somme remise aux troupes, par l'État, n'avait pas seulement pour destination de payer les travailleurs proprement dits; elle servait à rétribuer encore les surveillants et la garde de police. Elle avait pour objet, en outre, la réparation et l'entretien du matériel, les gratifications données aux officiers d'infanterie, et enfin une prime de 1, 2 ou 2 1/2 p. 0/0 attribuée aux entrepreneurs, à titre de gérance. La somme totale payée pour l'infanterie, sur la rive droite, fut, en 1845, de 428,449 fr. 27 c., en 1846, de 338,877 fr. 62 c.

Le nombre des journées de 10 heures, consacrées au travail seulement, ayant été en 1845 de 390,564,40, et en 1846 de 315,463,39, il s'ensuit que le prix de revient de la journée de 10 heures de travail effectif, a été, en 1845, de 1 fr. 097, en 1846 de 1 fr. 07.

Les calculs consignés dans les rapports établissent que l'économie résultant du travail des troupes d'infan-

terie, a été de 324,821 fr. 63 c., pour une dépense de 428,449 fr. 27 c. ; ce qui produirait pour chaque journée de 10 heures (temps de marche et de surveillance compris) 74 centimes ; en 1844, c'eût été de 4 centimes de moins. En 1846, l'économie a été de 240,944 fr. 21 c. pour une somme de 338,877 fr. 62 c., soit 69 c. par journée. En rapportant l'économie à la journée de travail effectif, c'est-à-dire, abstraction faite des temps de marche et de surveillance, on trouve 83 c. pour 1845, et 76 c. pour 1846.

Il n'est pas inutile de dire que les sommes ci-dessus de 74 et de 69 c. ne doivent pas être considérées comme un salaire quotidien, ni même comme la rétribution de chacun des jours de travail, parce que le nombre des heures de travail n'a pas été constamment de 10, même en y ajoutant le temps de marche. Les intempéries des saisons et diverses autres circonstances l'ont moyennement réduit de deux heures environ ; d'où suit que, pour la journée moyenne de présence sur les chantiers, le soldat d'infanterie n'a reçu les sommes qui viennent d'être indiquées, qu'après défalcation d'un cinquième, soit 59 et 56 c. au lieu de 74 et 69.

Le travail des troupes apparaît sous un jour beaucoup plus favorable lorsque, à la place de l'infanterie, on envisage le corps du génie ; c'est un corps d'élite, composé d'hommes robustes, intelligents, déjà façonnés par les professions manuelles qu'ils avaient avant d'entrer au service, et dont l'aptitude est singulièrement développée par les exercices particuliers à l'arme. On devait s'attendre à ce que l'emploi de pareils soldats fût plus avantageux que celui de l'infanterie, et c'est ce que l'expérience a pleinement confirmé. En premier lieu, la proportion entre le nombre des travailleurs et celui de l'effectif sous les drapeaux est beaucoup plus favorable.

Sur la rive droite, on a compté, en moyenne, dans le génie 532 travailleurs sur 707 hommes en 1844,509 sur 598 en 1845, 415 sur 462 en 1846 ; ce qui représente respectivement 100 hommes sur 132, 100 hommes sur 117, 100 hommes sur 111. En second lieu, les soldats du génie ont travaillé plus régulièrement que l'infanterie. En 1845, ils ont été au travail 240 jours; l'infanterie n'y a été que 190 jours, dérangée qu'elle était par les inspections et revues et un certain nombre d'autres causes moins valables. L'infanterie, d'ailleurs, ne travaillait jamais les samedis. En 1846, les nombres respectifs ont été de 247 jours et de 177. Dans les travaux de terrassement à la brouette, les soldats du génie faisaient 14 mètres cubes là où l'infanterie n'en faisait guère que 10,515. En moyenne pour les trois années 1844-45-46, les forces productives respectives du génie et de l'infanterie, dans les travaux de déblai à la brouette, ont été de 131 contre 100.

La somme totale dépensée pour le génie a été

En 1844, de.....	123,640 fr.
En 1845, de.....	108,790
En 1846, de.....	91,118

L'économie correspondante est pour chacun de ces exercices :

En 1844, de.....	214,648 fr.
En 1845, de.....	200,000 (1)
En 1846, de.....	170,642

Cette économie se distribue sur les différents travaux, dans des proportions inégales. Pour les terrassements, elle a été, par journée de travail effectif, en 1844 de 1 fr. 04,

(1) La somme portée au rapport est de 205,758 fr.; mais il est dit plus [illegible] de quelques erreurs, il faut la réduire à 200,000 fr.

en 1845 de 1 fr. 02, en 1846 de 1 fr. 31. Dans les travaux divers tels que l'arrangement des talus, elle a été, en 1844 de 1 fr. 45, en 1845 de 2 fr. 63, en 1846 de 2 fr. 20. Les soldats et sous-officiers du génie ont, en outre, rendu des services comme gardes-magasins, écrivains, dessinateurs, géomètres et surveillants.

L'économie moyenne par journée a été, en 1844, de 1 fr. 58 ; en 1845, de 1 fr. 62, et en 1846, de 1 fr. 65 ; c'est plus que le double de celle qu'a procurée l'infanterie.

La rétribution moyenne d'un soldat du génie n'excède pas de plus de 1 ou 2 centimes celle d'un soldat d'infanterie, pour une journée de 10 heures ; le seul avantage dont ait joui cette arme est venu de ce qu'il n'y a eu rien à défalquer de la journée de 10 heures, sans doute parce que les travailleurs de l'arme du génie se sont laissé moins déranger par les intempéries des saisons.

La supériorité des soldats du génie ressort mieux encore si l'on rapporte l'économie totale obtenue par chacune des armes au nombre total des hommes présents sous le drapeau. Avec le génie, une moyenne de 530 hommes a donné pour deux ans une économie moyenne de 185,321 fr. 50, c'est par homme de cette arme, 350 fr. Pour l'infanterie, pendant les deux mêmes années, un effectif moyen de 5,861 hommes n'a économisé que 282,883 fr., soit par homme 48 fr. 26 ; c'est-à-dire qu'un seul soldat du génie a produit plus d'économie que sept soldats d'infanterie ensemble.

D'après la récapitulation générale consignée dans le dernier rapport du colonel directeur des travaux de la rive droite, du 31 décembre 1846, l'économie obtenue tant par le travail de l'infanterie que par celui du génie depuis l'origine des travaux, se montait, à cette date, à 2,976,914 fr., ce qui représentait pour chaque homme présent au corps, pendant l'année moyenne, 54 fr. 62.

Cette moyenne avait eu son maximum en 1845, où elle s'était élevée à 74 fr. 72, et son minimum en 1842 où elle n'avait été que de 45 fr. 60.

Je passe à la rive gauche. Les travaux exécutés par l'armée sur cette rive ont été comme l'œuvre elle-même, moins étendus que sur la rive droite. Nous en récapitulerons les résultats en peu de mots. Le labeur de l'infanterie représente, en journées de 10 heures dans lesquelles on comprend le trajet du campement ou du casernement au chantier :

En 1841, de	97,615
En 1842	137,560
En 1843	162,909
En 1844	114,440
En 1845	110,289
En 1846	61,187

Le nombre des hommes présents au travail a été :

En 1842, de	845
En 1843	957
En 1844	646
En 1845	776
En 1846	549

La somme totale payée aux troupes d'infanterie pour la durée entière des travaux, sauf bien entendu le baraquement, dont nous n'avons parlé non plus pour la rive droite, est portée pour l'infanterie dans le rapport du colonel directeur de la rive gauche, de la fin de 1846, à 643,285 francs. Les mêmes travaux exécutés par des travailleurs civils eussent coûté 1,050,167 fr.; l'économie serait donc de 314,753 francs.

A l'égard du corps du génie, pour l'ensemble des trois années 1844, 1845, 1846, les relevés consignés dans les rapports du colonel directeur constatent que la somme payée a été de 151,489 francs; qu'avec des ouvriers ci-

vils elle eût été de 460,042. L'économie due à ce corps ressortirait ainsi à 308,553 francs. D'après les renseignements contenus dans les pièces officielles, je me crois autorisé à ajouter une somme égale pour les trois années précédentes, ce qui donnera un total de 617,000 fr. L'économie totale afférente à la rive gauche, tant pour le génie que pour l'infanterie, sera ainsi de 931,753 francs; pour les deux rives réunies elle montera à 3,908,667 fr.

Mais on a fait observer avec raison qu'il y avait bien des déductions à faire; la première et la moins incontestable est celle des frais de baraquement. Ces frais se sont élevés sur la rive droite à 3,050,000 francs, déduction faite d'environ 113,000 francs pour la valeur des bois après la démolition des baraques; sur la rive gauche, ils sont montés à 721,635 francs pour l'infanterie, déduction faite de même d'environ 45,000 francs pour la valeur de ce qui restait après le renversement des baraques, indépendamment d'une somme de 5 à 6,000 francs par an pour le baraquement des soldats du génie. De là pour la rive gauche une dépense définitive d'environ 715,000 francs. Le total net des frais de baraquement pour les deux rives est de 3,765,000 francs. A ce compte, les frais de baraquement auraient absorbé à très-peu près toute l'économie résultant de l'intervention des troupes. Mais il faut observer que les camps ou baraques avaient été établis sur des proportions plus grandes qu'il ne le fallait pour loger les troupes employées. On doit aussi avoir égard à ce que, sans le concours des ouvriers militaires, les ouvriers civils auraient élevé leurs prétentions et exigé de plus forts salaires, qu'il aurait fallu leur accorder, parce qu'on était décidé à pousser vivement l'entreprise. Il s'en serait suivi vraisemblablement la ruine des adjudicataires des travaux, qui avaient soumissionné à des prix modiques. De là ensuite, pour le

ministère de la guerre l'obligation de subir des marchés plus onéreux avec de nouveaux entrepreneurs. Sur ce point, le colonel directeur des travaux de la rive droite s'exprimait en ces termes :

« En admettant seulement une hausse de 50 centimes « par journée de travail, ce qui est bien peu, voici à quoi « se serait élevée par exercice l'augmentation de dépense « à la charge de l'État :

En 1841.	— Le total général des journées d'ouvriers, tant civils que militaires, s'est élevé à environ 2,250,000 qui, à 50 c. l'une, eussent occasionné un supplément de dépense de	1,125,000 fr.
1842.	— Pour un total de 2,600,000 journées, on aurait eu	1,300,000
1843.	— Pour 1,900,000 journées	950,000
1844.	— Pour 1,800,000 journées	900,000
1845.	— Pour un même nombre de journées à peu près	900,000
1846.	— Pour un total de 1,000,000 de journées environ	500,000
	TOTAL	5,675,000 fr.

« A cette somme, il faudrait ajouter quelque chose « pour 1847. Il est donc à peu près certain que, sans « la participation des troupes aux travaux des fortifica- « tions de Paris, l'État aurait eu à supporter une aug- « mentation de dépense d'environ 6 millions pour la « rive droite seulement. »

Les éléments me manquent pour faire un calcul analogue relativement à la rive gauche, mais si l'on prend pour base la dépense totale relative à chacune des deux rives, il faudrait ajouter à la somme qui concerne la rive droite les trois septièmes à peu près pour représenter la rive gauche, et au lieu de 6 millions, on aurait environ 8 millions et demi.

Ce serait plus considérable encore si l'on faisait en-

trer en ligne de compte le renchérissement qu'eussent éprouvé les matériaux. La pierre eût certainement haussé de plusieurs francs par mètre cube, sans l'idée qu'on a eue de faire travailler aux carrières un assez bon nombre de soldats. 3 francs seulement par mètre cube auraient représenté pour l'ensemble des fortifications une somme de 13 millions et demi. Voilà une nouvelle économie fort probable, sinon certaine, que, pour être juste, il faut attribuer à l'intervention de l'armée. Il est vrai, que le bénéfice de cette économie a été tout entier pour les entrepreneurs et non pour l'État.

Enfin, l'emploi des troupes a paralysé des causes de perturbation dont l'influence, autrement, se fût fait sentir suivant toute probabilité. On peut croire, en effet, que la tranquillité publique eût couru quelques dangers, si 40 ou 45,000 ouvriers civils se fussent trouvés réunis dans la banlieue de la capitale, sans mélange de militaires. La présence des troupes parmi les travailleurs était un rappel manifeste et continuel à l'ordre. Et, certes, s'il y a quelque chose qui coûte cher, c'est le désordre. Il coûte non-seulement par le préjudice porté à l'œuvre spéciale qu'il force de suspendre, mais par le dommage qu'il cause en troublant tous les travaux que les citoyens accomplissent au près ou au loin, d'une extrémité à l'autre du pays, chacun chez soi.

Les personnes qui contestent que l'emploi des troupes aux fortifications de Paris ait été avantageux au trésor font usage d'un argument auquel il semble d'abord difficile de refuser quelque valeur. Les régiments qui ont été employés dans les fortifications ont dû, disent-elles, être ajoutés à la garnison de Paris et des environs; de là pour le Trésor une charge représentée juste par le supplément de solde attaché à la résidence de Paris. C'est une somme qui monterait d'après les calculs détaillés du

général Oudinot à 5,046,977 francs, en s'arrêtant au 31 décembre 1845. En y ajoutant le complément nécessaire pour 1846 et 1847, on arriverait à 6 millions environ. On peut répondre cependant qu'en admettant, ce qui est assez douteux, que les régiments employés aux fortifications aient dû être ajoutés à la garnison de cette capitale et des environs, l'objection tomberait du moment qu'au lieu de la capitale il s'agirait d'une autre localité, à la résidence de laquelle ne serait pas attaché le privilége d'un supplément de solde. Mais les adversaires de l'application de l'armée aux travaux publics ne s'en tiennent pas là. En s'appuyant d'un passage de l'exposé des motifs du budget de 1844, on a prétendu que les travaux des fortifications de Paris avaient réclamé un accroissement de l'armée française tout à fait indépendant des besoins ordinaires et permanents. Dès lors, il faudrait mettre à la charge des fortifications la solde entière de la troupe, déduction faite des cadres. C'est une dépense que le général Oudinot, en s'arrêtant au 31 décembre 1845, portait à 29,538,902 fr., et qui, jusqu'à la fin des travaux, eût été vraisemblablement de 34 ou de 35 millions.

Dans ce système, l'emploi des troupes aux fortifications eût été définitivement une opération onéreuse aux finances. Il resterait à apprécier cependant si l'assertion formulée dans l'exposé des motifs du budget de 1844 n'est pas fortement affectée d'exagération, et à savoir si, en conscience, il faut y voir autre chose qu'un argument destiné à prévenir les objections toujours vives des partisans de l'économie contre le chiffre de l'effectif de l'armée.

On peut faire observer qu'à ce compte on se serait trouvé avoir levé des troupes spécialement et uniquement pour les employer dans les fortifications de Paris ;

or, les partisans de l'application de l'armée aux travaux publics n'ont jamais proposé rien de pareil. Leur point de départ, c'est la nécessité, affirmée par tous les gouvernements, d'entretenir dans le sein de chaque État une force armée bien supérieure à celle qui est réclamée pour le maintien de l'ordre public. Dès lors, se sont-ils dit, on diminuerait le pesant fardeau qu'impose aux États civilisés leur organisation militaire si l'on employait, dans les grands travaux d'utilité publique, cette portion des troupes qui autrement n'aurait d'autre labeur que les exercices dépendant de la profession des armes. Telle est l'hypothèse qu'ont adoptée les partisans de la participation de l'armée aux travaux publics, tel est le sens et l'esprit de leurs raisonnements, tel est l'objet qu'ils poursuivent. Il ne faut pas leur prêter d'autre pensée ni faire tourner contre eux des hypothèses tout à fait différentes de celles dans lesquelles ils se placent et qui, au surplus, paraissent quelque peu imaginées à plaisir.

La grande expérience des fortifications de Paris a donné lieu à des observations très-variées sur le travail des troupes; mentionnons-en quelques-unes.

Il a été constaté, ce qu'il était facile de prévoir, qu'au bout de quelque temps, les soldats acquéraient une puissance et une habileté de travail fort supérieures à ce qu'ils en possédaient au commencement, et que ceux qui étaient aguerris ou anciens sous les drapeaux valaient beaucoup mieux sur les chantiers que les novices. C'est ce qui est particulièrement attesté par quelques faits relatifs à la rive gauche, que je vais vous citer.

Le 39e de ligne a travaillé à la vaste forteresse qui couronne d'une façon pittoresque le mont Valérien. Ce régiment avait débuté dans les travaux en 1841, au mois d'août. Pendant cette première campagne, les

soldats, dépourvus d'expérience, montrèrent beaucoup de mollesse; les hommes à la tâche déblayaient chacun moins de 7 mètres cubes de terre, et gagnaient moins que les autres soldats travaillant à la journée. En 1842, jusqu'à la fin d'avril, les résultats ne furent guère meilleurs qu'en 1841. Mais ensuite se manifesta une amélioration graduelle et soutenue. C'est à peine si, durant les deux mois et demi de chaleur excessive que Paris eut à endurer en 1846, on remarqua un amoindrissement dans la quantité d'ouvrage produit. Dans les mois qui précédèrent le départ du 39e, les hommes à la tâche déblayaient plus de 13 mètres cubes, au lieu de 7, soit à peu près deux fois plus qu'en commençant.

Aux mêmes travaux du mont Valérien on a appliqué un régiment qui venait d'Alger, de cette terre où notre armée mène une vie si rude, et non-seulement se livre à des marches pénibles de jour et de nuit, mais aussi s'exerce aux terrassements sur les routes; c'était le 11e de ligne. Il déploya, dès son début, une puissance de travail au moins égale à celle que le 39e avait acquise à la fin. Pendant les mois de novembre et de décembre 1842, les soldats du 11e produisaient un résultat moyen de 15 mètres cubes 2/3, c'est-à-dire à peu de chose près l'ouvrage d'un bon terrassier civil.

Ainsi, les faits le démontrent, des troupes qui pratiqueraient, pendant un certain laps de temps, les travaux publics, produiraient beaucoup, et procureraient, par conséquent, une économie bien plus certaine.

Dans les fortifications de Paris, l'inconvénient qui s'était révélé à l'égard des ingénieurs des ponts et chaussées, pris pour directeurs des travaux, sur les routes stratégiques de l'Ouest, a reparu, quoique à un degré moindre, à l'égard des officiers du génie. Les officiers du génie ont fait un admirable emploi des soldats de leur

arme; mais ils n'étaient pas les chefs directs, obligés, permanents, des soldats d'infanterie travaillant sous leurs ordres; le fantassin ne ressent pas vis-à-vis d'eux cette fraternité d'armes qui, dans les régiments français, plus que chez les autres peuples, unit le soldat à l'officier. Les officiers du génie n'ont pas sur le soldat de la ligne une pleine puissance d'excitation; ils ne tiennent pas son avenir entre leurs mains. Le soldat d'infanterie à qui, après tout, sa ration est assurée, indépendamment du labeur qu'il exécute pour l'État, est porté à travailler négligemment, s'il n'est pas stimulé par son supérieur direct, par l'officier duquel il dépend, si ses efforts au travail ne lui attirent pas de la part de celui-ci des témoignages de bienveillance et d'estime. Or, il ne paraît pas que cette dernière condition ait toujours été remplie, à beaucoup près. Le zèle des officiers d'infanterie pour le succès de l'application de l'armée aux fortifications paraît avoir été souvent fort tiède.

Une des circonstances qui amortissaient le zèle des soldats d'infanterie, lorsqu'ils étaient au travail, c'est que ce qui leur restait personnellement, tout prélèvement fait, était très-peu considérable. Il y avait d'abord un certain prélèvement pour les outils brisés ou perdus par la faute des hommes. Il y en avait un, beaucoup plus considérable, pour l'*ordinaire*. Fréquemment c'était moins de la moitié de l'effectif qui était envoyé dans les ateliers; par conséquent un soldat travaillait pour améliorer la nourriture d'un camarade, et quelquefois d'un peu plus, indépendamment de la sienne. Les jours de pluie ou d'inspection augmentaient la retenue sur le produit des jours de travail, si bien qu'à la fin de la semaine, le soldat travailleur se trouvait n'avoir que de 5 à 10 c. d'argent de poche par jour. C'était fort peu encourageant.

Tout ce qui précède nous conduit à cette conséquence

que, si l'on voulait qu'une partie notable de notre armée fût appliquée aux travaux publics dans des conditions tout à fait avantageuses, il serait indispensable que le commandement des travaux appartînt aux officiers naturels des soldats travailleurs, sans l'intervention d'autres officiers, ceux-ci fussent-ils aussi recommandables et aussi honorés du reste de l'armée que le sont les officiers du génie. Ce système impliquerait, on le conçoit, pour les officiers d'infanterie une éducation différente de celle qu'ils reçoivent aujourd'hui, et c'est une assez grande difficulté.

"On arriverait au même résultat en multipliant en France les régiments du génie, qui seuls alors se livreraient aux travaux publics. Cependant, au delà d'un certain point, cet accroissement ne laisserait pas que de rencontrer des obstacles insurmontables aujourd'hui, parce que le recrutement ne fournit pas un nombre très-grand d'hommes propres à figurer dans les régiments du génie. On ne pourrait élargir beaucoup les cadres de ce corps qu'au détriment des autres armes et particulièrement de la cavalerie et de l'artillerie. De là une objection très-fondée dans l'état actuel des choses; on peut penser qu'elle le serait moins à l'avenir, si l'instruction se répandait davantage parmi les populations, et si les classes ouvrières des champs et des villes, pourvues d'une nourriture meilleure, donnaient en plus grand nombre des sujets robustes.

En résumé dans l'état actuel des choses, à moins de changements assez notables dans l'organisation de l'armée, changements qui, d'ailleurs, ne se feraient pas sans beaucoup de difficultés, c'est une opinion admise aujourd'hui par la plupart des militaires que l'application de l'armée aux travaux publics offrira très-peu d'avantages financiers, toutes les fois que ce ne sera

pas à portée d'édifices dans lesquels la troupe puisse être casernée. Reste cependant que, sous le rapport de la santé des troupes, les travaux publics sont un exercice très-salutaire, et qu'un soldat rompu au travail est généralement un bon soldat. Je laisse de côté les considérations d'ordre public qui ont dû peser d'un grand poids dans l'expérience des fortifications de Paris, et qui ne se rencontreraient pas partout, du moins au même degré. Je fais également abstraction ici de la nature des ouvrages, et je n'examine pas la question de savoir, s'il convient ou non, qu'une armée constituée comme celle de la France, et aussi fortement imbue de l'esprit militaire, soit appliquée à des travaux autres que ceux qui ont un caractère militaire fortement prononcé; c'est un sujet dont nous dirons un mot plus tard.

DOUZIÈME LEÇON.

Examen de cette question : Les armées pourront-elles jamais être supprimées, ou y a-t-il lieu d'espérer une paix universelle et perpétuelle?

Quelques personnes se sont dit : « Au lieu de chercher à utiliser la force physique des soldats en appliquant les armées aux travaux publics, n'y aurait-il pas à prendre un parti plus simple et plus décisif? Pourquoi ne supprimerait-on pas un jour, et bientôt, les armées elles-mêmes, à l'exception de quelques corps, nécessairement peu nombreux, qui seraient chargés du rôle de la force armée, pour la police intérieure des États. On laisserait chacun désormais vaquer librement aux occupations productives, auxquelles il aurait été préparé

par l'éducation? Les sentiments pacifiques sont visiblement en progrès ; ne finiront-ils pas par dominer complétement en Europe? Les sciences et les arts cultivent l'esprit des hommes et le polissent sans cesse. De plus en plus se tempèrent ainsi dans les cœurs les instincts violents ; or, qu'est-ce que la guerre, sinon de la violence? L'industrie crée des intérêts essentiellement amis de la paix; à quel avenir n'est-elle pas réservée, et quelles ne sont pas déjà son influence et sa grandeur? Le commerce relie les nations en un faisceau; chaque jour, grâce à des moyens de communication perfectionnés, les distances entre les États, entre les continents eux-mêmes, s'amoindrissent et s'effacent. En ce moment, la traversée d'Europe en Amérique, de Liverpool à New-York, n'est plus que de dix jours. Le voyage des grandes Indes, jadis l'effroi des navigateurs, et dont on ne revenait pas sans être cité presque à l'égal d'un héros, s'accomplit en 25 jours par l'isthme de Suez, et on parle de nouveaux navires qui feront le trajet plus rapidement encore. La Chine enfin, la Chine, placée à l'extrémité de notre long continent, est à moins de 50 jours de nous (1). Ainsi, de toutes parts, les intérêts se confondent et les idées s'harmonisent. Les peuples, se connaissant mieux et s'appréciant davantage, se laissent aller au sentiment de la fraternité. Les institutions libérales, qui se répandent dans le monde, opposent une digue aux débordements de l'esprit guerrier. Dans un pareil état de choses, le règne d'une paix universelle, d'une éternelle paix, ne semble-t-il pas proche? »

Tel est, Messieurs, le langage par lequel, au gré de

(1) Par le chemin de fer de Belgrade à Constantinople et de Constantinople à Balsora, dont on parle en ce moment, mais dont la construction n'est pas commencée, le trajet de Londres à Bombay n'occupera plus que quatorze ou quinze jours au lieu de vingt-cinq.

quelques personnes, vous pourriez m'interrompre, afin que je supprime tout développement ultérieur sur la question de l'application de l'armée aux travaux publics. Mais, à ceux qui interjetteraient cette séduisante espérance et qui annonceraient la prochaine venue de la paix universelle, il n'y a que trop lieu de répondre par un doute pénible : Êtes-vous bien sûrs de cette heureuse paix dont vous vous faites les hérauts ? Le règne d'Astrée va-t-il renaître, ou plutôt va-t-il paraître pour la première fois sur cette terre où il n'a jamais brillé? Plût à Dieu que l'espèce humaine fût destinée à voir d'aussi beaux jours ! Mais je ne saurais avoir cette confiance, et je vais vous dire les motifs de mon incrédulité.

Oui, sans doute, les intérêts pacifiques grandissent chaque jour. La triple influence de la science, de l'industrie et des beaux-arts, ces inventions modernes qui annihilent l'espace et rapprochent les peuples, sont des garanties de paix qu'il faut reconnaître et bénir. Oui, le sentiment de la fraternité humaine se propage sur la terre. Oui, la liberté, qui voit sans cesse des contrées nouvelles se ranger sous sa bannière, est profondément amie de la paix, bien que, en son nom, l'on ait fait couler des flots de sang et sur les champs de bataille et dans les discordes intestines. Oui, la paix est digne d'amour et d'admiration ; elle est féconde, elle respire une grandeur infinie. Aux hommes passionnés pour l'honneur national, qui croiraient étouffer sur une scène politique étroite, sans perspective lointaine et sans périls au bout de l'horizon, la paix présente, en ce moment, des satisfactions immenses. Un but noble et pacifique s'offre de lui-même à la civilisation occidentale dont le principal siége est en Europe, mais qui a aussi un foyer de mouvement et d'action de l'autre côté de l'Atlantique, aux États-Unis ; c'est le gouvernement du genre humain. Déjà les Euro-

péens ou les Américains du Nord tiennent sous leur loi ou sous leur patronage la plupart des autres peuples, dont ils sont les aînés. Le commerce les aiguillonne; de vagues et secrets pressentiments les poussent, de nouvelles découvertes les aident à accomplir les desseins de la Providence, dont ils sont en cela les irrésistibles instruments. Chaque jour l'Europe ou l'Union américaine étendent les bras sur le reste de la famille humaine. Elles ont pris, ou elles vont prendre possession de toute la surface des continents et des mers. Un jour l'Europe, dans la personne de l'Angleterre, occupe la Nouvelle-Zélande, ou Aden, qui commande la mer Rouge, ou Bushire, clef du golfe Persique, ou les îles Falkland qui dominent le passage occidental de l'un des grands océans à l'autre, ou les bouches de l'Indus ou l'île de Hong-Kong, poste d'observation sur le plus populeux des empires du monde. Le lendemain, c'est la France qui se saisit des îles Marquises, de Taïti et de la Nouvelle-Écosse, ou bien c'est l'Union américaine qui s'établit dans la Californie et y fonde un centre, d'où la vie se met à circuler avec un redoublement d'énergie dans tous les parages du grand Océan ; puis c'est la Russie, qui, débordant de ses vastes possessions, s'agrandit aux dépens des races barbares ou dégénérées de l'Asie. Il semble dès lors qu'un pacte d'union soit possible entre les puissances européennes et entre l'Union américaine et l'Europe; ce serait celui qui aurait pour but de généraliser le mouvement d'expansion des peuples chrétiens sous les auspices d'un principe civilisateur; ce serait l'entreprise de la civilisation universelle.

Le régime représentatif est destiné à faire, avec le temps, le tour du monde, à la condition qu'il s'accommode au génie et aux traditions des différents peuples ; tout nous autorise à le penser. Sous ce régime, il est ou

devrait être interdit, de droit ou de fait, de déclarer la guerre, si ce n'est après une délibération longue, solennelle, réfléchie, dans les conseils de l'État où les principaux intérêts du pays se font entendre. Or, la réflexion est favorable à la paix, et les intérêts n'acceptent la guerre qu'à la dernière extrémité.

L'importance extraordinaire qui, dans les États modernes, est acquise à une classe particulière de commerçants, les banquiers, est aussi un gage de paix. Ces hommes sont devenus les dispensateurs du crédit public. Tout prince, tout gouvernement, qui voudrait guerroyer aujourd'hui, serait obligé de s'adresser à eux ; car l'argent est le nerf de la guerre aussi bien que des grandes améliorations pacifiques. Par position, par instinct, par son intérêt le plus absolu, cette classe influente est nécessairement ennemie de la guerre.

Ici on représentera peut-être que désormais il est possible de se passer des banquiers pour négocier des emprunts. On invoquera des faits récents qui attestent, en effet, qu'une souscription nationale suffit à procurer aux gouvernements toutes les ressources dont ils peuvent avoir besoin, quelque immenses qu'elles soient. Je pourrais répondre que, même avec cette méthode d'emprunt, l'assistance des banquiers ou des grands établissements de crédit, qui ne sont que des maisons de banque portées à toute leur puissance, est loin d'être superflue. Mais en admettant que le procédé de la souscription permette jamais de se passer de leur assistance, restera au moins la nécessité du concours actif du public en général ; or, le public aime la paix tout autant que les banquiers. Ces bourgeois, ces artisans que, par le procédé de la souscription publique, le gouvernement sollicite afin qu'ils lui apportent leurs épargnes, ont des entrailles de père autant que les capitalistes ; il ne leur convient pas da-

vantage apparemment que les jeunes générations, l'espoir de la patrie, soient converties en chair à canon, et que les forces vives de la société soient employées à démolir et à détruire, au lieu de vivifier et de créer. Ils pourront livrer leurs économies pour soutenir une lutte qu'ils jugeront d'intérêt national, et indispensable pour faire respecter la dignité de l'État. Ils les refuseront, on doit le croire, s'il s'agit d'une guerre impolitique et injuste qu'aurait rêvée la vanité ou l'ambition du prince.

Il y a donc de bien puissants motifs qui militent en faveur de la paix, et, cependant, autant que nos yeux peuvent percer en avant, je ne puis croire à la venue d'une paix universelle. Ceux qui l'attendraient prochainement, s'exposeraient à de cruels mécomptes. Sans doute cette paix est désirable, elle l'est mille fois ; mais il serait à souhaiter aussi que les hommes fussent des anges, et ils ne le seront jamais.

Voyez ce qui est arrivé au christianisme, et prenez leçon de lui. Certes, le christianisme respire l'amour de la paix. Ce qui le distingue entre toutes les religions qu'ont pratiquées les hommes, ce qui constitue sa supériorité infinie, c'est l'excellence sympathique de sa morale, qui place au-dessus de tout l'amour de nos semblables, la charité. On peut le qualifier de culte de la paix, et, si ce beau titre n'avait été profané dans un pays voisin, trop enclin aux hyperboles, je dirais que le Christ est le prince de la paix. Eh bien ! cette religion éminemment pacifique, comment a-t-elle agi vis-à-vis de la guerre ? Elle a transigé avec elle, comme avec une puissance invincible, et elle l'a formellement reconnue, parce qu'il le fallait. Les prêtres du Christ ont béni les drapeaux sous lesquels se rangent les soldats afin de combattre, et ils ont conservé au Dieu de paix le nom de Dieu des armées. On les a vus et on les voit encore chanter le

Te Deum à la suite de ces effroyables massacres qui, parés du nom de victoires, excitent les transports des populations, quoique ce soit la preuve éclatante que la partie divine de notre nature peut se laisser surmonter par l'autre.

On dira peut-être que ces transactions entre le christianisme et la guerre eurent lieu à une époque de barbarie, en présence des populations grossières et passionnées pour les combats, que la Germanie avait vomies sur les provinces de l'empire romain. Soit. Passons à des temps plus modernes, et interrogeons, sur les chances de la paix perpétuelle, des siècles fiers à bon droit de leur civilisation.

L'abbé de Saint-Pierre vivait, non dans un âge de ténèbres, mais à une époque qui a reçu le titre de siècle des lumières. Or, quel accueil ont fait à son programme de la paix perpétuelle les hommes d'État de cette société si polie? Ils l'ont traité avec dédain, et les plus bienveillants, s'ils lui ont accordé un sourire, l'ont mêlé de pitié. Après l'abbé de Saint-Pierre, Voltaire, le coryphée du XVIIIe siècle, dans une légitime indignation, appelait la guerre *ce fléau et ce crime qui comprend tous les fléaux et tous les crimes.* Cependant les disciples de cet esprit puissant, ceux qu'on pourrait appeler ses exécuteurs testamentaires, tout sincères et tout convaincus qu'ils étaient, n'ont pas peu contribué à inonder de sang, pendant vingt-cinq ans, l'Europe tout entière. Que dis-je, l'Europe? je devrais dire toutes les parties du monde, car, de 1792 à 1815, le tumulte et les horreurs de la guerre ont été promenés dans tous les parages des mers et sur tous les continents.

Il y a peu de jours, il m'est tombé sous la main un ouvrage de Camille Desmoulins, intitulé *La France libre;* cet écrit, publié en 1789, eut, en 1791, une édition nouvelle augmentée et annotée par l'auteur; une des

notes de cette seconde édition contient ces mots : « *L'esprit de conquête s'est perdu.* » Précisément, à cette date, sortait de l'École de Brienne un jeune lieutenant d'artillerie, nommé Napoléon Bonaparte, destiné à devenir le plus grand conquérant que la terre eût jamais porté. En 1806, ce lieutenant, devenu empereur des Français et roi d'Italie, se trouvait, à la tête de son armée, en face de l'armée prussienne, commandée par le roi de Prusse en personne et par le vieux Brunswick. On allait en venir aux mains, c'était le 12 octobre. De son camp de Géra, Napoléon adressa au roi de Prusse une lettre remplie de l'expression des sentiments les plus humains sur le mal qu'il y a *à répandre le sang.* Il parlait de ses soldats comme de ses *enfants ;* il exprimait son vœu d'*épargner le sang des hommes.* Ces touchantes protestations étaient adressées à un prince d'un caractère doux, plus assurément que le nouveau César ; et, à 48 heures de là, se livrait la double bataille d'Iéna et d'Auerstaedt, qui laissa sur le carreau, du côté des vaincus, 22,000 hommes morts ou blessés, sans compter ce qui périt ou resta blessé du côté des vainqueurs ; 22,000 meurtres furent donc commis dans cette journée d'un seul côté, ce qui suppose à peu près autant de meurtriers. Quelque temps après ce carnage, la France, le pays le plus civilisé du globe, fêtait ces exécuteurs des hautes œuvres de la guerre avec un enthousiasme que, nous tous qui sommes ici, nous aurions très-probablement partagé, si nous eussions été là !

Dans une autre circonstance, Napoléon gémissait par écrit sur les maux que la guerre cause à la *triste humanité.* J'ai eu tout récemment sous les yeux une médaille que, étant premier consul, il a fait frapper en son honneur avec cet exergue : *Paix de l'univers !*

Et ce n'est pas seulement en France qu'on trouve ces

explosions de beaux sentiments que les faits se chargeaient aussitôt de démentir. Passez le détroit, et écoutez Pitt haranguant le parlement anglais en 1787.

« Les querelles de la France et de la Grande-Bretagne, disait-il, ont duré assez longtemps pour lasser « ces deux grands peuples. A voir leur conduite passée, « on dirait qu'ils n'ont d'autre but que de s'entre-détruire ; mais, j'en ai confiance, le *moment approche où, « se conformant à la volonté de la Providence, ils montreront qu'ils étaient plutôt faits pour entretenir ensemble « des rapports de bienveillance et d'amitié réciproque.* — « Je n'hésiterai pas à combattre, s'écriait-il ailleurs, la « doctrine trop souvent soutenue, que la France sera « éternellement l'ennemie de la Grande-Bretagne. Il est « puéril et absurde de supposer qu'une nation soit l'ennemie irréconciliable d'une autre nation. Cette opinion « n'a de fondement ni dans la connaissance de l'homme, « ni dans l'expérience des peuples. Elle calomnie la « constitution des sociétés politiques, et attribue à la « nature humaine un *vice infernal.* »

Que vous semble du pronostic : *Le moment approche*, etc. ? Ce qui approchait, c'était le jour où ce même Pitt, que vous venez de voir l'ardent apôtre de la paix avec la France, serait l'implacable chef du parti de la guerre, l'âme de la coalition européenne contre cette France. Le moment qui approchait fut celui de cent batailles où la France et l'Angleterre se heurtèrent l'une contre l'autre, dans les quatre parties du monde, avec frénésie, directement ou par l'intermédiaire des peuples que l'Angleterre armait contre la France ; celui où un juge impartial qui eût visité les pontons anglais ou qui eût lu les décrets de la convention contre les Anglais prisonniers, eût pu croire, en effet, ces deux grandes nations dévorées d'un *vice infernal.*

Si de tous ces faits une conclusion ressort, c'est qu'il y a dans notre nature un instinct, irrésistible quelquefois, qui pousse vers la guerre les peuples même les plus généreux et les plus humains ; c'est qu'une puissance fatale, qui prend en nous-mêmes son point d'appui et son levier, par moments impose la guerre à l'homme comme une nécessité inexorable.

Il n'est pas d'accusation qu'il ne soit légitime de proférer contre la guerre, et dont elle n'ait été l'objet de toute antiquité. Ce n'est point un moderne, c'est un philosophe grec qui a dit *qu'elle fait plus de méchants qu'elle n'en emporte ;* et cependant on guerroie toujours.

Il y a assez peu d'années, une Société qui a son siége à Paris, et dont les membres sont animés des meilleurs sentiments, la *Société de la Morale chrétienne*, a proposé pour sujet de prix *l'Éloge de la paix.* Le prix a été remporté par un écrivain de mérite, M. Pecqueur. Ouvrant son livre à la table des matières, voici ce que j'y trouve :

La guerre est en contradiction manifeste avec l'esprit et les préceptes du christianisme.

Toute guerre fait violence au sentiment de l'humanité.

Toute guerre est complétement opposée à la vraie prospérité des peuples et au bonheur de l'homme considéré dans ses rapports physiques, moraux et intellectuels.

Toute guerre est funeste à la moralité, à l'éducation et à l'instruction, à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, à la science et aux beaux-arts.

Conditions de la prospérité des peuples. — (Le travail seul enrichit ; la guerre détruit.)

Tendances antisociales de l'esprit et de la vie militaires.

Maux de la guerre. — (La guerre dépeuple la terre d'hommes ; elle appauvrit le peu qu'elle en laisse subsister.)

Motifs ordinaires de la guerre. — (La vanité, la colère, la cupidité, la jalousie.)

Les guerres toujours faites au profit du petit nombre contre le grand.

Comment la guerre enrichit. — (En ruinant les autres.)

Imbécillité de la guerre. — (Elle est aveugle, capricieuse, inconstante à l'excès.)

Tout cela est vrai, est évident : il n'y a pas de réponse à y faire. Mais l'esprit guerrier n'en poursuit pas moins le cours de ses succès.

Je lis maintenant un passage d'un des écrivains les plus célèbres d'une époque de haute culture et de raffinement ; du siècle d'un roi qualifié de Grand, et qui cependant voulut beaucoup trop l'être par la guerre :

« .... Petits hommes, hauts de six pieds, tout au plus de sept, qui vous enfermez aux foires comme des pièces rares dont il faut acheter la vue dès que vous allez jusqu'à huit pieds ; qui vous donnez sans pudeur de la hautesse et de l'éminence, qui est tout ce que l'on pourrait accorder à ces montagnes voisines du ciel et qui voient les nuages se former au-dessous d'elles ; espèce d'animaux glorieux et superbes, qui méprisez toute autre espèce, qui ne faites pas même comparaison avec l'éléphant et la baleine, approchez, hommes, répondez un peu à Démocrite. Ne dites-vous pas en communs proverbes « des loups ravissants, des lions furieux, malicieux comme un singe? » Et vous autres, qui êtes-vous? J'entends corner sans cesse à mes oreilles : « L'homme est un animal raisonnable. » Qui vous a passé cette définition? Sont-ce les loups, les singes et les lions, ou si vous vous l'êtes accordée à vous-mêmes? C'est déjà une chose plaisante que vous donniez aux animaux, vos confrères, ce qu'il y a de pire, pour prendre pour vous ce qu'il y a de meilleur : laissez-les un peu se définir eux-mêmes, et vous verrez comme ils s'oublieront et comme vous serez traités. Je ne parle point, ô hommes ! de vos légèretés, de vos folies et de vos caprices, qui vous mettent au-dessous de la taupe et de la tortue, qui vont sagement leur petit train et qui suivent sans varier l'in-

stinct de leur nature : mais écoutez-moi un moment. Vous dites d'un tiercelet de faucon, qui est fort léger et qui fait une belle descente sur la perdrix : Voilà un bon oiseau ; et d'un lévrier qui prend un lièvre corps à corps : C'est un bon lévrier. Je consens aussi que vous disiez d'un homme qui court le sanglier, qui le met aux abois, qui l'atteint et qui le perce : Voilà un brave homme. Mais si vous voyez deux chiens qui s'aboient, qui s'affrontent, qui se mordent et se déchirent, vous dites : Voilà de sots animaux, et vous prenez un bâton pour les séparer. Que si l'on vous disait que tous les chats d'un grand pays se sont assemblés par milliers dans une plaine, et qu'après avoir miaulé tout leur soûl, ils se sont jetés avec fureur les uns sur les autres et ont joué ensemble de la dent et de la griffe; que de cette mêlée il est demeuré de part et d'autre neuf à dix mille chats sur la place, qui ont infecté l'air à dix lieues de là par leur puanteur, ne diriez-vous pas : Voilà le plus abominable sabbat dont on ait jamais ouï parler! Et si les loups en faisaient de même : quels hurlements! quelle boucherie! Et si les uns ou les autres vous disaient qu'ils aiment la gloire, concluriez-vous de ce discours qu'ils la mettent à se trouver à ce beau rendez-vous, à détruire ainsi et anéantir leur propre espèce? Ou, après l'avoir conclu, ne ririez-vous pas de tout votre cœur de l'ingénuité de ces pauvres bêtes? (1) »

Tous ces réquisitoires contre la guerre et mille autres que je pourrais citer sont parfaitement fondés en logique et en équité ; ils sont presque aussi vieux que la civilisation elle-même ; et cependant, je le répète, la guerre s'est faite de tout temps; il est donc grandement à craindre qu'elle ne soit inhérente à l'espèce humaine.

(1) La Bruyère, *Caractères*.

Vous répliquerez que cette conclusion, juste pour le passé, est inexacte pour l'avenir. L'organisation des sociétés anciennes, direz-vous, fondée sur l'asservissement des hommes qui étaient voués à la production, s'accommodait de la guerre. Libres désormais et se livrant avec avantage et avec honneur à des œuvres pacifiques, les sociétés la repousseront avec horreur. Elles n'ont qu'à y perdre; les privilégiés des temps passés avaient l'espoir, souvent justifié, d'y gagner. En la personne des peuples qui tiennent le dé de la civilisation, l'humanité s'est soustraite, ou travaille à se soustraire au régime guerrier, établi sur la domination au dedans et au dehors, et elle s'est placée sous la loi du travail créateur. Déjà même c'en est fait du système guerrier, en ce sens que, chez aucun grand peuple, on ne voit plus l'oppression brutale du grand nombre par une caste supérieure adonnée au métier des armes. Les nations civilisées ne sont plus formées de castes, les unes privilégiées, les autres exploitées comme des bêtes de somme; les idées de l'égalité chrétienne ont pénétré dans la politique. Les races se sont mêlées au sein de chaque État, et le maintien de barrières matérielles entre les diverses classes a cessé de pouvoir se motiver sur une supériorité d'origine. Chacun vit des fruits légitimes de son travail ou d'une juste rémunération que la société lui accorde en retour de ses services. Les classes qui, autrefois, payaient les frais de la guerre, sans participer au profit quand la conquête et le pillage en donnaient un, comptent aujourd'hui dans l'État, et même ont voix prépondérante chez quelques grands peuples, notamment en France. Le régime du privilége ayant cessé, la prééminence de l'esprit guerrier ayant été abolie, la guerre doit avoir perdu toutes ses chances! Que pourrait-il lui en rester, si la justice, le bon sens et la raison gouvernaient la terre, ou seulement si

les hommes avaient toujours l'intelligence de leur intérêt le plus évident?

Vous poursuivrez encore en ces termes : La philosophie de l'histoire a pu justifier la guerre à l'égard du passé, en disant qu'elle avait été nécessaire pour mélanger les nations, pour répandre, par la voie de la conquête à défaut d'autre, les progrès de la civilisation ; autrement il n'y aurait eu sur la terre que de misérables peuplades vivant sur un fonds d'idées aussi rétréci que leur horizon. Mais aujourd'hui les nations les plus avancées sont douées d'une force infinie d'expansion. Les grands peuples de la civilisation occidentale, par l'irrésistible ascendant de leur supériorité, s'assimilent, rangent sous leur loi et initient à leurs arts, à leurs idées, à leur morale, tout le reste de la famille humaine, en même temps qu'ils semblent s'apprêter à se jeter dans les bras les uns des autres. Désormais donc à quoi bon la guerre, et quelle en pourrait être la justification?

Tout cela est vrai, et pourtant la guerre n'est point finie sans retour ; de tout ce qui précède, que l'on conclue à l'abolition de la guerre systématique et permanente, de la guerre conçue comme la destination d'un grand peuple, rien de mieux ; mais il serait plus que prématuré d'en induire que la guerre puisse cesser de ravager le monde, et qu'elle soit une éventualité à laquelle les gouvernements peuvent se dispenser de se tenir constamment préparés.

La paix universelle et éternelle est comme le royaume de Dieu, elle appartient à un autre monde, celui des purs esprits. L'homme n'est pas un pur esprit ; c'est une âme unie à des muscles impatients de s'exercer, une intelligence accouplée à une force dont elle est inséparable et qui ne saurait se passer d'agir, quelquefois avec impétuosité et violence. Les faits de l'ordre de l'esprit ou du

domaine de l'âme ne constituent pas toute la civilisation. La civilisation est un composé *de lumières et de force* (1). La force a joué et jouera toujours un rôle immense dans ce monde. Que d'empires n'a-t-elle pas élevés, et combien n'en a-t-elle pas détruits ! Quelle est la grande pensée qui n'a pas eu besoin de l'avoir pour auxiliaire ? Que de fois l'intervention de la force brutale elle-même a été indispensable pour arrêter l'esprit humain dans le cours de ses vaines subtilités et dans ses aberrations ridicules, insensées ou cruelles ! De nos jours, faisant trêve à ses antiques fureurs, la force a cessé d'être principalement occupée à porter le trouble dans le monde moral ; elle s'est disciplinée ; elle sert à accomplir des œuvres utiles, imposantes, généreuses. C'est elle qui embellit et féconde le globe, contient et gouverne les fleuves, brave et dompte les mers. Mais, par cela même qu'elle s'exerce sur une échelle de plus en plus vaste, il est impossible qu'elle ne continue pas d'avoir, en ses écarts, des proportions gigantesques, et ces écarts sont inévitables. *Un mal presque irremédiable, c'est l'abus de la force,* a dit Cuvier ; il aurait dû supprimer le *presque*.

Hé, que parlé-je du monde des purs esprits ! Partout où il y a de la vie et de la liberté, il peut y avoir un choc violent des volontés et des êtres, une guerre enfin. La tradition biblique place la première guerre dans le ciel. Les premières phalanges qui se heurtèrent furent de purs esprits, et la première bataille rangée fut celle où les anges fidèles triomphèrent des anges révoltés par orgueil. De sorte qu'on pourrait dire que la partie céleste de notre nature aussi bien que la partie animale est portée à la guerre.

L'homme a des passions. Il ne saurait s'en passer pas

(1) Cousin, *De l'instruction publique en Prusse.*

plus qu'une montre d'un ressort. Les passions, suivant qu'elles sont bien ou mal réglées, sont les éléments de sa grandeur ou la cause de ses chutes. Soit comme individu, soit comme peuple, toujours, par l'effet de sa liberté, l'homme sera tenté de mettre sa force au service de ses passions, des mauvaises tout comme des bonnes. Souvent, par la faiblesse de notre nature, il cédera à cette tentation ; et de là naîtra la guerre. De plus nombreuses agglomérations d'hommes que celles qu'on a vues pendant les quatorze derniers siècles, se constitueront sans doute, et un jour peut-être l'Europe tout entière formera une famille de nations, une grande et harmonieuse unité. Il n'est pas interdit de prévoir ce nouvel ordre de choses. Il n'est pas déraisonnable d'espérer qu'on verra bientôt les gouvernements européens s'entendre pour créer un conseil d'Amphictyons, semblable à celui de la Grèce antique. Si nous nous dégageons de souvenirs irritants pour notre patriotisme français, nous reconnaîtrons même qu'il y avait un commencement d'exécution de cette noble pensée dans la Sainte-Alliance, créée à l'instigation de l'empereur Alexandre, sous l'influence d'idées mal à propos qualifiées de mystiques. Après 1830, qu'était-ce encore que la conférence de Londres ? Sous ce rapport, le congrès de Paris de 1856 aura fait faire un grand pas, au moyen de la place qu'il a réservée à l'arbitrage dans le cas d'une contestation entre deux gouvernements. Mais n'oublions pas que, même avec leurs Amphictyons, les Grecs ne laissaient pas de se livrer entre eux de sanglantes batailles. La conférence de Londres n'empêcha pas l'Europe, en 1840, de venir à deux doigts d'une épouvantable collision. Et malgré la vogue des idées de paix, l'Europe n'a-t-elle pas été désolée dans ces derniers temps par une guerre qui, si elle a été d'une courte durée, n'en a pas moins dévoré un demi-million

d'hommes; je ne parle pas des trésors qu'elle a engloutis.

Enfin, la paix présente de l'Europe n'est pas l'éternelle paix du monde. L'Europe n'est pas toute la terre, elle n'en est qu'une petite partie. La même volonté de la Providence qui a placé, depuis quelques siècles, des nations puissantes portant le sceptre du monde là où, du temps de Périclès et d'Alexandre, il n'y avait que des barbares, et qui, par exemple, a fait apparaître un peuple roi des mers et redoutable sur tous les continents, dans une île brumeuse où Jules César daigna à peine mettre le pied, parce qu'il ne devait y rencontrer que quelques tribus sauvages; cette même volonté, impénétrable dans ses desseins, mais toujours variée dans ses créations, inépuisable dans les combinaisons qu'elle essaye tour à tour, et au travers desquelles, par un fil mystérieux, elle conduit l'espèce humaine, qui s'agite et croit se gouverner toute seule, nous serions bien osés de soutenir qu'elle a dit son dernier mot! Un jour, et qui sait? prochainement peut-être, elle pourra bien faire surgir des empires résolus de montrer leur supériorité à leur tour, sur des plages aujourd'hui incultes, en de vastes régions présentement inhabitées, mais admirablement disposées pour servir de siége à de gigantesques empires. Ce que la Grèce et Rome furent à l'Égypte, à Babylone et à la Perse, ce que nous sommes à Rome et à la Grèce, peut-être et probablement, c'est triste à se dire, d'autres le seront par rapport à nous, après que la civilisation, dans le majestueux pèlerinage qu'elle accomplit depuis l'origine des temps historiques, d'orient en occident, se sera portée plus en avant, laissant ainsi en arrière nos superbes nations de l'Europe. L'esprit se perd et l'intelligence s'abîme à calculer, en prenant pour point de départ les rapides progrès de l'Union améri-

caine, ce qui pourra exister dans deux ou trois siècles en certaines parties du nouveau monde ou de cette Océanie (1) vers laquelle l'appât des mines d'or attire aujourd'hui les hommes de tous les coins de l'univers. Et qui sait ce qui arriverait dans la vaste Asie, tant populeuse déjà, si, harcelée par nos envahissements, elle s'éveillait de son sommeil séculaire et entendait de nouveau le Marche! Marche! crié d'en haut à l'espèce humaine? Qui pourrait dire même que ce ne soit pas pour provoquer l'apparition de peuples nouveaux, propres à exciter notre émulation, que Dieu a inspiré à l'Europe le sentiment d'expansion, en vertu duquel nous la voyons aujourd'hui semer la précieuse graine de sa race sur tous les rivages et au fond des vallées les plus reculées? Pourquoi ce qui semblait devoir consacrer la domination de l'Europe sur le reste de la planète, ne serait-il pas simplement, malgré les rêves de notre orgueil, l'acte par lequel un jour, à notre étonnement immense, nous nous trouverons nous être suscité au loin des rivaux? Et avec des peuples fiers comme les nôtres, quelle distance si grande y a-t-il donc de la rivalité à la guerre? L'union

(1) Il me sera permis de présenter ici un calcul qui peut-être ne se vérifiera jamais, même à moitié ou au quart, mais qui pourrait aussi bien se justifier complétement. L'Amérique du Sud offre une vallée, celle du fleuve des Amazones, qu'on peut regarder comme inhabitée, tant les hommes y sont clair-semés, et qui a douze fois au moins la superficie de la France. Autant qu'on la connaît, elle abonde en terres fertiles, et, toutes choses égales d'ailleurs, il n'est pas déraisonnable d'admettre qu'elle pourrait porter un nombre d'habitants proportionnel à celui de notre patrie, soit environ 500 millions d'hommes. On conviendra aussi que par cela même que c'est une seule vallée, où existent d'admirables artères de communication fluviale, il n'est pas impossible que ce soit un seul empire. Voilà donc un empire en expectative de 500 millions d'âmes. Bien plus, comme dans ces chaudes latitudes une même superficie peut nourrir beaucoup plus d'hommes que dans nos régions tempérées de l'Europe, il faudrait peut-être multiplier ce nombre de 500 millions par 2 ou par 3. Ai-je eu tort de dire que l'esprit s'y perd?

américaine, par son attitude vis-à-vis de l'Europe, n'est-elle pas déjà un avertissement éclatant, pour ne pas dire une menace solennelle?

L'homme a besoin de la lutte; elle est dans sa destinée et dans les décrets du ciel. L'arrêt qui lui fut signifié lorsqu'il fut exilé, déchu, du paradis terrestre : *Tu travailleras*, veut dire : Tu lutteras. L'homme lutte, non-seulement de son esprit, mais de son corps. Il combat, avec un succès toujours croissant, la nature et les éléments pour les asservir; il combat ses propres penchants et ses passions pour les dompter et pour les régler. Mais cette ambition, cette soif de domination, signe de sa supériorité sur tous les autres êtres, le porte et le portera toujours, je le crains bien, à lutter aussi contre ses semblables, matériellement non moins que par la pensée ou la passion; car, encore une fois, l'homme n'est pas une pure intelligence.

Ainsi l'économie politique s'égarerait dans les régions de l'utopie, si, dans ses plans, elle faisait abstraction des chances de la guerre. Par conséquent, la suppression totale d'une force nationale pour la défense du territoire, doit être envisagée par elle comme une idée destinée à ne jamais prendre corps.

Et néanmoins, il faut nous en féliciter, les sentiments et les intérêts pacifiques sont en progrès. Cet esprit nouveau d'une liberté sage, qui anime l'Europe et que les événements suscités par la divine Providence se chargeront de propager, permet d'espérer qu'avant peu le caractère des armées subira une transformation considérable. Les armées sont aujourd'hui des instruments d'invasion, des forces agressives, des menaces pour les autres peuples. Entendues ainsi, elles répondent mal aux tendances présentes de la civilisation et aux sentiments qui règnent dans les âmes d'élite et même au fond du

cœur des populations. Avant qu'il soit longtemps, elles ne devront plus être guère que défensives ; on a lieu de le croire, on a le droit d'y compter. Et pourtant, dites-moi combien il y a d'années que le mot d'*étranger* équivalait à une injure et était synonyme d'*ennemi*? En 1840, vous avez vu, d'une extrémité de l'Europe à l'autre le sentiment guerrier se réveiller, comme par l'effet d'un galvanisme infernal. Une sanguinaire hostilité de huit siècles entre la France et l'Angleterre a paru au moment de renouveler ses fureurs. Depuis ce temps, il est vrai, l'Europe a pu contempler avec satisfaction et avec reconnaissance les hommes d'État qui gouvernent ces deux grands pays, parler respectivement de l'autre peuple dans les termes d'une mutuelle estime et d'une admiration sincère, aux applaudissements de ceux qui les écoutaient. Mais je vous citais tout à l'heure les éloquentes paroles de Pitt en faveur de la paix, alors que la révolution française germait déjà, et qu'on se trouvait à la veille d'une guerre effroyable où Pitt lui-même devait être un des acteurs les plus passionnés. De même après l'apaisement des passions guerrières si fâcheusement réveillées en 1840, une réaction de l'esprit d'hostilité ne tarda que quelques années à se produire. La paix cependant n'en fut pas troublée et elle continua de subsister, même pendant la violente agitation que la révolution de 1848 avait répandue partout. Mais quand cette révolution semblait parvenue au terme de son cours, la guerre s'est mise à sévir avec furie à l'occasion de la Turquie. Et pour qu'il n'en sortît pas un embrasement universel, il a fallu qu'un des puissants souverains engagés dans cette lutte fût animé d'un rare esprit de modération et possédât assez d'influence pour imposer son opinion à tous. On n'est donc rien moins qu'autorisé à se bercer de l'espoir que les armées soient des institutions destinées

à disparaître, et la guerre un fait à reléguer dans les catacombes de l'histoire.

Tout ce qu'il est possible de faire, c'est de demander que, dans un avenir prochain, les armées soient organisées principalement en vue de la défense et non plus de l'agression.

TREIZIÈME LEÇON.

De l'application de l'armée à la production. — Confins militaires de l'Autriche — Colonies militaires de la Russie.

Dans la dernière leçon, après avoir examiné la question de savoir s'il serait possible de supprimer les armées, j'ai été amené à la résoudre par la négative ; et j'ai exprimé l'opinion qu'une force militaire nationale serait toujours maintenue. Que cette nécessité d'entretenir une armée soit pour les contribuables une lourde charge, il n'est que trop vrai ; mais enfin il faut se résigner à une dépense imposée par les conditions mêmes de la nature humaine et par le tempérament propre aux nations européennes.

Je vous ai indiqué déjà les tentatives qui ont été faites en France pour diminuer ce fardeau en utilisant la troupe dans l'érection des forteresses et dans les entreprises de viabilité. Aujourd'hui je passerai en revue les moyens qui ont été mis en usage dans d'autres États de l'Europe, non-seulement pour appliquer les soldats à ces vastes constructions auxquelles on réserve plus particulièrement le nom de travaux publics, mais, en termes plus généraux, pour les faire concourir à la production.

Les armées soldées permanentes ne sont pas aussi anciennes dans les monarchies de l'Europe qu'on serait porté à le penser. Ces énergiques instruments d'autorité au dedans et d'influence au dehors, ne datent pas de très-loin. Chose remarquable! Le moyen âge était une époque belliqueuse, s'il en fut jamais; les institutions militaires y étaient prépondérantes, et, dans la société temporelle, les distinctions et les récompenses étaient attachées à peu près exclusivement aux qualités guerrières. Le moyen âge, néanmoins, n'a pas eu d'armées permanentes; il n'a pas connu ces grands corps organisés de troupes constamment enrégimentées et soldées, tels que nous en avons de nos jours. Les seigneurs, issus des conquérants, étaient voués à la profession des armes, et ne cessaient de s'y exercer; la guerre était le but de tous leurs actes et l'objet de toute leur vie. Autour d'eux quelques hommes d'armes, leurs serviteurs, maniaient sans cesse la framée, l'épée, la lance; mais les levées de soldats n'avaient lieu qu'au moment de combattre. Quand un baron avait résolu une expédition, il arrachait la population mâle à la culture des champs, et lui faisait prendre les armes. Il existait donc des commandants et des agents inférieurs, représentés, les premiers, par les seigneurs, les autres par leurs suivants, les hommes d'armes; c'était, en quelque façon, ce qu'on appelle de nos jours des cadres militaires; mais de troupes régulières, il n'en existait pas.

Les armées permanentes, en France, ont eu les rois pour fondateurs. Menacés et opprimés par la féodalité, les princes jugèrent avec un grand sens qu'une force régulièrement constituée et toujours prête serait pour eux un moyen efficace, non-seulement de résistance, mais, à la longue, de domination. Les corps qu'ils entre-

tinrent étaient dans l'origine très-peu considérables ; peu à peu la force numérique s'en accrut. Mais, soit pour la France, soit pour presque tous les autres États de l'Europe, les grandes armées soldées et d'une complète organisation ne remontent pas plus haut que le siècle de Louis XIV. L'Espagne seule, pour conserver ses nombreuses possessions en dehors de ses limites actuelles, avait eu auparavant une grande force militaire permanente, parfaitement exercée, que Bossuet appelait ses *vieilles bandes ;* et c'est une des causes de la prépondérance qu'elle posséda jusque-là.

Ainsi, au moyen âge, et tant que la féodalité conserva quelque vigueur, la multitude qui emplissait les cadres en temps de guerre restait pendant la paix vouée tout entière à la production. De là ressort une induction singulière, qu'au premier abord on serait tenté de croire paradoxale.

C'est que quelques-uns, au moins, des États de l'Europe qui, au rebours de la France, ont gardé plusieurs des parties essentielles de leur organisation antique, et n'ont pas entièrement rompu, comme nous, avec l'ancien régime, pourraient bien présenter encore, dans leurs institutions militaires, ce caractère remarquable d'une masse d'hommes appliquée, pendant la majeure partie de leur temps, à des labeurs productifs. Chez certains peuples, notoirement dépassés par nous à l'égard des idées dont se préoccupe le plus aujourd'hui la civilisation, on peut s'attendre à trouver ainsi, pour la question de l'application des troupes aux travaux publics, des éléments de solution plus nombreux et plus complets que ceux qu'offre notre patrie. En d'autres termes, il y a lieu de croire que ces peuples, politiquement ou socialement en arrière, pourraient être, sous ce rapport, plus avancés que d'autres s'estimant leurs supérieurs en civilisation, et

généralement acceptés pour tels; tant ce mot de l'Évangile est vrai, que souvent les derniers seront les premiers et les premiers les derniers.

Et, en effet, ces présomptions se vérifient.

Il y a en Europe une grande monarchie qui, plus que toutes les autres puissances du continent, a maintenu longtemps les traditions de l'ancien régime, bien que, dans la sphère administrative et même dans la sphère politique, elle se soit approprié, beaucoup plus qu'on ne le pense, une des figures de l'esprit nouveau, car elle a reconnu assez formellement le principe de l'égalité dans la répartition des charges, l'admission aux emplois et la protection des intérêts; je veux parler de l'empire d'Autriche. Cet État est l'un de ceux où l'on a su le mieux utiliser une partie de l'armée. Seulement cette application de la force militaire à la production y existe sous une forme incompatible avec les idées d'indépendance individuelle et de liberté politique qui dominent dans l'Europe occidentale; mais celles des populations de l'Empire qui sont soumises à ce régime spécial, sont loin de le trouver vexatoire et oppressif. Elles le supportent sans répugnance et même sans contrainte, non-seulement parce qu'elles y sont accoutumées, mais aussi parce qu'il est véritablement bienfaisant pour elles; car il les pousse dans les voies de la civilisation, démonstration nouvelle d'une vérité, enfin reconnue aujourd'hui, que ce qui est opportun pour un peuple peut être impraticable chez un autre, et que, pour juger d'une institution, il faut, sous peine de lourdes méprises, tenir compte des temps et des lieux!

La partie de l'Empire où subsiste l'organisation dont il s'agit est celle qui avoisine la Turquie; c'est cette lisière qu'on nomme les *Confins militaires* (1) Les longues

(1) Les renseignements que nous donnons ici sont principalement extraits du *Voyage* du maréchal Marmont.

guerres entre les Hongrois et les Turcs, et les dévastations qui les accompagnaient, avaient réduit au plus grand état de détresse la population de la frontière. Souvent dépossédée et jetée çà et là par le caprice des événements, elle menait une vie errante et misérable. On eut l'idée de la soumettre à un régime qui pût la protéger pendant la guerre en lui donnant de la cohésion, et assurer son bien-être durant les loisirs de la paix. Dans cette vue, le territoire qu'elle habite fut divisé en régiments et en compagnies, et tous les habitants furent assujettis aux règles de la discipline militaire. On leur concéda des terres, on leur donna des chefs. Un très-fort contingent de soldats leur fut demandé, mais avec le privilége de ne sortir de chez soi qu'en temps de guerre; en temps de paix, ils furent astreints seulement à s'exercer et à faire la garde de la frontière. On ne leva sur eux que de faibles taxes en argent; mais ils furent obligés à des prestations en nature. Le produit de l'impôt fut consacré à l'entretien des troupes, c'est-à-dire des habitants eux-mêmes et à l'administration du pays, le supplément nécessaire à cet effet devant être fourni par le gouvernement impérial.

Ainsi le pays désigné sous le nom de *Confins militaires* doit être considéré, non comme une des provinces ordinaires de l'Empire, mais comme un vaste camp; la population qui l'occupe est une armée qui porte ses moyens de recrutement avec elle ; on peut lui donner le nom de horde, par lequel on distingue les campements des Tartares; mais c'est une horde stationnaire, qui habite dans des maisons au lieu de vivre sous des tentes, et qui ajoute au produit de ses troupeaux celui des champs qu'elle cultive; une horde disciplinée, organisée, dont le bien-être a été calculé, et dont les devoirs ont été réglés avec une intelligente sollicitude.

Les terres ont été distribuées aux familles en raison de leur force et de leurs besoins. Lorsqu'une famille prospère et s'accroît, elle reçoit du gouvernement un supplément de terrain provenant du domaine impérial ou de l'extinction d'autres familles, ou bien elle achète des terres à ceux de ses voisins qui en possèdent plus qu'ils ne sauraient en cultiver. Une famille ne peut se défaire du sol qui est nécessaire à sa subsistance ; elle ne peut vendre que son surplus, et seulement à un individu ou à une famille qui se soumette à ce même service militaire, premier titre de possession. La propriété est collective au sein de ces familles, qui sont nombreuses ; l'individu ne possède pas. Une famille se compose de plusieurs ménages, et comprend quelquefois au delà de soixante personnes. Le chef, désigné par son âge ou par le choix des membres, est l'administrateur de la communauté. C'est un patriarche muni de pleins pouvoirs, sous la condition de rendre des comptes chaque année. Il pourvoit aux besoins de tous, fait cultiver les terres, habille les soldats que la famille fournit au régiment. A la fin de l'année, on fait le partage des produits nets, et chaque individu, enrôlé ou non, absent ou présent, homme ou femme, obtient une part égale; par exception, le chef de la famille et sa compagne en reçoivent chacun deux.

Le territoire de chaque régiment est soigneusement cadastré, et les terres labourables sont divisées en trois classes, dont chacune paie un impôt déterminé et fixe. Comme les contribuables ont très-peu de numéraire, et que l'entretien des établissements publics exige de grands travaux, les terres sont imposées partie en argent, partie en journées de travail d'hommes et d'animaux. Cette contribution est portée au cadastre du régiment : ainsi il est aisé de voir d'un seul coup d'œil ce

que le régiment en bloc doit au souverain en argent et en journées, et, les noms des familles étant enregistrés à côté des terres qui leur appartiennent, ce que chaque famille doit pour sa part. On fait un dépouillement de ce cadastre; chaque chef de famille reçoit un livret imprimé, portant le nombre d'arpents qu'il possède, l'impôt en numéraire et les journées de différentes espèces dont il est redevable, le nombre des soldats qu'il entretient, et la quantité de bétail appartenant à la famille. Sur ce livret on inscrit les à-compte payés, et les journées de travail acquittées. A la fin de l'année on arrête les comptes.

Sous le rapport de l'administration, le chef nominal de chaque compagnie est le capitaine; mais un autre chef plus réel que lui, quoiqu'il n'ait que le grade de lieutenant, est celui qu'on nomme *officier d'économie*. Il tient les comptes des familles avec le gouvernement, inscrit les sommes reçues, répartit et règle l'emploi des corvées portées au cadastre. Ces corvées, du reste, ne peuvent être imposées qu'en vertu des ordres de l'état-major du régiment, qui ne peut lui-même disposer d'une seule journée, sans que le commandant général l'y ait autorisé, sur le rapport des ingénieurs. Les lieutenants d'économie ont au-dessous d'eux, dans chaque compagnie, onze caporaux d'économie, et correspondent avec un capitaine d'économie qui est placé près du colonel, et qui contrôle leurs rapports par ceux des capitaines de compagnie qu'il reçoit également.

Les prestations en nature ou corvées servent à l'entretien de belles chaussées qui traversent le pays en tous sens, de nombreux magasins de réserve destinés à prévenir les disettes, et des corps de garde de la frontière; elles sont appliquées aussi aux réparations qu'exigent les maisons des officiers et des employés. C'est ainsi que

cette population militaire prend part aux travaux publics proprement dits.

Voici maintenant en quoi consistent ses obligations militaires : en temps de guerre, chaque régiment doit avoir sur pied et recruter quatre bataillons de 1,200 hommes chacun. En temps de paix, il doit tenir prêts à marcher deux bataillons de campagne, armés et habillés. Les officiers et sous-officiers du régiment, ainsi que les officiers et sous-officiers d'économie, forment les cadres de ces deux bataillons et servent en permanence. Les hommes restent dans leurs familles, véritables soldats travailleurs ; mais ils sont aux ordres de leurs officiers qui les commandent à tour de rôle pour le service du cordon sanitaire et pour la police du pays, et qui, à des époques déterminées, les rassemblent pour leur instruction militaire. On les choisit, d'après des règles fixes, dans les familles les plus nombreuses, en consultant l'intérêt de la bonne exploitation du territoire, toutes choses égales d'ailleurs. Ils ont la faculté de se marier, et ils en usent pour la plupart. La durée du service que nous venons de définir, et qui est qualifié de service actif, est de douze ans ; après ce terme, ils entrent dans la réserve.

Les soldats sont habillés par les soins de la famille ; mais, pour cet objet spécial, l'empereur donne aux chefs de famille une indemnité qui est précomptée sur les impositions. A cet effet, on tient à l'état-major du régiment un compte ouvert indiquant le nombre des soldats fournis par chaque famille, et la remise à faire, au nom de l'Empereur, après qu'il aura été constaté que ces soldats sont habillés conformément aux règlements. Cet habillement auquel la famille emploie des étoffes qu'elle a confectionnées elle-même avec la laine de ses propres troupeaux, est pour elle un moyen facile

d'acquitter l'impôt qu'autrement elle aurait à servir en numéraire.

L'administration civile et l'administration militaire sont ainsi liées l'une à l'autre. De là une immense comptabilité, qui embrasse tous les intérêts du pays. Elle a pour surveillants, pour interprètes et pour agents les officiers d'économie.

L'institution de ces fonctionnaires est un des traits les plus originaux de l'organisation des régiments-frontières.

Les officiers d'économie interviennent non-seulement dans l'administration militaire du régiment, mais aussi dans l'aménagement des terres et, pour ainsi dire, dans le gouvernement des familles. Ils doivent avoir servi militairement, afin qu'en l'absence des bataillons de guerre, ils puissent diriger les mouvements militaires de la population ; mais leurs principales fonctions sont de l'ordre pacifique. Ils sont spécialement chargés de veiller à la culture; ils fixent l'espèce de grains à semer, la quantité de terres à ensemencer, et même la consommation des troupeaux ; après la récolte, ils déterminent la quantité de grains que chaque famille doit porter au vaste grenier de réserve construit dans la compagnie ; car chaque village de l'Autriche, non-seulement dans les Confins militaires, mais dans toute l'étendue de l'Empire, offre, comme une précaution contre la famine, des greniers qui portent le nom vénéré de Marie-Thérèse : c'est de cette princesse que date cette intéressante fondation. Les officiers d'économie sont des maîtres d'agriculture, dont l'expérience et le savoir guident des cultivateurs novices, et dit-on, de peu de prévoyance. Ce sont des chefs laborieux, vigilants, rappelant à chacun ses devoirs et forçant au travail les individus insouciants. Au dire des voyageurs, sans eux, sans

leurs avertissements salutaires et leurs efforts, la moitié des terres serait en friche, et l'autre moitié donnerait à peine le tiers des produits qu'on est parvenu à lui faire rapporter. Ils sont tenus de visiter tous les quinze jours chacune des familles de la compagnie ; après quoi ils adressent un rapport sur la situation et sur les besoins de ces familles au capitaine d'économie, qui fait lui-même une tournée semblable tous les mois. Chaque officier supérieur visite pareillement six compagnies tous les trois mois ; et, dans le courant de l'année, le colonel parcourt et inspecte toutes les familles du régiment.

Cette organisation suppose un fonds de population doué de bien peu d'initiative et d'instruction, et pour un peuple avancé ce serait une insupportable tyrannie ; mais elle paraît être en rapport avec la manière d'être des hommes qui y sont soumis et on assure qu'ils la trouvent fort à leur gré. Au point de vue militaire elle offre un incontestable avantage : une frontière étendue, qu'il serait indispensable, pour la sûreté de l'État et pour la santé publique, de faire garder par des troupes envoyées exprès et chèrement entretenues, se trouve naturellement occupée, surveillée, défendue. Par ce système, dit le maréchal Marmont, les Confins fournissent des soldats dans une proportion bien plus forte (1) que les autres parties de l'Empire, et ils les entretiennent en temps de paix au plus bas prix possible. La force vive des États, sous le rapport militaire, se

(1) En Autriche, , selon les observations du maréchal Marmont, la population affectée au recrutement d'un régiment est à peu près, dans toutes les provinces, de 400,000 âmes. Celle qui est affectée au recrutement de chacun des régiments-frontières, était de 50.000 âmes originairement. Elle est aujourd'hui de 100,000, la population s'étant multipliée dans les Confins militaires. Ainsi la frontière militaire fournissait à l'origine huit fois plus de soldats, et elle en donnait, encore lors du voyage du maréchal Marmont, quatre fois plus que les autres provinces.

composant de soldats et d'argent, les Confins militaires équivalent, par conséquent, pour le service du souverain, à une province beaucoup plus peuplée et beaucoup plus riche. Un pays peu fertile, qui, sous le régime commun, coûterait à l'État plus qu'il ne rapporterait, et dont, livrée à elle-même, la population, foncièrement peu cultivée et peu industrieuse, ne retirerait que très-peu de produits, acquiert, pour l'Empire et pour les habitants eux-mêmes, une valeur considérable.

Les régiments-frontières formaient, à l'époque où le maréchal Marmont les a visités, une force militaire de 70,000 hommes, ce qui fait environ 15 régiments de 4,800 hommes, et suppose, par conséquent, une population totale de 1,500,000 âmes. C'est donc une institution établie sur une vaste échelle.

Par un retour vers la question générale qui nous occupe depuis plusieurs leçons, remarquons toutefois que cette population, militairement organisée, se livre assez peu aux travaux publics proprement dits. Elle ne s'en occupe que pour les besoins courants, et n'accomplit, sous ce rapport spécialement, aucune grande œuvre. C'est principalement par les travaux agricoles qu'elle concourt à la production.

L'organisation des Confins militaires date de ce prince Eugène de Savoie, qu'un caprice de Louis XIV jeta dans les rangs de nos ennemis, et qui nous fit tant de mal. Plus tard le maréchal Lascy l'a portée au degré de perfection où on la voit aujourd'hui.

Une autre grande monarchie, l'empire russe, a possédé pendant quarante ans une institution analogue qui avait beaucoup d'intérêt, bien que, sous le rapport de l'emploi de la force des soldats, elle n'offrît pas l'avantage des régiments-frontières de l'Autriche; je veux parler des *Colonies militaires* qui viennent d'être suppri-

mées. Je vais en présenter une esquisse rapide en me servant aussi des renseignements fournis par le maréchal Marmont, il y a vingt ans.

Les Colonies militaires de la Russie différaient en plusieurs points des régiments-frontières de l'Autriche. Telles qu'elles étaient au moment de leur suppression, après le rétablissement de la paix en 1856, elles se composaient de cavalerie, tandis que les régiments des confins de l'Autriche sont de l'infanterie. Mais cette différence, importante pour les hommes de guerre, est secondaire aux yeux de l'économie politique. En voici une autre qui, pour nous, est plus fondamentale : sur la frontière autrichienne, la population entière est absorbée par le régime militaire ; elle est tout englobée dans e régiment ; le régiment et la population ne font qu'un. Dans les Colonies militaires de la Russie, le régiment et la population étaient placés l'un à côté de l'autre, ils étaient liés étroitement même, puisque, en temps de paix, le régiment était sédentaire, mais ils n'étaient pas confondus. La population était soumise elle-même à un régime militaire, mais ce n'était pas celui sous lequel étaient placés les soldats de la colonie, et il y avait deux autorités distinctes, l'une pour le fonds de la population et l'autre pour les soldats proprement dits. En Russie, de même qu'en Autriche, l'organisation reposait sur une distribution de terres domaniales ; mais on avait fait deux parts, même de ce qui était mis en culture, l'une pour la population civile, l'autre pour la couronne.

Les Colonies militaires de la Russie étaient un des moyens auxquels l'empereur Alexandre eut recours pour diminuer les charges militaires dont il voyait son trésor obéré, lorsque l'Europe eut déposé les armes, en 1815. Séduit par l'exemple des régiments-frontières de l'Autriche, frappé aussi de ce qu'il avait

entendu dire de l'armée suédoise, ce monarque résolut d'appliquer à une partie de son armée un mode d'organisation économique, fondé sur l'appropriation des terres et des produits de la culture à l'entretien de la troupe et même à son recrutement. En conséquence, il fut décidé que des colonies d'infanterie seraient établies dans le nord de l'empire, sur les bords du Volkoff, et des colonies de cavalerie sur les bords du Bug, de la Siguiska et du Dniéper. Les premières échouèrent bientôt. Au contraire, les colonies de cavalerie, habilement gouvernées, étaient, après quelque temps, devenues prospères.

Pour la création de ces établissements, on eut recours à un procédé qui, en France, peut nous sembler violent, mais qui, en Russie, est dans les habitudes du gouvernement et accepté du public. On prit des populations et on les transplanta. C'étaient des Cosaques du Bug, et un certain nombre de Bulgares, de Moldaves et de Valaques qui fuyaient l'empire turc. Ces éléments divers furent destinés à former le fonds, non des régiments, mais de la population, à concourir au recrutement de la troupe, qui allait être fixée en temps de paix sur le même sol, et à la nourrir, ainsi qu'on va le voir.

Les habitants et les terres furent répartis de manière à satisfaire aux besoins des régiments. Le régiment forma, comme dans les Confins de l'Autriche, la base de la division territoriale. Le sol assigné à chaque régiment était, comme nous l'avons dit, en deux parts; l'une donnée aux habitants pour leur usage exclusif, l'autre réservée à la couronne mais cultivée à son profit par ces mêmes habitants. On adopta pour unité, dans la distribution des terres, la surface réputée correspondante au travail d'une charrue ou plutôt d'une famille.

La *charrue* se composa de 90 dessiatines, ou de 98

hectares en quatre ou cinq lots, situés dans différents ténements voisins les uns des autres, de manière à égaliser, autant que possible, la valeur du fonds et les produits. Chaque *charrue* dut avoir trois paires de bœufs, dont une de réserve, deux chevaux de trait, deux vaches et douze brebis. Le paysan qui possédait cette quantité de bétail, reçut donc 90 dessiatines à cultiver. Celui qui n'en avait qu'une partie fut adjoint à un autre qui en présentait le complément, et les deux familles eurent en commun la jouissance d'une *charrue*. En revanche, quand un paysan avait accru son bétail et son avoir, assez pour pouvoir exploiter une seconde *charrue*, on lui donnait 90 autres dessiatines; ce supplément de propriété était franc d'impôt et de redevance : puissant encouragement, on le voit, à l'industrie des habitants.

Des maisons en nombre égal à celui des *charrues*, et d'une capacité suffisante, furent bâties sur un plan régulier. Les matériaux furent fournis gratuitement aux paysans, et partout s'élevèrent des villages. La grandeur en fut calculée de manière à ce que les hommes d'un escadron ou d'un demi-escadron y fussent réunis, à raison d'un soldat par maison; l'escadron étant de 180 hommes, chaque village eut généralement 180 ou 190 maisons.

Voici les obligations imposées à chaque possesseur de *charrue* : premièrement, il devait loger et nourrir un soldat. En second lieu, il était obligé de donner à la couronne, pour les travaux publics et pour la culture des terres qu'elle s'est réservées, deux journées de travail par semaine; mais, dans la réalité, on ne lui prenait pas une aussi forte partie de son temps; on ne dépassait pas, à l'époque où écrivait le maréchal Marmont, le nombre de 44 journées par an; c'était, du reste, l'unique im-

pôt direct ou indirect qu'on demandât aux cultivateurs. Enfin, la jeunesse mâle de la population était affectée en partie au recrutement du régiment cantonné chez elle.

En outre, on bâtit des maisons pour le logement des officiers et sous-officiers, pour l'administration, pour les écoles, pour les popes chargés de l'instruction religieuse ; on construisit des écuries pour les chevaux de troupe. L'état-major de chaque régiment était placé au centre de la circonscription. Là, s'élevait une caserne avec des écuries, que tous les escadrons du régiment venaient occuper à tour de rôle, passant ainsi successivement sous les yeux du colonel. On y avait établi aussi un manége couvert. Sur le même point s'élevait un hôpital où tous les malades du pays étaient traités gratuitement.

Voilà l'organisation des régiments, telle que le maréchal Marmont l'a fait connaître. Quant à la population, elle était organisée à part, mais également sur le pied militaire. En ce qui la concerne, la même circonscription du territoire répondait à un autre cadre de régiment, commandé par un autre colonel. A l'arrondissement de chaque escadron était attaché un capitaine administrateur, aidé d'un lieutenant, de deux sous-lieutenants et de plusieurs sous-officiers. Ces chefs militaires avaient la surveillance et la police des travaux publics, des magasins, de la culture et de la récolte faites par les paysans, pour le compte du régiment de la colonie, sur les terres réservées à la couronne. A cet effet, indépendamment des corvées dues par les paysans, deux cents paires de bœufs de réserve et un nombre proportionné de voitures, entretenues à l'état-major de chaque régiment, étaient à leur disposition comme des moyens d'action supplémentaire.

Ces deux organisations, l'une et l'autre militaires,

bien que la dernière en réalité répondît à des attributions civiles, devaient nécessairement converger vers un centre unique. Les deux colonels, l'un commandant la colonie militaire, l'autre à la tête de la population et représentant l'autorité civile, relevaient également d'un brigadier. Celui-ci, dont la résidence était au centre de sa brigade, réunissait les deux pouvoirs, et décidait en cas de dissentiment entre le colonel des troupes et celui du territoire.

Les dispositions qu'on avait prises pour le recrutement des régiments sont dignes d'être signalées, c'est une partie intégrante du système des Colonies militaires.

Des écoles étaient établies dans tous les villages. Tous les enfants de la population civile y étaient appelés. Ils y apprenaient la lecture, l'écriture, l'arithmétique, et y recevaient l'instruction religieuse. A dix-huit ans, on les dressait au service, et on leur montrait l'équitation, afin qu'ils fussent en état d'entrer dans les rangs au premier appel. Une fois cette éducation achevée, ils n'étaient assujettis à aucun devoir militaire ; ils restaient dans leurs familles, occupés de la culture et de leurs affaires, sauf le cas où ils seraient incorporés au régiment, ce qui arrivait à beaucoup d'entre eux.

Une préparation spéciale était réservée aux fils des soldats des Colonies militaires. A chaque régiment était annexée une école. Les enfants de troupe y étaient admis à quatorze ans ; ils portaient l'habit militaire et montaient à cheval ; de même que les enfants de la population, ils apprenaient la lecture, l'écriture, l'arithmétique, et recevaient l'enseignement religieux. Ils restaient à l'école jusqu'à vingt ans, pour devenir ensuite, de droit et nécessairement, soldats. Ainsi, avant d'entrer sous les drapeaux, ils étaient familiarisés avec tous les exercices de l'escadron, et rompus aux habitudes de la vie

militaire; ils en avaient l'esprit, ils l'avaient sucé avec le lait.

Il s'en fallait de beaucoup que les régiments suffissent par eux-mêmes à leur recrutement. Les efforts de l'empereur Alexandre pour encourager les soldats au mariage ne paraissent pas avoir obtenu un succès complet. Il leur permit de se marier avec les filles du pays, et il autorisa celles-ci à demeurer chez leurs parents après le mariage, et à réclamer des magasins de réserve une ration pour elles-mêmes ainsi que pour chacun de leurs enfants; il établit que, lorsqu'un régiment partirait, les femmes et les enfants resteraient dans leur famille, sous la protection spéciale des officiers du territoire, et auraient droit à des secours particuliers. Malgré ces avantages, le maréchal Marmont ne trouva pas plus de 4 à 500 soldats mariés par régiment de 1,200 hommes effectifs : de là l'impuissance, signalée par le même observateur, de ces régiments à se recruter eux-mêmes. La durée du service étant de quinze ans pour les escadrons en activité, un régiment de 1,200 hommes avait besoin de 100 recrues par an. Les enfants de troupe ne représentant pas la moitié de ce contingent, sur 100 recrues, 50 étaient demandées à la population ; le régiment donnait ce qu'il pouvait et le complément était fourni par les grandes écoles d'enfants de troupe particulières à l'empire russe, où l'on trouve en permanence 70,000 apprentis soldats.

Le général Marmont trouva les régiments des Colonies militaires bien tenus et parfaitement montés; chacun d'eux avait son haras aménagé par le moyen des corvées auxquelles la population civile était assujettie.

En résumé, cette expérience de l'empereur Alexandre semblait avoir complétement réussi, lors de la visite du maréchal Marmont. On estimait alors qu'un régiment de

cavalerie de 1,200 hommes en service actif et de 400 hommes de réserve coûterait au trésor, partout ailleurs dans l'empire, avec le système ordinaire, 600,000 roubles papier (660,000 fr.). Dans les colonies, la somme à verser par l'État n'était que de 250,000 (275,000 fr.).

La population de la province de Cherson renfermait, à l'origine, 65,000 mâles; depuis cette époque elle avait reçu un supplément de 27,219; à l'époque où le maréchal Marmont y passa, le chiffre de la population mâle était de 113,426. C'est un accroissement notable pour un espace de moins de vingt ans. Si cette population avait été régie comme celle des autres provinces, elle eût donné au trésor, sur le pied des autres paysans de la couronne, dix roubles par tête, soit un revenu total de 1,134,260 roubles (1,250,000 fr.); au lieu de cela, elle fournissait l'équivalent de 350,000 roubles par régiment, c'est-à-dire pour douze régiments, 4,200,000 roubles (4,600,000 fr.); sans compter le produit de la vente des grains récoltés à la faveur des corvées, comme nous l'avons dit, sur les terres réservées à la Couronne, ce qui pouvait monter à une très-forte somme.

Dans aucun pays, dit le maréchal Marmont, on ne trouve l'apparence d'un bien-être matériel supérieur à celui des paysans de ces colonies, pauvres il y a vingt ans. Ils possédaient à l'origine 96,292 bœufs ou vaches; ils en ont, dit-il, aujourd'hui 220,110. Ils avaient 101,000 bêtes à laines, ils en ont 204,505. Ils semaient 98,252 tchetwerts (1) de blé; c'est aujourd'hui 218,522.

Suivant le même témoignage, les Colonies militaires avaient dans leurs magasins de quoi pourvoir aux besoins causés par la disette. En 1834, la réserve de leurs gre-

(1) Le tchetwert est une mesure de capacité qui équivaut à deux hectolitres et un dixième.

niers eût suffi à nourrir toute la population, si la récolte eût manqué; et cependant elle avait fourni à l'armée russe, pendant la première guerre de Turquie, 178,000 tchetwerts de blé et 80,000 d'avoine, et, pendant la seconde, 32,000 tchetwerts de blé et 80,000 d'avoine; elles avaient livré, en outre, pour les troupes envoyées en 1833 à Constantinople, 31,000 tchetwerts de blé et 38,000 d'avoine. Par ses Colonies militaires, la Russie avait donc créé, à portée de Constantinople, pour tous les besoins extraordinaires, des approvisionnements remarquables.

Un des traits curieux de ce système de colonisation, c'est qu'on y avait organisé le crédit agricole qui, à la même époque, n'existait pas en France. Une bonne administration des valeurs revenant à la couronne ayant procuré des économies, on avait fondé une banque de prêt qui venait au secours des cultivateurs. Son capital était de deux millions de roubles. Un chef coloniste pouvait emprunter jusqu'à 500 roubles (550 fr.). La première année, il était affranchi de tout intérêt; la seconde, il payait seulement 3 pour 100.

La population civile des Colonies militaires avait acquis des connaissances utiles; selon le récit du maréchal Marmont, elle avait appris à lire, écrire, calculer.

J'ignore les motifs qui ont déterminé le gouvernement de l'empereur Alexandre II à abolir ces Colonies Il ne paraît cependant pas qu'on eût lieu d'en être mécontent sous le rapport militaire; il semblerait plutôt que les populations au milieu desquelles les Colonies étaient installées auraient eu à souffrir de ce régime.

Les Colonies militaires de la Russie ne rentrent pas exactement dans le cadre des institutions que j'ai à retracer ici; car le soldat n'y était occupé que du service militaire; et, il ne concourait aucunement à la produc-

tion. Ces Colonies offraient au moins un exemple curieux de troupes coûtant peu au trésor, et, par ce motif, j'ai cru devoir sommairement les décrire.

QUATORZIÈME LEÇON.

Armée indelta de la Suède, vouée à l'agriculture et aux travaux publics.

Il semble que l'organisation militaire des régiments-frontières de l'Autriche, ainsi que tout ce qui pourrait y ressembler, ne saurait avoir pour le public français qu'un intérêt de curiosité, et que les principes politiques de liberté et d'égalité qui gouvernent la France en interdisent, sur son territoire, une imitation d'ailleurs impossible, puisque, chez nous, l'État n'a point de terres à distribuer. Néanmoins, comme la France n'est plus située tout entière entre la Méditerranée, l'Océan, la Manche et le Rhin, comme elle possède sur les rivages de l'Afrique une vaste région à coloniser, dont une partie devra être quelque temps soumise à un régime spécial, l'institution autrichienne, ainsi que celle que présente la Suède et dont je vais vous entretenir, ne peuvent, même du point de vue de l'intérêt national le plus étroit, nous être indifférentes.

Nulle part l'application des troupes à la production n'a été pratiquée avec plus de succès qu'en Suède. Il y a longtemps que la masse principale de l'armée suédoise se livre aux travaux agricoles ; depuis le règne de Charles-Jean (Bernadotte), ce n'est plus seulement à l'agriculture, comme les régiments-frontières de l'Au-

triche, c'est encore aux travaux publics qu'elle concourt avec succès.

Le peuple suédois, médiocre par le nombre, est grand par les événements auxquels il a été mêlé, par le rôle qu'il a joué, par les qualités d'esprit et de caractère qui lui ont été départies. Il compte aujourd'hui avec la Norwége cinq millions d'âmes (1); jamais il n'en a présenté davantage, même au temps où il possédait quelques provinces qui lui ont été ravies, telles que la Finlande; et cependant, plus d'une fois il a remué l'Europe jusque dans ses fondements et fait trembler sur leurs trônes les plus puissants souverains. Un instant, il y a deux siècles, il a ébranlé, en Allemagne, l'antique maison impériale de Habsbourg. Plus tard, il s'est mesuré avec un autre colosse qui apparaissait alors dans les régions du Nord; on sait que, dans cette lutte, Charles XII a été à la veille de terrasser Pierre le Grand. Ce ne sont pas les seules prouesses que les Scandinaves aient à produire: bien avant Christophe Colomb, leurs navigateurs intrépides s'étaient aventurés sur les mers lointaines, et, le fait est aujourd'hui bien constaté, ils avaient découvert l'Amérique et fondé quelques établissements sur ce continent ignoré du reste de l'Europe (2).

Dans leur orgueil et dans leur force, les peuples des heureuses régions de l'Europe tempérée ne s'attendraient point à rencontrer des modèles au milieu des glaces du

(1) La population de la Suède proprement dite est d'environ 3,500,000 âmes; avec la Norwége, qui compte 1,500,000 âmes, elle est de 5,000,000. En 1809, la Suède proprement dite, avec la Finlande, excédait de peu 3 millions. Aujourd'hui, après avoir été dépouillée de la Finlande, qui comptait pour 1 million, elle est plus peuplée qu'avant cette douloureuse perte.

(2) C'est ce qui résulte bien positivement des travaux de M. Charles Christian Rafn et des publications de la Société des Antiquaires du Nord, de Copenhague.

pôle ; la nation suédoise cependant offre à leur imitation de merveilleuses habitudes d'économie et une sagacité parfaite à utiliser les faibles ressources d'un sol pauvre (1).

L'organisation sociale, politique et militaire de la Suède remonte à des siècles reculés. Plus encore que l'Angleterre, la Suède actuelle présente un mélange d'institutions anciennes, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, et de créations toutes modernes. A côté de lois et d'usages où le passé se perpétue, on y trouve quelques-unes des conquêtes les plus récentes de la civilisation (2). Ce double esprit, qui combine étroitement ce qui est ancien et ce qui est moderne, se reflète dans la constitution de l'armée.

La Suède n'a pas subi le sort des dépendances de l'empire romain ; elle n'a pas été conquise par les Barbares. Elle était peu propre à tenter les envahisseurs du domaine des Césars ; elle n'était pas sur leur chemin, et elle était peuplée d'une race d'hommes rudes et incultes alors, de la même origine, et qui leur eût tenu tête. Elle est entrée dans le giron de la civilisation occidentale par le christianisme auquel commencèrent à la convertir de courageux missionnaires, au neuvième siècle. Ainsi ses institutions politiques ne dérivent pas de la conquête. Sans

(1) Il ne faut pas s'exagérer pourtant la rigueur du climat de la Suède. Les lignes isothermes se relèvent dans la Scandinavie à un point remarquable. A Enontoki, sous une latitude de 68° 1/2, l'orge et les navets réussissent très-bien. Ces cultures ne sont possibles en Sibérie que 8° plus au midi, et au Canada que par 50° environ. La température moyenne de Stockholm est de 5° 7/10 centigrades, celle de Saint-Pétersbourg de 2° 5/10, celle de Moscou de 3° 6/10. Cependant Stockholm est, à un demi-degré près, à la même latitude que Saint-Pétersbourg, et il est de quatre degrés plus au nord que Moscou. L'avantage serait bien plus grand si l'on comparait Stockholm à diverses localités du versant oriental du nouveau continent situées sous le même parallèle.

(2) C'est ainsi qu'il y a en Suède une grande liberté de la presse.

doute il s'y trouvait, dès le moyen âge, des privilégiés et des non privilégiés, et l'un des ordres de l'État porte le nom de noblesse; mais la supériorité des privilégiés n'avait rien d'oppressif, et l'infériorité des autres classes, rien de dégradant; c'était, pour les privilégiés, une exemption de certaines charges en retour de certains services, et non pas une domination oppressive et hautaine sur les autres classes. L'ordre des paysans en Suède n'a jamais été serf. L'organisation militaire portait l'empreinte de cet état de la société. L'armée suédoise se composait de tous les propriétaires. Le roi les convoquait, et ils étaient obligés de se rendre à son appel en se faisant suivre d'un nombre d'hommes proportionné à l'étendue de leurs terres. Les riches, qui pouvaient servir à cheval et amener avec eux des hommes d'armes montés, obtenaient pour leurs terres l'exemption de certaines redevances. De là le mot de *frœlse* (exempté), qui à l'origine était le synonyme légal de noble; *ofrœlse* (non exempté) est le seul terme en usage pour dire non noble. Telle est l'origine de la noblesse antérieure à Gustave Wasa, qui ensuite s'est accrue de nobles créés par lettres patentes du roi. Les autres propriétaires moins aisés formaient l'infanterie; de là l'ordre politique des paysans. Mais les paysans ont toujours été citoyens, et il y a longtemps qu'ils siégent à la diète (1).

Tel était encore l'état de l'armée suédoise, à l'avénement de Charles XI. Elle consistait dans la réunion des propriétaires que la guerre rassemblait autour du prince,

(1) La Suède est de tous les pays de l'Europe celui qui, le premier, a eu un gouvernement représentatif. Dès les temps les plus reculés, son histoire fait mention d'une diète partagée en plusieurs ordres; ce n'est cependant que vers la fin du XVe siècle qu'on voit les paysans formellement admis dans la représentation nationale.

et que la paix ramenait dans leurs foyers. En outre, à l'imitation des autres souverains de l'Europe, qui aimaient à tenir sur pied des troupes soldées, les rois de Suède entretenaient un très-petit nombre de régiments permanents.

Au moment où il monta sur le trône, Charles XI avait dix-sept ans, et, trois ans après, quand il se rendit à l'armée, il ne savait pas lire. Louis XIV régnait alors en France, et les lettres commençaient à jeter autour de son trône le plus vif éclat. Honteux de son ignorance, Charles XI se mit à l'étude avec cette application, cette persévérance qui caractérisent les hommes du Nord, et il eut bientôt réparé la criminelle négligence de ses tuteurs envers lui. Il devint, sinon un des princes les plus savants, du moins un des plus capables de son temps, ce qui valait mieux. Il n'eut qu'un tort, ce fut, en humiliant une noblesse de laquelle la couronne et le pays avaient à se plaindre, de renverser des barrières constitutionnelles qui subsistaient depuis des siècles ; il ouvrit ainsi la porte à des abus de pouvoir que la nation suédoise a payés cher, et que ses rois ont expiés plus chèrement encore, par la perte du trône, et en une circonstance mémorable, à la fin du siècle dernier, par celle de la vie.

Charles XI fit la guerre avec succès et gloire, et il vit ce qu'elle coûtait à ses sujets. Rendu aux loisirs de la paix, il n'eut rien de plus à cœur que d'organiser cette partie de l'armée suédoise de beaucoup la plus nombreuse qu'on appelle *indelta* (répartie). Il comprenait qu'en présence des grandes armées que les autres princes de l'Europe gardaient sur pied, la Suède avait besoin de forces militaires relativement considérables pour tenir son rang ; mais il sentait que l'entretien de ces forces serait très-onéreux aux contribuables, si l'on n'y avisait par quelque

expédient particulier. Il voulut donc avoir une armée imposante qui fût peu dispendieuse, et ce problème en apparence insoluble, il réussit à y trouver une solution satisfaisante.

Nul État plus que la Suède n'a besoin d'être économe. Dans nos riches climats, nous nous faisons difficilement une idée de ce qu'était alors et de ce qu'est encore la pauvreté de ces régions du Nord. La Suède entoure le trône de sa vénération; elle est dévouée à ses princes; mais elle ne donne au roi qu'une liste civile de 850,000 fr., et à l'héritier présomptif une dotation de 350,000 fr. Une marine respectable lui est nécessaire, elle l'a en effet; mais elle ne peut y consacrer qu'une somme annuelle de 3,400,000 fr.; ce serait une bouchée pour un de nos cinq préfets maritimes. La Suède ne peut dépenser que 9 millions et demi pour son armée de terre. Enfin des 3 millions et demi d'hommes qui l'habitent, elle ne retire que 35 millions d'impôts; ce n'est que la moitié du budget municipal de Paris. La connaissance profonde de cette irremédiable exiguïté des ressources nationales détermina Charles XI à tenter résolûment de constituer une armée peu coûteuse; et, à cet effet, il prit une mesure, célèbre dans l'histoire de la Suède sous le nom de *Réduction de* 1680.

A la mort de Charles IX, prédécesseur de Gustave-Adolphe, la couronne de Suède possédait une immense quantité de domaines qui lui étaient échus par déshérence. La plupart ne tardèrent pas à être aliénés. Ils servirent plus d'une fois à rémunérer d'éclatants services; lorsque Gustave-Adolphe, agissant en grand prince qui sait dignement récompenser, en distribuait à ses compagnons d'armes et de gloire, ce n'était que justice. Mais après lui ce fut une prodigalité coupable. La reine Christine combla de largesses ses favoris, et, lorsque Charles XI

prit le sceptre, il trouva presque entièrement dissipées les possessions de la couronne que le cours des siècles avait accumulées. Une soixantaine d'années avait suffi pour que le gaspillage fût complet. La *Réduction* consista à faire revenir à la couronne les fiefs qui en avaient été abusivement distraits. Une commission, analogue aux chambres ardentes qu'a instituées quelquefois la sévérité des rois de France, fut chargée de cette opération. Elle procéda avec une rigueur inexorable à la révision des titres, et elle annula toutes les aliénations illégales. Charles XI eut ainsi à sa disposition une masse considérable de propriétés. Il en fit un noble usage. Il en garda fort peu pour lui, et les consacra presque toutes à des services publics. Ainsi, avec ces biens, il dota le clergé, l'université, les écoles secondaires et la magistrature territoriale ; il pourvut au service des postes, et il fonda des haras; mais la meilleure part servit à la constitution de l'armée *indelta*.

Il créa des espèces de fiefs temporaires, pour l'état-major de l'armée. En conséquence, les généraux, les colonels, les simples officiers et même les sous-officiers reçurent des terres qu'on désigne sous le nom de *bostœlles* (1). Ces habitations sont plus ou moins considérables, selon le grade auquel elles sont attachées. Pour le sergent, c'est une modeste métairie ; pour le colonel et pour le général, c'est un château avec d'amples dépendances. La jouissance ou usufruit de ces bostœlles remplaça le traitement que l'État autrement aurait dû donner. Le bostœlle est inhérent à la fonction, et on change de bostœlle en changeant de grade. Jusqu'à ces derniers temps les officiers étaient tenus d'habiter leurs bostœlles et de les faire valoir eux-mêmes, sans pouvoir les

(1) Ce mot signifie lieu de résidence.

affermer ; mais cette disposition de la loi, contre laquelle s'étaient élevées de nombreuses réclamations, a été abrogée en 1830. Les bostœlles des officiers subalternes et des sous-officiers sont mis en fermage aujourd'hui par les soins officiels de l'administration de la guerre ; les autres sont, à volonté, affermés ou directement exploités par les titulaires.

Charles XI avait ainsi dégrevé le Trésor de la solde de l'état-major tout entier, grand et petit. Quant aux soldats, il n'eut qu'à maintenir ce qui existait, en le régularisant toutefois et en le perfectionnant. De temps immémorial, en Suède, les propriétaires, nous l'avons déjà dit, étaient tenus de fournir au prince des soldats. Engagés ordinairement pour la vie, ces derniers avaient la jouissance d'un petit terrain qu'ils exploitaient pour leur compte. Charles XI remania cette institution pour la généraliser et la fixer.

Les provinces du royaume ont été subdivisées en petites circonscriptions, appelées *rotes*, bornées quelquefois à l'étendue d'une seule propriété. Chaque rote doit fournir un soldat à l'État. Le rote consacre une portion de terrain à la formation d'un petit domaine appelé *torp*, suffisant pour l'entretien du soldat et de sa famille. Un torp se compose d'une chaumière, pourvue d'instruments aratoires, d'un jardin et de quelques arpents de terres arables, de prairies et de bois. En outre, le rote doit au soldat le petit uniforme qui est renouvelé tous les deux ans ; le grand uniforme et l'armement restent à la charge de l'État. Le soldat réside sur son torp et le cultive comme il l'entend ; les produits qu'il en retire lui tiennent lieu de solde. Le rote est tenu de l'assister dans l'ensemencement et dans la récolte de ses champs, et, en cas d'insuffisance des produits, d'y suppléer par une rente en blé, déterminée par le contrat d'engagement.

En temps de guerre, le soldat reçoit sa solde de campagne comme les autres troupes ; et alors son torp est cultivé par le rote qui veille aussi sur sa famille. Le soldat est de même entretenu aux frais du rote pendant la durée des grandes manœuvres annuelles. Il sert aussi longtemps qu'il est valide ; lorsqu'il est réformé, le rote ordinairement se charge de lui, de sa femme et de ses enfants en bas âge.

Le bostœlle d'un officier général donne 8 à 10,000 fr. de revenu, celui d'un colonel, 5 à 6,000, celui d'un major, 3,000, et le dernier officier retire du sien plus de 500 francs. En un pays pauvre, ce sont de beaux traitements. Voilà pour l'état-major. Quant au soldat, tranquille sur son avenir et sur l'existence de sa famille, il est heureux de son sort. Le voyageur qui parcourt la Suède, remarque fréquemment sur la route de petites maisons d'une apparence agréable, entourées d'une culture soignée; sur le mur se dessine une inscription peinte en lettres noires sur un fond blanc ou jaune, et portant un numéro de contrôle ; c'est la demeure d'un soldat. En continuant sa route, l'étranger pense au vétéran des légions d'Auguste, dotées par l'empereur reconnaissant, et au soldat laboureur que le pinceau d'Horace Vernet a rendu populaire en France. Il y a cependant cette différence que le soldat indelta n'est ni un guerrier émérite retiré du service, ni un glorieux vaincu; il est dans la force de l'âge, en pleine activité, et, tout modeste qu'il est, prêt à paraître avec distinction sur les champs de bataille.

Ce qui précède ne concerne que l'infanterie. Les régiments de cavalerie indelta sont formés d'après des principes différents. L'obligation d'entretenir des cavaliers n'est pas attachée à une certaine circonscription territoriale, mais bien à certaines terres désignées sous

le nom de *rustholl*. Le propriétaire d'un rustholl fournit, avec le cavalier, l'équipement, l'armement et le cheval. Il doit, si le cavalier est tué ou mis hors de service, le remplacer immédiatement; il est astreint aussi à renouveler le cheval. S'il ne pouvait trouver de remplaçant au cavalier, il aurait à monter lui-même à cheval et à paraître en personne dans les rangs.

Toutes ces troupes sont soumises à une inspection sévère. Chaque année, au mois de juin, elles sont réunies dans des camps et exercées par de grandes manœuvres collectives qui durent vingt et un jours. Les voyageurs qui, à diverses époques, ont parcouru la Suède, sont unanimes sur leur parfaite tenue et sur leur excellente discipline. L'histoire atteste leur valeur en même temps que leurs sentiments d'honneur et leur bonne conduite. Et qui pourrait contester le mérite militaire d'une organisation qui produisit les soldats de Charles XII ?

L'armée indelta est forte de 34,000 hommes. Le reste de l'armée suédoise ne s'élève qu'à 8,000 hommes. Ainsi, en Suède, le concours de l'armée à la production n'est pas une exception, il est la règle dominante.

Les soldats de l'armée indelta sont essentiellement agriculteurs, puisque eux-mêmes, on l'a vu, cultivent le champ qui leur est alloué. Mais ils ne se bornent pas aux travaux agricoles. Autorisés à utiliser pour toute sorte d'ouvrages la force de leurs bras, avec l'assentiment de leurs chefs, ils usent volontiers de cette faculté, et, de tous les ouvriers du pays, ils sont incomparablement ceux qu'on recherche le plus. Les soldats de l'armée indelta ne sont pas les seuls à se louer ainsi. Les hommes de l'armée dite de garnison (*værfvade*), au nombre de 8,000 formant les régiments de l'artillerie et ceux de la garde, ont aussi la permission de travailler

pour les fabricants et pour les autres habitants des villes. C'est ainsi qu'il n'est point rare de rencontrer dans les rues de Stockholm les grands et beaux soldats de la garde, portant des fardeaux ou même traînant des charrettes.

Depuis 1810, l'armée indelta est appliquée régulièrement aux travaux publics, avec succès. Sans elle on aurait difficilement exécuté les grandes fortifications que le roi Charles-Jean a érigées sur quelques points stratégiques de la contrée, ou les ouvrages de canalisation et de viabilité et les améliorations des ports, dont il a doté ses États. Tous les ans le huitième environ de cette armée se rend en corps sur les travaux publics ; chaque régiment fournit son contingent, qui se met en route le sac sur le dos, avec ses armes et en petite tenue. Arrivés sur les lieux, les soldats sont mis à la disposition des ingénieurs qui leur assignent une tâche. Ils sont assimilés aux travailleurs de la localité, et le salaire journalier qu'ils reçoivent est fixé d'après le prix courant du pays. C'est d'ailleurs très-modique, le Suédois se nourrissant de peu. La rétribution de la tâche variait, il y a peu d'années encore, entre 35 et 55 centimes de notre monnaie. Cependant, comme les soldats ont la faculté d'exécuter plus que leur tâche proprement dite, ils peuvent gagner davantage, et il n'était pas rare de voir leur journée leur produire de 70 à 75 centimes, ce qui était réputé considérable. Par là ils sont en mesure de se nourrir très-convenablement, eu égard à leurs besoins, et ils font presque tous des économies. Pendant la durée des travaux, on veille avec le plus grand soin au maintien de la discipline ; tous les mouvements s'exécutent au son du tambour, et, le dimanche, il y a, outre le service divin, inspection des armes et de l'équipement, revue et manœuvre.

L'ouvrage le plus remarquable que les soldats suédois aient achevé, est le grand canal de Gothie. Qui ne connaît ce détroit célèbre du Sund, entre la côte danoise et celle de la Suède, de la mer du Nord à la Baltique, par lequel toute l'Europe du midi et de l'ouest, la France, la Belgique, la Hollande, l'Angleterre, les deux Péninsules et les États-Unis, commercent avec Lubeck, Stettin, Dantzick, Riga, Saint-Pétersbourg? En vertu des traités qui remontent au moyen âge, le roi de Danemark a perçu jusqu'à l'époque actuelle un fort péage sur tout navire qui y passait. Les navires des puissances du premier ordre, ceux d'Angleterre, de France, de Russie, de l'Union américaine, acquittaient cette redevance (1). Les bâtiments suédois n'en étaient pas exemptés, quoique le passage soit dans les eaux de la Suède, sous le feu de la forteresse suédoise, et non pas sur le côté danois. Depuis longtemps le gouvernement de la Suède nourrissait le projet d'établir, à travers la péninsule scandinave, une communication entre les deux mers, qui fît concurrence à la fiscalité danoise, et ouvrît un débouché aux productions de l'intérieur du pays. Cette jonction a été opérée par le canal de Gothie, tracé de Gothembourg à Soderkoping, qui a été commencé depuis une époque assez éloignée, et a été ouvert à la circulation en 1832, mais qui à cette époque était encore inachevé, car il n'était pas encore livré à l'usage des bâtiments de mer. Il présente entre les deux points extrêmes un développement d'environ 345 kilomètres, dont 86 seulement sont creusés de main d'homme (2). Le reste se compose de lacs et de fleuves naturellement navigables

(1) En ce moment (1857) on traite du rachat de cette redevance qui, alors, serait abolie.

(2) Les canaux y sont au nombre de cinq. Il y a, en outre, 31 kilomètres et demi du cours de la Gotha qu'on a améliorés.

ou qu'on a pu aisément rendre tels. Il a coûté 11 millions et demi de rixdalers, ce qui fait environ 24 millions de francs. Les soldats y ont travaillé activement pendant les années qu'a duré la dernière reprise des travaux. A une date assez récente, le nombre des journées, par eux fournies, s'élevait à 2,854,300. En outre, pendant le même espace de temps, ils avaient donné 2,720,657 journées à différents autres ouvrages.

L'éducation de travail que les troupes ont reçue pendant l'exécution du canal de Gothie, a procuré au pays un grand nombre d'excellents ouvriers. D'après ce que vous savez déjà, est-il besoin de dire qu'elle a renforcé la discipline de l'armée et fortifié la santé des hommes? Le gouvernement suédois n'a d'ailleurs rien négligé pour faire aimer des soldats la participation aux travaux. L'administration de la guerre veillait soigneusement à ce que les vivres leur fussent vendus à des prix modérés, et à ce que leurs économies ne fussent pas dévorées par des parasites.

L'emploi des troupes suédoises aux travaux publics présente une circonstance digne de remarque. A en juger d'après ce qui s'est passé pour l'armée française, une condition à peu près de rigueur pour que les soldats eussent du cœur à l'ouvrage, serait que les travaux auxquels on les appliquerait fussent militaires par quelque côté. Le canal de Gothie, pourtant, était un travail exclusivement civil, et les troupes l'ont exécuté avec un zèle incontestable. Est-ce que cette expérience contredirait une conclusion que les travaux de l'armée française semblaient péremptoirement motiver, et qui a eu l'adhésion, en France, des militaires les plus distingués? Ne serait-ce pas plutôt une différence résultant de la diversité des caractères nationaux?

Il semble qu'il soit nécessaire au soldat français, même

en travaillant, de flairer la poudre à canon. Il est extrêmement accessible au sentiment de l'honneur guerrier; il l'est moins à celui de l'intérêt, et pourtant l'intérêt est un des mobiles sur lesquels on doit le plus compter pour déterminer l'armée au travail. Lorsque le soldat français n'a pas lieu de croire qu'il y a de la guerre dans ce qu'il fait, il lui paraît qu'on lui impose un devoir auquel il n'est pas tenu, et qui est au-dessous de sa dignité; il se sent humilié. Le soldat suédois, chez qui ce sentiment de fierté militaire, un philosophe dirait volontiers de vanité, est beaucoup moins vif, n'éprouve pas au même degré ce besoin. Sur lui l'intérêt a de la prise; et rien de plus respectable que l'intérêt, lorsqu'il se traduit par un travail d'utilité publique en échange d'un modique salaire ; mais il est un autre sentiment non plus individuel, tout patriotique au contraire, dont le soldat suédois est animé et qui suffit à le soutenir lorsqu'il accomplit des œuvres semblables au canal de Gothie. Il sait que l'œuvre qui lui est commandée est utile à son pays, et il n'en faut pas davantage pour qu'il l'accomplisse avec satisfaction et persévérance. Le sentiment froid et calme de l'intérêt public possède chez le soldat suédois une puissance motrice qui n'agit point avec la même intensité sur le soldat français; chez celui-ci le mobile le plus efficace est un dévouement enthousiaste, prompt à prendre la forme d'une belliqueuse ardeur. Le soldat français a, en un mot, au plus haut degré l'esprit militaire. Il l'a d'une façon exclusive, et c'est tout à la fois chez lui une force et une faiblesse.

Indépendamment de cette dissemblance des tempéraments nationaux, qui suffirait à expliquer la diversité des résultats obtenus dans les deux pays, en les supposant également bien constatés et définitifs, il existe une diffé-

rence profonde entre l'existence du soldat français et celle du suédois, et il n'en faudrait peut-être pas davantage pour leur donner, en présence du travail, des dispositions fort différentes. Le soldat français habite une caserne où il ne voit que ses pareils; il respire constamment une atmosphère militaire. Le soldat suédois passe sur le champ qu'il cultive la majeure partie de son temps. Il est en contact perpétuel avec les populations laborieuses et vit de leur vie. Ses compagnons d'armes sont moins ses voisins que les paysans voués au travail de la terre, œuvre civile s'il en est. Sauf un très-petit nombre d'exceptions, nos soldats sont célibataires; tout soldat suédois, au contraire, est marié. Le Suédois se fait soldat, précisément pour avoir un établissement qui lui permette de se marier. Une fois dans son torp, il recherche une ménagère, et, investi d'un petit domaine, il peut en trouver une à son gré. Ainsi, avec le soldat suédois, le mariage n'est pas l'exception, il est la règle. De là une situation d'esprit opposée à celle qu'on pourrait observer dans une armée exclusivement composée de soldats célibataires. Le soldat marié est par cela même plus sensible à l'intérêt. Il est plus rangé; la vie de famille le soustrait à la domination exclusive du sentiment militaire. Le soldat français a son pain cuit; chaque matin, en se levant, il est assuré de trouver sa ration; le Suédois, même sur son torp, loin des travaux publics, est obligé de demander sa pitance à la terre qui ne la lui livre qu'à la sueur de son front, pour sa femme et pour ses enfants comme pour lui-même.

Le mariage des soldats, disons-le en passant, serait dans les armées européennes une innovation radicale, dont les amis de la paix et de la liberté auraient à s'applaudir. Une fois mariés, les soldats ne constitueraient pas une sorte de tribu, à part de la population. Moins

belliqueux que des célibataires, leurs intérêts seraient plus intimement confondus avec ceux de leurs concitoyens. Des armées pareilles, médiocres pour l'agression, mais excellentes pour la défense, jalouses de l'ordre et sans péril pour la liberté, appréciant dans leur plénitude les bienfaits de la paix, sont de celles que, dans notre état avancé de civilisation, nous devons souhaiter à l'Europe.

Je conviens qu'il ne sera pas facile de déterminer l'unanimité des grands gouvernements à adopter comme une règle le mariage des soldats, et tant que ce ne sera pas convenu pour tout le monde également, personne ne voudra s'y risquer, parce que les États dont l'armée serait composée, à peu près exclusivement comme aujourd'hui, de soldats célibataires, auraient, par rapport aux autres, une trop grande puissance d'agression. Or, obtenir l'assentiment unanime des grands gouvernements européens pour un objet de ce genre, est un espoir à peu près chimérique, à moins que l'opinion, qui est la reine du monde, ne le demande énergiquement de toute part, ce qui n'est peut-être pas près de se faire.

Ce serait cependant s'abuser que de croire qu'une armée ainsi organisée manquerait d'élan. Les populations européennes recèlent dans les replis de leur cœur une ardente passion pour l'aventure, lorsque celle-ci se produit sous la forme de la guerre. On ne court donc pas le risque d'éteindre complétement en elles le feu guerrier. On doit plutôt croire qu'on ne le modérera jamais assez. L'armée indelta donne la preuve de ce qui se conserve d'esprit militaire dans les circonstances qui y semblent le moins favorables. Malgré les intérêts et les liens de famille qui rattachent les soldats suédois au sol, jamais on ne leur a fait un appel qu'on ne les ait vus empressés à s'y rendre. Si l'on demandait des volontai-

res, tous voudraient en être. Et, une fois partis, jamais on ne les entendit soupirer après le retour.

L'armée indelta peut être citée à l'appui d'une opinion que je vous ai signalée déjà, que la constitution ancienne des peuples européens comportait, au moyen de quelques transformations, l'application de l'armée à la production, et que les nations qui n'auraient pas, comme la France, fait table rase, seraient tout aussi voisines de cette combinaison de l'utilité civile avec l'utilité militaire que nous pouvons l'être nous-mêmes, sinon davantage. L'esprit des siècles qui ne sont plus nous était apparu dans les régiments-frontières de l'Autriche; mais nulle part le génie des temps anciens n'éclate comme dans l'armée indelta de la Suède. Sous ce rapport, cette armée se recommande à l'attention du philosophe et de l'historien, aussi bien que de l'économiste. C'est comme une armée du passé appropriée par des mains habiles aux convenances des temps modernes.

D'un autre point de vue, l'armée indelta serait également digne d'être étudiée. Elle est le résultat logique d'une politique suivie de longue main par les rois de Suède, de même que l'armée française, malgré toutes les révolutions que nous avons subies, dérive non moins nécessairement d'un plan anciennement adopté par nos rois.

En France, les rois, malgré les grandes possessions qui avaient composé l'apport de Hugues Capet à la couronne, eurent affaire à des vassaux qui étaient non-seulement leurs égaux, mais bien leurs supérieurs, par l'étendue de leurs domaines. Investis d'une souveraineté nominale, ils trouvaient des antagonistes redoutés dans les grands feudataires. Ils les opposèrent d'abord les uns aux autres; puis, au bout d'un certain temps, ils eurent l'idée d'entretenir des troupes permanentes faciles à

déplacer, et complétement à leur discrétion, avec lesquelles, peu à peu, ils les réduisirent tous. Plus tard, quand les grands vassaux eurent disparu, quand Richelieu et Mazarin eurent soumis ou dispersé les restes de la féodalité, les armées permanentes devinrent entre les mains de nos princes des instruments d'agression contre l'Europe entière. C'est de là qu'a découlé la constitution présente de notre armée; de là, je dirai plus, le système militaire de l'Europe actuelle. En politique, ainsi qu'on le dit en mécanique, la réaction est toujours égale et contraire à l'action. Les rois de France tenant sur pied de grandes armées, les autres souverains en eurent à leur tour. Les rois de France menaçant l'Europe, l'Europe, de son côté, prit vis-à-vis d'eux une attitude menaçante. Cette situation s'est perpétuée à travers mille incidents, à travers des cataclysmes, et nonobstant la puissance que les intérêts pacifiques ont acquise, elle subsiste encore et cause d'énormes dépenses aux peuples civilisés. Ainsi, un plan ancien dont on ne peut contester la sagesse, eu égard aux besoins de l'époque où il fut conçu, suivi plus tard hors de saison et dénaturé par l'ambition des princes, est la principale peut-être des causes pour lesquelles l'Europe aujourd'hui entretient malgré elle, sans nécessité, un état militaire qui obère les populations.

La royauté, en Suède, avait une position tout autre que celle des successeurs de Hugues Capet. L'aristocratie en présence de laquelle elle se trouvait n'offrait pas les grandes individualités qui se dressaient en face du souverain en France. Au moment donc où tout le continent européen secoua le joug féodal et devint monarchique, l'attitude des princes suédois put et dut être différente de celle de nos rois; l'intérêt des populations et celui de leur propre autorité ne les portaient pas à

anéantir les institutions des temps anciens ; ils n'eurent qu'à les transfigurer à leur profit. Ils reprirent des fiefs distraits du domaine de la couronne, et ils s'en servirent pour développer la prospérité du pays et pour leur propre grandeur ; ils se créèrent ainsi une puissance militaire qui les fit respecter au dehors et qui leur fut personnellement dévouée. Les rois de Suède pouvaient maintenir des fiefs qui, au lieu d'être des provinces, n'étaient que de simples domaines : il leur suffisait de prendre des mesures pour que les tenanciers restassent sous leur dépendance. C'était facile, et Charles XI y réussit au moyen de l'institution des bostœlles dévolus viagèrement à l'état-major de l'armée indelta.

Ainsi, après une longue série de siècles et à la suite des grandes révolutions qui, chez nous surtout, on le croirait du moins, devraient avoir causé une solution générale de continuité, les deux armées, française et suédoise, portent chacune l'empreinte du passé de leur pays ; tant il est vrai que les nations subissent les conséquences de leurs traditions, comme les individus celles de leurs antécédents ! Dans leurs innovations les plus radicales, les nations agissent sous l'influence de leur histoire et sous l'entraînement de leur ancien régime, lors même qu'elles se flattent de s'y être entièrement soustraites. Vainement elles avaient secoué la poussière de leurs pieds ; elles n'en gardent pas moins la marque des espaces qu'elles ont traversés; elles obéissent presque indéfiniment à l'impulsion que jadis elles avaient reçue ou s'étaient donnée. Napoléon est le légataire de Louis XIV. La Convention a copié et continué, quoi qu'elle en eût, Louis XI et Richelieu, exterminateurs impitoyables de la féodalité, fondateurs sanglants de l'unité nationale. A ce point de vue, on reconnaît qu'un siècle, en même temps qu'il porte la responsabilité des actes des générations qui

l'ont précédé, règle jusques à un certain point les destinées des générations qui vont suivre. Ce devrait être un motif de plus assurément pour que chaque époque, par pitié du moins pour ses héritiers, se contînt dans ses écarts.

QUINZIÈME LEÇON.

De l'armée prussienne dans ses rapports avec la production.

C'est une remarquable solution d'un grand problème économique que cette armée suédoise, composée de 42,000 hommes de bonnes troupes de toutes armes et entretenue avec un budget de 9 millions. L'armée prussienne, dont aujourd'hui je vous entretiendrai, ne se recommande pas moins à l'admiration des amis du progrès et à l'attention des partisans d'une économie judicieuse. Elle n'est pas spécialement consacrée aux travaux publics, et même, en tant qu'armée, elle ne coopère aucunement à la production; mais les soldats inscrits sur les rôles y participent extramilitairement, si je puis parler ainsi, sur une échelle relativement non moins vaste que l'armée suédoise.

Ces deux armées contribuent par leur labeur à l'accroissement de la richesse publique, et c'est entre elles une ressemblance honorable; mais elles diffèrent profondément dans leur constitution intime. L'armée de la Suède dérive par son organisation des siècles antérieurs; celle de la Prusse doit être envisagée comme une création de la civilisation moderne.

Un des attributs distincts de cette civilisation, c'est la science administrative. Les peuples actuels ont des

habitudes d'analyse, un esprit d'ordre dans les détails que facilitent prodigieusement un mode de numération inconnu de l'antiquité (1) et des méthodes de comptabilité infiniment supérieures à celles des anciens. Le perfectionnement des voies de communication et du service des postes leur offre, pour la transmission des ordres et des rapports, des moyens qui accélèrent et simplifient les opérations. L'armée prussienne est la mise en œuvre de ces acquisitions administratives, organisée par des esprits éminents et maintenue à la faveur d'une vertu sans laquelle les meilleurs règlements deviennent bientôt une lettre morte, je veux dire la vigilance.

Toutefois, ce qui la caractérise plus particulièrement encore, ce qui la distingue de toutes les armées du monde, y compris même, à certains égards, celle de la France, ce qui lui imprime un cachet qui n'appartient qu'à elle, c'est la vaste et habile application qu'elle offre du principe d'égalité. Éclose sur le sol français avec la liberté, et plus assurée peut-être parmi nous de l'avenir que celle-ci, la pensée de l'égalité devant la loi, unie aux perfectionnements administratifs les mieux entendus, a fourni la base de la constitution militaire de la Prusse, plus encore que de la nôtre.

C'est une maxime vieille comme le monde, qu'en temps de guerre l'État a le droit de revendiquer le service de tous les hommes capables de porter les armes. A diverses époques, chez les modernes tout comme chez les anciens, on a, dans des cas de nécessité, appelé sous les drapeaux tous les hommes aptes au service. Louis XIV, quand vinrent pour lui les jours de revers, employa cette dernière ressource, non sans effet. Le grand Frédéric, au moment où il eut toute l'Europe sur les bras, y eut

(1) L'emploi des chiffres dits arabes, avec la convention qu'un chiffre prend une valeur décuple en avançant d'un rang vers la gauche.

également recours. De même la révolution française, au plus fort du péril, ayant à lutter à la fois contre le dehors et contre le dedans, fit des levées en masse; mais avec la précaution d'employer de préférence à l'intérieur le pêle-mêle des soldats improvisés. La levée en masse peut être considérée comme passée à l'état de tradition obligatoire dans nos départements de l'Est. En somme, cependant, ce remède héroïque n'a donné le plus souvent que des résultats médiocres. Des masses mal disciplinées et plus mal instruites ne présentent à l'ennemi qu'une faible résistance. Les militaires s'accordent à regarder la levée en masse comme un moyen extrême dont il ne faut user que passagèrement, même dans les cas désespérés.

La landwehr prussienne n'est pourtant autre chose qu'une levée en masse; mais c'est une levée savamment organisée et soigneusement disciplinée à l'avance. Pour parler plus exactement, c'est la réunion de la jeunesse seule; mais tous ces jeunes gens ont préalablement été initiés à tous les détails de la vie militaire. Tout en vivant chez eux de la vie civile, ils sont, par l'effet d'excellentes combinaisons administratives, comme s'ils étaient assemblés. Ils connaissent leurs chefs, leurs frères d'armes; ils savent où ils trouveront leur drapeau, leurs armes, le mot d'ordre. Grâce à cette innovation, le budget militaire de la Prusse, en temps de paix, est moindre qu'autrefois, et bien inférieur à celui de toutes les autres grandes nations. Par elle, la Prusse a beaucoup de soldats, en n'entretenant qu'une médiocre armée permanente. Elle possède un noyau excellent, des cadres parfaitement constitués, dans lesquels se groupe régulièrement, au premier appel du souverain, une multitude d'hommes exercés. Équipements, munitions, chevaux, artillerie,

ambulances, tout est prêt; et ainsi une armée de plusieurs centaines de mille hommes peut en un clin d'œil sortir du sol, pour ainsi dire, avec son matériel complet, et se mettre en ligne pour la défense de la patrie.

Lorsqu'on ne possède pour toute ressource militaire qu'une armée permanente, on est placé entre deux inconvénients, celui d'une armée insuffisante en temps de guerre, et celui d'une armée fort onéreuse aux populations en temps de paix. On est entre un péril éloigné ou éventuel et une gêne incessante ; il faut choisir. Pour présenter la même pensée sous une autre forme, dans l'organisation militaire d'un pays, l'homme d'État a deux nécessités presque contradictoires à satisfaire, celle d'une armée assez puissante pour protéger efficacement, dans tous les cas, l'indépendance nationale, et celle d'une sévère économie. Nulle part peut-être ces deux besoins opposés ne sont aussi pressants qu'ils l'étaient il y a un demi-siècle, et qu'ils ont continué de l'être dans la monarchie du grand Frédéric.

La Prusse est parmi les États de l'Europe celui qui, toutes choses égales d'ailleurs, semble obligé d'avoir la force militaire la plus considérable, car elle a proportionnellement plus de forteresses qu'aucun autre; c'est de même celui qui, pour une même superficie, offre le plus grand développement de frontières. Voltaire la comparait à une paire de jarretières ; de son temps, en effet, elle formait une longue lisière le long de la mer sur le sable, et une autre zone à peu près perpendiculaire à la première, qui consistait principalement dans la Silésie. Bien que depuis elle se soit agrandie, elle n'en a pas moins conservé cette configuration irrégulière et stratégiquement désavantageuse. Enfin sa prétention de compter parmi les puissances du premier ordre, avec une population médiocre, prétention parfaitement jus-

tifiée par l'éclat des lumières qui la distinguent et par la vigueur de sa civilisation, lui impose l'obligation d'un très-grand état militaire.

D'un autre côté, la Prusse est parmi les grands États européens un de ceux qui éprouvent le besoin le plus impérieux d'une stricte économie ; elle est de tous celui dont le territoire est le moins productif. La stérilité des sables du Brandebourg est proverbiale. Il est assez exact, entre certaines limites, de dire que le budget d'un État est proportionnel aux ressources des peuples qui le composent. Le budget de la Prusse est de 443 millions de francs (1). Si donc elle voulait entretenir une armée nombreuse, constituée sur le pied de l'armée française, par exemple, presque tous ses revenus y seraient absorbés.

Dans cette situation difficile le gouvernement prussien a fait de grands efforts que le succès a couronnés. Il possède aujourd'hui une armée régulière de plus de 300,000 hommes, dont l'âge ne dépasse pas 32 ans pour les soldats, sauf un petit nombre d'exceptions ; elle est bien exercée, elle est profondément nationale ; derrière cette armée une réserve exercée pareillement, car tout entière elle a passé par les rangs de l'armée, est composée d'environ 250,000 hommes de 32 à 39 ans ; et ce vaste effectif ne coûte à l'État que 108 millions de francs (2).

(1) C'est le montant indiqué, pour l'année 1856, par l'*Almanach de Gotha*, de 1857. M. Moreau de Jonnès fils (*La Prusse, son progrès politique et social*, p. 454), porte le budget prussien, pour 1847, à 204 millions seulement. En 1842, c'était de 210 millions. M. de Caraman, pour 1825, indique 185 millions.

(2) C'est le chiffre que je trouve dans l'*Almanach de Gotha*, de 1857, relativement à l'exercice de 1856, pour le budget de la guerre qui comprend les fortifications et les arsenaux. Il y avait en outre 3 millions de dépenses extraordinaires. En 1847, le budget de la guerre était de 97 millions. En 1825, de 85 et demi.

C'est que la Prusse avait reçu de solennelles leçons d'une main qui excelle à former et les hommes et les peuples, celle de l'adversité. Franklin l'a dit : L'expérience tient une école où les leçons coûtent cher. La Prusse les avait chèrement payées, ces leçons, mais elle en a bien profité.

Lors de la guerre de 1806, la veille de la bataille d'Iéna, la monarchie prussienne comptait 10 ou 11 millions d'habitants ; sa force militaire était de 250,000 hommes, dont 43,000 de cavalerie et 12,000 d'artillerie. Le revenu total de l'État était de 133 millions, dont 74 étaient consommés par l'armée. Les troupes étaient composées pour moitié d'étrangers ramassés en tous lieux. On y retrouvait le système administratif qui a régné longtemps dans presque toutes les armées de l'Europe : les régiments et les compagnies étaient pour leurs chefs une sorte de ferme dont ils tiraient le plus de revenu possible ; les capitaines exploitaient leurs compagnies ; les colonels, leurs régiments. A cette époque, en Prusse un régiment rapportait à son colonel jusqu'à 12,000 francs, c'était une fortune. En revanche l'existence des officiers inférieurs était chétive, celle des soldats misérable. Le privilége nobiliaire était la loi de l'armée : pour être officier il fallait être noble, excepté dans les hussards et dans l'infanterie légère, qu'on réputait troupes irrégulières, et dans le corps spécial de l'artillerie qui exige des connaissances acquises, et où l'on permettait à la roture d'occuper tous les grades, parce que les roturiers à peu près seuls se donnaient la peine d'apprendre ce qu'il fallait savoir. L'avancement avait lieu par ancienneté, à peu près exclusivement, de sorte que, depuis et y compris le grade de capitaine, le commandement de l'armée était confié à des hommes âgés, hors d'état de supporter les fatigues de la guerre.

L'armée offrant une multitude d'hommes sans aveu, la discipline était brutale et humiliante.

Ces diverses circonstances contribuèrent, autant que le génie de Napoléon, à l'issue si fatale pour la Prusse de la campagne de 1806.

Après que la monarchie prussienne se fut soumise à son vainqueur, le roi Frédéric-Guillaume III médita sur les causes de ses désastres. Par son ordre, quelques hommes d'une capacité éprouvée qu'il avait autour de lui, se mirent à étudier l'organisation de cette armée française qui leur avait porté un coup si funeste. Ils comprirent alors la puissance de ce principe d'égalité en vertu duquel chaque soldat français porte son bâton de maréchal dans sa giberne, et bientôt l'abolition complète des priviléges nobiliaires dans l'armée prussienne fut prononcée. Ils s'approprièrent, autant qu'ils le purent, notre mécanisme militaire. La paix de Tilsitt avait interdit au roi de Prusse d'entretenir une armée de plus de 40,000 hommes. Surveillé de près comme il l'était, il ne dépassa pas ce nombre; mais il appela successivement sous les drapeaux une grande quantité de ses sujets, de sorte qu'avec 40,000 hommes seulement présents à chaque instant sous les drapeaux, il possédait néanmoins beaucoup plus de 40,000 soldats (1).

Telle est l'idée mère du système actuel de la *landwehr* prussienne. Cet artifice imaginé par le vaincu pour se dérober à l'œil sévère et ombrageux de Napoléon, est devenu un principe organique qui fonctionne aujourd'hui à ciel ouvert, avec un succès inespéré. En 1813, lorsque la Prusse, dont les soldats avaient suivi les nô-

(1) C'est ce qu'on appelait le *Kremper system*. Des dépôts furent établis dans les forteresses. C'était en 1810. Ils se composaient de cadres d'instructeurs par les mains desquels passaient successivement les recrues désignées sous le nom de *kremper*.

tres en Russie, passa dans la coalition contre la France ; elle put; au bout de trois mois, à l'aide du système qu'elle avait pratiqué en silence, mettre en ligne 130,000 hommes au lieu de 40,000 ; cependant, à cette époque, elle n'avait recouvré aucune des provinces qu'elle avait perdues en 1807, et sa population n'était que de 5 millions d'âmes. Trois mois plus tard, lorsque l'armistice de Dresde eut expiré, elle eut 205,000 soldats, dont 170,000 en campagne. C'est comme si la France actuelle avait sous les armes plus de 1,400,000 soldats, dont 1,150,000 dans les armées d'opération.

L'égalité, je l'ai dit, est la loi de l'armée prussienne. Non-seulement tout le monde est admissible à tous les grades, en justifiant de certaines conditions de capacité, de mérite et d'honneur ; mais tout le monde passe dans les rangs comme simple soldat. Le remplacement est interdit. Chacun, quelle que soit sa naissance ou sa fortune, doit demeurer un certain temps sous les drapeaux, et servir de sa personne. Les hommes dont la santé est délicate, ou qui n'ont pas la taille, sont employés dans les écritures, dans les magasins de l'armée, en un mot dans des fonctions compatibles avec leur état physique.

Le principe de l'égalité politique reçoit ainsi une éclatante sanction sous la forme de la fraternité des armes. Rien ne semble plus fondé en raison que cette obligation du service étendue à tous les citoyens. Puisque le recrutement est un impôt (on l'a appelé en France l'impôt du sang), pourquoi les uns, qui n'ont à faire valoir aucun motif d'exemption, à titre de fils aîné de veuve par exemple, en seraient-ils affranchis, par la faveur du sort, tandis que les autres le supporteraient tout entier ? Et puis est-il juste de permettre aux classes aisées de s'en exempter moyennant un léger sacrifice pécuniaire ?

En Prusse aujourd'hui, tout le monde, sans murmu-

rer, accepte et accomplit ce devoir envers la patrie. En instituant pour tous le devoir militaire, le gouvernement prussien, par des mesures intelligentes et sages, a pris à tâche de le faire goûter de la population ; il a fait appel à l'intérêt et au sentiment de l'honneur. Il entrait dans ses vues d'économie de ne retenir chacun sous les drapeaux que pendant un espace de temps limité, et c'était nécessaire pour que la population se pliât sans trop de peine à l'obligation qu'on lui imposait ; mais, avec un court séjour dans les rangs, il était à craindre que l'esprit guerrier ne s'éteignît et que l'armée n'eût de militaire que l'habit. En conséquence, rien n'a été négligé pour exciter et pour entretenir dans le pays les dispositions et les habitudes militaires, dans ce qu'elles ont de hautement avouable. Tout en Prusse rappelle sans cesse à chaque citoyen qu'il est soldat, qu'il l'a été et qu'il peut être appelé à le redevenir ; tout lui dit et lui prouve qu'il est glorieux et utile de l'avoir été ou de l'être. Tout tend à perpétuer en lui la bonne tenue et le respect de la règle, qualités qu'on acquiert sous les drapeaux, et qui rendent plus facile le retour à la vie militaire quand les nécessités l'exigent.

Ainsi nul n'est admissible aux emplois, s'il n'a payé sa dette militaire au pays. Il y a plus : celui qui a été soldat pendant un temps déterminé, acquiert par cela même un titre aux fonctions publiques. Depuis le simple soldat jusqu'au général, tous les citoyens qui ont servi ont sous ce rapport un droit proportionné à l'étendue et à l'importance de leurs services. Les administrations publiques, telles que les douanes, les postes, les contributions, sont rigoureusement tenues de réserver des places aux militaires dans une proportion établie. La même pratique est imposée aux magistrats des villes et aux administrations locales ou spéciales. Les officiers

deviennent souvent directeurs des postes, ce qui, dans le royaume de Prusse et généralement en Allemagne, est une fonction haut placée dans la considération publique. Après neuf ans de service, les sergents-majors ou les maréchaux des logis chefs sont particulièment désignés pour les bureaux de l'administration générale, l'enregistrement, les octrois; les sous-officiers et les soldats sont placés dans les emplois inférieurs des municipalités, aux barrières des routes (où l'on exige un péage), aux différents postes de surveillance répartis sur les frontières. Le gouvernement tient la main, avec sollicitude et fermeté, à ce que ces règles ne soient point enfreintes (1). A côté de ces avantages positifs attachés au métier des armes, il en est d'autres que l'amour-propre ne dédaigne pas. Ainsi aux citoyens qui n'ont pas servi, il est interdit de porter la cocarde nationale dans les cérémonies publiques; tandis que ceux qui ont satisfait à ce devoir ont le droit d'y paraître avec l'uniforme du régiment auquel ils ont appartenu.

A l'entrée d'un village prussien, vous trouvez un écriteau qui en indique le nom; mais, au lieu d'y joindre la désignation d'une province ou d'un arrondissement, on le fait suivre du numéro du bataillon, du régiment et de la compagnie. Comme pour rappeler les habitants aux usages militaires, l'administration civile a emprunté

(1) Comme toute bonne mesure profite au gouvernement qui la prend, et que tout acte de justice doit être avantageux à son auteur, cette bienveillance pour les militaires produit au gouvernement prussien lui-même une assez grande économie : par cela même que, arrivés à un certain âge, les officiers et sous-officiers ont droit à des fonctions civiles et les obtiennnent, le trésor n'a pas de retraite à leur servir. Dans l'intérêt de ces vieux serviteurs du pays, il est expressément stipulé qu'au cas où les fonctions civiles qu'ils obtiendraient ne leur rapporteraient pas un traitement égal à la pension de retraite indiquée par la loi, l'État en servirait le complément.

à l'armée plusieurs des formes qui lui sont propres; mais ceci est ancien en Prusse.

Enfin l'existence des militaires en activité de service est entourée de soins et de bien-être. Le traitement des officiers est élevé. D'après des renseignements que j'ai lieu de croire exacts, mais qui remontent à quelques années déjà, un colonel d'infanterie, en Prusse, reçoit 9,883 fr.; un chef de bataillon, 7,078 fr.; un capitaine de première classe, 4,808 (1) : c'est plus que chez nous, surtout si l'on réfléchit que la vie est moins chère en Prusse qu'en France. Les retraites sont pareillement supérieures aux nôtres. Celle d'un lieutenant général est de 7,462 fr.; celle d'un colonel est de 4,303; celle d'un capitaine de première classe, de 2,707 fr.; chez nous le maximum de la retraite est pour un général de 6,000 fr.; pour un colonel, de 3,000 ; pour un capitaine, de 1,600 (2). Les simples soldats sont très-convenablement nourris et vêtus. Pour donner la mesure du changement opéré en cela par le nouveau système, nous rapprocherons la somme consacrée autrefois à un soldat de ce qu'il a coûté depuis. Avant 1806, on dépensait pour chaque homme 146 fr. 55 c., et dans cette somme, la solde entrait pour 89 fr. 04 c.; quinze ans après, y compris les vivres et le pain, c'était 234 fr. 54 c., sur quoi la solde comptait pour 133 fr. 56 c.

(1) Les officiers inférieurs sont moins favorablement traités. Au service, un lieutenant reçoit 1,336 fr., et un sous-lieutenant 739 fr. Cela tient à ce qu'en Prusse les différences hiérarchiques sont plus marquées qu'en France, généralement ; c'est même vrai dans le civil comme dans le militaire.

(2) En France, l'officier qui est resté douze ans dans son dernier grade a une retraite d'un cinquième en sus. Les pensions de retraite des lieutenants et sous-lieutenants sont, en Prusse, proportionnellement plus fortes que leurs traitements d'activité. Elles s'élèvent à 855 fr. et à 668 fr. Chez nous, il en est de même; leurs maxima sont de 1,200 fr. et de 1,000 fr., non compris le cinquième dont il vient d'être parlé.

La force militaire de la Prusse comprend : 1° une armée de ligne ; 2° le premier ban de la landwehr ; 3° le second ban ; 4° enfin la landsturm, qui est l'arrière-ban ou la dernière réserve.

L'armée de ligne se forme au moyen des levées qui ont lieu chaque année sur les jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans ; les soldats sont astreints par la loi à trois ans de service. A la date un peu ancienne, il est vrai, d'un écrit fort détaillé et rempli d'intérêt, que j'ai entre les mains (1), le pays présentait chaque année 100,000 jeunes gens au recrutement (2) ; les infirmités, les non-valeurs réduisaient ce nombre à 80,000, parmi lesquels se recrutait l'armée de ligne. Mais on ne prend pas toute la classe, à la fois du moins, et tous ne restent pas trois ans sous les drapeaux. Le service est abrégé par divers motifs ; jusques à l'année actuelle, la durée effective du service excédait peu ou n'excédait pas deux ans. Mais à partir d'aujourd'hui, le gouvernement prussien paraît résolu à exiger la durée entière de trois ans. Déclaration en a été faite, dans le courant de la session dernière, aux chambres prussiennes, et le budget du ministère de la guerre doit être réglé en conséquence.

Au nombre des causes qui restreignent la durée du service, est une immunité qu'il faut considérer comme un hommage rendu aux lumières, et dont, par conséquent, s'accommode la loi d'égalité. Quiconque justifie de son instruction par des titres universitaires n'est obligé qu'à un an de service au lieu de trois ; à l'expiration

(1) *Essai sur l'organisation de la Prusse*, 1831, par M. le général marquis de Caraman. Réimpression de 1820.

(2) La Prusse comptait alors 13 millions d'habitants ; elle en a 17 et demi aujourd'hui.

de l'année, le jeune soldat lettré reçoit un congé de deux ans (1).

Les engagements volontaires avant l'âge de la levée sont permis et encouragés. On peut s'enrôler à dix-sep tans. On distingue une classe particulière de volontaires, celle des jeunes gens qui aspirent à devenir officiers, et qui, à cet effet, s'engagent au sortir du collége. Tout en étant assimilés aux autres soldats, ces volontaires suivent des cours qui ont lieu à cet effet, et ils passent, moyennant examen, enseignes d'abord, officiers ensuite.

Cette armée de ligne, qui est la seule force militaire constamment sur pied, présente moyennement un effectif d'un peu plus de 100,000 hommes; je dis moyennement, parce qu'à l'approche de l'automne et après les grandes revues, des congés temporaires sont accordés, et que les 120 ou 130,000 hommes sous les armes dans la belle saison, se réduisent à 80 ou 90,000 pendant l'hiver.

Après trois années au plus de service pour la masse, et une seule année pour ceux qui sont munis de titres universitaires, les hommes font partie de ce qu'on appelle la réserve de guerre (*kriegs reserve*). Si la guerre survenait, ils seraient rappelés immédiatement sous les drapeaux, et rentreraient dans les régiments d'où ils seraient sortis. Après avoir été classés deux années dans la réserve de guerre, ils appartiennent au premier ban de la landwehr jusqu'à trente-deux ans. Parvenus à cet âge, ils passent dans le second ban, et sont alors à peu près affranchis de toutes les obligations militaires ; car, pour ce second ban, le devoir n'est plus que nominal. A trente-neuf ans, on cesse d'appartenir à la landwehr. La landsturm, qui n'existe que de nom, et qui ne serait

(1) Pour jouir de cette exemption, l'on est tenu de s'armer et de s'équiper à ses frais, ce qui restreint le bénéfice de l'égalité.

convoquée que dans le cas d'une invasion formidable, se compose de tous les hommes de trente-neuf à cinquante ans, et des jeunes gens de dix-sept à vingt qui seraient en état de marcher.

Le premier ban de la landwehr est astreint à deux revues par an, l'une de huit jours au printemps, l'autre de trois semaines en automne. A cette dernière époque ont lieu les grandes réunions et les grandes manœuvres. Les observateurs qui en ont été témoins disent que la tenue des hommes y est parfaite. La discipline s'exerce alors dans toute sa rigueur. Les soldats de la *kriegs reserve* participent à ces exercices.

Pour l'application de la loi qui règle tout le système (1), un pouvoir discrétionnaire assez étendu a été réservé au gouvernement. Il se manifeste particulièrement dans l'appel des jeunes hommes à ces grandes revues de l'automne, auxquelles il ne convenait pas que tout le monde indistinctement fût convoqué. En cette circonstance, le gouvernement prussien use de la faculté qui lui est laissée sur une grande échelle, mais avec discernement: il distribue les dispenses avec équité; il a égard aux besoins actuels de l'industrie agricole ou manufacturière; il tient compte même des situations individuelles. Aussi cette convocation générale et périodique des hommes les plus valides, qui, au premier abord, semble devoir être gênante pour les populations, vexatoire même, n'excite-t-elle aucune plainte. Elle est acceptée et a passé dans les mœurs du pays.

Résumons rapidement les avantages économiques et politiques de cette organisation.

La Prusse, dont le budget total est de moins de 450 millions de francs, a résolu le problème d'avoir,

(1) La loi est du 3 septembre 1814.

tant en landwehr du premier ban qu'en armée de ligne, 300,000 hommes de bonnes troupes qui ne lui coûtent, avec les services annexes, que 108 millions. Chez nous les seuls ministères de la guerre et de la marine, avec les pensions, absorbent au delà du montant de toutes les dépenses de la Prusse (1).

Dans la force vive du pays, cette portion qui se compose des bras reste, en majeure partie, appliquée aux diverses opérations des diverses branches de l'industrie. Quant à cette autre portion qui comprend les capitaux, elle n'est pas retirée par l'impôt, des mains des contribuables, en aussi forte proportion qu'ailleurs; elle leur reste pour leurs besoins, leur activité productive et le développement de leur prospérité.

Une armée sincèrement constituée sur cette base est nationale par essence. Un prince à l'humeur conquérante aurait quelque peine à la lancer ardente sur l'Europe, pour satisfaire ses seuls caprices de domination. Un tyran trouverait plus difficilement en elle un instrument d'asservissement. Seul, le sentiment de la dignité nationale offensée pourrait provoquer chez elle l'exaltation guerrière. A moins d'une aberration générale de la société, il serait bien difficile d'en faire la complice volontaire d'un attentat flagrant contre les lumières ou contre la civilisation.

Et quoi de plus beau que cette fraternité militaire qui s'étend à tous les citoyens ! Quand tous ont ainsi

(1) En 1852 (je prends à dessein cette année antérieure à la guerre de Crimée), la dépense des deux ministères de la guerre et de la marine a été :

Guerre.	327,418,000 fr.
Marine.	86,557,000
Pensions militaires.	36,910,000
TOTAL.	450,885,000 fr.

Il est hors de doute qu'en 1857 la dépense aura été plus forte.

reçu ensemble et au même titre le baptême du drapeau, qu'ils ont été camarades, comme on l'est sous la tente ou au bivouac, ils conçoivent les uns pour les autres des sentiments de bienveillance et d'estime, qu'autrement leur cœur n'eût jamais connus. Celui qui aura senti pendant un an, dans le rang, contre son coude le coude d'un ouvrier, et qui deviendra ensuite chef de manufacture, ne pourra traiter son ci-devant compagnon d'armes que comme un homme dont le bien-être lui soit doux à lui-même.

Enfin l'éducation du corps, qu'en tout pays la bourgeoisie néglige trop, trouve son compte à cette obligation faite à toutes les classes de supporter les fatigues de la vie militaire au moins pendant un an.

Le principe d'égalité qui se révèle dans la loi du recrutement de l'armée prussienne, se reproduit dans les conditions de l'avancement (1).

Pour devenir officier il n'est qu'un moyen, le même pour tous, c'est de servir, de servir effectivement. On

(1) Il se peut, et je crois qu'il en est ainsi, qu'en Prusse, dans la pratique, on accueille des considérations peu conformes au principe d'égalité, lorsqu'il s'agit de recruter le corps des officiers et de pourvoir aux grades les plus élevés. C'est que les traditions de plusieurs siècles ne s'effacent pas aisément d'une manière complète, il s'en faut. Il n'est pas facile à un peuple de rompre entièrement avec son passé : c'est même plus que difficile. Les faveurs et les préférences qui sont accordées à telle ou telle classe dans la distribution des grades, et le grand nombre des nobles dans les grades élevés, n'infirment point l'excellence de la loi constitutive de l'armée prussienne. Cette loi fonctionne aussi bien qu'il se peut présentement, eu égard aux opinions ou aux préjugés dominants, et à la composition actuelle du haut état-major, qui conserve et exerce naturellement une large part d'influence; mais en admettant qu'à quelques égards la législation relative à l'armée prussienne reçoive plus ou moins souvent une application contraire à la pensée du législateur, il faut reconnaître que c'est ce qui arrive à d'autres Codes, et ce qui ne les empêchera pas d'être réputés parfaits. Au surplus, la loi fondamentale de l'armée prussienne n'est pas violée dans la lettre, si elle est quelquefois mal observée dans son esprit.

n'obtient l'épaulette d'or ou d'argent qu'à la condition d'avoir porté l'épaulette de laine dans le rang. Aux dix-huit divisions militaires qui se partagent le territoire de la Prusse, sont attachées des écoles. Tout jeune soldat qui se présente pour en suivre régulièrement les cours, y est admis. Il subit ensuite un examen pour passer enseigne, grade qui n'existe pas dans notre armée et qui est intermédiaire entre celui d'officier et celui de sous-officier (1). Ce noviciat est indispensable pour devenir officier ; les princes du sang royal eux-mêmes font ce stage. Mais on n'est pas officier pour cela de plain-pied ; car le gouvernement prussien a multiplié les garanties dans l'intérêt de la chose publique et dans le sien propre. Il faut non-seulement avoir été six mois enseigne, mais avoir subi un nouvel examen, non d'une façon subreptice à huis clos, entre les quatre murs d'une salle de caserne, dans une petite ville de garnison, en présence de juges complaisants, mais solennellement, à Berlin même, devant une commission supérieure. L'instruction exigée des candidats est élevée (2).

Ce n'est pas tout. L'enseigne doit encore satisfaire à certaines conditions morales, et subir une appréciation

(1) L'enseigne est à peu près, dans l'armée prussienne, ce qu'est l'aspirant dans notre marine. Il y a un enseigne par compagnie.

(2) Je reproduis ici, d'après M. de Caraman, le résumé du programme de l'examen qu'il faut subir pour être enseigne et de celui qu'il est nécessaire de passer plus tard pour devenir officier.

On remarquera que ces renseignements remontent à une date un peu ancienne. Le programme a pu être remanié depuis; mais le résumé qui suit n'en fait pas moins connaître l'esprit qui a présidé à l'organisation de l'armée prussienne et qui y prévaut toujours.

« Cet examen (qu'on subit pour devenir enseigne) a lieu sur l'orthographe, l'arithmétique, y compris les proportions et les fractions, les éléments de géométrie, de dessin topographique, de géographie ; on exige quelque connaissance de l'histoire universelle et de celle du pays, et une écriture lisible. Lorsque la commission a délivré un certificat d'aptitude, le commandant du régiment transmet au général de division le résultat

personnelle dont on fait juges les officiers mêmes du régiment dans lequel il veut être admis. Il faut d'abord

de l'examen et son opinion motivée sur le candidat; celui-ci adresse une proposition au roi, qui nomme.

« C'est parmi les enseignes qu'ont lieu ensuite les choix pour le grade d'officier.

« Il existe à cet effet, dans chacune des divisions de l'armée, une école dite de division, dont les cours durent trois ans; il y en a dix-huit, autant que de divisions, en y comprenant celle de la garde. Ces dix-huit écoles sont dirigées par des officiers de l'armée; elles sont particulièrement destinées à l'instruction de ceux qui veulent se présenter à l'examen d'enseigne. Le cours de la dernière année a lieu pour les enseignes qui se préparent à subir l'examen d'officier.

« Les professeurs de ces écoles de division forment autant de commissions d'examen pour l'admission des enseignes, mais n'examinent jamais leurs élèves; les candidats d'une division se présentent à la commission d'une autre division. »

(*Organisation militaire de la Prusse,* par M. de Caraman, p. 80.)

« Les conditions d'examen (d'officier) sont de savoir rédiger facilement, d'avoir assez de connaissance de la langue française pour pouvoir traduire en allemand, de connaître les équations du deuxième degré, la géométrie et la trigonométrie, les éléments de fortifications permanente et de campagne, les principes d'artillerie, le dessin de la carte, le tracé d'ouvrages de campagne, et l'évaluation des travaux qui y appartiennent, le levé du terrain, des connaissances plus détaillées sur la géographie et la statistique, l'histoire universelle et celle du pays; enfin, le service intérieur et le service de campagne.

« L'examen se fait verbalement et par écrit.

« La commission donne trois sortes de notes d'admission : les premières sont définitives, ne mettant aucune restriction à l'admission; les deuxièmes indiquent les parties de l'examen qui ont laissé à désirer; enfin, les troisièmes sont conditionnelles, et imposent, au bout de trois ou six mois, quelque travail sur une question donnée, quelquefois même un second examen.

« Les résultats de l'examen sont mis sous les yeux du roi, avec les notes et l'avis de la commission : des ordres très-formels, émanés du roi, imposent aux examinateurs la plus stricte observation des règles établies pour les examens. Ceux d'entre eux qui sont chargés de proposer des questions ou un sujet de travail écrit, sont tenus de donner leur parole d'honneur que le candidat n'en a eu aucune connaissance, avant de décacheter le sujet du travail proposé.

« Personne n'est exempt de ces dispositions, pas même les princes. On

être porté sur une liste triple dressée par eux à la majorité des voix; sur cette liste, le colonel fait une désignation qui est transmise au roi.

Une École centrale de guerre a été instituée à Berlin sous les yeux du gouvernement, avec un personnel de professeurs éminents par leur savoir; on y enseigne les hautes connaissances militaires. La guerre telle qu'elle se fait de nos jours s'appuie sur les arts mécaniques et chimiques, sur un grand ensemble de connaissances. On a voulu que les officiers qui sortent de cette École fussent versés dans ce que l'entendement humain et la pratique humaine ont de plus remarquable. Au nombre des matières de cet enseignement sont comprises les mathématiques supérieures, et, bien entendu, la stratégie et la tactique (1). Les officiers de tous les

assure que le fils d'un maréchal qui présidait la commission n'a pas terminé son examen en une seule fois, et il est sans exemple que le roi ait été plus indulgent que la commission : sa décision, au contraire, est quelquefois plus sévère. On assure que, par ses ordres, de jeunes princes ont dû recommencer leur examen. » (*Ibid.*, p. 81.)

« Dans l'artillerie et le génie, des dispositions analogues ont lieu. Il existe une école particulière pour les enseignes de ces deux armes, qui passent cependant leur examen d'officier, de même, devant la grande commission d'examen. On exige des connaissances plus approfondies en mathématiques, en fortification et celles qui sont spéciales au service de chaque arme.

« Les premiers lieutenants d'artillerie ne passent capitaines qu'après un examen qui porte principalement sur les connaissances pratiques; il en est de même des capitaines de deuxième classe du génie, pour devenir capitaines en premier. » (*Ibid.*, p. 83.)

(1) « A cet effet, il a été créé à Berlin, en 1816, une école d'un ordre plus élevé, dite École centrale de guerre, où des officiers et des professeurs distingués font des cours, dont la durée est de trois ans, sur les parties les plus importantes des sciences militaires, les mathématiques, fortifications, artillerie, topographie, etc. On y enseigne les mathématiques élevées, le calcul intégral et différentiel, la tactique, la stratégie; enfin toutes les connaissances militaires y sont approfondies.

« L'École centrale de guerre est dirigée par un officier général, et se compose de douze officiers supérieurs de tout grade et de toute arme

corps sont admissibles à suivre les cours de cette École centrale; et c'est là que se forment les officiers de l'état-major général de l'armée.

Récemment, vous m'avez entendu citer une proposition dont j'avais été frappé, c'est que *la civilisation se compose à la fois de lumières et de force.* Là, en effet, où les lumières et la force auront été intimement unies, la civilisation doit être d'une puissance et d'une solidité à toute épreuve. Le gouvernement prussien semble avoir voulu consacrer cette noble alliance par l'organisation de son armée ; quoique la guerre s'harmonise mal avec la civilisation, les institutions guerrières de la Prusse sont des gages donnés à l'esprit civilisateur. La constitution même de l'armée prussienne, par les principes sur lesquels elle est fondée, communique à la société

employés comme professeurs ou chargés d'en diriger les études. Une commission dite d'études est spécialement chargée de diriger les études de l'École centrale de guerre.

« A cette institution s'en rattache une autre d'une grande importance dans le système d'instruction de l'armée, qui porte le nom de *Direction des Études,* présidée par un officier général et trois officiers supérieurs de toute arme.

« Celle-ci est particulièrement chargée de la surveillance de toutes les écoles de division, du mode et de la direction de l'enseignement, de recueillir tout ce qui a rapport aux connaissances militaires; elle s'occupe essentiellement de leur développement et de les répandre dans l'armée.

« A cet effet, elle fait circuler, tous les ans, dans les corps, des questions ou des sujets de discussion soumis au concours des officiers. Chacun de ceux qui veulent s'en occuper a le droit de demander à les traiter, ce qui a lieu sous les yeux des chefs d'état-major des corps d'armes. Ces différents mémoires sont adressés à la commission d'études, qui les examine et les juge. C'est d'après ces travaux que les officiers acquièrent le droit d'être admis à la grande École de guerre, lorsqu'ils ont trois ans de service. L'avis de la commission en décide.

« C'est par cette École, dont les cours durent trois ans, que passent les officiers qui, par la suite, veulent parvenir aux emplois élevés de l'armée. Ils subissent des examens, et reçoivent à la fin des cours un titre attestant qu'ils les ont suivis avec fruit. »

(M. de Caraman, p. 86, 87, etc.)

tout entière une impulsion vers le progrès, et, par conséquent, contribue à lui imprimer une direction pacifique, car le génie des améliorations est essentiellement ami de la paix.

La société est régie par un ensemble de lois divines et humaines. Dans notre conduite publique et privée, nous avons pour nous guider les prescriptions de la religion et les règles établies par les hommes. Ce sont les commandements de Dieu, ceux de l'Église qui les complètent, et les grands actes législatifs qu'on pourrait appeler les commandements de l'État. La loi prussienne a formulé avec plus de bonheur qu'aucune autre peut-être ces commandements de l'État. Elle a fait entrer dans le règlement de la vie de tous les hommes deux devoirs, qui ne sont aussi expressément prescrits dans aucun autre pays, et dont l'un au moins est à peine mentionné, à titre de devoir, chez quelques peuples (1). C'est le devoir d'école, et le devoir militaire. Des mots spéciaux qui les représentent l'un et l'autre ont été introduits dans la langue administrative et dans le langage ordinaire (2).

(1) La France elle-même est dans ce cas négatif, au moins à l'égard de ce devoir d'école, et partiellement à l'égard de l'autre. Chez plusieurs nations allemandes, la présence des enfants dans les écoles est obligatoire, mais je ne crois pas que, nulle part, au même degré qu'en Prusse, ce soit considéré comme un devoir du citoyen envers la patrie.

(2) *Schulpflichtigkeit* (devoir d'école); *Dienstpflichtigkeit* (devoir militaire). Voici ce que dit à ce sujet M. Cousin :

« Ce devoir (d'envoyer les enfants aux écoles primaires) est tellement national et enraciné dans toutes les habitudes légales et morales du pays, qu'il est consacré dans un seul mot, *Schulpflichtigkeit* (devoir d'école), il répond dans l'ordre intellectuel au service militaire, *Dienstpflichtigkeit*. Ces deux mots sont la Prusse entière : ils contiennent le secret de son originalité comme nation, de sa puissance comme État, et le germe de son avenir; ils expriment, à mon gré, les deux bases de la vraie civilisation, qui se compose à la fois de lumières et de force. La conscription militaire, au lieu des enrôlements volontaires, a trouvé d'abord bien des adversaires parmi nous : elle est aujourd'hui considérée comme une

En Prusse aujourd'hui, ce sont comme deux idées nouvelles tombées dans le domaine public, casées à demeure dans la tête de chacun. Aucun père de famille ne comprend qu'on n'envoie pas ses enfants à l'école. Aucun garçon de dix ans ne conçoit qu'on n'y soit pas allé. De même, il n'entre dans l'esprit d'aucun jeune homme de vingt ans qu'on ne serve pas le pays de sa personne dans les rangs de l'armée. Pour mieux inculquer aux hommes ces deux obligations, le gouvernement prussien a fait ce dont Dieu lui-même donne l'exemple aux pouvoirs de la terre : aux devoirs qu'imposent les commandements de Dieu est attachée une récompense dans l'autre vie ; de même au devoir d'école et au devoir militaire répondent, en Prusse, des droits civils que nous avons indiqués sommairement en ce qui concerne le second, le seul dont nous eussions à nous occuper ici.

En même temps qu'elle reflète avec éclat les plus beaux principes de la civilisation, l'armée prussienne est remarquable comme force militaire. Quoique la majorité des 300,000 soldats, dont elle se compose, soit pendant onze mois dans ses foyers, elle est prête à entrer en campagne aussi rapidement que toute autre armée européenne. Tout a été habilement combiné et soigneusement prévu par une administration vigilante : non-seulement les hommes ont été instruits et sont exercés, mais ils savent, je l'ai déjà dit, où sont leurs armes et leur équipement, et, d'après quelques-unes des publications dont l'armée prussienne a été l'objet, tel régiment a jusqu'à cinq habits en réserve par tête de soldat. Pour les régiments de cavalerie, pour le train d'artillerie et

condition et un moyen de civilisation et d'ordre public. Je suis convaincu qu'un temps viendra où l'instruction populaire sera également reconnue comme un devoir social imposé à tous dans l'intérêt général. »

(*De l'Instruction publique en Allemagne*, t. I, p. 200.)

le train des équipages, les chevaux sont entre les mains des propriétaires et des cultivateurs ; ils sont marqués, surveillés, passés en revue. En un mot, cette armée qui ménage les intérêts de la paix, a le mérite de répondre aussi aux nécessités de la guerre.

SEIZIÈME LEÇON.

De quelques systèmes proposés en France pour la réserve, dans leurs rapports avec les travaux publics.

L'exemple de la landwehr prussienne a accrédité, en France, en Allemagne, et dans le reste de l'Europe occidentale, la pensée de l'organisation des réserves. Des hommes considérables, d'illustres administrateurs, tels que Carnot et Gouvion Saint-Cyr, s'en étaient sérieusement occupés. Depuis eux, cette pensée a inspiré un grand nombre d'écrits. Je vais vous signaler en substance ce qu'ils offrent de plus intéressant.

Je citerai, par exemple, un mémoire dû à un ancien officier, M. de Rochemur, qui a servi avec distinction.

Dans ce projet, comme dans la plupart de ceux qui ont été proposés en France, l'idée de l'application de l'armée aux travaux publics s'unit à celle d'une réserve. C'est donc autre chose que le système prussien, dans lequel les soldats, une fois qu'ils sont passés dans la *kriegs reserve* ou dans la landwehr du premier ban, se livrent au travail, mais chacun pour soi, hors le temps des revues. Les soldats seraient employés aux entreprises de voies de communication que l'État dirige, et à celles que les départements exécutent conformément à l'excellente loi des chemins vicinaux.

On formerait des *compagnies de travail*, composées de volontaires, c'est-à-dire de jeunes soldats qui se présenteraient d'eux-mêmes pour en faire partie. La durée maximum du service serait déterminée par le gouvernement en deçà des limites fixées par la loi actuelle du recrutement. Durant cet intervalle, on accorderait des congés, afin de rendre momentanément les soldats aux travaux de l'agriculture et à l'affection des familles.

Ce plan se recommande par deux idées originales.

Le temps du service serait mesuré au travail effectué par les hommes. Les soldats qui entreraient dans ces compagnies seraient astreints à une heure ou deux d'exercice par jour, et de plus à une heure d'école régimentaire où ils apprendraient la lecture, l'écriture et quelques éléments d'histoire et des sciences exactes. Mais la majeure partie de la journée serait consacrée à des ouvrages à la tâche. Une besogne quotidienne serait assignée à chacun. Tout ce que le soldat ferait en sus lui serait compté en déduction du temps qu'il aurait à passer sous les drapeaux, d'après certaines règles proportionnelles aisées à concevoir. Par là on créerait un ressort qui manque aujourd'hui aux ateliers militaires. Les soldats sont peu ardents au travail, faute d'un intérêt personnel qui les excite. Quelque peu qu'ils fassent, ils ont leur subsistance et leur bien-être assurés. La perspective d'une diminution dans le service stimulerait énergiquement, on doit le croire, les jeunes gens des campagnes, fils de laboureurs, qui, en temps de paix, sont impatients de rentrer dans leurs foyers.

Les hommes qui formeraient les compagnies de travail, y entreraient immédiatement au sortir de leurs familles, sans passer par les cadres des régiments de l'armée de ligne. Ils y arriveraient ainsi avec l'habitude d'un labeur pénible, puisque nos armées se composent

en majorité de cultivateurs; ils auraient été accoutumés en particulier à remuer la terre, et par conséquent des terrassements pour les routes, les canaux ou les chemins de fer ne leur causeraient ni étonnement ni répugnance. Ils apporteraient avec eux ce qu'on trouve chez le campagnard plus que chez l'habitant des villes, un respect traditionnel pour l'autorité, un penchant inné à l'obéissance, une grande docilité au commandement. En transportant ainsi directement les conscrits de la maison paternelle aux ateliers de travail, on écarterait deux difficultés : on rendrait impuissante l'opposition systématique d'un certain nombre de chefs de corps, qui n'aiment pas de voir leurs soldats exécuter des terrassements, par le motif qu'il y a trente ans ce n'était pas la mode et que rien de semblable ne se passait à Jemmapes ni à Rivoli; on préserverait les hommes du goût du *far-niente*, véritable maladie que l'on contracte dans les garnisons et qui porte le soldat à dédaigner les travaux auxquels il s'était consacré jusqu'alors, quoiqu'il soit destiné à les reprendre.

En résumé, M. de Rochemur a tracé un programme sur lequel l'expérience n'a pas prononcé, mais qui atteste un remarquable esprit d'observation.

Un autre écrit plus explicite, plus complet, est celui qui a pour titre : *De la constitution de l'armée sous la monarchie de* 1830. L'auteur, M. Larréguy, dont la mort prématurée a causé de vifs regrets, avait vu de près la guerre. Il avait été mêlé à l'une des luttes les plus acharnées qui se soient engagées pendant les vingt-cinq années où l'Europe semblait possédée du démon des batailles, celle qui a désolé la péninsule espagnole de 1808 à 1814. C'est lui qui, sous les auspices du maréchal Suchet, avait dirigé l'administration civile des royaumes d'Aragon et de Valence, de manière à laisser

de l'autre côté des Pyrénées les plus honorables souvenirs; il n'en avait pas moins pris sa part de la vie militaire, parce qu'avec le maréchal Suchet il fallait administrer en combattant. Après avoir été pendant douze années consécutives préfet de la Charente, M. Larréguy est mort, en 1842, préfet de la Nièvre, en poursuivant jusqu'à la fin l'idée qui préoccupait son âme patriotique, celle de la formation d'une armée des travaux publics sous le nom de réserve.

L'une des bases de son système était le principe d'égalité qu'a adopté la Prusse et auquel il donnait cependant une application différente, et il faut le dire, moins large. L'inégalité flagrante, que présente notre mode actuel de recrutement, le blessait. Sur trois cent mille jeunes gens environ qui sont annuellement appelés, un peu plus du tiers est exempté par la loi, un autre tiers reçoit de l'aveugle hasard la même immunité, en tirant les derniers numéros; il reste un tiers sur qui la charge militaire retombe tout entière. L'esprit éclairé et le cœur équitable de M. Larréguy protestaient contre cette répartition. Il pensait, en outre, et non sans raison, que si l'on n'a pas d'autres soldats que ceux de l'armée permanente, on ne peut échapper à l'un ou à l'autre de ces deux inconvénients que le législateur s'est proposé d'éviter en Suède et en Prusse : ou l'armée sera peu nombreuse, et alors elle se trouvera insuffisante si la guerre éclate, ou elle sera considérable, et alors en temps de paix les contribuables seront écrasés d'impôts.

Enfin, la société moderne, envisagée dans son activité matérielle, offre un ensemble de professions utiles, fort diverses, mais qui se ressemblent toutes en cela qu'elles rapportent honneur et profit à ceux qui les exercent avec persévérance, intelligence et probité. M. Larréguy voulait que la carrière des armes procurât les mêmes

avantages, qu'elle se recommandât à ce titre à tous les hommes qui y entrent, et que le double appât du bien-être et de la considération fût employé pour attirer et retenir sous les drapeaux ceux-là mêmes qui n'ont pas l'espoir de l'épaulette.

Ces bases étant posées, M. Larréguy a tracé un plan dont je vais vous présenter l'esquisse.

Je lis le projet de loi par lequel il a terminé son écrit:

« Art. 1er. Tout Français âgé de vingt ans doit son tribut à la défense de la patrie.

« Ce tribut s'acquitte dans l'armée de ligne, soit en servant personnellement, soit en contribuant à honorer et à assurer l'existence de ceux qui auront consacré sans interruption vingt années de leur vie au moins à ce service. »

Déjà une différence marquée se révèle entre ce projet et le système que la Prusse a mis en pratique. En Prusse, tout le monde sert; on n'y connaît ni exemption légale, ni remplacement. Ici, le remplacement proprement dit n'est pas reconnu positivement, mais il y a une disposition qui y ressemble fort: une dispense peut s'obtenir au moyen d'une contribution pécuniaire. En Prusse, la loi consacre une faveur, la réduction au tiers du temps de service, au profit des seules lumières, il est vrai, car on l'acquiert en justifiant des titres universitaires, et non pas en versant une somme d'argent. Cependant, c'est un avantage dont profitent principalement les classes aisées, puisque leurs enfants surtout sont ceux qui reçoivent une éducation soignée. M. Larréguy établit une exception, à l'usage de ces classes, sous une autre forme, en les admettant à se racheter du service. C'est une inégalité plus fortement caractérisée; mais M. Larréguy a jugé à propos de ne pas trop s'écarter de nos habitudes présentes qui admettent le remplacement. C'est dans le

même esprit qu'il a maintenu les exemptions légales actuelles en faveur de ceux qui n'auraient pas les moyens de coopérer à ce qu'il appelle le *service contributif* (1).

(1) Voici les termes dont se sert M. Larréguy, pour motiver un service contributif ainsi établi :

« Il n'y a vraiment qu'une seule aggravation résultant du nouveau projet, c'est le service contributif imposé à ceux qui peuvent y satisfaire, et qui auraient pourtant quelque motif d'exemption légale à faire valoir; mais aussi de quelle exception inqualifiable ne jouissent-ils pas dans l'état actuel des choses?

« Comment! un jeune homme a 40,000 fr. de rente, il est fils de veuve, ou il a sur le front une légère excroissance qui lui rendrait le shako assez incommode, et il vient demander l'exemption, que la loi lui accorde en effet, et qui fait marcher à sa place un soutien de famille peut-être, c'est-à-dire celui-là seul qui la fait vivre et la soustrait à la misère!

« Quant à tous ceux que les conseils municipaux et les conseils de préfecture ou de révision jugeront être dans l'impossibilité de payer la quotité du service contributif afférente à leur position, ils continueraient à jouir des exemptions légales.

« . . . . . .

« Le principe de l'égalité est violemment outragé par la législation actuelle. Le sort, l'aveugle sort, fait que celui-ci paye son tribut à la défense du pays, et que celui-là est entièrement dispensé. Le projet rétablit la communauté du tribut, et consacre l'égalité *relative*. Le service contributif serait donc un élément, un moyen d'établir entre les positions diverses l'égalité possible, alors même qu'il ne serait pas indiqué par les intérêts mêmes de la société qui veut s'organiser militairement. »

(Deuxième édit., p. 26 et 29.)

Quant à la détermination des jeunes gens astreints à ce service contributif, elle aurait lieu comme il suit, d'après les art. 7 et 8 du projet de loi tracé par M. Larréguy :

« Art. 7. Les causes d'exemption légales, telles qu'elles sont déjà déterminées par la loi, celles même qui pourraient être fondées sur une infirmité quelconque, ne seront admissibles qu'en faveur des familles qui auraient été jugées dans l'impossibilité de satisfaire aux conditions pécuniaires de la susdite déclaration, et qui auraient été portées à cet effet sur une liste formée chaque année par le conseil municipal, révisée par le conseil d'arrondissement, et définitivement arrêtée par le préfet en conseil de révision.

« Art. 8. Les jeunes Français de vingt ans accomplis qui n'auraient pas déposé en temps voulu la déclaration mentionnée de l'art 6 (au sujet de la

Je continue :

« Art. 2. Le service de l'armée se divise en service actif et en service de réserve.

« Le service actif attribue aux soldats, comme aux officiers et sous-officiers, la solde d'activité et une pension de retraite.

« Les officiers et sous-officiers appartiennent toujours au service actif.

« Le service de la réserve *peut* valoir aux soldats une pension de retraite après trois campagnes ou une blessure. »

Le *service actif* serait donc l'armée proprement dite, l'armée permanente. Il retiendrait les hommes dix années au moins sous les drapeaux (1).

Cette idée de garder les hommes sous les drapeaux pendant dix années, sans préjudice d'un réengagement ultérieur, répond à un vœu fréquemment exprimé par des militaires expérimentés. *Il faut vieillir notre armée*, disent-ils. Le plan de M. Larréguy réaliserait cette idée en ce qui regarde les soldats et les sous-officiers. Quant au corps des officiers, il ne laisse rien à désirer de semblable. Le métier des armes deviendrait, même pour le simple soldat, une véritable carrière. Le simple soldat, en effet, aurait la perspective, après vingt ans de service, c'est-à-dire à l'âge de quarante ans, d'une retraite de 400 francs ; le sous-officier, de 500 ou 600 ; un pareil revenu serait pour eux une fortune. Une distinction éclatante serait accordée aux hommes qui se

préférence qu'ils donneraient au service personnel ou au service contributif), et qui ne se trouveraient pas compris dans la liste précitée, seront tenus de réaliser la donation prévue par le même article, et un cinquième en sus s'ils sont jugés propres au service par le conseil de révision, et s'ils n'acceptent pas le service personnel. »

(1) En France, le temps de service a été tour à tour de douze, de dix et de huit ans; il est aujourd'hui de sept.

recommanderaient plus spécialement : tout sous-officier arrivé à l'âge de la retraite avec quinze ans de grade et une bonne conduite, dont l'appréciation serait livrée à ses chefs, aurait le droit de porter l'épaulette et le titre de sous-lieutenant ; il pourrait même, dans certains cas, obtenir un supplément de pension. Avec ces dispositions, le service actif deviendrait attrayant, même pour des hommes qui ne sauraient avoir aucun espoir de devenir officiers.

L'armée de réserve serait placée dans des conditions différentes. Le temps de service s'y réduirait à cinq ans, dont la moitié se passerait en congés. Resteraient deux ans et demi de service effectif. Environ douze mois seraient consacrés au service militaire proprement dit et dix-huit à des travaux publics d'utilité départementale.

Dans ces termes, le service de la réserve serait peu pénible et il est très-vraisemblable qu'il conviendrait à un très-grand nombre de nos jeunes gens. Trente mois, c'est encore moins que la durée du service qu'en Prusse on était légalement en droit de demander de la population, mais qu'il est vrai on s'abstenait jusqu'à cette année (1857) d'exiger. Et, circonstance qui en diminuerait encore le fardeau, hors des temps de guerre auxquels s'appliquerait un autre régime, mais que, grâces à Dieu, on peut considérer comme une exception désormais, chacun servirait dans son propre département : faveur que les jeunes soldats apprécieraient, dût-on comprendre dans le cercle où il serait permis de les mouvoir les départements limitrophes.

La répartition des levées entre l'armée active et l'armée de réserve se ferait d'abord par le libre choix des hommes, puis, au besoin, par la volonté du gouvernement, qui, en cas d'insuffisance du nombre des aspirants à l'armée active, verserait une partie de la réserve dans

les cadres de celle-ci, ou, au contraire, en cas d'excédant, pourrait envoyer dans les rangs de la réserve une partie des jeunes gens qui se seraient inscrits pour l'armée active.

La portion la plus énergique, la plus ardente de la population, solliciterait l'admission dans l'armée active, qui conviendrait mieux à son tempérament. Au contraire, les jeunes gens plus rangés et plus portés au travail, aux mœurs plus douces, préféreraient la réserve, dans l'espoir de rejoindre plus promptement leur famille et de retourner à leurs labeurs paisibles et productifs. On aurait une armée active de sujets faciles à aguerrir, satisfaits de leur sort, portés ainsi à s'acquitter bien de leur métier, et une armée de réserve animée de l'amour du travail. M. Larréguy pense que la réserve aurait de l'attrait pour une partie de la population des campagnes, qui y serait préparée par ses occupations antérieures. Ces jeunes gens, dont les parents auraient été prestataires pour les chemins vicinaux, et qui même auraient personnellement fait ce service, trouveraient tout simple qu'une tâche semblable leur fût assignée; travaillant dans leur département, autant que ce serait possible, ils croiraient, non sans raison, travailler pour eux-mêmes.

La mise à exécution de ce projet exigerait des ressources financières assez vastes. Voyons celles qu'indique M. Larréguy.

En ce moment, lorsque le gouvernement fait un appel pour obtenir un contingent de 60,000 hommes (1), le nombre des conscrits qui se font assurer est de 30,000. M. Larréguy estime que, si les exemptions de toute na-

(1) Je raisonne sur ce nombre parce que c'est celui que M. Larréguy, à ce autorisé par ce qui se passait quand il a publié son écrit, a pris pour exemple.

ture étaient abolies à l'égard de quiconque aurait le moyen de contribuer pour une somme d'argent, le nombre des jeunes gens que leurs parents voudraient dispenser du service, moyennant une contribution, s'élèverait à 60,000. On les imposerait chacun à 800 francs, ce qui ferait un total de 48 millions. De plus, l'armée de réserve ne recevrait, pour les travaux auxquels elle serait appliquée, d'autre rétribution que la nourriture et le gîte. Dès lors, en prenant certaines mesures pour que le campement ne fût pas onéreux (1), elle produi-

(1) A ce sujet, un brave et savant officier du génie nous a communiqué, il y a déjà quinze ans, une note pleine d'intérêt. D'après lui, une armée de réserve, dont il reconnaissait le besoin urgent, pourrait rendre de grands services pour l'achèvement des routes vicinales de grande communication, particulièrement dans certains départements médiocrement peuplés et assez pauvres.

« Là, dit-il, toutes les améliorations dans la voirie vicinale sont tenues en souffrance par la faiblesse numérique de la population ; c'est donc dans de ces localités qu'il faudrait appeler des réunions d'hommes, pour les vivifier et pour entreprendre les réparations les plus utiles, les plus indispensables. Il y a tel arrondissement où les chemins vicinaux de grande communication ne seront jamais achevés. Cela se conçoit aisément, car, la distance entre les villages augmentant avec la stérilité du pays, il en résulte qu'on n'a que de pauvres bourgades clair-semées pour effectuer des travaux considérables. C'est donc au milieu de ces départements pauvres qu'il faut transporter les soldats de la réserve, afin de suppléer aux bras qui y manquent.

« Conseillons-nous ici de baraquer des bataillons dans ces lieux peu habités? nullement; ce serait beaucoup trop cher, et l'on peut s'en dispenser dans des localités dont les habitants sont dociles aux exigences de la politique, accommodants pour les ordres du gouvernement. Ils le seraient d'autant plus que l'État leur viendrait en aide par la création d'une armée de réserve qui serait en même temps une *armée de travailleurs*, opérant à leur profit.

« La plus grande difficulté que l'on puisse rencontrer dans la création d'une armée de réserve est la réunion des contingents cantonaux ou départementaux pour être exercés, avec les moindres frais possibles, aux diverses manœuvres et aux exercices plus particuliers du tir; eh bien! que les longs moments de loisir laissés par ces exercices soient appliqués aux travaux publics, et l'État n'aura que de très-faibles dépenses à faire.

rait plus qu'elle ne coûterait. L'économie ainsi obtenue dans les travaux est évaluée, par M. Larréguy, à 30 millions et elle serait versée dans la caise de la dotation spéciale de l'armée, par les départements, par exemple, au profit desquels les travaux auraient eu lieu. Le chiffre me semble exagéré ; cependant, comme, d'après les calculs de M. Larréguy, le nombre des journées fournies par la réserve pourrait s'élever à 55 millions par an, et comme il y a lieu de croire que les hommes de la réserve met-

Il aura d'ailleurs rempli un double but, de venir au secours des populations des campagnes, et d'empêcher que les hommes de la réserve ne s'abandonnent à l'oisiveté et à la débauche durant ces époques de réunion. Les frais d'établissements temporaires seraient payés par le travail des soldats, et par les communes qui se prêteraient volontiers à la servitude de logement que la loi leur imposerait. Ces camps, ou plutôt ces réunions d'hommes, se transporteraient, chaque année, sur de nouvelles parties du canton ou du département, suivant les besoins.

« Des assemblées annuelles d'un mois auraient bientôt changé la face des pays les plus ingrats.

« Cette question de la réserve mérite bien que la science de l'économie politique lui vienne en aide, car la science de l'administration se débat vainement depuis bientôt trente ans sans pouvoir la résoudre, et, pendant ce temps, une armée plus considérable que ne le requiert notre situation actuelle pèse sur les finances du pays.

« Ici il n'y a plus d'objection de discipline à faire; il n'y a plus de résistance à craindre de la part des soldats, qui seront au contraire heureux d'être dispensés, moyennant un court travail, de l'obligation de passer des années hors de leur domicile. Quelle serait la commune qui, en présence de si grands avantages, se refuserait à loger des compatriotes? Que si l'on objecte que les mêmes hommes qui, le matin, ont été occupés à des manœuvres ne pourraient résister aux fatigues du travail du soir, nous répondrons que tous les régiments d'artillerie et du génie savent supporter ces deux exercices, non-seulement pendant un mois, mais pendant toute l'année; que ces régiments ont de plus des devoirs d'intérieur à remplir, divers cours de théorie à suivre, dont les hommes de la réserve sont dispensés. Et d'ailleurs, cette réserve est habituée aux plus rudes travaux. L'oisiveté ne l'a pas abâtardie. Créons donc des soldats travailleurs : revenons aux règlements d'Henri IV, qui voulait, par les travaux de ses troupes, abolir la corvée, et venir en aide aux populations pauvres des campagnes. »

traient du zèle à des travaux exécutés dans leur propre département, qui les intéresseraient eux-mêmes, il ne serait pas impossible de tirer un très-bon parti de leur labeur. Si l'on admettait l'évaluation de M. Larréguy, la recette totale serait de 78 millions par an.

Avec cette somme annuelle, qui se grossirait des intérêts accumulés pendant les vingt premières années, on payerait les pensions de retraite acquises aux sous-officiers et aux soldats de l'armée active, et on subviendrait aux frais d'habillement de l'armée de réserve ainsi qu'au traitement de son état-major. Bien que cette armée pût être fort nombreuse, comme elle ne se livrerait point aux grandes manœuvres, si ce n'est fort transitoirement, elle n'aurait pas besoin d'un nombreux état-major. D'après les calculs de M. Larréguy, vérifiés par un savant colonel d'artillerie, M. Jure, une somme de 9 millions suffirait aux traitements de toute nature de l'état-major, et, avec 15 millions par an, on habillerait convenablement la troupe. On aurait donc, pendant les vingt premières années, un excédant de 54 millions dont les intérêts se capitaliseraient.

M. Larréguy a le soin de faire observer que, la construction des routes au delà d'un certain point étant de l'extraordinaire, pour lequel il n'existe pas encore de population ouvrière constituée, il ne serait point à craindre que les services de l'armée de réserve portassent la perturbation dans l'industrie particulière et arrachassent le pain de la main des ouvriers civils.

Cela posé, l'auteur du projet a cherché à mesurer la puissance productive de son armée de réserve.

Préfet de la Charente pendant douze années, des expériences faites sur une grande échelle dans ce département lui avaient montré qu'à 153,000 journées de prestations, avec 47,000 journées de terrassiers rétribués,

répondait l'exécution de 50,000 mètres de chemins vicinaux de grande communication. S'il en pouvait être ainsi partout, en supposant que l'armée de réserve fournît par an à l'État 50 millions de journées (1) et qu'on y joignît, comme dans le département de la Charente, des journées de travailleurs soldés dans la proportion d'un tiers, on obtiendrait par an 16,500 kilomètres de routes semblables aux chemins vicinaux de grande communication. A ce compte, ce système, si l'on parvenait à le bien mettre en pratique de toute part, pourrait doter annuellement la France d'un développement de bonnes voies égal à près du quart de ce qu'elle possède en routes impériales ou départementales, résultat si beau qu'on se contenterait aisément de moins de la moitié. Il n'en aurait coûté que 16,667,000 journées de travail de terrassiers, qu'on aurait pu avoir, à l'époque où écrivait M. Larréguy, sur le pied de 1 fr. 50 cent. l'une. Ce n'était pas une somme au delà des moyens des départements.

Un des moyens les plus sûrs d'accomplir cette amélioration, autant que possible, serait de confier la direction des travaux de la réserve à des officiers du génie; ce qui impliquerait, il n'est pas inutile d'insister sur ce point, l'extension des cadres de ce corps qui mérite de jour en jour d'être plus apprécié.

(1) M. Larréguy estimait, avons-nous dit, que le nombre des journées pourrait être de 55 millions.

DIX-SEPTIÈME LEÇON.

Conclusion au sujet de l'application de l'armée aux travaux publics et du système militaire des grands Etats.

Dans les leçons précédentes, nous avons tracé rapidement l'histoire de l'application de l'armée aux travaux publics, telle qu'elle a eu lieu dans les principaux États anciens et modernes; nous avons insisté particulièrement sur les principaux faits qui se sont passés en France dans les temps les plus proches, et notamment sur l'emploi des troupes dans la construction des fortifications de Paris. De là, nous avons poursuivi l'idée générale dont l'application de l'armée aux travaux publics est une des figures, je veux dire celle qui consiste à utiliser les forces militaires des États, de manière à faire reproduire par l'armée, au profit du trésor ou de la société, une partie des sommes énormes qu'elle coûte et qui sont prélevées sur le labeur des populations. De cette manière, je vous ai brièvement rendu compte des grandes tentatives qui ont eu lieu dans différents États, et c'est ainsi que j'ai successivement passé en revue :

1° L'organisation des régiments-frontières de l'empire d'Autriche, où l'on voit un corps d'armée considérable entretenu à fort peu de frais, grâce au produit que tirent les hommes des terres qui leur ont été concédées.

A cette occasion, par une digression qui se justifie, je vous ai entretenus des Colonies Militaires de la Russie, qui viennent d'être supprimées après avoir existé pendant une quarantaine d'années. Dans ces établissements, on obtenait une forte économie par le même expédient

des concessions de terres, mais avec cette différence profonde par rapport aux régiments-frontières d'Autriche, qu'ici la troupe ne cultivait pas elle-même, et que le soin de ce labeur était remis à des sortes de colons partiaires ou plutôt corvéables, qui travaillaient, à la fois, et une portion des terres de la couronne dont la production était réservée à l'entretien des régiments, et une autre portion dont ils étaient tenanciers pour leur compte personnel.

2° L'armée *indelta* de la Suède, qui est entretenue au moyen de la concession d'une certaine quantité de domaines réservés aux officiers et même aux sous-officiers, et de l'obligation imposée aux différents propriétaires du pays de fournir, pour les soldats, de petits manoirs avec un terrain suffisant pour nourrir une famille, que le soldat cultive lui-même.

3° De là, nous sommes passés à l'armée prussienne, qui offre l'application heureuse d'un autre système fort économique pour le trésor et plus conforme aux idées modernes. Ici ce n'est plus comme dans les régiments frontières de l'Autriche ou dans l'armée *indelta* de Suède, où le militaire est pour toute la durée de son existence en dehors de la société civile. Dans l'armée prussienne, il est un citoyen momentanément arraché à ses foyers, mais devant y rentrer complétement dès qu'il a payé son tribut. Toute la population mâle, sans exception, est appelée à passer sous les drapeaux le temps strictement nécessaire à l'apprentissage des armes, et puis, ce délai franchi, chacun retourne au sein de la société, et y exerce telle profession qu'il lui plaît, sous la condition de revues et d'exercices jusqu'à trente-deux ans, âge après lequel les hommes sont classés dans les cadres d'une réserve qu'on n'appellerait que dans un cas extrême.

4° Nous avons enfin indiqué quelques propositions qui donnent une idée de tout ce qui a été recommandé en

DIX-SEPTIÈME LEÇON.

Conclusion au sujet de l'application de l'armée aux travaux publics et du système militaire des grands États.

Dans les leçons précédentes, nous avons tracé rapidement l'histoire de l'application de l'armée aux travaux publics, telle qu'elle a eu lieu dans les principaux États anciens et modernes ; nous avons insisté particulièrement sur les principaux faits qui se sont passés en France dans les temps les plus proches, et notamment sur l'emploi des troupes dans la construction des fortifications de Paris. De là, nous avons poursuivi l'idée générale dont l'application de l'armée aux travaux publics est une des figures, je veux dire celle qui consiste à utiliser les forces militaires des États, de manière à faire reproduire par l'armée, au profit du trésor ou de la société, une partie des sommes énormes qu'elle coûte et qui sont prélevées sur le labeur des populations. De cette manière, je vous ai brièvement rendu compte des grandes tentatives qui ont eu lieu dans différents États, et c'est ainsi que j'ai successivement passé en revue :

1° L'organisation des régiments-frontières de l'empire d'Autriche, où l'on voit un corps d'armée considérable entretenu à fort peu de frais, grâce au produit que tirent les hommes des terres qui leur ont été concédées.

A cette occasion, par une digression qui se justifie, je vous ai entretenus des Colonies Militaires de la Russie, qui viennent d'être supprimées après avoir existé pendant une quarantaine d'années. Dans ces établissements, on obtenait un[illegible]nomie par le même expédient

des concessions de terres, mais avec cette différence profonde par rapport aux régiments-frontières d'Autriche, qu'ici la troupe ne cultivait pas elle-même, et que le soin de ce labeur était remis à des sortes de colons partiaires ou plutôt corvéables, qui travaillaient, à la fois, et une portion des terres de la couronne dont la production était réservée à l'entretien des régiments, et une autre portion dont ils étaient tenanciers pour leur compte personnel.

2° L'armée *indelta* de la Suède, qui est entretenue au moyen de la concession d'une certaine quantité de domaines réservés aux officiers et même aux sous-officiers, et de l'obligation imposée aux différents propriétaires du pays de fournir, pour les soldats, de petits manoirs avec un terrain suffisant pour nourrir une famille, que le soldat cultive lui-même.

3° De là, nous sommes passés à l'armée prussienne, qui offre l'application heureuse d'un autre système fort économique pour le trésor et plus conforme aux idées modernes. Ici ce n'est plus comme dans les régiments frontières de l'Autriche ou dans l'armée *indelta* de Suède, où le militaire est pour toute la durée de son existence en dehors de la société civile. Dans l'armée prussienne, il est un citoyen momentanément arraché à ses foyers, mais devant y rentrer complétement dès qu'il a payé son tribut. Toute la population mâle, sans exception, est appelée à passer sous les drapeaux le temps strictement nécessaire à l'apprentissage des armes, et puis, ce délai franchi, chacun retourne au sein de la société, et y exerce telle profession qu'il lui plaît, sous la condition de revues et d'exercices jusqu'à trente-deux ans, âge après lequel les hommes sont classés dans les cadres d'une réserve qu'on n'appellerait que dans un cas extrême.

4° Nous avons enfin indiqué quelques propositions qui donnent une idée de tout ce qui a été recommandé en

France par des écrivains fort recommandables, pour la formation d'une armée spéciale, placée à côté de l'armée active proprement dite, qui servirait de réserve en même temps qu'elle aurait la destination de concourir aux travaux d'utilité publique. Le fond de ces propositions serait de composer cette armée distincte d'hommes pris dans chaque classe au moment du recrutement. Ce serait quelque chose comme l'armée indelta de la Suède ou comme les régiments-frontières de l'Autriche, avec cette différence cependant, que l'enrôlement y serait d'une durée assez courte, et cette autre non moins caractéristique, que chacun, au lieu de travailler pour soi, comme le Croate ou comme le Suédois dans son torp, consacrerait son labeur à des objets d'utilité générale.

Ainsi les esprits qui cherchent comment atténuer, par l'application des soldats à la production, le sacrifice énorme qu'impose à la société le système militaire tel qu'il existe dans la plupart des grandes monarchies de l'Europe, ont devant eux trois voies ouvertes, trois types dont ils ont à peser les analogies et les contrastes, par rapport au tempérament national et aux habitudes de la société dans laquelle il s'agirait d'opérer. Un de ces types est celui conformément auquel les troupes, constituées à peu près sur le mode actuel des armées permanentes, seraient directement appliquées à une catégorie dénommée de travaux publics d'une nature plus ou moins militaire ou même plus ou moins civile, selon l'aptitude et les dispositions des populations. Il faut rapporter à ce type la tentative dont nous avons été les témoins en France, à l'occasion des fortifications de Paris.

Le second type, sur lequel on modèlerait une portion plus ou moins considérable de l'armée seulement, tien-

drait à la fois du travailleur et du soldat. Ce serait une réserve qui aurait une discipline particulière, et qu'on porterait sur les points où des travaux d'utilité collective seraient à exécuter. Ce serait le système de l'armée indelta et des régiments frontières, transformé de telle façon que le but d'activité qu'on se proposerait dans le travail, cessât d'être individuel, et devînt d'intérêt public.

Le troisième type est celui de la landwehr prussienne qui peut être appliqué avec quelques changements médiocres à tous les États les plus civilisés. Il fournit le moyen d'entretenir une armée nombreuse à peu de frais; si les hommes sont complétement distraits des professions productives de la richesse pendant le temps qu'ils passent sous les drapeaux, en revanche, ce temps est extrêmement abrégé.

Quant au premier système, si l'on faisait abstraction de l'avantage qu'il y a, pour la santé et la vigueur des troupes, à ce qu'elles se consacrent au travail, et de la garantie précieuse dans beaucoup de cas, que présente, pour le maintien de la tranquillité publique la présence d'une masse de soldats au milieu des grandes agglomérations d'ouvriers civils, il résulte de l'ensemble des faits qui ont été exposés dans la série des leçons précédentes, qu'il est d'une utilité médiocre. On ne serait fondé à en attendre une épargne appréciable pour le trésor public qu'autant que l'on serait dispensé des frais de baraquement, ce qui suppose que l'on aurait des casernements établis déjà à portée des travaux, et c'est une circonstance qui se présenterait assez rarement. Si l'on pouvait loger la troupe chez l'habitant, la même économie serait obtenue, mais le plus souvent c'est un sacrifice ou une gêne à imposer aux populations et que celles des villes surtout ne subiraient qu'avec impatience, et dans la plupart des grands États, la loi ou la politique l'interdisent.

Le second système, qui serait la combinaison des idées dont MM. de Rochemure et Larréguy se sont faits les interprètes, est encore à expérimenter tout entier; par divers côtés il est fort recommandable, et certes il mériterait d'être essayé. Il me semble qu'il y aurait de grands effets à attendre de la tentative qui consisterait à fixer pour le soldat travailleur une durée maximum de service qui serait abrégée en raison du travail effectif qu'il aurait fourni.

Le troisième système, celui de la landwehr prussienne a le mérite aujourd'hui d'être consacré par une expérience qui a duré près d'un demi-siècle. Il est simple; par le sentiment d'égalité qui l'a inspiré, il est en rapport avec les tendances les plus avancées de la civilisation moderne. Par la courte durée du service, il est à l'abri d'une objection que soulève le système français, où pendant sept années les jeunes hommes sont enlevés à leur profession. C'est un fait trop avéré que le soldat non-seulement désapprend l'état auquel il s'était façonné, mais encore bien souvent en prend le dégoût. Dans un régiment, le menuisier, le forgeron, le maçon, le laboureur ne sont plus rien de ce qu'ils étaient; ils sont des fusiliers, et à l'exception d'un petit nombre d'hommes qui entrent dans les compagnies d'ouvriers, ou dans l'artillerie et le génie, ils valent beaucoup moins pour leur ancien métier, lorsqu'ils sortent des drapeaux; pour le développement de la richesse nationale, c'est un incalculable dommage, dont la Prusse, au moyen de son système, a su s'affranchir.

Dans l'opinion de la plupart des hommes qui font autorité en matière d'organisation militaire, ce troisième système cependant prête à certaines critiques, qui s'appliqueraient en partie à l'idée des armées de réserve sur le plan de MM. Larréguy et de Rochemure : une armée de

ce genre serait, dit-on, peu façonnée au métier des armes, elle aurait médiocrement l'esprit militaire, et ne serait pas assez rompue à la fatigue. Elle ne se présenterait pas sur les champs de bataille avec cette vigueur et cette solidité qui distinguaient les soldats de Napoléon dans les batailles d'Austerlitz et des Pyramides. On ajoute qu'il ne faut pas moins de six ans, passés sous les drapeaux, pour former, même dans l'infanterie, un bon soldat digne d'être mis en parallèle avec ceux de cette armée à qui l'histoire a décerné l'épithète de grande.

Je ne conteste pas l'exactitude de ces observations. Une armée constituée sur le modèle que nous venons d'indiquer ne serait pas de force à opérer de prime saut les prodiges d'Austerlitz et des Pyramides ; mais la question est de savoir s'il est d'une nécessité absolue aujourd'hui pour un peuple civilisé d'avoir une armée comparable à celle qui remporta la victoire sur ces champs de bataille célèbres, et si tout doit être sacrifié afin de l'obtenir. Il ne faut pas craindre de le dire ici, une pareille armée, quelque glorieuse qu'elle fût, n'est plus le vœu suprême de la civilisation. Au surplus, en supposant qu'il y eût lieu de poursuivre cet objet même à très-grands frais, il me paraît certain qu'on ne l'atteindrait jamais. Si j'avais le droit d'émettre une opinion sur un sujet militaire, je dirais qu'il n'y a pas de mode de recrutement qui puisse donner une armée pareille à celle d'Austerlitz. Pour cela tous les modes de lever et d'instruire une armée se valent, je veux dire qu'ils sont également impuissants. L'armée d'Austerlitz a été le résultat, non de telle loi sur la conscription, la durée et le mode du service, mais de dix campagnes victorieuses, sous les premiers capitaines du monde, contre l'Europe coalisée. C'était le produit net de levées innombrables, toutes animées du souffle puissant de 1789, et dont les dix-neuf ving-

tièmes s'étaient fondus, par l'action du fer et du feu ou par les maladies, sur cinquante champs de bataille, aux ambulances, ou dans les fossés des grands chemins, de manière à ce qu'il n'en restât plus que l'élite.

Sans faire de chimériques efforts, pour posséder en permanence une armée d'Austerlitz, on peut se proposer d'avoir dans l'armée un nombre de régiments composés de soldats plus aguerris que les autres, indépendamment des armes spéciales qui exigent un apprentissage plus long que l'infanterie de ligne. J'ai déjà rappelé le vœu exprimé en France par des juges compétents qu'on *vieillît l'armée;* ce vœu, je le crois autant qu'il m'appartient d'avoir une opinion en pareille matière, mérite d'être accueilli, pourvu qu'il s'agisse seulement de le réaliser dans de certaines proportions. Ici, comme en beaucoup d'autres affaires, la question du bien et du mal est une question de mesure. On est ainsi conduit à un système militaire d'après lequel l'armée d'un grand État se composerait de deux parties bien distinctes. L'une, la moins nombreuse, serait formée de soldats voués pour un espace de temps indéfini à la profession des armes, qui, pour eux, deviendrait une carrière et serait accompagnée d'avantages propres à lui donner ce caractère à leurs yeux. L'autre consisterait dans de bons cadres d'officiers et de sous-officiers, qui se consacreraient au service et fixeraient leur domicile sous le drapeau, tant qu'ils seraient valides, tout comme ceux de la première catégorie; mais les soldats placés dans les cadres, ou la majorité de ces soldats, ne feraient à l'armée qu'un séjour assez court, de deux à trois ans au plus, tout juste ce qu'il leur faudrait pour apprendre à manœuvrer; passé ce délai, ils rentreraient dans leurs foyers sous le titre de soldats de réserve qui les astreindrait pendant quelques années de plus à reprendre du service en cas

de nécessité. Ce système qui, dans quelques-uns de ses éléments, offre beaucoup d'analogie avec l'armée prussienne, me semble répondre, d'une manière satisfaisante à l'état actuel des esprits en Europe, et à la situation politique du monde.

On peut remarquer que c'est celui qui s'organise en France actuellement, depuis la création de la caisse de la dotation de l'armée consacrée par la loi du 26 avril 1855. On a pourvu à la constitution de la partie la plus militaire et la plus aguerrie de l'armée en assurant aux soldats qui voudraient en faire partie des avantages assez considérables. Quant à la réserve, l'intention d'y classer les deux tiers de la levée annuelle, fixée à cent mille hommes, après deux ans de service, a été formellement annoncée par l'Empereur dans le discours d'ouverture de la session législative en 1857 (1).

Je dois mentionner une objection qui a été présentée contre la pensée de faire travailler les troupes, à moins que ce ne soit pour un objet bien évidemment militaire, et qui a trouvé un habile interprète dans un chef expérimenté, le général Oudinot. Elle se fonde sur ce que la loi du recrutement n'impose et ne peut imposer qu'un service militaire ; dès lors obliger les soldats à faire le métier de pionniers dans les travaux civils, telles que seraient des routes, par exemple, serait contraire à l'esprit et à la lettre de la loi. « Notre armée, à nous, dit le géné-

(1) . . . . . « C'est dans cette pensée que le contingent annuel a été fixé « à cent mille hommes ; ce chiffre est de vingt mille au-dessus de celui « des appels ordinaires en temps de paix ; mais d'après le système que « j'ai adopté, et auquel j'attache une grande importance, les deux tiers « environ de ces conscrits ne resteront que deux ans sous les drapeaux, « et formeront ensuite une réserve qui fournira au pays, dès la première « apparition du danger, une armée de plus de six cent mille hommes « exercés. » (*Discours prononcé par l'Empereur à l'ouverture de la session législative de* 1857.)

« ral Oudinot (1), c'est le patriotisme organisé ; instituée « surtout en vue de la guerre et contre les agressions « ennemies, elle a mission de protéger en temps de paix « l'agriculture, les arts, le commerce et l'industrie ; mais « la justice, d'accord avec la raison, défend de considé- « rer nos soldats comme des agents directs de produc- « tion, comme des instruments actifs de labeur et de « travail. Aucune analogie ne peut donc exister entre le « service militaire dont le point d'honneur est le seul « mobile, et le travail dont le salaire est l'unique but. » Le raisonnement du général Oudinot n'est pas seulement spécieux, il a quelque chose de solide. Nos soldats ne sont pas ce qu'ils ont été en d'autres temps, des mercenaires dont l'État puisse faire tout ce qu'il lui plairait. Sous ce rapport, la différence est grande entre les armées modernes et celles des temps passés. J'admettrai avec le général Oudinot qu'à moins de torturer le sens de la constitution française, la loi ne peut obliger le soldat à se livrer à des travaux qui n'auraient aucun rapport avec des opérations militaires présentes ou à venir, et avec la défense du territoire ; mais la libre volonté du soldat peut aller au delà de la limite que la loi est tenue d'observer. Du moment que les jeunes gens appelés pour le recrutement auraient librement choisi le service de l'armée de réserve, tel que le proposaient MM. Larréguy et de Rochemur, ou tel qu'il pourrait être réglé par le législateur, l'obstacle constitutionnel soulevé par le général Oudinot me semblerait aplani.

Le général Oudinot connaît trop bien le fort et le faible des armées modernes pour ne pas sentir que dans l'intérêt même de la consistance de notre force militaire, il serait utile que les soldats eussent l'habitude du tra-

(1) *De l'armée et de son application aux travaux publics*, p. 229.

vail. « Les mouvements de terre tiennent le premier « rang, dit-il, parmi les travaux manuels qui se lient aux « opérations d'une armée active ou qui se rapportent à la « défense de l'État ; » et il ajoute ces paroles qui méritent d'être prises en grande considération : « On ne « peut les exécuter avec promptitude et régularité, qu'a- « près un long exercice, car la pelle et la pioche ne « s'emploient pas de même dans tous les terrains, et « l'art de manier la terre n'est pas aussi facile qu'on le « pense communément. Il serait donc important de « faire entrer le maniement des outils dans l'instruc- « tion journalière des soldats, et de considérer ce genre « d'exercice comme le complément de leur instruction « militaire... » (1). Il est vrai qu'il allègue un peu plus bas que l'application du principe offre des difficultés nombreuses et occasionnerait des dépenses considérables. Mais parce qu'une entreprise serait difficile, doit-on y renoncer, lorsqu'elle se recommande par les titres que constate si bien le général Oudinot lui-même? En conscience, n'y aurait-il pas beaucoup d'exagération à soutenir que l'application des soldats aux travaux publics entraînerait nécessairement des dépenses considérables ? Dans la zone frontière, il ne manque pas de travaux d'une utilité militaire auxquels l'esprit et la lettre de notre législation sur le recrutement permettraient de consacrer une partie de nos soldats, et enfin, répétons-le, la formation d'une armée de réserve sur les bases indiquées par MM. Larréguy et de Rochemur, ou sur un plan approchant, donnerait le moyen de faire travailler un nombre presque indéfini de soldats, si c'était, comme il y a lieu de le croire, sanctionné par l'expérience sous le rapport économique.

Au fond de ce débat s'agite une des plus graves ques-

(1) Ouvrage déjà cité, p. 231.

tions qui puissent occuper les peuples modernes. Les armées permanentes, portées au point de développement où elles sont parvenues aujourd'hui, sont une charge écrasante pour les États, c'est-à-dire pour les populations. Elles dévorent tous les ans une partie considérable du capital péniblement formé par l'épargne des particuliers. En cela, leur maintien est un obstacle aux améliorations publiques, et constitue une des principales difficultés que rencontre aujourd'hui l'élévation de la condition des masses; car la solution de ce problème, que tant de motifs recommandent cependant de résoudre, implique l'assistance d'une quantité considérable de capital (1).

Que les nations modernes aient incomparablement plus de capital que les peuples les plus célèbres et les plus prospères de l'antiquité, c'est ce qui est hors de doute, et telle est la raison matérielle pour laquelle les hommes en général y ont une existence meilleure. Cependant le capital des sociétés modernes est encore bien faible en comparaison, non pas seulement de ce qu'on pourrait désirer, mais de ce qu'on sent qu'il devrait être quand on songe que ce qu'en ont entre les mains les générations du milieu du dix-neuvième siècle, représente les épargnes de plusieurs milliers d'années. On a essayé d'évaluer le montant de tous les capitaux que possèdent de grands États, tels que la France et l'Angleterre. Des évaluations pareilles sont très-difficiles, sinon impossibles absolument. Cependant on conçoit qu'avec des recherches patientes on puisse arriver à connaître approximativement le capital formé par les établissements manufacturiers, par les propriétés territoriales, par les magasins des commerçants, par les routes, les

(1) C'est ce que j'ai développé dans une autre partie de ce *Cours*. Voyez le premier volume, 2me leçon.

canaux, les chemins de fer, les ports; par les maisons d'habitation, par les navires, par le numéraire, par les approvisionnements de toute sorte. Si l'on tentait de pareils calculs, on verrait qu'il y a lieu de croire que le total du capital matériel de la France, n'excède point 100 ou 120 milliards. Ajoutons-y, comme de juste, les dépenses qu'il a fallu faire pour l'éducation et l'apprentissage des hommes des diverses professions utiles, car ces connaissances acquises et cette expérience sont une partie intégrante du capital national, quoique le montant de ces dépenses soit fort malaisé à calculer; selon toute apparence nous serons au delà de la vérité, en portant le total général à 150 milliards.

Or, dans une société industrieuse comme la nôtre, quelle peut être l'épargne annuelle de la nation, c'est-à-dire le montant qu'elle pourrait ajouter à son capital, en supposant qu'elle jouisse de l'ordre et de la paix et qu'elle ne soit arrêtée, dans le développement de sa richesse, par aucune calamité telle que la disette? Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question; mais pour l'Angleterre, une supputation présentée dans un des bons écrits d'Économie politique publiés dans ces dernières années (1) indique une somme de 65 millions sterling (1 milliard 650 millions de francs). Si 28 millions d'Anglais ont, par rapport au capital, une puissance de génération exprimée par 1 milliard 650 millions, ce n'est pas flatter la France que de supposer qu'avec 36 millions d'habitants elle en ait une de 1 milliard. Voilà donc deux termes fort hypothétiques, je l'avoue, sur lesquels nous essayerons d'établir un raisonnement : la France peut réserver annuellement un ca-

(1) *Capital, Currency and Banking*, par M. James Wilson, aujourd'hui secrétaire de la trésorerie anglaise.

pital de 1 milliard, et la somme de ses capitaux de tout genre est de 150 milliards.

Mais si la nation française, qui est en état d'économiser un milliard par an, après quatorze cents ans d'existence précédés de plusieurs siècles d'une domination civilisatrice par les Romains, en possède 150 à peine, qu'est-ce à dire? En calculant les intérêts composés au taux de cinq pour cent, qui ne représente qu'un faible accroissement en comparaison de celui qui a lieu entre les mains des chefs d'industrie, on trouve qu'une annuité d'un milliard reproduirait 150 milliards dans un délai d'un demi-siècle seulement. 150 milliards, c'est donc bien peu de capital pour un peuple qui arrose la terre de ses sueurs depuis tant de siècles. Comment donc se fait-il que nous ne soyons pas plus riches?

L'explication s'en trouve dans nos passions destructives et surtout dans le goût effréné que tous les peuples européens jusqu'ici ont eu pour la guerre, mais qui a caractérisé plus particulièrement notre race gauloise, dont Strabon disait, ce qu'à bon droit on pouvait répéter jusqu'à nos jours, que les hommes y étaient moins amis des travaux agricoles que des combats. C'est ainsi qu'a été dévorée sans cesse la substance qui fût devenue du capital. Au point de vue de la richesse, l'histoire de France peut se résumer ainsi : Quelques courtes époques de paix pendant lesquelles la France se ménageait du capital, suivies de longues guerres intestines ou extérieures, où le capital péniblement amassé était gaspillé, au milieu de scènes de désolation et de sang.

Dans le dix-neuvième siècle, grâce à Dieu, depuis les quinze premières années on a fait beaucoup moins la guerre; mais on paralyse, par l'entretien d'un état militaire excessif, la progression que suivrait, au sein de chacun des États, le capital dont la société dispose pour

son travail et son bien-être, et il est à remarquer que de cette façon on se prépare de grands embarras, pour le cas même où l'on aurait à soutenir longtemps une grande guerre. Vous connaissez la réponse du maréchal de Trivulce, lorsqu'on lui demandait ce qu'il fallait pour faire la guerre : « D'abord de l'argent, ensuite de l'argent et troisièmement de l'argent. » C'est bien autrement vrai de nos jours. Une grande guerre, même lorsqu'elle est heureuse, nécessite des sommes d'argent énormes, je ne parle pas du sang qu'elle fait répandre et qui est d'un prix inestimable. Nous en avons la mesure en France et en Angleterre par les frais qu'a occasionnés la dernière lutte, celle de Crimée. Après cette éclatante expérience, il est impossible qu'on se refuse à reconnaître que les nations riches peuvent seules résister pendant une suite d'années à de pareils sacrifices. C'est pourquoi, en vue même des nécessités de la guerre, il faut pendant la paix rester soigneusement attentif à conserver le capital que les populations acquièrent péniblement par le travail et l'épargne. Si l'on se croit obligé d'entretenir en tout temps un très grand état militaire, la majeure partie du capital formé annuellement par les économies de la nation, ira s'engloutir dans ce gouffre, et on ne la retrouvera plus quand on l'appellera à grands cris.

Depuis 1815, la plupart des peuples européens ont continué d'être chargés d'impôts pour tenir sur pied d'innombrables armées. La France est une des nations qui se sont imposées le plus pour avoir un grand état militaire par terre et par mer. Pendant toute la durée du règne d'un prince qui pourtant était renommé pour ses sentiments pacifiques, de 1830 à 1848, l'offrande annuelle de la France au démon de la guerre a été le plus souvent de près de 500 millions (1), indépen-

(1) En comptant, il est vrai, les pensions militaires.

damment de la dette publique qui, en majeure partie est le fruit de nos guerres, et sans compter le capital qu'aurait créé le labeur de 4 à 500 mille hommes choisis dans ce qu'il y a de plus robuste parmi les populations. Cette exagération de l'état militaire de la France fut marquée surtout à partir de 1838.

A ce sujet, il n'est pas sans intérêt de faire une comparaison entre la France et l'Angleterre pendant la période décennale qui se termina à 1848. Si l'on prend l'année 1838 pour type, on trouve d'abord que les excédants qui ont été dépensés pendant les années suivantes jusqu'au 1er janvier 1848, forment en France un bloc d'à peu près un milliard (exactement 978 millions). En Angleterre, la somme à mettre en regard de celle-ci n'est que de 102 millions, c'est-à-dire qu'elle est dix fois moindre. Passons à l'armée de mer, qu'il faut ici prendre en grande considération, parce que c'est la forme sous laquelle est constituée la force militaire principale de la Grande-Bretagne. Dans la période de 1838 à 1848, l'Angleterre a eu plus de raisons que nous de mettre en mer un grand nombre de vaisseaux, à cause de ses sérieuses difficultés avec les États-Unis, et à cause de sa guerre de Chine; et l'on sait qu'à la moindre menace d'hostilité elle est forcée d'entretenir des escadres d'observation et de protection dans tous les parages à cause de ses nombreuses colonies et de la multitude des vaisseaux que son commerce a épars sur toutes les mers. Eh bien! cependant, le total des accroissements du budget de la marine anglaise pendant la période de 1838 à 1848, par rapport au budget de la première année n'excède que très-médiocrement celui de la France. Il monte en bloc à 470 millions; pour nous, il est de 395 millions. En résumé notre excédant pour les armées de terre et

de mer est de 801 millions de plus que celui de l'Angleterre (1).

(1) Il n'est pas sans intérêt de voir comment se répartit cette différence année par année. C'est ce que montreront les deux tableaux suivants qui concernent l'un l'armée de terre, l'autre l'armée de mer.

Ier Tableau. — *Indiquant quel a été le montant de la dépense effective de l'armée de terre en France et en Angleterre, année par année depuis* 1838, *et quel en a été l'accroissement, année par année, relativement à* 1838.

ANNÉES.	FRANCE.		ANGLETERRE.	
	DÉPENSE ANNUELLE.	ACCROISSEMENT SUR 1838.	DÉPENSE ANNUELLE.	ACCROISSEMENT ou diminution relativement à 1838.
1838	239.638,285 f.	»	207.050,000 f.	»
1839	240,913.951	9 069.751 f.	214 523,000	+ 7,473 000 f.
1840	367.996,438	155.252,653	215,231,000	+ 8,181,000
1841	386 557,270	197.025 826	207,859,000	+ 809,100
1842	383.208.801	200,650,173	206.141,000	— 906,000
1843	349.727,225	155,906 149	199,678,000	— 7,372.000
1844	333.663 057	143.409,144	204.6[illegible]6 000	— 2,424,000
1845	339,187.051	142,619,212	223,563,000	+ 16,513.000
1846	359,890,000	120 252,000	228.796,000	+ 21,746,000
1847	373,366.000	133,728.000	264,828,000	+ 57,778,000
Totaux.....		977,765,798		+ 101,798,000

IIe Tableau. — *Indiquant quel a été le montant de la dépense effective de la marine en France et en Angleterre, année par année, depuis* 1838, *et quel en a été l'accroissement, année par année, relativement à* 1838.

ANNÉES.	FRANCE.		ANGLETERRE.	
	DÉPENSE ANNUELLE.	ACCROISSEMENT SUR 1838.	DÉPENSE ANNUELLE.	ACCROISSEMENT SUR 1838.
1838	72,510,264 f.	»	114.130,000 f.	»
1839	80,464,354	7.954,000 f.	138.535.000	24,405,000 f.
1840	98,943,215	26.432.951	141,300,000	27,170.000
1841	125,181,434	52 671.170	163,822.000	49,692,000
1842	133,012,992	60,502,728	167 660 000	53,530 000
1843	121,928.858	49,418.594	166,752,000	52 622,000
1844	126,451,570	53.941,306	147.965.000	33 385,000
1845	119,843,900	47,335.636	171,902.000	57,772 000
1846	112,816,768	40,306 504	196,725,000	82,595,000
1847	128,930,128	56,419,864	202,030,000	87,900.000
Totaux.....		394,982,843		469,521,000

Ainsi, on le voit, la France, bien plus pauvre que l'Angleterre, s'est chargée beaucoup plus. La guerre que nous ne faisions point, que nous ne voulions pas faire, nous coûtait tous les ans près de cent millions de plus qu'aux Anglais. De cette manière, en neuf ans, nous étions appauvris, en comparaison de l'Angleterre, de 801 millions. Nos dépenses militaires étaient montées à un degré tel que Napoléon Ier jusqu'en 1811 ne les égalait pas. Une circonstance vous frappera : autrefois des deux nations c'était la plus riche qui donnait le plus à son état militaire. En 1802, année de paix, la seule de la période napoléonienne, nous fûmes à 350 (1) millions environ contre 632. A partir de là, de part et d'autre, chaque jour on grossit ses dépenses militaires, parce que chaque jour la guerre redouble de furie. Mais le budget militaire de l'Angleterre reste toujours par rapport au nôtre, dans la même proportion, à peu près le double ; dès 1806, il excède un milliard ; le nôtre était alors de 583 millions. Pendant les années suivantes, nous dépensons moins qu'en 1806, et le mouvement ascendant ne reprend qu'en 1811 ; mais en 1813 la guerre nous prend 816 millions. Pour l'Angleterre la progression est continue ; en 1813, avec les subsides aux princes étrangers, ses frais de guerre sont au moins de 1,600 millions (2). A la paix, la décroissance est

(1) Pour parvenir à ce chiffre, il faut ajouter aux budgets de la guerre et de la marine montant ensemble, d'après M. Mollien, à 315 millions, les pensions militaires qui alors devaient être de moins de 35.

(2) En 1813, la dépense nominale pour l'armée anglaise de terre ou de mer fut de 1,801 millions ; en outre, les princes étrangers reçurent des subsides en argent pour 171 millions ; il faudrait y joindre les subsides en nature qu'on ne peut mettre à moins de 50 millions. Ce serait un total de 2,022 millions ; mais comme c'était de la monnaie de papier dépréciée alors de plus de 20 pour cent, on ne doit compter que 1,600 millions environ.

subite, et de plus en plus marquée, et c'est ici qu'éclate l'habileté de l'administration anglaise, qui proportionne toujours ses efforts au but à atteindre, et sait agrandir ou restreindre chaque chose à propos. En Angleterre, pendant notre période de la Restauration, le minimum a été de 347 millions. Ce fut en 1822. En 1829, on s'était relevé à 383, pour retomber à 351 en 1830. La chute du trône de Charles X interrompit alors pour un instant les réductions que les Anglais opéraient d'une main ferme. Mais, dès 1835, leurs dépenses militaires n'étaient plus que de 294 millions. Ensuite elles ont varié en restant constamment au-dessous de 380 millions, jusqu'en 1845. En France, sous la Restauration, un gouvernement qui était impopulaire, avait besoin de la force pour se maintenir. En 1829, cependant, la Restauration dépensa 36 millions de moins que l'Angleterre, en tenant compte de tout, des pensions et de la pêche (1). En 1831, au contraire, nous dépassions d'environ 150 millions l'Angleterre. Au début d'un nouvel établissement que tous les gouvernements de l'Europe continentale voyaient d'un mauvais œil, il était impossible qu'il en fût autrement, et presque aussitôt la France se mit à se réduire. Des deux nations, pourtant, c'est nous qui depuis 1830, avons toujours été en avant; mais c'est seulement à partir de 1838, que nos dépenses militaires ont régulièrement excédé de beaucoup celles de l'Angleterre, et que, dans leur quotité absolue, elles ont été énormes.

Le système des grandes armées et des grandes flottes est ainsi essentiellement opposé aux intérêts populaires dont la politique est désormais forcée de s'inspirer. Comment les États-Unis sont-ils parvenus à une richesse si

(1) Ce sont des primes payées aux armateurs qui font la grande pêche, sous prétexte d'encourager l'éducation des matelots afin d'en avoir en cas de guerre.

grande et si génerale parmi la population libre? Ils ont fidèlement suivi le conseil que leur avait donné, en se retirant du pouvoir, l'illustre Washington, si justement nommé le Père de la patrie. Il leur avait signalé comme leur palladium l'union qui les dispense de se garder les uns contre les autres avec un ruineux appareil; il leur avait recommandé de vivre en paix avec tout le monde, sans s'ingérer dans les querelles d'autrui, sans jamais tirer l'épée, à moins que leur indépendance et leur dignité ne fussent compromises. De cette manière, les trésors que les Européens ont détruits en tirant le canon, ou en restant pendant plus d'un tiers de siècle dans l'attitude de gens constamment prêts à recommencer ce sanguinaire exercice, les Américains les ont conservés et en ont fait ces immenses défrichements, ces manufactures de toute sorte, ces canaux, ces chemins de fer, ces bateaux à vapeur, ces écoles, ces bibliothèques, ces milliers d'œuvres et d'institutions qui, tous les jours, ajoutent à la richesse du pays par la facilité qu'elles donnent au travail, ou par l'instruction qu'elles répandent parmi les travailleurs ; que dirai-je? encore ces villes neuves qui de toute part surgissent comme par enchantement dans leurs contrées.

Si l'Angleterre, au lieu de dépenser en guerre, par delà son budget militaire des temps de paix, la somme de plus de 20 milliards, de 1792 à 1815, l'avait gardée pour en faire du capital, elle n'aurait pas à se contenter d'être en ce moment la moins pauvre des nations de l'Europe, elle jouirait d'une prospérité fabuleuse. Que ne rendraient pas aujourd'hui, par le labeur de cette nation intelligente et active, ces 20 milliards grossis des intérêts accumulés?

La politique a ses nécessités quelquefois bien pressantes, et je n'ai pas la prétention déplacée de m'en

faire ici le juge. L'économie politique sortirait de sa sphère si elle prétendait faire la loi dans l'État. Mais l'histoire prononcera un jour sur la conduite des gouvernements européens, pendant la période comprise entre la paix de 1815 et la révolution de 1848, et sur le développement qu'ils ont donné à leur état militaire. Je crains fort d'eux qu'elle ne dise : Ils ont cédé à des passions qu'il leur appartenait de contenir ; ils se sont laissé guider par des réminiscences qu'ils avaient à refouler dans le passé, en même temps qu'ils se souvenaient trop de choses qu'ils auraient dû oublier ; ils n'ont pas eu assez présent à la pensée qu'un de leurs devoirs les plus sacrés était de ménager le capital de la société, et que, lorsqu'on le dissipe ou le détruit, on déshérite les populations des moyens qui leur étaient offerts pour améliorer leur sort. — Toute politique qui conseille un déploiement exagéré de la force militaire, n'a rien de commun avec la grande politique qui recommande aujourd'hui aux gouvernements de tout subordonner à l'élévation de la condition du grand nombre, et de faire dans ce but tout ce qu'autorisent la justice et la liberté.

Les grandes armées permanentes avaient été établies pour servir d'instruments d'agression et de conquête. Si l'on veut toujours des armées qui aient cette destination, j'admets qu'il faut rester fidèle à peu près au système militaire qui a existé jusqu'à ce jour, et avoir des soldats chez lesquels l'esprit militaire soit surexcité par tous les moyens imaginables, et qui se considèrent comme faisant une classe entièrement distincte de la population, étrangère à ses préoccupations, méprisant les labeurs auxquels elle se livre. Mais est-il vrai que la politique extérieure des grands États de l'Europe doive consister à se défier ou à se menacer toujours les uns les autres ?

Les événements extraordinaires qui ont marqué le dernier siècle doivent être le point de départ de grands changements dans la politique extérieure de tous les États civilisés. Quand on a secoué les traditions féodales pour passer aux doctrines de la liberté et d'une justice égale pour tous, on est près d'être bienveillant et équitable même pour le prochain qui est de l'autre côté de la frontière. Aujourd'hui donc, on est, à bien plus forte raison, autorisé à répéter la prédiction consolante que faisait M. Cousin, dix-huit mois avant la révolution de 1848, quand il parlait en ces termes : « L'Europe est un seul et même peuple dont les diffé- « rentes nations européennes sont les provinces, et « l'humanité tout entière n'est qu'une seule et même « nation qui doit être régie par la loi d'une nation bien « ordonnée, à savoir la loi de justice qui est la loi de « liberté..... Au risque d'être pris pour ce que je suis, « c'est-à-dire pour un philosophe, je déclare que je « nourris l'espérance de voir peu à peu se former un « gouvernement de l'Europe à l'image du gouverne- « ment que la révolution française à donné à la France. « La Sainte-Alliance, qui s'est élevée, il y a quelques « années, entre les rois de l'Europe, est une semence « heureuse que l'avenir développera, non-seulement au « profit de la paix, déjà si excellente elle-même, mais au « profit de la justice et de la liberté européenne. »

Dans la dernière collision, la Russie a fait l'expérience de cette grande vérité qu'un État, qui, en temps de paix, aura consacré les ressources péniblement amassées par la plupart des contribuables à entretenir une armée qui dépassera certaines proportions, pourra bien s'être par là suscité plus d'inconvénients qu'il ne se sera assuré d'avantages, même au point de vue de la guerre. Son gouvernement avait tout sacrifié à la satisfaction de posséder

une armée innombrable, bien équipée, bien dressée, pourvue du matériel le plus perfectionné. La presque totalité des revenus de l'État était appliquée à cette destination. Pendant ce temps, les forces productives de la société, dépouillées du secours des capitaux qu'on leur ravissait pour cet emploi stérile, ne s'accroissaient qu'avec lenteur. La viabilité du pays s'améliorait à peine ; les chemins de fer, qu'il aurait été plus aisé qu'ailleurs d'établir à peu de frais, de manière à bien relier les différentes parties de ce vaste empire, étaient indéfiniment ajournés. Aussi, quand le moment de la lutte est venu, quand les puissances occidentales se sont présentées à Sébastopol avec toutes les ressources que l'état supérieur de leur commerce et de leur industrie mettait à leur disposition, quand elles ont eu ainsi toute facilité pour renforcer ou renouveler avec rapidité et sur les plus grandes proportions, le personnel et le matériel de leurs armées, quelle n'a pas été l'irremédiable infériorité du gouvernement russe ! Il lui aurait fallu des capitaux ; la Russie n'en avait pas à lui offrir. Il lui était indispensable de jeter en masse des renforts dans sa vaste citadelle des bords de la mer Noire ; les moyens de transport lui ont complétement fait défaut. Le gouvernement russe a ainsi cruellement expié la faute qu'il avait commise.

Il y a déjà longtemps que la guerre est devenue un art difficile et complexe ; de nos jours, elle a reçu dans son matériel de grands perfectionnements qui exigent que les préparatifs d'une campagne soient faits de longue main, et qu'on y ait un personnel exercé. Il serait donc chimérique de prétendre qu'un gouvernement sage puisse renoncer aux armées permanentes, et ce n'est pas la conclusion que j'ai essayé de motiver dans l'ensemble des considérations qui précèdent. Mais la juste mesure [illegible]t dépassée par les grandes nations du continent euro-

péen. Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble qu'il dépend de la France, plus que de personne, de préparer un nouvel état de choses plus conforme aux principes d'une saine économie, et mieux en rapport avec le grand objet que tous les gouvernements sont tenus de poursuivre aujourd'hui, l'amélioration populaire. C'est elle qui a mis au monde les grands armements, et à cet égard ses torts datent au moins de Louis XIV qu'animait l'orgueilleux et chimérique désir de dominer le monde. Nous ne pensons plus aujourd'hui à exercer d'autre domination que celle qui résulte de la supériorité des lumières; en ce sens il serait conforme à nos prétentions de donner l'exemple de la réduction des armements.

L'organisation du système militaire soulèverait une autre question. Ne serait-il pas possible de substituer à ce qu'on nomme l'impôt du sang, en vertu duquel sont enlevés à leurs familles tant de jeunes hommes qui en seraient les soutiens, un mode de recrutement des forces militaires que les populations béniraient parce qu'elles y verraient une heureuse extension de la liberté civile, et qui, au surplus, ne serait que la restitution des avantages dont elles étaient en jouissance sous l'ancien régime? Avant 1789, l'armée se recrutait par l'enrôlement volontaire. La conscription n'a été établie pendant les guerres de la révolution que parce qu'il eût été matériellement impossible, eu égard à la force numérique dont on avait besoin, de se procurer des enrôlés en nombre suffisant. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'en cela la condition des classes pauvres a été singulièrement empirée. Le principe de l'égalité véritable reçoit même chez nous, sous cette forme, une atteinte choquante que M. Larréguy a fait ressortir (1).

(1) Voir plus haut, p. 319 et 320.

Pour le riche ou l'homme aisé, le recrutement se résout en une cotisation modique; pour le pauvre, c'est sa carrière brisée, c'est une servitude, honorable autant qu'il vous plaira, mais qui s'étend sur le sixième au moins de la vie active, en supposant que celle-ci commence à 18 ans et aille jusqu'à 60. Si j'avais à énumérer les torts que les classes aisées de la société se sont donnés pendant la période de 1814 à 1848, alors qu'elles exerçaient une sorte de domination dans l'État par le monopole électoral dont elles étaient investies, je citerais en première ligne le système de recrutement qu'elles ont fait admettre et durer, et qui pèse si lourdement sur les populations ouvrières des champs et des villes, tandis que c'est pour elles-mêmes une charge insignifiante.

Le système dont la pensée vient d'être adoptée en France, et qui consisterait, aux termes du discours par lequel l'empereur a ouvert la session législative de 1857, en ce que la majeure partie des soldats serait renvoyée dans ses foyers à titre de réserve après deux ans de service, sera un grand pas de fait dans la voie de ménagements pour les intérêts populaires que nous recommandons ici, une grande réparation accordée aux populations ouvrières.

DIX-HUITIÈME LEÇON.

D'une difficulté de l'application de l'armée aux travaux publics : faiblesse physique des populations indiquée par le recrutement.

Dans le cours des dernières leçons, en vous entretenant de l'application de l'armée aux travaux publics,

j'ai signalé, parmi les causes d'insuccès que cette mesure a rencontrées, le défaut de force physique chez les soldats. Cette insuffisance tient non-seulement à l'âge des hommes, dont souvent le développement est encore imparfait, mais à la faiblesse native de beaucoup d'entre eux.

Il est constant que, parmi les jeunes gens appelés au service, un certain nombre, trop considérable, y est impropre par défaut de force. Ce n'est pas seulement la taille qui manque, c'est la vigueur, la bonne constitution. Le fait est attesté par les opérations des conseils de révision qui renvoient un très-grand nombre de jeunes gens parce qu'ils les jugent hors d'état de supporter les fatigues de la profession des armes. Cependant ces conseils ne sont pas fort exigeants pour l'admission des sujets; car, assistez au défilé d'un de nos régiments d'infanterie, et regardez-y de près; la faiblesse de complexion d'une partie des hommes vous surprendra péniblement.

Ce mal a été constaté partout. Mais, en France, il faut le dire, il semble plus grand qu'ailleurs. Ce qu'on appelle, en style de recrutement militaire, les *non-valeurs*, ne représente guère en Prusse qu'un cinquième des appelés. En France, la proportion est bien grande : elle est de près du tiers (1). Sur une classe qui embrasse un peu plus de 300,000 jeunes gens, moins de 200,000 sont aptes au service, et cette proportion se réduit encore de toutes les exemptions légales.

Il y a là un véritable péril, en dehors même de ce qui

(1) En 1855, qui est la dernière année dont les relevés aient été publiés, sur 261,112 jeunes gens examinés par les conseils de révision, 80,515 ont été exemptés pour infirmités ou défaut de taille; c'est une proportion de 30,83 pour cent. En 1854, la proportion était de 30,38 pour cent; en 1853, de 34,96. Elle a été quelquefois de 38 pour cent. (Voir ci-après, p. 357.)

concerne la solidité des armées. Une certaine force physique est indispensable à l'homme. Le bon état du corps importe même à la situation normale de l'esprit et de l'âme. Il y a longtemps qu'on l'a dit : *Mens sana in corpore sano.* Mais, abstraction faite de l'influence que le physique exerce sur le moral, la constitution robuste de la population est une condition indispensable de la prospérité publique ; elle importe aux succès industriels comme à la grandeur militaire des États.

D'où vient que, chez tous les peuples en général, et chez nous en particulier, un si grand nombre de jeunes hommes soient trop faibles pour le service? En d'autres termes, quelles sont les causes qui influent sur la vigueur de l'homme, pour la diminuer ou pour l'accroître?

Parmi les causes de l'ordre matériel, et ce sont celles que nous avons à examiner ici de préférence, citons d'abord les dispositions natives de la race. Telle race d'hommes, sans s'être donné pour cela aucune peine, est mieux douée que telle autre, lui est physiquement ou moralement supérieure ; c'est un privilége de la naissance. Les inégalités, si faciles à remarquer entre les individus, se retrouvent, jusqu'à un certain point, entre les races. Malheureusement, cette cause d'infériorité pour tel peuple, et de supériorité pour tel autre, est de celles sur lesquelles on a peu de prise, si ce n'est à la longue et dans l'espace de plusieurs générations.

Mais une autre cause, qui agit puissamment sur l'homme et qui dépend de lui ou des siens, est le régime hygiénique. La nourriture qu'on prend, l'air qu'on respire, les lieux qu'on habite, ont une action immédiate sur la santé. Celui qu'un mauvais régime a affaibli retrouve sa force, personne ne l'ignore, à l'aide d'une meilleure hygiène. Si des soins matériels, suffisamment prolongés, peuvent combattre jusqu'aux iné-

galités de race, à plus forte raison effaceront-ils celles qui tiennent à une différence de régime.

La Grande-Bretagne offre des exemples remarquables des résultats que peut produire sur la constitution physique des êtres une continuité intelligente de soins matériels. En m'exprimant ainsi, ce n'est cependant pas l'espèce humaine que j'ai en vue, quoique la race anglaise soit belle et forte, et que la bonté du régime qu'elle suit ait beaucoup contribué à sa force et à sa beauté. L'observation que je présente ici a trait au perfectionnement que les Anglais ont réussi à apporter à leurs races d'animaux domestiques. En ce genre ils ont accompli de véritables miracles que les autres tâchent de reproduire aujourd'hui. En donnant à leurs bestiaux certains aliments, en les plaçant dans certaines conditions atmosphériques, et en opérant des croisements convenables, ils sont parvenus à en faire tout ce qu'ils voulaient. Leurs fermes sont ainsi des manufactures de viande. Ils ont trouvé le moyen de développer à leur gré telle ou telle partie de la charpente osseuse ou des muscles. Ils moulent les os et la chair, comme le sculpteur l'argile (1). De

(1) M. Hippolyte Royer-Collard a donné à l'Académie de médecine, dans sa séance annuelle du 6 décembre 1842, lecture d'un mémoire intitulé : *Organoplastie hygiénique ou Essai d'hygiène comparée sur les moyens de modifier artificiellement les formes vivantes par le régime.* On y remarque le passage suivant :

« Il y a un siècle environ, l'Angleterre n'avait point d'agriculture et « pour ainsi dire point de bestiaux. Un homme parut, Bakewell, simple « fermier de la paroisse de Dishley, qui entreprit de créer dans son pays « des races d'animaux domestiques qui n'eussent pas d'égales au monde. « Insouciant de la beauté qui tient à la grâce et à la proportion des for- « mes, il eut uniquement en vue cette beauté, purement relative, qui « n'est, dans un animal, que la conformation la plus parfaite pour l'u- « sage auquel on le destine. Ainsi, dans les bœufs réservés pour la bou- « cherie, il voulut que les parties charnues qui constituent les morceaux « de choix se développassent avec un volume énorme, au préjudice des

là n'est-il pas permis de conclure qu'avec de la sollicitude et de la persévérance, une race d'hommes, même déjà flétrie, pourrait être relevée presque au niveau des

« parties basses, ou dites de rebut. Après quinze années d'essais, il put « montrer une race nombreuse de bœufs dont la tête et les os étaient « réduits aux plus petites dimensions, les jambes courtes, la panse étroite, « la peau fine et souple, tandis que la poitrine était vaste, l'intervalle qui « sépare les hanches largement développé, et les masses musculaires si « considérables, qu'elles formaient à elles seules plus des deux tiers du « poids total de l'animal. Bakewell jugea que les cornes des bœufs étaient « inutiles et souvent dangereuses ; il créa des espèces complétement dé- « pourvues de cornes. C'est encore à lui que l'Angleterre doit cette belle « race de gros chevaux qui font le service du roulage de Londres. La ré- « forme des bêtes à laine fut, sans contredit, la plus difficile de ses en- « treprises, et le plus beau de ses triomphes. Lui seul est parvenu à ob- « tenir chez ses moutons de Dishley la réunion de deux qualités que cer- « tains agronomes regardent comme presque incompatibles, la finesse de « la laine et le développement des parties charnues. La graisse, concen- « trée dans ces parties, s'y ramasse sous forme de pelote serrée, et com- « munique à la viande une saveur très-remarquable. Du reste le procédé « suivi par Bakewell dans ses expériences consistait dans l'emploi simul- « tané de deux moyens, l'accouplement des animaux de choix dans la « génération, et, plus tard, un régime convenable. Son art, purement « empirique, était devenu un système entre ses mains, et il l'avait réduit « en principes.

« ..... Depuis cinquante ans les idées de Bakewell ont été appliquées « dans toute l'Europe. L'art du régime a été poussé à une étonnante per- « fection. On connaît maintenant, à des signes certains, quels sont les « animaux propres ou impropres à l'engraissement, quelles conditions « sont nécessaires pour les amener à un degré d'embonpoint déterminé, « sur quels organes il faut directement agir pour favoriser ou accélérer « la nutrition, quels aliments produisent la graisse ou les muscles, le « lait chez les vaches, la laine chez les moutons. On mesure exactement « pour chaque animal la nourriture, l'air, la lumière, le mouvement « dont il a besoin, pour être amené à tel état, pour être employé à tel ou « tel usage. On sait à quels moments et dans quels cas la graisse s'accu- « mule particulièrement sous la peau, ou bien dans l'intérieur des cavi- « tés splanchniques, ou bien dans le tissu même des organes. On calcule « avec précision combien de livres par jour viennent augmenter le poids « du corps pendant la durée du traitement. On soumet enfin au régime « de l'engraissement toutes sortes d'animaux vivants ; ainsi des poissons, « auxquels on a fait subir l'opération de la castration, sont placés dans

autres plus robustes? Sans doute, l'homme n'est pas un animal comme les autres. Seul, l'homme porte en lui ce feu sacré qui fut ravi au ciel; mais enfin, par sa nature physique, il tient à l'animal. Qui de nous n'a fréquemment remarqué, dans le cercle de ses connaissances, des exemples curieux de l'influence salutaire exercée par une intelligente hygiène? Soigneusement observé par une nation tout entière, si elle en avait la sagesse, un bon régime produirait sur elle, à la longue, des effets surprenants.

Pour donner une idée de ce que la France aurait à désirer dans ce genre, je signalerai la différence de force physique qui existe entre les populations de nos divers départements.

Un administrateur éclairé, M. de Bondy, qui avait été longtemps préfet, a publié, il y a déjà un certain nombre d'années, un travail statistique qui répand sur ce sujet de vives lumières. En France, vous le savez, pour l'opération du recrutement, le préfet va de canton en canton, accompagné du général du département, d'un médecin et de quelques personnes notables ; tous les jeunes gens de la classe appelée comparaissent devant ce jury, qui les examine, suivant l'ordre du tirage au sort, jusqu'à ce qu'il ait trouvé le contingent imposé par la loi au département ou plutôt au canton. M. de Bondy a pris pour mesure de l'aptitude militaire d'un département le nombre d'hommes reconnus valides pour le service sur un millier d'examinés. En établissant ses calculs, non sur une seule année, ce qui eût laissé trop de place au hasard, mais sur un intervalle de six années, de 1835 à 1840 inclusi-

« de la mousse imbibée d'eau ; là ils restent absolument immobiles, vi-
« vant uniquement pour manger et digérer, et arrivent ainsi à un vo-
« lume extraordinaire. »

vement, il est arrivé à des résultats parfaitement dignes de créance (1).

Le premier de nos départements, sous le rapport de l'aptitude militaire ainsi définie, est le Doubs ; sur 1,000 examinés, la moyenne de six ans y donne 594 jeunes gens bons pour le service. Le second est le Morbihan ; viennent ensuite la Moselle, les Pyrénées-Orientales, le Calvados, Ille-et-Vilaine, la Haute-Saône, les Basses-Pyrénées. Le vingtième département est le Finistère, qui diffère médiocrement du premier, puisque, sur 1,000 jeunes gens, il en offre la moitié de bons, exactement 499. Mais d'autres départements sont bien loin de cette élite. Dans la Dordogne, sur un millier de jeunes hommes, 324 seulement sont bons ; dans la Lozère, 328 ; dans la Seine-Inférieure, 339. C'est à peu près le tiers. On trouve, en remontant, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, la Haute-Vienne, l'Ariége, la Corrèze, les Hautes-Alpes, l'Indre, l'Allier qui n'est encore qu'à 387. Entre le premier et le dernier la différence est donc de 594 à 324. La moyenne, pour la France entière, est 458 (2).

Représentez-vous une zone s'étendant du nord-est au

(1) Les chiffres consignés dans le tableau dressé par M. de Bondy ne représentent pas absolument l'aptitude militaire telle qu'elle résulte de la constitution physique des hommes, car les sujets qui jouissent d'exemptions légales y sont confondus avec ceux qui ont une inaptitude physique quelconque; mais ils indiquent assez bien l'aptitude militaire *relative* des départements, parce que la proportion des exemptions légales est à peu près la même partout. Pour l'époque à laquelle se rapportent les relevés et les calculs de M. de Bondy, elle était, dit-il, moyennement de 17 pour 100, tandis que celle des exemptions pour inaptitude physique était moyennement de 38 pour 100. En réunissant les départements par groupes de 10 en 10, dans l'ordre de l'aptitude militaire telle que la présente M. de Bondy, on trouve que la proportion des exemptions légales est pour le premier groupe de 16 8/10 pour 100 et pour le dernier de 17 1/10, d'après les résultats moyens des deux années 1836, 1837.

(2) « Dans les vingt premiers de la liste, dit M. de Bondy, figurent

sud-ouest, s'appuyant, au nord, sur la ligne dirigée de Châlons-sur-Marne à Amiens et à Rouen, au midi, sur la cime des vallées de l'Ariége et de la Garonne, au centre de la chaîne des Pyrénées ; sa largeur moyenne serait d'environ 300 kilomètres, et sa longueur de près de 800.

toutes les années, les départements suivants : Doubs, Morbihan, Moselle, Pyrénées-Orientales, Calvados, Ille-et-Vilaine, Basses-Pyrénées, et très-habituellement ceux-ci : Seine, Haute-Saône, Hérault, Bas-Rhin, Aisne, Vendée, Loire-Inférieure, Meurthe, Ardèche, Seine-et-Oise, Pas-de-Calais, Manche.

« Dans les vingt derniers, au contraire, on rencontre constamment les départements suivants : Dordogne, Lozère, Seine-Inférieure, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Haute-Vienne, Corrèze, Hautes-Alpes, Charente, et très-habituellement ceux-ci : Ariége, Indre, Allier, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Eure, Nord, Nièvre, Orne, Sarthe, Aveyron, Hautes-Pyrénées. »

Si, pour dégager l'aptitude militaire, telle que l'a définie M. de Bondy, de la diminution causée par les exemptions légales, on ajoute au chiffre de cet administrateur, pour chaque département, le nombre de 170 qui représente moyennement la proportion de ces exemptions, on trouve que l'aptitude militaire, en tant qu'elle résulte de la force physique seule, même avec l'habitude qu'ont les conseils de révision de prendre des jeunes gens débiles, est représentée par la série suivante :

TABLEAU des 86 départements rangés dans l'ordre décroissant de l'aptitude militaire, d'après les rapports moyens des six classes de 1835 à 1840.

Nos d'ordre.	DÉPARTEMENTS.	APTITUDE indiquée par M. de Bondy.	APTITUDE rectifiée.	Nos d'ordre.	DÉPARTEMENTS.	APTITUDE indiquée par M. de Bondy.	APTITUDE rectifiée.
1	Doubs.....	594	764	16	Meurthe.....	507	677
2	Morbihan	587	757	17	Ardèche.....	505	675
3	Moselle	586	756	18	Gard.....	501	671
4	Pyrénées-Orient.	556	726	19	Seine-et-Oise....	501	671
5	Calvados	549	719	20	Finistère	499	669
6	Seine.....	527	697	21	Manche	499	669
7	Ille-et-Vilaine...	526	696	22	Mayenne	498	668
8	Haute Saône....	526	696	23	Corse	496	666
9	Basses-Pyrenées.	516	686	24	Côtes-du-Nord..	494	664
10	Hérault	515	685	25	Ardennes	491	661
11	Bas-Rhin.....	514	684	26	Var.....	489	659
12	Aisne	512	682	27	Meuse	488	658
13	Vendée..... ..	512	682	28	Maine-et-Loire..	484	654
14	Loire-Inférieure.	512	682	29	Puy de-Dôme ..	484	654
15	Jura	507	677	30	Pas-de-Calais....	483	653

Ce périmètre, comprend 38 départements, qui occupent à peu près la moitié de la superficie de la France, et figurent au nombre des 43 dont l'aptitude militaire est inférieure à la moyenne.

Si l'on prend des années isolées, les différences sont plus marquées. Par exemple, en 1835, la Lozère, sur 1,000 examinés, n'a offert que 294 admissibles (1) ; dans la même année, le Doubs en donnait 617, soit plus du double. En 1836, la Dordogne ne put fournir que 288 hommes sur 1,000, tandis que le Morbihan en offrait 605. En 1837, la Lozère ne put atteindre qu'à 272 ; le

Suite du Tableau de l'aptitude militaire.

Nos D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	APTITUDE indiquée par M. de Bondy.	APTITUDE rectifiée.	Nos D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	APTITUDE indiquée par M. de Bondy.	APTITUDE rectifiée.
31	Vaucluse.....	483	653	59	Eure-et-Loir....	428	598
32	Ain.	477	647	60	Hautes-Pyrénées	426	596
33	Haute-Loire....	469	639	61	Cher	424	594
34	Haute-Garonne..	467	637	62	Tarn.....	421	591
35	Côte-d'Or	465	635	63	Lot-et-Garonne..	420	590
36	Haut-Rhin.....	465	635	64	Aveyron.....	418	588
37	B.-du-Rhône...	463	633	65	Yonne.....	418	588
38	Isère	463	633	66	Creuse.....	415	585
39	Landes	462	632	67	Sarthe	415	585
40	Vosges.....	462	632	68	Aube.....	414	584
41	Aude.....	460	630	69	Orne.....	405	575
42	Gironde.....	459	629	70	Nièvre	402	572
43	Oise	459	629	71	Nord	400	570
44	Rhône.....	457	627	72	Eure.....	399	569
45	Saône.....	455	625	73	Deux-Sèvres....	398	568
46	Drôme	452	622	74	Charente	392	562
47	Vienne..... ..	452	622	75	Seine-et-Marne .	388	558
48	Gers.....	450	620	76	Allier.....	387	557
49	Charente-Infér..	449	619	77	Indre.....	383	553
50	Cantal	446	616	78	Hautes-Alpes....	381	551
51	Lot	444	614	79	Corrèze.....	373	543
52	Tarn-et-Garonne	444	614	80	Ariège..... ...	364	534
53	Haute-Marne. ..	443	613	81	Haute-Vienne...	354	524
54	Loiret.....	442	612	82	Loir-et-Cher....	350	520
55	Basses-Alpes....	438	608	83	Indre-et-Loire..	346	516
56	Loire.....	437	607	84	Seine-Inférieure.	339	509
57	Somme.....	437	607	85	Lozère.....	328	498
58	Marne.....	430	600	86	Dordogne	324	494

(1) En calculant comme M. de Bondy ; autrement ce serait 464, et pour le Doubs, 787, soit moins du double.

Doubs donnait 573, toujours plus du double. La différence entre les extrêmes a été plus grande encore en 1838, où le chiffre de la Dordogne a été de 272, et celui du Doubs de 611.

En pleine paix, lorsque le nombre des hommes demandés au pays ne s'élevait qu'à 80,000 (1), sur une classe composée de plus de 300,000 jeunes gens, et malgré la disposition des conseils de révision à admettre dans l'armée des soldats d'une vigueur insuffisante, quelques départements, dans un certain nombre de leurs cantons (2), présentaient tous les ans du déficit. Dans les cinq années de 1835 à 1839, ce cas s'est reproduit trente fois. Quinze départements l'ont offert une fois ; on l'a constaté deux fois dans sept, trois fois dans cinq ; et trois départements, la Dordogne, la Lozère et les Hautes-Alpes, ont été régulièrement hors d'état de fournir le contingent intégral, de sorte que, dans ces derniers ou au moins dans quelques-uns des cantons qui les composent, tout homme valide, s'il ne peut invoquer une exemption légale, comme fils aîné de veuve par exemple, et s'il ne peut se faire remplacer, n'a aucune chance d'échapper au recrutement (3). La levée ne laisse à certains cantons de ces départements que des hommes faibles ; comme les jeunes gens qui restent sont ceux qui se marient et reproduisent la population, il ne peut que s'ensuivre un abâtardissement de la race.

Il appartient à l'économie publique de tirer de là une

(1) La levée est aujourd'hui de 100,000 hommes, mais avec la pensée d'abréger beaucoup la durée réelle du service, ainsi que nous l'avons dit.

(2) Les contingents fixés par la loi sont cantonaux, et il n'y a pas de solidarité entre les différents cantons du même département.

(3) Afin de donner la mesure exacte du mal, je reproduirai ici quelques lignes empruntées à M. de Bondy :

« Pour les dix dernières classes, le département de la Dordogne s'est trouvé, tous les ans, dans l'impossibilité de fournir intégralement le con-

conclusion : il est urgent de rechercher par quelles mesures, s'il en est d'efficaces, on pourrait parvenir à élever la force moyenne de la population française, car il y a péril en la demeure.

Parmi la variété des moyens qui semblent pouvoir être employés à cet effet, quelques-uns se recommandent par leur simplicité.

En 1841, une loi a été votée en France, aux acclamations des bons citoyens, celle du travail des enfants dans les manufactures. Lorsqu'elle sera pleinement exécutée, elle ne peut manquer d'avoir les résultats les plus heureux, car il est hors de doute que l'exagération du travail

tingent qui lui était assigné ; le total du déficit est de 435 hommes, c'est-à-dire, plus de 43 par année en moyenne ; la progression en a été presque constante de 1831 à 1838. Cette année-là, le déficit s'est élevé à 108 hommes pour un contingent de 1,092 hommes, c'est près du dixième.

« En dix années, ce déficit s'est reproduit quatre-vingt-dix-neuf fois dans les cantons de ce département, savoir :

« Dans 23 cantons, une ou deux fois ;

« Dans 6, trois fois ;

« Dans 4, quatre fois ;

« Dans 1, cinq fois ;

« Dans un autre, sept fois ;

« Enfin, dans 2 cantons, *neuf fois* en *dix ans*.

« Ainsi 37 cantons, sur 47 que possède ce département, sont tour à tour dans l'impossibilité de fournir leur contingent ; 10 seulement y suffisent ; c'est à peu près 4 cantons par an, en moyenne, qui sont épuisés d'hommes valides. Pour la classe de 1838, il y a eu 24 cantons dans ce cas fâcheux, plus de la moitié du département.

« Sur la classe de 1838, dans le département du Doubs, 2,056 examinés fournissent 645 jeunes soldats, et, dans la Dordogne, 3,622 examinés n'en fournissent que 1,092. Le premier qui comptait 2,327 inscrits, conserve 1,171 jeunes gens non examinés, parmi lesquels (selon l'aptitude de ce département pour cette classe) 776 encore seraient propres au service ; le second ne conserve que 318 jeunes gens non examinés, lesquels ne pourraient donner plus de 86 soldats. On a laissé au département du Doubs un nombre de jeunes gens valides, supérieur même au contingent qu'il a donné ; ce qu'il en reste à la Dordogne, sur la même classe, n'est pas la douzième partie de son contingent. »

des enfants est une des causes les plus actives du dépérissement de la race. Je vais en donner la preuve, trop manifeste malheureusement.

Nos deux départements des rives du Rhin sont notoirement peuplés de la même race ; cette identité d'origine se révèle par l'aspect extérieur de la population, et l'identité de la langue suffirait pour la constater : ce sont les deux seuls départements français où l'on parle allemand. Mais le Bas-Rhin n'est pas manufacturier, tandis que le Haut-Rhin l'est au plus haut degré. Le Haut-Rhin possède Mulhouse, qui tient le sceptre de l'industrie des cotons, non-seulement en France, mais peut-être dans le monde. Il est entouré de départements dont la population est pleine de vigueur, à savoir : le Doubs et la Haute-Saône, qui, sous ce rapport, sont aux premiers rangs (1) ; les emprunts qu'il a pu faire à de pareils voisins ont dû, par conséquent, tourner à son profit. Or, il est placé sur la liste au numéro 36, tandis que le Bas-Rhin est au numéro 11. L'aptitude militaire est représentée pour lui par le chiffre de 635 sur 1,000 appelés ; pour le Bas-Rhin, elle est de 684 (2). Cette différence, qui est assez forte, ne peut s'expliquer que par l'existence du régime manufacturier dans l'un de ces deux départements, et par son absence dans l'autre.

Autre exemple plus frappant encore : les habitants de la Seine-Inférieure appartiennent incontestablement à cette belle race normande, qui peuple aussi le Calvados et la Manche ; mais la Seine-Inférieure est couverte de manufactures ; le Calvados et la Manche sont presque exclusivement agricoles. La Seine-Inférieure comprend

(1) Voir le tableau ci-dessus, pages 358-9.

(2) Ici, comme dans le paragraphe suivant, nous prenons les chiffres de M. de Bondy grossis du nombre de 170, afin d'avoir l'aptitude militaire vraie, dégagée de l'influence des exemptions légales.

d'ailleurs le pays de Caux, où la population est magnifique, ce qui semblerait devoir corriger les mauvais effets de l'influence des manufactures et les rendre moins apparents. Pour l'aptitude militaire mesurée, comme nous l'avons dit, sur la force physique, le Calvados est le cinquième de nos départements, la Manche le vingt-unième, la Seine-Inférieure est reléguée au 84e rang; son nombre proportionnel est 509, tandis que celui du Calvados est 719, et celui de la Manche 669. Ces chiffres sont d'une éloquence désespérante. Pour faire l'exposé des motifs de la loi du travail des enfants dans les manufactures, il aurait suffi de les citer.

Cette loi existe; faisons des vœux pour que les efforts soutenus de l'administration, qui en avait pris l'initiative, en rendent bientôt l'application aussi complète que possible; elle mettra sur la voie d'autres actes de gouvernement, d'une grande portée. L'autorité peut rendre d'éminents services à l'hygiène publique par des règlements de police municipale et locale. Des règlements de voirie, par exemple, peuvent déterminer, pour les constructions privées, des conditions efficaces de salubrité. Au surplus, il y a été pourvu, en principe, dans la limite du possible par la législation sur les logements insalubres, quel'Anglete rre avait adoptée la première et que la France a imitée. Tout le monde connaît les dispositions minutieuses adoptées par le gouvernement français pour propager la vaccine; dans le but de hâter le jour où la population jouirait pleinement de la découverte de Jenner, il a fait jouer à la fois le ressort des récompenses et celui des peines, ou tout au moins des restrictions. Ainsi pour être admis dans les grandes écoles du gouvernement, et pour jouir de certains avantages, il est indispensable d'avoir été vacciné.

Mais il est des mesures d'un autre ordre qui dépen-

dent beaucoup moins des gouvernements que des particuliers eux-mêmes, quelque action que l'autorité puisse exercer par ses avis, par des encouragements distribués à propos, et même, dans une certaine limite, par des dispositions impératives.

Un fait incontestable, évident pour tous les yeux, c'est le développement rapide de la richesse depuis le commencement du siècle et surtout depuis le rétablissement de la paix en 1815, dans notre pays et dans toute l'Europe. Par ce progrès de la richesse générale, les revenus individuels ont augmenté. Toutes les classes participent, dans des proportions fort inégales peut-être, mais ce n'est pas ici la question, à cet accroissement d'aisance. Or en faisons-nous le meilleur usage, dans l'intérêt de notre bien-être, de notre santé, de notre force? Le sujet mérite d'être examiné. Le budget individuel des dépenses de chacun de nous, à ne considérer que ce qui est de la vie matérielle, présente trois têtes de chapitres bien distinctes : la nourriture, le logement et le vêtement. C'est dans cet ordre que les ont rangés, et avec raison, d'anciens philosophes, 1° *nutritum*, 2° *tectum*, 3° *vestitum*, disaient-ils. Essayons de nous rendre compte de ce que font nos concitoyens pour améliorer ces trois éléments essentiels de leur existence physique.

La nourriture, sous le rapport de la quantité qu'elle contient des substances alimentaires les plus propres à restaurer les forces de l'homme, est-elle meilleure aujourd'hui qu'il y a cinquante ans? Ces aliments savoureux, qui, plus que les autres, communiquent de la vigueur aux muscles de l'homme, je veux dire la viande et le vin, sont-ils consommés à dose plus forte? Le pain, dont il y a lieu de croire que la quantité n'a pas changé, est-il d'une qualité supérieure?

Il est certain qu'une partie de la population a éprouvé,

en ce qui concerne la viande, le vin et le pain, une amélioration marquée dans sa subsistance. Beaucoup de cultivateurs, qui ne mangeaient pas de viande et ne buvaient pas de vin, consomment aujourd'hui de l'un et de l'autre. Depuis quelques années surtout la consommation de la viande se répand dans les campagnes. Toutefois l'administration ayant fait faire, il y a un certain nombre d'années, un relevé de la consommation totale de la France en viande, on trouva que de 1830 à 1840, la moyenne par tête avait baissé de 9 p. 0/0 (1). Quoi qu'il en soit, un fait au moins est incontestable : dans l'ensemble du territoire français, la consommation moyenne de la viande est très-restreinte. En 1840, la statistique officielle la portait à 11 kil. 290 grammes seulement par tête et par an.

Arrêtons-nous un instant sur ce qui compose, en ce genre et en quelques autres, la ration moyenne d'un habitant de Paris. A cet égard les tableaux de l'octroi fournissent les éléments les plus précis. Les relevés détaillés qu'a publiés M. Armand Husson dans sa remarquable publication des *Consommations de Paris*, à laquelle l'Académie des sciences a décerné le prix de statistique, établissent qu'à Paris, il y a eu, à une certaine époque peu éloignée, une diminution sensible, qui dans ces derniers temps seulement aurait été à peu près effacée. De 1751 à 1760, la consommation étant calculée d'après la méthode de Lavoisier, qui donne des résultats un peu faibles pour le chiffre de la population, et qui par conséquent force la consommation par tête, chaque habitant mangeait en moyenne annuelle 65 kil. 138 gr. de viande de boucherie. De 1781 à 1786, c'était tombé à 56 kil. 625 gr.

(1) Dans le premier volume de ce *Cours*, p. 337, ce fait a été discuté avec quelque détail.

Sous le premier empire, cette consommation se relève, et de 1799 à 1808 elle est de 61 kil. 707 gr. ; de 1831 à 1840, elle se rabaisse à 51 kil. 472 gr., et de 1841 à 1850 à 51 kil. 138 gr. ; mais pour les quatre années de 1851 à 1854, elle remonte à 59 kil. 353 gr., ce qui, eu égard à l'exagération à laquelle nous venons de faire allusion pour la consommation relative au milieu du dix-huitième siècle, permet de croire qu'on est revenu à peu près à la même proportion qu'alors. A la viande de boucherie proprement dite il faut faire différentes additions, et d'abord ce qu'on nomme les *issues* et *abats* des bœufs, vaches, moutons et veaux, ce qui, pour l'époque actuelle, représente par tête 3 kil. 233 gr. La consommation véritable en viande de boucherie devient ainsi de 62 kil. 586 gr.

Ce n'est pas tout : la viande de porc entre en assez forte quantité dans l'alimentation de Paris, ainsi que la charcuterie. Pour ces deux articles réunis, la consommation était, de 1757 à 1764, de 6 kil. 250 gr. ; de 1847 à 1854, elle a été de 10 kil. 267 gr., ce qui indique un accroissement de 4 kil. 17 gr. Il y a aussi une augmentation appréciable pour la volaille et le gibier. En 1788 il s'en mangeait par tête 3 kil. 382 gr. ; en 1853, c'était parvenu à 9 kil. 841 gr., soit un surplus de 6 kil. 59 gr. Pour le poisson, nourriture animale qui a son importance, la facilité croissante des transports a permis d'accroître les approvisionnements de la capitale.

En résumé, un Parisien absorbe annuellement, aujourd'hui, en denrées animales, un poids total de 95 kil. 461 gr., savoir :

Viande de boucherie, avec les abats et issues	62 k.	586 g.
Porc et charcuterie	10	267
Volaille et gibier	9	841
Poisson frais et salé	12	767
TOTAL	95	461

En bonne règle, il faudrait ranger dans la même catégorie le fromage et le beurre, qui sont consommés en quantité assez forte. Pour le fromage, tant frais que sec, c'est de 4 kil. 846 gr. par tête, et pour le beurre, de 9 kil. 680 gr. Total pour les deux articles, 14 kil. 526 gr. Pour avoir la quantité totale de denrées animales qui compose la ration moyenne annuelle d'un Parisien, il faut y comprendre encore 104 litres de lait et 165 œufs.

Il n'en faut pas davantage pour faire comprendre à quel point la consommation de Paris, quoique insuffisante pour une portion de la population que la capitale renferme dans ses murs, est cependant supérieure à la ration moyenne générale de la France ; c'est dire combien il reste à faire pour le reste du pays.

Je pourrais faire remarquer encore que la consommation moyenne d'un habitant de Londres excède à quelques égards celle d'un Parisien. Le premier en effet a une ration moyenne annuelle de 95 kil. 707 gr. en viande de boucherie et de porc, tandis que le second n'en a que 72 kil. 853 gr. Il est vrai que la nourriture du Parisien est beaucoup plus copieuse en légumes ; il en a 139 kil. contre 64. Il paraît avoir aussi 8 ou 9 litres de lait de plus, mais il a notablement moins de poisson.

On boit moyennement plus de vin qu'il y a cinquante ans ; l'ivrognerie a diminué, et la consommation totale se répartit moins inégalement peut-être entre les individus ; mais, dans quelques grandes villes, l'usage de cette boisson semblerait s'être réduit notablement en moyenne. Sur ce sujet encore, les relevés relatifs à la ville de Paris donnent des renseignements précieux, et je n'ai rien de mieux à faire que de consulter encore l'ouvrage de M. Husson. Paris consomme un peu plus de la quarantième partie de la production de la France en vins, c'est 1,200,000 hectolitres qui franchissent le mur de

l'octroi, sans compter ce qui se consomme à la barrière. Avant la révolution, la ration moyenne annuelle, était de 122 litres, de 1801 à 1808 elle fut de 156. A partir de ce moment, elle diminue d'une manière presque continue, et de 1831 à 1850, elle reste à peu près à 101 litres. De 1851 à 1854, elle se relève sensiblement; elle est de 113 litres. Si l'on y ajoute la quantité bue à la barrière, que M. Husson porte à 251,600 hectolitres, on trouverait pour cette dernière période une moyenne de 137 litres. Il se boit en outre une petite quantité de bière et de cidre que M. Husson porte, par an et par tête, y compris la consommation hors barrière, à 14 litres pour la première de ces boissons, à 3 litres pour la seconde.

Malheureusement, en même temps que la consommation du vin diminue, l'usage des liqueurs alcooliques semble se répandre. La classe ouvrière, dans plusieurs de nos cités manufacturières du Nord, se livre à la boisson d'une eau-de-vie détestable dont l'influence est pernicieuse. A Paris la consommation moyenne n'était que de 9 litres de spiritueux à 45 degrés, par tête et par an, pendant la période de 1825 à 1830. Pendant les quatre années de 1851 à 1854, elle s'est élevée à 13 litres, indépendamment de ce qui se boit aux barrières.

Il convient cependant de dire ici que la diminution dans la consommation du vin à Paris, est peut-être plus apparente que réelle; ou du moins il ne faudrait pas la mesurer à l'abaissement des entrées à dater de 1808. On pourrait soutenir que le Parisien boit presque autant d'un liquide qui lui est vendu sous le nom de vin qu'il y a cinquante ans. Les débits de la barrière se sont multipliés; hors de la barrière se sont élevés des villes et des villages, où l'on va ingurgiter du vin en franchise de droits. Telle cité, dans l'antiquité, s'honorait d'avoir été fondée par un héros ou même par un dieu: Belleville,

les Batignolles, ont pour fondateur le fisc municipal. Dans l'enceinte même de la capitale, à la faveur de la hausse successive des droits, une industrie déplorable s'est développée, au détriment de l'hygiène publique. Je veux parler de la falsification des vins. On fabrique aujourd'hui, dans Paris, une grande quantité de boisson, par divers procédés dont les plus innocents consistent à couper de petits vins plats d'Orléans avec des vins chauds du Midi. Le négociant sincère qui voudrait désaltérer ses pratiques avec du vin de Bourgogne ou de Bordeaux, ne peut tenir tête au spéculateur moins scrupuleux qui mélange du Surène avec le cru ardent du bas Languedoc, et celui-ci est vaincu par le concurrent effronté qui manufacture ses liquides avec du trois-six, de l'eau et un peu de vin fort en couleur ou des matières colorantes venues des parages de Campêche. Cette industrie funeste, ne serait pas aisément chassée du marché de la capitale, même si l'on supprimait les droits. Elle a aujourd'hui sa clientèle et elle s'y cramponnerait.

Montrons par un exemple comment la cherté des denrées, jointe à de fausses idées sur l'hygiène, détermine les propulations à s'administrer une alimentation dont il n'y a que des effets très-médiocres à attendre pour la santé et pour la résistance à la fatigue. A Paris le prix élevé de la viande et l'ignorance des hommes à l'égard de ce qui constitue un bon régime, ont développé à un degré extraordinaire la consommation des fruits. Les renseignements que M. Husson a consignés dans son livre (1) porteraient à penser que cette consommation dépasse dans Paris tout ce qui semble croyable; en effet, ce ne serait pas moins de 406 kil. par tête et par an; et là-dessus près des sept huitièmes se

(1) *Les Consommations de Paris*, p. 369.

composeraient de pommes, de poires et de prunes. En admettant que M. Husson, qui est un observateur très-avisé et plein d'expérience, n'ait pas été induit en erreur par les informations, par les exceptions conjecturales, dont il a dû se contenter sur ce point particulier, cette énorme masse de nourriture affadissante serait une des principales parmi les causes de la constitution débile qu'on signale chez une bonne partie des Parisiens, même en tenant compte de ce qu'une certaine quantité de ces pommes sert à fabriquer du cidre *intrà muros*, et de ce qu'une certaine proportion des prunes, des abricots, des cerises, des groseilles, se changent en confitures ou en conserves à l'eau-de-vie. C'est un fait aisé à vérifier à Paris que, parmi les ouvriers et même chez les bourgeois qui n'ont qu'une modeste aisance, il est fréquent dans la saison favorable, de n'avoir que des fruits à son repas.

Quant au pain, il se fait mieux qu'autrefois ; il est plus blanc et d'une digestion plus facile, mais parmi les populations agglomérées seulement. Dans les campagnes, où le cultivateur est à lui-même son boulanger, il n'en est pas ainsi. Sur le plateau central de la France, chaque famille cuit son pain une fois par mois à peine. Ce pain est mal levé, il contient la totalité du son et il moisit; il est le plus souvent d'un grain inférieur, le seigle. Ailleurs, c'est de l'orge et de l'avoine. Dans l'Est, l'art de la panification n'est pas plus avancé. Les paysans de beaucoup de villages du Jura et du Doubs se nourrissaient, il y a très-peu d'années, de boules faites d'une pâte d'avoine durcie, où la dent n'avait prise qu'avec effort, et qu'on préparait une fois l'an ; l'usage n'en a pas entièrement cessé (1). Dans les départements alpins,

(1) C'est ce que dans le pays on nomme des *bolons*.

l'Isère, les Hautes et Basses-Alpes et le Var, la population montagnarde cuit son pain de même une fois par an. Ce sont des masses compactes, noires, qu'on dépèce à coups de hache. Il y a tel de ces villages alpins, où, faute de bois, on chauffe le four avec de la bouse de vache séchée au soleil. Et cela se passe encore dans ce siècle fier de ses lumières, chez un peuple vain de sa civilisation, qui a la prétention d'être le premier du monde (1) !

En résumé donc, il semble que l'accroissement de la richesse générale n'ait que médiocrement servi à mieux pourvoir les populations françaises du nécessaire, dans leur alimentation.

Passons au logement. On bâtit mieux qu'il y a cinquante ans et même qu'il y a vingt-cinq. L'architecture domestique a fait des progrès manifestes dans les villes ; elle en a même accompli quelques-uns dans les campagnes. L'apparence d'une partie des maisons neuves est meilleure, et la distribution en est mieux entendue ; elles sont, d'ailleurs, moins grossièrement meublées ; mais l'amélioration est bien peu sensible dans les petits villages et dans les maisons isolées des cultivateurs. Sous le rapport de la salubrité, les habitations de la grande majorité des paysans français laissent infiniment à désirer ; elles méritent encore le nom de *tanières* que leur donnait la Bruyère : elles pourraient cependant être plus salubres sans beaucoup plus de frais.

S'il m'était permis de vous faire part de mes impressions personnelles, je vous dirais ce que j'éprouvai quand je rentrai d'Amérique en France, en 1835. Dans le pays que je quittais, le cultivateur le plus modeste

(1) En Suède, dans la Dalécarlie, on mange souvent du pain dans lequel il entre de l'écorce de bouleau. A plus forte raison, dans ces mêmes régions, consomme-t-on en grande quantité de l'orge et de l'avoine ; mais là, du moins, c'est tout ce que le sol peut produire.

habite une maison parfaitement salubre. Le rez-de-chaussée est toujours élevé d'un mètre ou d'un mètre et demi au-dessus du sol, et offre toujours un plancher. Pour le chauffage, les dispositions sont infiniment mieux prises qu'en France, où trop souvent les cheminées semblent construites exprès pour exhaler de la fumée dans les appartements et envoyer le calorique dans les airs. En Amérique, pas de maison qui n'ait un salon bien chaud durant tout l'hiver. Débarqué au Havre, je traversai, pour venir à Paris, cette belle province de Normandie, une de celles où la population agricole est le moins dénuée; j'y cherchai vainement ces jolies habitations du *farmer* (petit propriétaire) (1) auxquelles je m'étais accoutumé dans l'Ohio, l'Indiana, ou l'État de New-York, ou le Massachusetts, ou, pour mieux dire, dans un quelconque des États du Nord. Au lieu de ces riantes demeures peintes à la céruse, avec les volets verts qu'ambitionnait Jean-Jacques, bien percées et bien closes en même temps, aux carreaux brillants, et souvent précédées d'un petit porche que supportent deux poteaux en bois élégamment taillés en colonnes doriques, je rencontrais des maisons couvertes en chaume, basses et malpropres. Dans tous nos villages, le rez-de-chaussée est au niveau du sol, quelquefois même en contrebas, et s'il est pavé, il l'est en briques ou en cailloux roulés, rarement en dalles; presque jamais il n'est planchéié. Cet étage, où se tient presque constamment la famille, est humide, froid et malsain. La comparaison, que je faisais involontairement entre ce que je venais de laisser de l'autre côté de l'Atlantique et ce que j'avais sous les yeux, humiliait profondément en moi le sentiment patriotique.

(1) Ce qu'on nomme une petite propriété aux Etats-Unis est composé d'un *quart* ou d'un *demi-quart* de *section*, ce qui représente 64 ou 32 hectares. Ce serait en France une propriété plus que moyenne

Je viens de nommer le chauffage, c'est un détail du logement qui exerce sur l'hygiène publique une influence remarquable. La France est un des pays où on l'entend le plus mal, chez le riche presque autant que chez le pauvre. On ne sait se chauffer à Paris que depuis très-peu d'années, et c'est encore une affaire que la construction d'un calorifère convenablement établi pour un édifice public. On en a la preuve par les tâtonnements nombreux auxquels on s'est livré pour le chauffage des grands établissements, tels que les Palais des deux chambres législatives, la Bourse, le Palais de justice, les hospices, les prisons et particulièrement la prison Mazas (1). Mais s'il est malaisé de maintenir à un degré suffisant de chaleur un espace aussi vaste que la salle des séances d'une assemblée délibérante, par exemple, rien n'est plus simple que le chauffage d'une pièce dans une maison particulière. Il en coûte moins à un particulier pour être bien chauffé chez soi que pour l'être mal.

Tous ceux qui ont parcouru l'Allemagne en hiver sont frappés de la supériorité qu'elle a sur nous en ce point. Tandis qu'en France, à l'exception de l'Alsace, du département du Nord, et peut-être d'un ou deux départements du littoral de la Manche, nos cultivateurs, je devrais dire tous les habitants, sont inhabiles à se préserver des dangereuses, ou tout au moins déplaisantes atteintes du froid, au delà du Rhin, toute maison de paysan est passablement chauffée. Ayant eu occasion de visiter la Bohême, il y a un certain nombre d'années, je fus surpris des soins intelligents qu'apportent à leur chauffage les plus pau-

(1) C'est après bien des essais qu'on s'est rallié au chauffage par la circulation de l'eau chaude, que M. Duvoir-Leblanc exécute avec supériorité.

vres gens de ce pays. Je m'arrêtais dans la plupart des villages, afin d'entrer, sous différents prétextes, chez quelques paysans. Je n'ai pas rencontré une maison qui n'offrît une pièce plafonnée, bien close, garnie d'un poêle en terre cuite qui sert à préparer les aliments, et à tenir de l'eau constamment chaude, en même temps qu'à répandre de la chaleur ; l'homme qui rentrait grelottant et transi, n'avait, pour se ranimer, qu'à s'étendre sur un conduit allongé, traversé par la flamme. La physique démontre l'avantage des doubles fenêtres, pour empêcher la déperdition de la chaleur intérieure des appartements et pour emmagasiner, pour ainsi dire, la chaleur solaire. C'est à peine s'il y a un paysan de la Bohême qui ne soit en possession de cet expédient si efficace, si peu coûteux, et qui chez nous semble d'un luxe extrême. De l'intervalle entre les deux vitrages les paysans de la Bohême font une sorte de serre chaude où ils cultivent des fleurs exotiques ou font mûrir des fruits du Midi.

Tous les peuples du Nord, sans exception, ont donné de grands soins au chauffage, et c'est sans exagération aucune qu'on peut dire qu'on souffre moins du froid à Saint-Pétersbourg et à Stockholm qu'à Paris et surtout qu'à Madrid. On doit expliquer de cette manière, dans une certaine proportion au moins, la vigueur qui les distingue sous leur rude climat. La supériorité d'aptitude militaire du peuple prussien, en tant qu'elle résulte de la force physique, supériorité qui, vis-à-vis de la population française, a pour mesure approximative le rapport de 4 à 3, d'après les renseignements que je présentais il y a un instant, provient probablement, pour une part, de ces sages précautions.

Les Anglais, qui habitent un climat plus tempéré en hiver que le nôtre, n'ont rien négligé pour être à l'abri

du froid. Leurs maisons sont bien closes, aisées à chauffer; l'appareil de chauffage, qui est presque toujours une grille où l'on brûle de la houille, est convenablement disposé. Dans les familles aisées, la distribution de chaleur est accompagnée le plus souvent d'une distribution d'eau, et même d'eau chaude, que de petits tuyaux apportent à toutes les chambres.

Arrivons à ce que nous avons nommé le troisième chapitre du budget du nécessaire. Pour le vêtement, l'amélioration est beaucoup plus sensible qu'en ce qui concerne le logement et la nourriture, et la baisse des prix des objets manufacturés a contribué, il faut le dire, à la rendre plus apparente. Malheureusement, de toutes les dépenses, c'est celle qui, dans la limite où elle a varié communément, a le moins d'action sur la santé. Le peuple français d'aujourd'hui est bien mieux vêtu qu'il ne l'a jamais été. Attribuerons-nous ce progrès à la frivolité, et à ce titre le blâmerons-nous? Nullement. Il n'est pas indifférent pour la santé d'être chaudement vêtu en hiver, d'avoir assez de linge pour en changer fréquemment, d'être pourvu de bonnes chaussures, de porter des souliers au lieu de sabots. Et combien de nos paysans, d'enfants surtout, vont encore pieds nus! Parmi ceux qui ont des souliers, combien pour qui de grossières chaussettes de coton sont du luxe! Dans le progrès qu'on observe à l'égard du vêtement, il est probable, il est certain que le plaisir d'être bien mis entre pour une part, pour une plus grande souvent que le désir du bien-être et la pensée de soigner sa santé; cependant, par bien des raisons, la recherche dans le costume est loin d'être répréhensible. Celui qui ne dédaigne pas d'être attentif à son vêtement, contracte par cela même des habitudes de propreté qui relèvent sa dignité personnelle à ses yeux comme à ceux d'autrui,

et qui influent d'une manière heureuse sur ses idées, sur ses sentiments même. Ainsi entendue, un peu de coquetterie est en parfait accord avec la morale : que de fois s'est resserré ainsi le lien conjugal, et que de fois il s'est relâché par la pratique contraire! Cependant l'élégance dans la mise est sans vertu pour accroître la force des populations ; et s'il est vrai que le public français ait employé le supplément de revenu qui lui est échu depuis cinquante ans à se mieux vêtir plutôt qu'à se mieux nourrir ; si, comme dit le proverbe, il a fait *ventre de son et habit de velours*, il a mal réparti ses ressources, mal dressé son budget, il a commis une faute envers lui-même.

En France, l'analyse des revenus indirects de l'État révèle chez une partie de la population un penchant fâcheux à donner à son argent une destination que le moraliste sévère réprouve. Non que ces dépenses attestent des vices, mais il est triste de voir une partie de nos concitoyens subordonner le nécessaire au superflu. Le produit de l'impôt du tabac est le meilleur exemple qu'on puisse citer en ce genre.

Personne n'ignore à quel point se répand en France l'usage du tabac. Le trésor s'applaudit tous les ans de l'accroissement des recettes qu'il en retire. Dans le budget présenté pour 1830, la recette brute de la régie des tabacs était portée à 68 millions ; dans celui de 1858 elle figure pour 164 millions ; ainsi, en vingt huit ans, l'augmentation aura été de 141 pour 100. A coup sûr, la pipe et le cigare sont de pur luxe, et même la santé publique s'en accommode assez mal. Les consommateurs peu aisés ne pourraient-ils pas faire de leur argent un emploi plus raisonnable? N'agiraient-ils pas avec plus de sagesse s'ils le portaient à la caisse d'épargne, ou s'ils l'échangeaient contre un peu de viande, dont on ne doit pas se lasser

de dire que l'ouvrier français consomme trop peu (1)?

Une autre dépense a pris un grand développement, celle du café. En 1830, la France a importé pour sa consommation 9,629,000 kilogrammes de café ; en 1856, le relevé de l'administration des douanes indique une consommation de 23,311,000 kilog ; en 1855 c'était même de 26,741,000. Cette dernière année présentait donc un accroissement de près du simple au triple par rapport à 1830. Il n'y a rien à redire à la consommation du café qui se passe dans l'intérieur des ménages. Le café pur ou mélangé de lait est un breuvage agréable, qui convient à la plupart des tempéraments. Il répare ou soutient les forces de l'homme à un degré remarquable ; il coûte peu, et depuis que la maladie de la vigne a tant enchéri le vin, il intervient heureusement dans le régime d'un grand nombre de personnes. Mais il s'en consomme beaucoup en dehors du foyer domestique. Les cafés se sont extrêmement multipliés en France. Les citoyens de toutes les classes s'y donnent rendez-vous maintenant. La somme qu'y dépensent des chefs de famille peu aisés pourrait recevoir une destination beaucoup plus utile.

Je viens de signaler quelques indices du mal, mais où est le remède ? Comment donner aux dépenses privées

(1) La progression des quantités de tabac vendues n'est manifeste qu'à partir de 1834, époque où la France rentra dans le calme, et où les travaux publics acquirent un grand développement (la loi dite des *cent millions* avait été votée en 1833). Jusqu'alors, depuis 1819, la France consommait de 11 à 13 millions de kilogrammes. Pendant une période de six années consécutives, de 1820 à 1827, la consommation s'était maintenue entre 12 et 13 millions ; et le produit brut de la vente des tabacs oscillait entre 64 et 68 millions ; le produit net, par l'effet des perfectionnements de la fabrication, augmentait un peu : de 42 millions il était passé à près de 47. Depuis 1834, la consommation s'accroît tous les ans d'une quantité à peu près fixe d'un demi-million de kilogrammes ; le produit brut monte au moins de 4 millions par an, et le bénéfice réel de 3 millions.

une direction meilleure ? Comment obtenir de nos concitoyens que chacun d'eux emploie d'une manière plus judicieuse la rémunération de son travail ? Comment changer les habitudes de la vie privée des peuples? Comment détourner ce courant de la mauvaise ligne qu'il semble préférer ? Le problème est d'une immense difficulté. Certains moyens auxquels on pouvait recourir dans l'antiquité, ne sont plus applicables de notre temps; certains expédients de contrainte matérielle, qu'admettait la civilisation ancienne, manquent à la civilisation moderne ; la liberté les a définitivement jetés à l'écart.

Les anciens avaient des lois somptuaires, plus ou moins efficaces, dont le but était d'arrêter les dépenses désordonnées chez les citoyens de toutes les classes, mais particulièrement chez les patriciens, les seuls qui eussent les moyens d'entourer leur existence d'un certain éclat. De nos jours il n'y a plus de lois semblables. L'esprit du siècle répugne justement à la politique ultra-réglementaire, et il n'y faut pas songer.

En pareille matière, la loi religieuse exerçait jadis une autorité souveraine; elle formulait, quelquefois jusque dans les moindres actes, l'existence de l'individu. Les pratiques courantes de la vie commune étaient prescrites au nom de la Divinité, et les hommes obéissaient. Dans les religions que suivirent la plupart des sociétés à leur début, vous apercevez des prescriptions directes qui indiquent, par des formules minutieuses, ce qu'il faut faire et ce dont il faut s'abstenir. On y distinguait en détail les choses pures dont l'usage était enjoint, et les choses impures qui étaient interdites. On retrouve encore de ces religions primitives et grossières dans les archipels de la mer du Sud; ainsi le culte de la Nouvelle-Zélande se distingue par le *tabou*, sorte d'excommunication par laquelle le prêtre, au gré de son caprice, défend

d'approcher certaines personnes, ou de toucher certaines choses. Une religion pratiquée encore par plus de 60 millions d'hommes, celle des Indous, pousse l'esprit de règlement à l'extrême, et, au gré de l'observateur européen, jusqu'à la manie. La classe privilégiée des brahmanes y est soumise à des injonctions rigoureuses sur son boire et sur son manger. Le brahmane ne peut se nourrir de rien qui ait eu vie. Il est défendu à tous les sectateurs de Brahma, sans distinction de caste, de se servir deux fois du même objet pour y placer les aliments; aussi, dans l'Inde, n'a-t-on pas de vaisselle et se sert-on de feuilles d'arbres ou d'autres plantes en guise d'assiettes, commandement déplaisant peut-être pour le riche, mais qui tend à empêcher la malpropreté de la classe pauvre, chez ces races qui semblent avares de la moindre peine et ne sauraient prendre soin de laver leurs ustensiles. Vous n'ignorez pas dans quels détails entre le judaïsme, à l'égard du pur et de l'impur. Par mesure d'hygiène, Moïse interdit aux Hébreux la chair de certains animaux, notamment celle du porc. C'est évidemment dans une pensée analogue qu'il établit la circoncision, observée par ce peuple comme un devoir sacré. L'islamisme, qui est une religion plus moderne, mais à l'usage de peuples arriérés, commande plusieurs pratiques d'hygiène et de propreté : de ce nombre sont des ablutions fréquentes, qu'en Europe souvent on voudrait voir instituer par ordre; c'est ainsi encore qu'il défend l'usage des boissons fermentées (1).

Bien que le christianisme n'offre pas le même détail de

(1) On peut croire que, si le prophète avait connu les vins que récolte aujourd'hui l'Europe et dont l'hygiène s'accommode fort bien, il se fût montré moins sévère sur ce point. C'est ce qui justifie l'infraction faite de nos jours à cette recommandation du Coran par beaucoup de musulmans.

prescriptions, parce qu'il s'adresse à des peuples moins enfants, plus avancés, il ne laisse pas d'exercer une influence directe sur la vie matérielle des hommes, et il ne se défend pas d'une certaine sollicitude pour l'hygiène publique. Ses préceptes, en cela, sont autrement conçus que ceux du judaïsme et de l'islamisme, et, *à fortiori*, des diverses variétés du paganisme ; ce sont des ordres raisonnés, motivés. L'Église, dans ses commandements, s'appuie sur les idées morales qu'elle a fait germer dans les âmes. Le christianisme se distingue de toutes les religions que les hommes ont suivies, même de la loi de Moïse, en ce qu'il consacre le triomphe de l'esprit sur la matière et sanctifie le sacrifice. C'est par le mérite de l'abstinence, par la palme qu'on gagne en domptant ses sens, qu'il a justifié ses règles d'hygiène. C'est au même titre qu'il prescrit la sobriété en tout temps et la tempérance en toute chose. Réciproquement, les règles d'hygiène qu'il établit ont le caractère de l'abstinence. Par cela même, elles sont en général négatives plutôt que positives. Une des plus importantes est le jeûne, qu'il fait intervenir souvent, particulièrement pendant une longue période, le carême. Quand on étudie le christianisme humainement, on admire la sagacité avec laquelle le jeûne a été distribué entre les diverses époques de l'année, de manière à profiter à l'hygiène publique. Les Quatre-Temps, moments de jeûne, se trouvent à la transition d'une saison à l'autre ; notre organisation physique exige alors des ménagements. Le carême est placé au printemps, époque de renouvellement, où tous les corps vivants subissent une épreuve, et où l'on ne saurait trop s'astreindre à un régime sévère. Au point de vue humain, il est à regretter que l'observation du carême soit tombée en désuétude. De même, le commandement du maigre deux fois par semaine est de bonne hygiène, et cette fois

la règle religieuse prend le caractère affirmatif : je veux dire qu'elle ne se borne pas à une négation ; elle place l'homme à peu près dans l'obligation de se nourrir de poisson, à certains jours. Cette diversité d'aliments est recommandée par la physiologie non moins que par les lois de l'Église (1).

Le repos du septième jour est également d'institution religieuse. Il est à regretter que, par l'effet de fausses notions de liberté, cette pratique salutaire, à laquelle la législation religieuse avait accoutumé les hommes, et qui était éminemment avantageuse au plus grand nombre, à tout le monde même, tombe en désuétude dans les villes en France, et notamment à Paris.

De nos jours, l'Église est devenue très-tolérante dans l'application de ses commandements relatifs au régime matériel des hommes. Elle est fondée à l'être, parce que la plupart des hommes ont enfin, et le christianisme peut en revendiquer l'honneur pour une bonne part, contracté des habitudes de sobriété inconnues de nos ancêtres. Elle est désormais plus soucieuse du gouvernement des âmes que de celui des corps. Ainsi l'influence religieuse, qui jadis a été si puissante pour faire accepter aux individus de nouvelles pratiques favorables à l'hygiène, n'est pas celle sur laquelle il faut compter le plus aujourd'hui pour les réformes qui seraient nécessaires dans l'existence matérielle de nos concitoyens. Si j'en fais l'observation, ce n'est point assurément pour m'ériger en censeur de l'Église ; en cette

(1) A ce propos, on pourrait remarquer que le classement du poisson parmi les aliments maigres a exercé de l'influence sur les destinées politiques du genre humain. Car, si l'usage du poisson n'eût pas été recommandé aux hommes, si l'on n'eût pas eu ce motif puissant pour aller en chercher au loin, la navigation se serait moins perfectionnée ; de sorte qu'il n'y a pas beaucoup d'exagération à rapporter la découverte de l'Amérique au commandement de l'Église : *Vendredi chair ne mangeras.*

chaire ce serait une prétention plus que déplacée ; je dirai même, en justification de la réserve qu'elle observe, qu'il est à croire qu'en agissant autrement, elle soulèverait des accusations injustes de la part d'hommes ombrageux. Pour atteindre un objet bien désirable, celui de l'observation des règles les mieux établies pour la conservation de la santé, il y a lieu de rechercher s'il n'y aurait pas quelque autre influence qu'on pût faire intervenir heureusement, afin d'éclairer et d'aider le libre arbitre des individus, auquel il faut désormais s'en remettre.

DIX-NEUVIÈME LEÇON.

De l'influence que le gouvernement peut exercer par l'éducation. — De l'armée considérée comme une grande école de travail et même d'hygiène.

La question de l'application de l'armée aux travaux publics m'a conduit à vous entretenir du défaut de force physique qu'on remarque dans les populations. M'arrêtant sur la France, où ce mal est manifeste, j'ai signalé l'inégalité extraordinaire qui règne entre nos différents départements, sous le rapport de l'aptitude militaire, mesurée par la vigueur physique. Parmi les causes de l'infériorité de quelques-uns, il faut placer au premier rang l'insuffisance des consommations essentielles au développement des forces de l'homme. Rapprochant ce fait de l'accroissement rapide qu'ont pris quelques consommations de luxe, j'ai exprimé l'opinion que, pour qu'en France l'espèce se fortifiât, il était nécessaire que les dépenses des citoyens prissent une direction meil-

leure. A cette occasion, j'ai rappelé l'empire exercé par la religion sur les habitudes des hommes, à toutes les époques de la civilisation.

Mais, aujourd'hui, la religion, se renfermant dans des prescriptions générales, ne saurait user directement de son influence pour réformer des habitudes dont plusieurs au moins n'ont, après tout, rien de formellement contraire à la lettre des commandements de l'Église ; elle peut sans doute exciter et tenir en haleine la sagesse individuelle, et c'est beaucoup; mais ce ne serait point assez. Présentement, une législation éclairée et libérale peut avoir une action directe et plus prochaine pour pousser les populations à certaines consommations et à certaines pratiques, dignes d'être recommandées pour le bon effet qu'elles auraient sur la santé publique.

Ainsi les gouvernements peuvent, en modifiant avec intelligence les lois de douane, réduire les prix de certaines denrées, de manière à les placer à la portée de nombreux consommateurs auxquels elles étaient interdites jusque-là, et à les leur rendre préférables.

Le bon marché exerce sur la consommation une sorte d'effet magnétique. Lorsque les prix baissent dans une forte proportion, la consommation s'élève, mais non pas seulement dans le même rapport. Il en est ainsi du moins de certaines choses dont l'usage est commun ou peut le devenir, telles que le sucre et la viande. Mille exemples démontrent qu'une réduction de prix dans le rapport de deux à un détermine un accroissement de consommation beaucoup plus fort. Réciproquement, si les prix s'élèvent notablement, c'est aussi dans une plus forte proportion que la consommation diminue. La majorité des hommes cesse, dans ce cas, de considérer les objets enchéris à ce point comme étant à son

usage, et elle n'en consomme plus. Lorsque, sous Napoléon Ier, le sucre valait 10 francs le kilogramme, à l'empire français tout entier il suffisait de 8 millions de kilogrammes ; la France actuelle, dont la population est moindre d'un quart à peu près, en consomme 160 ou 170 millions, soit vingt fois plus, bien que le prix ait baissé, non dans le rapport d'un à vingt, mais dans celui d'un à cinq ou à six.

Toutes les mesures dont l'effet serait de réduire fortement le prix des denrées usuelles seraient donc suivies inévitablement d'un grand accroissement de consommation. Si, en France, l'usage de la viande est aussi restreint, il faut s'en prendre à la cherté de la marchandise plus qu'à une dépravation du goût public. Tel qui hante l'estaminet et se passe de viande, préférerait, on doit le croire, avoir, à son repas, une tranche de bœuf, s'il pouvait se la procurer avec ce qu'il dépense en mauvais tabac ou à une partie de billard. Si, par un vaste système d'irrigation et de drainage, par des perfectionnements agricoles de toute espèce (1), par la révision ou la suppression des droits d'octroi, le prix du bœuf et du mouton descendait à la portée des classes peu aisées, il est assez probable que la partie de ces classes qui dépense son argent dans de stériles distractions, ou en diverses consommations non réconfortantes dont on la suppose éprise, se retournerait vers l'usage de la viande.

Quelle que soit l'efficacité de ce moyen d'influencer les dépenses privées, et de les diriger vers un but avanta-

(1) Un encouragement marqué pour l'agriculture consisterait à supprimer les droits de douane qui grèvent les machines et instruments qu'elle emploie, ainsi que le fer qui sert à les confectionner. La même franchise devrait s'étendre à l'entrée des engrais et notamment du guano sous tous pavillons. Les divers corps agricoles réclament plusieurs de ces changements avec une unanimité à laquelle on conçoit peu qu'il n'ait pas encore été fait bon accueil.

geux, les gouvernements en possèdent actuellement un autre plus énergique. En France, depuis la révolution de 1789, et dans presque tout le reste de l'Europe, en conséquence de la centralisation qui s'y est établie depuis la même époque, l'instruction publique relève principalement de l'État. Les gouvernements ont donc entre les mains les citoyens, à l'âge où les idées se forment, où les habitudes se prennent, et où le cerveau, semblable à une cire molle, reçoit toutes les impressions. Il dépend d'eux d'accoutumer la jeunesse à des notions justes, d'où découleraient, pour toute la vie, des pratiques utiles. Le levier de l'enseignement leur donne beaucoup de puissance pour détruire de mauvaises habitudes, et non moins pour en créer d'excellentes; car il est pour le moins aussi aisé de diriger les hommes vers le bien que vers le mal.

L'attribution dont les gouvernements modernes sont investis, en matière d'éducation, leur impose une responsabilitéextrême. Il n'en est aucune dont il doive plus rigoureusement leur être demandé compte.Tout pouvoir qui échoit aux hommes sur cette terre, aux gouvernants plus qu'aux autres, n'est point un don gratuit du ciel, c'est un mandat, c'est une charge qui implique des devoirs étroits.

Cependant ce que nous disons des gouvernements s'applique également à tous les hommes éclairés qui sont en possession de quelque autorité sur leurs concitoyens et qui peuvent agir sur l'opinion ; car celle-ci est, avant les gouvernements eux-mêmes, la souveraine. Combien de fois Napoléon Ier, le prince le plus jaloux de son pouvoir qui ait jamais régné, ne l'a-t-il pas reconnu ! Les indications que je présente ici sont pareillement à l'adresse du clergé qui, en dehors de l'enceinte de l'Église, possède une grande influence relative-

ment à l'objet dont il s'agit ici. Il participe en effet à la direction de l'enseignement, à tous les degrés. En France il est aujourd'hui le maître d'un grand nombre de collèges et, par l'intermédiaire des frères de la doctrine chrétienne, il a une sorte de souveraineté sur la majeure partie des écoles primaires des villes. Les frères de la doctrine chrétienne ont eu le bon esprit d'introduire dans leur enseignement un certain nombre d'éléments en rapport avec l'exercice des professions industrielles; il n'y a aucune raison pour qu'ils ne perfectionnent pas ce qu'ils ont accompli en ce genre et qu'ils n'embrassent pas de même dans le cercle de leurs leçons d'autres idées non moins utiles à tous les hommes, et non moins aisées à réduire en règles simples et précises.

Dans l'intérêt de l'hygiène publique et privée, il y aurait donc lieu d'ajouter à l'enseignement populaire des indications qui intéresseraient vivement la jeunesse, on peut en être persuadé. Pourquoi donc dans les écoles les plus humbles, avec les notions des sciences qui récréent et agrandissent l'intelligence, avec les idées d'honneur, de vertu, de piété, qui forment le cœur et ennoblissent la pensée, ne répandrait-on pas les idées qui initieraient la jeunesse au culte de la personne?

De même que l'Église dit aux hommes : *Vendredi chair ne mangeras*, pourquoi l'instituteur primaire n'enseignerait-il pas, par exemple, à ses jeunes élèves, qu'ils doivent manger de la viande deux ou trois fois par semaine, et plus souvent, si leurs moyens le leur permettent? Le sens pratique des Anglais leur a révélé cette règle; là où elle n'est pas accréditée encore, l'éducation devrait coopérer à la faire entrer dans le cadre de la vie.

Les populations ouvrières des champs et des villes, en tant que l'ignorance est la cause pour laquelle leur alimentation laisse tant à désirer, s'empresseraient

d'entrer dans la bonne voie à cet égard, si on leur faisait comprendre, dès le jeune âge, à quel point c'est de leur intérêt le plus prochain. Je laisse de côté même les considérations relatives à la santé, qui, pourtant, dans l'ordre matériel, est le premier des biens, et je ne m'attache qu'aux salaires. Il est incontestable que l'ouvrier bien nourri reçoit des salaires plus élevés, parce qu'il produit beaucoup plus. A ce sujet, je ne puis m'empêcher de citer la communication faite au congrès international de bienfaisance tenu à Bruxelles, dans l'automne de 1856, par M. Edwin Chadwick, écrivain anglais connu pour la part qu'il a prise à d'importantes améliorations dans sa patrie, et pour le zèle avec lequel il les provoque au dehors. A tous les faits déjà publiés, concernant l'accroissement de force productive qui résulte d'une bonne nourriture, il en a joint d'autres qui sont saisissants. Il a cité ces terrassiers anglais, sortis principalement du comté de Lancastre, que, dans le langage populaire de l'Angleterre, on appelle des *navvies*; leur puissance productive de travail est proverbiale; il a mentionné quelques autres catégories de travailleurs qui se font remarquer, tant sur le continent qu'en Angleterre même, dans des ouvrages pénibles, par l'étendue de leur force productive comparée à celle d'autres qui emploient cependant les mêmes outils. Il a signalé les terrassiers de certaines provinces piémontaises, qui se recommandent par leur énergie dans le labeur, et par la facilité avec laquelle ils résistent aux émanations délétères au milieu desquelles ils respirent. Tous ces travailleurs ont des salaires beaucoup plus élevés, parce qu'ils produisent en proportion. Leur supériorité tient, pour une part sans doute, à ce qu'ils ont de bonnes méthodes; mais elle vient aussi de ce que leur nourriture est fort substantielle ; il paraît que les

navvies mangent 5 kilogr. de viande par semaine (1).

Il y aurait donc lieu de formuler avec précision tout un ensemble de bonnes habitudes qu'on enseignerait aux enfants comme des devoirs, envers eux-mêmes et envers leur famille présente et à venir, et aussi envers le pays; car il importe à la patrie que les citoyens soient robustes, presqu'autant qu'elle est intéressée à ce qu'ils soient intelligents. Il convient que l'éducation publique s'occupe du corps autant que de l'esprit, et, après les faits constatés par le recrutement à l'égard de la France, qui pourrait dire que nous ne sommes pas besogneux par le corps pour le moins autant que par l'intelligence?

La politique la plus sage commande aux gouvernements modernes de tourner de ce côté leur sollicitude; nous vivons en effet dans un temps d'égalité, ce qui veut dire que les gouvernements ont à s'occuper également des intérêts de toutes les classes. C'est aussi un temps de paix, de paix durable, il faut l'espérer. Aujourd'hui, les gouvernements n'ont qu'une seule manière de s'illustrer, c'est de combler les populations de bienfaits, et la paix offre, à pleines mains, à ceux qu'anime cette noble et sainte ambition, tous les éléments propres à la satisfaire. Sur un sol ébranlé par les révolutions, les gouvernements ont tous éprouvé et ils éprouveront, pendant bien des années encore, le besoin de s'affermir; de paternelles mesures, de l'ordre de celles qui sont signalées ici, auraient pour effet de les consolider; car comme elles seraient de nature à influer sur l'avenir, elles devraient rendre maîtres de l'avenir ceux qui les auraient mises en pratique. Tout gouvernement qui s'y consacrera, aura, aux yeux de tous, le droit d'être

(1) La communication de M. E. Chadwick, est insérée dans le *Moniteur belge* du 7 mars 1857.

sévère envers ceux qui s'attaqueraient à lui, car c'est un sacrilége de troubler l'autorité lorsqu'elle se voue à une œuvre hautement bienfaisante et profitable à une multitude de familles.

Quelques personnes s'étonneront de ce que nous attachons tant d'importance à des questions de ce genre. Ce sont des affaires de *pot-au-feu*, diront-elles. Oui, Messieurs, j'accepte le mot, c'est du pot-au-feu, mais il est tout naturel à l'économie politique de s'occuper du pot-au-feu; n'est-elle pas la ménagère de la maison? En ce temps-ci, les gouvernements qui auraient résolu le problème du pot-au-feu se seraient par cela même affermis. Le pot-au-feu, en prenant ce mot à la lettre, est encore une abstraction, une nébuleuse espérance pour une partie considérable des populations; il importe au développement complet des facultés des hommes, à la force industrielle des États comme à leur puissance militaire, à la stabilité même des gouvernements, qu'il devienne une vérité. Quelle impérissable popularité n'a pas value à Henri IV le programme de la *poule au pot*! Ce n'était qu'un vœu pourtant! Jugez de celle que vaudrait aux gouvernements modernes la réalisation bien effective de ce souhait du bon roi!

Vainement donc des philosophes dédaigneux qualifieront ces questions de subalternes; il y a là, pour les princes et pour les fonctionnaires de tous les rangs, considération solide, gloire durable à recueillir. En France, l'administrateur, qui aurait obtenu, par un ensemble de mesures poursuivies avec persévérance, que la viande baissât de 25 ou 30 centimes par kilogramme, ou qui, accoutumant les hommes à se mieux chauffer sans dépenser plus, aurait ainsi arraché les populations de soixante départements au froid, dont les atteintes prolongées pendant six mois de l'année ruinent la constitution de tant de personnes,

serait en droit de se flatter d'avoir bien mérité de la patrie. On a dit avec raison que celui qui découvrait une plante utile aux hommes pour leur alimentation, ou qui en propageait la culture, comme fit Parmentier pour la pomme de terre, avait mieux mérité du genre humain que l'heureux général qui remportait une victoire.

Je viens de prononcer le mot de chauffage, laissez-moi m'y arrêter un instant : nos départements des Alpes jadis couverts de forêts magnifiques, pareilles à celles dont fut ornée la chaîne d'un bout à l'autre, en sont aujourd'hui presque dépouillés. Une tolérance excessive de l'autorité, dans des temps où tous les liens étaient relâchés, et une imprévoyance déplorable des populations elles-mêmes, en ont causé la dévastation, à tel point que, dans plusieurs cantons de ces départements, le chauffage est devenu un objet de luxe. Dans un grand nombre de localités on ne fait plus de feu, si ce n'est pour la cuisson des aliments; même pendant les rigueurs de l'hiver; l'usage s'est établi de s'inviter les uns les autres à passer la soirée dans les granges ou dans les étables, afin de profiter de la chaleur que dégagent les animaux. Que dis-je, la cuisson des aliments! Je pourrais vous citer des villages, entre Grenoble et Briançon, où l'on chauffe avec de la bouse de vache desséchée le four dans lequel se cuit le pain; heureux encore quand on a suffisamment de ce combustible exécrable! La même cause qui a détruit les bois, a eu d'autres effets non moins désastreux, car un malheur n'arrive jamais seul, lorsqu'il provient de notre faute. Le sol lui-même s'en va sous les pieds des habitants, non pas seulement le sol que recouvraient les forêts, mais celui de la plaine. Depuis que le déboisement est accompli, les torrents ont acquis une furie extraordinaire, irrésistible; ils bouleversent les vallées, emportant les digues et les chaussées, renversant

les ponts, saccageant les villages ; ils entraînent la terre végétale ou l'enfouissent sous une épaisse couche de galets. Dans leur course vagabonde, ils changent de lit, et se portent, avec leur impétuosité dévastatrice, tantôt sur l'un des flancs de la vallée, tantôt sur l'autre. Par conséquent, plus de récolte assurée, plus d'habitation dans la plaine où l'on puisse espérer de rester sain et sauf pendant une année entière. Entre Castellane et Digne, j'ai rencontré des villages qui, quelques mois auparavant, se flattaient encore d'être à jamais à l'abri des torrents; ils venaient d'être saccagés ! La moitié des maisons étaient renversées, comme si elles eussent soutenu un siége et qu'on les eût canonnées. (1).

Dans ces départements alpins, supposez que l'administration centrale, d'accord avec les conseils municipaux mandataires des habitants, avise à la régénération des forêts, qui est possible encore, mais bientôt cessera de l'être; supposez en même temps qu'on parvienne à faire adopter aux populations ces appareils domestiques de la Bohême, grâce auxquels, dans ce pays-là, il n'y a pas de cabane qui n'ait, moyennant une très-faible dépense en combustible, une chambre mieux chauffée que ne l'est chez nous, à Paris même, la pièce de réunion et de réception de la plupart des familles aisées, quels titres ne s'y créerait-on pas à la sympathie des populations! Que si la reconnaissance publique n'est pas toujours prompte à décerner ses hommages en retour de services pareils, il est bien rare qu'elle ne rende pas un jour avec usure

(1) Au sujet du déboisement des Alpes et des effets qui s'en sont suivis, je renvoie à l'important ouvrage de M. Surell, ingénieur en chef des ponts et chaussées, *Études sur les torrents des Hautes-Alpes*. — Paris 1841. On consultera aussi avec profit un écrit tout récent et moins étendu de M. de Ribbe, intitulé : *La Provence au point de vue des bois, des torrents et des inondations avant et après* 1789. — Paris, 1857.

tout ce qu'elle devait. Et n'est-ce rien que d'être béni par ses semblables, même lorsqu'on n'est plus au nombre des vivants? N'est-ce rien que de pouvoir, en quittant la vie, se rendre à soi-même, au fond de sa conscience, ce consolant témoignage, que, quoi qu'il en arrive, on l'avait mérité?

Sur tous les points de la France, de même dans toute l'Europe, et à plus forte raison ailleurs, les hommes ont beaucoup à attendre de l'introduction de tels ou tels usages dans la pratique de la vie matérielle. On peut à cet égard obtenir de l'instruction publique en général, mais surtout de l'instruction primaire convenablement dirigée, des effets fort étendus ; tout en dissipant les ténèbres de l'ignorance, on accroîtrait ainsi la force des nations.

Mais nous nous sommes écartés de la question de l'application de l'armée aux travaux publics, ou de la mise à profit, pour l'utilité publique, de la force des soldats. Les observations précédentes sur l'instruction publique nous y ramènent assez directement.

Pour utiliser les soldats et les faire contribuer à enrichir la société, il y aurait un autre expédient que de les appliquer aux voies de communication ou à ces autres vastes constructions que l'on comprend de même sous le nom de travaux publics, ou même, comme on le fait chez quelques nations européennes, de les laisser individuellement libres pour les occupations industrielles, pendant la majeure partie de leur temps de service (1). Ce serait de profiter de la réunion des jeunes gens sous les drapeaux pour façonner leur esprit, sinon leurs bras, de manière à les rendre plus industrieux pour l'avenir. En d'autres termes, l'armée, restant exclusivement mi-

(1) Voyez à ce sujet ce qui est dit plus haut de l'armée suédoise, pages 274 et suivantes.

litaire dans son activité matérielle, deviendrait un foyer de progrès social par le soin qu'on y prendrait d'inculquer d'utiles notions dans les intelligences.

Déjà l'armée française est, jusqu'à un certain point, une école. Par cela seul que les régiments, au lieu d'être, comme on l'avait tenté en 1816, des légions départementales, sont composés d'hommes tirés de tous les coins du territoire, les soldats réagissent les uns sur les autres; ils échangent leurs coutumes et leurs idées. Par cela seul qu'on promène les régiments d'une extrémité à l'autre du sol français, les soldats acquièrent sous le drapeau des notions qui leur étaient étrangères. L'armée sert à *déniaiser*, c'est le mot reçu, la jeune population de nos campagnes. Mais, que cette sorte d'éducation est incomplète, et quelle est encore grossière! Souvent même elle efface en eux de bons et louables sentiments. On est fondé à désirer pour nos soldats quelque chose de mieux, et ce serait peu difficile à organiser. Cette éducation véritable, pour laquelle je fais ici des vœux, consisterait d'abord à les préparer aux travaux qui les attendent à la sortie du régiment, en les initiant à certaines connaissances. Ils ne demanderaient pas mieux que de suivre des leçons élémentaires et usuelles, sur les métiers auxquels ils sont destinés; car, ce ne sont plus des enfants insouciants de l'avenir, ce sont des hommes déjà préoccupés de leur existence ultérieure. Ils songent à devenir chefs de famille, et se préoccupent des devoirs que leur imposera ce nouvel état. Ils comprennent la nécessité de féconder la force de leurs bras. Ils accueilleraient avec empressement, on n'en saurait douter, ce qui pourrait la rendre plus productive.

Il s'agirait donc de mettre à profit le séjour de la jeune population sous les drapeaux, non-seulement pour son avancement professionnel, mais encore pour

son instruction générale. C'est un devoir qu'en France et dans d'autres États de l'Europe, l'administration n'a pas entièrement négligé. Ainsi chacun de nos régiments possède une *école régimentaire*, à laquelle sont conviés les soldats, et des cours spéciaux y ont été institués pour les sous-officiers. Quoique ce double enseignement soit d'une imperfection extrême, ce n'en est pas moins un germe précieux, si petit qu'il soit, et l'on n'a plus qu'à le développer. Semblable au grain de sénevé, il pourra se transformer en un grand arbre répandant tout autour un ombrage salutaire (1).

(1) Un officier supérieur de cavalerie. M. Ferdinand Durand, dans un livre remarquable ayant pour titre : *Des tendances pacifiques de la société européenne et du rôle des armées dans l'avenir*, mais qui remonte à un certain nombre d'années déjà (il est de 1841), donne (pages 399 et suivantes) les détails suivants sur les écoles régimentaires :

« Il existe dans chaque régiment une école pour les soldats et une école de sous-officiers.

« Ces écoles sont dirigées par un officier, ordinairement du grade de lieutenant.

« Les jeunes soldats, à leur entrée au corps, sont admis à l'école, à moins d'instruction suffisante ou d'incapacité absolue. On leur enseigne à *lire*, à *écrire*, à *calculer*. La durée moyenne de leur instruction est d'une année. Lorsqu'ils ont traversé les huit degrés de l'instruction primaire, ils sortent de l'école et sont entièrement abandonnés à eux-mêmes.

« Dans la cavalerie, tous les instants de la journée étant employés aux détails du service, les écoles ne peuvent être ouvertes que le soir. Dans l'infanterie, on choisit une heure plus favorable.

« Les leçons durent une heure et demie. Elles ont lieu trois fois par semaine. Les besoins du service ou les maladies réduisent à huit par mois, terme moyen, les leçons que reçoit chaque soldat.

« Les cours des sous-officiers comprennent : l'*histoire*, la *géographie*, les *éléments de mathématiques* et de *géométrie*, l'*administration militaire*, et, dans un très-petit nombre de régiments, un *cours de topographie*.

« Ce cours a lieu trois fois par semaine, et dure une heure et demie chaque fois. »

M. Durand fait observer que ce dernier cours se borne, dans presque tous les régiments, faute de moyens matériels, à quelques leçons de grammaire et d'arithmétique.

Il signale l'insuffisance des fonds alloués pour les dépenses de ces éco-

Aujourd'hui, toutes les armées européennes renferment une multitude d'officiers instruits, prêts, si on les y encourageait, à remplir les longs et fastidieux loisirs des garnisons par une œuvre aussi utile et aussi nationale que le serait l'enseignement des soldats. J'ai sommairement indiqué les garanties d'instruction qu'on exige des officiers prussiens (1). Une grande partie des nôtres sort de l'École de Saint-Cyr, où le niveau des études est passablement élevé, et quelques-uns de nos corps spéciaux se recrutent à cette École polytechnique qui passe justement pour la première école scientifique du monde, sans parler de ce qu'apprennent ensuite nos officiers à l'École d'état-major, à Saumur, à l'École du génie et de l'artillerie de Metz. L'état-major de l'armée suffirait donc, sans la moindre peine, à donner une instruction spéciale aux soldats, par le moyen des écoles régimentaires actuelles, convenablement réorganisées. De la sorte, sans se livrer à ces innovations improvisées qui effrayent les hommes timides, et inquiètent même quelquefois les hommes prudents, on pourrait, en tirant parti de ce qui existe, faire servir la réunion de la jeunesse sous les drapeaux à l'avancement des lumières et, par suite, au progrès de la richesse ; ce serait

les ; elle est telle, que l'officier professeur manque, pour préparer ses cours, des ouvrages les plus indispensables.

L'officier chargé de l'instruction civile s'acquitte de toutes les fonctions militaires de son grade, et il ne reçoit aucun supplément de solde pour un supplément de travail qui occupe toutes ses soirées. Il n'est point consulté pour les grades à donner dans le régiment aux soldats et aux sous-officiers. Le capitaine chargé de l'instruction militaire, au contraire, n'a que cette fonction, qui le laisse libre à midi ; il reçoit un quart en sus de la solde ordinaire, et il avance plus rapidement que les autres officiers. S'il y a quelques galons à donner, il est consulté sur le mérite des candidats. De là nécessairement une grande différence dans le zèle de l'un et de l'autre.

(1) Voir plus haut, pages 309 et suivantes.

à l'avantage de la force militaire même des États : plus les hommes sont intelligents, plus l'armée est invincible. Comparez nos artilleurs et nos soldats du génie, qu'on s'occupe d'instruire, avec les fantassins qu'on abandonne à leur ignorance!

Les écoles régimentaires cesseraient d'être facultatives et deviendraient obligatoires. Pas un homme ne devrait sortir du régiment, qu'il ne sût lire et écrire. Je dirai plus : pas un homme ne devrait y entrer qui ne possédât déjà ces deux puissants moyens d'apprendre; jusqu'à ce que l'instruction primaire ait été assez généralisée pour que ce grand résultat soit accompli, tout le monde, l'administration, l'opinion, le public, aura lieu de s'adresser des reproches (1). Mais le soldat qui rentre dans la vie privée devrait savoir plus que la lecture et l'écriture; il devrait alors avoir dans son esprit, et, pour ainsi dire, au bout de ses doigts, certaines formules d'industrie agricole, manufacturière, domestique, que sans effort il appliquerait dans les circonstances ordinaires de la vie. Quand on est resté quelque temps sous les drapeaux, on n'oublie jamais le maniement des armes. « Il « y a vingt-cinq ans que je n'ai fait l'exercice, disait der- « nièrement un brave général, donnez-moi un fusil, et « vous verrez. » Tout en poursuivant son éducation militaire, le soldat ne pourrait-il pas acquérir certaines données pratiques, simples comme est l'exercice, de manière à les oublier aussi peu que la charge en douze

(1) D'après les *comptes rendus* annuels *sur le recrutement de l'armée*, en 1831, sur 76,276 jeunes gens du contingent, 36,382, c'est-à-dire 47,1/2 pour cent ne savaient ni lire ni écrire. En 1842, cette proportion était réduite; mais elle était encore de 38,1/2 pour cent. Pour la classe de 1853, le même document indique la proportion de 99,548 sur 291,910 ou de 34,1/4 pour cent. Pour la classe de 1854, on a celle de 33,1/2 pour cent. On voit qu'il reste encore beaucoup à faire, et que le progrès est bien lent.

temps? Oui, sans doute, si l'on s'y prenait de même.

Entre autres moyens infaillibles et fort économiques d'instruire les jeunes soldats, de graver dans leur mémoire des idées utiles, et même de les leur mettre littéralement au bout des doigts, je signalerai ici le dessin. Il faut très-peu de temps pour apprendre à dessiner avec une ardoise et un crayon, assez bien pour reproduire tous les objets qu'on a sous les yeux. A l'école de la Martinière, à Lyon, des enfants de douze à treize ans, pris au hasard dans la classe ouvrière, parviennent, au bout de dix-huit mois, à dessiner en perspective les machines à vapeur les plus compliquées, de la manière la plus satisfaisante, en quelques heures. On est fondé assurément à espérer plus encore d'hommes de vingt et un à vingt-huit ans, que stimulerait le désir d'arriver au bien-être, une fois rentrés dans leurs foyers.

Ici la dépense ne saurait être une objection, car elle serait insignifiante : on commencerait par enseigner à dessiner sur des ardoises, comme on le fait à la Martinière ; plus tard, les plus experts seraient admis à se servir de papier : une feuille de papier, cent mille feuilles même, coûtent-elles donc si cher que l'État dût y regarder? Chacun des soldats posséderait ainsi une sorte d'album, où il aurait retracé les formes et les proportions d'outils, d'ustensiles et de mécanismes choisis dans ce qu'il a d'essentiel pour les professions les plus accoutumées et pour l'intérieur des ménages.

Je n'ai pas la prétention de tracer, même par aperçu, le programme de cet enseignement élémentaire, où les idées se traduiraient par des descriptions graphiques. Si j'ajoute un mot de commentaire, c'est seulement pour l'intelligence du discours, et afin qu'on ne se méprenne pas sur la pensée dont je me rends ici l'organe. On pourrait faire dessiner ainsi une maison de paysan, salu-

bre, bien aérée, exempte d'humidité ; pour cette maison, un four qui utiliserait toute la puissance du combustible ; un poêle, au moyen duquel une ou deux pièces seraient constamment tenues, à peu de frais, dans un bon état de chauffage. Ce serait aussi une étable bien ordonnée, avec sa fosse à fumier, ou encore la disposition d'un drainage. On pourrait de même indiquer aux soldats, lorsqu'on les verrait avides d'instruction pratique, les éléments du charronnage ; que dirai-je encore, ceux de l'art de la dessiccation et ceux de la distillerie qui, dans le midi de la France, joue un grand rôle. On leur apprendrait comment doit être installée une scierie, et ce que pourrait être le mobilier d'une famille de cultivateurs. On pourrait leur enseigner aussi la panification, art trop ignoré des habitants de nos campagnes et qui leur serait infiniment utile, car le pain est l'aliment le plus substantiel, sinon le seul très-nourrissant que connaissent les paysans de la France.

A l'École polytechnique, on fait dessiner aux élèves des épures de géométrie descriptive pure et appliquée, des machines, des cartes géographiques, de l'architecture, de la topographie. Chacun, à la sortie de l'École, recueille ces dessins avec une sorte de piété ; je connais peu de mes camarades qui ne les aient précieusement conservés, qui ne regardent ces cahiers comme une sorte de parchemins dont ils sont fiers. De même, que ne serait pas pour nos soldat[illegible] collection descriptive, qui serait l'ou[illegible]ge de leurs [illegible] et qui [illegible]nfermerait pour eux des [illegible]ement[illegible] [illegible]nt pro[illegible]x que ne le sont [illegible]ieur [illegible] et [illegible]sées ou pour [illegible]ie, [illegible] [illegible]es du polyt[illegible]sin[illegible] [illegible]elits comm[illegible] [illegible]out de peu[illegible] [illegible]s,

destinées à devenir infailliblement autant d'éléments de prospérité nationale. Si ce moyen était mis en œuvre avec persévérance, soyez-en certains, l'armée, qui absorbe tant de millions, rapporterait en définitive au pays une bonne part de ce qu'elle lui coûte. Quel bien même ne ferait-on pas si cette instruction professionnelle était départie soigneusement aux seuls sous-officiers? Or, tout ceci ne coûterait pas à l'État par régiment le prix d'une pièce de canon mise sur son affût.

Après les observations que j'ai déjà présentées, je n'ai pas besoin de dire que l'hygiène devrait occuper une place importante dans cet enseignement. Il ne faut pas avoir longtemps vu de près la population des campagnes, ou même celle des villes, pour savoir combien sur ce sujet elles sont ignorantes, et quel dommage elles en éprouvent.

En combinant l'action des écoles régimentaires avec l'influence de la discipline, on obtiendrait aisément un résultat fort avantageux pour la société française, celui de répandre parmi les populations le goût de la propreté qui leur manque. Au point de vue militaire le plus étroit, cette sorte d'éducation serait précieuse, car en temps de guerre une armée où la malpropreté est invétérée est bien plus sujette à ces épidémies qu'on a vues quelquefois si meurtrières. A ce sujet, je renvoie à un travail qu'a publié un de nos chirurgiens militaires les plus éminents, M. Baudens, à la suite des observations qu'il avait faites pendant la guerre de Crimée. Il en résulte que des règlements surannés, pour ne pas dire plus, ne contribuent pas peu à perpétuer, parmi les hommes qui sont sous les drapeaux, des habitudes qu'au contraire l'autorité devrait s'appliquer à combattre (1).

(1) Je cite quelques lignes du travail de M. Baudens :

« Les habitudes de propreté qui distinguent l'armée anglaise devraient

L'histoire de la république française présente une institution éphémère, que l'observateur distingue à peine au milieu des grands et terribles événements dont cette courte période fut remplie, mais qui n'est pas moins un sujet digne de méditation, je veux parler de l'École normale. Le vandalisme révolutionnaire avait fermé tous les établissements d'instruction publique, la France allait retomber dans les ténèbres. La Convention conçut une école destinée à réagir puissamment contre l'ignorance qui menaçait la patrie. De toutes les parties de la république, furent appelés à Paris des hommes intelligents et déjà instruits, pour y apprendre, sous les maîtres les plus habiles et les plus savants, l'art d'ensei-

« bien s'introduire dans nos camps. Les Anglais lavaient à l'eau chaude « leur linge de corps et en changeaient deux fois par semaine. Nos soldats « étaient loin de prendre de tels soins. La malpropreté empêche les « fonctions de la peau et engendre la vermine. Quand un malade arri- « vait à Constantinople, on commençait par tremper ses habits dans un « bain d'eau bouillante. Au jour d'une revue, nos soldats montrent des « habits neufs et bien brossés. un équipement militaire irréprochable; « cependant ces beaux bataillons laissent sur leur passage une odeur de « caserne bien connue : la propreté est-elle incompatible avec le métier « de soldat? Le Turc trouve moyen, même en campagne, de faire chaque « jour, à plusieurs reprises, les ablutions prescrites par sa religion : la « discipline militaire serait-elle moins puissante que la loi de Mahomet? « Si elle remportait un triomphe si méritoire, l'éducation militaire in- « troduirait peu à peu dans les familles des ouvriers et des paysans ces « bonnes habitudes qu'il faut envier aux Anglais; ce serait une réforme « nationale qui tournerait au profit de la santé publique. Nos casernes « reluisent d'une crasse séculaire. Il est défendu (le croirait-on?) de « gratter les parquets, les bancs et les tables de peur de les user. Pour- « quoi la caserne ne serait-elle pas tenue aussi proprement qu'un vais- « seau? Pourquoi des parquets, cirés et frottés par des soldats, ne « remplaceraient-ils pas le carrelage si défectueux des chambrées! Ce « luxe est parvenu enfin à s'introduire dans les hôpitaux militaires, « malgré les résistances de la routine. Il peut entrer dans nos casernes, « et quand il y sera, on se demandera avec étonnement pourquoi une « réforme si utile a tardé si longtemps. » (*Souvenirs d'une mission médicale à l'armée d'Orient.* — *Revue des Deux Mondes*, n° du 15 février 1857, pag. 897).

gner (1) et la matière de l'enseignement lui-même. Les élèves choisis avec soin dans chaque district, sur la base proportionnelle de 1 pour 20,000 habitants, ne pouvaient pas avoir moins de vingt et un ans. Ils devaient recevoir des leçons sur l'art de former le cœur de la jeunesse à la pratique des vertus publiques et privées, sur l'enseignement de la lecture, de l'écriture, des éléments du calcul, de la géométrie pratique, de l'histoire et de la grammaire française, de toutes les branches des connaissances humaines. On leur donna pour maîtres Lagrange, Berthollet, Garat, Bernardin de Saint-Pierre, Daubenton, Hauy, Volney, Sicard, Monge, Thouin, Hallé, la Harpe, etc., c'est-à-dire, tout ce que la France comptait alors de plus illustre dans les sciences et dans les lettres. A la fin de ces cours, dont la durée devait être d'au moins quatre mois, les élèves devaient rentrer dans leurs districts et ouvrir chacun dans son chef-lieu de canton, une école normale locale, afin de transmettre à d'autres les connaissances et les méthodes d'enseignement qu'ils auraient acquises à l'École Normale de Paris.

Cette institution eut le sort que tant d'autres éprouvèrent à la même époque, elle ne fit que paraître comme une étoile filante; c'était pourtant une magnifique conception, digne d'être reproduite et perpétuée, sous certaines formes et dans une certaine mesure, dans les temps réguliers. Les écoles régimentaires, élargies comme il vient d'être dit, offriraient la mise en œuvre de cette pensée civilisatrice. Ce serait l'École Normale de 1795, sur une plus vaste surface mais avec moins d'élévation. Il ne s'agirait plus seulement de jeunes gens d'élite venant recevoir les leçons des savants les plus illustres du pays. Les écoles régimentaires

(1) Voir le décret du 9 brumaire an III.

présenteraient le spectacle de la multitude se rassemblant tout entière autour de la chaire d'hommes supérieurs à elle et relativement distingués. Cette vaste organisation pour la diffusion de ce que la science renferme d'usuel et de pratique, ce monnayage, si je puis parler ainsi, de toutes les connaissances humaines, serait, si je ne m'abuse, une de ces institutions qui honorent une époque et font avancer un pays. Ce serait, à mon avis, l'utile et naturel complément de nos institutions libérales.

En finissant, je recommande à vos réflexions un passage du rapport fait à la Convention par le représentant Lakanal, sur l'École Normale. Elles vous révéleront les espérances qu'on fondait sur cette création.

« Aussitôt que seront terminés à Paris ces cours de « l'art d'enseigner les connaissances humaines, la jeu- « nesse savante et philosophe, qui aura reçu ces grandes « leçons, ira les répéter à son tour dans toutes les parties « de la république, d'où elle aura été appelée; elle ou- « vrira partout des écoles normales. Cette source de lu- « mières si pure, si abondante, puisqu'elle partira des « premiers hommes de la république en tout genre, « épanchée de réservoir en réservoir, se répandra d'es- « pace en espace dans toute la France, sans rien perdre « de sa pureté dans son cours. Aux Pyrénées et aux « Alpes, l'art d'enseigner sera le même qu'à Paris, et cet « art sera celui de la nature et du génie... On ne verra « plus dans l'intelligence d'une grande nation de très- « petits espaces cultivés avec un soin extrême et de vastes « déserts en friche. La raison humaine, cultivée par tous « avec une industrie également éclairée, produira par- « tout les mêmes résultats; et ces résultats seront la ré- « création de l'entendement chez un peuple qui va de- « venir l'exemple et le modèle du monde. »

Dans ces lignes patriotiques, substituez, non, ajoutez à l'idée du savoir celle du bien-être, au mot d'instruction, celui de prospérité publique; puis souvenez-vous que, dégager les hommes de la misère, c'est affranchir leur raison et leur cœur d'une dégradante servitude, et vous aurez mesuré la portée que pourrait avoir la régénération des écoles régimentaires.

VINGTIÈME LEÇON.

De la possibilité d'introduire dans l'industrie les éléments d'organisation de l'armée.

J'ai examiné avec vous, dans les leçons précédentes, la question de l'application de l'armée à la production et quelques autres questions qui s'y rattachent naturellement. Changeant aujourd'hui de point de vue, je vais rechercher jusques à quel degré il serait possible d'introduire dans l'industrie les habitudes distinctives de l'armée, le point d'honneur, l'esprit de corps, la hiérarchie conservatrice de l'ordre et tutélaire pour l'individu, en un mot, les principaux éléments qui constituent l'organisation militaire.

C'est un champ d'exploration bien vaste, et il est facile à l'esprit de s'y égarer. Mettons-nous donc en garde contre les utopies; ne nous créons pas des chimères que nous nous fatiguerions à poursuivre sans pouvoir les saisir jamais; n'essayons pas d'associer des éléments incompatibles. Efforçons-nous de rester sur le terrain de la raison et du bon sens; et, pour cela, chaque fois que nous aurons plongé nos regards dans les espaces nébuleux de l'avenir, tel que l'imagination se plaît à le conce-

voir, hâtons-nous de nous retourner vers les réalités du passé et du présent, afin d'interroger l'expérience comme les anciens consultaient les oracles.

Est-il ou n'est-il pas possible d'introduire dans l'industrie le sentiment de l'honneur au même degré que dans l'armée, avec la même intensité, et de l'y entretenir par des moyens similaires? C'est difficile. Cette dignité, cette idée de soi qu'inspire à l'homme la conscience d'un danger bravé de propos délibéré et de gaieté de cœur, pour la chose publique, pour le salut de l'État, est le propre de la vie militaire et n'appartient qu'à elle.

Non qu'il n'y ait place dans l'industrie pour le sentiment de la dignité personnelle et de l'honneur, même en tant qu'il résulte d'un danger couru ; non que le péril n'apparaisse fréquemment dans ses travaux. Combien est périlleuse, par exemple, l'existence du marin, depuis le modeste caboteur qui, de l'embouchure d'un fleuve se rendant aux bouches du fleuve voisin, affronte les récifs, les bancs de sable et les courants, jusqu'au hardi navigateur affrontant les parages du cap terrible auquel les tempêtes avaient donné leur nom, ou qui, dans les mers sombres et froides, situées à l'extrémité australe du continent américain, double résolûment cet autre promontoire qui effraya Magellan lui-même, à ce point qu'il chercha ailleurs un passage et découvrit le détroit qui perpétue la gloire de son nom ! Le mineur, qui, en fouillant les entrailles de la terre, brave les torrents souterrains, les éboulements, les explosions du gaz inflammable, a besoin d'un courage de tous les instants, et puise dans sa lutte contre la nature un sentiment de fierté, qui, en quelques pays, a donné naissance à cette locution : *Fier comme un mineur*. Et le machiniste, qui conduit ce coursier impétueux, impatient du frein, à la force prodigieuse, que l'homme a tiré du fond de

son génie, comme jadis un dieu fit sortir de terre le cheval pour le donner à la ville d'Athènes et s'en faire un titre éternel à sa reconnaissance, je veux parler de la locomotive! Tous les travailleurs de l'industrie qui sont les geôliers ou les maîtres des éléments enchaînés et asservis à notre usage, ont affaire à de rudes captifs; ils peuvent dire, comme le soldat, qu'ils ont la mort à leur côté.

Dans un autre ordre de faits, dans une autre région de l'industrie, le commerçant qui se livre à des spéculations nouvelles et par cela même aventureuses, le manufacturier qui brise ses machines et transforme ses procédés, consacrant à cette rénovation une fortune péniblement acquise, courent l'un et l'autre des chances moins formidables sans doute que celles du navigateur se lançant à pleines voiles sur une mer inconnue, mais cependant bien faites pour émouvoir. Eux aussi, ils ont devant eux des écueils; sur leur passage se tient quelquefois un ange exterminateur, la banqueroute.

Rien donc ne serait plus injuste que de contester à l'industrie le sentiment du péril qui ennoblit l'homme, et celui du point d'honneur avec ses louables susceptibilités.

Mais, on doit l'avouer, dans tous les travaux de l'industrie, de quelque nature qu'ils soient, on aperçoit toujours et nécessairement une arrière-pensée de lucre, je devrais dire une *avant*-pensée, car c'est l'amour du gain qui est le mobile de l'industrie; c'est la soif de la richesse qui provoque ses efforts et qui l'excite à braver les dangers et les fatigues.

Je n'entends nullement stigmatiser ici cette poursuite des biens matériels. C'est un désir que ne blâme pas la sagesse, que ne réprouve point la morale, qui nous est commandé par notre nature. La perfectibilité de l'homme

en société dépend de l'accomplissement de certaines conditions physiques qu'il faut remplir. Nous avons un corps aussi bien qu'un esprit; et, dans l'intérêt même de notre intelligence, pour le bien de notre âme, il ne nous est pas permis de négliger le corps. Ayons donc garde de dédaigner les hommes qui recherchent honnêtement la fortune par le labeur industriel et y consacrent leurs facultés. Par leurs conceptions et par leurs actes, ils contribuent puissamment, d'une manière directe ou indirecte, à l'amélioration du sort du plus grand nombre. Je ne reviendrai pas ici sur ce que j'ai dit à ce sujet dans une autre partie de ce *Cours* (1). Je ne répéterai pas ce que je vous ai exposé ailleurs à l'occasion des perfectionnements qu'éprouve la puissance productive du genre humain, à l'immense avantage de la société, du fait non-seulement des inventeurs, mais encore des chefs d'industrie qui s'approprient leurs découvertes (2). Soyons donc disposés plutôt à estimer et à honorer les hommes par lesquels s'opèrent ou se progagent ces acquisitions bienfaisantes, lors même que le seul amour du gain les aurait animés dans leurs travaux.

Toutefois, les sentiments réputés nobles par excellence n'ont pas dans l'industrie la place qu'ils occupent dans l'armée, et la pensée qui élève le plus la nature humaine est bien plus particulièrement l'apanage de la vie militaire.

Le sublime de la nature humaine réside, en effet, dans le dévouement. L'homme qui se sacrifie pour ses semblables, fait plus que les autres : il va au delà du devoir du

(1) Voir dans le premier volume, page 228, le onzième discours d'ouverture qui est le développement de cette proposition : *Le désir du bien-être est légitime.*

(2) Je renvoie sur ce sujet au premier volume de ce *Cours*, pages 312 et suivantes.

commun des hommes, il dépasse les limites ordinaires de notre nature bornée et s'élève jusqu'à une région supérieure. Or, disons-le, même en protestant de l'horreur que nous inspire la guerre, l'esprit du dévouement le plus complet, du sacrifice le plus absolu, se saisit à certains moments de toute une armée. Alors la vie militaire présente la plus haute expression de la noblesse de l'homme, comme de sa force. Le sentiment du sacrifice grandissant tous ceux qui le portent en eux, tel qui, hors de là, serait pris pour un Thersite, devient alors le pareil d'Achille.

Mais si, à certains moments, la vie militaire se recommande à l'admiration des hommes par l'abnégation la plus héroïque, à d'autres instants elle offre le spectacle des sentiments les plus regrettables. C'est la vengeance, c'est la cruauté sanguinaire, c'est enfin tout ce qu'il faut pour autoriser cette parole, que si par un côté de sa nature l'homme tient de l'ange, par l'autre il confine à la bête des bois. L'enthousiasme militaire, qui nous séduit tant par sa noblesse, est fréquemment souillé par un mélange impur et affreux ! Ce feu sacré du dévouement, qui jette tant d'éclat et qui provoque les transports de la foule, ceux des sages eux-mêmes, s'entretient d'une haine aveugle contre des hommes dont tout le crime est d'être nés sur l'autre rive d'un fleuve ou sur le penchant opposé d'une montagne. Le soldat apparaît comme un être descendu du céleste séjour, lorsque, pour protéger des populations paisibles, pour sauver les jours des vieillards et des enfants, l'honneur des mères et des filles éplorées, il expose sa poitrine aux baïonnettes ennemies. Mais, quand il se livre au pillage, à l'incendie, à tous les excès que la guerre entraîne avec elle, alors l'envoyé du ciel disparaît et à sa place se montre l'homme avec les plus tristes instincts qu'il porte

en lui, en vertu de la partie animale de son être.

Si chez l'immense majorité des travailleurs, l'industrie ne s'élève jamais, comme la guerre, aux plus grandes hauteurs de notre nature, jamais non plus elle n'est forcée de descendre, ainsi que le fait la guerre, aux degrés les plus bas. Si elle est sans gloire apparente pour le plus grand nombre, elle peut du moins être honorable pour tous, et elle ne cesse jamais d'être utile. Elle recèle dans ses flancs une inépuisable fécondité. C'est ou ce doit être pour le genre humain une mère nourricière qui incessamment vide une corne d'abondance. Qui voudrait en dire autant de la guerre ?

Ce serait s'abuser que de considérer la vie de l'homme industrieux comme nécessairement dominée par la cupidité, et de croire qu'on ne peut réussir dans cette carrière qu'en se laissant absorber tout entier par la passion du lucre. Un peuple qui serait exclusivement adonné à l'industrie, qui n'aurait d'activité, de pensée, de rêve que pour le travail et pour les profits qu'il rapporte, s'abrutirait infailliblement et tomberait dans un matérialisme dégradant. Il serait bientôt en proie à toutes les turpitudes et arriverait à se déshonorer par toutes les lâchetés. Mais un tel peuple serait une création monstrueuse et ne saurait avoir qu'une existence éphémère ! Il ne s'agit pas de mutiler l'humanité, de lui ravir toutes ses facultés, hormis celle de produire et de gagner, afin que celle-ci se développe à l'excès. Un peuple et un individu peuvent pratiquer avec succès l'agriculture, les manufactures, le négoce, sans sacrifier les attributs les plus relevés de l'homme et sans dégrader leur âme. Il est donné à l'homme industrieux d'associer à la poursuite de la richesse des goûts raffinés et de nobles désirs. La vie industrielle n'exclut ni les sciences, ni les lettres, ni les arts. L'industrie ne

se refuse pas à fleurir à l'ombre de la religion. Le peuple anglais, qui est un des plus industrieux de l'Europe, est un des plus religieux. Parmi les populations qui se consacrent avec zèle aux diverses formes du labeur industriel, le dévouement et le détachement des biens matériels se font place aussi bien que parmi celles qui n'ont qu'un goût médiocre pour le travail.

Il est impossible d'en douter, pour peu que l'on consulte l'histoire ; ces intrépides communes des Pays-Bas qui firent tant d'héroïques efforts pour conquérir la liberté politique, et à la mémoire desquelles l'Europe libérale doit tant de respect et de reconnaissance, elles excellaient dans l'industrie. Les provinces-unies de Hollande, qui plus tard s'exposèrent à tant de périls, sacrifièrent tant de sang et de trésors pour conserver leurs croyances, étaient également des populations essentiellement industrieuses.

Cependant, des observations que je vous ai présentées, il résulte assez clairement que l'esprit guerrier et l'esprit industriel sont fort dissemblables. Ils doivent donc se révéler par des formes extérieures très-différentes. En d'autres termes, il ne faut pas songer à calquer l'organisation de l'industrie sur celle de la guerre. Tout ce que l'industrie peut demander à la guerre, ce sont des indications sommaires et générales sur ce qui caractérise l'organisation et l'ordre, sur les cordes qui répondent dans l'âme aux sentiments de la dignité et de l'honneur.

Fait digne de réflexion ! l'industrie qui enrichit les peuples et adoucit les existences individuelles, l'industrie, à l'aide de laquelle nous ornons la planète que la Providence nous a donnée pour séjour, et par qui nous assurons à notre esprit des loisirs ; l'industrie dont les chefs participent individuellement au gouvernement de l'État, en ce sens

qu'ils peuplent l'enceinte législative dans les pays en possession du régime représentatif, n'est aujourd'hui encore qu'une juxtaposition confuse d'affaires privées. L'homme qui est dans les rangs de l'armée, sent qu'il personnifie un intérêt national ; celui qui parcourt, même avec distinction, une carrière industrielle, ne sent en lui-même, à ce titre, rien de plus qu'un intérêt particulier. De cette différence de position résulte un développement différent des sentiments de dignité et de respect de soi, une disposition différente vis-à-vis de l'intérêt public.

On aperçoit ici une des raisons pour lesquelles la société a le plus impérieux besoin d'avoir la religion à côté de l'industrie comme une règle et une sauvegarde. Le sentiment religieux occupe dans l'ordre moral le premier rang, parce que c'est celui qui donne à notre pensée et à nos sympathies la plus large zone pour s'étendre. Il unit en effet l'homme à toute la famille humaine, à l'univers, au passé, au présent, à l'avenir, par les liens de l'affection et par ceux du devoir. Au contraire, l'homme qui s'absorbe dans un intérêt individuel incline à être à lui-même sa patrie, son univers, je dirais volontiers son Dieu. A ce titre le sentiment religieux est le correctif le plus puissant des appétits individuels et il n'est pas possible à l'industrie de se dispenser de l'avoir auprès d'elle, comme un tuteur et un guide.

Ce que nous disons ici du sentiment religieux peut s'entendre aussi du sentiment patriotique. Le patriotisme, lorsqu'il est fortement enraciné dans l'Etat, et l'esprit public, lorsqu'il est bien développé, sont d'admirables préservatifs contre les écarts auxquels les hommes pourraient se laisser entraîner, lorsqu'ils sont excités par le désir du lucre dont on est porté à s'animer dans les professions industrielles. Ils retiennent sans ef-

forts les hommes d'élite et, formant de la société un faisceau serré, ils lui donnent la force de contenir ou de réprimer les autres.

Posons donc en principe que, sans la religion ou la philosophie qui, pour certaines âmes élevées, passionnées pour l'indépendance, n'est qu'une autre forme des vérités éternelles, et sans le patriotisme qui est une autre sorte de foi, la société manquerait d'un abri contre tous les abus qu'on flétrit sous le nom d'industrialisme. Mais de quels correctifs énergiques n'a pas besoin aussi l'esprit guerrier!

Il y a quelques années, quelques hommes généreux qui ne manquaient point de lumières, mais qui étaient mieux pourvus de bons sentiments que d'expérience, émus des souffrances physiques et morales d'une partie considérable des populations, effrayés de cette incertitude du lendemain qui dans l'industrie manufacturière et commerciale pèse plus ou moins sur tout le monde, depuis l'opulent banquier jusqu'au pauvre rattacheur de fils, et persuadés que la source du mal résidait dans l'exagération de l'intérêt individuel et dans l'absence du sentiment social et national, avaient conçu l'idée de constituer l'industrie à peu près sur le modèle de l'armée. Le travail industriel eût été centralisé sous les auspices et sous la direction de l'État. C'est sous cette forme que, selon eux, se serait heureusement introduite dans l'industrie la largeur de sentiment qui lui fait défaut. C'est par ce même procédé que les classes ouvrières auraient joui des bienfaits de l'organisation. Les ouvriers auraient porté l'uniforme; sous certaines réserves, ils auraient eu la vie commune; ils auraient obtenu un avancement graduel suivant leur mérite, et finalement une retraite dans leurs vieux jours. Quoique à l'heure qu'il est, après les funestes retentissements qu'il eut

en 1848, ce système compte peu de partisans avoués, il n'est pas inutile de s'y arrêter. A une certaine époque, il avait fait de nombreux prosélytes, et il peut quelque jour retrouver la vogue qu'il a perdue.

L'idée fondamentale du système avait été suggérée par l'observation de certains faits qui sont en effet remarquables. Au sein de chaque État, des corps existent qui n'ont point une destination militaire, mais dont l'organisation est cependant analogue à celle de l'armée. Ainsi, partout, l'État fait surveiller les frontières par des douaniers. En France, les douaniers suffiraient à former une armée presque aussi nombreuse que celle qui a figuré dans telle bataille à jamais mémorable (1). De même que les soldats, ils portent un uniforme, sont encadrés dans les rangs d'une hiérarchie, ont un droit à l'avancement et obtiennent plus tard une pension de retraite. L'administration toute pacifique des forêts a des gardes également revêtus d'un uniforme et classés comme fonctionnaires, avec des droits attachés aux divers rangs de la hiérarchie (2). Dans les villes et même les villages, les pompiers sont constitués avec quelques attributs militaires pour une œuvre éminemment pacifique; ils ont le plus souvent un uniforme, et, dans quelques grandes cités, ce sont des corps réguliers, avec un salaire, un avancement et des pensions de retraite. Dans quelques pays, on trouve ce régime exceptionnel appliqué à certaines industries: c'est le cas des mineurs du Hartz. En France, enfin, l'armée compte dans ses cadres des corps qui, à proprement parler, ne combattent guères, quoiqu'ils portent toujours des armes : tel est le train de l'ar-

(1) Les douanes occupent 27,883 hommes, dont 25,374 dans le service actif. A Marengo, l'armée française avait 28,000 hommes seulement en [illegible]

[illegible] administration des forêts a 4,434 employés, dont 3,637 gardes

tillerie et celui des équipages. Les soldats de ce dernier corps sont, en partie du moins, de vrais ouvriers, qui construisent le matériel des transports avec une rare perfection. Dans les arsenaux maritimes, certains ouvriers, assimilés aux matelots, sont traités comme des serviteurs de l'État; la prévoyance du gouvernement est éveillée sur eux; une retraite est offerte à leur vieillesse. Enfin, dans toutes les administrations publiques, les employés de tout rang sont l'objet d'une sollicitude permanente. S'ils vivent dans une condition de dépendance plus ou moins étroite, s'ils sont soumis et plus ou moins assujettis, ils sont affranchis du cruel souci que cause l'incertitude du lendemain.

En présence de tous ces faits, l'idée de faire rentrer toutes les industries dans le giron de l'État, offre donc à la première vue quelque chose de plausible; mais elle n'est rien de plus que spécieuse.

Les grands exemples des douanes et des forêts ne sont pas aussi concluants qu'on pourrait le supposer au premier abord. Il n'y a rien de commun entre l'existence du douanier et celle de l'ouvrier; le douanier ne fabrique rien; c'est une manière de soldat; il est au contrebandier ce que le militaire est à l'ennemi. De même le garde forestier est un surveillant et comme une sentinelle ambulante. Quant aux compagnies d'ouvriers de l'armée de terre et des arsenaux maritimes, ce sont des exceptions fort restreintes dans leurs proportions, et qui se justifient par les besoins de l'État et par des convenances spéciales. On ne peut en tirer aucun argument en faveur du projet d'enrégimenter l'industrie et de la placer dans les mains de l'État.

Si ce projet a un sens et s'il est digne de quelque attention, c'est purement comme symptôme de la situation des esprits. Il indique une réaction contre les maux et les

abus qui accompagnent une organisation insuffisante. Mais il présente le caractère absolu et extrême qui appartient à toutes les idées réactionnaires. Aux yeux des hommes sages que la répulsion d'un écart ne jette pas dans l'écart opposé, le malaise et les vices de l'industrie moderne, en tant qu'ils ont pour cause le manque d'organisation, ne prouvent rien, sinon qu'il importe en effet de la doter d'éléments organiques ou de développer ceux qui lui sont acquis déjà; sauf à déterminer, avec poids et mesure et en s'aidant de l'expérience, la nature et la proportion des nouveaux éléments qu'il serait possible d'y introduire et les développements à donner à ceux qu'elle possède.

Pour donner à l'industrie, à un haut degré, le caractère organique, il y a deux moyens : l'un que nous venons de rappeler, et qui est dans le plus grand nombre des cas hérissé de périls et d'impossibilités, consisterait à élever telles ou telles branches de la production nationale au rang d'institutions publiques ; l'autre, plus facile à réaliser, et qui présenterait de grandes ressources, serait de répandre dans l'industrie le sentiment de l'association, sous toutes les formes possibles et légitimes, entre les divers intérêts qui présentement ne se rencontrent que pour se contredire et pour se heurter. Par là, tout porte à le penser, on adoucirait, autant qu'on peut l'espérer, beaucoup de souffrances et d'inquiétudes. Je ne dis point cependant, veuillez le remarquer, qu'on les ferait disparaître : ne nous berçons point de cet espoir ; en quelque genre que ce soit, une vie quelconque sans tiraillements, sans douleurs et sans luttes est une utopie, et l'accord parfait des intérêts est une chimère.

Il est nécessaire de s'expliquer un peu plus sur l'un et l'autre de ces procédés d'organisation.

Deux forces semblent se disputer le gouvernement des

sociétés modernes; divergentes et opposées en apparence, elles les poussent d'un commun effort vers le même but qui est la civilisation, et leur impriment une marche pareille à celle d'un navire qui gagnerait le terme de sa course, non en suivant la ligne directe, mais en courant des bordées et en louvoyant, tantôt à droite et tantôt à gauche. L'une d'elles est la centralisation; l'autre est la libre action des individus isolés ou volontairement associés. La centralisation tend à remettre sans cesse de nouveaux pouvoirs entre les mains du gouvernement central qui représente l'État; elle resserre les liens de dépendance des individus vis-à-vis de lui. La tendance de la liberté, au contraire, est de rendre chacun de plus en plus indépendant en ses mouvements, maître de sa destinée et responsable de son avenir. Elle se plaît à détendre les attaches que la politique ou l'organisation sociale avait établies jadis, et plus d'une fois elle les a brisées. Il ne nous appartient pas ici de rechercher la raison d'être de ces deux forces. Il nous suffit de constater qu'elles existent, qu'elles sont indestructibles, également indispensables au jeu du mécanisme des sociétés civilisées. La liberté a maintenant des racines profondes dans le cœur des peuples; elle s'épure incessamment à ce foyer dont Prométhée, type des révélateurs, était allé ravir au ciel la première étincelle. La centralisation, de son côté, se déploie d'autant plus que les populations deviennent plus pressées, que les besoins et les professions se diversifient, et que les intérêts se croisent et se compliquent; car alors il importe de plus en plus à la sécurité de tous, à la paix de chacun, qu'il y ait une autorité tutélaire et puissante pour adoucir la rudesse des frottements et pour régler les relations des hommes, dont les passions et les intérêts en présence, si on ne les veillait de près, donneraient lieu à mille déchi-

rements, engendreraient mille tyrannies. La centralisation et la liberté sont dans le monde politique et social, ce que sont dans l'univers la force centripète et la force centrifuge. De même que le mouvement des astres suppose l'action de ces deux forces, l'une, impulsion initiale qui les a lancés dans l'espace et en vertu de laquelle ils tendent à s'échapper sans cesse de leur orbite, l'autre, attraction universelle qui, les rappelant incessamment vers le soleil, centre du système, les retient dans l'éternelle courbe tracée par le doigt du Créateur, de même il n'est pas possible aujourd'hui de concevoir la civilisation sans un grand développement de l'un et de l'autre des deux principes que je viens de nommer. Si le principe de centralisation existait seul, à l'exclusion de celui qu'on jugerait d'abord son rival et son ennemi, la société, se pétrifiant pour ainsi dire, ressemblerait bientôt à une masse immobile, insensible, inerte. Si le principe de liberté régnait sans partage, la société courrait le risque d'être à l'image de ces amas confus et incohérents de grains de sable, que le vent disperse capricieusement. L'un et l'autre doivent donc, pour le maintien et l'avancement régulier des sociétés, coexister dans le monde social et politique.

Les observations qui précèdent ont une application directe dans le sujet qui nous occupe en ce moment, de l'organisation de l'industrie. Elles indiquent quelle peut être la solution générale du problème. Cette organisation doit faire leur part et à la centralisation et à la liberté. La part de la centralisation consistera en une protection efficace étendue à la masse des opérations et des opérateurs de l'industrie, en une assistance générale telle que celle qui peut résulter des voies de communication, des institutions de crédit, de l'instruction professionnelle. Ce sera encore une surveillance tutélaire écartant des ate-

liers les abus, les violences, l'immoralité flagrante. Ce seront des lois garantissant à tous une bonne et prompte justice, générale ou spéciale, et des mesures de police pour réprimer les fraudes nuisibles au consommateur, préjudiciables au producteur. Ce sera un accueil bienveillant et empressé pour toutes les aspirations légitimes vers le progrès, et par exemple pour toutes les tentatives dont l'objet serait de développer dans l'industrie l'esprit d'association qui se prête à recevoir mille formes. Que dirai-je encore, des actes politiques tels que des négociations intelligentes pour ouvrir des débouchés, quelques sacrifices pour fonder des colonies. La centralisation révélera ainsi son action bienfaisante, sans prétendre à l'accaparement de l'industrie. Et si le gouvernement se croyait fondé à s'emparer de telle ou telle production, afin de l'exercer lui-même à l'exclusion de tous, ce ne serait que par exception, dans un cas de nécessité pressante, ou en vue d'un intérêt public bien constaté qu'on ne pourrait autrement satisfaire, ni dans le présent ni dans un avenir même peu prochain.

Mais le travail doit rester libre. L'invention et le perfectionnement des procédés appartiennent de droit divin au domaine de la liberté. Le progrès de l'industrie réclame une forte tension du ressort individuel. L'individu doit donc avoir dans l'industrie ses franchises, jusqu'au point où il contrarierait visiblement l'intérêt général. Mais dans l'industrie l'avenir appartient à la liberté, tempérée par la surveillance de l'autorité, et plus encore par celle de l'opinion qui a besoin d'être de plus en plus éclairée et vigilante. Il lui appartient sous la condition expresse qu'elle marchera dans un accord majestueux et fécond avec le principe d'association, qui lui-même se révélera sous des formes qu'il ne saurait être donné à personne de bien préciser présentement, car

elles ressortiront des événements non moins que de la méditation des philosophes et de la sagesse des hommes d'État.

L'idée de faire accaparer tous les travaux industriels par l'État, est donc chimérique. Tel ne saurait être le secret de l'organisation du travail.

VINGT-UNIÈME LEÇON.

Le principe de la concurrence doit être maintenu, parce que, si la concurrence donne lieu à des abus, elle produit des avantages bien autrement grands.

Les hommes qui s'étaient faits les hérauts ou les défenseurs de l'idée d'enrégimenter l'industrie et de la remettre, ainsi encadrée et disciplinée, entre les mains de l'État, alléguaient à l'appui de leur thèse les abus incontestables qu'a engendrés souvent une concurrence effrénée. Ils ne voulaient rien moins qu'abolir la concurrence même : ils ne s'en cachaient pas. Ils ne voyaient pas que la concurrence est dans les arts industriels la figure spéciale de la liberté. Or comment serait-il possible d'écarter du domaine du travail ce stimulant si précieux? Le bon sens public proclame que la liberté du travail est une des plus précieuses conquêtes de la grande révolution sociale qui s'est accomplie chez nous à la fin du dernier siècle et qui se propage de toute part aujourd'hui. En Europe, depuis le retour de la paix qui mit fin, en 1815, aux luttes cruelles entre des peuples faits pour s'estimer et s'aimer, elle ne cesse pas de déployer les preuves de sa fécondité. En Amérique, la liberté du travail a donné à la civilisation, dans un intervalle de trois

quarts de siècle, un continent couvert de magnifiques et riches campagnes, de cités populeuses et belles, de manufactures dignes d'être citées comme des modèles par la haute moralité qui y règle les rapports des chefs d'industrie et des ouvriers. Dans la sphère du travail pas plus qu'ailleurs, la liberté n'est point dans le monde un vain fantôme apparu pour un jour.

Si la concurrence a produit des maux trop réels, que de services n'a-t-elle pas rendus ! Combien d'autres elle est appelée à rendre encore ! En dépit des accidents fort regrettables assurément qu'elle peut occasionner, elle semble une des conditions essentielles de l'accomplissement des destinées humaines, dans ce qu'elles ont de plus consolant pour quiconque aime ses semblables. Je vais m'expliquer.

L'humanité, depuis son origine, tend, d'un pas lent quelquefois, mais jamais interrompu, vers une destination digne d'envie, vers cette liberté qui serait complète parce qu'elle serait réciproque et, à ce titre, impliquerait l'ordre, et qui consisterait dans le plein développement de nos facultés et dans leur exercice au profit de nos semblables et au nôtre. La jouissance même bien imparfaite de cette liberté définitive et véritable est subordonnée à des conditions matérielles, et l'aisance lui est indispensable comme un piédestal à une statue, plus que cela, presque comme le corps à l'âme. Or la concurrence est un stimulant énergique dont l'intervention est nécessaire pour susciter infailliblement cette aisance précieuse.

Avec la concurrence, en effet, et avec elle seule, seront successivement appliquées à l'industrie les découvertes de la science, qui, sans elle, demeureraient, pendant une longue suite d'années, de siècles peut-être, stériles pour le bien-être général.

L'esprit humain, dans le cours des siècles, a fait des découvertes merveilleuses, dont il a le droit d'être fier. Toutefois, dans nos rapports avec le monde matériel, nous avons été, jusqu'à ce jour, théoriciens beaucoup plus que praticiens. D'une main tantôt audacieuse, tantôt subtile, nous avons soulevé le voile de la nature. Pénétrant ainsi par un intrépide essor vers les cieux, ou, par la patience de la ruse, dans la région des mystères, nous y avons ravi de nombreux secrets. Mais ces admirables conquêtes, nous n'avons pas su jusqu'ici les rendre assez fécondes pour notre usage.

Quoi de plus beau et de plus imposant, par exemple, que la science astronomique ! Nous sommes parvenus à calculer la distance des astres au soleil ; nous pouvons estimer l'intervalle qui, à chaque moment, les sépare les uns des autres ; nous avons mesuré le ciel comme l'arpenteur jalonne la longueur de nos rues ; nous savons, avec le dernier détail, la durée des révolutions des planètes dans l'espace et sur elles-mêmes, ainsi que les perturbations accidentelles qu'éprouvent leurs vastes orbites ; nous connaissons avec tant de précision tous les mouvements célestes, que nous pourrions croire que notre doigt a tracé dans l'immensité les courbes décrites par les globes de l'empyrée, quoique ces courbes aient pour unité de mesures un million de lieues ; nous, petits êtres qui n'avons pas six pieds de haut. Nous avons fait plus : portant pour ainsi dire la main sur leur surface, nous avons relevé leurs dimensions. Êtres faibles et chétifs, nous pouvons dire combien pèsent ces planètes de Jupiter et de Saturne, auprès desquelles la terre que nous habitons n'est qu'un globule (1). De tel de ces

(1) Le volume de Jupiter égale 1333 fois, et celui de Saturne 928 fois le volume de la terre.

corps, nous avons pu raconter avec assurance que son atmosphère est épaisse ; de tel autre, qu'elle est légère ; dans un troisième, nous avons reconnu un astre mort, sans végétation pour l'embellir, sans eau pour l'arroser, sans air qui le baigne. Pour ce qui est de notre planète, notre pensée a plongé dans ses profondeurs ; nous avons deviné ce qui se passait au fond de ses entrailles, quelle chaleur y régnait. Nous avons saisi la vie animale et végétale dans toutes ses manifestations, depuis les êtres les plus monstrueux jusqu'à ceux que le microscope seul révèle à notre vue. Reculant de cent mille années en arrière ou peut-être de cent millions, nous avons retrouvé les conditions d'existence d'animaux qui avaient disparu bien avant que l'homme n'eût été créé ; nous avons apprécié les rapports de leur organisation avec la nôtre, et nous avons osé décrire leurs habitudes et leurs mœurs.

Les acquisitions faites par la science sont donc prodigieuses ; mais c'est notre curiosité seule qu'elles satisfont ; et, de ces grandes lois de la nature que nous avons découvertes, nous n'avons su jûsqu'à ce jour tirer que peu de conséquences pratiques au profit des hommes. Ainsi nous ne nous les sommes appropriées qu'à demi. Notre esprit plane orgueilleusement sur la nature ; mais notre corps ne participe pas assez à ce glorieux empire. Il reste encore tristement asservi au monde matériel. Il l'est par des besoins grossiers, que, pour le grand nombre de nos semblables, nous ne savons pas même à moitié satisfaire, faute d'avoir suffisamment acclimaté dans les régions du travail industriel les pensées surprises à la nature par les argonautes de la science.

Voilà comment nous n'avons pu encore obtenir de la terre, pourtant si féconde, qu'elle offrît une nourriture et un vêtement passables à tous ceux du moins de nos frères qui l'en sollicitent par le travail.

Cependant, l'œuvre est commencée; elle est en train; elle se poursuit. Depuis trois quarts de siècle, un mouvement nouveau s'est déclaré dans ce sens, contemporain du progrès de la liberté politique; tant la solidarité est étroite entre celle-ci et ce qu'on peut appeler les franchises matérielles! Depuis lors bien plus qu'auparavant, la science a donné la main à l'industrie, et, par l'effet de cette union, la puissance de l'une et de l'autre s'est prodigieusement accrue.

Or, dans cette voie d'application où les hommes sont entrés depuis un demi-siècle, c'est la concurrence qui les aiguillonne et les fait avancer.

Grâce à la concurrence, les objets manufacturés baissent de prix de plus en plus, et descendent à la portée d'un nombre toujours croissant de consommateurs. Sous son impulsion, l'industrie éprouve dans ses procédés des changements rapides, et sans cesse se renouvelle. Au milieu de ce mouvement perpétuel, celui-ci réussit avec éclat, celui-là succombe, souvent après avoir lutté avec un courage et une intelligence dignes d'un meilleur sort. Mais en somme, à travers quelques désastres individuels, qui assurément sont déplorables et contre lesquels il convient de chercher toutes les garanties compatibles avec la liberté du travail, l'industrie poursuit sa marche ascendante, et le résultat évident de ses perfectionnements, c'est l'admission d'un nombre de plus en plus considérable des membres de la famille humaine à des jouissances qui, jusqu'alors, n'étaient accessibles qu'à une minorité privilégiée.

J'attache le plus grand prix à justifier par des exemples cette proposition, que la concurrence, qui, faute d'avoir encore des contre-poids suffisants, a occasionné des souffrances individuelles et des désordres, n'en est pas moins le principe des avantages les plus signalés au profit de la

civilisation, et particulièrement en faveur du plus grand nombre au nom duquel cependant on l'a accusée amèrement.

Je pourrais appeler votre attention sur les effets de la métamorphose que la fabrication des tissus a subie; ils sont tels, qu'aujourd'hui la femme de l'ouvrier porte des robes que les reines eussent enviées il y a quatre ou cinq cents ans. Il est ordinaire qu'un chef de famille, dans la classe des artisans, possède une paire de bas de soie, tandis qu'autrefois les souverains en manquaient; témoin ce roi d'Angleterre qui, ayant à recevoir un ambassadeur de France, supplia un de ses parents de lui prêter la sienne pour cette circonstance solennelle.

Jadis, un livre était un objet à la portée de la seule opulence. L'imprimerie vint, et il ne fallut plus pour un volume la vie d'un copiste. Les productions de l'esprit tombèrent à des prix bien plus abordables. A Paris, cependant, un ouvrage nouveau, d'étendue moyenne, se publie généralement encore sous la forme de deux volumes in-8°, valant 15 francs. Cependant à l'in-8° on commence à substituer le format dit anglais, qui ne coûte que 3 francs par volume. Mais les Belges, qui se faisaient les uns aux autres la concurrence la plus active, ont à la fois diminué et le format et le nombre des volumes. De l'ouvrage qui, à Paris, paraissait en deux in-8°, ils ont fait, eux, un in-12 ou un in-18, qu'ils ont vendu d'abord 3 fr., puis 2 fr. 50 c., 2 fr., 1 fr. 50 c.; ils l'avaient même réduit à 75 c., et finalement un des libraires de Bruxelles, plus hardi que les autres, avait coté ses volumes à 35 c. Je dois dire que, à ces prix, la librairie belge ne faisait plus de profits et que, lassée de se faire ainsi la guerre à elle-même, elle a vu sans peine la convention internationale qui lui a interdit la contrefaçon.

Mais je n'insiste pas davantage ici sur les effets de la concurrence au sujet des objets manufacturés proprement dits : il n'est personne dans cet auditoire qui ne fût prêt à citer des faits remarquables en ce genre. J'aurai d'ailleurs lieu d'y revenir plus tard lorsque je traiterai la question du bon marché (1). Je crois devoir m'attacher à des exemples d'un autre ordre.

Ces chemins de fer, qui semblent appelés à changer la face du monde, n'est-ce pas à la concurrence que nous les devons? Le premier chemin de fer qui ait été construit, avec la vapeur pour unique et rapide force motrice, est celui de Manchester à Liverpool. Pourquoi fut-il entrepris? C'est que les propriétaires des canaux et des routes qui existaient entre ces deux puissantes cités, tirant de leur position tout le parti possible, demandaient de hauts prix au commerce pour l'expédition des houilles, des cotons, des bois de teinture et autres matières premières employées par les populations manufacturières du comté de Lancastre, et de plus hauts pour le retour des produits manufacturés qui, de Manchester, se rendaient à Liverpool, afin de s'embarquer pour toute destination. Les négociants de Liverpool et les fabricants de Manchester résolurent d'ouvrir une autre voie qui fît concurrence aux anciennes. Mais on ne fait pas passer des canaux partout; on n'a pas à commande l'eau nécessaire à leur alimentation. Ayant eu connaissance d'un mode nouveau de transport, consistant à conduire des voitures sur des barres de fer, et auquel il semblait possible d'appliquer la vapeur, les hommes entreprenants qui avaient projeté la communication nouvelle, se décidèrent à employer ce système en provoquant,

(1) Voir plus loin les leçons qui terminent ce volume, à partir de la vingt-troisième.

parmi les ingénieurs, par la promesse d'une forte récompense, l'invention de la machine locomotive, grâce à laquelle la vapeur devait remplacer les chevaux. L'essai réussit au delà de toute espérance, George Stephenson remporta le prix aux acclamations du public, et la civilisation fut ainsi dotée des chemins de fer.

Les chemins de fer sont tout modernes ; ils datent de 1830, en tant que voies de transport à grande vitesse. Voici une autre industrie plus moderne encore, déjà bien remarquable pourtant par sa puissance, car elle est, peut-être, de nature à modifier les rapports d'un continent à l'autre, et elle offre un nouvel exemple de ce que peut la concurrence ; c'est la filature mécanique du lin. Jusqu'à ces derniers temps on ne pouvait filer qu'à la main ce textile qui abonde dans nos climats tempérés, ce qui élevait à l'extrême le prix des tissus de lin de quelque beauté. C'est pourquoi les consommateurs recherchaient les étoffes de coton, et ainsi l'Europe tirait et tire encore de l'Amérique des masses énormes de coton brut qu'elle file et qu'elle tisse de préférence au lin et au chanvre, quoiqu'elle puisse récolter ceux-ci sur son propre sol en quantité illimitée, et que pour le coton elle soit sous la dépendance presque exclusive des États-Unis. Cependant en Angleterre, car c'est là qu'il faut rechercher les effets les plus extraordinaires de la concurrence, les bénéfices étant fort réduits par la lutte des filateurs les uns contre les autres, et par celle des tisseurs, quelques-uns eurent l'idée de reprendre des essais de filature mécanique du lin, qui avaient été poussés avant par un habile ingénieur français (M. Philippe de Girard), et le succès a été tel que cette nouvelle industrie est devenue l'une des ressources de l'Angleterre manufacturière. Peu de temps après, le reste de l'Europe s'y est mis. Le lin et le chanvre ont repris dans les usages de l'Europe une partie

de la place que le coton leur avait ravie, ou plutôt ils s'en sont fait une nouvelle, sans que le coton y perdît rien, car l'emploi de ce dernier textile a acquis des accroissements énormes. L'Angleterre qui en 1842, c'est-à-dire à l'époque où la filature mécanique du lin et du chanvre prit son essor, absorbait 240,700,000 kilogrammes de coton, en a employé 463,841,000 en 1856. Dans le même intervalle, le Zollverein est passé de 16 millions de kilogrammes à 49 millions, et la France de 57,827,000 kilogrammes à 84,217,000. On craint partout de manquer de coton brut.

J'emprunte à l'Angleterre un dernier exemple. La fabrication des machines à vapeur était parvenue chez elle à une grande perfection ; mais les ateliers n'avaient pas des commandes proportionnées à l'énergie de leurs moyens, à la grandeur de leur capital. Les constructeurs étaient donc, avec anxiété, en quête d'une nouvelle application de ces puissants engins, qui leur élargît la carrière. Il avait bien été question, depuis la paix, de s'en servir pour traverser les mers ; mais un pareil voyage était jugé plein de périls. Exécuté une fois entre l'Angleterre et l'Inde, on n'avait pas osé le répéter. Harcelés par leur concurrence réciproque, les constructeurs s'avisèrent de renouveler, après 1830 dans la Méditerranée, puis entre l'Europe et l'Amérique, l'expérience de 1816, après laquelle on s'était reposé. Cette fois, la réussite a été complète de toute part. Grâce à cette nouvelle application de la vapeur, Athènes, Alexandrie et Constantinople se sont trouvées à nos portes. Peu après, par la réussite de la navigation transatlantique à vapeur, le nouveau continent a été tout voisin de l'ancien. Il n'y a plus eu deux mondes. Cette autre contrée, si reculée qu'elle semblait, pour ainsi dire, appartenir à une autre planète, la Chine, n'a plus été qu'à six semai-

nes de nous (1). Aussitôt, par l'inévitable enchaînement des faits, s'est produit un résultat plus extraordinaire et moins prévu que tout le reste. Il a paru contraire à toute raison, et au droit qu'ont tous les membres de la famille humaine d'avoir des rapports les uns avec les autres, que la Chine restât hermétiquement fermée. De là les tentatives qui ont eu lieu et qui se poursuivent en ce moment pour le renversement des barrières qui séparent la Chine de la civilisation occidentale, et tout porte à croire qu'elles tomberont bientôt, ce qui sera un événement d'une portée incalculable !

Considérons donc comme établi que la concurrence est le stimulant le plus puissant du progrès de l'industrie ; qu'excité par elle, l'esprit inventif de l'homme accomplit de véritables miracles en faveur de la civilisation, précisément à l'avantage du plus grand nombre. Gardons-nous désormais de qualifier d'illusion l'enthousiasme avec lequel nos pères, dans leur soif d'amélioration, ont choisi, afin de le léguer à leur postérité, le régime de la concurrence ; et en nous livrant à la recherche des moyens de procurer au travail, dans la limite où il en a besoin, de nouveaux éléments d'organisation, gardons-nous d'admettre, à titre d'expédient possible, la suppression de la concurrence ; posons en principe au contraire qu'elle doit être profondément respectée.

Que si vous objectiez qu'à côté des avantages de la concurrence il faut voir aussi les inconvénients et les souffrances dont elle est l'occasion et la cause, et qu'il est indispensable d'y apporter remède, il serait possible de répondre d'une manière satisfaisante pour tout esprit impartial.

(1) Déjà par la navigation à la voile, quelquefois le fret de Liverpool pour la Chine était à plus bas prix que le fret de Liverpool pour le Havre.

Assurément la concurrence a ses abus, dans le nombre, il faut signaler les fraudes commerciales, et d'une manière générale une certaine influence déplorable sur le moral de l'industrie; mais c'est qu'il n'y a aucune de ses facultés dont l'homme ne puisse abuser. La liberté humaine, dont la concurrence n'est qu'un des aspects, est-ce dont il peut abuser le plus; mais ce serait aujourd'hui détruire la société même que de supprimer soit la liberté civile, soit la forme spéciale sous laquelle elle se présente dans le domaine du travail (1).

Personne ne conteste que dans certains cas des règlements de police industrielle ne soient opportuns. Par là on remédierait, et même on remédie déjà, à une partie des abus de la concurrence. Seulement ces règlements doivent être conçus dans un esprit de grande réserve, sous peine de produire plus de mal que de bien.

Des applications heureuses et prudentes du principe d'association permettraient aussi de limiter les torts qu'on reproche à la concurrence. On peut faire jaillir de ce principe un système de surveillance réciproque, qui, en même temps qu'il serait beaucoup plus efficace, dans la plupart des cas, que les moyens de police attribués à l'autorité, serait beaucoup moins sujet à devenir arbitraire et vexatoire.

Peut-être aussi serait-ce s'abuser que de croire que la concurrence soit appelée à agir éternellement avec l'énergie qu'elle déploie aujourd'hui, et à occasionner des accidents et des méfaits pareils à ceux dont nous avons été les témoins, en supposant que, par les moyens au sujet desquels je viens de présenter quelques indications générales, on ne dût pas parvenir à restreindre prochai-

(1) Dans une des leçons suivantes il sera parlé moins brièvement des fraudes commerciales et des moyens de restreindre, réprimer ou prévenir.

nement les fâcheux effets par lesquels se révèle quelquefois ce principe d'ailleurs éminemment fécond. Tous les siècles ne ressembleront pas à celui dans lequel nous avons été jetés, ni par leur gloire, ni par leur fécondité, ni par leurs angoisses. Nous sommes, il faut franchement le dire, à une de ces époques pour lesquelles le repos n'est point fait, et où le bonheur, en tant qu'il résulte d'un balancement harmonieux des désirs par les jouissances, disparaît presque de ce monde. C'est un de ces états transitoires pendant lesquels les sociétés éprouvent une rénovation, un de ces passages hérissés de périls et de peines, entre un passé dont on ne veut plus et un avenir meilleur qu'on a entrevu, à la faveur d'un divin éclair, et vers lequel on s'est précipité avec un élan qu'on n'est plus le maître de contenir. C'est un abîme qu'il faut franchir, mais où l'on ne se fraye un chemin qu'en le comblant par des sacrifices. En pareille situation, si l'on éprouve des désirs disproportionnés à tout ce qu'on peut atteindre, c'est qu'on désire pour le compte de toute une longue suite de générations à venir. Il faut reporter sur la postérité la majeure partie des espérances dont on s'était bercé, et alors elles cessent d'être de l'intempérance. Quand les peuples qui, en des temps comme les nôtres, ont la charge de la civilisation, repoussent ce sentiment de perpétuité et se refusent à se sentir vivre dans les générations qui doivent succéder, ils trouvent que la vie est bien amère ; en eux se soulèvent des pensées de révolte contre la divine Providence ; ils seraient tentés de se livrer à tous les désordres.

Une transition pareille implique une complète transformation dans les moyens de production de l'industrie et dans l'étendue des résultats qu'elle obtient pour le commun des hommes. La civilisation, en effet, a besoin de troquer son matériel incommode et usé contre un

autre qui soit neuf et meilleur. Or, nous l'avons vu, pour le prompt et sûr accomplissement de la métamorphose, il est indispensable que l'aiguillon de la concurrence se fasse sentir avec vivacité. Mais enfin le changement de front ne dure pas indéfiniment. La manœuvre a un terme, et la société fait bientôt une halte, sauf à se remettre plus tard à marcher. Ainsi, l'activité de la concurrence et les inconvénients qu'elle occasionne, à côté de tant d'avantages, pourront s'amoindrir par eux-mêmes, après un certain délai. Quand l'énorme capital intellectuel qu'a lentement accumulé le genre humain, aura été mis en monnaie industrielle, quand l'industrie se sera assimilé tous les trésors que la science recèle à l'état latent dans ses flancs, la fièvre se ralentira, on doit le penser. La vie industrielle sera, pour un certain laps de temps, moins agitée et moins laborieuse. Je dirais qu'alors il y aura du repos sur la terre, si ce n'était un des penchants les plus invincibles de notre nature, de s'empresser de se donner un autre souci en place de celui dont on est délivré.

A la fin du dernier siècle, quelques esprits distingués, l'illustre Bailly en tête, ont cru que la civilisation procédait d'un peuple primitif auquel ils faisaient remonter une foule de croyances qu'on trouve identiques en effet chez la plupart des nations, et de procédés universellement répandus aussi, dont plusieurs, fait merveilleux, sont parfaitement conformes aux indications d'une science supérieure, sans que les travailleurs qui les suivent puissent aucunement s'en rendre compte et en donner la clef. Ils admettaient l'hypothèse de l'Atlantide qui aurait été engloutie au sein des flots d'une mer courroucée, après avoir doté le reste des hommes d'une multitude de découvertes. Un jour viendra, et probablement n'est pas fort éloigné, où tous les arts, remaniés de fond en

comble et régénérés sur toute la surface de la terre, offriront aux hommes, bien plus qu'aujourd'hui, de nombreux éléments de bien-être. On en sera redevable au mouvement dont nous sommes les témoins, les acteurs ou les patients, et où la concurrence fait l'office d'un mobile à l'insurmontable puissance. Mais quand ce moment sera arrivé, les générations actuelles de la société européenne qui se livrent à ce travail de rénovation avec une si infatigable ardeur, un si beau dévouement et un si éclatant succès, n'auront pas seulement une existence mystérieuse et conjecturale sur laquelle disserteront les savants. Pour tous les peuples, lorsque, dans l'agitation des sociétés, ils trouveront le temps de se ressouvenir, elles seront l'objet positif, notoire, respecté, d'une reconnaissance profonde; aux yeux de tous les enfants des hommes, notre époque sera glorieuse et bienfaisante entre toutes les autres; cela vaut bien la peine de supporter des épreuves, de plus fortes même que celles que la concurrence fait subir aux intérêts.

VINGT-DEUXIÈME LEÇON.

Des éléments d'organisation industrielle qui existent aujourd'hui.

La société actuelle n'est pas sans posséder, à l'égard de l'industrie, un certain nombre d'éléments précieux d'organisation. Nous emploierons la leçon actuelle à énumérer et à décrire rapidement ce qui en existe en France. Ce sont autant de sauvegardes contre les ravages que peuvent faire l'esprit d'isolement, l'abus de l'individualisme. Une première sorte d'abri est offerte par quelques figures

de ce principe d'association, qui donne à l'homme de si grandes forces.

L'association ! rien n'est plus vaste. C'est un principe fécond qui comporte une diversité d'applications infinie. La carrière de l'association est inexplorée encore ; c'est comme un de ces archipels de la mer du Sud, aux innombrables îles, qui ont été visités à peine, et dont on ignore encore et les détours et les ressources. L'expérience, néanmoins, fournit déjà des indications multipliées sur les bienfaits qu'on est fondé à attendre du principe d'association.

Ainsi, dans l'agriculture, l'association offre le moyen de combiner la plupart des avantages de la petite propriété avec ceux de la grande culture. Elle peut y être ou complète ou partielle ; elle peut même n'y être que spéciale et très-restreinte. C'est avec raison que, depuis quelques années, l'attention du public a été appelée sur le mode particulier d'association connu, en Franche-Comté et en Suisse, sous le nom de *fruitière*. La *fruitière* est une société de cultivateurs, qui réunissent tous les jours, dans une laiterie commune, le lait de leurs vaches et le font mettre en œuvre par un homme de l'art aux gages de la société. De la sorte, celui qui n'a qu'une seule vache tire proportionnellement de son lait un aussi bon parti que celui qui en a vingt, et tous recueillent le fruit d'une manutention habile et économique. Il résulte des comptes d'une fruitière située dans le département de l'Ain, qui recevait le lait de vaches de petite taille, que le produit annuel d'une vache, non compris le veau, s'élève à 110 fr. 75 cent. Le produit des vaches suisses est du double. Quelle ressource n'offriraient pas les fruitières à nos pauvres paysans des montagnes pyrénéennes ou alpines !

L'association permettrait fréquemment à nos petits

propriétaires de se procurer les bienfaits d'un bon outillage. Ainsi, un certain nombre de propriétaires pourraient s'associer pour acheter une machine à battre ou une machine à faucher, ou tel autre appareil dont le prix excéderait les ressources de chacun d'eux et qui ne pourrait rendre à chacun isolé des services d'une étendue proportionnée à l'importance de la somme qu'il y faudrait mettre.

Dans l'industrie manufacturière, l'association appliquée aux capitaux permet de substituer à de petites fabriques, où les frais généraux sont relativement considérables, les profits médiocres et les salaires incertains, de vastes établissements qui présentent à l'ouvrier et au maître plus de sécurité, et à la société tout entière l'avantage d'une production plus économique. L'association, comme un protée bienfaisant, se prête ici comme ailleurs à mille formes. En voici une, par exemple, qu'elle a revêtue dans quelques établissements où le combustible employé coûte cher : sur divers chemins de fer, on fait avec les machinistes chargés de la conduite des locomotives une convention en vertu de laquelle, chaque fois qu'ils consomment moins d'une certaine quantité de coke, il leur revient une proportion convenue de la somme que représente l'économie réalisée; les machinistes, en conséquence, se sont appliqués à diminuer la dépense du combustible, et l'épargne a été remarquable. Dans la fabrique de glaces de Saint-Gobain, ce système avait été, il y a longtemps, mis en usage avec un succès signalé par les soins d'un savant distingué, M. Clément Désormes, à tel point que la compagnie a économisé ainsi des sommes très-fortes, indépendamment du bénéfice acquis aux ouvriers. Peut-être cette méthode d'association spéciale serait-elle propre à améliorer notablement la situation des forges françaises, qui souvent ont un désavantage par

rapport à celles des autres pays, par la cherté relative du combustible.

Vous avez probablement entendu parler aussi de l'association qu'a établie avec ses propres ouvriers un peintre en bâtiments de Paris, M. Leclaire, et des avantages qu'il a obtenus ainsi pour lui, pour eux et pour le public consommateur.

Vous savez la participation aux bénéfices, que la compagnie du chemin de fer d'Orléans a accordée à ses employés de tout grade.

On tire de même un excellent parti de l'association sous la forme d'une participation aux bénéfices, dans les magasins de détail de Paris, pour exciter le zèle des commis. Je pourrais citer des faits semblables pour les armements maritimes et pour diverses autres carrières industrielles.

Ainsi l'industrie agricole, l'industrie manufacturière et l'industrie commerciale ont toutes les trois grandement à attendre du principe d'association. Toutes les classes de producteurs et de consommateurs peuvent en être également favorisées : à tout le monde il offre des avantages et des garanties.

Examinons maintenant les éléments d'organisation qui existent dans l'industrie française, du fait des diverses institutions administratives modernes qui lui sont propres.

En 1789, la révolution trouva l'industrie française, ou du moins l'industrie manufacturière et l'industrie commerciale enlacées dans les liens d'une organisation dont le point de départ avait été louable, mais qui était devenue abusive et qui suscitait des obstacles presque insurmontables à l'esprit de perfectionnement.

Alors ce n'était pas des abus de la concurrence qu'on pouvait se plaindre. Dans les villes, et c'est là qu'elle était

concentrée tout entière, la fabrication était partagée entre un certain nombre de corps de métiers, ayant chacun leurs priviléges et leurs monopoles. On avait divisé le champ de la production comme la surface d'un damier, par des lignes inflexibles; chaque petit carré avait été assigné à telle ou à telle profession, à titre de domaine exclusif.

La pensée qui avait présidé à cette organisation n'émanait point, il faut le dire, de l'économie publique. Les corporations n'avaient pas été constituées en vue de satisfaire un besoin industriel ou une convenance du consommateur. Rossi a fait remarquer que les corporations de l'ancien régime étaient des institutions politiques et défensives. Au moyen âge, lorsque cette organisation fut fondée, les industriels recoururent à l'association comme à un bouclier, afin de résister aux attaques de la féodalité, toute-puissante alors. Sous le sentiment d'un danger commun, ils se constituèrent en corps électifs, étroitement unis, admettant dans leur sein qui leur plaisait et repoussant qui ne leur convenait pas. Contre le privilége féodal qui l'opprimait, le travail se défendit par le privilége. L'autorité royale reconnut et encouragea les corporations, mais avec beaucoup moins de discernement et de bons sentiments que ne se sont plu à le dire quelques historiens. Elle y vit confusément des éléments de force nationale, des points d'appui contre la féodalité, et de puissantes garanties d'ordre social ; elle y aperçut plus distinctement et plus souvent le moyen d'imposer l'industrie. Ce fut sous saint Louis que la double institution des corps de marchands et des communautés d'arts et métiers reçut une existence légale. Un édit de Henri III, de décembre 1581, finit par donner aux concessions particulières qui autorisaient ces corporations, la forme et la puissance d'une loi générale. Il constitua les com-

munautés dans tout le royaume. Il désigna l'institution sous les noms de *maîtrises* et de *jurandes* et il y assujettit tous les artisans. Par un édit d'avril 1597, Henri IV appliqua la même mesure à tous les marchands. Les arts et métiers furent plus tard réglementés à nouveau par Colbert qui, dans le but de perfectionner l'industrie en astreignant les retardataires à avancer, prescrivit rigoureusement l'emploi des procédés les plus perfectionnés à son époque. Ce grand ministre ne soupçonnait pas qu'un esprit de retardement égoïste s'autoriserait un jour de ces règlements, dictés par une pensée de progrès, pour s'opposer à des progrès nouveaux.

Ce régime avait le grave inconvénient de conférer le monopole absolu de la profession à la corporation, dans le lieu où elle était établie; cependant il eut, dès l'origine, des effets politiques excellents, en permettant à l'industrie de se développer malgré la tyrannie rapace des seigneurs féodaux; mais, après quelques siècles, il engendra une multitude d'abus. Les manufacturiers s'endormirent à l'ombre de leur privilége. En l'absence d'une concurrence active, rien ne les excitait à améliorer leurs procédés. Dans le dernier siècle, ils étaient portés à demeurer stationnaires, par les règlements que l'autorité elle-même avait tracés, et qui déterminaient le mode d'opérer, avec un détail minutieux. Les apprentis, qui vivaient dans la dépendance, et ne pouvaient ouvrir boutique qu'après avoir été agréés par les maîtres, furent exploités durement. Établi au profit des maîtres, et non en faveur des ouvriers, l'apprentissage était envers ces derniers une servitude temporaire. Certaines communautés refusaient la maîtrise d'une manière absolue à quiconque n'était pas fils de maître ou marié à la veuve d'un maître. D'autres repoussaient, sous le nom d'étranger, tout homme qui était né dans une autre ville.

Celles-ci éloignaient de l'apprentissage, et par conséquent de la maîtrise, tout individu déjà marié ; celles-là interdisaient aux femmes les métiers les plus convenables à leur sexe, la broderie, par exemple. Les chefs électifs, appelés *maîtres* et *gardes* parmi les marchands et *jurés* parmi les artisans, exploitaient leur pouvoir sur leurs confrères. Dans les prétentions des corporations et dans leurs luttes les unes contre les autres, au sujet de leurs priviléges, le ridicule le disputait souvent à l'odieux, et l'histoire gardera la mémoire de la querelle acharnée qui eut lieu, par-devant le parlement de Paris, entre le corps des poulaillers et celui des rôtisseurs. Il s'agissait de savoir si les poulaillers avaient ou n'avaient pas le droit de vendre le gibier et la volaille rôtis. Le différend subsista plus d'un siècle, de 1509 à 1628 (1).

Ces abus se perpétuèrent jusqu'aux approches de la

(1) J'emprunte à M. Wolowski (*Revue de législation*, 1843, 3e livraison) l'historique suivant de cette guerre ridicule :

« Les bourgeois et les étrangers souffraient de ne trouver chez les rôtisseurs que de grosses chairs et des oies cuites et prêtes à manger, et chez les poulaillers la volaille et le gibier en poil et en plumes, sans préparation. Dans les premières années du seizième siècle, les rôtisseurs s'émancipèrent au point de mettre à la broche la volaille et le gibier. Troublés dans l'exercice de leur nouvelle conquête, ils s'adressèrent à Louis XII, et, par addition à leurs anciens statuts de 1298, ils obtinrent en 1509 la faculté de vendre toute sorte de viandes en poil et en plumes ou habillées, lardées et rôties.

« Mais les poulaillers s'opposèrent, au Châtelet, à l'enregistrement des lettres patentes. Le prévôt de Paris se prononça en leur faveur. Alors les rôtisseurs se pourvurent par appel au parlement. Pendant l'instance, François Ier leur accorda, en mars 1526, des lettres patentes par lesquelles il défendit à toutes autres personnes d'habiller ou exposer en vente aucune viande qui eût passé par le feu. Les poulaillers s'opposèrent encore à l'enregistrement de ces lettres. Cette mésintelligence, dit Delamarre, causa beaucoup de trouble à l'ordre public ; les volailles et le gibier s'en vendaient plus cher. Les poulaillers s'engagèrent à en faire venir quantité suffisante pour l'approvisionnement de la ville, à un certain prix qui fut fixé par une ordonnance du prévôt de Paris, du

révolution française. Alors tous les priviléges et tous les monopoles, sous le poids desquels la société était écrasée, excitaient une réprobation extrême. En 1776, Turgot, alors contrôleur général des finances, fit signer au roi un édit, demeuré célèbre, par lequel les jurandes et les maîtrises étaient abolies. Ce grand esprit voulait rendre la révolution impossible en donnant à l'autorité l'initiative des réformes devenues indispensables; mais les réclamations violentes des intéressés, toujours puissantes dans notre pays en présence de l'intérêt public, parvinrent à obtenir la révocation de cette mesure si politique; victoire déplorable, dont les corporations privilégiées ne devaient pas jouir longtemps!

Dans les dernières années de leur existence, les corporations, saisies de vertige, semblaient prendre à tâche d'attirer sur elles-mêmes l'antipathie de l'opinion publique. Elles affichaient les prétentions les plus insoutenables. L'esprit humain fermentait alors, et les innova-

21 octobre 1541. Il fut défendu aux rôtisseurs de troubler les poulaillers dans leur commerce.

« Requête fut portée contre cette ordonnance devant le conseil du roi, qui renvoya l'affaire au prévôt des marchands pour avoir son avis, celui des échevins, du procureur du roi, et de douze des plus notables bourgeois. Sur cet avis, la libre concurrence fut établie pour la première fois entre les poulaillers et les rôtisseurs dans le commerce des volailles et du gibier; 9 août 1546.

« Cependant l'esprit de monopole ne laissa pas éteindre le procès. Chacune des deux communautés interpréta la nouvelle décision à sa manière, et la chicane se poursuivit en parlement avec plus de chaleur que jamais. Deux règlements, de 1567 et 1577, pourvurent par provision au débat, en se prononçant contre les poulaillers, qui perdirent définitivement leur cause en 1578. Ils furent réduits à vendre la volaille et le gibier en poil et en plumes. Leur communauté, ainsi mutilée dans ses prérogatives, tomba; mais les procès recommencerent entre les rôtisseurs et les cuisiniers, taverniers, cabaretiers et pâtissiers. Un arrêt du 19 juillet 1628 défendit aux rôtisseurs de faire noces et festins, et leur permit seulement de vendre chez eux et non ailleurs, trois plats de viande bouillie et trois de fricassée. »

tions se produisaient en nombre dans l'industrie manufacturière. Des procédés ingénieux étaient imaginés de toutes parts. D'un côté, les arts se simplifiaient, certaines opérations n'exigeant plus qu'un faible emploi de main-d'œuvre; d'un autre, ils se compliquaient en s'enchevêtrant les uns dans les autres, de manière cependant à réduire la dépense définitive et à améliorer les produits. Jusque-là rigoureusement séparées par la routine et par une législation surannée, les professions s'associaient, dans la pensée des inventeurs, pour concourir à la création d'objets qui procédaient auparavant de métiers distincts, de la sorte inopinément invoqués à la fois pour une même œuvre. Les matières que jusqu'alors on avait travaillées isolément, étaient mises ensemble; le bois était combiné avec le fer, le fer avec le cuivre, le laiton, le bronze. Un système où chaque producteur était parqué dans une opération spéciale, dans l'élaboration presque exclusive d'une seule matière, dans une application fragmentaire, étroite et sévèrement définie, d'une des branches des connaissances humaines, exigeait donc une réforme profonde, radicale. Les inventeurs, forts du sentiment de leur droit naturel, de la conscience des bienfaits qu'ils apportaient à la civilisation, s'indignaient de venir se heurter contre les priviléges des corporations, qui leur barraient le passage, semblables à un mur d'airain; ils réclamaient hautement que la circonscription des anciennes cases de l'échiquier industriel fût modifiée, afin qu'ils pussent s'y mouvoir plus à l'aise et effectuer les améliorations qu'ils avaient dans l'esprit. Au lieu de céder, les corporations maintenaient leur prérogative, comme si elle eût été de droit divin. Celles qui avaient l'usage exclusif d'un outil, ou le monopole d'une substance à ouvrer, jetaient les hauts cris contre les novateurs dont la témérité pré-

tendait unir ce que, du temps de saint Louis ou de Henri de Valois, on avait jugé à propos de séparer, et contre les mécréants qui, d'une main sacrilége, voulaient employer dans leur travail plusieurs instruments réservés, depuis David ou Salomon, à des professions différentes.

Cet état de choses a été retracé par J.-B. Say et, plus récemment, par M. Anthelme Costaz, dans son *Histoire de l'administration*. Rossi, dans son *Cours d'Économie politique*, a cité de nouveaux et curieux exemples de la résistance opposée par les corporations aux progrès de l'industrie. Je vous renvoie à ces autorités. Tout au plus leur emprunterai-je quelques indications, afin que vous ayez une idée moins sommaire des abus qu'enfantait alors le monopole des corporations. Il en ressortira une démonstration supplémentaire du respect qui est dû à la liberté du travail, et par conséquent au principe de la concurrence.

A la veille de la révolution française, un homme de beaucoup de mérite, qui a imprimé un remarquable essor à la fabrication des instruments de physique et de mathématiques, Lenoir, avait besoin, pour pratiquer son industrie, d'un petit fourneau où il pût préparer les parties de métaux qu'elle nécessite; il le construisit donc, mais les syndics de la corporation des fondeurs vinrent le démolir, *parce que Lenoir n'était pas de la communauté*, disaient-ils. Deux fois il voulut le rétablir, deux fois ils s'y opposèrent. Il fallut un ordre exprès, exceptionnel, insolite, du roi, pour l'autoriser à continuer l'exercice de l'art qu'il avait perfectionné.

Lorsque Argant eut inventé la lampe à double courant d'air, dite *Quinquet* (1) (il fut, tout comme Colomb,

(1) Ce nom était celui d'un des employés d'Argant.

déshérité de l'honneur de donner son nom à sa découverte), un privilége de fabrication exclusive pour quinze ans, analogue aux brevets d'invention actuellement en usage, lui fut accordé par le gouvernement. Les syndics d'une corporation portant le nom complexe de communauté des *ferblantiers*, *serruriers*, *taillandiers*, *maréchaux grossiers*, formèrent opposition par-devant le parlement, lorsque Argant s'y présenta pour faire enregistrer son privilége, formalité sans laquelle l'immunité dont il avait été l'objet eût été sans effet. Argant gagna son procès, mais ce ne fut qu'après avoir perdu beaucoup de temps et d'argent, parce qu'il n'était pas *maître* dans ladite corporation.

Un exemple non moins remarquable est celui de Réveillon, qui fit faire un grand pas à une industrie dans laquelle la France excelle, celle du papier peint; c'est le même dont une multitude égarée, en 1789, alla démolir l'établissement. Lorsqu'il commença cette belle fabrication, trois ou quatre corps de métiers, sur les procédés desquels il empiétait ou dont il employait les outils, les graveurs, les imprimeurs et les tapissiers, lui intentèrent des procès. Ces vexations ne cessèrent que lorsqu'il eut obtenu pour sa fabrique le titre de manufacture royale, que le gouvernement avait le bon esprit d'accorder quelquefois à des hommes industrieux, afin de les soustraire au droit commun d'alors, régime de monopole, sous lequel ils eussent été sans cesse troublés ou paralysés dans leurs travaux (1).

Il y a une quinzaine d'années, nous avons été témoins d'une révolution à laquelle on peut appliquer ce mot, que ce fut une tempête dans un verre d'eau; je veux

(1) Il y a lieu de croire que la dévastation de l'établissement de Réveillon fut provoquée par la malveillance des corporations qui l'avaient poursuivi.

parler de celle du canton de Bâle. Le monopole des corporations bâloises n'y a pas été étranger. Pour vendre, dans l'enceinte de Bâle, les produits de sa fabrique, il fallait être, non pas seulement citoyen du canton, mais habitant de la ville. Pour aspirer à l'honneur de chausser un Bâlois, il fallait tenir boutique dans l'enceinte des murs. Un déchirement a eu lieu entre la ville et la campagne, et actuellement ce canton, l'un des moins étendus de la Confédération suisse, est coupé en deux.

Le régime des jurandes et des maîtrises était donc radicalement vicieux et contraire à l'intérêt public, et la Constituante s'empressa de l'abolir. Par une réaction naturelle en pareil cas, surtout chez un peuple mobile et passionné, du système exclusif des corporations on tomba dans l'excès opposé, le principe de l'isolement absolu.

A peine la tourmente révolutionnaire fut-elle apaisée, à peine le gouvernement consulaire fut-il installé et eut-il commencé à restaurer le principe d'ordre et d'autorité, qu'on revint sur les exagérations des gouvernements éphémères de la révolution. On s'occupa d'introduire dans l'industrie des éléments d'organisation, en évitant, avec un louable scrupule, d'y porter atteinte à la liberté. Le 22 germinal an XI (12 avril 1803), une loi fut promulguée, qui posait les bases d'une réorganisation industrielle à l'usage spécial des manufactures, fabriques, arts et métiers. Depuis ce moment, l'administration française a été fidèle, en ce qui concerne l'industrie, aux traditions du consulat. Elle en a suivi les errements avec une allure plus ou moins vive; mais elle s'en est bien rarement écartée. C'est un hommage à rendre à tous les gouvernements qui se sont succédé depuis l'ouverture du dix-neuvième siècle : on a sans cesse adhéré

aux règles organiques inscrites dans la loi de germinal an XI, et on en a presque toujours fidèlement développé les conséquences.

La loi du 22 germinal an XI a donné à l'industrie manufacturière une représentation officielle et permanente, par l'institution des *chambres consultatives de manufactures, fabriques, arts et métiers*, qui dans les grandes villes se confondent avec les *chambres de commerce* ; ces dernières avaient été rétablies par l'arrêté consulaire du 3 pluviôse an XI. Ce sont des corps électifs. Pour l'industrie commerciale, les chambres de commerce déjà instituées composaient virtuellement la représentation. A l'égard de l'agriculture il n'existait, avant 1848, rien de plus que les comices agricoles, car ce qu'on appelait les Sociétés d'agriculture étaient plutôt des académies littéraires. Ces comices, réunions de propriétaires d'une circonscription peu étendue s'étaient multipliées et avaient eu des résultats heureux. On en comptait environ 600. En 1851, par une loi (du 20 mars) on se proposa d'organiser une représentation de l'agriculture, en généralisant l'institution des comices et en établissant des *chambres* départementales *d'agriculture*. Un conseil général d'agriculture siégeant à Paris devait compléter le système. Les chambres d'agriculture devaient être formées de délégués des comices, en nombre égal à celui des cantons. En 1852, un décret organique (du 25 mars) a changé cette organisation, en créant, dans chaque arrondissement une *chambre consultative d'agriculture*, composée d'autant de membres qu'il y a de cantons, mais non élective, et sans rapport avec les comices. Les attributions des chambres consultatives des arts et manufactures et des chambres consultatives d'agriculture sont très-restreintes ; celles des chambres de commerce le sont un peu moins. Dans quelques villes,

à Marseille et à Lyon, par exemple, ces dernières disposent de sommes importantes, et elles les emploient de manière à obtenir l'approbation générale.

Au-dessus des chambres de commerce, des chambres consultatives des arts et manufactures et des chambres d'agriculture, le système administratif de l'industrie française offre les conseils généraux, au nombre de trois, qui répondent à chacune de ces grandes divisions de l'industrie. Enfin, le couronnement de l'édifice est formé par un *conseil supérieur* dont la dernière réunion a eu lieu au mois de novembre 1853, et qui est entièrement à la nomination du gouvernement. Jusqu'à ce jour, le conseil supérieur et même les conseils généraux ont été rarement en fonctions. La seule époque à laquelle les trois conseils généraux aient été appelés à fonctionner sur une certaine échelle est celle de la monarchie de 1830. Les délibérations des conseils généraux et du conseil supérieur n'ont pas jusqu'ici donné de grands résultats. Dans les conseils généraux, et à plus forte raison, dans les institutions locales, il a régné peu d'esprit public. Les inspirations étroites et souvent aveugles de l'intérêt privé, oblitèrent, dans la plupart des cas, le sentiment des plus hautes convenances nationales. Les membres qui composent ces conseils, s'ils sont remplis de bonnes intentions, ont, comme le reste du public français au surplus, le défaut d'être étrangers aux notions même élémentaires de l'économie politique; les opinions qu'ils expriment s'en ressentent beaucoup (1).

(1) La France est de tous les pays de l'Europe, pour ne pas dire du monde chrétien, celui où l'économie politique est le moins enseignée. De petits États comme la Belgique et le Portugal ont beaucoup plus de chaires d'Économie politique qu'il n'y en a dans le grand empire de France. Aucune de nos facultés de droit n'a une chaire d'Économie politique. Il n'y a plus, à l'heure qu'il est, qu'un cours public d'Économie

Autrefois, l'apprentissage était impérieusement prescrit; après l'avoir subi pendant un certain nombre d'années, il fallait, pour être admis à l'exercice d'un art ou d'un métier, subir une épreuve et présenter un *chef-d'œuvre*, c'était le mot consacré. Les maîtres, représentés par un syndicat, conféraient le droit de maîtrise à l'apprenti; l'appréciation de sa capacité était abandonnée à leur discrétion, sans qu'aucun recours extérieur lui fût ouvert contre leur arrêt souverain. Il leur était ainsi extrêmement facile d'abuser de leur prérogative, pour écarter un concurrent dont ils auraient eu à redouter l'habileté ou qui n'était pas de leur coterie, et ils ne s'en faisaient faute. Ce danger n'est plus à craindre aujourd'hui : la loi de germinal an XI a reconnu l'apprentissage, elle l'a entouré de précautions tutélaires ; mais elle n'en a pas imposé l'obligation, et elle a bien fait.

De nos jours, en effet, avec les caractères nouveaux de l'industrie, l'apprentissage n'est plus nécessaire, au même degré qu'autrefois. La mécanique joue actuellement dans la production un rôle considérable, et les machines y remplacent de plus en plus la main de l'homme. Il n'est donc plus indispensable, pour mille opérations industrielles, de demander à l'apprentissage l'éducation des doigts. Enfin l'instruction professionnelle, que commencent à répandre aujourd'hui le gouvernement ou les municipalités, tient lieu jusqu'à un certain point, complétement même quelquefois, de cet ancien mode de préparation. Cet avantage se présente à un haut degré dans une école dont plus d'une fois vous m'avez entendu ici prononcer le nom avec éloge : formés par l'étude du

politique en France, c'est celui du Collége de France, à Paris; les cours du Collége de France ne sont obligatoires pour personne. Le Portugal compte trois chaires d'Économie politique. L'Économie politique est enseignée en Russie dans toutes les universités. De même en Allemagne.

dessin, de la géométrie, de la physique et de la chimie, les jeunes gens de Lyon qui sortent de la Martinière, sont presque tout de suite d'excellents ouvriers. Quoiqu'ils n'aient que 15 ou 16 ans quand ils ont terminé leurs études, ils entrent dans les ateliers, dans ceux de teinture, par exemple, en qualité de contre-maîtres, presque de plain-pied.

Dans cet état des choses, il convenait que l'apprentissage fût déclaré facultatif, et que les clauses en fussent abandonnées au libre arbitre des intéressés. Le législateur n'avait plus à intervenir dans l'apprentissage pour le réglementer minutieusement ; il ne devait s'y immiscer que pour garantir, dans l'intérêt des deux parties, l'observation du contrat entre l'apprenti et le maître, en empêchant toutefois que des clauses abusives, contraires à l'esprit général de la civilisation, n'y fussent introduites; c'est ce qu'il a fait par la loi de l'an XI.

C'est la même loi qui a prescrit l'usage du livret. Un arrêté consulaire du 9 frimaire an XII développa à ce sujet les dispositions sommaires de la loi. Le livret, dont on retrouve quelques traces dans les règlements de l'ancien régime (1), est une sorte de passe-port à vie remis à

(1) « On le voit, dit M. Bertrand (de l'Yonne), poindre dans des lettres patentes qui imposent *aux garçons et compagnons* l'obligation de prendre de leur maître *un congé par écrit* qui justifie qu'ils ont achevé le travail pour lequel ils se sont engagés, qu'ils ont remboursé les avances que le maître a pu leur faire, et qu'ils le quittent *de son plein gré*.

« Les maîtres, de leur côté, ne pouvaient, en vertu des mêmes ordonnances, employer les ouvriers des autres maîtres sans un congé par écrit. En cas de contravention, une amende était prononcée, de 300 livres contre le maître, de 100 livres contre l'ouvrier, avec dépens, dommages et intérêts.

« En 1781, de nouvelles lettres patentes sont venues donner une forme à ces prescriptions, en imposant l'obligation du livret, dans les termes suivants : « *Voulons que lesdits ouvriers aient un livre ou cahier sur lequel « seront portés successivement les différents certificats qui leur seront déli-*

l'ouvrier, un état détaillé de ses services industriels. Les divers ateliers par lesquels il a passé y sont mentionnés, avec la durée de son séjour dans chacun.

Il est loisible aux chefs d'industrie d'y inscrire des éloges, mais il leur est défendu d'y tracer un mot de blâme. En cela le livret présente un caractère de protection paternelle. Il a encore une autre destination; il sert à constater et les avances que l'ouvrier reçoit de son maître, dans les cas où ses besoins devancent le salaire, et les engagements par lui contractés de travailler un certain laps de temps. En cette double matière, il fait foi en justice. Un congé portant acquit de ses engagements y est exprimé, lorsqu'il les a remplis. L'inscription d'une dette sur le livret oblige vis-à-vis du maître, non-seulement l'ouvrier, mais même le maître nouveau qui l'emploie. Tout fabricant qui admet chez lui un ouvrier encore endetté envers un premier chef d'industrie, est astreint, sous sa responsabilité, à opérer des retenues sur le salaire, au profit de celui-ci. Mais la loi du 14 mai 1851 limite à 30 francs la somme qui peut ainsi être inscrite et réintégrée. Des réclamations motivées sur des abus regrettables, commis par quelques maîtres, ont déterminé le législateur à tracer cette limite.

La loi du 22 juin 1854 est venue rendre plus impérative l'institution du livret et l'a étendue formellement aux ouvriers des deux sexes *attachés* aux manufactures, fabriques, usines, etc.; elle porte diverses mesures au moyen desquelles les chefs d'industrie pourront difficile-

« *vrés par les maîtres chez lesquels ils auront travaillé ou par le juge de* « *police.* »

« Toutes les conditions utiles du livret sont dans cette ancienne législation; la loi nouvelle n'en impose pas d'autres, elle veut seulement les faire revivre en les appropriant à la situation industrielle et économique de notre époque. (*Extrait du rapport de M. Bertrand* (*de l'Yonne*) *au Corps législatif, sur la loi du* 22 *juin* 1854, *relative aux livrets d'ouvriers.*)

ment se dérober à cette prescription. Elle a modifié la législation précédente qui laissait le livret entre les mains du patron et a ordonné qu'après y avoir mentionné le jour de l'entrée de l'ouvrier à son service, le patron remettrait le livret à celui-ci. Elle a rendu le livret indispensable pour que l'ouvrier pût être inscrit sur la liste des électeurs au conseil des prud'hommes. Enfin le livret tient lieu de passe-port sans frais.

Le livret est avant tout une institution de police et d'administration; il est utile à l'ouvrier assurément, mais en cela il n'a que cet effet indirect qui résulte de ce que toutes les circonstances, qui sont favorables à l'ordre public et à la bonne règle sans être attentatoires à la liberté, exercent sur le sort des populations une influence heureuse.

Pour se convaincre de la convenance du livret, il suffirait de comparer les personnes de la classe ouvrière, qui l'acceptent sans réserve, à celles qui le décrient ou qui l'esquivent. On verrait si ce sont les ouvriers les plus honnêtes et les plus rangés qui se récrient contre la tyrannie du livret.

Les institutions que j'ai énumérées jusqu'ici sont celles qui ont trait directement à l'organisation du travail en lui-même. Elles laissent une grande liberté aux rapports réciproques du maître et de l'ouvrier. Pour ce qui est des maîtres et des ouvriers entre eux, dans leurs sphères respectives, la liberté des rapports et du concert ne subsiste plus que dans des limites étroites; plusieurs barrières la resserrent.

L'une consiste dans les dispositions du Code pénal contre les coalitions, dispositions dont il a été fait usage assez souvent contre les ouvriers, rarement contre les chefs d'industrie, quoique ces derniers se concertent contre le public, pour lui faire payer cher leurs produits,

beaucoup plus fréquemment que ne le font les ouvriers contre leurs patrons pour les obliger à élever les salaires. La difficulté de saisir les preuves du manquement des maîtres est probablement la cause principale pour laquelle il n'est jamais poursuivi, tout multiplié qu'il est; il faut souhaiter que ce soit la seule.

Une seconde est la disposition contenue dans l'article 2 de la loi du 2-17 juin 1791 en vertu de laquelle « les citoyens d'un même état ou profession, les entre- « preneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers « ou compagnons d'un art quelconque, ne pourront, « lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni pré- « sident, ni secrétaire, ni syndic, ni tenir des registres, « prendre des arrêtés ou délibérations, former des rè- « glements sur leur prétendus intérêts communs. »

Cette disposition excessive fut inspirée, dans le temps, par la volonté d'empêcher les corporations d'arts et métiers, qu'on abolissait, de se constituer sous d'autres noms. Aujourd'hui elle n'a plus de raison d'être. En fait, elle est enfreinte dans plusieurs professions importantes par un certain nombre de chefs d'industrie, qui ont formé des syndicats dont l'objet est de veiller à ce qu'ils appellent la défense du travail national, et ce qui serait plus exactement nommé le maintien du régime prohibitif. Ces syndicats sont tolérés par l'autorité, et ce n'est pas dans une chaire d'économie politique qu'on peut blâmer cette tolérance, quelque contraire que l'objet des syndicats puisse être à l'intérêt public et aux recommandations de l'économie politique. Quant aux ouvriers, on peut douter que la même tolérance existât s'ils tentaient d'organiser des syndicats pour l'accomplissement des vues qu'ils pourraient avoir. Elle ne subsiste qu'exceptionnellement, et sous réserves, pour les sociétés de secours mutuels

dont il sera question bientôt, et dont l'objet est spécial et défini.

Une troisième est celle qui résulte des articles du Code pénal contre les *associations et réunions illicites* (articles 291 et suivants), et de la loi du 10 avril 1854 sur les *associations*, loi qui aggrave les peines portées déjà par le code pénal.

En Angleterre, la liberté dont jouissent soit les maîtres, soit les ouvriers pour se concerter ou délibérer de leurs intérêts, et pour se réunir à cet effet, est bien plus étendue qu'en France. Les *Trades'unions* ou associations d'ouvriers sont fortement organisées et constituent un pouvoir formidable; mais on ne peut se le dissimuler, parce que l'expérience l'a constaté trop souvent, sous le rapport politique telle chose qui est sans péril de l'autre côté du détroit, peut en France entraîner les plus grands dangers. Il reste à savoir si les restrictions que subit, en France, le droit d'association, et les obstacles qui en découlent pour une organisation industrielle offrant toute garantie aux différents intérêts, ont ou n'ont pas été portées au delà du nécessaire. C'est une question qui ne saurait être discutée ici.

Indépendamment des dispositions relatives à l'organisation du travail proprement dit, nos lois en contiennent d'autres qui y touchent de très-près, et d'abord elles ont pourvu à ce que les contestations entre les patrons et les ouvriers fussent vidées d'une manière expéditive et à peu de frais.

Une justice non-seulement équitable, mais aussi prompte et économique, est une des garanties les plus précieuses que l'ouvrier puisse souhaiter, et l'un des éléments les plus enviables d'une bonne organisation industrielle et sociale. La justice, quand elle est coûteuse, est pour l'ouvrier comme si elle n'existait pas. On l'a dit

avec vérité, dans beaucoup de circonstances la justice *est comme la viande, trop chère pour le peuple.* Le législateur français a veillé à ce qu'il en fût autrement pour les actes qui touchent au domaine du travail. Les conseils de prud'hommes ont été institués afin que l'ouvrier des manufactures eût une justice à bon marché, dans ses rapports spéciaux avec celui qui l'emploie. Cette création, une des plus utiles dont notre siècle s'honore, est du petit nombre de celles en faveur desquelles l'opinion est unanime, dans un temps où le goût de la discussion est universel et où il règne si peu d'accord dans les esprits.

L'institution des conseils de prud'hommes est due au hasard, à un de ces hasards, il est vrai, qui naissent sous les pas des grands hommes et que leur génie excelle à saisir. En 1805, Napoléon se rendait en Italie. L'histoire atteste qu'il ne perdait pas un seul instant dans ses courses européennes. De son regard d'aigle, lors même qu'il ne faisait que passer, il discernait les nécessités publiques et trouvait moyen d'y satisfaire. Il semblait avoir reçu le don précieux d'avoir l'œil à tout, au même moment, et ce n'est point par une vaine parade qu'il dicta de Moscou son décret sur le Théâtre-Français. Traversant donc la ville de Lyon, dans un de ses voyages au delà des Alpes, il s'entretint avec quelques commerçants : ils lui parlèrent, comme d'une institution qu'ils regrettaient, d'un bureau qui existait dans leur ville avant la révolution, et où venaient se régler, par les voies de la conciliation, les différends nombreux qui naissent des usages de l'industrie lyonnaise, entre les fabricants et les chefs d'atelier, les compagnons et les apprentis (1). L'empereur en fut

(1) On sait qu'à Lyon le fabricant n'a pas d'ateliers à lui, c'est-à-dire de local où il rassemble des ouvriers et où il les fasse travailler sous ses yeux ou sous ceux de ses contre-maîtres. Le tisserand opère dans son

frappé. Peu après, une loi (du 18 mars 1806) créa à Lyon un conseil de prud'hommes, et autorisa le gouvernement à en établir, par la voie des règlements d'administration publique, dans les autres villes manufacturières.

Les prud'hommes n'étaient que des conciliateurs qu'on était libre d'écouter. La loi de 1806, il est vrai, avait disposé que le conseil pourrait juger jusqu'à la somme de 60 fr., sans formes ni frais de procès, et *sans appel*, les différends non conciliés; mais elle ne le constituait pas tribunal du premier degré dans une hiérarchie judiciaire bien déterminée. Elle n'indiquait aucun tribunal d'appel auquel le conseil des prud'hommes ressortît; ce n'était pas comme juges que les prud'hommes connaissaient des affaires où il s'agissait de plus de 60 fr., c'était purement et simplement comme des arbitres, privés de tout moyen de donner force à leurs décisions, ou même d'en saisir aucune autorité exécutive, aucune juridiction supérieure.

Des observations arrivèrent de Lyon, et d'autres villes réclamèrent. En conséquence, trois années après, le 11 juin 1809, parut, sous forme de décret, un règlement général d'administration publique qui remaniait l'institution. L'œuvre fut complétée par deux autres décrets, l'un du 20 février, l'autre du 30 août 1810. On étendit ainsi les attributions des conseils de prud'hommes, et ils furent rattachés à toute une hiérarchie judiciaire. Le décret de 1809 disait (art. 23) : « Le conseil prendra connaissance de toutes les affaires qui n'auraient pu être terminées par la voie de conciliation, *quelle que soit la quotité* de la somme dont elles seraient l'objet. » Il est

propre domicile et avec ses propres métiers; il y emploie sa famille, des *compagnons* et des *apprentis*. Il est ainsi *chef d'atelier*, et c'est en effet le nom qu'on lui donne. Le fabricant ne lui fournit ni local, ni mécanisme, et se borne à lui confier la soie toute préparée pour le tissage.

vrai que les jugements n'étaient déclarés définitifs qu'autant qu'ils porteraient sur des sommes de moins de 60 fr. en principal et en accessoires, et que, sauf ces petites affaires, il y avait lieu à un appel au tribunal de commerce. Cependant (art. 39) ces jugements sont rendus exécutoires par provision, nonobstant appel, et sans caution, jusqu'à concurrence de 300 fr. Or, il est rare que le sujet des contestations soumises aux prud'hommes dépasse 300 fr. M. Mollot estime qu'il s'agit habituellement de sommes de 25 à 30 fr. au plus (1). Le décret du 3 août 1810 éleva la compétence sans appel jusqu'à 100 fr., au lieu de 60 fr. Les mêmes décrets tracèrent la procédure à suivre et fixèrent un tarif de frais pour cette nouvelle juridiction.

Par cet ensemble d'actes, on conféra aux prud'hommes certains droits de police dans les ateliers; ils eurent même la faculté de condamner à trois jours de prison certains délinquants.

On leur confia en outre quelques attributions dans une matière d'un haut intérêt pour l'industrie, les marques de fabrique et les dessins. Généralement, la propriété d'un mécanisme, d'un procédé ou d'une invention quelconque est garantie par un brevet d'invention; mais un brevet coûte une certaine somme. Un dessin est d'un usage fort éphémère; si un fabricant de tissus était obligé de prendre un brevet pour chaque nouveau dessin, la dépense serait infinie. Au moyen du dépôt dans les archives des conseils de prud'hommes, la propriété des dessins est acquise aux fabricants, à peu près sans frais. Mais les

(1) M. Mollot, actuellement juge au tribunal civil de la Seine, est l'un des hommes qui ont fait le plus d'efforts pour obtenir la création à Paris d'un conseil de prud'hommes, création qui était très-contestée. Il est auteur d'un bon ouvrage sur la *compétence des conseils de prud'hommes* et sur leur *organisation*.

conseils ne sont à cet égard que de simples conservateurs, enfermant dans leurs cartons tout ce qu'on leur apporte et constatant simplement des dates. Pour les marques de fabrique, s'ils ne rendent pas d'arrêts, ils sont du moins arbitres conciliateurs, et, en cas de non-conciliation, ils émettent sur le fond un avis qui a toujours beaucoup de poids auprès du tribunal de commerce auquel est dévolu le jugement.

Leur juridiction, quant aux professions qui y ressortissent, a été de même fort élargie (1).

(1) La loi de 1806, qui concernait spécialement la ville de Lyon, se bornait à confier aux prud hommes l'arbitrage ou le jugement des affaires relatives à l'unique industrie des soies. Bientôt dans les autres villes, et plus tard à Lyon même, on réunit plusieurs professions pour élire et composer le conseil, et pour lui soumettre leurs contestations inférieures. Dès le second conseil qui fut autorisé, celui de Rouen, sept grandes classes de fabriques furent désignées pour former le conseil et y ressortir. Le décret du 17 mai 1813, qui institua les prud'hommes de Strasbourg, associa ainsi des professions par centaines; on y vit figurer, à côté de l'industrie manufacturière, les paveurs, les tailleurs, les coiffeurs et les cordonniers. L'ordonnance du 26 octobre 1814 fit ressortir au conseil d'Amiens les architectes, maçons, menuisiers, tonneliers, bourreliers, pêle-mêle avec les fileurs de coton et les fabricants de tissus. On ne se contenta pas d'agrandir le rayon d'action des prud'hommes sous le rapport du nombre des fabrications où ils furent appelés à juger, on l'amplifia aussi sous le rapport géographique. Originairement les prud'hommes n'avaient à intervenir que dans l'enceinte d'une ville; l'ordonnance de 1821, qui créait le conseil de la ville de Thiers, en étendit la juridiction « à tous les fabricants et ouvriers, etc., travaillant pour les « diverses manufactures situées dans l'arrondissement du tribunal de « commerce, quel que soit l'endroit de la résidence des uns et des au- « tres. » Encouragés par cette tolérance, quelques conseils de prud'hommes tentèrent, dans les intentions les plus honorables, d'arrondir encore leur juridiction, de leur autorité privée. Ainsi ceux de Rouen et de Louviers pensèrent qu'ils pourraient juger des contestations entre deux industriels indépendants, et celui de Bapaume essaya de se déclarer compétent dans certains cas spéciaux où des agriculteurs étaient en cause. Mais l'administration ne tarda pas à s'arrêter dans son système d'expansion; les tribunaux de commerce et la cour de cassation elle-même resserrèrent, par de sages arrêts, les conseils de prud'hommes dans de justes

Les conseils de prud'hommes fonctionnent en France sur une grande échelle, et, on doit le dire hautement, à la satisfaction générale. On peut estimer à 35,000 (1) par an le nombre des causes dans lesquelles ils prononcent. Quatre-vingt-deux villes en possèdent; Paris seul en a quatre, à cause de la grande variété des professions industrielles qui y sont réunies, et du nombreux personnel qu'elles offrent.

Ils procèdent avec une économie extraordinaire. A Lyon, par exemple, en 1835, où ils ont eu à juger 3,855 causes, la somme de tous les frais judiciaires a été de 700 francs; c'est 18 centimes par cause. Devant la justice de paix, lorsqu'une affaire est introduite par voie de citation, et il suffit qu'une des parties le veuille pour qu'il en soit ainsi, les frais sont au moins de 15 fr. Si une affaire va au tribunal de commerce, ils sont, au strict minimum, de 30 à 40 fr.

Quant à l'excellent esprit des conseils et à la confiance

limites. Néanmoins dans cette réaction, salutaire d'abord, on a quelquefois dépassé le but; car si le territoire du conseil de Valenciennes, par exemple, a été fixé à quatre cantons, par ordonnance du 30 mai 1835; si un acte postérieur (ordonnance du 20 août 1836) a accordé l'arrondissement entier au conseil de Saint-Quentin, récemment aussi on a refusé d'admettre dans les conseils la fabrication du sucre de betterave, l'une des plus brillantes espérances de l'industrie française, quoique cette admission fût parfaitement conforme à la lettre et à l'esprit des lois et décrets organiques. On a appliqué le même interdit, avec aussi peu de raison, aux exploitations de mines, par une étroite interprétation de la loi du 21 avril 1810, qui régit la richesse minérale.

(1) En 1855, 43,426 affaires ont été portées devant le *bureau particulier* (Voir ci-après, pag. 457); sur ce nombre 8,369 ont été retirées par les parties avant que le bureau ait statué et doivent être considérées comme conciliées; 28,699 ont été conciliées par le bureau, 6,358 sont restées non conciliées. Ces dernières ont été déférées au *bureau général*. Sur ce nombre, 4,217 ont été retirées par les parties avant le jugement, et il n'y a eu à statuer par un jugement que sur 2,141. Le rapport de 2,141 à 43,426 est celui de 4,93 à 100, c'est-à-dire un peu moins de 5 pour 100.

qu'ils inspirent, un mot suffira pour en donner la mesure. Généralement, sur 100 causes, ils en terminent 95 par conciliation; les justices de paix en arrangent beaucoup moins. D'après les derniers relevés publiés par le ministre de la justice, et qui concernent l'année 1855, la proportion, pour les justices de paix, a été de 44 pour 100 (1). Dans ce compte sont comprises seulement les contestations de la stricte compétence des juges de paix. Indépendamment des affaires où ils fonctionnent comme juges, ces magistrats agissent fréquemment comme arbitres facultatifs, et, en pareil cas, ils exercent une puissance de conciliation remarquable assurément, mais inférieure pourtant à celle des prud'hommes. En 1855, les juges de paix ont concilié près des trois quarts des affaires qui leur ont été déférées ainsi (2).

On a demandé que les prud'hommes fussent investis d'une nouvelle attribution, qui consisterait à tenir la main à l'exécution de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, loi qui manque d'une sanction suffisante; on trouverait difficilement une inspection qui fût plus efficace. De même, les prud'hommes ont été indiqués comme les surveillants naturels de l'hygiène des ateliers, beaucoup trop négligée encore communément. Ce vœu exprimé par des hommes qui poursuivent sincèrement l'amélioration populaire est un hommage spontané au dévouement et au bon esprit que les prud'hommes mettent à rendre des services que la renommée n'environne jamais de son auréole.

De toutes les causes qui contribuent à donner aux

(1) Des 44,687 affaires dans lesquelles les demandeurs et les défendeurs se sont trouvés en présence en 1855, 19,482 (436 sur 1,000) ont été arrangées.

(2) En 1855, sur 1,653,573 affaires où les parties se sont présentées, 1,185, 839 ont été conciliées; c'est la proportion de 713 sur 1,000.

conseils de prud'hommes la puissance de conciliation qu'ils possèdent, aucune n'a plus d'influence que leur mode de procéder.

Les conseils de prud'hommes se composent de deux classes : celle des négociants-fabricants et celle des chefs d'ateliers ou ouvriers. Deux membres, un de chaque classe, tiennent le *bureau particulier* ou bureau de conciliation. Les affaires qu'ils n'ont pu réussir à concilier passent au *bureau général*, formé de tous les membres du conseil, qui les juge suivant les formes qui lui sont propres. Le trait le plus distinctif de leur système de procédure consiste en ce que nul avocat, avoué ou homme de loi, n'y est admis. Les parties sont tenues de comparaître en personne, à moins d'absence ou de maladie ; dans ce cas seulement, elles peuvent se faire représenter par un de leurs parents, *négociant ou marchand exclusivement.* Le conseil de Bar-le-Duc, exprimant ses vœux pour la révision de la législation des prud'hommes, a demandé formellement que la partie absente ou malade, qui, en effet, peut ne pas avoir de parents, pût donner procuration à toute autre personne, *pourvu que celle-ci fût étrangère au barreau.* L'éloignement des hommes de loi et la comparution exclusive, à titre de représentants, de personnes vouées au travail industriel, sont considérés par les prud'hommes comme des conditions absolues du succès de l'institution. C'est ainsi que le conseil a vraiment le caractère d'un tribunal de famille.

Pendant les dissensions lyonnaises qui suivirent 1830, les ouvriers réclamèrent l'assistance des avocats ou de tels autres défenseurs officieux. C'était ce qu'ils appelaient la *libre défense.* Les prud'hommes résistèrent avec fermeté à cette demande, dans l'intérêt même des ouvriers et dans celui de l'institution, qu'une telle innova-

tion eût dénaturée; car, au lieu d'avoir à supporter, comme en 1835, 17 à 18 centimes de frais moyennement par cause, avec cette *libre défense* les plaideurs eussent dû payer cinquante ou cent fois autant en frais et honoraires; en outre on aurait incidenté, distingué, péroré, réservé, et, par conséquent, ils auraient dépensé beaucoup plus de temps (or, le temps vaut de l'argent, même pour l'ouvrier). Non-seulement le cours de la justice eût été ralenti, mais aussi le nombre des conciliations eût été amoindri dans une forte proportion, et les défenseurs, pris selon toute apparence dans les derniers rangs du barreau, eussent souvent déterminé des clients trop crédules à des appels sans fin, et, par suite, à des dépenses bien lourdes pour eux. L'administration supérieure a donné raison aux prud'hommes; la *libre défense* a été repoussée, et maintenant les ouvriers de Lyon, un instant égarés, s'en félicitent; ils sentent que leur liberté réelle y a gagné, en même temps que le bon ordre (1).

Le nombre des membres du Conseil devant être impair comme celui de tout tribunal, il était impossible que le partage fût égal entre les maîtres et les ouvriers. Depuis 1848 on a cherché à rétablir l'égalité par divers expédients. On y a réussi par la loi du 1er juin 1853, qui

(1) On est redevable à M. Anthelme Costaz de cette heureuse disposition qui interdit aux parties l'assistance des hommes de loi. C'est lui du moins qui en eut l'initiative. Il était employé dans les bureaux du ministère de l'agriculture et du commerce, lorsque le projet de ce décret fut demandé par le gouvernement, et en cette qualité il fut chargé de le rédiger. Il m'a raconté qu'à cette époque il était dominé par l'idée des maux que cause la chicane, du dommage qu'elle inflige aux classes peu aisées par les mains de petits hommes de loi qui dénaturent la noble profession d'avocat, et sont en quête des causes, bonnes ou mauvaises. Il venait d'en voir de fâcheux exemples dans la ville où il était né. Je suis heureux d'avoir ici une occasion de rendre hommage à un homme de bien, rempli de modestie, qui compte de longs et bons services et qui n'a pris aucune peine pour les ébruiter.

porte que les membres du conseil sont pris en nombre égal parmi les maîtres et parmi les ouvriers, mais, qu'en outre, le président est nommé par l'Empereur.

Je passe maintenant à une autre catégorie d'institutions organiques, celles qui ont pour objet de faciliter aux populations ouvrières le moyen de faire des réserves pour les temps de crise générale ou de maladie individuelle, ainsi que pour les vieux jours.

Une institution organique, qui jusques à ces derniers temps n'était guère que tolérée, ou du moins qui restait en dehors de l'impulsion de l'administration publique, mais non pas de sa surveillance spéciale, est celle des sociétés de secours mutuels. Au sein de chaque profession, l'on a établi spontanément des versements hebdomadaires ou mensuels, au moyen desquels l'ouvrier s'assure la continuation de son salaire en cas de maladie, et obtient la garantie de funérailles convenables. Ici, je recommande à votre attention le prix que la classe ouvrière attache à une sépulture honorable ; c'est une preuve qu'elle porte en elle un sentiment consolateur et noble, la foi dans la vie éternelle qui rend digne d'un meilleur sort en celle-ci. Une somme déterminée est payée, en outre, par les sociétés de secours à la famille du défunt, afin que la veuve et les enfants aient le temps de chercher des moyens de subsistance. Quelques-unes avaient essayé, mais ordinairement avec peu de succès, de servir des pensions de retraite aux ouvriers parvenus à un certain âge très-avancé, ou prématurément frappés d'une incapacité absolue de travail, et c'est une tentative qui se renouvelle aujourd'hui sur une plus grande échelle et dans des conditions meilleures. Les sociétés de secours mutuels ont été créées originairement à Grenoble, de là elles se sont répandues dans toute la France. Déjà en 1848, il en existait à Paris 240.

Pendant la période d'épreuves qui suivit la révolution de 1848, l'attention des hommes éclairés se tourna très-sérieusement du côté de ces institutions tutélaires. On se proposa de les encourager et de les multiplier ; de plus on voulut en modifier le caractère. Dans un assez grand nombre de cas, les sociétés de secours mutuels, telles qu'elles avaient été presque toutes, c'est à dire exclusivement composées de personnes de la classe ouvrière, et administrées par des ouvriers seuls, étaient devenues des sociétés politiques où l'on discutait, exclusivement du point de vue de l'ouvrier, les questions sociales. On s'y communiquait les griefs qu'on avait ou qu'on croyait avoir contre les chefs d'industrie, et les notions d'économie sociale qu'on avait puisées à des sources souvent suspectes. On s'y était ainsi aigri mutuellement. Les hommes ardents s'étaient érigés en meneurs et avaient intimidé ceux qu'ils ne pouvaient convaincre. Des sociétés secrètes avaient cherché à y exercer de l'influence, et elles y étaient parvenues. Sous le prétexte, plausible assurément, de parer aux souffrances du chômage, on avait dénaturé les caisses de secours, on les avait rendues plus onéreuses aux ouvriers, parce qu'alors il ne suffisait plus d'avoir en réserve une petite somme proportionnée aux chances de maladies de 3 ou 400 personnes ; il fallait amasser une sorte de trésor, et après avoir réuni ainsi de fortes sommes, on leur donnait une destination contraire à l'ordre public. C'est de cette manière qu'on a soutenu bien souvent, en France et en Angleterre, des grèves auxquelles le plus grand nombre était contraint de participer par les menaces d'une minorité, et qui à peu près toujours ont été sans résultat pour les ouvriers. De cette manière les sociétés de secours mutuels s'étaient changées quelquefois en instruments de guerre civile. Il n'est personne qui ne sache l'histoire des *mu-*

tuellistes et des *ferrandiniers* de Lyon et de Saint-Étienne. Au commencement, c'étaient des associations de secours mutuels très-recommandables; en 1834, ce fut le noyau de la révolte qui mit en feu la ville de Lyon.

Jusques à ces derniers temps, les sociétés de secours mutuels laissaient beaucoup à désirer sous un autre rapport : les femmes n'étaient pas admises à participer à leur bienfait. C'était une règle presque absolue que ces associations s'étaient imposée.

Après 1848, pendant la durée de l'assemblée législative, une loi du 15 juillet 1850 apporta quelques améliorations aux conditions d'existence des sociétés de secours. Elles purent être, sur leur demande, déclarées établissements d'utilité publique, et à ce titre devenir aptes à posséder et à agir comme personnes civiles : cette faveur ne dut cependant être accordée que sous certaines réserves dont la plus remarquable était qu'elles s'interdiraient de promettre des pensions de retraite aux sociétaires. La même loi leur conféra quelques autres avantages, relativement aux droits de timbre et d'enregistrement, par exemple, ainsi qu'à l'importance des versements aux caisses d'épargne. Il était entendu que les sociétés déjà existantes depuis un certain temps et non autorisées pourraient être reconnues d'utilité publique lors même que leurs statuts ne seraient pas complétement d'accord avec la loi.

En 1852, un décret organique (du 26 mars), sans porter atteinte aux sociétés déjà existantes (1) pourvoit à la création de sociétés nouvelles fondées sur la participa-

(1) Le décret du 26 mars 1852, porte (Art. 17) que les sociétés de secours mutuels déclarées établissements d'utilité publique en vertu de la loi du 15 juillet 1850, jouiront de tous les avantages accordés par le présent décret aux sociétés *approuvées* (c'est le nom donné aux sociétés nouvelles). Elles se trouvent ainsi relevées implicitement de l'interdiction absolue de promettre des pensions de retraite à leurs membres.

tion de personnes des classes aisées, qualifiées de membres honoraires. C'est une pensée heureusement empruntée aux sociétés de secours de Grenoble, qui en avaient fait usage avec un grand succès. Les membres honoraires paient les cotisations fixées par le règlement pour tous les sociétaires, sans revendiquer le bénéfice des statuts. Pour éviter tout tiraillement entre les deux classes, le président de chaque société est nommé par l'empereur. Le bureau est nommé par les membres de l'association. C'est un sentiment de réconciliation sociale qui a procédé ainsi à la formation de ces sociétés nouvelles, et il est vraisemblable qu'il portera des fruits; on ne saurait trop le désirer.

Ces sociétés jouissent de certains avantages assez notables. Aux termes de la loi dont nous citons ici textuellement les articles, elles peuvent promettre (article 6), des pensions de retraites, si elles comptent un nombre suffisant de membres honoraires.

Les communes (article 9), sont tenues de fournir gratuitement aux sociétés approuvées les locaux nécessaires pour leurs réunions, ainsi que les livrets et registres nécessaires à l'administration et à la comptabilité. En cas d'insuffisance des ressources de la commune, cette dépense est à la charge du département.

Dans les villes où il existe un droit municipal sur les convois, il est fait à chaque société une remise des deux tiers, pour les convois dont elle devra supporter les frais aux termes de ses statuts. Tous les actes intéressant les sociétés de secours mutuels approuvées sont exempts des droits de timbre et d'enregistrement. Des diplômes (art. 11), peuvent être délivrés par le bureau de la société à chaque sociétaire participant (1). Ces di-

(1) Les dispositions des art. 9 et 11 sont empruntées à la loi du 15 juillet 1850.

plômes leur servent de passe-port et de livret, sous les conditions déterminées par un arrêté ministériel.

Un fonds de subvention de dix millions a été donné à ces sociétés en 1852. Elles jouissent aussi d'une assez grande latitude pour les dépôts aux caisses d'épargne. Elles peuvent verser à la caisse des retraites dont il sera parlé bientôt, au nom de leurs membres actifs, les fonds restés disponibles à la fin de chaque année et leur part dans le revenu de dotation de dix millions, ainsi que d'autres ressources spéciales qui leur sont affectées. En retour de ces avantages, leurs statuts sont soumis à l'approbation de l'autorité. Ces statuts doivent régler les cotisations de chaque sociétaire, d'après des tables de maladie et de mortalité confectionnées ou approuvées par le gouvernement. Une commission supérieure d'encouragement et de surveillance fait au chef de l'État un rapport annuel sur ces institutions. Il résulte du rapport de cette commission sur l'exercice 1855, qu'il existait à la fin de cette année, 3,123 sociétés dont 1,063 étaient des sociétés *approuvées*, c'est-à-dire conformes aux prescriptions du décret du 26 mars 1852, et 2,060 qualifiées dans ce rapport, de *sociétés privées*, c'est-à-dire en dehors des prescriptions du décret. Elles comptaient 386,562 membres dont 41,434 honoraires et 345,128 participants. La recette pour l'année 1855 a été de 6,170,114 francs. Le rapport constate que les sociétés approuvées se multiplient beaucoup plus que les autres. Il faut cependant remarquer le peu d'empressement des classes riches ou aisées en faveur de ces associations. Qu'est-ce en effet, pour un vaste pays comme la France que le nombre de 41,434 membres honoraires? Le rapport de la commission constate (je me sers de ses expressions) *le progrès toujours croissant des idées morales et de l'esprit charitable dans les sociétés de secours mutuels*; et il poursuit

en ces termes : « L'admission des femmes, repoussée « autrefois comme une cause de ruine, essayée ensuite « à titre d'exception et à des conditions d'une fâcheuse « inégalité, tend à devenir aujourd'hui la loi générale. « Le cœur s'est révolté contre un système d'exclusion « fondé sur des calculs égoïstes d'économie, qui imposait « à des hommes réunis pour se secourir la triste obliga- « tion de refuser le bénéfice de la mutualité à leurs « femmes, à leurs sœurs, à leurs mères.

« Nous avons à signaler encore d'autres améliorations. « A l'aide du tarif de la *Société philanthropique de Paris*, « publié dans le *Bulletin mensuel*, plusieurs sociétés ont « déjà obtenu une diminution sensible sur le prix des « médicaments. Des lingeries pour le service des ma- « lades ont été établies avec succès, notamment à la « Rochelle, par la société de l'*Union philanthropique*.

« Cette année a vu se développer et s'étendre un « genre de bienfait qui n'entraîne ni charges, ni dan- « gers, et que nous ne saurions trop recommander.

« Dans un grand nombre de villes, les sociétés ne se « préoccupent plus seulement des enfants des sociétaires, « elles exercent sur leur éducation l'action la plus dé- « vouée et la plus salutaire ; elles les envoient aux « écoles, les placent chez des maîtres sûrs et habiles, les « visitent dans leurs ateliers, récompensent leurs efforts, « encouragent leur bonne volonté, et leur font faire « l'apprentissage de la prévoyance, de la sagesse et du « travail.

« A Brest, les apprentis et les jeunes ouvriers sont « déjà constitués en association, moyennant une cotisa- « tion mensuelle, proportionnée à la modicité de leurs « ressources. Ils ont un règlement approuvé, et pour les « administrer et les conduire, le bureau de la *Société de* « *Recouvrance* à laquelle ils sont annexés.

« Rien de plus moral que les assemblées générales où « les fils siégent à côté des pères, et reçoivent d'eux, en « récompense de leur bonne conduite, des livrets de la « caisse d'épargne ou de la caisse des retraites. Déjà « dans plusieurs parties de la France s'organisent de « semblables institutions, et à Paris, des œuvres depuis « longtemps consacrées à maintenir la jeunesse dans « l'amour du devoir et la pratique de la religion, n'ont « pas cru pouvoir mieux assurer la persévérance de leurs « protégés qu'en les unissant entre eux par les liens de « la mutualité. »

Un décret du 26 avril 1856 a rendu plus élastique et plus commode, l'usage de la caisse des retraites pour les sociétés de secours mutuels.

Parmi les institutions protectrices pour les populations peu aisées, il est naturel de citer, à l'occasion et à la suite des sociétés de secours mutuels, le compagnonnage dont l'origine se perd dans la nuit des temps et dont la décadence est visible. Les rixes, souvent sanglantes qui ont eu lieu entre les diverses branches du compagnonnage, ont contribué, bien plus que la bizarrerie de quelques-unes de ses cérémonies, à le décréditer. Cependant des efforts soutenus ont eu lieu dans le sein même du compagnonnage pour améliorer l'institution et la dégager des coutumes barbares qui la déparent. Je citerai avec éloge notamment les démarches actives qu'a faites en ce sens M. Agricol Perdiguier, lui-même compagnon. Il a publié à ce sujet des livres intéressants et dignes de sympathie, et ses tentatives n'ont pas été sans résultat. Le compagnonnage, s'il n'est pas en voie de croissance, est loin d'être abandonné ; c'est une organisation curieuse de secours, ou pour employer un mot d'un sens plus étendu, de services mutuels, sur une grande échelle. Dans un écrit de beaucoup d'inté-

rêt (1), M. C. G. Simon, de Nantes, développe cette proposition que le compagnonnage n'est pas destiné à périr, qu'il est digne d'un meilleur sort. Il le représente comme répondant à des besoins réels, à deux sentiments ineffaçables du cœur de l'homme, celui de la sociabilité et celui de la conservation. « Des générations présentes, dit-il, « elle (l'institution) passera aux générations à venir, « comme elle leur a été transmise par les générations « écoulées. Toutefois, soumis à l'influence des mœurs « nouvelles, elle subira d'importantes modifications : « sans cesser d'être, elle se transformera. » Parmi les charpentiers de Paris, le compagnonnage reste en honneur et porte de bons fruits (2).

A titre d'institution organique particulièrement profitable aux populations ouvrières, il faut citer les caisses d'épargne. Elles furent introduites en France peu après le rétablissement de la paix générale, par l'effet des efforts de quelques hommes généreux, à la tête desquels il faut nommer feu M. Benjamin Delessert. Ils organisèrent la caisse d'épargne de Paris, la plus importante de toutes sous tous les rapports, celle qui a servi de modèle aux autres. Elle date du 20 juillet 1818. Les caisses d'épargne se répandirent beaucoup dans l'intervalle de 1830 à 1848. Le 31 décembre 1830, on n'en comptait que quatorze ; le 31 décembre 1847, elles étaient au nombre de 364, dont quelques-unes avaient plusieurs succursales. Il y en

(1) *Étude historique et morale sur le compagnonnage et sur quelques autres associations d'ouvriers depuis leur origine jusqu'à nos jours.* Paris, chez Capelle, éditeur.

(2) Sur ce point, on consultera avec plaisir et profit la 1re livraison qui vient de paraître d'une publication importante : *Les Ouvriers des Deux Mondes.* La première de ces monographies, due à MM. Le Play et Focillon, traite du charpentier de Paris et offre des détails pleins d'intérêt sur le compagnonnage, tel qu'il est organisé dans cette profession.

avait, le 31 décembre 1855, 386, réparties sur toute la surface de la France.

Pendant la crise qui suivit la révolution de février, les caisses d'épargne, donnèrent lieu à quelques difficultés financières. Les sommes qu'elles avaient en dépôt au Trésor ne s'élevaient pas à moins de 355 millions. Les populations, auxquelles le travail manquait, étant venues en masse demander qu'on leur remboursât leurs versements, et le Trésor, sous la garantie duquel la caisse des dépôts et consignations administrait les fonds des caisses d'épargne, se trouvant aux abois, on fut dans l'impossibilité de les satisfaire, et conformément à un décret du gouvernement provisoire rendu à cette occasion, l'on remit aux déposants, pour toute somme au delà de 100 francs, des bons du trésor et des coupons de rente. La loi du 7 juillet suivant ayant amendé d'une manière libérale les dispositions du décret du gouvernement provisoire, la confiance des populations dans les caisses d'épargne est demeurée intacte et les versements ont recommencé. Les pouvoirs publics cependant ont jugé convenable de prendre des mesures pour empêcher les versements exigibles des caisses d'épargne de monter aussi haut que par le passé. La loi du 30 juin 1851 limite à 1,000 francs la somme que les déposants pourraient atteindre à l'avenir, soit en ajoutant au capital, soit par l'accumulation des intérêts. Une fois cette somme dépassée, l'administration de la caisse d'épargne devait acheter, pour le compte du déposant, dix francs de rente. A l'égard des dépôts antérieurs qui excédaient 1,000 francs, la loi portait qu'après un délai de trois mois à partir de la promulgation, ils cesseraient de produire intérêt, jusqu'à ce qu'ils eussent été ramenés par les déposants au-dessous de ce maximum nouveau. Pour les sociétés de secours mutuels, le maximum était porté à 8,000 francs. En

vertu de la loi antérieure de 1845, aucun versement ne pouvait être reçu sur un compte dont le crédit aurait atteint 1,500 francs; toutefois ce crédit pouvait monter à 2,000 francs par la capitalisation des intérêts.

La loi de 1851 fut bientôt complétée par celle du 7 mai 1853, dont le principal article porte que les comptes rendus improductifs d'intérêts par la loi précédente seront d'office ramenés au-dessous du maximum de 1,000 francs par le moyen d'un achat de rentes. Cette loi contient diverses autres améliorations de détail dans l'intérêt des déposants (1).

Au 31 décembre 1855, le nombre des déposants était de 893,750, et le montant des dépôts de 272 millions. Il y a en moyenne un livret pour 40 habitants, mais la proportion varie extrêmement d'un département à l'autre. Dans la Seine il y a un livret pour un peu moins de 7 habitants (exactement 6,6), dans Seine-et-Oise 1 sur 14, dans le Rhône et dans Seine-et-Marne 1 sur 15, dans l'Ariége et le Lot 1 sur 504. Nous ne sommes donc pas, à beaucoup près, au terme des services que l'institution est appelée à rendre. Les caisses d'épargne sont à peine entrées dans les mœurs de la classe ouvrière de la plupart des petites villes, et la population des campagnes les ignore presque complétement.

On les emploie quelque peu comme un moyen d'encouragement ou de récompense; il serait à désirer qu'à ce titre on y eût recours plus souvent. Les dons, qui ont été faits à des enfants, de sommes versées à la caisse d'épargne, ont en général beaucoup fructi-

(1) Elle a eu cependant le tort de rabaisser à 4 pour 100 le taux de l'intérêt dont la caisse des dépôts et consignations tient compte aux caisses d'épargne. Il est des temps où ce taux est trop modique, c'est évident, par exemple, pour le moment actuel (juin 1857).

fié (1). L'intervention bienveillante des personnes aisées, et particulièrement des chefs d'industrie, peut s'exercer utilement sous une autre forme : aujourd'hui, l'ouvrier effectue lui-même ses versements; c'est pour lui souvent un ennui et une perte de temps. On lui épargnerait l'un et l'autre en faisant les dépôts à sa place, avec son agrément qu'il ne refuserait guère. Par là s'établirait bientôt, dans les fabriques, l'habitude d'une épargne régulière. Excepté dans le cas d'une gêne extrême, l'ouvrier, chaque jour de paye, consentirait à un versement, parce qu'il se sentirait lié par ses propres antécédents, et aiguillonné par l'amour-propre devenu ainsi un puissant auxiliaire du sentiment de l'intérêt bien entendu. J'avoue que l'ouvrier qui, aujourd'hui, spontanément, stationne deux heures à la caisse d'épargne, le di-

(1) On lit dans le rapport de M. Benjamin Delessert, président de la caisse d'épargne de Paris, en date du 18 mai 1843 (p. 9) :

« Le nombre des livrets conditionnels a continué à s'accroître, mais non pas autant qu'on pourrait le désirer. On ne sent pas assez tout le bien que peut produire un livret donné à propos à un ouvrier ou même à un enfant. Vous en jugerez cependant en voyant que les 1,700 livrets donnés à Paris, en 1837, par M. le duc et madame la duchesse d'Orléans lors de leur mariage, et qui représentaient à cette époque une somme de 40,000 fr., montent actuellement, par suite d'accumulations successives, à 152,185 fr. dus à 1,670 titulaires; ce qui, dans l'espace de cinq ans, fait une augmentation de 112,000 fr. On peut apprécier, d'après cela, les bons résultats de l'heureuse idée de ce prince si digne de nos regrets. La Société philanthropique vient de consacrer l'utilité de pareils dons, en décidant dernièrement que, sur le produit d'un legs fait par M. Wolff, il serait délivré cette année 30 livrets de 100 fr. chacun, à des ouvriers distingués par leur bonne conduite et désignés par les sociétés de secours mutuels. Quelques administrations ont aussi engagé leurs employés à déposer une partie de leurs appointements à la caisse d'épargne. Nous avons adopté cette mesure depuis huit ans, et déjà on peut juger des avantages qu'elle procure. La masse totale des comptes de nos employés s'élève en ce moment à 100,651 fr.; ils se voient ainsi possesseurs d'un petit capital qui s'accroît chaque jour et leur forme une réserve pour l'avenir. »

manche, jour consacré au repos, au lieu d'aller chercher le délassement dont il a besoin après un travail opiniâtre, m'inspire de l'admiration. Parmi les employés de l'État, en est-il tant qui se donneraient pareille peine, si, en opérant d'office la retenue destinée à former les retraites, l'État ne prévoyait pour eux? Pourquoi donc ne pas aider les bons penchants de la classe ouvrière et ses dispositions à l'épargne, par des recommandations, qu'on rendrait pressantes dans les cas où l'on s'y jugerait autorisé par la situation de l'ouvrier.

En Angleterre, les caisses d'épargne laissent aux déposants une amplitude beaucoup plus grande qu'en France pour le montant de leurs dépôts. Mais c'est que la raison, qui a déterminé en France le législateur à abaisser le maximum, n'existe pas en Angleterre. Les Anglais ont eu le bon esprit de se garantir de ces révolutions si souvent répétées qui chez nous compromettent tous les intérêts, et mettent le Trésor public à si rude épreuve. Le montant des dépôts confiés aux caisses d'épargne de l'Angleterre, à la fin de 1856, s'élevait à 34,932,000 liv. sterl. (880,635,000 fr.) dont l'Angleterre proprement dite et le pays de Galles pouvaient revendiquer près des neuf dixièmes, car leur part était exactement de 31,250,000 liv. sterl. (787,813,000 fr.) Pendant cette même année, elles avaient reçu 7,741,000 liv. sterl. (195,151,000 fr.) et payé 8,024,000 liv. sterl. (152,285,000 fr.)

Comme complément des caisses d'épargne, pour rendre des services qui ne sont pas de leur ressort, et pour parer à ce qu'il y a d'insuffisant dans la marge que [illegible] à la prévoyance individuelle leur organisation [illegible] une autre institution a été récemment organisée; [illegible] de la caisse des retraites.

[illegible] qu'une personne peut effectuer avec le

concours des caisses d'épargne ne dépasse pas la limite de 1,000 francs, il est vrai que les caisses d'épargne peuvent acheter, pour les déposants, des titres de rente, en quantité presque indéfinie, et en rester les gardiennes. Mais sous cette forme on peut douter qu'un ouvrier réussît à se faire un pécule qui répondît aux besoins de sa vieillesse. De là est née la pensée d'une institution spéciale placée sous la sauvegarde de l'État, qui en retour de dépôts successifs, mais non plus remboursables à la volonté des déposants, assurerait des pensions à partir d'un âge déterminé, de 55, 60 ou 65 ans, selon les conventions. A l'égard des sommes qui lui seraient remises dans ce but, le Trésor, affranchi de l'obligation d'un remboursement à vue, et ne devant plus de compte qu'à un terme plus ou moins reculé, suivant l'âge des déposants, mais rigoureusement fixé d'avance pour chacun d'eux, serait bien plus à l'aise. D'autre part, le besoin qu'éprouve l'ouvrier de se ménager un revenu suffisant pour assurer la tranquillité de sa vieillesse, serait bien mieux satisfait. Car, ainsi qu'il résulte de calculs aisés à vérifier, un versement à fonds perdu, d'un franc par semaine, commencé à 25 ans et fidèlement continué, pourrait procurer à 60 ans une pension annuelle de 537 francs. Les calculs, cependant, qui conduisent à ce résultat, ont été faits dans l'hypothèse où, sur les versements, des fonds seraient mis à part en quantité telle qu'il fût délivré, au décès, à la famille de tout déposant, une somme une fois payée, égale au montant de la pension à laquelle il aurait eu droit, avec ce qu'il faut à Paris pour des obsèques décentes (1).

Dans les années qui précédèrent 1848, une commis-

(1) Ces calculs ont pour base le taux d'intérêt de 4 pour 100, et une table de mortalité moyenne entre celle de Duvillard et celle de Deparcieux.

sion libre que présidait un homme d'État illustre, M. Molé, s'était proposé d'étudier la question de la caisse des retraites et d'accréditer l'institution auprès du public. Peu après la révolution de février, en 1850, la loi du 18 juin, créa (nous citons textuellement) *sous la garantie de l'État, une Caisse de retraites ou rentes viagères pour la vieillesse.* Le montant de la rente viagère à servir fut fixé conformément à des tarifs où l'on tenait compte, pour chaque versement, de l'intérêt composé du capital à raison de 5 p. 100 par an, et des chances de mortalité, calculées d'après les tables de Deparcieux. On ne pouvait inscrire sur la même tête plus de 600 francs de rente viagère. Toute rente liquidée en vertu de cette loi est incessible et insaisissable jusqu'à concurrence de 360 francs. L'entrée en jouissance fut alors fixée, au choix des déposants, entre l'âge de 50 ans et celui de 60, sauf le cas de blessures graves ou d'infirmités prématurées régulièrement constatées et entraînant incapacité absolue de travail. La loi permet aux déposants de faire le placement autrement qu'à fonds perdus; ils peuvent exiger qu'à leur décès leur famille ou leurs héritiers reçoivent le montant du capital versé, bien entendu sans la bonification d'aucun intérêt; mais lorsqu'un pareil remboursement est stipulé, on conçoit que la rente viagère en est fort amoindrie.

La loi de 1850 ne fixait aucune limite aux versements annuels et permettait d'atteindre d'un seul coup le montant nécessaire pour assurer la jouissance, même immédiate, d'une rente viagère d'une importance quelconque dans la limite de 600 francs, sous les conditions d'âge qu'elle stipulait.

En 1852, la caisse des retraites pour la vieillesse, constituée dans ces conditions, prit un remarquable essor : à la fin de l'année précédente, les versements s'élevaient

à 1,200,000 fr. environ. Il est vrai qu'à cause des lenteurs inévitables dans l'organisation, c'était pour moins de 8 mois d'existence (1). Pendant l'exercice 1852, les versements s'élevèrent à plus de 31 millions, dont près de 20 pour Paris seul ; mais alors on s'effraya du succès qu'on avait; on y vit, sans propos, des dangers pour le Trésor, et sous cette inspiration regrettable, on fit la loi du 10 mai 1853 qui apporta plusieurs restrictions aux opérations de la caisse, et qui modifia à quelques autres égards l'institution. Ainsi, en vertu de cette loi, les sommes versées dans l'intervalle d'une année, au compte de la même personne, ne purent excéder 2,000 fr., et le versement dut précéder de deux années au moins l'entrée en jouissance de la rente. De plus on ne bonifia plus aux déposants qu'un intérêt de 4 1/2 p. 100. Dans ces conditions nouvelles, il arriva ce qui devait être : la caisse perdit la popularité qu'elle paraissait avoir déjà acquise, et qu'on avait, bien justement, voulu lui assurer. Les versements éprouvèrent une diminution très-marquée. Pendant l'année 1853, dont plus du tiers se passa sous le régime primitivement établi, ils ne furent plus que de 7 millions. En 1854 et 1855, ils descendirent à 1,584,000 et à 1,444,000 fr. Le gouvernement, reconnaissant sans plus de retard l'erreur qu'on venait de commettre, revint alors sur la loi du 10 mai 1853. De là la loi définitive du 7 juillet 1856 qui supprime la plupart des restrictions établies en 1853 et ajoute des facilités nouvelles à celles que donnait la loi de la création. Le maximum de la pension est porté à 750 fr. La limite d'âge est mise à 65 ans, et les tarifs sont calculés jusque-là. L'ayant droit à une rente viagère, qui a fixé

(1) La caisse commença ses opérations à Paris, le 11 mai 1851, et plus tard dans les départements.

son entrée en jouissance à un âge inférieur à 65 ans, peut, dans le trimestre qui précède l'ouverture de la rente, reporter sa jouissance à une autre année d'âge accomplie. Le maximum de 2,000 fr. pour le versement annuel est maintenu; mais une exception est faite pour les sociétés anonymes qui auraient à effectuer des versements pour leurs employés, agents et ouvriers. C'est une facilité offerte aux compagnies de chemins de fer, qui sont entrées dans la voie de fonder des pensions à leurs agents par l'intermédiaire de la caisse des retraites. Pareille faveur avait déjà été accordée aux sociétés de secours mutuels. Indépendamment de la loi du 7 juillet, l'année 1856 a été signalée par un décret qui augmente les facilités qu'avaient les caisses de secours mutuels pour constituer des pensions de retraites à leurs membres.

Jusqu'à ce jour cependant la clientèle de la caisse des retraites est bien limitée. Elle se réduit à 56,903 personnes, dont 32,197 hommes et 24,706 femmes. Et encore faut-il dire que la majorité des personnes inscrites l'ont été d'office par de grandes administrations, telles que celles des chemins de fer, dont les chefs pensent justement qu'il convient de donner cette destination à une partie du salaire de leurs agents ou employés. Le 31 décembre 1855 (je n'ai pas ces détails pour l'année suivante) sur un total de 42,941 personnes inscrites, le chemin de fer d'Orléans avait procédé ainsi en faveur de 6,394 personnes à son service, et la manufacture de glaces de Saint-Gobain, au profit de 5,544. A cette même date, le nombre des déposants ainsi inscrits par des intermédiaires s'élevait à 15,932 pour le département de la Seine et 11,462 pour les autres départements, c'est un total de 27,394, soit près des deux tiers du total général.

Les caisses spéciales de retraites ou d'épargne pour la vieillesse, qui avaient été créées dans d'autres temps,

pour certaines catégories d'employés de l'État ou des départements privées d'un droit à une pension de retraite à la charge de l'État ou des administrations locales, tendent à venir se confondre dans la caisse des retraites pour la vieillesse. C'est ce qui se passe pour les instituteurs communaux. Quelque chose de semblable devra avoir lieu pour les employés des préfectures. On peut signaler dès à présent des versements pour les cantonniers des routes impériales ou départementales.

En 1856 les versements ont été de près du double du montant de 1855. Ils ont atteint 2,734,000 fr. Le 31 décembre 1856, le montant total des versements à partir de l'origine s'élevait à 44,984,000 fr. dont les quatre neuvièmes (20,603,000 fr.) à fonds perdu, et les cinq neuvièmes (24,382,000 fr.) à capital réservé. Cette dernière circonstance est digne de remarque.

On ne peut se dissimuler que, depuis 1853, la marche de l'institution est languissante. Nous ignorons quelle prévention peut exister contre elle parmi les populations ouvrières ; il est bien à désirer qu'elles s'éclairent ou qu'on les éclaire à cet égard. Il est pénible de les voir dédaigner une création d'où elles ont à attendre de pareils services.

C'est à tort qu'on élèverait contre la caisse des retraites les accusations dont les pensions viagères sont ordinairement l'objet, qu'elle dissipe des capitaux formés, qu'elle relâche les liens de famille. La caisse des retraites ne détruit point des capitaux préexistants, puisqu'au lieu de fonds préalablement accumulés, elle reçoit des épargnes successives, réservées à son occasion et que très-probablement, sans elle, on aurait dépensées. Les pensions des employés de l'État ont exactement le même caractère, et tout reproche de dissipation des capitaux adressé à la caisse des retraites dont il est question ici,

retombe de tout son poids sur les pensions de retraite des fonctionnaires. Au point de vue de la conservation des capitaux, la caisse des retraites pour la vieillesse a un avantage sur le système des retraites servies par l'État, puisqu'on peut y faire la condition du capital réservé, et que, comme on vient de le voir, la majorité des déposants use de cette faculté. La caisse des retraites pour la vieillesse ne porte aucune atteinte à l'esprit de famille. Parmi les populations ouvrières, il n'y a guère d'héritage ; ce n'est donc point ici le lieu de parler de patrimoine détruit. Aujourd'hui l'ouvrier, quand les infirmités de l'âge sont venues le rendre incapable de travail, est à la charge de ses enfants. Le respect pour la vieillesse se maintient difficilement, excepté chez les natures supérieures, là où il faut que chacun se prive pour le vieillard d'une partie de sa pitance. Le sentiment de famille s'attiédit, lorsque les fils sont forcés de partager avec le père une subsistance à peine suffisante. Les premiers besoins matériels ont une force brutale, à laquelle les affections de famille opposent rarement une longue résistance chez le commun des hommes. Si, au contraire, le travailleur émérite apportait, par sa pension, un revenu fixe dans le ménage, il apparaîtrait aux siens comme une petite providence ; le sentiment de famille trouverait alors, dans les conditions d'existence matérielle de la petite communauté, un encouragement qui le vivifierait.

Une caisse générale des retraites libéralement établie, est une institution d'une haute moralité, une garantie puissante de l'ordre politique, une féconde amélioration sociale, un excellent élément d'organisation acquis au travail. En cela l'Angleterre avait pris les devants sur la France. Un acte du parlement du 10 juin 1833 a autorisé la délivrance de titres de rente viagère de 101 fr.

(4 livres sterling) à 505 fr. (20 livres), en échange de dépôts annuels pouvant être rendus hebdomadaires, et même de sommes une fois payées (1).

En même temps que l'État créait la caisse générale des retraites pour la vieillesse, dans quelques-unes de nos grandes villes manufacturières, des hommes remplis d'une hautebienveillance pour les populations ouvrières créaient des institutions locales pour le même objet. C'est à Lyon et à Mulhouse que ces efforts généreux se sont produits avec le plus d'éclat. A Lyon cette caisse fut constituée sous les auspices de la chambre de commerce qui y coopère par une subvention; elle transmet maintenant les dépôts qu'elle a reçus à la caisse générale fondée par l'État. La caisse de Lyon est fondée dans l'intérêt spécial des ouvriers en soie. A Mulhouse ce sont les chefs d'un certain nombre de grandes maisons, organisés en *société pour l'encouragement à l'épargne*, qui se sont engagés à verser annuellement une somme égale à trois pour cent du montant du salaire ; pour en profiter, les ouvriers n'ont qu'à s'imposer individuellement un sacrifice égal, et ils obtiennent une retraite.

L'encouragement ici était considérable. Cependant les ouvriers de Mulhouse n'en ont pas tiré avantage ; le nombre de ceux qui ont consenti au versement annuel qu'on exigeait d'eux, et qui n'était pas excessif, est complétement insignifiant. On ne saurait trop déplorer cette apathie ou plutôt ce malentendu.

A Lyon la caisse locale des retraites fut fondée en même

(1) La loi anglaise laisse à désirer sous plusieurs rapports. La faculté d'acquérir une rente viagère en retour d'une somme une fois payée, à tout âge, a l'inconvénient de favoriser la destruction de capitaux préexistants. Diverses dispositions de détail sont défectueuses : plusieurs combinaisons sont peu avantageuses aux déposants et même peu équitables. En somme, elle a eu peu de succès, car elle a provoqué peu de versements.

temps que la caisse spéciale de secours mutuels que la chambre de commerce encourageait par subvention. Par l'ensemble des dispositions qui ont été prises, les ouvriers se sont trouvés encouragés à être à la fois membres de l'une et de l'autre ; et je lis dans le rapport du 11 juin 1853 : « l'accroissement des adhérents à notre caisse a « suivi pendant cet exercice la proportion de celui de la « société de secours mutuels des ouvriers en soie, dont « les membres sont de droit nos sociétaires, et, bien que « les statuts permettent qu'on puisse faire partie de la « première sans appartenir à la seconde, nous n'avons « eu jusqu'à présent à enregistrer aucune inscription de « cette nature. » L'institution, dont les statuts avaient été approuvés le 9 avril 1850, commença ses opérations le 15 novembre 1851 ; le 31 décembre 1853 elle avait 1,736 sociétaires.

Je n'entrerai ici dans aucun autre détail sur les faits par lesquels se manifeste le patronage des chefs d'industrie et d'autres personnes bienfaisantes. C'est en dehors du cadre des institutions que nous examinons dans cette leçon, à savoir celles dont l'État ou les autorités locales ont été les promoteurs et gardent l'administration, et qui, d'ailleurs, n'ont pas le caractère de la charité. Dans une des leçons suivantes, nous aurons lieu de présenter quelques observations sur le patronage. Quant aux institutions charitables proprement dites, sans avoir la pensée de les déprécier, et tout en reconnaissant, au contraire, la haute utilité qui les distingue, nous ne croyons pas devoir en traiter dans ce *Cours*.

Je résume maintenant les observations qui précèdent, et je les complète par le rappel de propositions diverses éparses dans les leçons antérieures.

De nos jours, l'organisation du travail ne saurait consister à enclore les hommes dans des cadres resser-

rés, immuables, à les attacher à un atelier comme jadis le cultivateur était lié à la glèbe. La liberté a étendu son domaine sur l'industrie, il faut que le travail reste libre. Mais le chemin de la liberté est souvent raboteux et pénible; il faut que les travailleurs le trouvent jalonné d'appuis tutélaires et d'abris où ils puissent réparer leurs forces et se recueillir. Cette nécessité a été comprise, en France, par les pouvoirs publics qui ont succédé à l'époque où la liberté avait été promulguée au milieu de la foudre et des éclairs; elle ne l'est pas moins aujourd'hui chez les autres peuples civilisés. Commencée depuis l'aurore du dix-neuvième siècle, l'œuvre se poursuit graduellement. L'édifice, certes, est loin d'être parvenu au faîte; on n'en voit encore que les fondations; cependant le plan est vaste, il révèle de larges et intelligentes sympathies. Il n'est pas un instant de la vie de l'ouvrier pour lequel un projet n'ait été conçu et n'ait reçu un commencement d'exécution. A peine sorti du berceau, il trouve la salle d'asile, et, après elle, l'école primaire, qui tend à devenir une école professionnelle. Les règlements sur l'apprentissage veillent ensuite sur lui, et la loi sur le travail des enfants dans les manufactures protége sa faiblesse. Arrivé à la virilité, il apprend sous les drapeaux à défendre sa patrie, et il faut espérer qu'il y recevra d'autres leçons encore, afin que, lorsqu'il quitte les rangs de l'armée, il soit plus apte qu'auparavant à enrichir son pays, et à se procurer à lui-même du bien-être par un travail productif. Rentré dans la vie civile, le livret le rappelle à ses engagements et même à la discipline. Le conseil des prud'hommes lui administre une bonne et prompte justice et le met à couvert de toute exaction. La caisse d'épargne excite sa prévoyance et reçoit ses économies pour les faire fructifier, et la caisse des retraites les lui rend plus pro-

fitables pour ses vieux jours. En échange d'un sacrifice qu'il s'impose, les sociétés de secours mutuels et le compagnonnage même le garantissent contre la misère et l'abandon pendant la maladie. Les plans de travaux publics, que le gouvernement ou les autorités locales tiennent ou devraient tenir préparés, peuvent lui donner de l'emploi pendant les temps de crise, lorsque l'industrie privée lui en refuse. Au milieu de ces institutions, il se meut non plus, comme autrefois asservi, mais libre, portant en lui-même ses destinées, responsable envers sa conscience et envers la loi qui est égale pour tous.

Que l'efficacité de ces moyens soit entière et qu'il n'y ait rien à ajouter à ce programme, je suis bien loin de le croire et de le dire; que le réseau de cette organisation même incomplète soit étendu partout sur notre patrie, je ne le soutiens pas davantage. Il s'en faut de beaucoup que tous les hommes ou même la majorité participent à tous ces bienfaits. Il n'y a point partout des conseils de prud'hommes; la loi sur le travail des enfants dans les manufactures n'est encore qu'à demi appliquée; les salles d'asile sont bien clair-semées, et l'action de la centralisation paraît s'y être intempestivement immiscée; l'enseignement professionnel existe à peine; les cours d'adultes pendant les soirées, ainsi que les bibliothèques accessibles pendant les moments de loisir, et formées d'ouvrages spécialement consacrés à l'étude des arts utiles, sont encore à fonder partout à peu près. On ne voit pas, en France, d'institutions semblables à celles où, en Angleterre et aux États-Unis, se réunissent les contremaîtres et les ouvriers studieux. Il reste à faire encore pour les caisses d'épargne, et plus encore pour les sociétés de secours mutuels. La caisse des retraites pour la vieillesse n'a qu'une clientèle insignifiante. Ce n'est que sur un petit nombre de points qu'il existe des sociétés de

prévoyance, semblables à celle que j'ai voulu vous faire admirer à Lyon (1). De même, je ne dis point que les avantages de l'association soient suffisamment accrédités dans l'industrie; que le patronage soit compris et pratiqué comme il mérite de l'être, ni que la moralité des classes ouvrières soit parfaitement protégée, surtout en ce qui concerne les femmes. J'admettrai de même que les procédés par lesquels s'exerce le crédit à l'égard de ces classes sont grossiers; les monts-de-piété, au moyen desquels les communes dispensent le crédit aux ouvriers, laissent à désirer encore, quoiqu'ils soient des prêteurs plus bienveillants que les autres près desquels a accès la personne nécessiteuse. Je ne fais enfin aucune difficulté d'admettre que, pour la majeure partie des hommes qui occupent les derniers rangs dans l'atelier social, la vie est assaisonnée de privations; et qui pourrait le contester? Mais, outre qu'il ne faut pas s'attendre à ce que la souffrance disparaisse de la terre, l'homme impartial ne peut, à l'heure qu'il est, se refuser à constater, pour l'avancement et le bien de l'humanité arriérée et souffrante, de bonnes dispositions qui se manifestent par beaucoup d'actes.

L'édifice à l'abri duquel le grand nombre trouvera de plus en plus du bien-être et de la moralité surgit de toutes parts, lentement, j'en conviens, mais sans que l'œuvre s'arrête. Que l'esprit de paix nous soit en aide, et l'on verra, avec une vitesse toujours croissante, les institutions organiques apparaître et étendre partout leur bienfaisant ombrage. Ne perdons pas de vue non plus que l'union intérieure est une condition de réussite. Si nous nous livrons à des dissensions intestines, il en

(1) Voir ce qui est dit de la *Société de prévoyance* de Lyon dans le premier volume de ce *Cours*, pages 389 et suivantes.

sera de notre entreprise comme de la tour de Babel, elle demeurera inachevée pour notre confusion. Qu'un large patriotisme nous inspire ; que l'esprit public se développe parmi nous ; que l'esprit d'association nous seconde ; que la pensée d'une solidarité réelle entre les diverses classes, entre les différents membres du même atelier, depuis le chef jusqu'au dernier manœuvre, vienne nous assister, et l'on verra des merveilles. Que le sentiment religieux nous soit propice, et le succès de cette œuvre gigantesque est infaillible. C'est la religion qui a posé la première pierre, car le sentiment de la fraternité humaine est émané d'elle ; c'est elle qui mettra la clef de la voûte.

Songeons surtout que, dans les pays libres, on est mal venu à attendre toute chose du gouvernement. Les hommes y sont tenus de s'aider eux-mêmes par leurs efforts extérieurs, par leur action sur leur for intérieur. De nos jours, il est permis de demander davantage de l'individu, au nom de la politique comme de par la religion. Il y a force majeure et nécessité absolue. Il ne suffit pas que tout le monde fasse, collectivement, dans la personne de l'État ; il faut qu'individuellement chacun de ceux qui, par leur talent ou par leur fortune, peuvent assumer un rôle, petit ou grand, y consacre une partie de son temps, de sa peine, et paye de sa personne. Cet être collectif, qu'on nomme tout le monde, n'a de puissance réelle que lorsque chacun le veut bien.

J'ai signalé le peu d'empressement qu'ont mis jusqu'ici les personnes des classes aisées à entrer, à titre de membres honoraires, dans les sociétés de secours mutuels, et à seconder ainsi les louables efforts du gouvernement en faveur de ces institutions d'où il y aurait un grand effet à attendre pour la paix sociale. Si les classes aisées montraient la même indolence dans les

autres occasions où il s'agit de prêter son concours à des entreprises d'amélioration populaire, il faudrait désespérer du salut de la société.

Quand je dis que tout le monde doit payer de sa personne, je ne veux pas dire seulement les riches, les heureux du siècle, les privilégiés du sort, ou les hommes qui ont reçu de l'éducation, mais dont le capital se compose seulement de bons sentiments et de lumières. Mon observation s'étend très-expressément aux populations ouvrières elles-mêmes. A quoi serviraient la plupart des institutions que je viens de dénommer, si les ouvriers, auxquels elles sont destinées cependant, se refusaient à s'en servir et n'y apportaient pas un concours actif? Par exemple, pour qu'une salle d'asile se peuple, il faut que les mères de famille y conduisent leurs enfants. Pour que la caisse d'épargne, la caisse des secours mutuels, la caisse des retraites accomplissent le bien qu'on est fondé à en attendre, il est indispensable que les populations s'empressent d'y apporter les versements qu'elles pourront. Quand, dans une ville manufacturière, les ouvriers réclameront avec quelque force des cours d'adultes ou des bibliothèques spéciales, les administrations locales, même en supposant qu'elles fussent livrées à une apathie dont je suis loin de les accuser, ne pourraient que seconder ces réclamations et y faire droit. Nos grandes écoles, telles que l'École polytechnique, l'École centrale des arts et manufactures, l'École des mines ont rempli nos centres manufacturiers d'hommes jeunes, remplis de sentiments généreux, qui presque tous se sont élevés par leur travail et leur bonne conduite, et qui ne demandent qu'à aider au mouvement ascendant des classes ouvrières en devenant gratuitement professeurs ou administrateurs d'établissements du genre de ceux que nous signalons. Les ouvriers ne peuvent igno-

rer que, tous tant que nous sommes ici-bas, nous sommes les principaux dépositaires de nos destinées, les principaux agents de notre avancement. C'est la loi de ce bas monde, et plus la société est ou veut être en possession de la liberté, plus l'application de cette loi devient rigoureuse. La responsabilité individuelle est à la fois le contre-poids et la sanction de la liberté.

VINGT-TROISIÈME LEÇON.

LE BON MARCHÉ.

1re Partie.

Définition du bon marché. — Indication des conditions générales qui le déterminent.

Peu de questions se recommandent aux personnes qui cultivent l'économie politique autant que celle qui a pour objet de déterminer les conditions du bon marché des différents produits. L'intérêt redouble lorsqu'il s'agit des articles usuels, tels que les denrées alimentaires et les objets manufacturés qui sont à l'adresse du grand nombre. C'est un des sujets dont l'opinion est le plus fortement saisie. On se souvient qu'à l'exposition universelle de Paris, en 1855, une classe spéciale du jury avait été instituée sous le nom de classe de l'économie domestique, avec la mission expresse de rechercher dans l'exposition les produits qui se recommandaient en ce qu'ils étaient plus particulièrement de nature à répondre, avantageusement et à peu de frais, aux besoins des masses populaires. Dans l'appréciation de cette classe, le

bon marché, pourvu cependant qu'il ne fût pas obtenu au détriment de la qualité, devait être un titre plus important encore qu'aux yeux des autres classes, quoique toutes fussent tenues de le prendre en grande considération. Une exposition toute spéciale fut organisée dans ce but. C'est d'une pensée semblable que je voudrais vous saisir.

Dans cette leçon et dans celles qui suivront, je me propose donc d'étudier avec vous, sous ses principaux aspects, cette question du bon marché que je ne crains pas de qualifier de vitale pour la société moderne.

Pour prévenir toute confusion, je crois devoir répéter ici que lorsque je dis l'industrie, je comprends toutes les parties de l'atelier social qui ont pour objet la production des articles nécessaires à nos besoins, par conséquent l'agriculture aussi bien que les manufactures. Je n'en sépare pas non plus ces branches de l'activité humaine dont l'objet est de rapprocher les produits du consommateur, c'est-à-dire l'industrie des transports et le commerce proprement dit, car, à la lettre, le commerce *produit* les marchandises : il les traduit devant le consommateur.

En abordant mon sujet, j'essaierai de fixer le sens véritable de ce mot, le bon marché.

Il y a diverses sortes de bon marché qui tiennent à des causes profondément différentes. Il y a le bon marché qui résulte de ce qu'une crise subite, provenant d'une commotion politique ou de quelque désastre économique, empêche le placement des marchandises, et par conséquent en avilit le prix. C'est ce que nous avons vu, par exemple, lorsqu'une révolution a éclaté et a interrompu le cours des affaires commerciales, ou encore lorsque l'industrie ou le commerce s'étant livrés à un esprit de spéculation désordonnée, la production de

certains articles a eu lieu sans rapport avec les besoins de la consommation; de là pour ces articles un encombrement momentané, dont la conséquence était un avilissement momentané aussi. En pareil cas, le bon marché, qui, au surplus, n'est que temporaire, est un malheur public, le symptôme affligeant d'un état de crise ; et ce n'est pas celui qui mérite de nous occuper ici.

Il y a encore une sorte de bon marché dont on peut alléguer l'existence pour les temps anciens, à l'égard d'un certain nombre d'articles, et qui serait provenue de ce que la population ouvrière, étant alors réduite à l'état d'esclavage, n'avait en retour de son travail qu'une rémunération infime, au-dessous de ses besoins les plus élémentaires. La main-d'œuvre étant, de cette manière, à très-bas prix, c'était une raison pour que, toutes choses égales d'ailleurs, le prix des produits fût moins élevé que parmi les peuples civilisés d'aujourd'hui, car les salaires forment une partie nécessairement considérable de la valeur de tous les articles produits par l'industrie humaine. Je dis toutes choses égales d'ailleurs; mais je dois faire remarquer immédiatement que, pour la plupart des objets, toutes choses n'étaient pas égales.

Si l'on admettait une hypothèse, plus que contestable pour toutes les industries à peu près, à savoir que les machines, les appareils et les procédés de tout genre employés aujourd'hui ne soient pas bien supérieurs à ceux de l'antiquité et n'offrent pas l'avantage d'une forte économie, il est bien clair que les anciens, par cela seul que la main-d'œuvre leur aurait coûté moins qu'à nous, auraient eu les mêmes produits à meilleur marché que nous. Cependant, pour que cette conclusion fût juste, il faudrait faire cette autre supposition plus gratuite encore

que la précédente, que l'esclave de l'antiquité apportait au travail la même intelligence, la même assiduité, le même degré de volonté et d'énergie que l'ouvrier libre de nos jours.

Dans l'Europe occidentale et centrale, cette sorte de bon marché, qui résulte du vil prix de la main-d'œuvre, a heureusement cessé d'être possible en tant qu'elle aurait l'esclavage pour origine, puisque la liberté y est la condition générale des hommes. Il y a cependant quelques pays ou fractions de pays dans lesquels on peut signaler un encombrement de population par rapport aux moyens de travail. Alors les ouvriers, étant en nombre exubérant, sont obligés de se disputer les salaires, et, pour obtenir qu'on les emploie, ils se font entre eux une concurrence désastreuse. Dans un cas pareil, sans que les hommes soient dans l'esclavage, les salaires sont extrêmement réduits, et l'abaissement de la rémunération du travail humain, même avec de bons procédés, de bons appareils et de bonnes machines, est ou peut être une cause supplémentaire de bon marché à ajouter à l'influence des bonnes machines, des bons appareils et des bons procédés.

Cette situation se présente dans quelques États de l'Allemagne; elle a existé longtemps dans la Saxe, et je n'ose dire qu'elle n'y existe plus. Jusqu'à ces derniers temps elle caractérisait aussi l'Irlande (1).

(1) En 1849, le nombre des personnes qui, en Irlande, recevaient des secours de la charité publique, était de 620,747. En 1851, il était encore de 209,187. En 1856, il est tombé à 73,088, et, en 1857, à 56,094. En Irlande, les relevés sont faits, pour chaque année, à la fin de la première semaine de janvier. Dans l'Écosse, qui n'a que le tiers des habitants de l'Irlande, c'était, en 1849, 82.357 personnes, et, en 1856, 79,973. En Écosse, la date des relevés, pour chaque année, est le 14 mai. Dans l'Angleterre proprement dite et le pays de Galles, les nombres relatifs aux années 1849 et 1857 sont de 934,419 et de 843,806.

Le bon marché, en tant qu'il aurait cette origine spéciale, l'excès de la population par rapport aux moyens de travail, n'est pas non plus celui dont il conviendrait de s'applaudir. Il y a lieu pourtant ici à une remarque consolante : dans les États ou fractions d'État où cette circonstance se présente, on ne serait pas fondé de nos jours à la considérer comme un inexorable arrêt du destin, devant lequel il n'y ait qu'à courber la tête. Pour s'y soustraire, on a un expédient qui se présente naturellement à l'esprit, et dont on a parlé longtemps sans pouvoir en tirer de grands effets, mais qui est enfin en grande activité dans les sociétés modernes, et donne des résultats fort avantageux : je veux parler de l'émigration. La facilité croissante des communications, et notamment le peu de frais qu'il faut aujourd'hui pour traverser les mers, rendent le déplacement des hommes très-peu coûteux désormais, et les populations de plusieurs contrées en profitent sur une échelle colossale. L'Irlande et l'Allemagne en offrent un remarquable exemple.

Pour l'Irlande, ce phénomène se passe sur de telles proportions qu'on lui a donné le nom biblique d'exode, qui indique la sortie de tout un peuple. Les relevés officiels publiés par l'Administration britannique montrent que le nombre des émigrants du Royaume-Uni est monté, dans ces derniers temps, jusqu'à près de 400,000 par an (exactement 368,764 en 1852). Là-dessus, les Irlandais forment la grande majorité. Presque tous les émigrants des îles Britanniques qui se rendent aux États-Unis particulièrement sont des enfants de l'Irlande, et ils ont été au nombre de 267,357 en 1851, de 244,261 en 1852. Pour un pays qui n'a que 7 millions d'habitants cette proportion est énorme.

En Allemagne, l'esprit d'émigration ne s'est répandu que dans quelques États, mais il y a pris rapidement un

développement considérable. On voit des villages entiers, le curé ou le ministre en tête, se diriger en masse, après avoir vendu leurs terres, sur Brême, sur Anvers ou sur le Havre, où ils trouvent des navires tout disposés pour les transporter commodément sur l'autre rivage de l'océan Atlantique; car c'est de même aux États-Unis que vont de préférence les émigrants allemands. M. Horace Say (1) estime que plus de 200,000 personnes quittent l'Allemagne annuellement.

Une cause de bon marché analogue à celle que nous venons de rappeler pour la Saxe et pour l'Irlande, mais restreinte à telle ou telle production spéciale, se présente là où existent des classes plus ou moins nombreuses qui, par ignorance ou par routine, se cramponnent à une branche déterminée du travail manufacturier, et qui manquent de ce degré médiocre pourtant de force morale et de prévoyance avec lequel elles se formeraient à un labeur autre que celui auquel elles se sont adonnées jusque-là. Dans ces conditions, des masses d'individus et de familles s'agglomèrent dans certaines professions d'un exercice relativement facile et conforme à leurs goûts et à leurs habitudes. Ces professions, par conséquent, présentent tous les phénomènes qui accompagnent l'encombrement, et en premier lieu de bas salaires. Les tisserands à la main (*hand-loom weavers*) des districts cotonniers de l'Angleterre offrent l'exemple le plus caractérisé qu'on puisse citer de cette triste situation. Le bon marché des produits, en tant qu'il aurait cette origine, n'est pas à rechercher; il est, au contraire, à déplorer et à fuir par vingt raisons, au nombre des-

(1) Dans un mémoire qu'il a lu à l'Académie des sciences morales et politiques, et qui a été publié dans le *Journal des Économistes* (2e série, t. V, p. 9), sous le titre de l'*Émigration européenne au dix-neuvième siècle*.

quelles on doit signaler celle-ci, qu'en général les populations, dont le travail à vil prix apparaît ainsi comme une cause de bon marché, vivent dans une misère abjecte et dans une démoralisation profonde, et sont pour la société une cause de dégradation, pour l'État lui-même un péril.

Il n'est pas hors de propos de faire remarquer que l'abaissement du prix des marchandises, en tant qu'on se croirait fondé à l'attendre de la basse rémunération de la main-d'œuvre, rencontre un obstacle naturel dans l'impuissance relative à laquelle est sujet le travail humain lorsque l'homme est dépourvu de bien-être. L'homme qui est mal nourri manque de vigueur musculaire ; l'adresse même et la force d'attention sont amoindries chez lui. Depuis qu'en France les populations ouvrières, par l'effet de leur propre initiative ou par les conseils philanthropiques de quelques chefs d'industrie qui ont organisé un service à cet effet dans leurs établissements, se sont mises à consommer de la viande en plus grande quantité, deux faits remarquables ont été constatés : le premier, c'est que l'ouvrier qui est mieux nourri, et particulièrement celui qui mange de la viande, fait plus de travail dans le même temps ; le second, qu'il est moins détourné de son labeur quotidien par la maladie (1). On peut poser comme un fait constant qu'un salaire avili entraîne, comme conséquence obligée, une moindre production.

C'est un point sur lequel j'ai déjà présenté des renseignements, soit dans une autre année de ce *Cours*, soit dans une des leçons qui ont précédé celle-ci. J'ai déjà eu occasion de citer la communication faite par M. Chadwick au congrès international de bienfaisance

(1) Ce dernier fait a été constaté par M. Léon Talabot dans son important établissement du Saut-du-Sabo (Tarn).

tenu à Bruxelles, dans l'automne de 1856. Des curieux et concluants exemples qu'il a rapportés, il résulte qu'il est plus avantageux à un chef d'industrie de bien payer les ouvriers que de leur donner de mauvais salaires, à la condition que l'ouvrier emploie son bon salaire à se mieux alimenter, et qu'il soit d'ailleurs intelligent et de bonne volonté (1).

Ici on peut objecter qu'à un plus faible salaire peut correspondre, dans certaines contrées, une nourriture plus abondante. Le fait a pu être, et il est loin d'avoir cessé encore, mais il se modifie chaque jour et tend à disparaître. Le perfectionnement des moyens de transport tend, en effet, avec une puissance de plus en plus effective, à niveler entre les différents pays les plus civilisés le prix des subsistances, de même que le nombre des bras disponibles ; il n'en faut pas davantage pour égaliser à peu près aussi le taux du salaire auquel correspond un degré déterminé de bien-être. Au surplus si le prix des subsistances présentait des différences marquées entre les diverses contrées, la seule conséquence qui en découlerait serait que les termes de salaires élevés ou de salaires bas ne répondraient pas partout aux mêmes quantités d'argent ou d'or, à beaucoup près ; ils auraient, par rapport aux métaux précieux, un sens non pas absolu mais relatif. Le même taux du salaire qui serait très-modique pour le comté de Lancastre, en Angleterre, par exemple, serait élevé en Hongrie ou en Moravie.

Revenons à définir le véritable bon marché, celui qu'il faut souhaiter et vers lequel, en effet, les peuples civilisés s'acheminent avec une degré de vitesse qui est subordonné pour chacun d'eux à la proportion qu'il a

(1) Voir le 1er volume de ce *Cours*, leçon III, pages 388 et suivantes, et ci-dessus, leçon XIX.

de bon sens, d'instruction, de force morale, d'amour du travail et d'intelligence de la liberté.

Le vrai bon marché, celui qui est digne d'une approbation sans limites ni réserves, a pour origine le perfectionnement de l'industrie dans ses procédés, dans son matériel et aussi bien dans son personnel. C'est celui qui se présente là où les découvertes de la science se suivent les unes les autres à pas pressés et où elles sont largement appliquées dans les arts industriels; celui qu'on rencontre là où non-seulement le meilleur emploi des forces de l'homme est assuré par un ingénieux outillage, mais où encore ces forces sont suppléées, centuplées par le concours des forces de la nature asservies et ployées à nos besoins; là, dirons-nous, pour bien préciser les conditions, où l'industrie se constitue de plus en plus chaque jour, conformément à ce que, dans un autre ordre d'idées, les géomètres ont appelé le *principe de la moindre action*, de telle sorte qu'à chaque effort qui se fait corresponde le plus grand résultat possible, c'est-à-dire la plus grande masse de produits en quantité ou en qualité.

Dans les conditions de l'industrie auxquelles nous rapportons ce caractère du bon marché, l'homme, à la faveur des puissants auxiliaires qui l'assistent, ou des solides appuis dont il entoure sa faiblesse native, fait une masse de produits beaucoup plus grande, en quantité ou en qualité, qu'à l'époque où l'industrie s'exerçait forcément et de toute part dans des conditions essentiellement différentes. Ainsi, en répartissant par tête d'ouvrier, ou de collaborateur à un titre quelconque, le nombre de kilogrammes de fer en barres, ou de farine, ou de fil, ou le nombre de mètres d'étoffes qui sont produits aujourd'hui dans une forge, dans un moulin, dans une filature ou dans une fabrique de coton-

nades, on trouvera que, pour une même variété ou qualité, c'est bien supérieur à ce qui s'obtenait il y a un siècle, et à plus forte raison, dans un âge antérieur de la civilisation.

Dans ces heureuses circonstances, par cela même que le travail de chacun des membres de la famille humaine est plus productif, la ruche sociale a devant elle, à sa disposition, une quantité de produits de toute espèce qui est bien supérieure à ce qu'elle en pouvait avoir dans les conditions d'une civilisation peu avancée ou peu favorable à l'industrie. Je dis *produits de toute espèce*, en prenant ces mots dans le sens le plus large, parce que, au moyen de l'échange, on se procure les objets que le climat où l'on est se refuse à donner, ou ceux vers la production desquels l'intelligence et l'activité du pays ne se sont pas tournées, par la raison qu'on a trouvé plus d'avantage à s'adonner à d'autres branches de la production.

Le bon marché ainsi défini est synonyme de l'abondance générale et permanente. Ce bon marché est bienfaisant sans restriction.

Il semble qu'on énonce une de ces vérités naïves et simples qu'un homme réfléchi juge au-dessous de sa dignité d'exprimer, lorsqu'on dit que cette grande puissance de production conférée à l'individu, et par conséquent à la nation ou à la grande société formée de la réunion des peuples civilisés, par cela seul qu'elle est synonyme de l'abondance, est le meilleur antidote de la misère. Quand on dit que le genre humain est pauvre, il est clair comme le jour que cela signifie : la société n'a pas en denrées alimentaires, en objets de vêtement et d'ameublement, ou articles de toute espèce nécessaires à la diversité de nos besoins, des approvisionnements dont la grandeur soit en rapport avec le nombre des membres

de la famille humaine. Mais, tel est le trouble qui règne, en France, dans les idées du public sur les questions économiques, que ce truisme a été contesté et l'est encore par un certain nombre de personnes. L'opinion diamétralement contraire a été en faveur dans les conseils de l'État. Il y a quelque trente-cinq ans, on proclama officiellement à la tribune de la chambre des députés, que *la France produit trop*, et cet étrange sophisme, un des plus opposés au sens commun qui jamais aient été articulés par les lèvres humaines, eut l'assentiment de l'imposant auditoire auquel il était adressé.

Le bon marché fondé sur l'agrandissement de la puissance productive de l'homme, entendue ainsi que je l'ai exposé, ce bon marché qui se confond avec l'abondance même, ce bon marché normal et bienfaisant, le seul qu'il y ait lieu de recommander, est celui dont je me propose de vous entretenir pendant quelques leçons. Il est subordonné à des conditions positives, indépendamment de celles que nous venons d'énumérer.

Il suppose une société où toutes les classes soient intelligentes et laborieuses, où les mœurs entourent les professions industrielles de la juste estime qu'elles méritent, et qui est nécessaire pour que les esprits soient dirigés vers les arts utiles avec une grande force.

Il exige particulièrement que la société ait à sa disposition une masse de capital, car, sans cet auxiliaire, les plus heureuses découvertes, les perfectionnements qui sembleraient devoir être les plus féconds, resteraient sans application, à l'état de projets fort beaux sur le papier. Qui ne sait, en effet, que pour exécuter une amélioration quelconque, pour se procurer une machine ou un outil, organiser un établissement, s'approprier un procédé supérieur, il est indispensable d'avoir ce qu'on nomme, aussi bien dans le langage vulgaire que dans les traités

d'économie politique, du capital. La nécessité de former des capitaux, et à plus forte raison de conserver religieusement ce qu'on en a, peut se formuler de beaucoup de façons, dont j'indiquerai ici quelques-unes seulement. Elle peut se traduire en ces termes, par exemple, qu'il faut que des perturbations politiques, telles que seraient des périodes d'anarchie ou des guerres indéfiniment prolongées, ne viennent pas consommer les capitaux après qu'ils ont été créés. Elle peut encore s'exprimer ainsi, qu'il est nécessaire que le pays jouisse de la sécurité, que la propriété y soit complétement garantie, car les hommes ne se livrent au travail avec goût et avec persévérance, de manière à produire assez pour avoir la faculté de faire des économies, qu'autant qu'ils sont assurés qu'une main audacieuse ou subtile ne viendra pas leur ravir le fruit de leurs sueurs : on ne sème que lorsqu'on est certain de récolter. Il faut encore que la fiscalité soit intelligente, que l'impôt ne soit pas exagéré au point d'empêcher la formation de la matière imposable, qui est la richesse, ou de la détruire quand elle est formée; c'est-à-dire qu'il ne faut pas que le fisc répète la folie du personnage de la fable qui tue la poule aux œufs d'or. Il faut de même que la législation sur l'industrie, sous prétexte de la réglementer, n'aille pas enchaîner la féconde spontanéité des individus et briser le ressort que donne au travail de la société la liberté de l'esprit individuel d'entreprise. Pareillement, il est indispensable que la grande majorité des particuliers aient le goût de l'épargne, puisque l'épargne est la condition de la formation du capital; disons mieux, de pair avec le travail, elle en est le générateur.

La nécessité de l'assistance du capital peut encore se formuler ainsi d'une manière générale : pour que sub-

siste le bon marché dont nous parlons ici, ce bon marché salutaire et civilisateur, il faut, si la population augmente, que le capital suive une progression plus marquée encore, afin que le rapport numérique entre le capital et la population aille sans cesse en grandissant.

Après ces aperçus relatifs à la nature du bon marché, nous examinerons les moyens par lesquels on peut le susciter.

VINGT-QUATRIÈME LEÇON.

LE BON MARCHÉ.

2e Partie.

Tendance de l'industrie moderne vers le bon marché. — Heureuse influence qu'exercent dans ce sens les grandes manufactures. — De la concentration des industries domestiques.

L'industrie manufacturière et commerciale est, de nos jours bien plus que jamais, tournée du côté de la production à bon marché, qui se confond, vous l'avez vu dans la leçon précédente, avec l'abondance, et qui est destinée à la consommation des masses populaires, de ce que les Anglais appellent le *million*. C'est ainsi qu'en vertu de l'harmonie qui existe dans le monde social, de même que dans l'univers matériel, les tendances de l'industrie secondent l'inclination de la grande politique des temps modernes, à savoir celle qui consiste à diriger la plus active sollicitude de l'État et l'emploi le plus énergique des forces vives de la société vers l'amélioration du sort du grand nombre.

En cela, le commerce et l'industrie manufacturière ne font que suivre le penchant de leur propre intérêt,

car la meilleure clientèle aujourd'hui est celle qui se compose des masses populaires. De plus en plus animées du désir d'élever leur condition, et, grâce à Dieu, de plus en plus pénétrées aussi de cette conviction salutaire, que nous sommes ici-bas pour conquérir par le travail nos destinées en tout genre, les populations acquièrent chaque jour, à la sueur de leur front, le moyen d'ajouter quelque peu de chose à leur bien-être, et ainsi elles offrent un écoulement toujours croissant aux produits des manufactures et de toutes les branches de l'industrie en général. Il ne faut pas de longs développements pour faire comprendre que, de tous les débouchés, en somme le meilleur est celui qu'on trouve en se mettant sur la voie du bon marché; c'est le plus sûr, le moins subordonné aux caprices de la mode, et aux accidents politiques qui de temps en temps viennent barrer le chemin à nos sociétés, ou le leur rendre infiniment raboteux. Pour se faire une idée de toute l'étendue qu'il a acquise, il est bon de se rappeler que c'est par centaines de millions aujourd'hui qu'en Europe il faut compter cette catégorie de consommateurs.

La tendance à la production à bon marché ou abondante (ici, je ne saurais trop le dire, les deux expressions sont synonymes) a donné naissance à ces vastes manufactures qui étaient inconnues de l'antiquité et que le moyen âge ignora presque au même degré, car dans les communes, pour lesquelles nous devons garder un pieux souvenir, puisqu'elles furent le berceau des libertés publiques, le travail était constitué sur des bases bien différentes. C'était de l'industrie sur une petite échelle; dans chaque atelier on disposait de peu de capital, et l'emploi des moyens mécaniques y était extrêmement limité. Dans les siècles mêmes qui ont immédiatement précédé le nôtre, l'échelle des manufactures n'était rien

en comparaison de ce qui se voit présentement dans tous les États de la civilisation chrétienne, pour peu qu'ils soient avancés dans la civilisation.

On a quelquefois représenté aux populations ouvrières comme une invention du génie du mal ces immenses ateliers dans lesquels des centaines et quelquefois des milliers d'ouvriers sont réunis, et où des mécaniques variées semblent avoir résolu le problème du mouvement perpétuel, sous l'impulsion d'un moteur hydraulique qui ne se lasse pas, ou d'une machine à vapeur qui est tout aussi infatigable et bien plus régulière dans son effort. On leur a dit que tout cela était destiné à les rendre misérables et à les asservir. Erreur profonde qui déjà a été fatale par les haines qu'elle a semées, par les explosions qu'elle a provoquées, et qui peut renouveler ses maléfices au moment où l'on y penserait le moins! Ces vastes ateliers, qui tirent leur caractère de la grandeur avec laquelle s'y déploie la force mécanique, ont pour destination évidente de produire abondamment et, par conséquent, d'atténuer ou de faire disparaître les causes radicales de la misère, en tant que celles-ci sont de l'ordre matériel. On a vu, en effet, dans ce qui précède, que la misère a pour origine, au point de vue économique, l'insuffisance de la production.

Pour que la société possède des masses de produits de toute sorte à répartir entre les hommes, il n'y a pas de milieu : il faut que le travail soit fécond, ce qui signifie que la quantité d'articles produite par chacun, dans le genre où il travaille, soit considérable, et qu'ainsi la production totale de la société soit vaste. Or les grandes manufactures ajoutent dans une proportion très-forte à la fécondité du travail humain, à la puissance productive de l'individu, ou, en d'autres termes, à la quantité de produits qui, dans chaque industrie, répond au travail

d'une personne. Elles y ajoutent par un vaste ensemble de moyens qui rentrent tous dans ce que j'ai dit, dans la leçon précédente, des conditions générales du bon marché, et dont les principaux sont les suivants :

1° Les forces naturelles dont elles unissent la puissance à celle des bras de l'homme; ce qui comprend, soit les animaux, alors qu'ils agissent comme bêtes de somme ou de trait, ou comme moteurs attachés à un mécanisme quelconque, soit les machines et appareils de toute espèce où est mise en jeu une des forces inanimées que nous offre la nature, telles que le vent, les chutes d'eau, la vapeur, l'électricité, que dirai-je encore? la chaleur, les affinités chimiques, la capillarité;

2° Les engins de toute espèce à l'aide desquels, sans que de nouvelles forces soient mises à la disposition du genre humain, toutes celles qu'on possède déjà et celles de l'homme lui-même, par le seul fait d'être mieux dirigées, obtiennent un bien plus grand effet : c'est l'outillage proprement dit;

3° La division du travail et le concert des efforts qu'elle suppose et dont elle est la manifestation; on peut considérer que c'est une conséquence de l'intervention des forces mécaniques, comme aussi c'est une provocation à l'emploi de ces forces;

4° Les secrets divers que la science a dérobés à la nature; ils consistent à connaître les propriétés des différents corps; les manufactures les appliquent à l'industrie de mille manières, qui reviennent toujours à diminuer l'effort humain et la dépense nécessaires à la production de tel ou tel article.

On a cherché à mesurer la différence qui existe entre la puissance productive de l'individu, dans l'industrie telle qu'elle se pratiquait pendant les temps antiques, alors que l'homme était presque réduit à ses propres

forces et accomplissait toutes choses presque uniquement de ses mains, et cette même puissance productive, telle que nous la voyons aujourd'hui dans les grandes manufactures, et même, jusqu'à un certain point, dans les grandes exploitations agricoles. Pour y parvenir, il suffit de comparer les renseignements consignés dans des descriptions authentiques de l'industrie des siècles anciens, aux faits que présentent les vastes ateliers modernes où l'homme a donné pour auxiliaires à ses muscles les éléments asservis, tels que l'eau, la vapeur, la chaleur et vingt autres forces, et où l'outillage d'autrefois, qui était exigu en nombre et grossier dans ses combinaisons, a fait place à toute sorte d'instruments et d'ustensiles ingénieux et de l'usage le plus commode; où enfin mille procédés nouveaux, fondés sur la connaissance de plus en plus approfondie des secrets de la nature, ont remplacé des expédients primitifs et coûteux. Des calculs faits avec soin, et qui, sans être absolument exacts (ici l'absolu n'existe pas, puisqu'à chaque instant quelque autre changement s'introduit), offrent une approximation suffisante, ont conduit à des résultats numériques propres à inspirer une grande satisfaction à ceux qui recherchent les moyens de soulager les privations de l'humanité. Ils ont révélé en effet que c'était déjà toute une métamorphose, et surtout que la progression devenait de plus en plus rapide.

Citons quelques exemples qui permettront de juger de l'ensemble. Dans l'industrie du fer, on peut aujourd'hui, avec le travail d'un homme, obtenir trente fois ce qu'on avait sous l'empire romain. Dans l'industrie de la mouture, avec la même quantité de bras, on réussit à moudre deux cents rations pour une; dans la filature du coton, avec le métier renvideur, tel qu'il est au mo-

ment où je parle, un homme ou plutôt une personne non encore parvenue au développement complet de ses forces, produit une quantité de fil cinq à six cents fois plus grande qu'une habile fileuse du bon vieux temps, et, pour cette industrie, le bon vieux temps n'a cessé qu'il y a 75 ou 80 ans (1).

Ce surplus de production n'est pas obtenu aux dépens de l'ouvrier par une surcharge de travail. Bien au contraire, l'ouvrier cesse d'être exténué de labeur comme il l'était autrefois, puisque des forces autres que la sienne, et de plus en plus nombreuses et puissantes, mises en action par le génie de l'homme, supportent le plus grand effort. Alors même qu'il paye de sa personne, je veux dire ici de ses muscles, les dispositions ingénieuses des mécanismes le dispensent d'une grande partie de la fatigue. Dans un très-grand nombre de cas, l'ouvrier, de manœuvre qu'il était, devient le surveillant des forces inanimées qui travaillent à sa place, puisque ces forces se chargent de tout l'effort. Dans la plupart des autres, il se sert d'appareils qui du moins sont combinés par rapport à lui, en conformité des règles de l'hygiène, tandis que, dans les temps anciens, c'était lui qui avait à se plier à l'imperfection et à la rudesse des engins, au risque de sa santé et quelquefois de sa vie.

Il suit de là qu'au moins pour une très-grande quantité de produits la solution de l'imposant problème de la vie à bon marché réclame ou sanctionne l'organisation du travail par le moyen de grandes manufactures, dont toutes les parties soient habilement coordonnées.

Ainsi, l'hostilité systématique que quelques personnes, dévouées dans la sincérité de leur cœur, je le crois, à la

(1) Au sujet du développement de la puissance productive de l'homme, je renvoie à ce qui a été dit dans le premier volume de ce *Cours*, p. 313 et suiv.

cause de l'amélioration populaire, nourrissent contre les grandes manufactures, est un sentiment aveugle et injuste, qui tend à ce que les populations tournent le dos à leur avenir et s'arment contre leurs intérêts manifestes.

Ce n'est pas à dire, certes, que rien ne soit à perfectionner dans l'organisation des grandes manufactures, et que les chefs de ces vastes établissements aient tous bien compris la nature des rapports qui doivent exister entre eux et les ouvriers. Dans l'ordre moral, de grands progrès sont désirables, je ne dis pas assez, sont absolument commandés, dans l'organisation de ces grandes agglomérations de personnes; mais on calomnierait la société moderne, si l'on soutenait qu'à cet égard elle est stationnaire. L'Exposition universelle de Paris, par les renseignements nombreux qu'elle a permis de réunir, a fourni la preuve du contraire. Mais je ne commencerai pas ici une digression qui me mènerait trop loin; je me renferme dans le sujet et je regarderai désormais comme un point acquis à la discussion des problèmes économiques posés de nos jours, que dissoudre les grandes manufactures serait briser le moyen le plus puissant peut-être qu'il y ait, dans l'ordre matériel, pour susciter, sur une grande échelle, les conditions du bien-être général.

Ce n'est pas à dire non plus qu'il n'y ait des précautions à prendre contre les abus possibles du système des grandes manufactures. Il est dans la nature de l'homme de se montrer envahissant, dès qu'il se voit investi d'une certaine puissance. Avec le système des vastes manufactures pratiqué sans contre-poids, il y aurait lieu de prévoir une tendance à quelque chose qu'avec quelque exagération l'on pourrait qualifier de féodalité industrielle. Dans chaque industrie, ou du moins dans plusieurs, les chefs seraient tentés de se coaliser pour exercer une

pression sur le gouvernement, et pour imposer au public des prix exagérés. Sur ce sujet de la cherté artificielle provenant d'une coalition, je présenterai dans la leçon suivante (pages 545 et 552), des observations desquelles il résultera trop clairement que le péril signalé ici n'est pas chimérique; mais le remède, en pareil cas, n'est pas difficile à imaginer : il consisterait dans une pratique qui se recommande d'ailleurs à beaucoup de titres, l'intervention de la concurrence de l'industrie étrangère. Pour ce qui serait de la prétention générale de peser sur le gouvernement, les lois offrent mille moyens d'en avoir raison, si elle se manifestait. La forme même sous laquelle la plupart de ces grandes manufactures essaieraient de se constituer, celle de la société anonyme, ou de la société en commandite par actions, offre à l'État des moyens de surveillance et de répression qu'au besoin le législateur saurait fort aisément rendre plus efficaces.

Déjà, parallèlement à cette formation des grands ateliers, par l'effet de la vertu qui leur est propre et des progrès qu'ils favorisent, toutes les productions manufacturières s'offrent de plus en plus à bon marché. Ainsi, les articles de coton coûtent présentement, avec une exécution supérieure cependant, quatre fois, dix fois, et dans quelques cas vingt fois moins qu'il y a trois quarts de siècle, et la femme de l'ouvrier peut, sans excéder ses moyens, se vêtir d'étoffes dites indiennes, dont les duchesses du temps de Louis XV avaient le privilége de se parer, parce que cela coûtait un louis l'aune peut-être; on le paye aujourd'hui un franc le mètre et quelquefois la moitié. Pour les tissus de laine, l'abaissement de prix, s'il n'est pas aussi fort, ne laisse pas que d'être encore très-marqué ; pareillement pour la soie. Dans mille fabrications diverses, on a obtenu et on ob-

tient journellement des résultats semblables, toutes les fois qu'on est passé ou qu'on passe de la fabrication morcelée, qui est nécessairement privée de l'assistance des moteurs mécaniques, et dont l'outillage est très-imparfait et très-incomplet, à la grande industrie manufacturière, qui, concentrant les hommes, met à leur disposition de puissantes forces hydrauliques ou des machines à vapeur, les arme de métiers et d'outils habilement disposés, à la faveur desquels ils se divisent la besogne, de manière à simplifier la tâche de chacun et à obtenir, à l'égard de la quantité, des résultats qu'autrefois on aurait jugés fabuleux.

Qu'est-ce que ne coûteraient pas les clous, les aiguilles, les épingles, ou encore les mille ustensiles de ménage qu'on fabrique aujourd'hui en fer estampé, et qui sont tombés dans le domaine des plus pauvres familles, si le système même du travail n'avait subi une révolution complète, si la mécanique et la division du travail, qui sont des caractères propres à la grande industrie, n'étaient intervenus dans la production, et s'il fallait tout exécuter à bras dans de petits ateliers où la même personne accomplirait successivement toutes les opérations?

On remarquait à l'Exposition de l'économie domestique une batterie de cuisine complète, de vingt et une pièces, en fer battu, dont quelques-unes étamées, qui se vendait 19 francs. Supposez qu'on eût dû la fabriquer sans autres engins que le marteau et l'enclume: il eût fallu y mettre cinq ou six fois ce prix, et c'eût été d'une fabrication moins régulière. Je parle de cet article, parce que c'était relativement une nouveauté; mais, pour les épingles, les aiguilles, les clous, le rabais est bien autrement fort.

La question de l'organisation de l'industrie par grands

ateliers peut être résolue de deux manières assez différentes. Dans un premier système, ce seraient des manufactures dont chacune serait limitée à une ou deux opérations seulement, parmi celles qui sont nécessaires pour obtenir un produit manufacturé définitivement propre à la consommation. Ainsi la fabrication des toiles peintes peut se subdiviser au moins en trois parties, à savoir : 1° la filature; 2° le tissage au moyen duquel on obtient le calicot, et 3° l'impression. Bien plus, le tissage pourrait se subdiviser en deux : le tissage proprement dit et le blanchiment. L'impression elle-même peut être fractionnée, car elle comporte diverses méthodes, comme l'impression au rouleau et l'impression à la planche, et il n'y aurait rien d'anormal à ce qu'un établissement se fît la loi de n'en pratiquer qu'une, sauf à restreindre sa fabrication aux articles qui s'y prêtent le mieux. De plus, tels établissements concentreront leurs efforts sur tels articles, les madras ou les étoffes d'ameublement, ou les étoffes pour robes. Enfin, à l'impression se rattachent comme accessoires des opérations très-distinctes, telles que la fabrication des rouleaux en cuivre et celle des dessins, qui suffiraient parfaitement à constituer des industries séparées. Le second système consisterait à réunir dans le sein d'un seul et même établissement toutes les opérations que comporte la fabrication d'une série déterminée d'articles, ou du moins un grand nombre de ces opérations.

En Angleterre, aujourd'hui, la tendance dominante est de fractionner l'industrie, de telle façon que chaque manufacturier, parmi tous les actes successifs dont se compose la fabrication d'un produit, n'en accomplisse qu'un ou deux. Ainsi, on sera simplement filateur, et encore on se bornera à filer une catégorie très-restreinte de numéros, c'est-à-dire de degrés de finesse;

ou bien on se bornera au tissage de telles ou telles sortes de calicot ou de telle variété de tissus plus fins, comme le jaconas ou la mousseline; ou encore on fera uniquement le blanchiment des étoffes écrues que les autres auront tissées ; ou enfin on se limitera à certaines variétés d'impression, en se fournissant de dessins ailleurs, quelquefois en les faisant venir d'une autre contrée : c'est ainsi que beaucoup d'imprimeurs sur étoffes du comté de Lancastre, en Angleterre, se pourvoient de dessins à Paris. En France, au contraire, on observe beaucoup plus habituellement la tendance à la concentration de toutes les parties de la fabrication dans une même manufacture. Ainsi, pour reprendre le même exemple des toiles peintes, il n'est pas rare de rencontrer, dans l'industrie française, des établissements où le coton entre en laine, tel qu'il a été vendu par le propriétaire de la Caroline du Sud ou de la Louisiane, et d'où il sort en ballots d'étoffes destinées aux tapissiers ou aux magasins de nouveautés.

De ces deux manières de procéder, que j'appellerai l'anglaise et la française, non sans avertir qu'il faudrait bien se garder de prendre ces dénominations dans un sens absolu, laquelle est la meilleure ? C'est ce que je n'essayerai pas de déterminer ici. On peut cependant dire, sans crainte de s'aventurer, que l'une et l'autre peuvent donner d'excellents résultats. La méthode de la division est plus naturelle dans un pays où la production est extrêmement considérable et où l'on travaille beaucoup pour l'exportation ; elle rend la surveillance plus aisée et la comptabilité plus simple. La seconde, celle de la concentration, exige que le chef d'industrie soit plus universel dans ses connaissances ; elle réclame une comptabilité minutieuse, car elle oblige à se rendre compte d'une multitude de détails ; mais elle offre l'avantage de

diminuer les frais généraux dans une proportion quelquefois très-forte.

Si maintenant, faisant un retour sur l'Exposition universelle de Paris, on se demandait par laquelle des deux méthodes se caractérisaient les industries les plus remarquées pour le bon marché, on trouverait que chacune des deux a eu sa bonne part. L'exposition éminemment recommandable de Manchester, par exemple, appartenait à une industrie dont le caractère est la grande division. Mais les fabriques de poterie de l'Angleterre elle-même se rangent dans la catégorie opposée : elles prennent, en effet, à l'état brut ou préparée par un simple lavage, l'argile qui leur sert de matière première ; elles la mélangent des ingrédients convenables destinés à en diminuer ou à en augmenter, selon les cas, la dureté ou la porosité, ou l'infusibilité ; elles la modèlent ; elles soumettent les vases à la cuisson, leur donnent le vernis ou *couverte* et les décorent par la peinture. Il en est de même des fabriques analogues de la France ; à Paris, cependant, la peinture sur porcelaine forme une industrie à part, celle des décorateurs. La société de la Vieille-Montagne offre un intéressant exemple de la concentration : elle extrait le zinc du minerai même, et ensuite elle l'élabore complétement, jusqu'à en faire des ustensiles de ménage, qu'on livre peints ou vernissés aux ménagères. La maison si justement renommée de MM. Japy, de Beaucourt, qui fait de la quincaillerie, produit de même une immense variété d'ustensiles de ménage et autres, en partant du fer en barres ou en feuilles. On retrouve le même caractère dans le vaste établissement d'imprimerie et de librairie de M. Mame, à Tours. Cet habile manufacturier ne se contente pas d'imprimer les livres ; il en fait la reliure dans les genres les plus divers, jusques et y compris la dorure sur tranche. Il arrive

ainsi à fournir à des prix presque incroyables : un *Petit paroissien romain*, in-18 de 316 pages, à reliure pleine en basane, est vendu par M. Mame sur le pied de 35 cent., avec le 13e et 5 p. 00 d'escompte ; la *Grammaire de Lhomond*, en beaux caractères, format in-12, reliure en carton, est à 15 centimes ; une *Imitation de Jésus-Christ*, reliure en basane, dorée sur tranche, avec quatre jolies planches, est cotée 1 fr. 10 cent. : dans les boutiques de Paris, un livre semblable se vend communément 5 fr. Le *Cours d'histoire*, à l'usage des Écoles chrétiennes, in-12 de 434 pages, est livré par M. Mame à raison de 29 centimes l'exemplaire en feuilles : c'est sur le pied de 8 francs la rame pour le papier, la composition, le tirage et le transport de Tours à Paris.

L'organisation par grands ateliers acquiert un intérêt particulier par rapport au sujet qui nous occupe ici, lorsqu'elle s'applique aux industries qu'on peut appeler du nom de domestiques ; ce sont alors des entrepreneurs qui fournissent au public ce qui formait jusque-là l'objet du labeur du ménage même : tels les restaurateurs, qui dans les grandes villes dispensent des soins culinaires une foule de personnes isolées et même un certain nombre de familles ; tels les établissements de bains domestiques ; telles les usines à gaz, qui jusqu'à ce jour, chez nous, n'ont vendu leur article que pour l'éclairage, mais qui proposent de l'appliquer à d'autres emplois. Par l'échelle de leurs opérations, les entrepreneurs de ces industries sont en mesure d'obtenir de très-fortes économies par rapport à ce que le même objet ou le même service coûterait dans une famille. Ils utilisent mieux toutes les matières, ainsi que tous les moments du personnel ; ils ont la faculté d'employer des appareils mécaniques qui économisent une grande quantité de la force la plus coûteuse, celle des bras de l'homme.

Dans ces différents genres, on peut citer des établissements où, par une administration intelligente et active, on a atteint un degré surprenant de bon marché relatif. En fait de restaurants à bas prix, Paris offre en ce moment un véritable modèle du genre, à la salle Montesquieu. Dans cet établissement l'industrie du boucher est unie à celle de la cuisine. On y trouve un dîner de bonne qualité dans le genre simple, mais proprement servi, à des conditions qui auraient paru impossibles. Le prix auquel la concurrence a fait tomber les bains dans Paris est digne d'être signalé pareillement. Quant à l'éclairage au gaz, le prix vient d'en être fortement réduit à Paris par la fusion de toutes les compagnies ; cependant il reste encore au-dessus des prix qu'on est accoutumé à rencontrer en Angleterre : il est de 30 centimes en effet par mètre cube, au lieu de 20 qu'on peut observer souvent de l'autre côté du détroit ; mais le prix même de 30 centimes est déjà bien avantageux au public. Fait trop peu connu encore, pour des usages domestiques autres que l'éclairage, le gaz, à ce prix, paraît devoir offrir au public une économie considérable. Pour la cuisson des aliments, par exemple, les essais qu'on vient de renouveler à Paris, et qui avaient été précédés de tentatives sérieuses en Angleterre et en Prusse, autorisent de grandes espérances. On assure en effet qu'on est parvenu à rôtir un poulet avec une dépense de gaz qui n'irait qu'à 1 centime. Doublons ce chiffre, décuplons-le : ce serait une réduction énorme sur les procédés par lesquels on a rôti jusqu'ici. Il n'est pas hors de notre sujet de faire remarquer qu'en outre ce serait infiniment plus commode pour la propreté des habitations. J'espère qu'on m'excusera, si j'ajoute que cette préparation serait plus succulente que celle des fours ou étuves qui ont succédé à la broche presque partout, au grand regret des gastronomes.

Le gaz paraît devoir, dans certains cas au moins, servir avantageusement aussi au chauffage domestique.

Au même titre, nous citerons encore un établissement qui, si les renseignements qui m'ont été donnés sont exacts, existe à Lyon depuis quelques années et qu'il serait question d'imiter à Paris : c'est une entreprise qui consiste à fournir aux populations du linge toujours en bon état et constamment le même pour chacun, à raison d'un nombre déterminé d'articles par semaine, moyennant un prix qui est tout juste le prix payé pour le blanchissage par les classes peu aisées. On conçoit l'avantage qu'y trouverait le pauvre : il serait dispensé du besoin d'acheter son linge et de le réparer; il n'aurait aucune avance à faire, non plus qu'aucun entretien. Une entreprise semblable exigerait, pour réussir, des conditions un peu particulières : il faudrait beaucoup d'ordre pour se reconnaître dans les articles de lingerie affectés individuellement aux besoins de plusieurs milliers de personnes; mais le succès serait probable, avec un directeur actif et intelligent. La probabilité repose sur des circonstances qui frappent les yeux, à savoir que le service du blanchissage est fait aujourd'hui pour l'ouvrier dans des conditions dispendieuses, et qu'une administration habile achèterait de la toile de bonne qualité à bien meilleur marché que lui.

La fabrication du pain était autrefois une industrie domestique. Elle a encore ce caractère dans la majeure partie des campagnes, car la grande majorité des paysans pétrit et cuit son pain elle-même. Aujourd'hui, dans les villes de quelque importance, il n'est personne qui ne s'adresse aux boulangers ; mais la boulangerie, telle que nous la voyons dans Paris même, est une industrie très-morcelée, qui ne suit que des procédés grossiers et coûteux, outre qu'ils sont malpropres, et elle

a des frais généraux considérables. Le public serait servi mieux et à meilleur marché, si l'on appliquait à la boulangerie parisienne et à celles de toutes les grandes villes le procédé de la concentration, qui consisterait ici à substituer un certain nombre de grandes boulangeries opérant elles-mêmes la mouture, et possédant plusieurs débits, à ce nombre indéfini de petites boulangeries indépendantes. Pour en arriver là, il suffirait de rendre libre l'industrie de la boulangerie ou de la dégager de l'excès de réglementation sous lequel elle ploie. Les grands établissements surgiraient alors d'eux-mêmes, et le progrès irait de soi. Ce serait un nouvel exemple des services que peut rendre la liberté à l'économie intérieure des États ou des villes, de même qu'à l'ensemble des intérêts sociaux les plus divers.

Appliquée à l'industrie de la boucherie, la liberté aurait, à Paris, des effets non moins avantageux que pour le pain et par la même raison. Il se formerait alors, après quelques tâtonnements peut-être, de grandes boucheries ayant chacune plusieurs succursales, et où le kilogramme de viande serait grevé de bien moins de frais généraux que dans l'état actuel des choses. Cette amélioration se lierait intimement à une autre qui aurait pour objet de dégréver la viande des frais qu'occasionnent soit l'éloignement des marchés de Sceaux et de Poissy, qu'on s'étonne de ne pas voir remplacés encore par un marché unique placé dans l'enceinte des fortifications, soit le morcellement des abattoirs (1).

Parallèlement aux efforts qui tendent à améliorer l'économie domestique, en centralisant extérieurement

(1) Au moment où s'impriment ces lignes, l'administration paraît déterminée à inaugurer dans Paris la liberté de la boucherie, avec la création d'un marché à portée de la ville. L'application qui y avait été faite du système de la taxe a rallié presque tout le monde à la liberté.

aux familles les industries dont le ménage est ordinairement le siége, il faut signaler une série d'inventions dont le but est de simplifier, de rendre moins coûteuses, ou plus conformes à l'hygiène, ou d'un meilleur résultat, les diverses industries domestiques, telles que la cuisine, le blanchissage, le chauffage et l'éclairage, en leur conservant cependant le caractère domestique. On a proposé beaucoup d'appareils fort ingénieux, particulièrement pour la cuisine, et l'Exposition de 1855 en a présenté divers exemples intéressants. Dans le nombre, le Jury de l'économie domestique a remarqué surtout ceux qu'a imaginés M. Laury, de Paris, dans le but de permettre, aux concierges notamment, de faire la cuisine dans leur loge, sans que l'atmosphère s'y remplisse des exhalaisons qui donnent à ces réduits une odeur nauséabonde : ce sont des foyers où un courant d'air est ménagé de manière à emporter tous les gaz et toutes les vapeurs qui s'échappent des récipients où les aliments sont placés pour la cuisson.

C'est ici la place d'une observation trop juste : on voit peu se répandre ces innovations destinées à procurer aux populations ouvrières, indépendamment de l'économie, différents avantages et agréments, dont la propreté ne serait pas le moindre. Peu de familles ouvrières en font l'épreuve, et parmi celles qui les ont employées, très-peu persistent. On peut croire, dans une certaine mesure, que ces insuccès tiennent à l'imperfection même des appareils ; mais il est permis de penser qu'une autre cause y contribue souvent pour une part plus forte encore : je veux parler du manque d'adresse chez les personnes qui ont eu à les manier. Il leur eût été nécessaire d'avoir l'intelligence parfaite des dispositions des appareils, et de plus, et surtout, de posséder dans les doigts un peu de cette dextérité pour laquelle le peuple

chinois est justement renommé, et qui manque à la majeure partie de nos populations. Ici, on le voit, l'obstacle que rencontrent le perfectionnement de l'économie domestique et le bon marché de la vie appelle, pour être levé, une véritable éducation de la masse du public, ce qui malheureusement ne peut être que l'œuvre du temps. Il appartient cependant à l'Administration, et encore plus aux personnes éclairées et bien intentionnées, d'aider le temps.

Une observation qui a été faite fréquemment, et qui malheureusement est juste, c'est que, dans l'état actuel de l'agriculture, le bon marché des productions agricoles, ou du moins des aliments, ne suit pas celui des objets fabriqués. A côté de l'abaissement du prix des articles manufacturés, on constate l'enchérissement graduel et pour ainsi dire continu des substances alimentaires, particulièrement de la viande. Comme l'alimentation est le premier de nos besoins, celui qui souffre le moins de rémission, il faut reconnaître que c'est, dans le progrès général de la civilisation, une lacune fort regrettable, et, pour la combler, on ne saurait faire trop d'efforts.

Serait-ce un phénomène inhérent à la nature des choses que les denrées alimentaires, et particulièrement la viande, fussent à des prix toujours croissants (Je parle ici en faisant abstraction de la baisse qu'a pu éprouver et que pourra subir encore la valeur des métaux précieux dont la monnaie est faite, baisse qui se révèle par l'élévation du prix (1) de toute chose)? Je ne le pense pas. Il serait contraire à l'ordre naturel que

(1) Une hausse des prix due à cette cause est indifférente au consommateur, ou du moins doit l'être après un certain délai, parce que les rémunérations reçues par chacun pour les services qu'il rend montent dans la même proportion. Une cherté de ce genre, sauf les fluctuations et les embarras de la transition, doit être considérée comme nominale plutôt que réelle.

aux familles les industries dont le ménage est ordinairement le siége, il faut signaler une série d'inventions dont le but est de simplifier, de rendre moins coûteuses, ou plus conformes à l'hygiène, ou d'un meilleur résultat, les diverses industries domestiques, telles que la cuisine, le blanchissage, le chauffage et l'éclairage, en leur conservant cependant le caractère domestique. On a proposé beaucoup d'appareils fort ingénieux, particulièrement pour la cuisine, et l'Exposition de 1855 en a présenté divers exemples intéressants. Dans le nombre, le Jury de l'économie domestique a remarqué surtout ceux qu'a imaginés M. Laury, de Paris, dans le but de permettre, aux concierges notamment, de faire la cuisine dans leur loge, sans que l'atmosphère s'y remplisse des exhalaisons qui donnent à ces réduits une odeur nauséabonde : ce sont des foyers où un courant d'air est ménagé de manière à emporter tous les gaz et toutes les vapeurs qui s'échappent des récipients où les aliments sont placés pour la cuisson.

C'est ici la place d'une observation trop juste : on voit peu se répandre ces innovations destinées à procurer aux populations ouvrières, indépendamment de l'économie, différents avantages et agréments, dont la propreté ne serait pas le moindre. Peu de familles ouvrières en font l'épreuve, et parmi celles qui les ont employées, très-peu persistent. On peut croire, dans une certaine mesure, que ces insuccès tiennent à l'imperfection même des appareils ; mais il est permis de penser qu'une autre cause y contribue souvent pour une part plus forte encore : je veux parler du manque d'adresse chez les personnes qui ont eu à les manier. Il leur eût été nécessaire d'avoir l'intelligence parfaite des dispositions des appareils, et de plus, et surtout, de posséder dans les doigts un peu de cette dextérité pour laquelle le peuple

chinois est justement renommé, et qui manque à la majeure partie de nos populations. Ici, on le voit, l'obstacle que rencontrent le perfectionnement de l'économie domestique et le bon marché de la vie appelle, pour être levé, une véritable éducation de la masse du public, ce qui malheureusement ne peut être que l'œuvre du temps. Il appartient cependant à l'Administration, et encore plus aux personnes éclairées et bien intentionnées, d'aider le temps.

Une observation qui a été faite fréquemment, et qui malheureusement est juste, c'est que, dans l'état actuel de l'agriculture, le bon marché des productions agricoles, ou du moins des aliments, ne suit pas celui des objets fabriqués. A côté de l'abaissement du prix des articles manufacturés, on constate l'enchérissement graduel et pour ainsi dire continu des substances alimentaires, particulièrement de la viande. Comme l'alimentation est le premier de nos besoins, celui qui souffre le moins de rémission, il faut reconnaître que c'est, dans le progrès général de la civilisation, une lacune fort regrettable, et, pour la combler, on ne saurait faire trop d'efforts.

Serait-ce un phénomène inhérent à la nature des choses que les denrées alimentaires, et particulièrement la viande, fussent à des prix toujours croissants (Je parle ici en faisant abstraction de la baisse qu'a pu éprouver et que pourra subir encore la valeur des métaux précieux dont la monnaie est faite, baisse qui se révèle par l'élévation du prix (1) de toute chose)? Je ne le pense pas. Il serait contraire à l'ordre naturel que

(1) Une hausse des prix due à cette cause est indifférente au consommateur, ou du moins doit l'être après un certain délai, parce que les rémunérations reçues par chacun pour les services qu'il rend montent dans la même proportion. Une cherté de ce genre, sauf les fluctuations et les embarras de la transition, doit être considérée comme nominale plutôt que réelle.

puis quelques années de grandes quantités de maïs. Ils lui expédient aussi beaucoup de viandes salées. L'Amérique présente, particulièrement dans sa moitié méridionale, de vastes régions où la population semble devoir être rare pendant longtemps encore, et où l'exploitation du sol se fera, durant des siècles peut-être, sous la forme de l'industrie pastorale, qui est particulièrement appropriée à une population peu nombreuse, ainsi que l'atteste l'histoire de la civilisation à son début. Dans ces régions du nouveau monde, tant que ces conditions y subsisteront, la production de la viande à bon marché et en abondance sera facile. On ne voit pas pourquoi, même avec une population clair-semée, l'industrie de la préparation des conserves n'y serait pas pratiquée avec succès. Resterait ensuite à transporter les viandes ainsi préparées, des lieux de production en Europe. Mais les portions de l'Amérique que nous avons en vue en ce moment, et qui consistent principalement dans les provinces de la Plata, où l'on trouve, sous le nom de pampas, d'immenses prairies naturelles, sont sillonnées par de grands fleuves navigables qui permettent d'atteindre à peu de frais les ports maritimes. Quant à la traversée d'un continent à l'autre, il est connu qu'elle est peu dispendieuse. Il en coûte moins, pour faire traverser l'Océan aux marchandises qui se présentent en masse, que pour leur faire faire par le roulage un petit trajet, comme serait deux fois le diamètre d'un département.

Les régions tropicales de l'Amérique fourniront peut-être aussi un jour à l'Europe, en grande quantité, une autre nature d'aliments non moins utiles que la viande. Entre les tropiques, il faut très-peu de travail pour obtenir en abondance des racines farineuses, telles que le manioc, ou encore des fruits farineux, tels que certaines variétés de banane. Ce n'est pas se faire une

opinion exagérée de la puissance des arts que de croire à la découverte de procédés simples qui permettraient de conserver ces articles réduits à l'état de fécule ou de farine, ou sous leur forme naturelle, après une bonne dessiccation, de manière à en permettre l'expédition jusque dans nos contrées. A l'exposition universelle de Paris, l'exposition de la Guyane anglaise autorisait à cet égard des espérances dignes d'être signalées.

VINGT-CINQUIÈME LEÇON.

LE BON MARCHÉ.

3me Partie.

Influence qu'exerce sur le bon marché le bas prix des matières premières, ainsi que celui des machines et appareils analogues. — Heureux effets qu'aurait l'application du principe de la concurrence universelle.

Avec les indications générales qui précèdent, nous ne sommes pas au terme des conditions qu'il faut remplir pour que les produits soient abondants et à bas prix. J'en énumérerai encore quelques-unes, qui se recommandent entre toutes.

Il faut que les matières premières soient à bon marché; il faut aussi que les machines, ainsi que les appareils de toute sorte, au moyen desquels ces matières premières sont mises en œuvre, soient aisées à se procurer et à des prix modérés. A cet égard, des obstacles tout à fait artificiels avaient été suscités à l'industrie. Tous les États, presque sans exception, avaient adopté un système commercial en vertu duquel chacun entendait se conduire comme s'il eût été seul au monde, ou, ce qui

était moins raisonnable et plus impraticable, où chacun se proposait de vendre aux autres sans leur rien acheter. De là était née une législation restrictive qui avait été appliquée successivement à toutes les marchandises, et dont l'effet infaillible était de gêner les approvisionnements et d'empêcher l'abondance. Tous les États, presque sans exception, s'étaient imposé des lois dont l'objet avoué était d'enchérir dans une forte proportion les matières premières, et, qui pourrait le croire? les subsistances elles-mêmes, à commencer par celles qui sont de première nécessité, comme le pain et la viande. Les machines et les appareils dont s'assistent les différentes branches de l'industrie, aussi bien l'agriculture que les manufactures, aussi bien la grande navigation que la pêche fluviale, avaient été l'objet de mesures semblables. Les objets manufacturés n'avaient pas échappé à cette influence, que favorisaient trop souvent les haines nationales, et qu'entretenaient habilement des intérêts privés, ingénieux à profiter de toutes les occasions pour se satisfaire. Le moyen employé consistait à établir à la frontière un droit d'entrée en général très-élevé et souvent même la prohibition absolue, afin que les articles produits à l'intérieur ne fussent pas influencés dans leurs prix par les similaires du dehors. Parmi les instruments du travail, rien n'avait échappé aux prescriptions du système, pas même la charrue du laboureur ni le marteau ou le soufflet du forgeron ambulant, ni le rouet du gagne-petit, ni les ustensiles dont se sert la plus humble des ménagères dans sa famille. Pour justifier cette aberration, l'on s'appuyait du nom de Colbert; mais c'était bien à tort, car ce grand ministre, quand il formula le tarif des douanes françaises, s'était bien gardé des exagérations dont les peuples les plus policés ont depuis été les témoins et les patients; par exemple,

dans le tarif des douanes dont il fut l'auteur, on ne rencontre à peu près aucune prohibition absolue contre les marchandises étrangères, tandis que, dans le tarif actuel des douanes françaises, la prohibition est la règle dominante pour les objets manufacturés.

En ce qui concerne spécialement les subsistances et les matières premières, le point de départ de cette législation d'enchérissement est moderne sur le continent. Elle a eu pour origine une pensée politique: Après 1814, on avait supposé, en France, qu'on susciterait une aristocratie territoriale semblable à celle de l'Angleterre, si l'on instituait, en faveur de la propriété du sol, un privilége calqué sur celui dont jouissait alors l'aristocratie britannique, de prélever, par le moyen des droits de douane écartant les productions semblables de l'étranger, une taxe sur la subsistance des populations, de même que sur la laine qui servait à les vêtir, et sur d'autres produits agricoles non moins indispensables aux besoins des hommes. Il est curieux que des pratiques pareilles fussent qualifiées du nom de système protecteur. Protecteur de qui? Il serait difficile de soutenir que ce soit du bien-être général. On prétendait que c'était un moyen certain d'assurer du travail et du bien-être aux populations; singulier procédé pour encourager le travail et répandre l'aisance que de rendre plus difficile l'introduction des matières premières que le travail emploie, et d'enchérir les denrées de première nécessité que l'homme se procure en échange de son salaire.

Mais l'opinion européenne, éclairée par la discussion et la réflexion, répudie enfin ce régime. Il est enfin reconnu de toute part, parmi les bons esprits, non-seulement que, pour protéger les populations et leur faciliter le bien-être, il est plus efficace de laisser arriver les

subsistances que de les écarter, mais encore que le plus sûr moyen d'assurer du travail aux ouvriers consiste à supprimer les obstacles artificiels, lois et règlements, qui interdisent aux matières premières l'accès des ateliers, quelle qu'en soit la provenance. De même, et par la même raison, il est de plus en plus avéré qu'il convient de donner toute facilité à l'industrie pour qu'elle se pourvoie où il lui plaît d'instruments de travail de toute espèce : machines, outils, appareils.

Pareillement, à l'égard des produits tout fabriqués, pour que le consommateur les obtienne à de bonnes conditions, la méthode la plus certaine est que les producteurs nationaux soient stimulés par la concurrence étrangère — dont au surplus on peut, surtout en commençant, tempérer l'action —à imiter, sinon à surpasser tout ce qui se fait de bon et de commode dans le monde. Il y a là une immense amélioration à apporter à l'économie générale de la société.

C'était une idée depuis longtemps arrêtée chez tous les hommes qui avaient étudié l'économie politique, que l'action de la concurrence universelle devait avoir les plus heureux effets en faveur du public consommateur et de la société en général, y compris les populations vouées aux arts producteurs. Du domaine de la science, cette pensée s'est répandue nouvellement dans celui de la pratique ; un grand gouvernement, celui de l'Angleterre, en a fait une application étendue dont le résultat a aussitôt dépassé toutes ses espérances, et il n'en a pas fallu davantage pour qu'on ouvrît les yeux dans tous les États civilisés. Dans notre patrie pourtant, par une exception bien regrettable, cette forme du progrès social rencontre une opposition systématique, et c'est une raison pour que j'en traite ici avec quelque détail.

Après les expositions universelles de Londres et de Pa-

ris, les chefs de l'industrie manufacturière de la France semblaient décidés ou résignés à subir cette épreuve commandée par l'intérêt public, sous la seule condition que le gouvernement y apportât les ménagements qui sont inséparables de la bonne politique, et par conséquent, ne procédât qu'avec gradation à l'abaissement ou à la suppression des barrières qui empêchent l'industrie étrangère de stimuler la production nationale et de l'obliger à se perfectionner. Au mois de novembre 1855, le lendemain de la distribution des récompenses de l'exposition de Paris, où l'industrie française avait recueilli tant de palmes, personne n'osait plus se dire prohibitioniste. On ne réclamait plus qu'une protection modérée que le temps aurait successivement diminuée.

Mais lorsque cette victoire semblait ainsi assurée au principe de la vie à bon marché, à la cause populaire, à l'intérêt public, une agitation habilement organisée est venue y susciter des obstacles qu'on a traités comme s'ils eussent été formidables, ce qui était le moyen de les rendre tels. Dans ce débordement de prétentions outrées, un certain nombre de manufacturiers, mettant leurs démarches en commun, ont fait apparaître sur tous les points du pays des éléments d'une résistance imprévue et menaçante. Le principe même de la prohibition absolue a été arboré de nouveau. On fait de la prohibition un principe, après que l'Europe l'a répudiée comme un sophisme funeste.

Je n'ai pas à examiner ici jusqu'à quel point les forces qui se sont déployées en faveur de la prohibition, sont réelles ou factices. Je n'ai pas à rechercher s'il faut dans ce qui se passe autre chose qu'une tentative quelques hommes ardents pour exploiter la mollesse habituelle aux Français, toutes les fois qu'il s'agit de défendre l'intérêt public contre les prétentions de l'intérêt

privé, même les plus exorbitantes. J'ai encore moins à qualifier les actes et les démarches au moyen desquels l'agitation a été organisée d'une extrémité à l'autre de l'empire français. Nous sommes ici pour raisonner sur les principes et pour apprécier les doctrines. Je vais donc aussi rapidement que possible discuter la doctrine à la défense de laquelle un certain nombre de manufacturiers, réunis à cet effet par les liens d'une étroite association, consacrent une masse d'efforts qu'ils eussent mieux fait peut-être de réserver pour améliorer leur fabrication et pour porter leurs procédés au point qui a été atteint ailleurs, ou encore pour se bien pénétrer les uns les autres de leurs devoirs envers la société.

La formule exacte de la thèse soutenue par l'école prohibitioniste qui vient de se reconstituer en France avec un grand éclat, c'est que le manufacturier français, par cela seul qu'il est Français, a un droit absolu, exclusif, sans réserve, à être le fournisseur de ses concitoyens. Ainsi, qu'il travaille bien ou mal, qu'il ait bien ou mal choisi la localité où il a établi sa fabrique, qu'il administre avec ordre et intelligence ou tout différemment, qu'il soit ou non animé de l'esprit de perfectionnement et pourvu d'un bon matériel, qu'il vende cher ou à bas prix, il n'importe : le marché intérieur est son domaine inaliénable, et il faut en murer la porte derrière lui, afin que l'étranger n'y puisse rien glisser. Toute importation étrangère est une calamité et, envers le manufacturier français, une spoliation. — On le voit, ramené à ces termes, le système prohibitioniste est renouvelé tout simplement de la muraille de la Chine.

Certes il semble qu'il ne faille pas de bien longues méditations pour comprendre qu'un pareil système répugne aux tendances les plus notoires de notre époque, à ses penchants les plus louables. Cette politique commer-

ciale qui isolerait les nations et les parquerait chacune dans son territoire, heurte de front le désir qu'ont tous les peuples de se rapprocher, de mettre en commun leurs connaissances, de s'exciter mutuellement au progrès, de se fournir réciproquement des modèles et des exemples, et d'arriver, par le concours de leur activité intelligente, à résoudre autant que possible le grand problème du bien-être universel. Il y a un mouvement sensible vers un état de choses où les peuples de l'Europe seraient les uns vis-à-vis des autres comme des confédérés, et où le monde civilisé offrirait, sauf à quelques moments d'égarement, le spectacle d'une noble et féconde association. Des efforts admirables se font pour constituer sur des bases fermes le grand principe de la solidarité des nations éclairées. Dans l'ordre des faits matériels, les chemins de fer, qui s'exécutent à grands frais, s'étendront bientôt sur toute l'Europe comme un réseau qui en reliera toutes les parties. Dans l'ordre moral et politique, nous sommes témoins d'actes solennels, tels que le traité de Paris du 30 mars 1856, où cette solidarité est inscrite en traits éclatants. Une politique commerciale qui, dans ces circonstances, affiche le principe de l'isolement, n'est pas seulement contraire à la raison et à l'intérêt général : on serait fondé à dire qu'elle est sacrilége, car elle est au rebours des beaux sentiments que le christianisme a accrédités parmi les hommes.

Au point de vue économique, par rapport au sujet du bon marché qui nous occupe ici, le système commercial de l'isolement que préconisent les prohibitionistes, soulève de bien fortes objections. Il est en effet la négation d'une des vérités les mieux établies de l'économie politique, à savoir que la division du travail est une des conditions d'une bonne économie. Cette règle n'est pas moins vraie pour les nations que pour les individus.

Un peuple qui se flatterait de tout fabriquer, et d'être, par sa seule initiative et ses seules ressources, au premier rang dans toutes les variétés de l'industrie, s'abuserait de la façon la plus étrange, et ce péché d'orgueil retomberait lourdement sur lui, par la cherté qu'il éprouverait pour bien des articles, indépendamment des autres peines qu'il pourrait avoir à subir. L'expérience et la raison indiquent également que l'émulation est nécessaire à l'homme pour qu'il fasse bien ce qu'il a entrepris, et pour qu'il ne sommeille pas dans la poursuite de son objet. La Chine nous montre, par l'état de son industrie non moins que par celui de ses sciences, de ses beaux-arts, de ses institutions civiles, politiques et militaires, quel est le sort réservé aux peuples qui s'isolent.

Mais apprécions plus en détail ce système, relativement au bon marché normal et éminemment enviable qui forme maintenant l'objet de notre enseignement. Comme nous l'avons dit plus haut (1), le bon marché normal a pour origine le perfectionnement de l'industrie dans ses procédés, dans son personnel aussi bien que dans son matériel ; il se révèle par une abondance soutenue, et par des prix qui sont de plus en plus modérés, et d'une manière absolue, et relativement au montant des salaires. Or le système prohibitioniste, en empêchant l'aiguillon de la concurrence étrangère de se faire sentir, supprime un stimulant le plus souvent indispensable, et dans tous les cas utile, pour le perfectionnement de l'industrie. Quant à l'abondance, il la restreint et même y substitue maintes fois la rareté, la pénurie, puisqu'il interdit l'entrée du pays aux marchandises étrangères qui seraient tentées de venir grossir les approvisionnements, ainsi qu'aux matières premières et aux moyens

(1) Pag. 492 et suivantes.

d'action tels que les machines, les appareils et les réactifs qui accroîtraient la fécondité du travail national. A l'égard du bas prix, il est évident qu'il y est défavorable : il est institué pour l'empêcher.

Je pourrais vous faire observer aussi qu'il est contraire à la liberté du travail, qui elle-même est bien reconnue pour une des causes efficientes du bon marché. On ne saurait dire que le travail est libre quand il est entravé ou paralysé dans ses efforts à l'effet de se procurer soit des matières premières, soit des machines, soit des réactifs, soit des articles à demi fabriqués, tels que des fils de coton ou des calicots écrus qu'on introduirait pour leur donner une façon nouvelle. Le système n'est pas moins contraire à la liberté du consommateur, et par là encore il est visiblement en opposition avec le bon marché. Il est en désaccord flagrant avec les règles d'une bonne justice distributive et avec le principe de l'égalité devant la loi : la suppression de la concurrence étrangère en effet, en faisant payer, dans un grand nombre de cas, les marchandises plus cher, oblige ainsi le consommateur à servir, sous la forme de supplément de prix, une redevance aux chefs d'industrie ; c'est même ce qui arrive nécessairement, à moins que la concurrence intérieure ne soit assez active pour abaisser les prix au même niveau que de l'autre côté des frontières ; on verra, dans le cours des observations qui vont suivre, que la concurrence intérieure, lorsqu'elle est abandonnée à son seul aiguillon, peut être amortie de plus d'une façon, et dans beaucoup de cas en effet elle subit ce sort fâcheux. Or, comment concilier avec l'équité et avec le principe sacré de l'égalité devant la loi ce fait qu'une classe de citoyens perçoive ainsi un tribut sur la nation ?

On aperçoit tout de suite que ce système a été inventé par des manufacturiers à leur propre usage ; et je

ne m'étonne pas qu'ils le vantent comme une perfection. Il subordonne complétement en effet le consommateur, qui est tout le monde, aux chefs des manufactures, qui ne sont que quelques-uns, ou plutôt à une partie seulement de ces chefs ; car il serait aisé d'indiquer plusieurs catégories nombreuses de manufacturiers qu'il est impossible d'inscrire parmi les bénéficiaires du système. Je citerai, par exemple, les chefs des industries où l'on est parvenu à produire à aussi bon marché que l'étranger et où règne d'ailleurs une concurrence assez active pour que le public consommateur recueille l'avantage de cet abaissement des frais de production. Je pourrais signaler aussi tous ceux, dont la liste serait longue, qui, si le système prohibitioniste ne leur barrait le chemin, tireraient de l'étranger des matières premières ou des articles à demi fabriqués, pour leur donner une façon nouvelle. Tels sont les fabricants de tulles qui, s'ils avaient des filés de cotons à des prix modérés, produiraient énormément pour l'exportation ou pour le marché intérieur ; les fabricants de toiles peintes et d'impressions auxquels il ne manque, pour développer beaucoup leur fabrication, que d'avoir des étoffes écrues à un prix raisonnable ; cette dernière catégorie de manufacturiers, au lieu de bénéficier du régime prohibitif, en est la victime.

Le système prohibitioniste érige certains manufacturiers, et nommément ceux d'entre eux qui, faute d'intelligence ou d'efforts, ne savent pas égaler leurs émules étrangers, en une sorte d'aristocratie prélevant à perpétuité sur le public une taxe destinée à parer à leur inhabileté, ou à leur inertie, ou à leur négligence. Et leur titre à imposer au public cette contribution consisterait précisément dans cette négligence, cette inertie, cette incapacité ! Curieux procédé pour encourager le talent et l'application ! Ce serait une sorte d'aristocratie à re-

bours, qui se distinguerait de toutes les aristocraties connues jusqu'à ce jour, et particulièrement de la noblesse de l'ancien régime, en ce que le privilége dont elle jouirait par rapport au public, de lui faire payer un tribut, n'aurait pas pour compensation un devoir correspondant.

Pour la noblesse, le revers de la médaille était d'aller payer de son sang et de sa fortune, à l'armée, pour défendre la patrie en général, les vilains en particulier. Quelque peu de sympathie qu'on ait pour l'ancien régime, on doit reconnaître qu'elle ne chercha jamais à esquiver ce devoir, qu'elle le remplit toujours avec zèle et dévouement. Pour les manufacturiers protégés, il n'est pas difficile d'indiquer le devoir qui serait le correctif et, jusqu'à un certain point, la justification de la prérogative énorme dont ils jouissent, par une exception solitaire dans la France moderne, de lever un impôt sur leurs concitoyens : ce serait qu'au lieu de la prohibition ou des droits prohibitifs, qui interdisent absolument l'action de la concurrence étrangère, ils fussent seulement protégés par des droits décroissants qui laissassent à celle-ci une ouverture par où elle pût faire sentir ses effets, et stimuler l'industrie nationale; transformation fort mitigée, ce semble, du devoir dont l'ancienne aristocratie s'acquittait avec tant de patriotisme, de soutenir l'assaut de l'étranger.

Mais les partisans de la prohibition ne l'entendent point ainsi; ils posent en principe, ils érigent en une sorte de dogme, que le tarif doit complétement et à jamais amortir, abolir la concurrence étrangère, et qu'à cet effet, le mieux, la seule chose que le législateur ait à faire, est d'établir à demeure la prohibition absolue. Ainsi, que les chefs d'une même branche d'industrie, au lieu de se faire concurrence, se concertent de manière à

se partager le marché national, comme un pays conquis ; ou bien qu'ils s'endorment de manière à ne s'approprier qu'à leurs heures les découvertes adoptées au dehors ; dans la filature du coton, par exemple, qu'ils n'aient adopté le métier renvideur que dix ans après que les Anglais l'avaient mis en activité sur une grande échelle ; eh bien, peu importe : les manufacturiers sont investis, de droit divin apparemment, d'un privilége imprescriptible, auquel, pour rien au monde, il ne doit être porté de dérogation. Tant pis pour le public, il est tenu de servir de clientèle à ces messieurs aux conditions qu'il leur plaît. Les manufacturiers retardataires ou coalisés ne seront pas moins comblés de distinctions ; dans les solennités du genre des expositions, on les signalera à l'admiration du monde, aussi bien ceux qui exploitent la prohibition et s'en enrichissent que ceux qui se sont mis au niveau de l'étranger et sont prêts à en supporter la concurrence. Il sera de règle de passer sous silence, comme une chose malséante et que la pudeur empêche de nommer, l'impérieux devoir qui cependant les lie, de procurer à la société le bienfait du bon marché, au même degré que les manufacturiers étrangers ; on les louera, au contraire, en termes pompeux du tribut qu'ils empêchent, à ce qu'il paraît, la nation de payer à l'étranger, lors même qu'ils vendent leurs produits beaucoup plus cher : c'est une phrase qui est stéréotypée pour les discours de ce genre.

Une des conséquences naturelles du système, une conclusion à laquelle il est impossible de se soustraire si sa doctrine est juste, est que chaque pays doit tout produire pour lui-même, aussi bien en denrées agricoles qu'en autre chose, car on ne voit pas pourquoi on mettrait une différence entre l'agriculture et les manufactures, pourquoi le cultivateur serait exclu d'une pré-

rogative dont le monopole serait réservé aux manufacturiers. A ce compte, la Suède et la Norwége devraient produire leur vin en cultivant la vigne en serre chaude, et la France récolter son café et sa cannelle, au lieu de les faire venir de la Martinique ou de l'Inde, ou des îles de la Sonde. Le vin obtenu ainsi, par la latitude de Stockholm et de Christiania, reviendrait à des prix insensés, je passe sur la qualité du breuvage ; et le café mûri avec la chaleur des calorifères, outre qu'il donnerait des nausées à nos gastronomes, serait de même horriblement cher ; mais les partisans de la prohibition ont découvert que cette cherté n'avait aucun inconvénient pour l'intérêt public, que même elle lui était avantageuse. Je ne plaisante pas, cela se trouve en toutes lettres dans leurs écrits, c'est l'essence même de leur doctrine ; et il faut bien qu'il en soit ainsi, car si, tout compte fait, ils avouaient que le système prohibitionniste est onéreux à la société, ce serait comme s'ils en avaient prononcé la condamnation. Les personnes qui se consacrent à soutenir cette cause sont ainsi entraînées, par l'irrésistible puissance de la logique, à soutenir que la cherté résultant de ce qu'elles appellent le système protecteur et que nous appelons, nous, du terme plus vrai de la prohibition ou de la muraille de la Chine, est une source de richesse pour la société. On peut au surplus lire cette proposition dans un livre déjà un peu ancien, le *Traité d'économie publique* de feu M. le vicomte de Saint-Chamans. On la retrouve en toutes lettres dans un ouvrage dont le parti prohibitionniste a fait beaucoup de bruit dernièrement et qui est dû à un honorable membre du corps législatif, M. Lequien.

« Les *sacrifices qu'impose la protection* (au public) *pro-*
« *fitent*, dit M. Lequien (1), *de la manière la plus directe*

(1) *Du Libre-Échange et des prohibit. douan.*, par M. F. Lequien, p. 66.

« *au développement du travail national et par suite au dé-* « *veloppement de la richesse publique*. » Il y a dans le livre de M. Lequien vingt passages qui ne permettent pas d'équivoque sur le sens qu'il faut attribuer à ces paroles. Ce qu'il dit, ce qu'il a positivement voulu dire, c'est que le système prohibitif, en obligeant le consommateur à se pourvoir dans le pays, suscite du travail, et que ce travail, par cela même qu'il est du travail, et quel que soit le prix des articles produits, est une source de richesse.

Quant à M. de Saint-Chamans, sa formule était plus naïve dans la forme, mais au fond elle était la même. Cet homme honorable et excellent, fort zélé pour le bien public, démontrait, dans son *Traité d'économie publique*, que les impôts les plus lourds n'appauvrissent pas les peuples, et que lorsqu'un fleuve déborde, dévaste les champs et emporte les villages, ou lorsqu'un incendie dévore une capitale, c'est un bien plutôt qu'un mal, parce que cela excite le travail national. N'a-t-on pas, en effet, alors, à refaire les digues, à restaurer les champs et à en retirer les graviers, à rebâtir les villages et à reconstruire la capitale ? Donc cela fait aller le travail national, donc aussi c'est avantageux et cela enrichit la société et l'État. A ce compte, l'an passé, lorsque le Rhône et la Saône, sortant de leur lit, ont dévasté nos campagnes, c'est avoir eu la vue bien courte que de ne pas avoir compris qu'ils rendaient service à la France. N'ont-ils pas, en effet, provoqué du travail ?

Prétendre que faire travailler tant bien que mal c'est enrichir la société, c'est comme si l'on disait que, pour qu'un travail soit avantageux à la société, il suffit qu'il donne lieu à des hommes de remuer les bras. Ils produiront ce qu'ils pourront, comme les nègres de la Gambie, qui labourent la terre avec une corne de bœuff, ou comme les ateliers nationaux de 1848. Qu'importe ? les bras au-

ront été en mouvement, donc il y aura eu du travail national, donc la France sera heureuse et elle s'enrichira, si la doctrine prohibitionniste est juste.

Malheureusement, il n'est pas aussi facile de s'enrichir. Ce qui fait le mérite du travail, ce qui est cause qu'il peut enrichir le chef d'industrie qui le dirige et le paye et, en sa personne, la société, c'est le résultat obtenu par la vertu de ce travail, je veux dire la quantité des articles produits, ou, ce qui revient absolument au même, la qualité à défaut de la quantité. Si pour une même dépense la quantité, toute qualité compensée, est aussi grande que dans les autres contrées, de façon que les produits puissent être offerts au public consommateur au même prix que chez les autres peuples, on est fondé à dire qu'on travaille avantageusement, et que, du fait du producteur dont il s'agit, le pays s'enrichit tout autant que les nations voisines. Mais si d'une même quantité de travail, d'une même somme dépensée en salaires, ou en matières, ou autrement, on ne retire, toute compensation faite pour la qualité, qu'une quantité inférieure de produits, le pays ayant pour le même effort une moindre richesse, puisque les produits divers de l'industrie manufacturière ou agricole sont la richesse même de la société, le pays, dis-je, se trouve appauvri relativement aux peuples voisins, de toute la différence. Il est plus mal nourri, s'il s'agit de blé ou de viande ; plus mal logé, s'il s'agit de meubles ou de maisons ; plus mal couvert, s'il s'agit de drap, ou de tissus de coton, ou de soie, ou de chanvre ; plus mal chaussé, s'il s'agit de souliers ; tout cela s'appelle être plus pauvre.

Les Norwégiens et les Suédois s'appauvriraient s'ils voulaient produire leur vin, au lieu de l'acheter en donnant en retour les productions que fournit leur sol ou celles qu'ils savent faire dans leurs ateliers ; de même

la France, si elle entreprenait de récolter son café et sa cannelle dans des serres. Il n'est personne de sens rassis, même parmi les prohibitionnistes les plus absolus et les plus impétueux, qui ne le reconnaisse sans contestation : le capital et le travail consacrés à ces industries factices seraient fort mal utilisés, parce que le résultat ne serait en rapport ni avec l'un, ni avec l'autre. Cela posé, pour peu qu'on veuille être conséquent, on ne peut s'empêcher d'admettre que le fondement d'une bonne économie nationale est d'employer en toutes choses et dans toutes les industries, dans les manufactures aussi bien que dans l'agriculture, le travail et le capital de la façon la plus productive, c'est-à-dire de manière à en retirer la plus grande masse de produits, toute qualité compensée ; la plus grande masse de vin, si l'on fait du vin ; la plus grande masse de café et de cannelle, si c'est à ces productions qu'on se livre ; la plus grande masse de fer, si c'est du fer ; la plus grande masse de fil de coton, s'il s'agit de la filature de ce textile. Dans quelque industrie que ce soit, l'écart qui existe entre la quantité (à qualité égale) des produits qu'on retire d'une masse donnée de travail et de capital, et celle qui s'obtient chez les peuples voisins, est la mesure de l'appauvrissement que subit un pays, pour le fait de se livrer à la production dont il s'agit, dans les conditions où il l'exerce.

Ainsi, au nom du même principe en vertu duquel on condamnerait l'entreprise de récolter du vin dans la Dalécarlie, de la cannelle dans les plaines de la Beauce et du café dans les vallons des Carpathes, il faut considérer comme onéreuse à la société l'opération qui consiste à fabriquer du fer en France à 50 pour 100 plus cher qu'en Angleterre, et des filés de coton à 30 pour 100. Lorsque le consommateur paye ce surplus de prix, ce n'est pas un sacrifice productif, quoi qu'en disent les

prohibitionnistes, c'est un sacrifice onéreux purement et simplement. De ce surplus de dépense la société ne retire pas plus de fruit que si on l'eût employé à payer des ouvriers pour remuer les bras en l'air. N'eut-il pas été mieux de consacrer son capital et son travail à quelqu'une des industries où le pays excelle, et à susciter ainsi des produits qu'on eût troqués sur le marché général contre du fer ou des filés de coton ?

Du moment qu'il s'agit de la France, il y a lieu ici de faire observer que, dans la plupart des cas, l'effet de l'abaissement des barrières que la douane a posées aux frontières ne serait pas de déterminer ce troc avec l'étranger. Celles des industries françaises dont les produits se vendent cher, tandis qu'on pourrait les acheter à bon marché au dehors, ne sont pas sous un arrêt du sort qui leur interdise de produire à aussi bon marché que les Anglais, les Belges, les Prussiens ou les Saxons. Il y en a déjà bon nombre qui, pour le bas prix de la production, sont au niveau de l'étranger; mais je ne fais ici que mentionner ce point, sauf à y revenir plus tard.

Je crois utile de m'arrêter sur cette proposition des prohibitionnistes, qu'il suffit que le système prohibitif fasse travailler pour qu'il accroisse la richesse de la société, indépendamment des conditions mêmes dans lesquelles se fait le travail, et des résultats qu'il donne, je veux dire de la quantité des produits qu'il rend, toute qualité égale, en retour d'une dépense donnée en labeur et en argent. Cette proposition est le fond de la doctrine prohibitionniste; elle en est aussi le vice radical, irremédiable. — J'examinerai ensuite la question de savoir si le système a pour effet d'augmenter la quantité absolue de travail mise à la portée des populations, et j'espère démontrer que, sur ce point même, il ne remplit pas les promesses faites en son nom, surtout si l'on tient compte

des salaires, dont le taux fournit la mesure des avantages que les populations retirent de leur travail.

S'il est vrai que maintenir des établissements où l'on produit chèrement soit utile à la société par cela seul que c'est assurer ou procurer du travail, sans qu'il faille remplir aucune condition de plus, il sera également vrai qu'on agirait conformément aux règles d'une sage économie publique en suscitant des obstacles artificiels à une production quelconque, puisque, pour surmonter ces obstacles, il faudrait du travail de plus. A ce compte, il ne faut pas sourire de la proposition que M. de Saint-Chamans a soutenue de très-bonne foi, qu'un incendie, une inondation ou quelque autre fléau, qui rend indispensable un immense labeur pour réparer un grand dommage, n'appauvrit pas le pays. Par la même raison, il y aurait lieu pour les pouvoirs de l'État, de prendre en grande considération la comique pétition que, dans ses incomparables *Sophismes*, Bastiat fait signer aux *fabricants de chandelles, bougies, lampes, aux producteurs de suifs, résines, alcools, et généralement de tout ce qui concerne l'éclairage*, contre la lumière du soleil, qui a l'impertinence de vouloir nous éclairer gratis. Il est certain, en effet, que si, comme Bastiat s'amuse à l'imaginer, on faisait une loi qui ordonnât la fermeture de toute *fenêtre, lucarne, contre-vent, vasistas, œil-de-bœuf, en un mot de toutes ouvertures, trous, fentes et fissures par lesquels le soleil a coutume de pénétrer dans les maisons*, il faudrait plus de suif, plus d'huile, plus de résine, plus d'alcool, plus de lampes, de chandeliers et de toutes sortes d'appareils d'éclairage. Par conséquent, il faudrait élever de grands troupeaux de plus, envoyer vingt fois plus de navires à la pêche de la baleine, planter et exploiter de nouvelles forêts de pins, distiller beaucoup plus d'alcool et de gaz, fabriquer des millions de chandeliers et de lampes. Dès

qu'il est admis que le travail national, quel qu'il soit, ou quel qu'en puisse être le résultat effectif, augmente la richesse de la société, on aurait par cette belle opération enrichi la France.

Non, dira le lecteur, on l'aurait appauvrie, et par là-dessus on se serait couvert de ridicule. — Sans doute; mais ce jugement sévère, la Suède mériterait qu'on le prononçât contre elle, si elle prohibait le vin, de sorte qu'on ne pût plus en boire chez elle qu'en cultivant la vigne dans les serres. Alors, pour se procurer 100,000 hectolitres de vin, la Scandinavie occuperait une masse de capitaux et de bras qui, employés à exploiter les forêts ou à produire de l'acier et du fer, auraient donné le moyen d'en acheter un million sur les marchés de la France, du Portugal et de l'Espagne. Le résultat net de l'opération serait donc inévitablement de l'appauvrir de 900,000 hectolitres. Cette hypothèse de fantaisie, au sujet de la Scandinavie, devient une déplorable réalité si, faisant un retour sur notre législation commerciale, nous nous rendons compte des dispositions du tarif, qui ont pour effet de perpétuer dans leur état actuel certaines de nos forges et de nos filatures de coton, où les fers et les filés de coton se produisent dans des conditions tellement mauvaises qu'elles seraient ruinées s'il leur fallait vendre ces articles au prix courant du marché général du monde. Tout le supplément de prix que leur paye le public français représente un mauvais travail, un travail stérile, comme le serait le travail destiné à remplacer la lumière du soleil, après qu'on s'en serait privé volontairement. A la fin de l'année, c'est une somme à rabattre de la richesse de la société, tout comme le serait la somme employée à fabriquer et à entretenir des luminaires en plein midi, dans la supposition plaisante faite par Bastiat.

Mais ce n'est pas la seule perte que la société subisse de ce chef. La concurrence étant amortie dans les deux industries des fers et des filés de coton, par la facilité que la législation prohibitionniste donne aux maîtres de forges et aux filateurs pour s'entendre, les prix de vente s'y règlent d'après les prix de revient des établissements les plus mal situés, les plus mal organisés ou les plus mal montés, de manière à assurer des profits satisfaisants à leurs propriétaires; et c'est ainsi que ces établissements se perpétuent. Et ce n'est pas à ceux-là seuls que le public paye une redevance, sous la forme d'un supplément de prix par delà ce que valent les fers et les filés de coton sur le marché général. Il sert intégralement, ce tribut, à toutes les forges et à toutes les filatures, à celles qui produisent à peu près aux mêmes prix que l'étranger, tout comme aux autres. Pour les forges, c'est en bloc quelque chose comme 90 millions (1), indépendamment d'un préjudice bien plus grand encore, qui résulte de ce que la rareté et la cherté du fer sur le marché français obligent une multitude de producteurs en tout genre, et d'abord l'agriculture nationale, à se passer d'un bon outillage, ce qui restreint extrêmement la fécondité de leur travail ou la quantité de richesse produite par leur labeur. Pour les filatures, s'il fallait s'en rapporter aux aveux des filateurs eux-mêmes, que je mentionnerai bientôt, ce serait la même somme à peu près. Sur ce point cependant

(1) La consommation de la France, en fer, fontes moulées et aciers, doit être, à l'heure qu'il est, d'environ 900,000 tonnes, y compris l'importation, qui est à peu près toute en fonte et en acier. Là-dessus, il y a environ 500,000 tonnes de fer qui sont imposées de 120 à 480 fr. Nous ne compterons que 150 fr. en moyenne. C'est alors pour le fer seul 75 millions. Pour la fonte, le droit est moindre que pour le fer : il ne va qu'à 48 fr. ; mais pour l'acier il est de 360 fr. au minimum. Pour ces deux articles réunis, nous ne comptons que 15 millions, et c'est bien peu.

il y aura quelques réserves à faire : il est certain qu'ils profitent de la prohibition pour vendre presque toujours leurs filés très-cher ; il ne l'est pas qu'ils produisent nécessairement à plus grands frais que les Anglais, les Suisses et les Allemands. On le verra bientôt, tous ceux d'entre eux qui veulent s'en donner la peine n'ont, sous le rapport des frais de production, rien ou à peu près rien à envier aux étrangers les plus habiles.

Si le travail en lui-même, indépendamment du résultat, est une source de richesse pour la société, qui est une collection d'individus, il l'est également pour chacun des individus dont la société se compose. A ce compte, on aurait bien de la bonté vraiment de s'inquiéter désormais de la détresse où tombent souvent tant de familles, et des privations permanentes au milieu desquelles vit une partie des populations. Le remède est découvert, nous avons en poche la pierre philosophale, et les prohibitionnistes ont le droit de faire comme Archimède, qui s'en allait par les rues de Syracuse en criant : *Je l'ai trouvé !* Toute personne qui se verra menacée par la misère n'aura qu'à se promener de la cave au grenier et du grenier à la cave, en chargeant d'un faix ses épaules ; plus le faix sera lourd, plus elle s'enrichira. Par conséquent aussi, à cette heure, le personnage le plus riche qu'il y ait, en quelque lieu que ce soit de ce monde ou de l'autre, ce n'est ni le baron de Rothschild, ni le marquis de Northumberland, ni tel nabab qu'on pourrait citer ; ce doit être Sisyphe qui roule depuis tant de siècles et à si grand'peine son pesant rocher. S'il y a dans les enfers quelque lieu où placer ses fonds à intérêts composés, ce grand coupable excédé de travail doit posséder aujourd'hui des sommes incalculables. — Vous vous moquez, vont me répondre les publicistes de la prohibition ; l'ouvrier désœuvré qui passerait son temps

à porter des pavés de la cave au grenier et du grenier à la cave resterait misérable, parce qu'il ne serait pas payé pour cela, et Sisyphe ne reçoit pas de salaire de Jupiter ni de Pluton. Le travail de l'un ou de l'autre ne saurait donc leur être productif. — Vous êtes dupe de vous-même, répliquerai-je à l'argumentateur prohibitionniste. Il ne faut pas dire que des labeurs de ce genre sont improductifs, parce qu'ils ne sont pas payés : le vrai, c'est qu'ils ne sont pas payés parce qu'ils ne produisent rien, parce qu'au bout il n'y a rien d'utile, aucun service rendu à la société ni à personne. Nous retombons ainsi sur cette proposition fondamentale que j'ai déjà rappelée, et qui renverse de fond en comble l'échafaudage de la doctrine prohibitionniste, à savoir que, pour l'individu comme pour la société, la cause de la richesse gît non dans la quantité du travail, mais dans sa fécondité, dans l'étendue des résultats obtenus, c'est-à-dire dans le nombre, le poids ou la qualité des objets qui répondent à un effort ou à des frais déterminés. La richesse, c'est l'abondance des produits obtenus ou des services effectués par le travail, produits et services en échange desquels les individus, et par conséquent la société, se procurent ce qu'il leur faut pour leur subsistance, leur entretien et leur bien-être, en proportion d'autant plus grande qu'ils ont eux-mêmes produit davantage. C'est pour cela, encore une fois, que le quintal de fer valant sur le marché général 20 francs, si la loi de douane perpétue en France un système de fabrication qui ne permette au public de s'en procurer qu'au prix de 35, le travail qui répond aux 15 francs de supplément est un travail stérile, exactement comme le labeur de Sisyphe, ou celui de l'ouvrier qui transporterait des pavés du haut en bas et du bas en haut de la maison, et la société dont

on oblige les membres à payer ce supplément s'appauvrit d'autant.

Tenons-le donc pour démontré, c'est se tromper que de croire que les sacrifices imposés à la société par le système prohibitif, ou d'une manière plus générale par le système protectionniste, développent la richesse de la société au moyen du travail qu'ils entretiennent ou suscitent, à ce qu'on prétend. Loin de là. Le public consommateur est appauvri de toute la différence qui subsiste entre les prix qu'il paie sous l'étreinte du système et ceux qu'il paierait si la concurrence étrangère pouvait intervenir. La cause d'appauvrissement ou l'obstacle au bon marché, c'est tout un, ne serait que temporaire si la disposition prohibitive ou protectionniste n'était inscrite dans la loi pour un espace de temps limité. Mais si les restrictions et les prohibitions sont perpétuelles ou maintenues indéfiniment, il est à craindre que le mal ne s'éternise aussi. A l'égard de plusieurs articles, on n'a aucune garantie qu'il n'en sera pas ainsi; dans beaucoup de cas, en effet, l'aiguillon de la concurrence étrangère peut seul contraindre le producteur à organiser son industrie sur un pied tel qu'il n'ait pas plus de frais que ses émules du dehors. L'expérience en fournit des preuves trop multipliées. Pareillement, l'observation des faits démontre que, lors même que les producteurs nationaux ont perfectionné leur industrie au même degré que l'étranger, il y a beaucoup de cas où le public n'en recueille que très-imparfaitement le fruit, jusqu'au moment où la concurrence étrangère se met de la partie.

Les défenseurs de la doctrine prohibitionniste ou protectionniste supposent qu'ils ont justifié la redevance que le public paye à ceux des manufacturiers protégés qui produisent plus chèrement que l'étranger, en repré-

sentant qu'elle ne constitue pas un surcroît de bénéfice, qu'elle est uniquement destinée à couvrir le surplus de frais de production. — Si ce n'est pas le surcroît de profit pour ces manufacturiers, l'effet n'en reste pas moins le même pour le public qui paye. C'est d'abord une perte sèche pour lui; c'est de plus un tribut qu'il acquitte parce que la loi douanière l'y oblige, mais qu'en équité il ne doit point. Dans les sociétés modernes régies par le principe de l'égalité devant la loi, il est de principe qu'on ne doit l'impôt qu'à l'État, au département ou à la commune; on ne peut être tenu à rien de semblable envers un simple particulier qui ne rend aucun service extraordinaire pour légitimer cette faveur exceptionnelle. Voici, je suppose, M. A. ou M. B., chefs d'industrie dont les établissements sont mal administrés, mal situés, ou mal outillés, et qui, par une ou plusieurs de ces causes, produisent chèrement. De deux choses l'une: ou le mal dont ces établissements sont atteints est incurable, et alors on retombe dans le cas que j'imaginais tout à l'heure, de la Suède et de la Norwége voulant produire leurs vins elles-mêmes; ou il est possible de le guérir, et par une bonne administration, une plus grande activité du chef ou une rénovation du matériel, ou par d'autres dispositions, on peut arriver à produire dans les mêmes conditions de prix à peu près qu'ailleurs; mais alors pourquoi M. A. et M. B. n'ont-ils pas déjà pourvu à ces nécessités? Voilà soixante ans qu'on leur paye, à cet effet précisément, une redevance qu'on ne leur doit point; ils ne lui ont pas donné cette destination, quoique ce fût pour eux un devoir étroit; est-ce une raison pour la leur payer indéfiniment encore? La conclusion, ce me semble, est qu'ils ont mérité un blâme sévère, et non pas qu'il faut perpétuer la taxe. Ce ne sera pas un tort de la supprimer

à l'avenir, en y procédant graduellement, pour se conformer aux règles de la politique, qui veulent qu'on ait soin de ménager les transitions; c'en est un de l'avoir prolongée aussi longtemps en la maintenant à un taux exorbitant. C'en est un de l'avoir établie d'une manière systématique en l'étendant à toute sorte d'articles, au lieu de se contenter d'en faire une faveur spéciale, et à terme fixe, pour quelques produits qui se seraient recommandés particulièrement. L'État n'est pas le pourvoyeur des chefs d'industrie. Il n'est pas dans ses attributions naturelles de leur fournir des capitaux pour perfectionner leurs établissements, ou d'obliger le contribuable à leur en fournir.

L'excuse qu'on allègue en faveur de la redevance perçue par les manufacturiers protégés, que ce n'est pas pour eux un supplément de profit, est, à un certain point de vue, une circonstance aggravante contre le système. Et, en effet, l'intérêt public, mesuré au progrès ou à la conservation de la richesse collective de la société, aurait moins à se plaindre d'un état des choses où les manufacturiers protégés feraient profit de la totalité de la redevance que leur sert le public, que d'un régime où ce serait absorbé en frais de toute sorte. Dans le premier cas, c'est une somme qui passe intacte de la poche du public dans celle du fabricant; au lieu de vous ou de moi, c'est un tiers qui la possède; en principe, ce tiers n'y avait aucun droit et il n'en est investi que par un acte dont l'équité et le principe de l'égalité devant la loi ne s'accommodent pas; mais enfin la nation, dont le fabricant protégé est un membre, aussi bien que vous et moi, n'en est pas privée. Dans le second cas, à n'envisager que la richesse sociale, c'est perdu, à peu près comme si on avait jeté la somme à la rivière; détestable emploi des

capitaux, dont il est urgent d'affranchir la société!

Dernièrement (en 1856) les filateurs de coton de la Normandie ont publié un mémoire où ils prétendaient ne pouvoir fabriquer les filés qu'à 44 pour 100 de plus que les Anglais; ce qui, remarquons-le, implique la même infériorité par rapport aux manufacturiers du Zollverein et de la Suisse, car dans ces deux pays la filature soutient ouvertement la concurrence anglaise avec des droits insignifiants. On a grandement lieu de douter de l'exactitude de l'assertion; mais si elle est exacte, il y a un parti à prendre, et certes ce ne serait pas celui de perpétuer une législation commerciale en vertu de laquelle le public français est dans la dépendance d'établissements qui ont besoin, pour vivre, de faire payer leurs filés 44 pour 100 de plus qu'ils ne valent sur le marché général. Le capital engagé dans l'industrie de la filature ne peut excéder la somme de 200 millions. D'après le dire de ces manufacturiers, leur bénéfice moyen dans l'état actuel des choses serait de 4 pour 100 l'an, soit 8 millions. Qu'est-ce qu'il en coûte au public pour les faire jouir de ce bénéfice de 8 millions? Il lui en coûte 44 pour 100 sur la masse des filés absorbés par la France, masse qui ne saurait être évaluée en poids à moins de 60 millions de kilogrammes, en argent à moins de 210 millions de francs, à raison de 3 fr. 50 c. le kilogr. en moyenne (1); 44 pour 100 sur 210 millions, c'est une somme de 92 millions. Ainsi le public ferait un sacrifice annuel de 92 millions pour procurer à nos filateurs un profit de 8. Il vaudrait bien mieux leur payer

(1) Le *Tableau du commerce* de 1855 porte la *valeur actuelle* des filés de coton étrangers, qui paraissent dans nos ports pour être réexportés, à 2 fr. 50 c. le kilogr. pour les numéros au-dessous de 143, et à 23 et 27 fr. pour les numéros au-dessus. La moyenne générale de 3 fr. 50 c., dont il est fait mention ici, est ainsi plutôt au-dessous de la vérité qu'au-dessus.

les 8 millions pour ne rien faire. Nous achèterions alors nos diverses sortes de filés en Angleterre, en Suisse et dans le Zollverein, et nous y gagnerions, tout compte fait, 84 millions, le chiffre en vaut la peine; 84 millions avec lesquels le public consommateur, pour compléter ou embellir son vêtement, pourrait se donner des soieries, des mérinos, ou d'autres objets de nécessité ou de luxe que la France peut produire sans le secours de la prohibition ou de droits de 44 pour 100, objets dont nous achetons d'autant moins qu'il nous faut payer plus cher le tricot de coton pour nos bas, le calicot pour nos chemises, le tulle, les madapolams et jaconas, les toiles peintes, et autres articles de coton, pour le reste du vêtement.

Au reste, les comptes au moyen desquels on prétend prouver que la filature du coton ne saurait vivre en France qu'avec une prime de 44 pour 100 sont notoirement arrangés pour les besoins de la cause; c'est une de ces nombreuses fictions que la féconde imagination des prohibitionnistes procrée sans cesse, mais non malheureusement pour l'amusement et le bien-être du peuple français. Pour que ces comptes fussent justes, il faudrait que, par les ressources de l'intelligence, nous fussions le dernier des peuples, et je ne voudrais que l'exemple des filateurs de la Normandie, eux-mêmes, pour prouver qu'à cet égard nous ne le cédons en rien à nos voisins d'outre-Manche, d'outre-Rhin et d'outre-Rhône.

La vérité est que, sauf un certain nombre d'établissements peu importants, la filature de coton française s'est enfin mise au niveau de l'industrie étrangère pour la perfection du matériel et, par conséquent, pour le bon marché de la production. L'on ne s'y est pas donné, aussitôt qu'on l'aurait dû, l'assistance précieuse du métier

renvideur, parce que, à l'ombre de la prohibition, on manquait d'un stimulant énergique. Mais avec le temps, on a fini par là, et aujourd'hui c'est un fait acquis : dans nos grandes filatures, les frais de production excèdent de très-peu ceux des meilleures fabriques de Manchester. Ils ne les excèdent pas du tout dans les établissements, assez multipliés en France, où l'on a le secours de la force motrice de l'eau. On paye, il est vrai, les métiers un peu plus cher (et encore est-ce le régime prohibitif qui en est la cause), ainsi que le charbon quand on s'en sert, mais les salaires des ouvriers sont moindres, de même que quelques autres charges, et l'équilibre se rétablit ainsi. Depuis les déclarations réitérées de l'honorable M. Jean Dollfus, qui est filateur sur une grande échelle, le doute n'est plus possible à cet égard.

La vérité encore, c'est qu'on s'est joué de la crédulité publique quand on a dit que les filateurs se contentaient d'un bénéfice de 4 pour 100 sur leurs capitaux. En 1853 et 1854, ce n'était pas 4 pour 100 de profit que recueillaient tous ceux des filateurs qui avaient eu le soin de se bien outiller ; il est de notoriété publique qu'ils gagnaient de 25 à 40 pour 100 ; quelques-uns ont avoué alors qu'ils faisaient des profits *impertinents*.

Ici se terminent les observations que je croyais devoir présenter au sujet de l'erreur fondamentale des prohibitionnistes, à savoir qu'il est utile de perpétuer, par le moyen d'un subside, une industrie qui ne sait pas ou ne veut pas produire au même prix que l'étranger. Si j'ai aussi longuement insisté sur ce point, c'est que cette erreur a jeté de profondes racines, même dans un certain nombre d'excellents esprits. Il leur semble que lorsqu'un produit se présente avec l'étiquette du travail national, par cela même il a droit à tous les respects, et chacun ne saurait trop s'empresser de délier les cordons

de sa bourse, sans y regarder davantage. Il y a une multitude d'honnêtes gens qui, à ce mot, aussitôt se soumettent, sans s'informer si ce travail national peut et doit être amélioré. J'ai dû m'efforcer de les désabuser. Après tout, leur bon sens ne peut tarder à leur faire admettre des propositions telles que celles-ci : Toutes les fois qu'un produit fabriqué dans l'intérieur des frontières coûte la moitié, ou le tiers, ou le quart de plus que le produit pareil sur le marché général du monde, le fabriquer est pour le pays une très-mauvaise opération. De deux choses l'une : ou bien la production de cet article peut avoir lieu chez nous aux mêmes conditions qu'au dehors, et alors il faut la ramener graduellement à cette situation en lui faisant sentir l'aiguillon de la concurrence étrangère, ou bien il y a dans la nature des choses un obstacle insurmontable à ce que la France, à cet égard, égale l'étranger, et alors, en perpétuant une pareille industrie, on soumet la France à une perte permanente, à une cause indéfinie d'appauvrissement relatif.

Il est bien établi, je le crois, que le système protectionniste force le public à payer une redevance à un certain nombre d'industries. Pour faire mieux apprécier les caractères de cette taxe, il y a lieu de faire, parmi ces industries, quelques distinctions.

Dans le nombre, il en est plusieurs dont les chefs ont eu le bon esprit d'adopter tous les perfectionnements imaginés au dehors ou proposés par nos savants, et qui peuvent si bien soutenir la concurrence étrangère, qu'elles vont la provoquer au près et au loin en exportant des masses de leurs articles, mais qui, cependant, vendent au consommateur français 10, 20 et 30 pour 100 de plus qu'aux habitants du reste du monde. Les industries qui ont cette conduite patriotique sont, pour la plupart, de celles dont il n'existe qu'un petit nombre d'établisse-

ments, entre lesquels une cordiale entente est facile. Tout le monde sait les noms de celles qui sont dans ce cas, très-notoirement, très-ostensiblement. Elles n'en font pas mystère.

Parmi les industries dont les produits se vendent en France plus qu'ils ne valent sur le marché général du monde, d'autres, au contraire, offrent un nombre considérable d'établissements. Ici il y a lieu d'envisager séparément deux catégories, pour chacune des industries en particulier : dans la première se rangent des manufactures avantageusement placées, parfaitement outillées, habilement dirigées, qui produisent à aussi bon marché que quiconque dans le monde ; la seconde est formée de fabriques mal situées ou mal montées, ou mal administrées, quelquefois présentant ces trois défauts réunis. Le prix de vente des produits est le même naturellement pour la première catégorie et pour la seconde, sauf les variations motivées par la différence des qualités ; mais il se règle sur les convenances de la deuxième catégorie. A celle-ci, il procure des bénéfices satisfaisants ; à l'autre, par cela même, il en donne d'énormes. Il faut donc ici faire deux parts dans le sacrifice imposé aux consommateurs.

La première a pour effet de porter à un taux exagéré les profits de certains établissements qui vivraient sans aucune protection. C'est une redevance que le public paie, contraint et forcé, et que je ne qualifierai pas trop sévèrement en disant que c'est une exaction.

La seconde est un subside payé à des ateliers qui, dans leur état actuel, ne pourraient soutenir la concurrence étrangère ; les uns parce que les personnes qui les exploitent, profitant de ce que le marché français est fermé aux produits étrangers, s'inquiètent peu de fabriquer chèrement, et, en conséquence, gardent un mauvais outil-

lage ou ne s'occupent pas de perfectionner leurs procédés (ce cas se présente dans un certain nombre de filatures); les autres parce que, fondés ou perpétués par des hommes peu intelligents ou mal avisés, ils se trouvent dans des conditions détestables; ce sera, par exemple, une forge où la houille revient à 30 ou 40 francs la tonne, tandis que dans d'autres départements elle n'en coûte que 10 ou 8, ou même moins. Ici, le surplus de prix, qui est mis à la charge du consommateur, est une prime à l'inertie, à la mauvaise volonté ou à l'incapacité, ou bien un encouragement pour des manufactures qui ne sont pas viables. Il faut pourtant avoir le courage de le dire : dans le premier cas, c'est de la prodigalité et un emploi funeste des ressources de la société; dans le second, c'est une charité; disons mieux, c'est la taxe des pauvres, non au profit des populations ouvrières, à l'égard desquelles elle peut se motiver, mais bien dans l'intérêt des chefs d'industrie, envers lesquels elle est sans justification possible.

Où en serions-nous s'il était posé en principe que le public est tenu d'assurer par un subside une activité lucrative à tout établissement manufacturier qu'il aura plu au premier venu d'ériger, ou d'acquérir étourdiment de quelque insensé qui l'aura érigé? Ce serait instituer le droit au travail et au bénéfice en faveur des chefs d'industrie. Or, si l'on s'est refusé, et avec grande raison, à reconnaître le droit au travail, alors que c'était réclamé au nom des ouvriers, je ne vois pas comment on serait fondé à le recommander dans l'intérêt d'une autre classe.

Au surplus, si c'est pareille chose qu'on veut, il faut qu'on ait le courage de l'avouer, ainsi qu'on le fait en Angleterre pour la taxe des pauvres. Mais si le subside au profit des chefs d'industrie est légitime, il l'est sous la forme directe aussi bien que sous l'indirecte; la seule

ments,
Tout l
cas,
font
e

différence entre les deux, c'est que l'une est un déguisement, l'autre a le grand mérite de la franchise. Or, que penserait-on du subside qui serait direct, c'est-à-dire établi en ces termes par un article de la loi des finances : « Il sera payé par le Trésor une prime de 1 fr. 50 à 2 fr., par chaque kilogramme de filé qu'il aura fabriqué, à tout filateur de coton, et une de 150 fr. par chaque tonne de fer à tout maître de forges ? » On s'écrierait que c'est la ruine des finances, la subversion de toutes les idées saines ! Or, je supplie qu'on me dise si cette pratique ne serait pas exactement ce que nous fait faire, par un simple détour, le régime prohibitif ; ne payons-nous pas, le plus souvent au moins, une prime de 1 fr. 50 à 2 fr., pour la qualité moyenne, par kilogramme de filé aux filateurs de coton, et une de 150 fr. pour le calibre moyen, par 1,000 kil. de fer, aux maîtres de forges ?

Par un autre côté, cette taxe infligée au consommateur, cette cherté dont il est la victime, ont un caractère oppressif qui appelle la réprobation. Ce qu'on appelle les *fusions* est de nos jours, on le sait, fort à la mode. Or, une pratique analogue s'introduit de plus en plus dans l'industrie manufacturière ; on se *fusionne* contre le consommateur par le moyen des comités directeurs qui se sont constitués au sein de la plupart des industries, sous prétexte de la défense du travail national. Ce concert des producteurs contre l'intérêt public est organisé même dans des industries où il existe un grand nombre d'établissements. On en est venu à ce point, dans quelques-unes, qu'on fait savoir au public périodiquement par la voie des journaux qu'en vertu de la décision d'un comité tenu dans telle ou telle ville, le tarif des prix sera tel et tel (1). Il y a quelques fabrications

(1) Ceci se passe pour les forges, par exemple.

où l'on s'est partagé le territoire, comme auraient fait les grands vassaux de la couronne au temps de la féodalité. Contre le réseau de monopoles qui menace de nous envelopper, il n'y a de refuge que dans la concurrence de l'extérieur.

Jusqu'ici je me suis placé au point de vue du consommateur; c'est en effet le point de vue culminant de notre sujet. La production a pour objet la consommation, et les convenances du consommateur sont celles auxquelles il faut avant tout satisfaire; je parle de cette satisfaction permanente qui résulte du bon marché normal, tel que je l'ai défini plus haut. Mais il n'est pas superflu d'étudier la question dans ses rapports directs avec la production même; c'est des intérêts de la production que se montrent préoccupés exclusivement les défenseurs de la doctrine protectionniste. Ils représentent que, par l'adoption d'une politique commerciale qui serait libérale, on pourrait bien momentanément contenter le consommateur, mais que ce serait un avantage passager que le lendemain il faudrait payer cher, parce qu'on aurait tari les sources de la production et du travail en ruinant les ateliers français. Seul, leur système garantit, à ce qu'ils disent, le développement du travail national et l'élévation des salaires. Suivons-les donc sur ce terrain.

Les populations ouvrières, dans l'intérêt desquelles ils croient parler, forment, en effet, une partie de la société dont on ne saurait être trop préoccupé; c'est par rapport à elles surtout que le bon marché importe, et pour elles le bon marché, tel que nous l'avons défini, est étroitement lié au développement du travail et à l'élévation des salaires. Si le système prohibitionniste était le plus propre à développer le travail national et à provoquer la légitime hausse des salaires, je n'hésite pas à le dire, je me rangerais parmi ses partisans et vous conjure-

rais d'en prendre la cause en main. Mais examinons.

Par ce qui précède on peut apercevoir sous quelques-uns de ses aspects l'influence qu'exercerait sur l'industrie nationale l'intervention de la concurrence étrangère. On pressent déjà qu'elle stimulerait nos chefs d'industrie à s'approprier tous les perfectionnements avec promptitude et non plus avec lenteur, et qu'ainsi elle procurerait de toute part la production à bon marché; qu'elle ne serait pas moins efficace pour déterminer la vente avec un profit raisonnable pour le producteur, mais non plus comme aujourd'hui, dans certains cas, avec des prix de monopole. Sous l'action de la baisse, la consommation intérieure s'étendrait rapidement; car on le sait, à mesure qu'une marchandise se vend moins cher, l'usage en descend, comme par une infiltration bienfaisante, dans une nouvelle couche de la pyramide sociale et se répand de plus en plus dans les autres, Or, à mesure qu'on s'approche de la base de la pyramide, les couches s'élargissent extrêmement, et le débouché s'agrandit d'autant. L'exportation se développe aussi par la même raison, et d'insignifiante ou nulle devient considérable. La production suivant naturellement la consommation tant du dedans que du dehors, dans sa marche ascendante, la conclusion est évidente : dans ces circonstances nouvelles, le travail national prendrait une grande extension; c'est dire que les bras seraient plus demandés et que les salaires hausseraient.

C'est ici un des points stratégiques de la discussion ; je demande donc la permission de m'y tenir un moment, et, pour sortir des raisonnements abstraits, qui ont bien leur mérite, mais qui, en pareille matière, ne suffisent pas à déterminer la conviction, surtout chez les hommes pratiques, je prendrai des exemples spécifiés.

Je parlerai de deux industries très-importantes l'une et

l'autre, et au nom desquelles on réclame avec le plus d'insistance le maintien du régime prohibitif ou ultra-protecteur, en affirmant qu'on a pour mobile l'intérêt des populations ouvrières qu'elles occupent : la filature du coton et les forges.

Comparons la filature française, protégée qu'elle est par la prohibition, à celle du Zollverein, qui ne l'est que par des droits d'une grande modération, car ils sont *quarante fois* moindres que ceux sous lesquels sont admis en France les filés de coton d'un haut numéro, les seuls qui ne soient pas prohibés (22 c. au lieu de 8 fr. 40 c. par kilogramme). Des deux pays, quel est celui où cette branche du travail national se développe le plus et offre aux bras des populations un plus grand accroissement de travail, et où il y a, par conséquent, une plus forte impulsion pour les salaires? Il y a quinze ans, le Zollverein ne filait que 17 millions de kilogrammes de coton brut; c'est la moyenne des trois années 1841, 1842, 1843. Pour la France, la moyenne correspondante est de 57 millions 700,000. Prenons maintenant les trois dernières années dont le résultat soit connu pour le Zollverein, 1852, 1853, 1854; la moyenne du Zollverein a été de 39 millions 180,000 kilogrammes; celle de la France, de 73 millions; l'accroissement est de 26 pour 100 pour nous; il est de 130 pour 100 pour le Zollverein. Ainsi, pendant que, dans nos filatures, les populations ouvrières obtenaient un supplément de travail représenté par 1, dans l'industrie similaire du Zollverein elles en acquéraient un quintuple. Telle est la proportion des forces respectives qui poussent à la hausse des salaires dans les deux pays. La législation douanière de la France et du Zollverein sur les filés de coton étant ce qu'elle est, il ne faut pas s'étonner d'une différence aussi marquée, entre les deux pays, dans le développement de cette branche du

travail national. Ce serait le contraire qui serait surprenant; car, on le sait bien, la concurrence est le nerf de l'industrie, le principal promoteur du progrès dans les arts utiles. Chez nous, la concurrence est presque amortie dans la filature, parce que nos filateurs, à l'abri du régime prohibitif, ont le monopole du marché national, et il ne leur est pas difficile de s'entendre pour maintenir presque toujours les prix au niveau qui leur convient; or il leur convient que ce niveau soit élevé. Avec de hauts prix, la consommation des filés se développe lentement en France. Des dispositions douanières différentes dans le Zollverein produisent les résultats bien différents, et éminemment favorables à la cause populaire, qu'on vient de lire.

Passons à l'industrie des fers.

Il y a cinquante ans, la France et l'Angleterre produisaient à peu près la même quantité de cette matière si utile à tous les arts. M. Héron de Villefosse, dans son ouvrage de la *Richesse minérale*, porte pour 1807 la production de la France à 238,000 tonnes (de 1,000 kilog.) de fer marchand et de fonte moulée, et celle de l'Angleterre à 265,000. Où en sommes-nous aujourd'hui les uns et les autres? Évaluée en fonte brute, la production de l'Angleterre est de 3 millions 200,000 tonnes; la nôtre est de 800,000. Il y a cinquante ans, nous étions à un dixième près au niveau des Anglais; présentement nous n'atteignons plus que le quart de leurs proportions. D'où cette énorme différence, sinon de ce que la législation douanière a maintenu plus élevés en France les prix de la fonte et du fer? Sous l'impulsion de prix de plus en plus modiques, la fonte et le fer ont été appliqués par les Anglais à une multitude d'usages; chez nous, par la cause contraire, l'emploi en est demeuré restreint. L'agriculture anglaise, par exemple, absorbe d'énormes

quantités de fer et de fonte, tandis que la consommation de ces mêmes articles par l'agriculture française est tout à fait exiguë, et c'est une des causes pour lesquelles chez nous le premier des arts utiles est tant en arrière ! Sous l'ancien régime, le droit sur les fers était modéré ; il le fut plus encore sous la République et le premier Empire. Mais un des actes les plus regrettables du gouvernement royal pendant l'année 1814, fut de porter à un taux exorbitant le droit sur les fontes et les fers, non sans promettre solennellement qu'*à une des sessions prochaines* on les réduirait. Mais la *session prochaine* n'est venue qu'en 1853; on avait même fortement augmenté les droits dans l'intervalle, et encore depuis 1853 les droits sur ces matières restent-ils triples de ce qu'ils étaient sous le premier Empire. Si en 1814 on se fût contenté d'accroître modérément les droits sur les fers et les fontes, et si à l'une des *sessions prochaines* on les eût effectivement ramenés au point où ils étaient sous le gouvernement impérial, notre production en ce genre serait aujourd'hui le double ou le triple de ce qu'elle est. La France, en effet, possède des gisements de charbon et de minerai qui peuvent soutenir, à peu de chose près, la comparaison avec le Staffordshire et le pays de Galles, et si nos maîtres de forges eussent été aiguillonnés, ils s'y fussent immédiatement transportés. Dans ces circonstances, l'industrie des forges occuperait chez nous beaucoup plus d'ouvriers qu'elle ne le fait aujourd'hui. Je le demande donc : dans cette industrie, de même que dans celle de la filature du coton, le système prohibitif a-t-il favorisé le développement du travail et l'élévation des salaires ? N'a-t-il pas, au contraire, exercé à cet égard une action restrictive ?

Mais ce qui précède ne donne qu'une idée imparfaite de ce que le travail national gagnerait par la suppressi

des exagérations dont le parti prohibitionniste, aujourd'hui même, se porte le défenseur avec un redoublement d'ardeur et d'activité. Dans l'industrie cotonnière et dans l'industrie métallurgique, il ne faut pas voir seulement la production des filés de coton ou celle des fontes et des fers bruts; il faut prendre en sérieuse considération les grandes et nombreuses industries qui mettent en œuvre ces premiers produits. La filature du coton n'occupe pas plus de 70,000 ouvriers; l'industrie cotonnière dans son ensemble en fait travailler 600,000, tisserands, imprimeurs, teinturiers, mousseliniers, tulliers, brodeurs. Il n'y a qu'une voix dans le monde pour admirer nos toiles de coton imprimées ou teintes, nos tulles, nos mousselines, etc. Si les filés n'étaient pas tenus chez nous à des prix presque toujours excessifs, non-seulement nous fabriquerions beaucoup plus de ces articles pour la consommation intérieure, mais encore nous en produirions des quantités pour le marché général.

L'Angleterre place dans le monde, en articles de coton, une masse de marchandises qui vaut près d'un milliard de francs, et dont les quatre cinquièmes sont des tissus (1). La cherté des filés met nos fabricants de tulle, de mousseline, de jaconas, de toiles peintes et d'impressions, qui sont si habiles, dans l'impossibilité de prendre une part importante à ce commerce gigantesque. C'est pour le pays, et particulièrement pour les populations ouvrières, une perte incalculable.

Une observation analogue s'applique aux industries dont le fer, à ses différents états, est la matière première, industries de la nature desquelles il est d'occuper vingt fois plus d'ouvriers que les forges qui leur four-

(1) En 1856, l'exportation de l'Angleterre en articles de coton de toute sorte, sauf les filés, a été de 30,29,000 liv. st. (763 millions de fr.); il y a eu en outre une exportation de filés de 8,066,000 liv. st. (204 millions).

nissent la matière brute. Si nous avions la fonte et le fer au même prix à peu près que les Anglais, la France en ouvrerait bien davantage pour son usage propre, et on s'adresserait de toutes parts à nos ateliers pour se procurer des machines, des outils, des métiers, et toute sorte d'autres articles en métal. Déjà, malgré la position désavantageuse que notre régime des douanes fait aux constructeurs français par rapport au marché général (1), ils exportent de leurs ouvrages. Les journaux annoncent un jour qu'un pont de tôle sur la Theiss, au fond de la Hongrie, vient d'être commandé à un constructeur français; un autre jour ce sont les machines locomotives nécessaires à un chemin de fer espagnol; une autre fois ce sont de nombreux métiers à filer et à tisser destinés à l'Allemagne ou à la Suisse, ou des machines à vapeur demandées par le Chili, ou par l'Égypte, ou par la Russie. Que ne serait-ce pas si nos ateliers de construction et tous ceux qui mettent en œuvre les produits bruts des forges et aciéries étaient dégagés des lourdes entraves que leur impose notre système douanier sur les fers, les fontes, les aciers? Quelle masse de travail ne leur viendrait-il pas (2)?

(1) La législation autorise, en faveur du producteur français qui exporte des ouvrages en fer, fonte ou acier, un certain drawback, c'est-à-dire le paiement d'une prime destinée à représenter plus ou moins exactement l'enchérissement causé par la douane sur les matières qu'il emploie; mais ce drawback consiste seulement en une somme égale au droit qu'aurait acquitté un poids de fonte égal à celui de l'ouvrage exporté. Excepté pour les ouvrages et appareils qui sont en fonte, c'est bien au-dessous de l'enchérissement subi par ce producteur, pour plusieurs motifs : 1° il n'importe pas de la fonte pour l'affiner et la convertir en fer; 2° il achète du fer qui est renchéri en proportion bien plus que la fonte; 3° la conversion de la fonte en fer occasionne un fort déchet. Enfin les formalités pour obtenir le drawback sont multipliées, minutieuses, et rebutent beaucoup de personnes.

(2) En 1856, l'Angleterre a exporté en objets en fer, fonte ou acier, tels que machines, quincaillerie et coutellerie, une valeur de 6 millions

Il serait facile de multiplier des exemples qui conduiraient à cette conclusion, que, lorsqu'on abandonne le système prohibitif et qu'on laisse agir la concurrence étrangère, le travail national, au lieu d'y perdre, se développe; les bras, au lieu d'être moins occupés, le sont davantage; les salaires, au lieu de se réduire, grossissent.

L'Angleterre, par la vaste expérience qu'elle a faite dans ces dernières années sur ses industries, fournit en ce genre des indications non moins décisives que celles que nous avons empruntées à l'histoire commerciale du Zollverein, à propos des filés de coton. S'il est quelque chose de démontré, par exemple, c'est que jamais l'industrie des soieries en Angleterre ne s'est développée et n'a occupé les bras autant que depuis l'époque où l'on a cessé de l'entourer de la prohibition, pour la soumettre à des droits décroissants.

En 1825, cette industrie était protégée en Angleterre par la prohibition. M. Huskisson y substitua des droits de 30 pour 100, qu'en 1846, Robert Peel réduisit de moitié. Les fabricants de soieries avaient poussé des cris d'alarme quand il s'était agi de lever la prohibition : qu'est-il arrivé pourtant? Aujourd'hui ils contribuent à approvisionner le marché général du monde. En 1842 déjà, les exportations de l'Angleterre en articles de soie montaient à 590,000 l. st. (14,870,000 fr.) ; en 1847, elles furent de 986,000 (24,847,000fr.), en 1856, elles se sont élevées à 2 millions, 967,000 (74,768,000 fr.). La quantité de soie brute introduite dans le pays augmente sans cesse; elle a plus que quadruplé depuis la levée de la prohibition

469,000 liv. st. (163 millions 84,000 fr.), indépendamment de 12 millions 987,000 liv. st. (327 millions 400,000 fr.) en outils proprement dits ou en fer, fonte ou acier; c'est un total de 19 millions 456,000 liv. st. (490 millions 500,000 fr.). En supposant que la France ne pût faire concurrence que pour les machines, la quincaillerie ou la coutellerie, on voit que ce serait encore un bien beau champ ouvert à son activité.

sur les soieries. La population des ateliers de soierie, au lieu d'avoir à se plaindre du revirement libéral qu'a éprouvé la législation sous ce rapport, n'a qu'à s'en féliciter; elle est plus occupée et mieux payée.

Dans le célèbre discours par lequel Robert Peel motiva la réforme douanière devant la chambre des communes (16 février 1856), il exposa des faits analogues pour la fabrication des tissus de lin.

Les mêmes effets, dus aux mêmes causes, se sont révélés en Angleterre, pour l'industrie des papiers peints et pour celle du verre. On les a fortifiées et développées en les dégageant de la prétendue protection qui consistait dans des droits exorbitants. De même dans toutes celles des branches de la production qui étaient en arrière.

Si nous cherchions des indications chez les autres peuples modernes, nous en rencontrerions de nombreuses et toutes dans le même sens (1).

La France elle-même, dont le tarif douanier est le plus immobile du monde, et le plus hérissé de restrictions extrêmes, la France offre cependant quelques exemples du même genre. Dans la filature du coton, la partie qui a le plus grandi est la fabrication des numéros fins (2), parce que c'est la seule à l'égard de laquelle la prohibition ait été levée. L'industrie du sucre de betterave est également à citer à l'appui de cette proposition, qu'une industrie placée dans l'obligation d'accomplir un progrès possible, le réalise en peu de temps et à son grand profit. Lorsque la loi de 1843 établit en France l'égalité des droits entre le sucre de betterave et le sucre

(1) J'ai sous les yeux les cotes de diverses bourses allemandes où sont portées les filatures par actions; ces actions sont toutes cotées bien au-dessus du pair; c'est la preuve du succès des établissements.

(2) Du numéro 143 et au-dessus.

colonial, les fabricants du Nord prétendirent que leur ruine était consommée, et je suis persuadé qu'en s'exprimant ainsi ils étaient de bonne foi. L'événement n'a pas tardé à montrer combien ils se trompaient : à peu d'années de là, au moment où l'égalité venait d'être mise en vigueur, le législateur se vit ou se crut dans la nécessité de protéger le sucre des colonies contre le sucre indigène, en frappant ce dernier d'une surtaxe qui subsiste encore.

On se bercerait donc d'une pensée chimérique si l'on croyait que le régime prohibitif est, en France, la sauvegarde du travail national et des salaires. Loin de là, il ne tend qu'à resserrer l'un et à amoindrir les autres. Par cela même il n'est pas exact de le représenter comme le bienfaiteur des populations ouvrières ; il est l'ennemi de leur bien-être, l'obstacle permanent à l'amélioration de leur existence.

Je crois l'avoir montré particulièrement pour les ouvriers des manufactures. C'est plus évident, plus flagrant, plus criant encore, s'il est possible, pour les paysans, les petits propriétaires cultivateurs et en général la population des campagnes. Il y a là, en effet, 18 ou 20 millions de Français pour lesquels le système, alors qu'il semblait exister dans leur intérêt, n'a jamais eu de résultat effectif, car les droits protecteurs inscrits dans le tarif étaient impuissants à leur faire vendre plus cher leur blé, leur vin, leur viande, leur laine, leur soie ; la preuve en est acquise depuis que ces droits ont été à peu près supprimés : les prix de ces articles n'ont pas baissé. Mais aujourd'hui l'agriculture française n'a même pas la satisfaction nominale de se voir protégée sur le papier.

Ainsi le système prohibitif ne subsiste plus pour l'innombrable population des campagnes ; contre elle, au

contraire, il existe en plein. Elle le rencontre comme un obstacle à son travail et à son bien-être, comme une cause de cherté, lorsqu'elle achète le fer dont sont faits le soc de la charrue, la bêche, la pioche, et tout l'arsenal des outils et des machines agricoles. Elle le trouve sur son chemin et lui paie une redevance, lorsqu'elle va chercher chez le marchand les bas de coton dont elle se chausse, la toile de coton dont elle fait ses chemises, le drap ou le droguet dont elle a besoin pour se vêtir, et mille autres articles.

On peut avoir une idée des charges que le système prohibitif impose aujourd'hui à l'agriculture française par un calcul qui a été publié assez récemment, et duquel il résulte qu'une terre exploitée suivant les méthodes perfectionnées de la culture moderne absorbe annuellement 20 kilog. de fer par hectare. Le surplus, que l'agriculteur, en ce cas, paie aux maîtres de forges, représente, d'après le montant des contributions d'une grande terre des environs de Paris, qui a été citée, et où la consommation du fer est en effet de 20 kilog., 24 centimes additionnels au principal de la contribution foncière. Tel est l'impôt dont le système prohibitif frappe l'agriculteur français qui veut employer les méthodes les plus avancées, au profit d'une seule des industries protégées. Qu'est-ce donc pour l'ensemble?

Je ne conteste pas qu'un tarif des douanes qui permettra à la concurrence étrangère d'intervenir, par cela même laissera entrer une certaine quantité de produits manufacturés de l'étranger. Mais d'abord, on sait bien qu'en pareille matière le gouvernement procéderait en France avec mesure et par gradation; l'expérience dit si parmi nous ce sont des témérités de libéralisme qui en ce genre sont à redouter. Ensuite, il ne faut pas voir seulement les marchandises étrangères qui peu-

vent entrer; il faut voir aussi les marchandises indigènes qui devront sortir. La raison dit et l'expérience constate qu'une importation de marchandises a sa contre-partie dans une exportation équivalente de produits de l'industrie nationale ; et comment est-il possible de faire abstraction de la puissance d'exportation de la France, en présence de nos *Tableaux du commerce*, qui constatent que, rien qu'en produits manufacturés, la France livre aux peuples étrangers, sans compter ses colonies, une valeur effective d'un milliard de francs? En admettant donc que les produits étrangers prissent la place d'une certaine quantité de produits français, et c'est un point sur lequel je présenterai encore quelques observations dans un instant, l'accroissement de la fabrication pour l'exportation suffirait à compenser le déficit qu'aurait ainsi éprouvé le travail national.

Depuis que l'Angleterre a ouvert ses ports aux marchandises étrangères, la masse de ses importations a augmenté, mais ses exportations ont suivi une progression pour le moins aussi rapide. De 1842, point de départ des réformes de Robert Peel, jusqu'en 1856, elles se sont accrues de 1 milliard 731 millions de francs (1). S'il faut s'en rapporter aux six premiers mois de 1857, elles croissent encore. C'est une forte addition à la masse du travail national. Un effet du même genre s'observerait en France, par les mêmes raisons.

Mais dans beaucoup de cas, et à peu près pour toutes les industries viables, il ne faut pas croire que la place occupée par les produits étrangers soit autant de retiré à l'industrie nationale. Sous l'influence du bon marché dû à la concurrence étrangère, la consommation intérieure s'étend beaucoup, ainsi que je le faisais remarquer

(1) En 1847, elles furent de 47,285,000 liv. st. (1 milliard 192 millions de fr.) En 1856, elles sont remontées à 115,981,000 (2 milliards 923 millions).

tout à l'heure, à l'occasion de la filature du coton dans le Zollverein et des soieries pour l'Angleterre. L'accroissement alors peut devenir et souvent en effet devient tel que, même avec une importation considérable du produit étranger, il y ait pour le travail national, à l'égard de l'industrie dont il s'agit, un débouché plus large qu'auparavant. Qu'importe aux ouvriers des filatures de l'Allemagne ou à ceux des fabriques de soieries britanniques que l'introduction des filés anglais dans le Zollverein soit importante, ou qu'il entre en Angleterre des soieries françaises pour une forte somme, si la fabrication des filés dans le Zollverein ou celle des soieries dans la Grande-Bretagne, au lieu d'en être restreinte, se développe avec une grande rapidité?

Le système avec lequel on prétend que l'on protége l'industrie française pourrait être observé à un autre point de vue, qui est fort intéressant aussi, celui des facilités qu'il prête ou des difficultés qu'il oppose à la formation des capitaux. Le capital est le levier avec lequel s'accomplissent les améliorations publiques. Pour l'industrie, c'est l'instrument avec lequel elle se perfectionne; c'est l'auxiliaire, ou plutôt la condition de ce bon marché normal et régulier qui nous occupe ici. Je ne reviendrai pas sur ce que j'en ai dit dans ce *Cours* (1). Or, comment doit se comporter, à l'égard de la formation des capitaux, le système protectionniste ? A cet égard, son action est facile à caractériser au moyen des observations précédentes touchant le bon marché. Je ne crois pas m'abuser en disant qu'il est établi que le système protectionniste est opposé au bon marché et à l'abondance ; qu'il engendre une cherté et une pénurie relatives (2). Il n'en

(1) Voir, plus haut, leçon XVII.

(2) Présente leçon, page 531 et suiv..

faut pas davantage pour démontrer qu'il est défavorable à la création du capital. Le capital, en effet, se forme par l'épargne ; or, une société qui est dans la pénurie fait nécessairement moins d'épargnes qu'une autre qui est relativement dans l'abondance. Tout ce que peut une société pauvre, c'est de vivre péniblement ; elle n'a pas le moyen de réserver pour l'avenir. Les sociétés du passé faisaient très-peu d'économie, ou, pour dire la même chose autrement, formaient infiniment peu de capital, parce que leurs moyens de production étaient d'une désespérante impuissance, en comparaison des nôtres. Tout en vivant dans la privation, au bout de l'année, les hommes s'en trouvaient aussi mal pourvus qu'au commencement. Par la même raison, dès qu'il est constant que le système protectionniste empêche la puissance productive de la société de prendre son essor, et qu'il oblige les hommes à plus d'efforts pour un moindre résultat, il est nécessairement un obstacle à l'agrandissement du capital.

C'est un motif de plus de le signaler comme l'ennemi des intérêts populaires.

Si je ne me trompe, de ce qui précède, tant au sujet du capital que relativement au développement du travail national et à la hausse des salaires, il ressort une démonstration complète de la proposition avancée plus haut, que le régime protectionniste institue quelque chose comme la taxe des pauvres, mais non pas au profit des classes qui sont les moins aisées de la population, et uniquement en faveur d'un certain nombre de manufacturiers à l'égard desquels c'est injustifiable.

Je suppose qu'on cherchât à évaluer ce que coûte tous les ans à la société française le système prohibitif ou protectionniste, soit par les redevances qu'il fait passer de la poche du public dans celle de certaines catégories de chefs d'industrie, et qui servent pour les uns à grossir les pro-

fits, pour les autres à perpétuer une fabrication établie dans de mauvaises conditions, soit par la privation de travail à laquelle il condamne un grand nombre d'autres ateliers, et dont nous avons cité des exemples, à l'occasion des filés de coton et des machines ou autres objets en fer, fonte ou acier : il est vraisemblable qu'on arriverait à un total d'au moins 5 à 600 millions, car dans les industries que le système paralyse, il faut ranger l'agriculture, où le bien et le mal se traduisent par des sommes énormes. Voilà pourtant comment le travail national est protégé par le système, quel en est le produit net pour la nation française, et de quelle façon il favorise la vie à bon marché !

VINGT-SIXIÈME LEÇON.

LE BON MARCHÉ.

4me partie.

Les intermédiaires. — Leur rôle et l'enchérissement qu'ils occasionnent.

Lorsqu'on suit les productions diverses de l'industrie dans le voyage qu'elles font à partir des ateliers du producteur, jusqu'à ce qu'elles soient arrivées aux mains du consommateur, on est saisi d'un fait au premier abord difficile à expliquer : c'est qu'il y a une disproportion quelquefois énorme entre le prix des marchandises en gros et le prix du détail.

C'est ainsi que pour l'observateur se trouve posée la question de ce qu'on nomme les *intermédiaires*, du rôle qu'ils remplissent et des conditions auxquelles ils rendent leurs services à la société.

Les intermédiaires, c'est-à-dire les différents commerçants qui sont placés entre le producteur et le consommateur, sont d'une utilité incontestable. C'est une pratique conforme, je ne dirai pas d'une manière absolue, mais dans la très-grande majorité des cas, à la division bien entendue du travail, qu'un fabricant n'ait pas à s'occuper de la vente au détail. Le commerce de détail exige des soins tout particuliers et dans certains cas une sorte d'éducation appropriée : c'est donc une industrie qui doit être exercée à part.

La vente au détail d'un objet s'étend le plus souvent à des lieux différents et éloignés de celui où est située la fabrique; par conséquent, le producteur ne saurait s'en charger directement sans négliger la fabrication même.

L'intermédiaire, sous d'autres aspects, est utile au producteur et au consommateur : en contact continuel avec la consommation, il est mieux à portée d'en apprécier les goûts et les besoins, de les éclairer et de les provoquer. Il est ainsi en position de fournir des renseignements précieux au producteur. Il n'est personne qui ne sache que, pour beaucoup d'articles de mode, le mérite de l'initiative appartient le plus souvent aux intermédiaires.

Il ne faut pas perdre de vue non plus que, pour certains articles, la différence considérable qu'on signale entre le prix du gros et celui du détail se motive par l'obligation où est le marchand de subir une perte sur la partie de ses approvisionnements qui n'a pas été rapidement écoulée. Ainsi les articles de nouveauté, qui n'ont pas été enlevés au printemps ou au commencement de l'été, sont fort dépréciés lorsque approche l'automne. Ce n'est donc pas le prix de vente du mois d'avril ou de mai qu'en bonne justice il faut envisager seul;

il convient, en conscience, de prendre la moyenne de la saison.

C'est encore un point à prendre en considération que, à tort ou à raison, l'usage s'est introduit dans le commerce de ne pas toujours demander une proportion égale de profit à chacun des produits qu'on tient en vente. A cet égard, on observe quelquefois des inégalités très-marquées : c'est ainsi qu'à Paris, dans les grands magasins assortis qui tiennent la nouveauté, la coutume présente est, si je suis bien informé, de donner le calicot presque au prix coûtant; on considère que c'est une sorte d'appât qui attire les mères de famille. Au contraire, parmi les restaurateurs de Paris, et à peu près parmi tous les hôteliers de l'Europe ou même de tous les pays, l'usage est enraciné aujourd'hui de faire payer les vins à des prix extrêmement élevés, par rapport à ce qu'ils ont été achetés : le bénéfice du restaurateur ou de l'hôtelier sur cet article n'est pas moins de 100 à 150 pour 100. Mais aussi c'est de la consommation du vin que les restaurateurs attendent la majeure partie de leurs profits. Le consommateur qui prendrait ses repas chez un des bons restaurateurs de Paris, en se passant de vin et en s'abstenant de fruits et de primeurs, lui laisserait à peine le remboursement de ses frais.

A part ces circonstances, qui concernent des exceptions, c'est un fait que les intermédiaires aujourd'hui absorbent des sommes très-fortes, en proportion de l'étendue des services qu'ils rendent. Je me hâte de dire qu'ils n'en font pas de plus grandes fortunes; le commerce de détail en particulier, et c'est celui entre les mains duquel les prix s'enflent le plus, ne doit pas être regardé comme une profession lucrative : loin de là. En général, le détaillant vit ou plutôt végète, sans amasser rien. Il est obligé de supporter une masse de frais généraux; il

paie, surtout dans les grandes villes, et notamment dans les capitales, comme Paris ou Londres, un très-gros loyer. Lorsqu'il veut développer ses affaires, attirer les chalands ou même retenir ceux qu'il a, il recourt aux annonces, qui ne laissent pas que d'être fort dispendieuses. On a cité en Angleterre tel marchand de cirage qui dépensait pour cet objet plusieurs centaines de mille francs par an. Le morcellement tout à fait excessif de l'industrie commerciale est une des causes qui en rendent l'exercice onéreux à la société, et en même temps fort peu avantageux au marchand lui-même. On pourrait citer des milliers de boutiquiers, dans Paris, dont la vente, au prix du gros, ne représente pas plus de 20,000 francs par an. Il n'est pas difficile qu'il s'y joigne une somme égale pour le loyer, les impositions, la rétribution, quelque modeste qu'elle soit, d'un commis ou d'une demoiselle de comptoir, et pour l'entretien de la famille; dès lors, voilà un marchand qui, pour joindre les deux bouts, est obligé d'ajouter 100 pour 100 au prix qu'il a payé les marchandises en gros.

Dans les très-grands magasins, au contraire, on estime à Paris qu'on peut couvrir les frais généraux avec un prélèvement de 10 pour 100, et si l'on vend la marchandise en moyenne 20 ou 25 pour 100 de plus qu'on ne l'a payée en fabrique, on est dans des conditions de profit tout à fait satisfaisantes.

Cherchons, par quelques exemples, à nous faire une idée du degré que peut atteindre, dans l'état actuel des choses, l'exagération du prix des marchandises, en passant des mains du fabricant, qui vend en gros, à celles du consommateur qui achète en détail.

Un exemple que tout le monde peut vérifier est celui des aiguilles à coudre. Le prix de vente en gros, selon les provenances ou la qualité, pour les variétés les plus

accoutumées, varie de 2 à 3 francs le mille. Or, toutes les ouvrières, toutes les ménagères, savent combien elles en payent le cent. Il arrive que c'est quelquefois juste le prix que nous venons de rapporter pour le millier, et il est rare que ce soit moins de la moitié. A ce compte, l'enchérissement serait de 500 à 1,000 pour 100. Un autre exemple est fourni par une intéressante industrie, à laquelle l'esprit ingénieux d'un fabricant français, M. Bapterosses, a donné un développement extraordinaire, celle des boutons en porcelaine. Les boutons les plus employés pour les chemises sont vendus par M. Bapterosses environ 75 centimes la masse (144 douzaines) : c'est à peu près un demi-centime par douzaine. Au détail, c'est tout au plus si l'on en obtient deux douzaines pour un sou : l'augmentation de prix est donc dans le rapport d'au moins un à cinq (1).

M. Bapterosses a déclaré au jury de l'Exposition que dans son estimation, sa fabrication de 1854, qu'il avait livrée pour la somme de 800,000 francs environ, avait définitivement coûté au public consommateur 10 à 11 millions de francs.

On a fait, il y a quelques années, des calculs détaillés au sujet du prix du vin commun dans les cabarets, comparé au prix de vente en gros dans les pays vignobles, grossi du montant des frais de transport. On a constaté ainsi des différences qui, pour être moins prononcées que les précédentes, ne laissent pas que d'être encore bien fortes. Nous avons déjà cité le renchérissement que le même article éprouvait dans les hôtels et les restaurants d'un genre élevé.

Une observation de même sorte peut se faire en France à propos du thé. C'est un article dont la France ne con-

(1) Ces renseignements se rapportent à 1855.

somme qu'une quantité insignifiante et qui pourrait avantageusement prendre plus de place dans notre hygiène. Mais il règne à cet égard une mauvaise habitude parmi les détaillants : ils surchargent le prix et repoussent ainsi le consommateur. On vend à Paris sur le pied de 25 et 32 francs le kilogramme des thés fins, qui donneraient au commerce une rémunération suffisante au prix de 10 et 12 francs. Pour avoir un rabais d'un franc peut-être par kilog., les épiciers, qui vendent la majeure partie du thé consommé par le public, se laissent fournir de la marchandise de rebut qui dégoûte celui-ci. Le fisc n'est pas tout à fait étranger à ce résultat : il frappe le thé d'un droit assez fort, et, de cette manière, il n'obtient qu'une recette sans importance, quelque chose comme 250,000 francs. Avec un droit de 10 centimes par kilogramme, il est vraisemblable qu'il aurait plus de revenu.

Les faits qui viennent d'être cités pour les aiguilles, les boutons en porcelaine, le vin qui se boit dans les cabarets, le thé, et auxquels nous pourrions en joindre d'autres relatifs à la mercerie, par exemple, doivent être considérés comme des cas extrêmes; mais l'enchérissement de 100 pour 100, du fait des intermédiaires, se rencontre fréquemment.

C'est dans tous les pays indistinctement que se présente ce phénomène. Dans plusieurs publications, on a fait la remarque qu'en Angleterre, à Londres notamment, l'enchérissement causé par les intermédiaires était plus fort encore qu'à Paris. Pour la coutellerie, nous avons quelque raison de croire qu'il y est de 100 pour 100.

Une aggravation de prix, énorme quelquefois, n'est pas le seul inconvénient fort regrettable qu'entraîne pour le public l'organisation indéfiniment morcelée de l'in-

dustrie commerciale; il est possible d'en citer plusieurs autres qui ne sont pas moins à déplorer. Dans leur désir de grossir les prix de vente, ou, pour mieux dire, sous la nécessité qui les étreint d'exagérer ces prix, les marchands, trop souvent, sont ardents à profiter de l'inexpérience de l'acheteur. D'un coup d'œil jeté sur lui, ils jugent de combien ils doivent lui surfaire, et c'est ainsi que l'art de marchander est devenu indispensable au public acheteur, sous peine d'être victime de la cupidité du vendeur. C'est un art fort incommode à exercer, outre qu'il oblige chacun à une perte de temps; mais celui qui ne le pratiquerait pas serait assuré, dans la plupart des magasins, de payer fort au delà du prix auquel un autre, plus expert ou plus patient, rabaisserait les prétentions du marchand.

Il faut attribuer à la même cause l'habitude, plus coupable encore, qui s'est introduite, des fraudes commerciales. Il serait facile d'indiquer un très-grand nombre d'articles à l'égard desquels la fraude a, pour ainsi dire, acquis force de chose jugée. Les denrées alimentaires et même les drogues médicinales n'ont pu échapper à ce fléau. On n'est pas certain aujourd'hui, lorsqu'on achète de certaines qualités de la farine d'Amérique, que ce soit exempt de maïs. Combien existe-t-il à Paris de laitières dont on ne soit fondé à penser qu'elles allongent avec de l'eau le liquide sorti des mamelles de la vache? Dans quel magasin de nos grandes villes du Nord est-on assuré qu'on rencontre de l'huile d'olive exempte du mélange de quelque huile moins fine? Et qui ne sait qu'il n'est pas facile de trouver dans le commerce du sulfate de quinine qui ne soit associé, dans une forte proportion, à des drogues sans vertu?

Ces supercheries éminemment répréhensibles sont bien plus aisées dans le commerce que dans l'industrie

manufacturière. Le manufacturier, en effet, subit le contrôle attentif des commerçants en gros et en détail, que l'habitude d'acheter et de manier la même marchandise rend très-clairvoyants. Le fabricant qui, de son autorité privée, se permettrait des fraudes, serait bien vite signalé dans le monde commercial et y perdrait toute considération, tout crédit, toute clientèle. Au contraire, le marchand a affaire à un public qui, pris en détail, est débonnaire, et qui ne regarde pas de très-près à la marchandise qu'on lui livre, au moment de la livraison. C'est seulement dans le cas de quelques faits scandaleux, ou à la longue, que le public est édifié sur les tours qu'on lui a joués et qu'il réagit contre la fourberie dont il a été la dupe.

Aussi, la plupart des fraudes qui sophistiquent et vicient les produits sont-elles commises, non par l'initiative préméditée du fabricant, mais par la volonté impérative de l'intermédiaire, qui fait faire au manufacturier ce qu'il lui plaît, et qui ensuite se met d'accord avec les détaillants en leur offrant un rabais. Ce n'est pas la seule façon dont certains intermédiaires font la loi aux producteurs proprement dits, au mépris de l'équité et de la probité.

Il faut cependant le dire pour être juste, le public lui-même n'est pas absolument étranger aux fraudes commerciales dont il se plaint. A force d'avoir été trompé, il lui arrive en mainte occasion de se montrer défiant à l'excès; dans cette situation d'esprit, il veut du rabais coûte que coûte : c'est alors que le marchand, forcé, pour ainsi dire, dans ses derniers retranchements, a recours à une ruse déloyale en fraudant sur la nature ou la qualité de la marchandise. C'est un travers qui a été signalé depuis longtemps, et tourné en ridicule par le grand écrivain espagnol Cervantes, dans la scène où il repré-

sente Sancho Pança jugeant des causes épineuses, du haut de son siége de gouverneur de l'île Barataria. Entre autres plaideurs se présente un particulier qui a apporté du drap à un tailleur, et auquel le tailleur a rendu des manteaux, au nombre de dix, il est vrai, mais tout juste de la grandeur qu'il faut pour couvrir chacun des dix doigts de la main. L'hidalgo qui, arrivé chez le tailleur avec le drap, lui avait demandé successivement s'il n'y aurait pas de quoi faire deux manteaux au lieu d'un, puis trois, puis quatre, ainsi de suite jusqu'à dix, est la fidèle image du consommateur qui demande au marchand du rabais, du rabais, et encore du rabais. Ainsi telle fraude commerciale que nous subissons dérive de la même cause que la déception éprouvée par le plaideur de l'île Barataria, lorsqu'il reçoit du tailleur les dix manteaux en miniature. Le marchand qui nous abuse nous en donne pour notre argent, de même que le tailleur de Sancho Pança avait fait à sa pratique dix manteaux dont la taille était en proportion du drap qui lui avait été fourni.

Mais n'insistons pas davantage sur la participation involontaire, quoique trop réelle, du public lui-même aux fraudes dont il est la victime. N'envisageons que les inconvénients divers qui sont du fait des commerçants, et qui dérivent de la constitution même du commerce. Quelque graves et multipliés qu'ils soient, ce n'est pas à dire pour cela qu'il fût équitable de frapper d'une réprobation systématique et absolue le régime des petites boutiques, tel que nous le voyons établi autour de nous. D'abord, les abus qui se commettent doivent être attribués, pour une bonne part, à des intermédiaires qui ne sont pas les boutiquiers; ensuite, dans un certain nombre de circonstances, le morcellement même des boutiques répond à un besoin public. Particulière-

ment dans les grandes villes, il y a des articles que le public riche ou aisé veut d'une qualité soignée, et qui réclament une manutention attentive : c'est le cas pour les parfumeries, par exemple, et pour divers articles de toilette. Tel marchand se consacrera à avoir chez lui un assortiment complet de ces articles, de manière à être toujours en mesure de satisfaire l'acheteur difficile ; des soins de ce genre doivent se payer, ce qui justifie jusqu'à un certain point une forte aggravation de prix de la part des boutiquiers.

Si des grandes villes nous passons aux villages, nous sommes en présence d'une vente extrêmement bornée ; pour que le boutiquier retire ses frais sur une aussi petite quantité, même en réunissant chez lui des articles assez disparates, il faut que le prélèvement qu'il fait sur chaque objet soit relativement considérable.

De plus, il faut reconnaître qu'avec la difficulté des communications, telles qu'elles étaient jusqu'à ce jour, la multiplicité des intermédiaires entre le manufacturier et le consommateur avait une raison d'être.

Aujourd'hui, il est évident que le nombre des rouages peut être diminué sans aucun dommage pour le bon service du public, et que le morcellement des boutiques, même dans les grandes villes, présente le plus souvent des inconvénients qui n'en balancent pas les avantages.

En somme, l'industrie commerciale, prise dans son ensemble, mérite qu'on lui adresse le reproche d'être un service fort dispendieusement constitué. Elle offre une grande surabondance de personnel, et plusieurs de ses agents semblent n'être que des parasites. Les fraudes, sans être aussi universelles qu'on le prétend, sont trop avérées, malheureusement, et c'est l'équivalent d'une cause de cherté avec quelque chose de pis encore.

Quelques personnes, frappées des inconvénients inhérents à l'organisation présente de l'industrie commerciale, ont émis l'opinion que l'État devrait intervenir en s'appropriant l'exercice même de cette branche si variée et si considérable de l'industrie. Dans ce système, la vente au détail se ferait dans des locaux affectés à cet usage, par les soins de fonctionnaires publics, qui diraient les prix et délivreraient à qui en voudrait les marchandises, moyennant paiement. A l'appui de cette supposition, l'on a mis en avant cette assertion que le commerce est une branche de l'industrie où la concurrence est un ressort superflu; assertion spécieuse, qui ne peut manquer de paraître erronée à quiconque y regardera de près.

L'idée de déléguer à l'autorité l'industrie commerciale, ou du moins le commerce de détail, n'est rien de moins qu'une des formes sous lesquelles se manifeste un sentiment qui doit être repoussé avec énergie: je veux parler de cette sorte de défaillance qui consisterait à abdiquer successivement entre les mains de l'autorité je ne sais combien de modes importants de l'activité individuelle, sous prétexte que des inconvénients de diverse sorte y seraient inhérents. Dès qu'une difficulté se présente, c'est un parti pris, pour quelques personnes, de chercher le remède dans l'abandon, entre les mains de l'administration, de quelqu'un des attributs dont les particuliers se trouvent investis. Il semble qu'alors tout doive aller de soi, sans secousse, sans accident, à la satisfaction universelle, comme si les agents de l'autorité étaient nécessairement meilleurs que nous, plus actifs, plus intelligents, plus empressés. Eh! non; ils sont semblables à nous-mêmes; sortis du sein de la société, ils en reflètent les défauts comme les qualités, avec cette différence cependant qu'ils ont de moins que l'industrie

privée le mobile si puissant de l'intérêt personnel.

Au point de vue pratique, le projet de confier à des fonctionnaires publics le commerce de détail ne résiste pas à l'examen. Le commerçant est plein de soins pour faire valoir sa marchandise. Il est prévenant envers le public, il s'efforce de l'attirer: dans la vente des tissus, par exemple, il est d'une inépuisable complaisance pour aller chercher les cartons, plier et replier les articles. Les allures des agents de l'administration sont toutes différentes. Il est incontestable que la substitution de ceux ci à ceux-là serait déplaisante pour les acheteurs, qu'elle nuirait à la vente, et par conséquent qu'elle porterait préjudice aux producteurs mêmes.

Ici comme ailleurs, il faut chercher le remède par les voies ouvertes à une société libre, qui sera d'autant plus prospère et satisfaite d'elle-même qu'elle aura contracté davantage l'usage de la liberté et saura mieux en remplir les conditions. Par l'action libre des capitaux, par des applications diverses de l'esprit d'association agissant dans sa liberté, sans contrainte pour personne, ou par d'autres manifestations spontanées de l'activité libre des particuliers, les abus et les exagérations qu'on signale justement dans l'industrie commerciale doivent s'amoindrir et tendre à disparaître.

Il n'est personne qui n'ait remarqué les vastes magasins de détail qui depuis quelques années se multiplient, dans les grandes villes au moins. Pareillement, des tentatives ont déjà eu lieu et se répètent pour ouvrir des bazars ou d'autres réunions de boutiques qui offrent aux commerçants de détail un moyen d'alléger notablement quelques-uns des plus lourds de leurs frais généraux, le loyer de la boutique et les annonces. Ces grands magasins tendent avec force à diminuer le morcellement. Les bazars et les réunions analogues, sans atteindre di-

rectement le morcellement, en restreignent les fâcheux effets, ce qui revient au même; à quelques égards, ils offrent les avantages des grands magasins.

A un autre point de vue, le nombre des intermédiaires ne peut manquer de diminuer désormais. Une des causes qui contribuaient le plus à les multiplier était, avons-nous dit, le mauvais état des communications. Celles-ci s'améliorent chaque jour d'une manière remarquable. On a le chemin de fer pour transporter à bon marché les produits; on a la télégraphie électrique pour transmettre au besoin les commandes avec une célérité qui tient du prodige. Le consommateur, ou tout au moins le détaillant, profite des chemins de fer, du télégraphe électrique, et aussi du bas prix des ports de lettres, pour entrer directement en relation avec le producteur, sans le secours des intermédiaires nombreux dont se servaient nos pères.

La constitution de grands magasins et celle de bazars réunissant un grand nombre de boutiques peuvent fournir des garanties contre les fraudes commerciales. Un grand magasin aurait trop à perdre en se livrant à ces pratiques condamnables; une fois déconsidéré, il ne pourrait s'en relever. Quant aux bazars, on conçoit que dans chacun d'eux il serait possible d'instituer une sorte de police, avec le concours des marchands eux-mêmes. Dans le but d'assurer à l'établissement une bonne renommée, et par conséquent la faveur publique, il pourrait aussi être fait un règlement portant que tout marchand, de la part duquel des fraudes qualifiées auraient été constatées, ne pourrait y être admis ou devrait en sortir.

La sociabilité est un des attributs les plus admirables et les plus féconds de notre nature, un de ceux qui répondent le mieux à une masse de besoins publics et privés.

Lorsqu'on aperçoit dans l'industrie moderne des désordres ou des souffrances, on a quelque chance d'en découvrir le remède en se tournant vers la sociabilité. Quelle objection soulèveraient des associations volontaires de marchands au sein desquelles pourrait s'organiser une police qui ne serait pas offensive? Qu'est-ce qui s'opposerait à ce qu'un certain nombre de commerçants convinssent entre eux de se soumettre ainsi à une inspection dont ils auraient réglé les formes?

Les fabricants eux-mêmes, jusqu'ici trop désarmés contre les exigences abusives des intermédiaires, ont acquis assez de force pour réagir efficacement contre des abus qui ne leur sont pas moins préjudiciables qu'au public, je veux dire l'exagération des prix ainsi que les fraudes. A l'égard des prix exagérés, il serait possible dans bien des cas, aux manufacturiers, en se concertant, d'ouvrir dans les grandes villes un magasin de détail dont les prix, bien fixés et livrés même à la publicité, deviendraient forcément la règle pour les détaillants. Un dépôt de ce genre a été créé à Paris, par la société de la Vieille-Montagne, qui, on le sait, fabrique toute sorte d'articles en zinc. A l'époque de l'Exposition universelle de Paris, d'autres manufacturiers importants se sont montrés disposés à adopter le même expédient.

Dans la même pensée de diminuer les exigences des intermédiaires et l'enchérissement, souvent excessif, qui est la conséquence de leur intervention, il y aurait lieu d'examiner si la loi de 1841, qui interdit dans la plupart des cas, la vente à l'encan, n'a pas excédé de beaucoup le but qu'on pouvait légitimement se proposer alors, de prévénir quelques abus auxquels ce moyen de vente avait donné naissance. L'influence électorale des marchands en boutique était très-grande en 1841, et on peut croire

qu'elle fit donner à la loi du 21 juin de cette année un caractère beaucoup trop restrictif. La vente à l'encan dans des salles publiques, convenablement surveillées, est un mode de débit qui a l'avantage de la célérité et celui de l'économie, et on ne voit pas pourquoi l'on en prive le public.

Enfin, à l'égard des fraudes, l'autorité est loin d'être désarmée : il y a des lois répressives de la tromperie sur la quantité ou sur la qualité. Pour les denrées alimentaires spécialement, il n'est pas difficile d'organiser une surveillance préventive que la loi autorise aussi et d'où il y a de bons effets à attendre, sans que le commerce puisse dire qu'il est en butte à des vexations. A Paris, ce système est en pleine vigueur, non-seulement pour les subsistances les plus communes, mais aussi pour d'autres articles de première nécessité, comme le charbon, et l'on n'a qu'à s'en applaudir.

Mais, encore une fois, il ne faut pas que le public laisse tout à faire à l'autorité ; il faut qu'il lui apporte un concours actif et résolu. C'est une des idées les plus chimériques et les plus dangereuses, que celle qui consiste à croire qu'il est possible à l'autorité de réformer les abus, lorsqu'elle est réduite à ses seules forces. Elle est impuissante à faire le bien ou à empêcher le mal, si elle n'est aidée par l'initiative des citoyens. Lorsque le public attend trop d'elle, il la provoque et l'oblige à faire des règlements dont ensuite les hommes industrieux et honnêtes, les citoyens les plus utiles ou les plus inoffensifs, ont lieu de se plaindre, parce que pour eux ce sont autant de chaînes. Poussé au delà d'un certain point, le système réglementaire, dans lequel quelques personnes croient trouver un asile contre la fraude, est pour la société entière une sorte de servitude et une cause d'appauvrissement.

Parmi les causes qui déterminent le morcellement excessif de l'industrie commerciale, on peut signaler l'insuffisance de l'éducation professionnelle. Beaucoup de personnes imaginent de tenir boutique, faute d'avoir appris une profession, parce que le commerce en boutique réclame peu d'instruction générale, peu de connaissances spéciales, et même exige peu d'activité, en dehors des capitales, où la propreté et la coquetterie nécessaires à l'étalage ne laissent pas que d'occuper le marchand. Si l'instruction publique répondait mieux aux nécessités de la société, une bonne partie de ceux qui se font marchands se dirigeraient vers la production proprement dite ; ils augmenteraient par leur travail la masse des produits mis à la disposition de la société, au lieu de gagner péniblement leur vie en prélevant une prime excessive sur une petite vente de ces mêmes produits.

Le magasinage public ou des institutions dans le genre des docks des ports anglais, que la France va enfin s'approprier dans les grands centres d'importation, présentent encore un expédient utile pour diminuer le nombre des intermédiaires entre le producteur ou fabricant et le consommateur. On conçoit en effet que le producteur place sa marchandise dans un magasin public, où un local séparé recevrait de chaque envoi des échantillons mis en ordre, de sorte que le détaillant, et dans certains cas le consommateur lui-même, n'aurait qu'à se transporter dans ce local pour effectuer ses achats, sans qu'il fût besoin de personne autre ; et encore les courtiers, intermédiaires en général peu dispendieux, le dispenseraient-ils aisément de cette visite en lui apportant des échantillons.

Nous avons dit que, dans certains cas, les fraudes commerciales devaient être attribuées à quelques intermédiaires qui font violence aux fabricants et les obligent à

être leurs complices. Voici, par exemple, un des cas où s'exerce cette influence déplorable : dans une vaste cité comme Paris, où l'on rencontre parmi les populations ouvrières beaucoup de personnes douées d'un esprit inventif et appliquées au travail, mais dépourvues de capitaux, ces personnes, véritablement dignes d'intérêt, sont trop souvent à la merci de celui qui peut leur faire quelques avances ou leur donner de l'argent comptant contre les produits qu'elles ont déjà fabriqués. C'est de cette situation précaire qu'abusent honteusement quelques commissionnaires : de là des produits dont la mauvaise confection est plus ou moins déguisée, ou dans la composition desquels entrent des matières de la plus basse qualité. Mais ici peut intervenir utilement la puissance d'émancipation qui appartient au capital : des institutions de crédit accessibles aux très-petits fabricants, à l'ouvrier en chambre lui-même, soustrairaient les producteurs de cet ordre à la tyrannie qu'exercent sur eux les intermédiaires.

VINGT-SEPTIÈME LEÇON.

LE BON MARCHÉ.

5e Partie.

Influences qu'exercent sur le bon marché diverses causes. — Voies de communication ; exemples tirés du commerce des blés et de celui des vins. — Avantages d'un système d'impositions modéré. — Le crédit. — L'instruction professionnelle. — Des effets heureux de la moralité publique. — L'association dans ses rapports avec le bon marché. — Le patronage jugé du même point de vue.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit déjà dans ce *Cours*, au sujet de l'effet à attendre, en faveur du bon

marché, d'un bon système de communications (1).

Pour le bas prix des transports, la palme appartient à la navigation maritime, qui porte les marchandises sur le pied de quelques millimes par tonne et par kilomètre. La navigation fluviale, dans un grand nombre de cas aussi, atteint un bon marché qui semble tenir du prodige, lorsqu'on la compare aux moyens usités chez nos pères par la voie de terre, moyens qu'on retrouve encore chez un grand nombre de peuples, malheureusement arriérés, et qui consistent à employer des bêtes de somme dont on charge le dos. Enfin, les canaux, lorsqu'ils sont bien entretenus, et pourvu que l'usage n'en soit pas grevé d'un fort péage, permettent de transporter les marchandises à des conditions très-favorables, car on estime communément que sur un bon canal, dont les dimensions seraient semblables à celles des canaux à grande section de la France, le fret proprement dit, en dehors des droits de péage, n'excède guère un centime et demi par tonne et par kilomètre. On sait qu'en France le prix du roulage ordinaire est d'environ 20 centimes. Mais les chemins de fer possèdent, sur tous les autres modes de transport, la double supériorité d'une grande vitesse et d'une parfaite régularité. Si, à ce double point de vue, ils laissent encore à désirer pour les marchandises, c'est que les compagnies ont été prises à l'improviste par la masse des objets qui se sont présentés et qu'elles n'ont pu encore se munir d'un matériel suffisant. Quant au bon marché, c'est un fait acquis, qu'avec les locomotives de la dernière invention, telles que les a conçues un ingénieur autrichien, M. Engerth (2), les chemins de fer

(1) Voir le premier volume, douzième leçon, pages 533 et suivantes, et l'appendice aux leçons XII et XIII, pages 568 et suivantes, 580 et suivantes.

(2) Voir le premier volume de ce *Cours*, p. 477.

ne craignent pas sous ce rapport la concurrence des canaux les plus spacieux et les mieux tenus (1).

Les chemins de fer, lorsque le réseau européen sera terminé, sont appelés à opérer une révolution avantageuse pour l'économie domestique. Ils rendront faciles, en effet, les approvisionnements des denrées usuelles, et, prévenant ainsi la rareté, empêcheront la cherté extrême. Déjà ils commencent à donner la mesure de leur puissance par les conditions auxquelles ils se chargent des charbons, du plâtre, de la chaux.

A l'égard du commerce des blés et autres farineux, nous ne tarderons pas à voir, par leur concours, un état de chose bien favorable aux populations s'établir en Europe. Entre la Baltique et la France, la limite de la différence des prix ne devra plus être que d'environ 6 fr. par hectolitre de blé, pourvu que les chemins de fer aient un bon matériel, ce à quoi tout les pousse, et qu'ils sachent se mettre d'accord, ce qu'ils semblent disposés à faire.

J'ai indiqué aussi (2) la facilité qu'ils donneraient aux populations du centre et du nord de la France de s'approvisionner en vins des bords de la Méditerranée, qui ne reviennent ordinairement, sur les lieux de production, qu'à 7 centimes le litre, et qui rendus à Paris ne coûteraient guère que le double. J'ai présenté aussi quelques observations sur les changements qu'apporterait au commerce des vins la célérité, qui est le propre des chemins de fer. On sait aussi que lorsque les compagnies feront mieux jouir le public de cette vitesse, il s'ensuivra une diminution appréciable du capital nécessaire à l'exercice d'une multitude d'industries, parce que la masse de matières premières et de produits, qui sera sur les grands chemins, sera bien moindre qu'autrefois, toutes choses

(1) Voir la première leçon du présent volume.

(2) Voir le premier volume de ce *Cours*, p. 537.

égales d'ailleurs, c'est-à-dire la fabrication annuelle demeurant la même. Pour parler plus exactement, avec le même capital on pourra produire davantage.

C'est une manière de plus qu'ont les chemins de fer de provoquer directement l'extension de la production et l'abondance des approvisionnements, ou encore le bon marché.

L'influence heureuse et diverse, on vient de le voir, des voies de communication sur le bon marché des produits n'est, à tout prendre, qu'un des aspects de l'influence qui appartient aux machines. Car un chemin de fer ou un canal, avec les chars, les locomotives ou les bateaux qui en dépendent, peuvent à bon droit être représentés comme des machines ou des appareils analogues : cette observation s'étend aux routes ordinaires elles-mêmes. L'action exercée par les voies de communication se montre pareillement comme une dépendance de celle des capitaux ; car c'est avec du capital qu'on parvient à doter largement et rapidement un pays d'un système de communications perfectionnées.

L'efficacité des capitaux pour susciter le bon marché est pour ainsi dire indéfinie. Le crédit, qu'on peut définir en disant qu'il est le dispensateur du capital entre les producteurs, ou encore l'art de tirer le plus grand parti possible d'un capital donné pour créer de la richesse, a été justement célébré pour sa fécondité. Que n'a-t-on pas dit des merveilles qu'il lui était donné d'accomplir, à propos de l'Amérique du Nord, par exemple? et quoiqu'on l'ait beaucoup exalté, on n'a pas exagéré. Bornons-nous ici à énoncer cette idée générale, dont, dans chaque cas particulier, il est facile de faire l'application, que le crédit est un des plus puissants promoteurs de l'abondance et du bon marché, et qu'une forte et vaste organisation des institutions de crédit est un des plus

grands services qui puissent être rendus aux sociétés industrieuses des temps modernes, un des moyens les plus infaillibles de provoquer directement ou indirectement l'amélioration de la condition du grand nombre.

La modération des impositions mérite aussi d'être signalée ici. Presque toujours, lorsque l'impôt dépasse 30 ou 40 pour 100 de la valeur d'un objet, il en restreint la consommation à un degré marqué ; si bien qu'alors une forte réduction profiterait tout à la fois à la satisfaction des besoins des contribuables et à l'agrandissement des revenus de l'État. On a fait remarquer souvent le fait qui s'était manifesté dans les finances de la Grande-Bretagne, à l'occasion du café : il y a cinquante ans, le droit sur le café était exorbitant en Angleterre : aussi la consommation en était très-restreinte, et l'échiquier n'en retirait qu'un petit revenu : avec un droit de 4 fr. 14 cent. par kilogramme, on n'avait qu'un produit de 2,191,000 francs. En 1842, avec un droit de 80 cent. à 1 fr. 60 cent., le revenu était monté à 17 millions et demi. Pour les sucres, l'abaissement des droits à eu, de l'autre côté du détroit, un résultat très-remarquable, quoique moins caractérisé. En 1844, le droit étant au moins de 62 fr. 60 cent. par 100 kilogrammes, la consommation fut de 7 kilogrammes par tête. En 1845, on est entré dans le système de la réduction des droits et on l'a suivi avec une grande fermeté. Le 5 juillet 1854, le droit était tombé à 24 fr. 60 cent. ; la même année, la consommation s'éleva, par tête, à 14 kilogrammes. Il est vrai que, même avec cette augmentation énorme, le fisc était encore un peu en perte ; mais l'équilibre aurait été très-prochainement rétabli en faveur du fisc (1).

Il y aurait en ce genre des améliorations à tenter en

(1) La guerre de Crimée étant survenue, on a un peu relevé le droit sur le sucre, provisoirement.

France. Pour plusieurs denrées coloniales, et d'abord pour le sucre et pour le café, les droits actuels, qui n'étaient pas exorbitants à l'époque où ils furent établis, sont devenus excessifs, parce que la valeur de la marchandise a beaucoup diminué; ils se trouvent être de 80 ou de 100 p. 100. Il est vraisemblable qu'ils pourraient être abaissés de moitié sans que le revenu public en ressentît du dommage, excepté pendant la durée d'une transition qui n'irait pas au delà d'un petit nombre d'années.

Dans cette revue générale des moyens de provoquer le bon marché véritable, celui qui dure, celui qui profite à tout le monde, y compris le producteur, il faut signaler aussi, avec un soin particulier, l'instruction professionnelle, qui, en initiant tous les hommes aux notions importantes des sciences d'application, et en les familiarisant, par la vue ou par l'expérience même, à mettre ces notions en usage, suscite une force qui coopère avec énergie au perfectionnement de la production. Avec des populations ouvrières qui aient l'esprit ouvert, qui connaissent les lois et les formules usuelles de la physique, de la chimie, de la mécanique, qui soient habituées à se rendre compte de leurs idées par le dessin, l'avancement de l'industrie ne peut manquer d'être accéléré. Alors ce n'est plus une petite phalange d'ingénieurs et de chefs d'industrie qui pousse le char dans la voie du progrès : c'est tout le monde, et ce qu'on peut attendre de la puissance d'une impulsion pareille est incalculable.

Enfin, ce ne serait pas sortir de notre sujet que d'indiquer ici, à titre d'observation générale, cette opinion dont je crois la justesse profonde, que le progrès de la richesse de la société, ou l'abondance des produits divers, ou encore le bon marché, car ces trois choses n'en

font qu'une seule et même, n'est favorisé par rien autant que par le progrès de la moralité, marchant de pair avec la culture des intelligences. A cet égard, sans entrer dans de longs développements, je crois devoir présenter ici quelques aperçus qui me semblent concluants.

Chez une nation où la moralité est forte, dans l'ordre des faits industriels comme en tout autre genre, ce qui s'évite de fausses manœuvres, de faux pas, de malheurs publics et privés, est incalculable. Au contraire, avec une moralité débile, il n'y a pas d'amour du travail, ou il n'y en a que par saccades sous l'aiguillon de la nécessité, car le sentiment du devoir alors n'existe pas ou reste sans vertu. Comment, sans l'amour du travail, la production serait-elle aussi abondante et aussi économique que lorsqu'elle a cet appui?

Rien ne donne de consistance et de fécondité à l'industrie comme la liberté. Dans une société dépourvue ou mal pourvue de moralité, la liberté fait place nécessairement au système réglementaire, à toutes sortes de dispositions qui enlacent l'individu et l'enchaînent dans la plupart des actes de la vie ordinaire, et particulièrement dans l'exercice des arts industriels; car on ne demeure en possession de la liberté civile qu'autant qu'on en est digne.

Le développement soutenu des lumières, qui est une des conditions primordiales du progrès économique, suppose lui-même une grande force à la morale publique. Un peuple qui aura profondément gravé dans le cœur le sentiment de ce qui est bon et juste ne sera pas longtemps dupe de l'erreur, car le propre de l'erreur est d'engendrer l'iniquité. Rien ne serait facile comme de démontrer, l'histoire à la main, que, s'il est vrai que les lumières aient une action bienfaisante sur la moralité des sociétés, il est plus vrai encore que le sens moral, lors-

qu'il est droit et solide, remporte sur l'ignorance et les préjugés de soudaines et admirables victoires.

Une des causes qui contribuent le plus à maintenir les sociétés modernes dans des conditions de dénûment pour le grand nombre, c'est le système guerrier qui oblige les États à entretenir, même en temps de paix, des armements très-vastes, sous peine d'être à la merci de voisins ambitieux. De là les impôts excessifs qui engloutissent les capitaux, dont on ne saurait trop signaler les merveilleux effets sur le sort du grand nombre. A mesure que les haines nationales s'effaceront, cette cause d'appauvrissement doit s'affaiblir. Or, que sont les haines nationales, entre chrétiens surtout, sinon des défaillances de la moralité publique (1)?

C'est un fait d'observation que, avec le même travail, les hommes recueillent plus de fruits quand ils savent se concerter pour la production, et qu'avec une même quantité de fruits, je veux dire avec le même salaire, ils ont plus de bien-être quand ils savent s'associer pour la consommation. En d'autres termes, l'association est une des plus précieuses ressources que les hommes aient contre la pauvreté, si bien que le degré de sociabilité auquel les populations sont parvenues peut donner une mesure du degré de bien-être auquel les diverses classes, et surtout la classe la plus nombreuse, se sont élevées. La sociabilité est un attribut tout à la fois des plus utiles et des plus sublimes dont ait été investie la nature humaine. C'est aussi un des plus étendus dans ses applications. Le sauvage ne s'associe pas, le barbare s'associe très-peu. A mesure que la civilisation marche, l'esprit d'association grandit; c'est ainsi que la circonférence du cercle dans lequel on sent le lien de la solidarité va

(1) Au sujet de l'action de la guerre sur les capitaux, voir ci-dessus, leçon XVII, pages 341 et suivantes.

s'éloignant sans cesse du centre. Un des signes les plus consolants, je ne dis pas assez, les plus majestueux, par lesquels se recommande notre époque, c'est que, sans que le patriotisme s'affaiblisse, l'Europe se pénètre de plus en plus du sentiment de la solidarité, au point de croire qu'elle ne forme tout entière qu'une famille. Ce sentiment est tellement vivace déjà, que dix fois, depuis 1815, il a sauvé la paix du monde, et il n'a pas peu contribué, en 1856, à la restaurer, alors qu'il semblait que nous fussions engagés dans une guerre indéfinie. Cette sociabilité, qui exerce directement ou indirectement une action si puissante en faveur du bien-être, comme de tout ce qu'il y a de plus doux, de plus noble et de plus relevé dans la civilisation, n'est autre chose qu'un des modes de la moralité.

Arrêtons-nous un moment sur l'association considérée spécialement dans ses rapports avec le sujet qui nous occupe ici, celui du bon marché. J'ai déjà parlé de l'association à plusieurs reprises pendant ce *Cours* (1), et j'ai présenté à cet égard des observations qui se rattachent au bon marché même. Je crois devoir insister sur ce sujet aujourd'hui.

Pour procéder avec ordre il y aurait lieu, si l'on se proposait de traiter à fond la matière, de distinguer les différentes applications du principe d'association, afin de les envisager chacune séparément. Les unes ont pour objet le travail même ou l'exercice de l'industrie; les autres sont destinées à faciliter directement l'existence de l'ouvrier, c'est-à-dire à lui permettre de retirer le plus grand bien possible d'un salaire d'un montant déterminé.

Relativement à la première catégorie, je vous ai

(1) Particulièrement dans la leçon XXII.

énuméré déjà quelques exemples; je vous ai dit comment dans l'agriculture l'association offrait les moyens de combiner jusques à un certain point les avantages de la petite propriété avec ceux de la grande. A cette occasion, je vous ai cité les *fruitières*. Dans l'industrie manufacturière, je vous ai signalé l'association des capitaux, qui permet de substituer la petite fabrication à la grande, et celle-ci, vous le savez, est beaucoup plus économique. L'association plus ou moins restreinte, plus ou moins étendue, entre les chefs d'industrie et leurs collaborateurs, est aussi un moyen que je vous ai indiqué de bien utiliser toutes les aptitudes et toutes les forces, et par conséquent de produire à bon marché. En ce genre, l'association, protée à mille formes, a revêtu déjà bien des figures et semble destinée à en revêtir bien d'autres encore. C'est ainsi que je vous ai mentionné l'économie qu'on obtient dans les établissements où il se consomme beaucoup de combustible, en intéressant, par des primes proportionnelles, les ouvriers à l'épargner. J'ai appelé votre attention sur les parts d'intérêt qu'on accorde dans diverses branches d'industrie et dans les magasins de Paris aux employés des divers rangs ; à cette occasion, j'ai recommandé à votre esprit d'observation la participation proprement dite entre le chef d'industrie et ses subordonnés, telle qu'elle est organisée par la compagnie du chemin de fer d'Orléans et par M. Leclaire, peintre en bâtiments à Paris.

Je n'ignore pas qu'on peut représenter que le programme adopté par la compagnie d'Orléans ne s'applique pas aux simples ouvriers, qu'il ne s'étend qu'aux employés à l'année, et qu'il a le grand défaut de ne pas mesurer la récompense de chacun sur l'étendue de ses efforts individuels. De même le plan de M. Leclaire suppose une réunion d'ouvriers d'élite. Mais reste

toujours pour l'un et l'autre que ce sont des essais qui durent, qui sont sur de belles proportions, et qui élèvent non-seulement les conditions d'existence matérielle, mais aussi bien le moral d'un grand nombre de personnes; car, à la compagnie d'Orléans, le nombre des participants est de plusieurs milliers.

On serait fondé à dire que le travail à la tâche est déjà une sorte de participation, indirecte, il est vrai, tandis que, dans la compagnie d'Orléans et chez M. Leclaire, elle est directe.

Des écrivains fort recommandables ont mis au jour, à la suite de la crise de 1848, des projets qui présentent des combinaisons diverses destinées à organiser la participation. On avait remarqué le plan de M. Maritz, ancien élève de l'École polytechnique, qui a dirigé en Alsace un grand établissement manufacturier; il y avait celui de M. Olinde Rodrigues, esprit généreux, d'une grande portée philosophique, et dont cependant, en cette circonstance, le programme laissait à désirer, car il présentait, contre son gré assurément, une confusion d'idées d'où aurait pu résulter une incertitude sur la propriété même des établissements industriels et des capitaux qui y servent. Je pourrais rappeler d'autres formules encore qui avaient été mises en avant.

Il y a eu sur le même sujet quelques observations de M. Hippolyte Passy, esprit éminemment judicieux et économiste d'une autorité considérable, dont personne ne dira qu'il soit enclin à la témérité. Dans les *Études sur l'Angleterre* de M. Léon Faucher, qui n'était pas non plus une intelligence passionnée pour les chimères, on peut lire telle belle page où la pensée de la participation est recommandée vivement. J'ai eu en 1848 un plan largement tracé par une main qui était celle d'un homme pratique, fort distingué, pour l'établissement du système de

la participation dans les ateliers de réparation et de construction de la compagnie du chemin de fer du Nord. Je pourrais citer encore le rapport annuel sur les finances, présenté au congrès des États-Unis en 1847 par M. Walker, ministre de la trésorerie, document où cet administrateur habile attribue au mode de participation, qui est en usage sur les bâtiments baleiniers de l'Amérique du nord, la supériorité qu'a acquise sa patrie dans l'industrie de la grande pêche.

Au sujet du système de la participation, il est bon de faire remarquer qu'il serait dangereux de le considérer comme une panacée applicable à tous les cas ; il s'en faut de beaucoup. Il y a un grand nombre de circonstances où ce serait pour l'ouvrier un dommage, puisqu'on ferait dépendre le montant de sa rétribution de chances diverses à l'égard desquelles il serait personnellement sans action, telles par exemple que celles auxquelles on est exposé dans toute opération commerciale proprement dite. Or, dans la plupart des manufactures, les bénéfices dépendent de l'habileté et du soin avec lesquels on aura acheté les matières premières et vendu les produits fabriqués. Reste cependant que dans un certain nombre de circonstances la participation serait conforme à la nature même des industries, et alors il n'y aura que de l'avantage à la faire intervenir. On étendrait le nombre des cas où la participation serait à sa place si on ne la faisait porter que sur la fabrication proprement dite, ou même sur certaines parties dont on tiendrait les comptes à part. Règle générale, il n'y aura que du profit à attendre de la participation, toutes les fois que la rémunération de chacun sera subordonnée à ses efforts personnels et sera dégagée plus ou moins complétement des chances à l'égard desquelles il serait absolument désarmé. C'est alors qu'elle sera établie sur des fondements

équitables et qu'elle pourra être un stimulant énergique. C'est de cette façon que l'entendait M. Maritz (1).

Indépendamment de cette forme de l'association, qui consisterait dans une participation aux bénéfices, instituée en faveur des employés en général, y compris une portion ou la totalité des ouvriers, on doit indiquer les associations ouvrières du genre de celles qui furent fondées en 1848, quelques-unes, il est vrai, avec le concours financier de l'État, concours sur lequel il ne faudrait pas que l'on comptât. Plusieurs de ces associations subsistent encore. On sait qu'une au moins, celle des ouvriers en limes, s'est fait remarquer à l'Exposition universelle de Paris. Le caractère distinctif de ces associations, c'est qu'on a voulu s'y passer des maîtres ou patrons, et les supprimer complétement. Si la suppression eût été possible, c'eût été une grande économie assurément ; mais peut-on penser qu'elle serait possible sur de certaines proportions?

Je ne saurais croire que ces associations aient découvert le secret de l'avenir. Il est même facile de voir qu'elles ont un vice radical et irrémédiable, en ce que des établissements manufacturiers établis sur cette base, par cela seul que les patrons en sont exclus, manquent nécessairement ou à peu près de deux des leviers les plus indispensables à l'industrie, à savoir le capital, et l'esprit des affaires, qui n'accompagne pas toujours l'intelligence de la fabrication, et qui fait presque toujours défaut chez les ouvriers. Dans l'esprit des affaires, je comprends ici l'esprit d'administration, qui mériterait peut-

(1) J'abrége ici ce que je pourrais dire au sujet de la participation. Je demande au lecteur la permission de le renvoyer au volume que j'ai publié sur l'*Organisation du travail*. J'ai cherché dans cet ouvrage (Lettre XIV) à montrer le fort et le faible du système. J'y ai particulièrement discuté les programmes de M. Olinde Rodrigues, de M. Maritz, de la compagnie d'Orléans et de M. Leclaire.

être d'être indiqué à part, et qui n'est pas fort développé parmi les ouvriers, même chez les plus habiles. Pour ne parler que de la première de ces lacunes, celle du capital, comment la combler? L'État deviendra-t-il le bailleur de fonds? C'est ce qui a pu se faire par manière d'essai en 1848, alors qu'il était nécessaire de donner la mesure de ce qu'offraient de viable des associations exclusivement composées d'ouvriers; mais personne ne le proposerait à titre de mesure un peu large. L'organisation d'établissements dans lesquels les ouvriers se suffiraient à eux-mêmes et se passeraient d'un capitaliste qui leur fournît des fonds, ne se présente avec quelques probabilités de succès que dans un nombre de cas extrêmement restreint. Il faudrait en effet qu'il s'agît exclusivement de certaines industries qui exigent peu de capital, et alors l'association ouvrière pourrait marcher au moyen d'un petit apport de la part de chacun des ouvriers associés, et avec l'assistance du crédit qu'ils trouveraient auprès des fournisseurs des matières premières. On y ajouterait quelque chose en n'assignant, pendant les premiers mois ou les premières années, qu'un modique salaire aux ouvriers associés, et on parviendrait ainsi à se suffire dans ces cas particuliers.

Celles des associations de 1848 qui ont réussi avec la modique avance alors consentie par l'État, étaient composées d'hommes d'élite, exceptionnellement doués sous le rapport de la volonté, qui, pour parvenir à former un peu de capital, s'imposaient à la fois un travail opiniâtre et de grandes privations. Quelque confiance qu'on ait dans le progrès du genre humain, on ne peut se flatter qu'un jour arrive où une fraction un peu considérable des classes ouvrières se compose d'hommes de cette trempe.

Les associations ouvrières ne peuvent donc être considérées que comme une ressource spéciale pour des cas

fort restreints. Comme les sociétés des frères Moraves, ce seront des exemples destinés à montrer jusques à quel point des hommes peuvent se complaire dans l'association et s'y absorber.

Envisageons maintenant l'association ouvrière, non plus dans le domaine même du travail créateur, mais dans la sphère de la consommation, c'est-à-dire avec la pensée d'en appliquer les secrets et la puissance à l'art de tirer le meilleur parti possible d'un salaire déterminé.

Sur ce point, tout le monde sait quelle est l'économie que procure la vie en commun, par rapport à la vie solitaire. Dans l'isolement, les diverses branches de l'industrie domestique s'exercent à des conditions coûteuses et en outre elles se pratiquent mal. D'un autre côté, il ne faudrait pas songer à caserner les populations ouvrières dans le but de les faire jouir des économies de la vie commune. La suppression du ménage mènerait par une pente rapide à l'abolition de la famille.

Il y a cependant un certain degré d'association qui reste possible, et qui est profitable même pour les personnes mariées. Quelques-unes des industries domestiques pourraient s'exercer en grand par la voie de l'association entre les ouvriers; tout au moins serait-il possible de procéder ainsi pour l'achat des denrées. De cette manière on ferait tourner presque en totalité à l'avantage du consommateur lui-même la partie du prix qui forme le bénéfice du marchand détaillant, et qui, comme je l'ai dit dans la leçon précédente, est considérable. Le directeur de l'association serait en effet alors un des associés ou un groupe de quelques associés, se contentant d'une rémunération incomparablement plus faible que celle que s'attribuerait un marchand. Il semble qu'il y aurait lieu de rechercher dans cette direc-

tion, une notable amélioration de l'existence pour les classes peu aisées. Malheureusement, les associations de ce genre que les ouvriers ont voulu établir entre eux ont rarement réussi; presque toutes ont tristement échoué, excepté dans le cas où elles étaient gérées et surveillées par une personne ou un comité appartenant à la bourgeoisie. Seuls avec eux-mêmes, les ouvriers n'ont pu rester d'accord, et avec la zizanie est venu le désordre financier, la dilapidation même et finalement la ruine de l'association.

Si nous quittons l'industrie domestique ou la consommation immédiate pour passer à des besoins différents ou à des satisfactions plus éloignées, à ce qui, en un mot, répond à la prévoyance, l'association se présente comme une puissante ressource pour l'ouvrier. Sur ce point, je ne puis que vous renvoyer à ce que j'ai dit des sociétés de secours mutuels, du compagnonnage, et d'autres institutions analogues, dans une des leçons précédentes (Leçon XXII).

Il est des cas où l'association embrasse des faits relatifs à la production, en même temps que d'autres qui sont du domaine de la consommation. M. Le Play, dans son bel ouvrage des *Ouvriers européens*, en a cité des exemples remarquables qu'il a observés parmi les populations russes, chez lesquelles l'aptitude à l'association paraît être très-prononcée. Un des plus dignes d'intérêt est l'association volontaire nommée *artèle*. En vertu d'un penchant pour les voyages, que M. Le Play a trouvé très-vif chez le peuple russe, beaucoup d'ouvriers, et surtout de jeunes hommes non mariés, se rendent de leurs villages dans les grandes villes pour s'y employer à divers genres de travaux. Là ils prennent place dans une artèle formée d'ouvriers d'une même profession. L'artèle se charge de procurer du travail à chacun de ses membres,

mais en cela elle ne se borne pas à ce que font chez nous les réunions de compagnons. L'artèle obéit à des chefs sortis de son sein, et dont l'autorité est grande : en Russie, le commandement est toujours investi d'une forte prérogative. Ces chefs reçoivent les commandes et répartissent la besogne; ils envoient tel homme sur tel chantier, à leur gré; ils perçoivent les salaires, qu'ils distribuent également entre les associés, habiles ou non, robustes ou faibles, mais en ayant soin de compenser par la longueur des labeurs, c'est-à-dire par la fréquence des journées, l'inégalité d'adresse ou de force. Ils pourvoient à la nourriture de leurs subordonnés, qu'ils font manger en commun autant que possible, et c'est après le prélèvement des dépenses communes qu'a lieu le partage des salaires. Une pratique analogue se montre chez les ouvriers émigrants, du moment où ils quittent leur famille pour se rendre dans quelque ville éloignée. L'artèle de voyage se compose ordinairement de quinze personnes; elle se constitue dans une réunion où l'on prie en commun et où l'on arrête cérémonieusement l'époque du départ. On fait ainsi 500 ou 1,000 kilomètres pour gagner Saint-Pétersbourg, en prenant deux sobres repas par jour, avec l'aide d'un vieux traîneau et d'un cheval achetés à frais communs; le traîneau porte les bagages et quelques aliments. Dans ce cas aussi l'autorité est confiée à un chef qui l'exerce d'une manière très-effective et à l'égard duquel chacun des jeunes gens se montre fort docile.

Autre exemple de l'esprit d'association qui distingue les populations moscovites : une famille se trouve avoir une entreprise extraordinaire, ce sera, que sais-je ? une maison nouvelle à construire pour laquelle il faut aller chercher du bois dans la forêt, un désastre, tel qu'un incendie, à réparer, ou encore une récolte de foin pour la-

quelle la saison ne laisse pas de délai. Quelque zèle que déploient tous les membres de la famille, seuls ils ne pourront y suffire; mais on s'adresse aux voisins, et ce n'est jamais en vain. On vient de toutes parts avec les chars et les attelages; en peu de temps la besogne est enlevée, c'est ce qu'on appelle une *pomotch*. Une journée de pomotch n'est jamais payée à ceux qui y concourent, mais elle se termine toujours par un repas copieux accompagné d'une distribution d'eau-de-vie. Et ce festin, qui par l'abondance des mets a quelque chose d'homérique, a beaucoup plus d'attrait que n'en aurait un salaire.

M. Le Play cite, pour la Russie, un autre exemple d'association, qui est fourni par une catégorie particulière de manufactures; ce sont de véritables communes industrielles dans le genre des nôtres du moyen âge. Ici nous nous trouvons en présence du régime de l'obrok (redevance payée par le serf au seigneur). Sous la condition de verser régulièrement l'obrok, ces associations se gouvernent et s'administrent elles-mêmes. C'est ainsi que se font les tissus communs, les ustensiles en bois ou en fer, les objets grossiers de charronnage, d'ameublement, de vêtement, et en général les articles destinés à la consommation du grand nombre. On agit de concert pour la vente des produits qu'on fait venir en retour. Ce sont les chefs de la commune, chefs électifs dont l'autorité est incontestée, qui président à ces transactions, et il paraît qu'ils s'en acquittent d'une manière fort équitable. Ils font plus, ils déterminent, sur l'obrok collectif de la commune, la part que chaque famille doit supporter, car ici l'obrok cesse d'être ce qu'il est communément, une somme égale pour tous.

Il est hors de doute qu'on facilitera désormais le progrès de l'industrie en favorisant, plus qu'on ne l'a

fait depuis un siècle, les applications du principe d'association. La Constituante de 1789, qui réunissait dans son sein tant de lumières et de bons sentiments, se laissa aller, par l'antipathie qu'excitait une organisation vieillie et hostile au progrès, jusqu'à proscrire le principe même d'association; je vous ai cité (1) un article d'un de ses décrets les plus importants, où l'on nie que des hommes qui exercent une même profession puissent avoir des *intérêts communs.*

La doctrine dont étaient pleins les hommes de 1789 peut être représentée comme l'apothéose de l'individu isolé. Les philosophes, qui avaient précédé et préparé cette grande évolution politique et sociale, s'étaient pris de passion pour l'individu solitaire. Sans doute parce que le système social qu'ils avaient autour d'eux leur semblait, ce qu'il était devenu, faux et injuste, ils aimaient à représenter comme un type admirable l'homme détaché de ses semblables. Les plus éminents d'entre eux, les plus renommés pour leur modération, avaient donné dans ce travers. Le sauvage des forêts de l'Amérique leur paraissait un sujet digne d'admiration, un idéal de la perfection. Ce n'était pas seulement Jean-Jacques Rousseau et vingt autres justement célèbres par leur éloquence. Montesquieu lui-même avait mis sur le pavois, qui pourrait le croire ? le Tartare nomade, et on se souvient de la sensation profonde qu'excita quelques années plus tard la découverte d'un pauvre idiot dans les bois de l'Aveyron : ce fut le *sauvage de l'Aveyron*, l'enfant de la nature, que la société n'avait point encore souillé, un modèle que les plus grands génies devaient étudier afin d'apprendre ce que c'est que l'homme. Dans cet enthousiasme pour l'individu, on faisait des constitutions

(1) Page 449.

politiques pour *l'homme*, au lieu de rechercher, selon l'observation de Joseph de Maistre, ce qui, d'après les antécédents, devait dans chaque État le mieux convenir aux hommes. C'est ainsi que la législation française, pendant un long intervalle de temps, à partir de 1789, a fait abstraction, dans la plupart des cas, de la sociabilité humaine, et, ne se contentant pas de la passer sous silence, lui a suscité des obstacles.

Il y a quelque vingt ans, Rossi en a fait l'objet d'observations magistrales dans un beau Mémoire sur le droit civil français considéré dans ses rapports avec l'état économique de la société. Suivant lui l'association réclamait impérieusement qu'on lui fît enfin une place plus large dans nos codes. Je ne crains pas de dire que ce n'était pas seulement sous le rapport économique qu'il aurait pu faire cette recommandation. La faculté de s'associer, de se concerter, de se réunir librement, d'agir en commun et en liberté, est nécessaire et inhérente à l'homme civilisé; plus elle se déploie, plus les États ont de force et de cohésion, et franchement je ne vois pas quelle garantie égale pourrait être donnée à l'ordre public.

Le Mémoire de Rossi a été lu et a passé. D'autres réclamations du même genre se sont produites. L'association a eu, depuis, une manifestation remarquable, dans l'ordre commercial, par les compagnies puissantes qui se sont organisées pour les travaux publics. Mais hors de là et en principe l'association reste en défaveur, et on n'a qu'à lire les cahiers des charges des compagnies de chemins de fer pour reconnaître qu'elles sont placées sous la dépendance absolue de l'administration. Un mauvais vent a soufflé sur le monde cette erreur dangereuse, qui s'est de plus en plus accréditée dans l'opinion de la France et de l'occident de l'Europe continentale, qu'il ne

doit y avoir d'autre association forte que celle qui est constituée par la généralité des citoyens sous le nom de l'État. Entre l'État tout entier et l'individu isolé, un intermédiaire quelconque est suspect. Toute association est réputée mauvaise si elle a une existence propre, si elle est une autonomie. Il se forme des juxtapositions d'individus et d'intérêts quelquefois très-nombreux, mais sans organisation permanente. C'est du provisoire ou du mobile, et c'est surveillé de près comme une force qui pourrait devenir subversive.

Je ne conteste pas que des associations ne se soient formées dans le but de gêner les gouvernements et même de les renverser. L'autorité a donc eu lieu d'être en éveil au sujet des abus possibles de l'esprit d'association ; mais autre chose est de réprimer l'abus et de proscrire l'usage.

Disons-le cependant pour être juste : ce serait grandement se tromper que d'imputer au dix-neuvième siècle ou au dix-huitième le système contraire à l'association, et destructif de tous les intermédiaires entre l'État et l'individu. Il a une origine bien plus ancienne ; c'est un vieux péché de la royauté française. Elle a eu l'honneur de fonder l'unité nationale et de donner à la nationalité prise en bloc une grande force ; mais elle a obtenu ce résultat par un procédé qui offre bien des inconvénients et des périls. Elle a eu pour politique à peu près constante d'abattre autour de soi tout ce qui possédait de la vigueur ou promettait d'en acquérir. Les rois de France ont été ainsi les générateurs du mouvement qui s'est caractérisé davantage en 1789. Si la France est devenue une plaine nivelée et formée de grains de sable comme les déserts africains, où il n'y a aucune éminence dont les flancs présentent un abri contre la tempête, la royauté française en est responsable

devant Dieu et devant l'histoire, et elle en a porté la peine (1).

Si la situation que j'esquisse ici est générale, je l'ai dit, dans l'occident du continent européen ; si nulle part elle n'est aussi fortement prononcée qu'en France, à beaucoup près, il faut dire qu'en revanche, dans la partie extra-continentale de l'Europe, ou pour parler plus clairement, en Angleterre, l'état des choses est différent. Là on est en pleine jouissance de ce que nous appelons les principes de 1789, sans avoir pour cela renoncé aux applications multipliées du principe d'association, principe éminemment fécond et salutaire. Entre l'État et l'individu restent interposés, en Angleterre, une multitude de corps agissant spontanément par leur propre force. Les uns se rattachent à l'administration publique, comme les conseils municipaux ; les autres sont extérieurs au gouvernement de l'État, des comtés ou des communes, mais n'en ont pas moins une action très-efficace. La faculté de s'associer, de se concerter, d'agir avec ensemble, est exercée par les Anglais de cent façons dans les affaires religieuses et politiques, dans celles de la bienfaisance parmi les riches, et pour la poursuite d'un but commun dans toutes les classes sans exception. Il est hors de doute que c'est une des raisons principales de la solidité de la puissance britannique, une des causes qui ont écarté du sol de la Grande-Bretagne les désastres des révolutions.

Les formes que revêt l'association en Angleterre sont quelquefois bien extraordinaires. J'en citerai un exemple qui frappe d'étonnement un Européen du continent, et même le remplit de crainte : c'est celui des Unions d'Arts et Métiers (*Trades' Unions*), que j'ai nommées

(1) C'est ce qu'a parfaitement montré M. Alexis de Tocqueville dans son dernier ouvrage : *L'Ancien régime et la Révolution.*

dans une autre leçon (1). A Sheffield, par exemple, les ouvriers qui peuplent les ateliers où l'acier se produit et s'élabore, se sont constitués en corps destinés à garantir leurs intérêts par des moyens qui vont jusqu'à la limite où commence la violence la plus manifeste. Dans le but de se protéger contre les abus de la concurrence, ces associations ont posé en principe que le nombre des ouvriers ne peut être augmenté par les chefs d'industrie, ce qui ne laisse pas que d'être une sérieuse atteinte au principe de la liberté des professions. A cet effet, elles ont décidé que les apprentis ne pourraient être recrutés que parmi les enfants des ouvriers du métier, et, comme sanction de cette règle, qu'on déserterait en masse les ateliers des chefs d'industrie qui tenteraient de l'enfreindre. Elles ont fait plus, s'il est possible : elles ont fixé le salaire pour tous les détails de la fabrication, par un tarif qui ne peut être modifié que du consentement mutuel des ouvriers et des maîtres. En cas de ralentissement dans les commandes, les chefs d'industrie peuvent renvoyer de l'atelier les bras dont ils n'ont pas l'emploi; mais l'ouvrier qui reste occupé reçoit intégralement le salaire porté au tarif. Et réciproquement, dans le cas où l'industrie prendrait une activité extraordinaire, les ouvriers s'interdisent de réclamer aucune augmentation de salaire. Les ouvriers laissent prélever sur leur salaire, par ces associations, une certaine quotité qui forme un fonds commun à l'aide duquel, lorsque la fabrique est languissante, on entretient les familles dépourvues de travail. Ce même fonds servirait de ressource dans le cas où l'on se serait mis en grève pour intimider les chefs d'industrie, pour les amener à composition. Comment des associations de ce genre sont-elles tolérées

(1) Leçon XXII, p. 450.

par le législateur, et comment ne mettent-elles pas à chaque instant le pays en feu? C'est qu'ici intervient une force, la plus grande de toutes les forces publiques dans les pays civilisés, l'esprit réciproque de modération, le profond sentiment des droits respectifs des deux parties en présence. Les ouvriers mettent à la tête des Unions des chefs pris dans leur sein, qui sont dignes de cette position difficile et qui résistent à tous les entraînements et à toutes les obsessions, d'où qu'elles viennent. C'est sur leur prudence, pour le moins autant que sur le bon esprit des chefs d'industrie, que repose l'existence même de l'institution. En fait, grâce à leur habileté et à leur sagesse, le pouvoir énorme, l'autorité absolue et illégale qu'ont assumée les ouvriers, et d'où pourrait sortir la désorganisation même de l'industrie, ne paraît pas donner lieu à des abus regrettables. D'une part, les rancunes populaires se trouvent amorties, les prétentions déraisonnables sont disciplinées et réduites à des proportions acceptables; d'autre part, le bien-être de l'ouvrier a ses boulevards. Mais en quel autre pays trouverait-on un degré égal d'équité et autant d'esprit de conduite parmi les chefs des Unions, un pareil sentiment d'harmonie sociale, au milieu du choc d'intérêts enflammés?

C'est la même cause qui fait durer indéfiniment la Constitution anglaise, avec toutes les occasions qu'elle offre d'un violent conflit entre les différents pouvoirs, la royauté et le peuple, l'aristocratie et les communes. Le mérite de cette Constitution réside moins dans la profondeur de ses combinaisons que dans le sentiment modéré par lequel se gouverne chacune des forces qu'elle met en activité. La nation anglaise a la notion la plus pratique et la meilleure de la liberté, celle qu'un éloquent orateur rappelait vainement chez nous à ses con-

citoyens quand il s'écriait, dans l'Assemblée Constituante de 1789 : « Vous voulez être libres et vous ne savez pas être justes! » Les Anglais savent, après les exagérations de la discussion, être justes et bienveillants les uns pour les autres ; ils savent être modérés sans être pour cela pusillanimes ; ils savent se faire des concessions réciproques, sans pour cela abjurer une forte conviction.

Mais je m'écarte ici de notre sujet, qui est celui de la vie à bon marché, et je me hâte d'y rentrer. Après ces observations diverses au sujet de l'esprit d'association, il me reste à dire quelques mots du concours que peut apporter le patronage à la solution du problème. L'intervention bénévole de personnes appartenant aux classes riches ou aisées peut agir ici très-efficacement. En m'exprimant ainsi, je n'ai point en vue les manifestations de la charité ; c'est un objet que je laisse en dehors du cadre de cet enseignement. Ce que je voudrais vous signaler, ce sont les efforts qui ont eu lieu pour fournir aux ouvriers cette puissance d'organisation dont on remarque le défaut parmi les populations du continent, lorsqu'elles sont livrées à elles-mêmes. Je vous entretiendrai cependant aussi de quelques cas où, à cette faculté organisatrice, les classes riches ou aisées, et particulièrement les chefs d'industrie, ont ajouté le bienfait de quelques encouragements. Mais même avec cette assistance, dans les cas dont je veux parler, il est resté beaucoup à faire à l'ouvrier. On avait alors, souvent au moins, le double effet de l'association et du patronage.

Parmi les associations qui ont été ainsi constituées par le concours bénévole de quelques personnes de la bourgeoisie, et qui ont obtenu un grand succès, on peut signaler comme une des plus remarquables la *Société alimentaire* de Grenoble, qui est un restaurant où l'on peut, à volonté, prendre son repas sur les lieux mêmes,

ou l'emporter à domicile pour le consommer en famille, au coin du foyer domestique. Ici aucun subside n'est nécessaire, le prix que les consommateurs paient pour leurs repas couvre tous les frais.

On peut citer aussi des maisons de bains et des lavoirs publics organisés par des personnes dévouées à la cause des masses populaires, qui récupèrent tous leurs frais, quoique leur tarif soit extrêmement bas. Il s'en est présenté, dans ces derniers temps, des exemples remarquables en Angleterre. Je lis dans le rapport de M. le docteur Simon au conseil municipal de la Cité de Londres, en date du 6 novembre 1849, qu'une société philanthropique qui s'était formée pour créer des bains et lavoirs publics dans la métropole, avait ouvert un premier établissement dans le misérable quartier connu sous le nom de White-Chapel, et un autre dans George-street près d'Euston square. Le prix était, si je suis bien informé, de 3 pence (31 centimes) par bain, sans linge ; eu égard aux habitudes de Londres, c'est fort modique. Dans le courant de 1848, l'établissement de George-street avait donné 111,788 bains, et reçu 246,760 personnes venues pour laver leur linge : il était en bénéfice. Les administrateurs de la taxe des pauvres (*guardians of the poor*) avaient institué une maison du même genre dans la paroisse de *Saint-Martin in the fields* : ils ne faisaient payer les bains froids qu'un penny (10 centimes 1/2) et les bains chauds 2 pence (21 centimes), sans linge ; les femmes qui venaient blanchir et repasser leur linge ne payaient que 2 pence pour les deux premières heures.

Ces conditions étaient, dit M. le docteur Simon, amplement rémunératrices (*amply remunerative*). Il est vrai qu'on donnait en même temps au public aisé des bains plus soignés à raison de 6 pence (62 centimes).

A l'occasion de ces établissements, on peut objecter que ce sont des exceptions, en ce que l'administration, faite par des personnes charitables, n'y coûte rien. Pour demeurer dans l'ordre des faits de nature à se généraliser, il faut, ajoute-t-on, raisonner dans l'hypothèse d'un chef d'industrie qui poursuit un bénéfice proportionné au taux accoutumé des profits dans le pays. J'admets qu'il y a quelque chose de juste dans ces observations. Les institutions qui se développent spontanément parmi les intéressés, et qui se soutiennent sans avoir besoin d'un appui extérieur, sont celles sur la solidité et l'extension desquelles on doit le plus compter. Cependant ce serait se montrer bien rigoureusement exclusif que d'écarter comme anormal et défectueux tout acte qui aurait pour mobile le sentiment du patronage. La sympathie démonstrative des classes qui possèdent pour celles qui ont à s'élever à la propriété, est une force politique dont l'intervention n'a jamais été et ne sera jamais superflue ni inopportune; et on est fondé à penser que, dans les circonstances qui sont propres aux temps modernes, elle est commandée, elle est indispensable au salut de la société. Sans doute toutes les formes du patronage ne sont pas également dignes d'approbation. Il en est même qu'il faudrait réprouver, ou tout au moins s'appliquer à restreindre, et d'abord toutes celles qui tendraient à affaiblir le ressort individuel et qui pourraient propager parmi les populations cette opinion funeste, qu'elles ont à attendre d'autrui, et non pas principalement d'elles-mêmes, l'amélioration de leur existence. Mais sous la forme dont il s'agit ici, le patronage laisse une large sphère d'activité à l'initiative individuelle, puisque, dans les établissements que nous venons d'indiquer, l'ouvrier supporte seul les frais du repas qu'il prend ou du bain qu'on lui administre. Si les

institutions de ce genre ne sont encore qu'éparses et solitaires, c'est un malheur, et faisons des vœux, plus que des vœux, des efforts pour qu'elles perdent ce caractère d'isolement et d'exception.

Parmi les établissements auxquels a donné naissance le sentiment du patronage, il en est un auquel il est impossible de ne pas accorder une mention particulière ici: c'est la cité ouvrière de Mulhouse. Des citoyens généreux de cette ville, frappés du mauvais état des logements dans lesquels s'entassent les familles d'ouvriers, et affligés des relations immorales que facilitent trop les dispositions de ces habitations, ont conçu et mis à exécution, avec le concours du Gouvernement, qui y a affecté un subside de 300,000 francs, un plan de cité ouvrière où chaque famille a sa maison séparée et un jardin de 120 à 150 mètres carrés. Par des arrangements ingénieux, dans le détail desquels je n'ai pas à entrer ici, on est arrivé à ce résultat, que chaque maison aujourd'hui ne coûte pas à la société plus de 1,450 à 1,500 francs, plus 150 à 200 francs pour le terrain. Les ouvriers en deviennent propriétaires en payant une première somme de 2 à 300 francs, et puis ils acquittent le reste, pendant un délai d'une vingtaine d'années, par une annuité tout juste égale à ce que leur coûterait leur logis en ville, soit 12 à 14 francs par mois (1).

Le nombre des maisons bâties et occupées était déjà de

(1) L'architecte de la cité ouvrière de Mulhouse, M. Muller, en a publié la description détaillée en un volume accompagné d'un atlas, et dont le titre est : *Habitations ouvrières et agricoles, cités, bains et lavoirs, sociétés alimentaires. Détails de construction; formules représentant chaque espèce de maison, et donnant un prix de revient en tous pays. Statuts, règlements et contrats.* C'est une œuvre indispensable à consulter pour tous ceux qui voudraient propager l'amélioration conçue et exécutée par les bons citoyens de Mulhouse.

180 au 31 déc. 1855, et il a beaucoup augmenté depuis.

A la cité ouvrière on a annexé : 1° une maison analogue à l'établissement de la société alimentaire de Grenoble, où l'on peut non-seulement prendre ses repas, mais d'où l'on peut aussi emporter des aliments ; 2° des bains à 20 centimes, linge compris, et un lavoir dont les conditions sont : 5 centimes pour deux heures, si l'on y vient pour laver seulement, et le double lorsqu'on se sert du séchoir ; cet établissement de bains et lavoirs couvre tous ses frais ; 3° des magasins où l'on vend à prix réduit, et en garantissant la qualité, divers articles de première nécessité.

Tout est calculé de telle sorte que la société des bailleurs de fonds retire l'intérêt à 4 pour 100 de son argent. Ainsi, sauf la somme de 300,000 francs fournie, une fois pour toutes, par l'État, rien en cette affaire n'a le caractère d'une subvention. C'est un patronage dont le principal mode consiste dans une surveillance intelligente.

Parmi les grandes compagnies françaises de chemins de fer, quelques-unes ont organisé, au profit de leurs ouvriers, des magasins où ils trouvent, à des prix modiques et en bonne qualité, la plupart des denrées les plus usuelles. La compagnie d'Orléans s'est distinguée par l'étendue de ses efforts en ce genre.

En fait d'utiles manifestations du patronage, on peut citer l'initiative qu'avait prise la chambre de commerce de Lyon pour établir dans cette importante cité une société de secours mutuels et une caisse de retraites. Cette création reçoit et continue de recevoir annuellement l'assistance d'un subside au profit des déposants. La société d'encouragement à l'épargne, de Mulhouse, rentre dans la même catégorie (1).

(1) Voir, pour ce qui s'est fait à Lyon et à Mulhouse à ce sujet, la leçon XXII, pages 477 et 478.

L'intervention administrative de l'État dans les caisses d'épargne et dans la caisse des retraites, et la coopération financière qu'il fournit aux sociétés de secours mutuels, peuvent être classées parmi les manifestations du patronage que nous signalons ici à la reconnaissance et à l'imitation du public.

Je ne quitterai pas le sujet du patronage sans faire remarquer que les bienfaits qu'on en attend pourraient, à la rigueur, être tout aussi bien obtenus dans un bon nombre de cas par le moyen d'une association entre les intéressés, si ceux-ci présentaient à un degré suffisant la réunion des qualités que comporte et réclame l'exercice de l'association. On est donc rigoureusement fondé à dire à ce sujet que l'association ouvrière n'a pas dit son dernier mot. Sans doute, il faut reconnaître qu'en France, jusqu'à présent, les associations exclusivement formées d'ouvriers, et dont l'objet était soit le travail, soit la consommation économique, soit l'exploitation en commun de quelque branche de l'industrie domestique, ont eu peu de succès en général; mais ce n'est pas la preuve que le progrès de l'éducation publique ne les fera pas sortir quelque jour de leur stérilité. Quand bien même elles devraient échouer indéfiniment en France, il n'y aurait pas lieu encore de les condamner absolument, car on pourrait croire que c'est par l'effet de quelque lacune dans le tempérament national; et il ne s'ensuivrait point qu'elles ne pussent prospérer chez d'autres peuples mieux doués des vertus qui rendent l'association facile. A cet égard, c'est à l'expérience à prononcer en dernier ressort. En Angleterre, aux États-Unis, et parmi les populations moscovites, d'après les curieuses observations qu'a publiées M. Le Play dans ses *Ouvriers Européens*, l'association ouvrière a donné des résultats satisfaisants, ce qui est une espérance pour l'économie domestique chez

nous-mêmes, car nous ne sommes pas tellement différents des Anglo-Saxons et des Slaves que nous devions perdre l'espoir de nous assimiler ce qui leur aurait parfaitement réussi.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES.

PREMIÈRE LEÇON.

COMPARAISON DES VOIES DE TRANSPORT, AU POINT DE VUE DU BON MARCHÉ DE LEUR USAGE..... 1

Importance politique et sociale de la question du bon marché. — Mobilité des bases de la comparaison à établir. Motif d'en exclure les routes ordinaires et de n'y faire figurer que les voies navigables et les chemins de fer. — Distinction entre les canaux et les rivières. — Les canaux ne servent guère qu'au transport des marchandises. Pour cet objet spécial, offrent-ils plus d'avantages que les chemins de fer? — Controverse. — Trois éléments principaux de la question : frais de construction, frais d'entretien, frais de traction. — 1° Les canaux coûtent généralement moins cher à établir que les chemins de fer; mais il convient de n'imputer au service des marchandises que la moitié des frais de construction de ceux-ci. — Cette moitié semble encore supérieure, en France et en Angleterre, au total des frais de construction des canaux. Elle est, au contraire, inférieure en Amérique. — 2° Sur les frais d'entretien et de surveillance, les canaux ont aussi, en France et en Angleterre, un avantage marqué. Ils en ont un moindre aux États-Unis. — 3° Les frais de traction très-faibles sur les canaux sont encore plus faibles sur les chemins de fer, grâce aux progrès de la mécanique. — Jusqu'ici la balance des avantages paraîtrait appartenir aux canaux; mais des raisons très-fortes et de diverse nature modifient cette conclusion. — Chômage des canaux par différentes causes. — Excès de parcours dont ils sont grevés presque tous. — La grande vitesse leur est relativement interdite, et conséquemment le transport des personnes. — De ce nouveau point de vue, la supériorité appartient aux chemins de fer. — Cas exceptionnels. — Pourquoi les canaux subsisteront à côté des chemins de fer? Rivalité entre eux dans divers pays. Lutte remarquable dans la vallée du Schuylkill. — Des cours d'eau na-

turels et de leurs avantages comme moyen de transport. — Le bateau à vapeur y supplante à peu près tout autre véhicule, qu'il s'agisse des voyageurs ou des marchandises. — Comparaison entre les frais de traction sur les chemins de fer et les fleuves, la vapeur étant dans les deux cas l'agent des transports. — Nombreuses données d'où résulte la supériorité des chemins de fer. — Pourquoi cette supériorité ne fera cependant pas disparaître la navigation fluviale. — En vertu d'une loi providentielle, les diverses inventions destinées à satisfaire aux besoins de l'homme se complètent plutôt qu'elles ne s'excluent.

DEUXIÈME LEÇON.

De la participation du gouvernement aux travaux publics..... 26

Le gouvernement doit-il ou non prendre part aux travaux publics? — La solution de cette question peut différer suivant la nature du gouvernement et l'état de la société. — Dans l'antiquité, les arts industriels et le commerce étaient méprisés; la science des transports était fort imparfaite, la production des aliments exigeait la majeure partie des bras, et il eût été difficile et dangereux d'en consacrer beaucoup à d'autres travaux. — Quelques gouvernements le firent pour satisfaire à des idées de faste et parfois à des vues justes et fécondes. — Caractère des travaux publics sous la féodalité. — La véritable notion de ces travaux ne se dégage qu'à la fin du siècle dernier. — Aujourd'hui l'on ne peut décorer du nom de travaux publics que ceux qui servent évidemment à la prospérité des générations présentes ou futures. — Ce ne sont pas des affaires de charité et de philanthropie; ce sont des affaires d'État. — Donc il y a lieu de résoudre par l'affirmative la question posée en tête de cette leçon. — Ce n'est point exclure l'industrie privée des diverses entreprises de travaux publics. — Différents modes d'intervention de l'État. Exécution directe ou coopération financière. — Subvention, souscription. — Sur le choix entre ces divers modes, il faut consulter les circonstances. — La tendance dominante, en Europe, est de réduire, en ce qui concerne les chemins de fer, l'intervention de l'État à un concours financier. — Tendance contraire en Belgique et dans plusieurs États de l'Union américaine.—L'Autriche et la Russie ont fini par se rallier au système d'un simple concours financier.

TROISIÈME LEÇON.

Examen des objections présentées contre l'intervention du gouvernement dans les travaux publics..... 44

Nécessité de justifier cette intervention par de nouveaux arguments. — L'opinion contraire prévalut, en 1838, dans le parlement français. —

Inaptitude des gouvernements de l'ancien régime, nés de la conquête. — Attitude des gouvernements d'aujourd'hui. — Conséquences sociales et européennes de la révolution française. Prééminence actuelle des intérêts pacifiques; poursuite générale du bien-être par le travail; transformation qui s'opère dans les idées d'amour-propre national. — Le développement des biens de la paix ne peut être exclu des attributions des gouvernements. — Origine anglaise et aristocratique de l'opinion qui leur interdit de participer aux travaux publics. — Esprit d'initiative et d'association qui appartient aux Anglais. — Leur gouvernement conserve un caractère oligarchique quoiqu'il ait subi l'influence de la démocratie. — Pourquoi l'aristocratie anglaise s'est mise de bonne heure à la tête des travaux publics, suivie bientôt dans cette voie par des réunions de simples citoyens. — Il en est résulté une théorie générale de la supériorité de l'industrie privée pour l'exécution des travaux publics. — Rares occasions où les Anglais se sont écartés de cette théorie. — Comment elle s'est introduite chez nous. — Motifs de la modifier. — Direction nouvelle de l'opinion publique. — La liberté a besoin de s'appuyer sur l'autorité et réciproquement. — Les gouvernements actuels ont besoin d'attributions conformes au nouveau génie des peuples. — En première ligne se range l'intervention dans les travaux publics.

QUATRIÈME LEÇON.

CONTINUATION DU SUJET TRAITÉ DANS LA LEÇON PRÉCÉDENTE 58

Première objection tirée de la puissance de l'intérêt privé. — Les garanties que présente l'intérêt privé peuvent se retrouver au même degré dans l'exécution proprement dite des travaux publics par l'État — Distinction qui ne permet pas d'étendre à l'exploitation ce qui vient d'être énoncé sur l'exécution des travaux. — Conditions de responsabilité auxquelles les gouvernements doivent être soumis pour intervenir dans les travaux publics. — Pourquoi l'Angleterre est le seul État où l'industrie privée ait pu se charger en totalité des travaux publics et les mener à bien. — Lorsque l'esprit d'association n'est pas assez développé, le gouvernement ne peut se dispenser d'intervenir. — Les avantages de la modération des péages constituent-ils un nouveau motif d'intervention? — Objection contre l'intervention tirée de ce qu'elle n'est pas conforme à la dignité de l'État. — Il est à peine nécessaire de la réfuter aujourd'hui. — Observations touchant l'accord de la morale avec les développements de l'industrie.

CINQUIÈME LEÇON.

DANS QUEL SENS DOIT ÊTRE COMPRISE L'EXCLUSION PRONONCÉE, EN AMÉRIQUE, CONTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, EN MATIÈRE DE TRAVAUX PUBLICS... 73

Exposé historique. — Pacte imparfait du 8 juillet 1778, qui laissait l'autorité fédérale sans ressources et sans force. — Constitution nouvelle mise en vigueur en mars 1789. — A partir de cette époque, il y a non-seulement fédération, mais union entre les États, et deux souverainetés coexistent sans se confondre. — Attributions du gouvernement fédéral. — Amendements introduits dès les premières sessions du congrès pour restreindre ces attributions. — Le dixième amendement devenu un principe. — Vives discussions relatives à l'établissement et au maintien d'une banque des États-Unis. — Sous la présidence du général Jackson, en 1832, intervint une solution décidément négative. — Discussions sur l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics. En principe, le président Madison oppose à cette intervention son *véto*. — Cependant il n'improuve pas l'encouragement financier. — Paroles du même homme d'État après le traité de paix de 1815. — Rapport du 7 janvier 1819 de M. J. C. Calhoun, ministre des finances. — Augmentation du nombre des États et des forces du parti antifédéraliste. — La légitimité de l'encouragement financier est contestée. — Message du président Monroë du 4 mai 1822. — Interprétation plus restrictive, mais plus logique, qu'il donne au *dixième amendement*, en maintenant toutefois au congrès le droit de voter des fonds à titre d'encouragement. — Présidence de M. J. Quincy Adams, (4 mars 1825) qui était favorable à l'exécution des travaux par le pouvoir central. — Tentatives en faveur d'un système d'intervention plus large. — Relations entre la question d'intervention pécuniaire et celle des droits de douane. — Comment les États intéressés à la modération du tarif devaient se liguer et se liguèrent en effet avec les antifédéralistes, d'où résulta, sous la présidence du général Jackson, l'exclusion complète, même sous la forme financière, de l'intervention du gouvernement central. — Message du général Jackson du 7 décembre 1830. — Autre message, de 1832, dans lequel il définit le petit nombre des travaux qui ont à ses yeux un caractère national et légitiment l'intervention de l'Union. — L'acceptation de cette doctrine a clos le débat. — Il résulte donc des faits que le gouvernement fédéral n'a pas été exclu des travaux publics en tant que gouvernement, ni par les motifs qu'on a coutume d'invoquer contre les gouvernements européens. — Aux États-Unis, deux souverainetés sont en présence : celle de l'Union et celle des États ; mais presque toujours ce qu'on a refusé à la première, en matière de travaux publics, a été attribué à la seconde. — Deux modes

d'intervention ont été employés par les divers États, agissant chacun dans son enceinte : l'exécution et l'exploitation par l'État, la concession aux compagnies. — Par des raisons bien différentes, le système des compagnies a prévalu également dans les États du Sud, où existe l'esclavage, et dans les États de l'Est ou de la Nouvelle-Angleterre. — Partout ailleurs l'État s'est plus ou moins fait entrepreneur. — Au reste, un mélange d'avantages et d'inconvénients paraît inhérent aux deux combinaisons.

SIXIÈME LEÇON.

MOTIFS EN FAVEUR DE LA COOPÉRATION DES COMPAGNIES..... 113

Pourquoi la science économique, il y a quelques années, interdisait aux gouvernements de s'immiscer dans les travaux publics. — Réaction contre ces idées. — Il ne faut pas qu'elle aille trop loin. — L'exécution et l'exploitation des travaux publics ne doivent pas être un monopole du gouvernement ; il y a de nombreuses et fortes raisons d'y faire concourir l'industrie privée. — On ne saurait appliquer trop de forces à une œuvre aussi vaste et aussi urgente. — Beaucoup de capitaux qui ne voudraient pas se placer en rentes sur l'État accepteront la destination des travaux publics. — Raisons politiques. — En fait et en droit, chez nous, deux souverainetés coexistent. — Pour l'œuvre pacifique du progrès, la concurrence entre les particuliers et l'État est de l'essence du gouvernement représentatif. — En quoi doit consister, à notre époque, l'intervention du pays dans ses affaires. — Il est nécessaire d'encourager l'esprit d'association comme élément de stabilité pour la société actuelle il ne nous reste plus que des grains de sable, il faut les cimenter et on le peut. — Fécondité de l'esprit d'association en Angleterre. — Examen de l'objection tirée de ce que les compagnies ne peuvent mettre l'usage de leurs voies de communication à aussi bas prix que le gouvernement. — Elle n'est pas aussi fondée qu'elle paraît l'être et n'est d'ailleurs pas décisive. — Enseignements de l'expérience : poste aux lettres ; paquebots de la Méditerranée. — Les compagnies anglaises de chemins de fer sont arrivées à comprendre que leur intérêt coïncidait avec celui du public pour l'adoption de tarifs modérés. — Le temps, la pression de l'opinion et au besoin l'action de l'autorité conduiront de même nos compagnies à opérer dans leurs services toutes les améliorations désirables. — Observations au sujet des inconvénients et des dangers que présente, de notre temps, l'organisation des grandes compagnies. — Que les actionnaires soient plus éclairés et plus vigilants : c'est le seul remède.

SEPTIÈME LEÇON.

DES ENCOURAGEMENTS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS. — GARANTIE D'UN MINIMUM D'INTÉRÊT..... 137

Dans ses relations avec les compagnies, le gouvernement doit être bienveillant et même généreux. — A ses encouragements moraux, il doit souvent en joindre de pécuniaires. — Examen des diverses formes d'encouragement matériel adoptées par les gouvernements à l'égard des compagnies.—Affranchissement des droits d'entrée sur les matières qu'elles emploient. — Affranchissement ou diminution de certaines taxes indirectes. — Prêts d'argent. — En Angleterre, avances faites par la commission de l'échiquier. — En France, prêts à un faible taux d'intérêt, aux compagnies du chemin de fer de Paris à Versailles (rive gauche), de Paris à Rouen, de Rouen au Havre, de Bâle à Strasbourg ; garantie d'un minimum d'intérêt à la compagnie de Paris à Orléans. — En Allemagne, divers modes d'assistance pécuniaire ; legs du roi de Prusse, Guillaume III ; traité du gouvernement autrichien avec la compagnie du chemin de fer de Milan à Venise. — En Pologne, garantie d'un minimum d'intérêt par le gouvernement russe. — Aux États-Unis, dans le Nord, le mode le plus usité consiste dans *le prêt du crédit de l'État*; c'est dans les États de Massachusets et de New-York qu'il a été le plus employé; en Pensylvanie, on a souvent substitué à ce mode la prise d'actions et même un privilége de loterie. — Dans le Sud, la forme habituelle est celle des prises d'action ; il en est de même, à peu près, dans l'Ouest et au Canada. — De tous les modes d'encouragement, le meilleur est la garantie d'un minimum d'intérêt. — Démonstration de cette proposition. — Écrits de M. Bartholony, président de la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans. — Convention entre l'État et cette compagnie, relativement à la garantie d'un minimum d'intérêt. — Les charges résultant pour l'État de cette garantie éventuelle comparées aux charges d'une subvention fixe. — Fait historique. — Calculs fondés sur les hypothèses les moins favorables, d'où ressort cependant la supériorité du premier système. — Dans l'hypothèse d'un vaste ensemble de travaux publics, même en prenant les choses au pis, il est très-profitable au pays et au trésor public ; la somme annuelle payée par l'État aux compagnies, à titre d'intérêt, est plus que compensée par l'économie opérée au profit des citoyens sur les frais de transport, et par l'accroissement des recettes publiques. — Rapidité de cet accroissement, depuis 1830, due en grande partie aux travaux que le gouvernement a fait exécuter. — La garantie d'un minimum d'intérêt n'expose l'État à se mettre en frais qu'après l'achèvement de l'entreprise, quand elle commence à rapporter aux contribuables et au trésor. — Ce système, enfin, n'encourage que la spéculation légitime et répond à

certaines nécessités de la constitution économique de la France. — Paradoxe de Law devenu une vérité.

HUITIÈME LEÇON.

EXAMEN DES OBJECTIONS CONTRE LA GARANTIE D'UN MINIMUM D'INTÉRÊT. 161

Ce système avait échoué, en 1837, au sein du parlement français ; il n'est pas inutile d'examiner devant quelles objections. — Observation préalable sur le taux de l'intérêt garanti ; fixé à 4 pour 100, il n'est ni trop haut ni trop bas. — Il suffit pour attirer les capitaux et il oblige en même temps les compagnies à des efforts soutenus ; ce n'est autre chose pour elles qu'un parachute, dont il leur importe de n'user qu'à la dernière extrémité. — Première objection : Si c'est sur le capital présumé que la garantie est établie, elle devient illusoire dans le cas où ce capital serait excédé ; d'un autre côté, sur un capital indéterminé, elle expose l'État à des déboursés indéfinis. — Réponse : C'est sur le capital réellement dépensé qu'elle doit porter ; au moment du vote de la loi il est encore indéterminé, mais il en est de même pour tous les travaux exécutés par l'État, et le gouvernement peut aisément imposer des limites à l'exagération des dépenses. — Seconde objection : Le minimum de 4 pour 100 à servir par l'État peut être doublé ou triplé si l'entreprise, au lieu de donner un produit net, ne fait pas même ses frais. — Réponse : L'hypothèse est tout à fait gratuite ; les changements de tracé et les embranchements auxquels la compagnie pourrait employer son produit brut ne peuvent se faire sans la permission de l'État. — Troisième objection : Si l'entreprise rapporte plus de 4 pour 100, l'intérêt de la compagnie ne sera-t-il pas de dépenser tous ses revenus, soit en traitements élevés et gaspillages de toute espèce, soit, si elle est prudente, en améliorations ? — Réponse : Cette objection suppose que que 4 pour 100, dont 1 pour 100 d'amortissement, représentent un revenu satisfaisant comme placement industriel, ce qui n'est pas ; une compagnie pourra, dans telle année, dépenser son revenu en améliorations, mais ces améliorations augmentent le revenu des années suivantes, sur lequel l'État sera remboursé de son avance ; cela, d'ailleurs, aura lieu bien rarement, parce que la compagnie craindra, si elle recourt à la garantie, d'être mal notée dans le monde financier. — Au surplus, des stipulations spéciales, insérées, en France, dans les dernières conventions entre l'État et les compagnies, ne laissent plus de prise aux objections précitées. — Articles 66 et 67 de la loi du 8 juillet 1852. — Obligation pour certaines personnes, dénommées dans les statuts des grandes compagnies, de conserver les fonctions d'administrateurs pendant la durée des travaux et un an au delà. — Parallèle entre le système de la garantie d'un minimum d'intérêt et celui d'un simple

prêt de la part de l'État. — Le prêt aurait lieu avec ou sans privilége : dans l'un et l'autre cas, il aurait, vis-à-vis de l'État, l'inconvénient de le mettre en avance avant que le public pût jouir des travaux ; dans le second cas, l'insuccès de l'affaire ferait perdre à l'État au moins l'intérêt de son argent ; et, dans le premier cas, l'État ferait une faveur insignifiante à la compagnie, s'il ne lui fournissait pas une portion notable de son capital, à un taux d'intérêt très-bas. — Le système de la garantie n'est cependant pas le seul à employer en toute circonstance. — Un autre mode d'assistance avait été organisé par la loi du 11 juin 1842. — La tendance à réduire l'assistance à la garantie d'un minimum d'intérêt est maintenant manifeste. — D'une condition imposée aux compagnies dans les entreprises de travaux publics par le gouvernement français ou de *la concession temporaire*. — Cette condition n'est pas équitable. — Elle fait renaître, sous une forme adoucie, la confiscation. — Elle paralyse, au lieu de le développer, l'esprit de conservation et de prévoyance. — Elle conduit à l'absorption prochaine par l'État de toutes les entreprises. — Cette innovation malheureuse est le fruit d'idées exagérées sur les prérogatives de l'État et les avantages de la centralisation.

NEUVIÈME LEÇON.

De l'application de l'armée aux travaux publics. — République et Empire de Rome 181

Cette question s'est présentée naturellement, dans l'ère de paix où le monde est entré depuis 1815 ; elle a donné lieu à une controverse qui qui dure encore. — Selon les uns, l'armée qui aurait pour principale destination aujourd'hui de lutter contre la nature, doit être employée aux œuvres de la paix, et devenir une grande école professionnelle. — Selon les autres, on se fait illusion sur les avantages de l'emploi de l'armée aux travaux publics, au moins sous le rapport de l'économie ; ces travaux ne sont pas compris dans les obligations de la loi du recrutement, et ils affaibliraient l'esprit militaire. — L'idée n'est pas d'hier ; opinions nombreuses en sa faveur. — On doit en désirer la réalisation, si elle est possible, en présence du lourd fardeau que l'entretien des armées impose à l'Europe. — Nécessité d'interroger l'histoire. Dans l'antiquité, ce n'est pas aux Grecs, c'est aux Romains qu'il faut demander des exemples de l'application de l'armée aux travaux publics ; caractères divers de la grandeur hellénique et de la grandeur romaine. — Vie laborieuse du soldat romain ; travaux militaires remarquables des soldats de César, de Crassus, de Corbulon, de Titus, de Trajan, de Probus. — Travaux civils exécutés par les armées romaines, sous les empereurs. — Motifs militaires et politiques de cet emploi des troupes ; rendre les soldats plus robustes, les soustraire à

l'oisiveté des camps. — Cet emploi n'a été possible sur une grande échelle qu'à l'époque de l'empire. — On a conclu à tort de quelques séditions militaires, que les soldats romains répugnaient à ces travaux ; ces révoltes n'ont eu lieu généralement que pour la nomination des empereurs; cependant le travail manuel n'était pas honoré à cette époque, et il l'est aujourd'hui.

DIXIÈME LEÇON.

APPLICATION DE L'ARMÉE AUX TRAVAUX PUBLICS. — MOYEN AGE ET TEMPS MODERNES..... 199

L'état social du moyen âge ne se prêtait pas à l'application des armées aux travaux publics : les travaux des siéges eux-mêmes étaient exécutés à cette époque par des pionniers qui n'étaient pas soldats, ce qui entraînait des inconvénients. — Siége de Boulogne par Montluc ; premier exemple de travaux militaires exécutés par les soldats ; siége d'Amiens par Henri IV ; règlements de Henri IV et de Louis XIII sur l'emploi des troupes dans les travaux de siége ; constructions de places fortes par l'armée, sous Louis XIV et sous Napoléon Ier. Première application des troupes aux travaux civils ; canal de Briare commencé sous Henri IV ; aqueduc de Maintenon, sous Louis XIV ; canal de la Lys à l'Aa exécuté sous le même prince ; canal du Centre, sous Louis XVI. — Sous l'ancien régime, l'application de l'armée aux travaux publics était une exception ; sous le régime actuel, elle semble pouvoir se généraliser. — Routes stratégiques de l'Ouest ; coopération de l'armée à leur confection en 1835 et 1836. — Médiocre succès de cette expérience, sous le rapport de l'économie : causes de ce résultat ; détails relatifs au département de la Mayenne. — Construction, en 1837 et 1838, du pont suspendu de la Roche-Bernard; travailleurs militaires choisis parmi les hommes de bonne volonté ; résultats excellents, sous le rapport du travail ; perte, sous le rapport financier ; si l'on aurait pu l'éviter ; calculs à ce sujet.

ONZIÈME LEÇON.

CONCOURS DE L'ARMÉE FRANÇAISE AUX TRAVAUX DES FORTIFICATIONS DE PARIS..... 214

Cette nouvelle expérience a été entreprise sur de meilleures bases que celle des routes stratégiques de l'Ouest. — Le prix de la journée du soldat a été réduit aux deux cinquièmes de celui des ouvriers civils, et le commandement des travaux s'est trouvé de droit entre les mains des officiers du génie. — Résultats de la campagne de 1842 sur la rive droite de la Seine : 1° terrassements à la tâche et à la journée ; 2° maçonnerie; 3° travaux pour le compte des entrepreneurs. — Quantité

de matériaux consommée par les fortifications de Paris; les troupes ont été appliquées à l'extraction des pierres; avantages de cette mesure. — Détails sur les travaux exécutés principalement pendant 1845 et 1846 par l'infanterie et par le génie. — Supériorité du génie. — Détails relatifs aux travaux sur la rive gauche. — L'emploi des soldats présente une économie considérable; il est vrai que cette économie se change en une perte, si l'on tient compte des frais de baraquement et des indemnités diverses; mais une hausse des salaires eût été inévitable si l'on n'eût employé les troupes, et ainsi l'emploi des soldats a positivement procuré à l'État une économie. — Autre économie sur les matériaux. — Causes de perturbation paralysées. — Appréciation de quelques objections. — Faits constatés. — La puissance de travail, chez les soldats, s'accroît par l'usage; supériorité des soldats éprouvés sur des soldats novices. — Inconvénient de la direction des travaux par des chefs autres que les officiers directs de la troupe employée; conséquence qu'on peut en tirer au sujet de l'éducation des officiers d'infanterie ou du nombre des régiments du génie en France. — Dans les exemples, cités ici jusqu'à ce moment, de l'application de l'armée aux travaux publics, la coopération des soldats aux travaux n'est pas le but unique de leur présence sur les ateliers.

DOUZIÈME LEÇON.

EXAMEN DE CETTE QUESTION : LES ARMÉES POURRONT-ELLES JAMAIS ÊTRE SUPPRIMÉES, OU Y A-T-IL LIEU D'ESPÉRER UNE PAIX UNIVERSELLE ET PERPÉTUELLE? 335

Est-il vrai qu'on puisse supprimer les armées, en se fondant sur les tendances pacifiques de l'Europe? — Les intérêts pacifiques grandissent chaque jour; divers faits, et, entre autres, le mouvement d'expansion des peuples européens sur le reste du monde, la propagation des formes représentatives, les liens qu'établit le crédit public, sont des obstacles à la guerre en Europe; mais doit-on croire que le règne de la paix universelle soit venu? — Le christianisme lui-même a transigé avec la guerre. — L'abbé de Saint-Pierre a été raillé par le dix-huitième siècle, et les disciples de Voltaire, qui avaient honni la guerre et préconisé la paix, ont promené la guerre dans le monde entier. — Prédications pacifiques de Camille Desmoulins et protestations d'amour de la paix par Napoléon et par Pitt — La guerre semble être un instinct de notre nature. — Autorités anciennes et modernes contre la guerre; réflexions de la Bruyère. — Cependant la guerre n'a pas cessé de se faire. — Définition de la civilisation par M. Cousin. — Rôle de la force dans le monde. — On verra de plus grandes confédérations que dans les siècles précédents; mais, malheureusement, ce n'est pas une raison pour que

la guerre cesse. — L'Europe pourrait être en paix, sans que ce fût la paix de toute la civilisation; perspective d'avenir possible. — Besoin pour l'homme de la lutte, soit contre la nature, soit même contre ses semblables. — La suppression complète des armées doit être regardée comme un rêve ; mais les armées doivent être à l'avenir principalement défensives ; sous cette forme, le service militaire pourrait plus facilement concourir à la production.

TREIZIÈME LEÇON.

DE L'APPLICATION DE L'ARMÉE A LA PRODUCTION.— CONFINS MILITAIRES DE L'AUTRICHE.— COLONIES MILITAIRES DE LA RUSSIE..... 255

Dans plusieurs pays de l'Europe, autres que la France, on s'est occupé d'utiliser la force des soldats. — Les armées permanentes ne sont pas anciennes en Europe ; au moyen âge, il existait à peine une sorte de cadres militaires ; les grandes armées permanentes ne datent guère que de Louis XIV. — Comment, en quelques pays où se sont conservées les institutions militaires du moyen âge, la question de l'application de l'armée à la produtions est d'une solution facile. — Organisation des *Confins militaires* de l'empire d'Autriche, son origine et ses bases ; les *Régiments-frontières* se livrent à la production, leur participation aux travaux publics ; des officiers d'économie. — Avantages politiques et économiques de cette institution. — *Colonies militaires* de la Russie ; en quoi elles diffèrent des régiments-frontières de l'Autriche ; fondation de ces colonies par l'empereur Alexandre ; organisation distincte de la population militaire et de la population civile ; comment se recrutent les régiments. — Économie résultant de cette organisation, et prospérité de la contrée où elle a été mise en vigueur ; toutefois, les soldats des colonies ne concourent aucunement à la production.

QUATORZIÈME LEÇON.

ARMÉE INDELTA DE LA SUÈDE, VOUÉE A L'AGRICULTURE ET AUX TRAVAUX PUBLICS..... 274

ntérêt qu'offre pour la France, propriétaire de l'Algérie, l'idée de faire concourir les armées à la production. — Organisation de l'armée suédoise *indelta*. — Rôle historique et qualités éminentes du peuple suédois ; la Suède présente un mélange d'institutions anciennes et de créations modernes ; elle n'a pas été conquise comme le furent, il y a quatorze siècles, les dépendances de l'empire romain ; les paysans n'y ont jamais été serfs ; néanmoins, dans l'ancienne armée suédoise, les paysans formaient l'infanterie, et les nobles la cavalerie. — Le roi

Charles XI, ses hautes facultés ; pauvreté de la Suède; Charles XI veut constituer une grande armée à peu de frais; *Réduction* de 1680; elle consista à reprendre les domaines distraits de la couronne depuis la mort de Charles IX; ces domaines furent appliqués par Charles XI à des services publics, et principalement à la dotation de l'armée *indelta*; les officiers et les sous-officiers reçoivent, au lieu de solde, des *bostalles* ou fiefs temporaires. — Pour les soldats, l'organisation du moyen âge a été maintenue et régularisée; chacune des petites circonscriptions du territoire fournit un soldat; elle lui donne pour demeure une chaumière avec des terres. — Avantages attachés à la profession militaire en Suède. — Organisation de la cavalerie suédoise. — Succès militaires de l'armée *indelta*; elle ne réussit pas moins dans la production : non-seulement les soldats sont cultivateurs, mais ils louent leurs bras pour toute sorte de travaux; les soldats de l'armée dite de garnison (*værfvade*) ont également cette faculté. — Depuis 1810, l'armée indelta est appliquée régulièrement aux travaux publics; mode de cette application au canal de Gothie. — A la différence de l'armée française, l'armée suédoise s'est montrée apte à être utilement employée à des travaux publics purement civils; si la première a plus que la seconde l'ardeur militaire, elle n'a pas au même degré le sentiment de l'utilité nationale. — Le soldat suédois est généralement marié; avantages qui résulteraient du mariage des soldats. — L'armée indelta confirme cette opinion, que l'organisation du moyen âge se prête, en subissant une transformation, à l'application de l'armée aux travaux publics. Elle est le résultat nécessaire du passé politique de la Suède, comme la constitution de l'armée française résulte de l'histoire de France; nos rois ont eu à combattre une féodalité puissante, ils l'ont vaincue au moyen d'armées permanentes qu'ils ont ensuite tournées contre l'Europe; les rois de Suède n'ont pas eu de grande féodalité à détruire, ils ont eu seulement une ancienne hiérarchie à transformer. — Comment les nations ne peuvent échapper aux conséquences de leurs traditions, et comment chaque génération est responsable vis-à-vis des générations futures.

QUINZIÈME LEÇON.

DE L'ARMÉE PRUSSIENNE DANS SES RAPPORTS AVEC LA PRODUCTION..... 293

Organisation de l'armée prussienne. — Les soldats restent individuellement attachés à la production, sauf un intervalle de temps médiocre; elle diffère de l'armée suédoise, en ce qu'elle est une création toute moderne, et de toutes les armées du monde, par l'application étendue qu'elle offre du principe d'égalité. — La *landwehr* prussienne est une sorte de levée en masse organisée. — Moyennant le système de

la landwehr, la Prusse a beaucoup de soldats, mais une petite armée permanente; plus qu'aucun des grands États, elle avait besoin d'une force militaire considérable et en même temps d'une sévère économie; par le système de la landwehr, elle a satisfait à cette double nécessité. — La Prusse est redevable de ce système aux leçons de l'adversité; organisation vicieuse de l'armée prussienne en 1806; ses désastres; le traité de Tilsitt la réduit à 40,000 hommes; comment cette disposition fut éludée par le gouvernement prussien, et comment une fraude pieuse donna naissance à la landwehr. — En Prusse, tout le monde est soldat; il n'y a pas de remplacement; chacun ne reste qu'un espace de temps très-limité sous les drapeaux; le gouvernement n'a rien négligé pour exciter dans cette armée l'esprit militaire; avantages moraux et matériels attachés en Prusse à la profession des armes. — Composition de l'armée prussienne : armée de ligne, premier ban de la landwehr, deuxième ban de la landwehr et *landsturm*. — L'armée de ligne se compose des jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans, astreints à trois années de service; ceux qui présentent des diplômes universitaires ne servent qu'un an; volontaires de l'armée de ligne. — Des rangs de celle-ci, on entre dans le premier ban de la landwehr, où l'on reste jusqu'à trente-deux ans, et, après cet âge, dans le second ban; à partir de trente-neuf ans jusqu'à cinquante, on appartient à la landsturm. — Le premier ban est astreint à deux revues annuelles, au printemps et à l'automne; pouvoir discrétionnaire laissé au gouvernement pour l'appel des citoyens à ces revues; il en use avec discernement et bienveillance. — Budget de l'armée en Prusse. — Avantages de ce système militaire : la force vive du pays n'est pas soustraite à la production; l'armée peut devenir difficilement un instrument de conquête ou d'asservissement; par cette organisation, des sentiments de bienveillance mutuelle naissent entre toutes les classes; les exercices militaires servent à l'éducation du corps, dont tout le monde a besoin. — Application du principe d'égalité aux conditions de l'avancement; Écoles militaires en Prusse; examens, garanties morales. École centrale de guerre à Berlin; l'armée prussienne présente un exemple remarquable de l'union de la force et des lumières. — Devoir militaire et devoir d'école. — Approvisionnements de l'armée prussienne en materiel de toute sorte.

SEIZIÈME LEÇON.

De quelques systèmes proposés en France pour la réserve, dans leurs rapports avec les travaux publics 315

La landwehr prussienne a accrédité en Europe la pensée d'une réserve. — Système proposé pour la France dans un écrit de M. de Rochemur;

l'idée de l'application de l'armée aux travaux publics y est unie à celle d'une réserve.—Ce système consiste dans la formation de *compagnies de travail*, composées de volontaires; il repose sur les idées suivantes : 1° limiter le temps de service en raison du travail des hommes, ce qui stimulerait le zèle des soldats ; 2° prendre les hommes pour les compagnies de travail immédiatement au sortir de leurs familles, sans les faire passer par les cadres de l'armée proprement dite. — Système plus complet exposé dans un écrit intitulé : *De la constitution de l'armée sous la monarchie de* 1830, par M. Larréguy. — Principes qui ont guidé l'auteur dans son projet; tout Français doit son tribut à la défense de la patrie, et il l'acquitte, soit par un service personnel, soit en argent; le service de l'armée se divise en service actif et en service de réserve ; le premier durerait dix années, et, après vingt années, il donnerait droit à une retraite ; le second ne durerait que cinq ans, dont la moitié se passerait en congé, et sur l'autre moitié, douze mois seraient consacrés aux exercices militaires, dix-huit aux travaux publics d'utilité départementale; la répartition entre les deux armées se ferait d'abord par le libre choix des hommes, puis, s'il le fallait, par le gouvernement; la partie énergique et ardente de la population solliciterait le service actif; les hommes doux et laborieux se présenteraient pour la réserve. — Avantages de cette combinaison ; moyens financiers par lesquels M. Larréguy espérait pourvoir à l'entretien des deux armées. Importance des services à attendre de l'armée de réserve.

DIX-SEPTIÈME LEÇON.

CONCLUSION AU SUJET DE L'APPLICATION DE L'ARMÉE AUX TRAVAUX PUBLICS ET DU SYSTÈME MILITAIRE DES GRANDS ÉTATS..... 328

Résumé des faits et des systèmes exposés dans les quatre leçons précédentes. — Trois moyens comparés d'atténuer le sacrifice qu'impose à la société la permanence des grandes armées. — 1° Appliquer les troupes telles qu'elles sont à un certain nombre de travaux publics.— 2° Donner à une portion de l'armée une discipline particulière pour former des travailleurs conservant le caractère de soldat. — 3° Imiter l'exemple de la Prusse. — La pratique a constaté que le premier système était d'une utilité médiocre. — Le second système, fort séduisant, est encore à expérimenter. — Le troisième a pour lui une expérience de près d'un demi-siècle et il est en rapport avec les tendances les plus avancées de la civilisation. — Objection contre ce système, qu'il ne formerait pas d'aussi bons soldats que ceux d'Austerlitz. — L'objection est fondée mais non décisive. — Il suffit, à notre époque, qu'on se propose pour but de *vieillir*, non l'armée tout entière, mais une partie de l'armée. — Esprit de la loi du 26 avril 1855. — Objection

contre l'emploi des troupes à des travaux civils. — L'obstacle constitutionnel qu'elle soulève peut être aplani. — Dans l'intérêt même de notre force militaire, il importe que nos soldats aient l'habitude du travail.—Les armées permanentes, au point de développement qu'elles ont atteint, sont une charge écrasante pour les populations. — Là se trouve un des principaux obstacles à l'accroissement des capitaux. —Surprenante lenteur de cet accroissement dans le passé. — Comment elle s'explique. — Evaluation approximative du capital national. — Plus que jamais, aujourd'hui l'argent est le nerf de la guerre. — Démonstration fournie par la dernière lutte en Crimée. — Ceci rend plus impérieux le devoir de ménager en temps de paix le capital national.—Développement excessif des armées européennes depuis 1815, et notamment de l'armée française, de 1838 à 1848. — Comparaison entre les dépenses militaires de la France et de l'Angleterre pendant cette période de dix ans. — Tableaux synoptiques et conclusion qui en ressort. — Enseignement analogue fourni par les États-Unis. — La science économique, sans se faire juge des nécessités de la politique, a son mot à dire dans une question dont dépend l'amélioration du sort des masses. — 1789 doit être le point de départ de grands changements dans la politique extérieure des États civilisés. — Prédiction de M. Cousin. — Sans renoncer aux armées permanentes, les gouvernements sages doivent s'efforcer de les restreindre. — A la France surtout de prendre l'initiative. — Considération sur l'injustice du mode actuel de recrutement. — Tort des classes aisées. — Pas, qui vient d'être fait, dans une voie de réparation.

DIX-HUITIÈME LEÇON.

D'UNE DIFFICULTÉ DE L'APPLICATION DE L'ARMÉE AUX TRAVAUX PUBLICS : FAIBLESSE PHYSIQUE DES POPULATIONS INDIQUÉE PAR LE RECRUTEMENT... 351

Au nombre des causes d'insuccès de l'application de l'armée aux travaux publics, on doit ranger le défaut de force physique chez les soldats. — Faiblesse de constitution d'une partie des jeunes gens appelés au service chez tous les peuples et particulièrement en France; *non-valeurs* du recrutement en France et en Prusse. — Causes qui influent sur la force physique des hommes : 1° la race; 2° le régime hygiénique; résultats obtenus, en Angleterre, sur les animaux domestiques, par un régime bien entendu. — Aptitude militaire des différents départements français sous le rapport physique; moyenne du pays; plusieurs départements ne fournissent pas toujours leur contingent; d'autres sont régulièrement en déficit. — Nécessité en France de mesures propres à empêcher le dépérissement de la race. — Loi de 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures; le besoin de

cette loi était attesté par l'infériorité de la race dans les départements manufacturiers; comparaison entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin, entre la Seine-Inférieure et le Calvados. — Les réformes dans le régime physique dépendent beaucoup plus des particuliers que du gouvernement.— La nourriture, le logement, le vêtement, trois principaux chapitres des budgets individuels; appréciation de l'amélioration obtenue en France pour ces trois objets. — 1° De la nourriture : est-elle meilleure aujourd'hui? — La consommation du pays, en viande, s'est faiblement accrue; celle de Paris, après avoir longtemps diminué, se relève; il faut ajouter à la viande d'autres denrées animales que le Parisien consomme; on constate une moyenne bien supérieure à celle du reste de la France. — Consommation de l'habitant de Londres. — Quant au vin, on en boit un peu plus qu'autrefois, sauf dans quelques grandes villes. Il n'est pas probable que Paris soit dans l'exception, il est malheureusement certain que l'usage des liqueurs alcooliques y est en progrès. Les fruits aussi y tiennent trop de place dans l'alimentation. — Le pain se fait mieux que jadis dans les villes, mais non dans les campagnes. — 2° Du logement : on bâtit mieux aujourd'hui, dans les villes surtout; cependant nos maisons pourraient être plus salubres; comparaison entre les habitations des cultivateurs américains et celles des paysans de la Normandie; importance du chauffage, il est mal entendu en France; il l'est beaucoup mieux en Allemagne (exemple de la Bohême), en Suède, en Russie et en Angleterre. — 3° Du vêtement : c'est sous ce rapport que le progrès est le plus manifeste; l'élégance du vêtement est de quelque avantage moral, mais elle n'influe pas sur la force physique. — Exagération regrettable de certaines dépenses de luxe; consommation du tabac, multiplication des cafés. — Des moyens de donner une meilleure direction aux dépenses privées. — Lois somptuaires des anciens; prescriptions religieuses; *tabou* des Polynésiens; règles sévères sur le boire et sur le manger chez les Indous; défense de manger du porc chez les Juifs; ablutions fréquentes et interdiction de l'usage du vin chez les Musulmans; préceptes hygiéniques raisonnés de la loi chrétienne; carême et jeûnes; tolérance actuelle de l'Église. L'amélioration à cet égard dépend surtout des individus aujourd'hui.

DIX-NEUVIÈME LEÇON.

DE L'INFLUENCE QUE LE GOUVERNEMENT PEUT EXERCER PAR L'ÉDUCATION. — DE L'ARMÉE CONSIDÉRÉE COMME UNE GRANDE ÉCOLE DE TRAVAIL ET MÊME D'HYGIÈNE 382

Moyens que possèdent les gouvernements pour donner une meilleure direction aux dépenses privées. — Ils peuvent prendre certaines mesures qui sont de nature à modifier le prix des denrées; le bon marché pro-

voque la consommation; l'accroissement de celle-ci a lieu dans un rapport plus grand que la réduction des prix; exemple de la consommation du sucre. — Urgence de pareilles mesures pour quelques denrées; cherté de la viande en France. — Les gouvernements peuvent agir plus efficacement encore dans ce sens, au moyen de l'éducation, qui est placée aujourd'hui entre leurs mains; pour cela, il y aurait à tracer des programmes, d'après lesquels les règles d'une bonne hygiène seraient recommandées aux hommes pendant leur enfance. — De la convenance de mesures pareilles. — Des questions de pot-au-feu; les administrateurs de tous les rangs ne sauraient y apporter trop de soins; portée de certains détails; exemple tiré du chauffage dans le département des Basses-Alpes à la suite du déboisement.

De l'armée envisagée comme une grande école de travail. — Aujourd'hui le service militaire *déniaise* les jeunes soldats; cette sorte d'éducation est peu avantageuse, l'armée pourrait servir à les préparer à leur carrière future. — Les écoles régimentaires: ce germe précieux existe, il ne s'agit que de le développer; les armées européennes renferment une multitude d'officiers instruits tout prêts à communiquer leur savoir; des écoles régimentaires rendues obligatoires; tout homme, en quittant les drapeaux, devrait non-seulement savoir lire et écrire, mais posséder certaines formules pratiques d'industrie agricole, manufacturière, domestique, qu'à cet âge on n'oublierait jamais: le dessin serait à cet effet d'un puissant secours; succès de l'enseignement de cet art à l'école de la Martinière de Lyon; notions pratiques qui pourraient être enseignées aux soldats par ce moyen; dessins des élèves de l'Ecole polytechnique; notions hygiéniques. — Comparaison entre l'institution transformée des écoles régimentaires et l'Ecole normale créée par la Convention en 1795.

VINGTIÈME LEÇON.

De la possibilité d'introduire dans l'industrie les éléments d'organisation de l'armée 403

Dans l'étude de cette question, il faut se mettre en garde contre les utopies. Le sentiment de l'honneur, qui naît d'un péril bravé, ne peut exister dans l'industrie au même degré qu'il existe dans l'armée; non que l'industrie n'ait aussi ses périls, et partant son point d'honneur; exemples du marin, du mineur, du machiniste, du négociant et du manufacturier; mais l'amour du lucre est le mobile principal de l'industrie; ce mobile n'a, du reste, dans les limites où l'industrie en a besoin, rien de répréhensible; au contraire, il est fécond pour la société. — Toutefois, le sublime de la nature humaine, qui consiste dans le dévouement et le sacrifice, est un attribut de la vie militaire où il apparaît à certains moments, et il répand sur elle une grande dignité.

— Comment, à d'autres moments, cette carrière offre le spectacle des sentiments les plus regrettables. — L'industrie ne s'élève pas si haut et ne descend pas si bas; elle peut du moins toujours être honorable et lle est toujours utile. — Ce serait une erreur que de vouloir calquer 'organisation de l'industrie sur celle de la guerre; ce qui ne veut pas dire cependant qu'on ne puisse, dans l'industrie, faire quelques emprunts aux idées d'ordre et d'organisation. — La vie industrielle n'exclut ni les sciences ni les lettres, ni les arts, ni le patriotisme, ni la religion, ni la philosophie. Elle en réclame, au contraire, le concours; c'est ainsi que la société trouve un abri contre tous les abus qu'on flétrit sous le nom d'industrialisme. — Idée émise dans ces derniers temps de la substitution d'*ateliers nationaux* aux ateliers de l'industrie privée; bien qu'elle s'étaye de quelques faits remarquables, elle n'a de valeur que comme symptôme d'une réaction contre les abus causés par une organisation insuffisante. — Il y a deux moyens pour l'industrie de cesser d'être exclusivement livrée à l'individualisme; c'est dans un petit nombre de cas exceptionnels, de la faire relever du gouvernement, et, bien plus souvent, de recourir à l'association. — Deux forces se disputent le gouvernement des peuples modernes, la centralisation et la liberté; elles sont dans le monde politique et social ce que sont dans l'univers la force centripète et la force centrifuge; elles doivent coexister éternellement pour l'équilibre des sociétés. — Dans l'organisation de l'industrie chacune doit avoir sa place. — Observations sur la part légitime de l'une et de l'autre. — Dans l'industrie, l'avenir appartient à la liberté, tempérée par la surveillance de l'autorité et plus encore par celle de l'opinion publique.

VINGT ET UNIÈME LEÇON.

LE PRINCIPE DE LA CONCURRENCE DOIT ÊTRE MAINTENU, PARCE QUE SI LA CONCURRENCE DONNE LIEU A DES ABUS, ELLE PRODUIT DES AVANTAGES BIEN AUTREMENT GRANDS 418

La concurrence est dans les arts industriels la figure spéciale de la liberté. — Si elle occasionne quelques maux, elle rend des services immenses. — C'est grâce à elle que sont appliquées à l'industrie bien des découvertes qui sans elle demeureraient stériles pour l'humanité. — Les plus nobles conquêtes de l'esprit humain n'ont pas encore été suffisamment appliquées à étendre la domination de l'homme sur la nature. — Exemples tirés de l'astronomie et de la géologie. — La science donnant la main à l'industrie a conduit les hommes dans une voie où la concurrence les aiguillonne et les fait avancer. — C'est ainsi que bien des produits deviennent de plus en plus accessibles au grand nombre. Exemples tirés de diverses branches d'industrie : tissage, imprimerie, chemins de fer, filature, machines à vapeur. — Une des conséquences de la navigation

maritime à vapeur sera de renverser la muraille de la Chine. — Des abus de la concurrence il ne faut pas conclure à sa suppression. — Une législation sage, des applications prudentes du principe d'association remédient à beaucoup d'abus ou les préviennent. — La transformation des moyens de production place les hommes d'aujourd'hui dans une situation difficile, mais il est permis d'entrevoir un temps moins agité. Les générations qui nous suivront, lorsque ce temps sera venu, béniront notre époque qui aura subi les épreuves de la concurrence pour leur en léguer les bienfaits.

VINGT-DEUXIÈME LEÇON.

DES ÉLÉMENTS D'ORGANISATION INDUSTRIELLE QUI EXISTENT AUJOURD'HUI. 431

Le principe d'association est une carrière à peine explorée et d'une richesse immense. — Quelques indications déjà fournies par l'expérience. — Association agricole, association manufacturière, association commerciale. — De l'ancienne organisation industrielle détruite par la révolution de 1789. — Dans l'origine ce fut un bouclier contre les attaques de la féodalité.—Elle avait été exagérée et viciée par l'esprit fiscal. — En définitive c'était un monopole, et le temps devait en développer toutes les funestes conséquences. — La réprobation excitée contre ce régime se fit jour. — Édit de 1776, que fit signer Turgot par le roi et qui fut bientôt révoqué. — Exemples de la résistance opposée par les corporations aux progrès de l'industrie. — Abolition des corporations par la Constituante. — Éléments d'organisation industrielle introduits par la loi du 22 germinal an XI (12 avril 1803). — Institution des *chambres consultatives des manufactures, fabriques, arts et métiers*. — Rétablissement des *chambres de commerce* par l'arrêté du 3 pluviôse an XI. — Institution de *chambres consultatives d'agriculture* par le décret du 25 mars 1852. — *Conseils généraux du commerce, de l'agriculture et des arts et manufactures*. — *Conseil supérieur*. — Pourquoi les trois conseils généraux, lorsqu'ils ont fonctionné, ont été mus par des inspirations étroites. — Appréciation de la loi de germinal an XI sur l'apprentissage. — Cette loi institue le livret. — Développements et modifications apportés à l'institution du livret par l'arrêté du 9 frimaire an XII, la loi du 14 mai 1851 et celle du 22 juin 1854. — Barrières qui resserrent la liberté des maîtres et des ouvriers dans leurs sphères respectives : dispositions du Code pénal contre les coalitions; article 2 de la loi du 17 juin 1791 ; articles 291 et suivants du Code pénal. — En Angleterre, pour se concerter entre eux, les ouvriers comme les maîtres jouissent d'une bien plus grande liberté. — Autres dispositions de nos lois qui ont un rapport moins direct avec l'organisation du travail. — Les *conseils des prud'hommes* institués par Napoléon

en 1805. — Avantages produits par cette institution ; ses développements successifs. — On a émis le vœu d'investir les prud'hommes d'une attribution nouvelle. — Modification apportée à la composition des conseils par la loi du 1er juin 1853. — *Sociétés de secours mutuels* nées de l'initiative des particuliers. — De Grenoble, elles se sont répandues dans toute la France. — Comment elles furent envahies par les passions politiques, qui en dénaturaient le but. — Loi du 15 juillet 1850 qui améliore quelques conditions de leur existence. — Décret du 26 mars 1852 qui pourvoit à la création de sociétés nouvelles et leur confère certains avantages. — Rapport annuel sur ces institutions. — Mention du compagnonnage, ancienne institution qui, modifiée, pourrait encore porter de bons fruits. — Des *caisses d'épargne*, institution particulièrement profitable aux classes ouvrières. — Leurs résultats matériels et moraux. — Modifications dans leur organisation. — De la *caisse des retraites*, institution récente qui forme le complément des caisses d'épargne. — Il est à regretter qu'elle n'ait encore qu'une faible clientèle. — Initiative prise par quelques réunions de manufacturiers pour encourager les ouvriers à la prévoyance et à l'épargne. — Résumé de l'exposé qui précède et réflexions sur les devoirs de chacun pour continuer l'œuvre du progrès social.

VINGT-TROISIÈME LEÇON.

LE BON MARCHÉ.

PREMIÈRE PARTIE. — DÉFINITION DU BON MARCHÉ. — INDICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES QUI LE DÉTERMINENT..... 484

Le bon marché est une question vitale pour la société moderne. — Il est le but des efforts des industries agricole, manufacturière et commerciale. — Distinction entre diverses sortes de bon marché, dont quelques-unes sont loin d'être désirables. — Exemples à l'appui de cette distinction. — Caractère du *vrai* bon marché : il est fondé sur l'agrandissement de la puissance productive de l'homme et devient synonyme de l'abondance générale et permanente. — Comment ses bienfaits ont été méconnus. — Nombreuses conditions morales et matérielles qu'il exige de la société et des individus.

VINGT-QUATRIÈME LEÇON.

LE BON MARCHÉ.

SECONDE PARTIE. — TENDANCE DE L'INDUSTRIE MODERNE VERS LE BON MARCHÉ. — HEUREUSE INFLUENCE QU'EXERCENT DANS CE SENS LES GRANDES MANUFACTURES. — DE LA CONCENTRATION DES INDUSTRIES DOMESTIQUES. 496

Identité de but pour la grande politique et pour l'industrie moderne. — Ce but est désigné à l'industrie par son propre intérêt. — De là devaient

naître et sont nées les grandes manufactures que l'antiquité n'a pas connues. — Les signaler aux ouvriers comme malfaisantes est une profonde erreur. — Elles ont pour effet d'accroître dans une forte proportion la fécondité du travail humain. — Comment elles y parviennent. — Le travail actuel comparé au travail des anciens, au point de vue de la fécondité. — L'immense supériorité de la production moderne n'impose aucun surcroît de fatigue à l'ouvrier, bien au contraire; et l'une des conditions de cette supériorité est l'existence des grandes manufactures. — Des abus peuvent s'introduire dans le système des grandes manufactures; mais l'autorité publique n'est pas dépourvue des moyens de les réprimer. — Un des moyens préventifs de certains abus serait l'intervention de la concurrence étrangère. — Quelques exemples des progrès vers le bon marché dont nous sommes redevables aux grands ateliers. — Deux systèmes possibles, avec la grande industrie : la subdivision du travail en autant d'ateliers qu'il y a d'opérations à accomplir, et la concentration de plusieurs opérations dans un même atelier. — Ces deux systèmes, dont le premier est plus usité en Angleterre qu'en France, donnent l'un et l'autre de bons résultats. — Les conditions du succès ne sont pas exactement les mêmes pour tous deux. — Coup d'œil sur les produits qui, à l'exposition universelle de Paris, représentaient l'application de l'un et de l'autre. — De l'organisation en grands ateliers par rapport aux industries qu'on peut appeler *domestiques :* restaurants, établissements de bains, usines à gaz. — Économie qu'on pourrait obtenir du gaz employé non plus seulement à l'éclairage, mais encore au chauffage de la maison et à la cuisson des aliments. — Entreprise destinée à fournir le linge propre aux individus.—Des avantages qu'offrirait au public le système de la concentration, s'il était appliqué à la boulangerie et à la boucherie. — Cette application serait le résultat naturel de la liberté.—Pourquoi certaines inventions profitables aux industries domestiques ne se répandent pas assez. — Comment le bon marché des produits agricoles n'accompagne pas celui des produits manufacturés. — Ce phénomène n'est pas inhérent à la nature des choses. — Tentatives récentes et heureuses faites en Angleterre pour appliquer à l'agriculture les découvertes de la science ; expérience à Grignon. — Solidarité entre le bon marché du blé et celui de la viande. — Grandes ressources alimentaires que les échanges commerciaux pourraient fournir à l'Europe.

VINGT-CINQUIÈME LEÇON.

LE BON MARCHÉ.

TROISIÈME PARTIE. — INFLUENCE QU'EXERCE SUR LE BON MARCHÉ LE BAS PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES, AINSI QUE CELUI DES MACHINES ET DES AP-

PAREILS ANALOGUES. — HEUREUX EFFET QU'AURAIT L'APPLICATION DU PRINCIPE DE LA CONCURRENCE UNIVERSELLE..... 517

Parmi les conditions du bon marché, il faut comprendre la disparition des obstacles artificiels qui auraient été suscités à l'industrie. — Faux sys- système commercial adopté naguère dans presque tous les États. — L'enchérissement devenu l'objet avoué des lois. — Chez nous ce système s'est appliqué un peu plus tard aux subsistances et aux matières premières. — Ce fut une pensée politique qui détermina cette dernière phase de son développement. — Impropriété du nom de protecteur que ce système a reçu; l'Europe éclairée le répudie enfin. — Comment il trouve encore en France des défenseurs opiniâtres. — Vaste organisation qui s'est formée à cet effet parmi les chefs de l'industrie manufacturière. — Prétentions exorbitantes qui sont énoncées. — C'est le système de l'isolement des nations ou la muraille de la Chine qu'on préconise. — C'est en contradiction avec les tendances les plus louables et les plus avérées de l'époque. — C'est incompatible avec le principe fécond de la division du travail. — C'est la négation de l'abondance et du bon marché. — C'est aussi incompatible avec la liberté du travail et avec le principe de l'égalité devant la loi. — Le système protectioniste érige une catégorie de manufacturiers, nommément ceux qui, faute d'intelligence et d'efforts, ne savent pas égaler leurs émules du dehors, en une sorte d'aristocratie prélevant sur le public une redevance destinée à parer à leur inhabileté, ou à leur inertie; ce serait une aristocratie à rebours, ayant des droits sans devoirs corrélatifs, et bien moins justifiable par conséquent que l'aristocratie de l'ancien régime. — C'est comme si la Suède et la Norwége voulaient produire leur vin en serre chaude.

Le fond de la doctrine, c'est qu'il convient d'encourager le travail quelque ingrat qu'il soit, et que cela enrichit l'État; c'est comme si l'on disait que pour enrichir la société il suffit que les hommes remuent les bras. — Economiquement parlant, le travail ne vaut cependant que par la grandeur de ses résultats. Le secret de la fortune publique consiste à rendre le travail plus productif. La Norwége s'appauvrirait, si elle voulait faire son vin en serre chaude; la France s'appauvrit en entretenant aux frais du public, des forges qui produisent le fer à 50 p. 100, et des filatures qui filent à 30 pour 100 plus cher. — Si l'intervention de la concurrence universelle détruirait en France l'industrie du fer et celle de la filature du coton; elle ne ferait que les obliger à améliorer leur matériel et leur mode d'administration, ou à se placer dans de meilleures conditions. — Autre coup d'œil sur cette proposition fondamentale de l'école prohibitioniste, qu'il suffit de faire travailler pour accroître le travail de la société, indépendamment des conditions dans lesquelles se fait le travail, et des résultats qu'il donne. — Pétition co-

mique de Bastiat contre la lumière du soleil. — Le régime protectioniste occasionne à la société une perte représentée par le supplément de prix qu'il faut pour payer le supplément de travail qui est causé par le mauvais outillage et les mauvaises conditions où l'industrie reste faute d'être stimulée à les secouer. — Comment cette perte n'est pas la seule qui soit imposée à la société. — La concurrence étrangère étant amortie par la législation dite protectrice du travail national, les chefs d'industrie ont la faculté de s'entendre pour faire au consommateur les prix qu'ils veulent. Les prix de vente se règlent sur les convenances des établissements les plus mal organisés, les plus mal dirigés et les plus mal situés. Les établissements bien organisés, bien dirigés et bien situés perçoivent alors une redevance énorme. — Comment, d'après la doctrine prohibitioniste, Sisyphe qui travaille depuis un très-grand nombre de siècles sans relâche à rouler son rocher, devrait être le personnage le plus riche de ce monde et de l'autre. — En ce qui concerne les établissements qui après avoir touché, soixante années durant, une redevance, contraire aux principes du droit public, seraient hors d'état de résister à la concurrence étrangère, leur situation nécessiteuse ne serait pas une excuse. On leur servait une redevance afin qu'ils se missent en mesure de supporter la concurrence universelle ; s'ils ne l'ont pas fait, ils ont mérité un blâme sévère, et ce n'est pas une raison pour qu'on leur continue la redevance. — C'était déjà un tort de l'avoir établie d'une manière générale et systématique. — Comment l'argument qu'on allègue en faveur de quelques manufacturiers, que ce n'est pas un supplément de profit, est au contraire une circonstance aggravante contre le système. — Argument présenté par les filateurs de coton de la Normandie, en 1856 ; il s'ensuivrait que pour procurer à la filature un bénéfice de huit millions, le public en sacrifie annuellement quatre-vingt douze ; s'il en était ainsi, il vaudrait bien mieux leur payer les huit millions pour ne rien faire. — Distinction entre les industries et dans chaque industrie entre les chefs auxquels le public sert ainsi une redevance ; les industries qui comptent un petit nombre d'établissements arrangent aisément leur monopole à la faveur de la prohibition ou des droits prohibitifs qui écartent les produits similaires de l'étranger ; dans les autres, il faut faire deux catégories parmi les établissements, ceux qui sont dans de bonnes conditions, ceux qui n'y sont pas. Les premiers voient leurs bénéfices portés, par l'exclusion de la concurrence étrangère, à un taux énorme, c'est une exaction ; les autres gagnent moins ou même gagnent peu, mais le public n'en est pas moins contraint de leur donner un subside qu'il ne doit pas et qui est une prime à l'inertie, à la mauvaise volonté ou à l'incapacité. C'est alors une taxe des pauvres dans l'intérêt des chefs d'industrie. — On peut dire encore que c'est le droit au travail ; mais si on a refusé ce droit aux ouvriers, ce ne peut être pour

l'accorder aux patrons. Si le subside prélevé sous la forme d'impôt indirect par les chefs d'industrie était légitime, il ne cesserait pas de l'être lorsqu'il serait perçu sous la forme directe ; or que penserait-on d'une loi qui autoriserait tout maître de forges, par exemple, à puiser 150 fr. dans le trésor par chaque tonne (1000 kilog.) de fer qu'il aurait fabriquée ? — Système des *fusions* ; il se généralise de plus en plus, et par ce moyen s'organise, dans un nombre toujours croissant d'industries, un concert contre l'intérêt légitime du consommateur.

Le sujet examiné au point de vue de la production. Si le système protectioniste est propre à développer le travail national et à provoquer la hausse des salaires. Il a l'effet opposé. Démonstration générale. Démonstration spéciale pour deux industries importantes, la filature du coton et les forges. — Exemple de l'industrie des soieries en Angleterre, du sucre de betteraves en France ; il est ainsi constant que le régime prohibitif, qu'on représente comme le bienfaiteur des populations ouvrières des manufactures, est l'ennemi de leur bien-être. — C'est encore plus visible pour les populations agricoles ; l'exemple d'une exploitation agricole des environs de Paris montre que pour un seul article, le fer, le système impose aux terres exploitées avec les nouveaux procédés une taxe égale à 24 centimes additionnels au principal de la contribution foncière. — L'importation des produits étrangers n'est pas une atténuation du travail national, parce qu'elle provoque une exportation égale de produits nationaux, et que, par le bon marché dont elle est la cause déterminante, elle augmente la consommation intérieure. — Étendue des exportations françaises. Exemple de l'Angleterre, exemple de la filature du coton dans le Zollverein. — Le système protectioniste entrave la formation du capital ; par cela même il tend à appauvrir la société et il est l'ennemi des intérêts populaires. — Évaluation approximative du dommage annuel qu'il cause à la société française ; il est vraisemblable que c'est au moins de 5 ou 600 millions de francs.

VINGT-SIXIÈME LEÇON.

LE BON MARCHÉ.

QUATRIÈME PARTIE. — Les intermédiaires. — Leur rôle et l'enchérissement qu'ils occasionnent 563

Disproportion qui existe entre le prix des marchandises vendues en gros et leur prix au détail. — Circonstances qui l'expliquent et montrent que la fonction sociale des intermédiaires n'est pas lucrative à l'excès. — Cependant en examinant les charges que fait peser sur les consommateurs le morcellement exagéré de l'industrie commerciale, on reconnaît qu'elles sont énormes.—L'aggravation des prix n'en est pas la seule

conséquence fâcheuse. — Fraudes et sophistications provoquées par les intermédiaires. — Toutefois le public a sa part de responsabilité à ce sujet. — Comment la diversité des goûts, la multiplicité des centres de consommation et l'imperfection des moyens de transport ont dû autrefois multiplier le nombre des intermédiaires. — Si l'industrie commerciale est constituée d'une manière défectueuse, il n'en résulte aucunement qu'il y ait lieu de la transformer en service public entre les mains de l'État. — Ici encore c'est à la liberté et au développement de l'esprit d'association qu'il faut demander les améliorations désirables. — On aperçoit déjà quelques symptômes de réaction spontanée contre les abus de ce genre. — Il ne faut pas que le public prétende laisser tout à faire à l'autorité. — L'introduction chez nous de quelques institutions spéciales concourrait efficacement à l'amélioration de l'industrie commerciale et à l'allégement des charges qu'elle impose au public.

VINGT-SEPTIÈME LEÇON.

LE BON MARCHÉ.

CINQUIÈME PARTIE. — INFLUENCE QU'EXERCENT SUR LE BON MARCHÉ DIVERSES CAUSES. — VOIES DE COMMUNICATION; EXEMPLES TIRÉS DU COMMERCE DES BLÉS ET DE CELUI DES VINS. — AVANTAGES D'UN SYSTÈME D'IMPOSITION MODÉRÉ. — LE CRÉDIT. — L'INSTRUCTION PROFESSIONNELLE. — DES EFFETS HEUREUX DE LA MORALITÉ PUBLIQUE. — L'ASSOCIATION DANS SES RAPPORTS AVEC LE BON MARCHÉ. — LE PATRONAGE JUGÉ DU MÊME POINT DE VUE..... 579

Indication sur les avantages à attendre, au point de vue du bon marché, du perfectionnement des moyens de transport et de l'achèvement du réseau européen des chemins de fer. — Exemples divers. — Des avantages analogues seraient attachés à la diffusion des institutions de crédit et à la modération des impôts. — Comment l'abaissement de plusieurs taxes, en Angleterre, tout en facilitant le bon marché, a du même coup augmenté les revenus de l'État. — Tentatives semblables qu'on pourrait faire en France avec la certitude du succès. — L'éducation professionnelle, en accélérant le perfectionnement de la production, serait aussi une cause durable de bon marché. — Le progrès général des lumières, celui de la moralité et de la liberté conduisent infailliblement au même résultat. — Ces progrès éloigneraient bien des chances de guerre, permettraient la réduction des impôts et développeraient l'esprit d'association. — Diverses applications du principe d'association considéré au point de vue du bon marché. — Participation des ouvriers aux bénéfices: exemples donnés par la compagnie du chemin de fer d'Orléans, par M. Leclaire. — Plans proposés à ce sujet par M. Maritz, M. Olinde Rodrigues et d'autres publicistes. — Cette participation n'est point une panacée universelle. — Comment, dans la

production, les sociétés ouvrières d'où les patrons sont exclus manquent très-souvent de deux conditions fort essentielles de prospérité. — Dans la sphère de la consommation, ces sociétés ont plus de chances de succès, si elles acceptent le concours bienveillant de la bourgeoisie. — De l'*Artèle* en Russie et des autres formes d'association usitées chez les populations moscovites. — L'erreur des hommes de 1789, au sujet du principe d'association, a été dans notre législation la cause de fâcheuses imperfections. — Cette erreur a chez nous une origine ancienne et doit être imputée à la royauté. — Elle n'a point prévalu en Angleterre, et l'esprit d'association n'y a pas rencontré d'obstacle. — Des Unions d'arts et métiers (*Trades' Unions*). — Comment l'esprit d'équité et de conduite s'y est développé. — Du patronage et de l'appui qu'il peut offrir aux associations ouvrières. — Société alimentaire de Grenoble. — Sociétés philanthropiques de Londres. — Le seul patronage à recommander est celui qui n'affaiblit point le ressort individuel chez les patronés. — Détails sur la *cité ouvrière* de Mulhouse et son intéressante organisation. — Autres exemples. — L'association ouvrière est loin d'avoir dit son dernier mot dans notre pays.

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME VOLUME.

ERRATA.

Page 55, ligne 4; retranchez le mot *soit*.

Page 178, ligne 1; retranchez le mot *il*.

Page 265, ligne dernière, il est dit que les *colonies militaires* de la Russie ont été supprimées; e gouvernement russe, après avoir paru prendre cette détermination, y a renoncé; ainsi les colonies militaires de la Russie subsistent encore.

Page 428, note au bas de la page, des moyens de restreindre, *lisez* : des moyens de les restreindre.

CORBEIL. — Typ. et stér. de CRÉTÉ.

CAPELLE,

LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE SOUFFLOT, 18, PRÈS LE PANTHÉON,

A PARIS.

Cette LIBRAIRIE est spéciale pour les Publications d'ÉCONOMIE SOCIALE et POLITIQUE, de PHILOSOPHIE, d'ÉTUDES RELIGIEUSES, d'HISTOIRE et de LÉGISLATION. On y trouve aussi un ASSORTIMENT DANS TOUS LES GENRES.

LIVRES DE FONDS.

MICHEL CHEVALIER,

MEMBRE DE L'INSTITUT, CONSEILLER D'ÉTAT.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE, fait au collége de France. 8 forts et beaux volumes in-8 — 2e édition des deux premiers volumes..... 28 fr.
L'ouvrage se divise et se vend de la manière suivante :
LES DEUX PREMIERS volumes, seconde édition, refondue et considérablement augmentée, contenant la RÉUNION DE TOUS LES DISCOURS D'OUVERTURE, publiés en 1855-58, se vendent ensemble..... 19 fr.
LE DEUXIÈME : traitant de **QUESTIONS DIVERSES**. — 1858. — Séparément..... 9 fr. 50 c.
LE TROISIÈME : traitant entièrement de **LA MONNAIE**. — Séparément. 9 fr.

EXAMEN DU SYSTÈME COMMERCIAL CONNU SOUS LE NOM DE SYSTÈME PROTECTEUR, OU RÉFUTATION DU SYSTÈME PROTECTIONISTE DES DOUANES. 2e édition, très-augmentée. — 1 vol. in-8..... 7 fr. 50 c.

DISCOURS PRONONCÉ A L'INAUGURATION DU COURS, en 1841, et discours d'ouverture du cours de l'année 1841-42. — Tirage fait à part en 1842. — Brochure in-8..... 1 fr. 25

HISTOIRE ET DESCRIPTION DES VOIES DE COMMUNICATION AUX ÉTATS-UNIS, et des travaux d'art qui en dépendent, 2 très-beaux vol. grand in-4, chacun d'environ 600 pages, avec un atlas in-folio de 19 planches de grande dimension. — **Plus**, une belle brochure : **Table analytique**..... 50 fr.

DES INTÉRÊTS MATÉRIELS EN FRANCE, 6e édition. — 1 vol. grand in-18, orné d'une carte des Travaux publics..... 3 fr. 50

ESSAIS DE POLITIQUE INDUSTRIELLE. — 1 vol. in-8 de 450 pages. 6 fr.

L'ISTHME DE PANAMA, examen historique et géographique des différentes directions suivant lesquelles on pourrait le percer, et des moyens à y employer; suivi d'un aperçu sur l'isthme de Suez. — 1 vol. in-8 avec une carte..... 4 fr.

DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE EN FRANCE. In-18.... 50 c.

LETTRES SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL, ou ÉTUDES SUR LES PRINCIPALES CAUSES DE LA MISÈRE ET SUR LES MOYENS PROPOSÉS POUR Y REMÉDIER. 1848. — 1 très-fort et beau vol. grand in-18 jésus..... 4 fr. 50 c.

LA LIBERTÉ AUX ÉTATS-UNIS. — In-8. 1849..... 1 fr.

HENRI RICHELOT

CHEF DE BUREAU AU MINISTÈRE DU COMMERCE.

HISTOIRE DE LA RÉFORME COMMERCIALE EN ANGLETERRE, avec des ANNEXES étendues sur la législation de douane et de navigation dans le même pays, et sur les résultats de cette Législation. — 2 beaux vol. in-8..... 16 fr.

L'ASSOCIATION DOUANIÈRE ALLEMANDE. 1 beau vol. in-8.... 7 fr. 50.

H. SCHERER.

HISTOIRE DU COMMERCE DE TOUTES LES NATIONS, DEPUIS LES TEMPS ANCIENS JUSQU'A NOS JOURS; traduite de l'allemand, AVEC L'AUTORISATION DE L'AUTEUR, par MM. HENRI RICHELOT, chef de bureau au ministère du commerce, et CHARLES VOGEL, rédacteur au même ministère, AVEC DES NOTES par les traducteurs, et UNE PREFACE par M. HENRI RICHELOT. — 1857. — 2 très-forts et beaux volumes in-8, contenant beaucoup de matières..... 18 fr.

FRÉDÉRIC LIST.

SYSTÈME NATIONAL D'ÉCONOMIE POLITIQUE, traduit de l'allemand par HENRI RICHELOT, chef de bureau au ministère du commerce. AVEC DEUX PRÉFACES, UNE NOTICE BIOGRAPHIQUE ET DES NOTES PAR LE TRADUCTEUR. SECONDE ÉDITION, revue, corrigée et mise au courant des faits économiques. — 1857. — Un fort et beau volume in-8..... 9 fr.

C. PECQUEUR.

THÉORIE NOUVELLE D'ÉCONOMIE SOCIALE ET POLITIQUE, ou Études sur l'organisation des sociétés. Un très-beau vol. in-8, de 936 p..... 9 fr.

DE LA PAIX, de son principe et de sa réalisation. 1 volume in-8..... 7 fr.

DES ARMÉES, dans leurs rapports avec l'industrie, la morale et la liberté, ou des devoirs civiques des militaires. 1 vol. in-8 de 292 pages..... 4 fr.

DES INTERÊTS DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DE L'AGRICULTURE, et de la civilisation en général, sous l'influence des applications de la vapeur. **Ouvrage couronné par l'Institut de France.** 2e édition. 2 forts et beaux volumes in-8..... 12 fr.

ÉTIENNE CHASTEL

PROFESSEUR A GENÈVE.

ÉTUDES HISTORIQUES SUR L'INFLUENCE DE LA CHARITÉ, durant les premiers siècles chrétiens, et **Considérations** sur son rôle dans les sociétés modernes. — *Ouvrage couronné par l'Académie française.* — 1 beau vol. in-8. 7 fr. 50

C.-G. SIMON.

ÉTUDE HISTORIQUE ET MORALE SUR LE COMPAGNONNAGE, et sur quelques autres Associations d'ouvriers, depuis leur origine jusqu'à nos jours. 1 vol. in-8, de 176 pages..... 2 fr.

IVAN GOLOVINE.

L'EUROPE RÉVOLUTIONNAIRE, 1849. 1 fort et beau vol. gr. in-18 jésus..... 3 fr. 50

LA RUSSIE SOUS NICOLAS Ier. 1 fort vol. in-8..... 7 fr. 50

TYPES ET CARACTÈRES RUSSES. 2 jolis vol. in-8..... 10 fr. »

DES ÉCONOMISTES ET DES SOCIALISTES. In-8..... 1 fr. »

ESPRIT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE. 1 vol. in-8..... 5 fr. 50

SCIENCE DE LA POLITIQUE. 1 joli vol. in-8..... 7 fr. »

AUTEURS ET OUVRAGES DIVERS.

FÉLIX CLAVÉ. VIE ET PORTRAIT DE PIE IX, suivis des Oraisons funèbres d'O'Connell et de Graziosi, par le R. P. VENTURA, et de DOCUMENTS OFFICIELS, avec cinq portr. sur bois et la musique du Vessillo (hymne du Pape). 1 beau vol. gr. in-8. 7 fr. 50

GATTI DE GAMOND (MADAME). **FOURIER ET SON SYSTÈME.** 5e édition 1 très-joli vol. grand in-18 de 400 pages ... 2 fr. 50

— **RÉALISATION D'UNE COMMUNE SOCIÉTAIRE,** d'après la théorie de CH. FOURIER. 1 vol. in-8 de 416 pages ... 5 fr.

ÉDOUARD DE POMPERY. THÉORIE DE L'ASSOCIATION ET DE L'UNITÉ UNIVERSELLE de CH. FOURIER; Introduction religieuse et philosophique. 1 beau vol. in-8 ... 6 fr. 50

JULIEN LE ROUSSEAU. DE L'ORGANISATION DE LA DÉMOCRATIE. 1850. — 1 beau et fort vol. in-8 ... 7 fr. 50

BLANQUI. LETTRES SUR L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES, précédées d'un PRÉAMBULE et suivies du RAPPORT présenté à l'Institut national de France. 1 charmant vol. gr. in-18 ... 3 fr. 50

DURAND F.) DES TENDANCES PACIFIQUES de la société européenne et du rôle des armées dans l'avenir. 2e édition augmentée, 1 beau vol. in-8 ... 6 fr.

FERRARI (J.). VICO ET L'ITALIE. 1 gros vol. in-8 ... 5 fr.

— **IDEES SUR LA POLITIQUE DE PLATON ET D'ARISTOTE.** In-8. 2 fr.

NOUGARÈDE DE FAYET. DU DUEL, sous le rapport de la législation et des mœurs. Grand in-8 ... 2 fr. 25

MAURIZE. DES CONDITIONS DE L'ORDRE SOCIAL EN FRANCE ET EN EUROPE. — 1849. — 1 vol. in-8 ... 3 fr.

CHARLES MAITRE. RICHARD COBDEN, OU **L'ESPRIT ANGLAIS** CONTRE **L'ESPRIT FRANÇAIS,** A PROPOS DE LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES. In-18 .. 50 c.

LE MOYNE, INGÉNIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSÉES.

BARONNIE D'ASILE, OU MÉNAGE SOCIÉTAIRE-AGRICOLE. Devis et Code de Conglobat humain, féodal et charitable. — Sous le pseudonyme Médius. In-8 de 140 pages ... 1 fr. 50

CALCULS AGRONOMIQUES ET CONSIDÉRATIONS SOCIALES. — Problème de l'Extinction de la Mendicité, résolu au moyen de l'agriculture sociétaire. In-8 de 192 pages ... 2 fr. 50

APPENDICE et résumé des calculs agronomiques. Séparément. In-8 ... 50 c.

ASSOCIATION PAR PHALANGE AGRICOLE-INDUSTRIELLE. — Ensemble du système. — Notions élémentaires et pratiques sur la théorie sociétaire. In-8 de 60 pages ... 1 fr. 25

PROGRÈS ET ASSOCIATION. In-8 de 16 pages ... 25 c.

LA RÉUNION, en un volume, des susdits écrits, savoir : — **1° Baronnie d'Asile. — 2° Calculs agronomiques. — 3° Appendice et Résumé. — 4° Association par phalanges. — 5° Progrès et Association.** — 1 vol. in-8 ... 4 fr.

DISSERTATIONS POLITIQUES ET PHILOSOPHIQUES. In-8 ... 1 f. 50

IDEES D'ORGANISATION SOCIALE. 1848. In-8 de 56 pages ... 50 c.

F. VILLEGARDELLE.

HISTOIRE DES IDÉES SOCIALES avant la Révolution, ou les Socialistes modernes devancés et dépassés par les anciens Penseurs et Philosophes. 1 volume in-18 ... 1 fr. 25

ACCORD DES INTÉRÊTS dans l'association et besoins des communes. 1 vol. in-18, 2e édition, améliorée et augmentée, 1848 ... 75 c.

F. VIDAL, ANCIEN REPRÉSENTANT DU PEUPLE.

VIVRE EN TRAVAILLANT! Projets, voies et moyens de réformes sociales. 1848. 1 beau vol. gr. in-18 jésus..... 3 fr. 50

DE LA REPARTITION DES RICHESSES, ou de la Justice distributive en Économie sociale; ouvrage contenant l'Examen critique des Théories exposées, soit par les Économistes, soit par les Socialistes. 1 beau vol. in-8..... » »

ORGANISATION DU CRÉDIT PERSONNEL ET RÉEL, MOBILIER ET IMMOBILIER. 1 vol. in-8..... 4 fr.

PUBLICATIONS SAINT-SIMONIENNES.

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE SAINT-SIMON, par BAZARD et ENFANTIN; 3e édition, 1 vol. in-8 de 440 pages. 2 fr. 50 c.

LEÇONS SUR L'INDUSTRIE et les finances, par PEREIRE; suivies d'un projet de banque. In-8 de 110 pages. 3 fr. 50 c.

TABLEAU synoptique de la religion saint-simonienne, en une grande et belle feuille in-plano avec bordure. 3 fr.

RÉSUMÉ général de l'exposition faite en 1829 et 1830, par H. CARNOT; 3e édit. In-8. 1 fr. 25 c.

ÉCONOMIE POLITIQUE ET POLITIQUE, par ENFANTIN. In-8 de 184 pages. 2 fr. 25 c.

POLITIQUE INDUSTRIELLE et Système de la Méditerranée, par MICHEL CHEVALIER In-8 de 152 pages. 2 fr. 25 c.

— LE SYSTÈME DE LA MÉDITERRANÉE séparément. 1 fr.

POLITIQUE EUROPÉENNE, par M. CHEVALIER In-8 de 130 pages. 3 fr. 50 c.

NOUVEAU CHRISTIANISME de Saint-Simon. — Lettres d'EUGÈNE RODRIGUES sur la religion et la politique. — L'Éducation du genre humain, de Lessing, traduit de l'allemand. — 1 vol. in-8 de 356 pages. 4 fr.

MORALE. Réunion générale de la famille, avec note sur le mariage et le divorce, par OLINDE RODRIGUES Enseignements du P Suprême. Les Trois Familles, par ENFANTIN et EM BARRAULT. 1 vol. in-8 de 216 pages. 3 fr. 50 c.

A TOUS! par le P. ENFANTIN. In-8. 50 c.

PROJET DE DISCOURS de la couronne. Moyens de supprimer immédiatement tous les impôts des boissons, du sel et de la loterie. Examen pratique de l'amortissement La Vendée; par CHEVALIER et PEREIRE. In-8 de 40 pages. 1 fr.

CORRESPONDANCE. In-8 de 56 pages. 1 fr.

AFFRANCHISSEMENT DES FEMMES, par A. TRANSON. in 8. 50 c.

PRÉDICATION DU 11 DÉCEMBRE, par ABEL TRANSON. Allocution prononcée après la prédication, par LAURENT. In-8. 75 c.

RETRAITE DE MENILMONTANT, Mercredi 6 juin 1832 In-8. 50 c.

RETRAITE DE MENILMONTANT, ouverture des travaux du Temple. In-8 de 28 pages. 75 c.

ENSEIGNEMENT DES OUVRIERS. In-8. 75 c.

RAPPORTS AUX PÈRES SUPRÊMES sur la situation et les travaux de la Famille, par D'EICHTAL et FLACHAT. In-8 de 36 pages. 1 fr.

AUX ÉLÈVES de l'École polytechnique Cinq Discours, par ABEL TRANSON. In-8. 3 fr. 50 c.

PENSÉES politiques et religieuses du saint-simonien, par DESESSART. — Sa profession de foi. In-18 de 48 pages. 1 fr.

PROCÈS en la Cour d'assises de la Seine, avec les portraits de MM. ENFANTIN, MICHEL CHEVALIER, BARRAULT et CH. DUVEYRIER. 1832. 1 volume in-8 de 406 pages. 7 fr. 50 c.

PROCÈS en police correctionnelle. Avec les portraits de MM ENFANTIN et HENRI FOURNEL. 1832 In-8 de 112 pages. 3 fr.

LE PRODUCTEUR ET L'ORGANISATEUR. Recueils de l'école de Saint-Simon.

COLLECTION DU GLOBE, journal saint-simonien, in-folio; complète et parties séparées.

NOTA : Il existe beaucoup d'autres écrits de Saint-Simon et des Saint-Simoniens, du plus haut intérêt, qu'on ne peut se procurer qu'à la Librairie CAPELLE, mais non par intermédiaire.

ŒUVRES DE SAINT-SIMON.

Contenant : 1° Catéchisme politique des industriels. — 2° Vues sur la propriété et la législation. — 3° Lettres d'un habitant de Genève à ses contemporains. — 4° Parabole politique. — 5° Nouveau Christianisme. — Précédées de fragments de l'histoire de sa vie écrite par lui-même, publiées par OLINDE RODRIGUES. 1 gros vol. in-8 de 610 pages..... 5 fr.

OPINIONS LITTÉRAIRES, PHILOSOPHIQUES ET INDUSTRIELLES, par H. SAINT-SIMON. 1 vol. in-8..... 8 fr.

DU SYSTÈME INDUSTRIEL, par H. SAINT-SIMON. 1 vol. in-8..... 8 fr.

EN PRÉPARATION :

L'ASSOCIATION DOUANIÈRE ALLEMANDE, OU **LE ZOLLVEREIN**. — DEUXIÈME VOLUME, comprenant sa seconde période, ses crises, son organisation actuelle, et le projet de sa fusion avec l'Autriche;

PAR M. HENRI RICHELOT,

CHEF DE BUREAU AU MINISTÈRE DU COMMERCE.

— CORBEIL Typogr. et stéréot. de CRÉTÉ. —

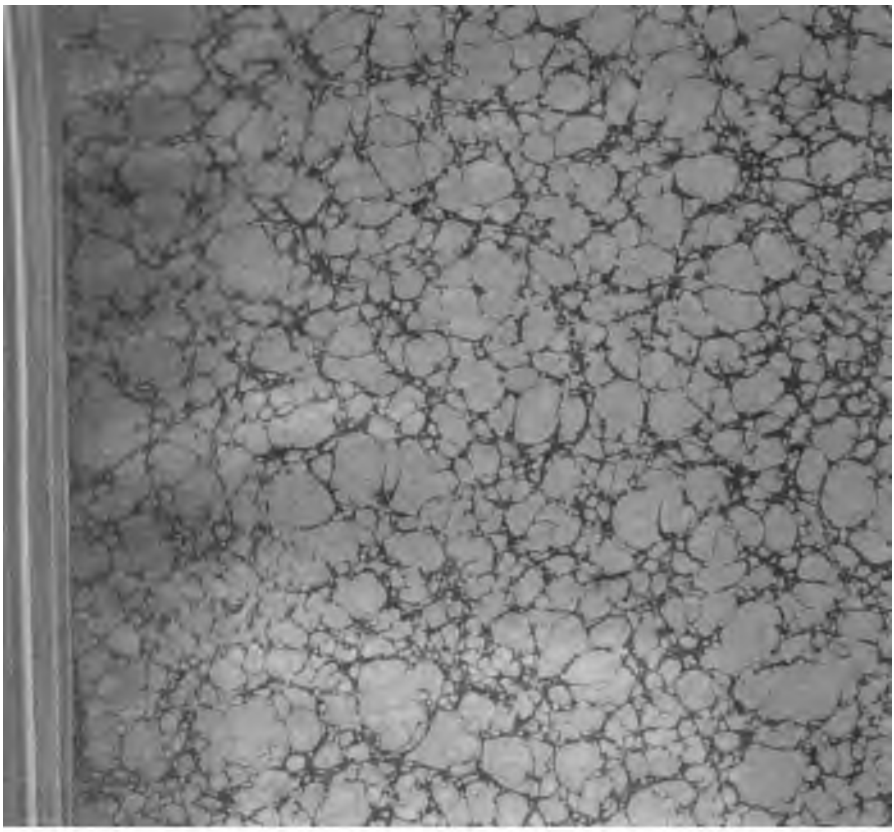

3 9015 06

DO NOT REMOVE
OR
MUTILATE CARD